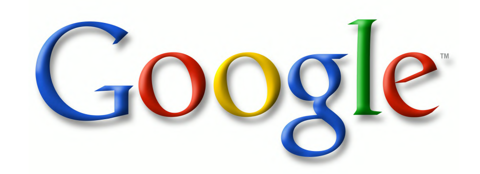
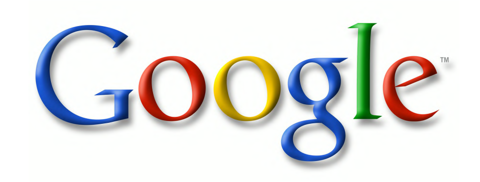
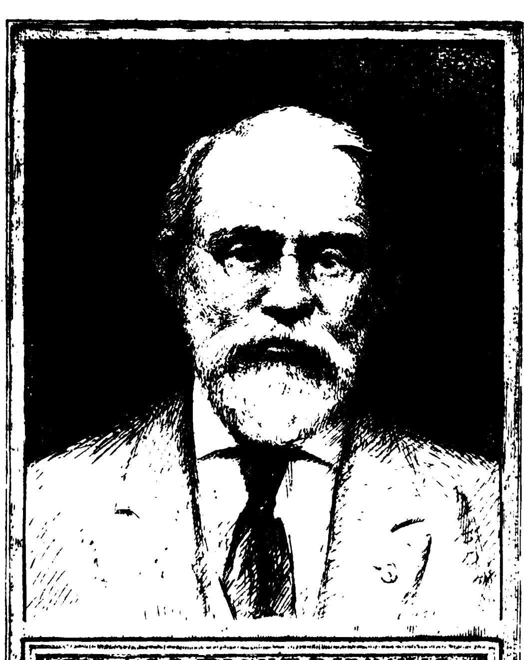





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

QUATRIÈME SÉRIE

PREMIER VOLUME.

1885



LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE DECLUME FRÈRES

1886

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

Du 17 Novembre 1885, au 29 Juin 1886.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Du 17 Novembre 1885 au 29 Juin 1886

Séance du 17 *novembre* 1885.

Présents : MM. F. Rousseaux, président, Boulerot, vice-président, Z. Robert, Marmet, Girardot, Declume, Dosmann, Gauthier, L. Clos, Mias, Libois, L. Gruet, Jobin et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'Assemblée décide que le travail de M. Girardot : *Recherches géologiques dans les environs de Châtelneuf*, au lieu d'être scindé en deux parts, sera publié intégralement dans les Mémoires de l'année 1885, parallèlement au volume qui contiendra les autres travaux destinés à l'impression.

Après un rapport oral de M. le vice-président Boulerot sur la gestion du trésorier, pendant l'année 1884, la Société approuve les conclusions du rapporteur qui légitiment les comptes du trésorier, vérifiés par la Commission dans sa séance du 15 avril 1885.

M. Girardot communique à l'Assemblée deux fascicules de la *Faune jurassique du Portugal*, offerts par M. Paul Choffat, membre correspondant de la Société d'Emulation, en faisant de plus espérer que tout ce qui paraîtra de cette précieuse publication sera adressé au président, au fur et à mesure que les fascicules seront délivrés. En retour, la Société, par un vote unanime, décide que son secrétaire

enverra au gouvernement du Portugal tous les volumes de ses *Mémoires* qui contiennent les travaux géologiques et archéologiques, publiés à divers intervalles par les collaborateurs du *Recueil*.

MM. Edmond Bonnotte, banquier, et Brune, curé à St-Aubin, sont élus membres de la Société d'Emulation du Jura, le premier, comme résidant, et le second, comme membre résidant dans le département.

Séance du 2 février 1886.

Présents : MM. F. Rousseaux, Boulerot, L. Gruet, Marmet, Monnier, Girardot, Clos, Paillot, Declume, Mias et Guillermet.

Adoption du procès-verbal.

M. le président fait part d'une réclamation soulevée par le sieur Villemey, cultivateur à Doucier. Ce dernier prétend que, lorsque les bornes ont été fixées sur le territoire de cette commune par les délégués de la Société d'Emulation du Jura, dans le but de constater les soulèvements du sol qui s'étaient produits à Doucier et dans les environs, l'herbe de son pré a été foulée d'une manière désastreuse, et qu'en outre les bornes plantées ne lui permettent pas de labourer son champ ; d'où résulte pour lui un dommage qu'il laisse à la Société le soin d'évaluer.

L'Assemblée, faisant droit à cette réclamation, décide que M. le président écrira au sieur Villemey pour qu'il détermine l'indemnité qui lui est due comme réparation du dommage dont il se plaint. Il va sans dire que la Société se réserve, dans une prochaine séance, d'apprécier le *quantum*, avant de l'accorder.

M. Marmet fait passer sous les yeux des membres présents le type d'un écusson national, qu'il désigne sous le

titre d'*Ecusson de France*, et sur lequel figurent simultanément les attributs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Dans l'espoir que ce type sera adopté par le gouvernement comme écusson officiel, M. Marmet demande à la Société d'accorder à son projet une approbation qu'elle n'a jamais refusée aux entreprises qui ont pour but l'intérêt du pays. Cette approbation lui est accordée.

M. Girardot présente à l'assemblée un silex taillé, trouvé en 1884 dans le bois de Ronnay, territoire de Pannessières. Ce silex est céroïde, étranger à la région, et assez analogue à celui du grand Pressigny. Finement retaillé en forme de pointe de lance, il mesure 175 millimètres de longueur, et son état de conservation est parfait. Sans contredit, c'est le plus beau spécimen de la pierre taillée qu'on ait trouvé jusqu'à ce jour dans toute la région.

La Société apprend avec plaisir que M. Norbert Delacroix, professeur à l'Université de Varsovie, notre compatriote et notre collègue, comme membre correspondant, vient d'être décoré de l'ordre royal et impérial de Saint-Stanislas de Russie. Le grand honneur fait à M. Norbert Delacroix touche d'autant plus la compagnie que notre distingué compatriote a fait paraître, à diverses reprises, dans le *Recueil de nos Mémoires*, de très intéressantes études sur la Russie, et une piquante monographie du village de Cernans, sur les notes manuscrites de M. Béchet, de Salins.

MM. Girardot, Paillot et Guillermet présentent aux suffrages de l'Assemblée MM. Albini-Cottez, instituteur à Salins, et Berlier, naturaliste, maire de Châtillon-sur-Ain.

Séance du 2 mars.

Présents : MM. Rousseaux, Boulerot, Monnier, Mias, Baille, Z. Robert, Péguillet, Marmet, Clos, Girardot, Libois, L. Gruet, Robelin et Guillermet.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le président fait part d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique qui invite le président de la Société d'Emulation à nommer des délégués pour la vingt-quatrième réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, fixée au mois d'avril prochain. Les délégués, nommés séance tenante pour représenter la Société aux conférences de la Sorbonne, sont MM. Boulerot, Robelin, Baille, Péguillet, Marmet et Girardot.

L'Assemblée vote ensuite une médaille d'argent grand module, en faveur de M. Adrien Melcot, chef de division à la préfecture du Jura, comme encouragement sympathique à l'ouvrage dont il est l'auteur : *Le Dictionnaire historique, géographique et statistique des communes du Jura*. M. Melcot fait gracieusement hommage à la Société d'un exemplaire de son livre, qui sera déposé à la bibliothèque et inscrit sous son numéro d'ordre, avec mention de la provenance.

L'Assemblée invite M. le président à s'entendre définitivement avec le sieur Villemey, de Doucier, dont les prétentions semblent disproportionnées avec le dommage réel qui lui a été causé par la plantation de bornes dans son champ. M. le président devra surtout exiger du sieur Villemey, quand l'accord sera fait sur le montant de l'indemnité, une renonciation formelle à toute réclamation ultérieure.

Les candidats, présentés dans la dernière séance, sont élus membres de la Société d'Emulation du Jura.

Séance du 18 mai.

Présents . MM. Rousseau, Boulerot, Girardot, Marmet, Mias, Robelin, Péguillet, Jobin, Clos, Declume et Guillermet.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Girardot fait hommage à la société, au nom de M. Maillard, aide naturaliste à Zurich, d'un volume des Mémoires de la Société paléontologique suisse intitulé: *Supplément à la monographie des Invertébrés du Purbeckien du Jura*. Le volume prendra sa place à côté des autres ouvrages déjà offerts par M. Maillard, à qui l'Assemblée renouvelle le témoignage de sa reconnaissance.

M. Marmet lit ensuite son rapport sur les travaux de la troisième section au congrès des sociétés savantes, réunies à la Sorbonne.

Le cadre restreint du procès-verbal ne permet pas de donner une analyse, même écourtée, de ce remarquable rapport qui a été écouté avec les marques de la plus vive sympathie et qui retrace toutes les parties du programme.

M. Bourgeat, professeur à l'Université catholique de Lille, ayant adressé à la commission de lecture un Essai qui porte pour titre: *Considérations sur la répartition des formations coralligènes à travers le Jura méridional*, la commission émet un vote favorable à l'auteur, et le manuscrit est renvoyé, séance tenante, à l'impression pour prendre place à la suite des travaux qui commencent le volume de 1885.

La société approuve ensuite les comptes du trésorier pour l'année écoulée, comptes qui ont été vérifiés par la commission des finances ayant pour rapporteur M. Léon Boulerot.

MM. Vandelle, propriétaire à l'Etoile et Rouche, capitaine au 44e de ligne, sont élus membres de la société d'Emulation du Jura.

MM. Girardot et Guillermet présentent comme candidat M. Joseph Michaud, ancien instituteur.

Séance du 29 juin.

Présents : MM. Rousseaux, Clos, Libois, Robelin, L. Gruet, Mias, Rouche, Monnier, Girardot, Jobin et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Charles Robelin, qui avait été délégué aux conférences de la Sorbonne, donne lecture du rapport, fait par lui, sur les travaux de la section d'archéologie, au congrès des sociétés savantes. Ce rapport qui embrasse toutes les parties du programme, a été écouté avec une attention soutenue, malgré l'aridité de certaines matières et trouvera sa place, comme celui de M. Marmet, dans le prochain volume des Mémoires de la Société d'Emulation.

M. le Président donne communication d'une lettre qui lui est adressée par le meunier de Baume, au sujet d'une grotte située dans les roches de cette commune et restée inconnue jusqu'à ce jour.

Cette grotte, si l'on en croit le meunier, ne mesurerait pas moins de neuf cents à mille mètres de longueur, et dépasserait en beauté toutes celles que les touristes ont coutume de visiter. Le correspondant a mis plus de cinq heures à parcourir cette grotte qui se termine par un gouffre insondable, et il a détaché, à certains endroits, des morceaux de stalactites offrant, à la lumière d'une bougie, la transparence du verre. Il pense qu'on pourrait rendre accessible cette gigantesque cavité, si l'on construisait un pont d'une extrémité à l'autre du petit lac souterrain qui, jusqu'à ce jour, a empêché les visiteurs d'y arriver. Il ne faudrait pour l'exécution de ce projet qu'une somme peu importante votée soit par la société d'Emulation, soit par le département, et le meunier se chargerait de la direction des travaux, dans le cas où la construction du pont, nécessaire à l'accès de cette grotte, serait approuvée par la société.

Après lecture de cette lettre, l'Assemblée délègue provisoirement quatre de ses membres pour reconnaître la situation et obtenir de nouveaux renseignements du meunier, avant de prendre une décision.

Le candidat présenté dans la séance précédente est élu membre de la société d'Emulation du Jura.

MM. Jobin et Robelin présentent aux suffrages de l'assemblée, M. Pelletier, architecte à Lons-le-Saunier.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES EN 1886.

RAPPORT

Sur les Travaux de la 3e Section du Congrès

PRÉSENTÉ

Par M. F. MARMET

Délégué au Congrès

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

RAPPORT

Sur les Travaux de la 3e Section du Congrès, présenté par M. F. MARMET, délégué au Congrès, par la Société d'Émulation du Jura.

Monsieur le Président, vous avez bien voulu me faire l'honneur de m'admettre au titre de délégué de la Société d'Emulation du Jura au Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier en vous exprimant tous mes regrets de ne pas avoir connu le programme des questions soumises au Congrès, j'aurais pu en étudier la solution dans la mesure de mes forces.

Je n'ai donc pu que m'associer aux intéressants travaux de la 3e section des sciences économiques et sociales, présidée successivement par MM. Tranchant, conseiller d'Etat, Levasseur, membre de l'Institut et Flach, professeur du Collège de France, les 27, 28, 29 et 30 avril dernier.

Le mardi 27 avril 1886, le congrès s'est ouvert à midi et demi par une réunion préparatoire dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Alexandre Bertrand, membre de l'Institut.

Après avoir complimenté MM. les délégués et déclaré le congrès ouvert, M. le Président donna lecture de l'arrêté ministériel, du 20 avril 1886, constituant les bureaux des cinq sections de ce congrès.

La séance fût levée et les différentes sections se réunirent dans leurs amphithéâtres respectifs.

Dans la section des sciences économiques et sociales, la séance eut lieu à une heure et demie, sous la présidence de M. Tranchant.

L'ordre du jour appelle l'examen de la 1re question du programme, ainsi conçu :

DES PROCÉDÉS DE MOBILISATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EXPÉRIMENTÉS OU PROPOSÉS EN FRANCE OU A L'ÉTRANGER (CÉDULES HYPOTHÉCAIRES, DETTES FONCIÈRES, BILLETS DE BANQUE FONCIERS, ETC.).

M. Challamel, membre de la Société de législation comparée de Paris, dans un remarquable discours a passé en revue les divers systèmes de mobilisation de la propriété appliqués à l'étranger. L'orateur a terminé en disant qu'il faudrait supprimer l'hypothèque judiciaire, soumettre les hypothèques légales des incapables à l'inscription et rétablir le système des cédules hypothécaires, consacré par le décret du 9 messidor an III. L'honorable membre ajoute que les propriétaires pouvaient alors se faire délivrer des cédules sur eux-mêmes quand ils avaient le projet d'emprunter. Ils conservaient ainsi le secret de leur situation foncière, pouvant rembourser, se faire restituer les cédules remises à leurs créanciers, les remettre en tout cas à d'autres prêteurs, s'ils avaient besoin d'argent, le tout sans nouveaux frais. Il demande l'extension de la transcription à tous les actes attributifs ou déclaratifs des propriétés entre vifs ou à cause de mort. Il réclame enfin la simplification du régime hypothécaire ; c'est dans ce but, ajoute-t-il, qu'il veut la suppression de l'hypothèque judiciaire, la publicité et la spécialité de toutes les hypothèques légales.

Plusieurs orateurs inscrits ont pris part à la discussion, entre autres M. Sanguet, de la Société de topographie parcellaire, qui a fait observer que cette importante question

ne pourrait être résolue qu'après la réfection du cadastre, dont le prix est évalué à 300 millions de francs.

3e QUESTION.

Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature ; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

Les nombreux orateurs qui ont étudié cette question sont d'accord sur la conservation des prestations en nature. Le paysan, disent-ils, veut faire la prestation pour être sûr que les matériaux seront employés à ses chemins et que son argent ne sera pas laissé à la disposition de l'Administration.

4e QUESTION.

Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

M. Joret Desclozières, secrétaire général de la Société des études historiques, dans son discours sur cette question, termine en disant qu'il convient, pour conserver les forêts, de recommander aux Sociétés d'agriculture de signaler et récompenser les propriétaires bons administrateurs, aux instituteurs d'enseigner le respect des arbustes et des plans et de réclamer enfin des pouvoirs publics une répression sévère des délits commis dans les bois de l'Etat et des particuliers.

M. de Haut demande que ceux qui procèdent au reboisement soient dispensés de l'impôt foncier pendant 30 ans.

M. Joret, professeur de la faculté des lettres d'Aix dit qu'il faudrait encourager les agriculteurs à transformer en bois les terres de mauvaise culture.

M .Levasseur, Président, cite la Champagne qui se plante de sapins.

M. Tranchant dit que la patience manque aux petits propriétaires pour faire cette transformation dont les résultats seraient préférables à une culture ingrate ; mais qu'il faudrait en attendre trop longtemps les bénéfices ; que d'un autre côté, la division de la propriété est un grand obstacle au reboisement.

5e QUESTION.

Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

M. Hüe, de l'Académie normande de Carentan, fait l'historique de l'impôt foncier en France et signale les inégalités qui existent dans la répartition de l'impôt foncier dans quelques départements. Il combat l'idée de la transformation de l'impôt en impôt de quotité comme réforme et s'oppose au dégrèvement des départements maltraités à raison du sacrifice important que ce dégrevement imposerait à l'Etat.

Pour faire disparaître ces inégalités dans la répartition de l'impôt foncier, M. Reynaud, contrôleur principal des Contributions directes à Nice, est d'avis que la réfection du cadastre sera utile à des points de vue multiples, elle est nécessaire notamment pour établir le grand registre de l'état civil de la propriété foncière. Il combat, comme M. Hüe, la transformation de l'impôt foncier en impôt de quotité, qui se heurterait, selon lui, à des difficultés pratiques très graves.

M. Sanguet croit, au contraire, que les transformations de l'impôt foncier en impôt de quotité est possible et désirable. Il donne des indications sur la manière dont les évaluations devraient se faire et sur les moyens à employer pour constater les variations des revenus fonciers. Il indique qu'en Belgique, le gouvernement a établi, en 1835,

un système de conservation cadastrale qui lui a permis d'avoir un cadastre excellent toujours tenu au courant; il faudrait, dit-il, établir en France un système semblable.

10e QUESTION.

La diminution de la population rurale.

M. Due, de l'Académie des lettres, sciences et beaux-arts de la province à Paris, indique dans son mémoire les causes de la diminution de la population des campagnes. Pour y remédier, il voudrait voir organiser sur de fortes bases l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires, multiplier les fermes écoles, les bibliothèques scolaires. Il voudrait voir des champs d'expérimentation mis à la disposition de l'Instituteur, soit par la commune, soit par des propriétaires. Si les meilleurs modes de culture et d'engrais étaient connus et pratiqués, si l'agronomie était en honneur au village, les récoltes seraient meilleures et le paysan s'attacherait davantage à la terre nourricière.

M. Chénuau, vice-Président de la société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, espère que les ouvriers de l'agriculture, désabusés par les déceptions qu'ils rencontrent dans les villes, reviendront bientôt guéris d'une ambition malsaine, s'asseoir au foyer paternel qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

M. Levasseur, Président, produit une carte, dressée par M. Turquán, indiquant au moyen de teintes supperposées les mouvements de la population du département de Vaucluse entre les deux derniers recensements.

M. Chervin attribue la dépopulation de la Normandie non pas seulement à l'émigration vers les villes, mais aussi à la notabilité qui est moindre et à une certaine dégénérescence de la population. Dans les départements Normands, dit-il, 50 0/0 des jeunes gens sont réformés, ce mal peut être attribué au mauvais élevage et à l'alcoolisme.

M. l'abbé David, notre compatriote, dit qu'il y a là une question de liberté, que naturellement les individus sont attirés là où ils ont les meilleurs moyens de vivre et que plus on améliorera la situation des paysans, plus on remédiera au mal, qu'on a, du reste, beaucoup exagéré.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations que j'ai entendu développer au Congrès par des orateurs d'un remarquable talent et qui tous ont apporté dans ces différentes discussions le résultat d'une étude approfondie et d'une expérience incontestable que je suis heureux de reconnaître.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec ma gratitude, l'assurance de mon respectueux dévouement.

F. MARMET.

Conducteur principal des Ponts-et-Chaussées
en retraite.

ETUDE

DES

MOUVEMENTS DU SOL

A

DOUCIER

Excursion du 19 Juillet 1885.

ÉTUDE DES MOUVEMENTS DU SOL

A DOUCIER

Excursion du 19 Juillet 1885.

Après les secousses et tremblements de terre que le Jura a éprouvés en 1884, plusieurs membres de la Société d'Emulation du Jura ont pensé qu'une reconnaissance à Doucier ne serait pas inutile et, dans sa réunion du 10 juillet, la Société a décidé que cette reconnaissance serait effectuée le 19 juillet 1885.

Sous la présidence de M. Rousseaux, un groupe de onze membres (1) s'est rendu à Doucier le dit jour afin de procéder à la répétition d'une partie des opérations du 22 juillet 1883. (Voir la note du 24 août 1883, insérée dans les Annales de la Société).

On a, en conséquence, relevé à nouveau les hauteurs de nivelette correspondantes aux trois principales directions, savoir :

1° Du signal de la Converse à la tuilerie de Chatillon ;

2° Du même signal au colombier de M. Benoit à Marigny ;

3° Du signal de la maison Renevier à la ferme de Mounans.

(1) MM. Rousseaux, Paillot, Mias, Girardot, Bertrand, Melcot, Jobin, Dosmann, Gruet, Péguillet et Pernot.

Pour la première, la hauteur de nivelette observée a été de $1^{m}85$; cette hauteur était le 22 juillet 1883 de $2^{m}00$.

Pour la deuxième, la hauteur observée a été de $1^{m}63$; elle était précédemment de $1^{m}70$.

Pour la troisième direction, la hauteur observée a été de $3^{m}57$; elle était en 1883 de $3^{m}60$.

En écartant la dernière observation qui est sensiblement identique à celle de 1883 et en ne considérant que les deux premières, il semblerait que les mouvements dans les deux directions correspondantes se soient produits en sens inverse de ceux accusés par la tradition locale ; en effet, les points démasqués par les molards du Martinet et du Lac, c'est-à-dire la tuilerie de Chatillon et le colombier de Marigny, tendraient à se masquer.

On ne peut assurément rien conclure encore de la discordance des observations faites à deux années d'intervalle et il conviendra de répéter les opérations dans deux ou trois ans. C'est alors qu'il deviendra peut-être possible d'exprimer une opinion sérieuse et motivée.

On terminera cette note en disant que les instruments dont on a fait usage le 19 juillet 1885 sont les mêmes qu'en 1883 et que les bornes-repères, ainsi que les points observés ne paraissent pas avoir éprouvé de modifications dans leurs formes, ni dans leurs situations.

Lons-le-Saunier, le 20 juillet 1885.

PERNOT.

LES

SIRES DE FAUCOGNEY

VICOMTES DE VESOUL

NOTICE ET DOCUMENTS

1019-1374

Entreprendre de suivre la descendance des sires de Faucogney depuis le moment où ils apparaissent dans les annales de notre province jusqu'à l'extinction de la branche aînée de cette maison, en recherchant quel fut le rôle politique qu'ils jouèrent dans le comté de Bourgogne et sur quelles seigneuries s'étendit leur suzeraineté, est une œuvre plus complexe que la rédaction d'un simple tableau généalogique. Pour déterminer la nature et l'origine de l'autorité qu'ils exercèrent comme vicomtes de Vesoul et retracer les illustres alliances qu'ils ont contractées, ainsi que les luttes qu'ils eurent à soutenir contre les comtes et les ducs de Bourgogne, il faut, en effet, pénétrer souvent au cœur même des événements qui se déroulèrent du XI[e] au XIV[e] siècle. Enfin, l'énumération de leurs fondations religieuses, de leurs possessions territoriales et de leurs droits féodaux amène forcément à faire le tableau de l'état social, économique et géographique de la partie septentrionale de la Franche-Comté où ils dominèrent pendant plus de deux cents ans, région qui devint plus tard le bailliage d'Amont, puis, à la Révolution, le département de la Haute-Saône.

Nous n'avons certes pas la prétention d'avoir mené à bonne fin une tâche si difficile; nous espérons seulement que les nombreux documents que nous avons extraits des cartulaires de nos anciennes abbayes et des archives de la

Chambre des comptes de Bourgogne, pour les réunir et les publier, resteront toujours comme de précieux matériaux historiques. Nous avons confiance qu'ils ne seront pas consultés vainement par les personnes qui s'intéressent à l'origine de nos vieilles familles comtoises, aux vicissitudes féodales de nos villages et à la condition de leurs habitants, car ils abondent en détails sur ces différents points.

La première partie de notre travail comprendra des notices sur les châteaux de Vesoul et de Faucogney, la vicomté de Vesoul et la généalogie proprement dite des sires de Faucogney. Dans la seconde, nous publierons toutes les pièces justificatives inédites, en les accompagnant de notes sur les localités, les personnages et les faits qu'elles mentionnent.

LES SIRES DE FAUCOGNEY

I

Le Château de Vesoul

Avant de parler des sires de Faucogney, il est nécessaire de décrire, aussi exactement que les documents contemporains permettent de le faire, les deux châteaux habités par ces hauts barons, en commençant par celui de Vesoul; car si Faucogney leur a donné son nom, on ne doit pas oublier que pendant plus d'un siècle, ils ne furent connus cependant que comme vicomtes de Vesoul.

On a beaucoup écrit sur la haute antiquité de cette ville; d'un côté des mémoires aux allures savantes et érudites, de l'autre des notices qui ne cherchaient qu'à être intéressantes et fantaisistes. Cependant c'est une de ces dernières, la Légende de la Motte de Vesoul, de M. l'abbé Morey, où l'imagination de l'auteur paraît avoir le mieux respecté les textes qui, les premiers, font mention de Vesoul. Cette localité a-t-elle été un municipe romain, comme le prétendent Dumontet de la Terrade, Miroudot de Saint-Ferjeux, MM. Suchaux, Longchamps et Gevrey? On ne peut rien préciser à cet égard. Le silence des géographes anciens, des itinéraires et des notices de l'Empire romain au sujet

de Vesoul quand ils citent pourtant d'autres villes séquanaises, autoriserait à penser le contraire. Ce ne sont pas quelques inscriptions d'une authenticité douteuse, qu'aucun de ces auteurs n'a vues et dont ils ne parlent que par tradition, quelques médailles ou quelques fragments de statuettes qui peuvent venir à l'encontre du silence des documents contemporains, car quel est le village en France dont le sol ne fournit pas des débris romains? Tout au plus est-il permis de conjecturer de la découverte, presque au sommet de la colline dite la Motte, de monnaies des derniers temps de l'Empire, entre autres d'une pièce au type de Decentius (1), que les Romains, au moment des premières invasions barbares, songèrent à utiliser ce sommet dominant une vaste étendue de pays et à proximité de la voie de Langres au Rhin, pour y établir une vigie afin de surveiller et d'éclairer la contrée. Lucain parle déjà de châteaux-forts élevés dans le même but sur les principales cimes des Vosges. Ce serait cette vigie qui serait devenue plus tard le *castrum vesolense*.

Nous n'entrerons pas dans le détail des différentes étymologies proposées pour expliquer ce dernier mot. On a fouillé tous les dictionnaires celtiques et latins afin de lui trouver une signification. Il nous semble qu'Adrien de Valois en faisant venir Vesoul de Visorium et, par transmutation de la liquide r en l, Visolium, mot de la basse latinité qui peut être rendu par point de vue, a donné l'étymologie la plus admissible, d'autant plus que dans de vieux titres,

(1) Au mois de mars 1873, un vigneron, en creusant une fosse sur le revers S. O. de la Motte, à une centaine de mètres du sommet, sur l'emplacement que devait occuper une des tours de la première enceinte, mit à découvert plusieurs médailles d'empereurs postérieurs à Constantin, et deux fragments de bronze paraissant provenir du bris d'un trépied. L'une de ces médailles nous fut communiquée. C'était un petit bronze du César Decentius, frère de l'empereur Magnence, proclamé César à Milan en 351.

dit Gollut, ce château est appelé de Beauregard ou de Beauvoir. On préférera en tout cas cette signification à celles de *tombeau du soleil* ou *lieu planté de vignes*; la première qui viendrait du celtique est trop ancienne et trop obscure, la seconde trop moderne (1).

Quoi qu'il en soit, il faut descendre jusqu'à l'année 899 pour trouver la première mention de Vesoul. L'auteur de la relation des miracles arrivés lors de la translation des reliques des saints Romaric, Aimé et Adelphe à Remiremont, rapporte qu'une jeune fille originaire du château de Vesoul, courbée par la paralysie, fut amenée au tombeau des saints et guérie miraculeusement (2). Nous ne citons cette légende que pour retenir l'expression « *castrum Vesulium* » avec une date certaine, le 4 février de la douzième et dernière année du règne d'Arnoul de Germanie, correspondant à l'an 899. Mais nous insisterons davantage sur la seconde mention, car elle donne quelques détails sur la topographie du château de Vesoul. L'auteur anonyme de la vie de saint Urbain de Langres racontant un épisode du passage dans cette ville des troupes du comte Lambert de Châlon qui, jointes à celles du duc de Bourgogne, Henri-le-Grand, frère de Hugues-Capet, allaient assiéger le château de Vesoul, indique en quelques mots la situation de cette

(1) Notitia Galliarum, p. 600. « Homo quidam utrorumque privatus lumine orbium, sabbate quo verbigena imperator in tumulo quievit, ad sacram martyris addictus est basilicam ; erat autem, ut ipse fatebatur, incola castelli quod populariter Vezol, latine Visorium a videndo, eo quod in editissimo constitutum a longe videatur congrue potest appellari. » (De libro quarto miraculorum Sancti Prudentii, auctore Theobaldo Besuensi monacho. Tome II Nova Bibliotheca M. SS. librorum. Labbe, p. 631.)

(2) Bolland. Tome III, mensis septembris, p. 833. « Anno duodecimo et ultimo regni Arnulphi Imperatoris, mense secundo, die quarto, e castro Vesulio puella usque adeo deorsum incurvata erat ut vix, etc. » Charles le Gros mourut en 888. Arnoul, bâtard de l'empereur Carloman, lui succéda et mourut en 899.

forteresse « *quod in colle ardui montis situm est* (1). » Cet évènement doit être antérieur à l'année 988, date certaine de la mort du comte Lambert. On ne sait pas qui occupait à cette époque le château de Vesoul, ni pour quel motif il fut assiégé. Ce fut peut-être dans une de ces nombreuses guerres qui eurent lieu au dixième siècle entre les ducs de Bourgogne et ceux de Lorraine. Mais les mots employés pour décrire la situation de cette forteresse n'en sont pas moins précieux. MM. Suchaux et Longchamps prétendent qu'il faut traduire « *in colle ardui montis* » par « sur une colline au pied de la montagne » et ils concluent en pensant que l'auteur de la Légende a voulu désigner par ces expressions non-seulement un simple château, mais encore une ville fortifiée s'étendant sur l'emplacement actuel de Vesoul (2). A l'appui de leur

(1) Vita sancti Urbani Lingonensis, XXIII Januari, apud Bolland. Tome II, p. 493. « Ea etiam tempestate Henrici Ducis exercitus ad obsidionem properabat castri Vesolensis, quod in colle ardui montis situm est; cum quo etiam inter alios Lambertus Comes Cabilonensium adfuit. » Ce comte de Châlon est le fondateur du monastère de Paray-le-Monial; il mourut en 988. (Dom Plancher, Tome I, p. 249-250)

(2) Nous croyons devoir reproduire *in extenso* la discussion de ce texte par M. Suchaux. (Dict. des communes de la Haute-Saône verb. Vesoul), afin que le lecteur puisse mieux comparer son opinion avec la nôtre. « Ch. Longchamps place l'ancien Vesoul sur la partie de l'emplacement de la ville actuelle qui se trouve assez exactement délimitée par l'avenue du Pénitencier, la rue de l'Aigle-Noir, la Pouilleuse et la Porte-Haute, et il estime qu'elle ne devait pas renfermer plus de 1500 à 1600 habitants. Il arrive du reste à cette conclusion en s'appuyant sur le texte de la légende de saint Urbain qui indique la situation de Vesoul *in colle montis ardui*, c'est-à-dire au flanc du coteau qui marque d'un relief et comme d'une embase le pied de la montagne de la Motte, précisément au point où se trouve la partie déclive de la ville actuelle et où convergaient les voies antiques. MM. Dumontet-la-Terrade et Marc ont lu dans le texte *in collo* au lieu de *in colle*, et ils ont placé en conséquence Vesoul entre le milieu et le sommet de la montagne. Ils ont en cela bien traduit, mais ils ont

opinion, ils invoquent la définition du mot *collis* dans le Dictionnaire de Robert Estienne lui donnant la signification de « *pars montis* ». Tout en acceptant cette définition, on peut faire observer que rien n'indique dans le cas particulier que cette partie de la montagne dût être forcément à sa base. Si on remarque que le tiers supérieur de la Motte forme une éminence parfaitement caractérisée et détachée de la base, il semblera que l'auteur a voulu dire que le château était placé sur cette éminence, occupait la cime de la montagne, et qu'il s'est servi de l'expression « *in colle montis* » comme Pline l'ancien de celle de *colles montani* employée par lui pour désigner les sommets des Alpes. Il est vrai qu'avec cette traduction on est conduit à ne voir dans le *castrum vesolense* qu'un château entouré de murailles au haut de la Motte avec quelques habitations, non pas groupées autour de ces murailles, comme le pense M. Gevrey, mais placées dans l'intérieur même de l'enceinte fortifiée où, de l'aveu de

mal lu. *Collis* et *collum* ont deux significations bien différentes dans le cas particulier. (*Collis*, dit Robert Estienne, *est exiguus et leviter assurgens monticulus, sive per se sit a monte separatus, sive pars montis ; ita vocatus quia colles post campos cœperunt colere*). *Collum*, au contraire, comme on l'indique, marque un lieu compris entre le sommet et le milieu d'une montagne. Le mot *colle*, employé par le légendaire, rend très bien compte de la position actuelle de Vesoul. Il a existé, du reste, des habitations particulières (on en a la preuve par différents actes), non-seulement çà et là sur le flanc de la montagne, mais encore jusque dans l'intérieur de l'enceinte du château. M. Gevrey a bien lu *in colle* et il se prévaut de ce texte pour placer l'ancien Vesoul en cravate sous les murs du château de la Motte où il aurait formé une seconde enceinte, mais évidemment il a mal traduit. Une ville, même une grande ville, jetée sur la circonférence de la montagne, comme les chemins du vignoble, aurait pu trouver une situation acceptable sur l'emplacement que lui assignent MM. Dumontet et Marc, mais, immédiatement sous l'enceinte du château où la place M. Gevrey, les habitants auraient eu peine à maintenir leur centre de gravité. »

M. Suchaux, elles subsistèrent longtemps, car on en retrouve encore quatre ou cinq au XVe siècle. Vesoul, selon toute probabilité, se réduisait donc à cette époque à ce château flanqué de quelques maisons. Ce n'est pas que nous contestions que du VIe au XIIe siècle, le mot *castrum* ait été généralement employé pour désigner une ville fortifiée ; mais on voit par les exemples donnés par Du Cange, Adrien de Valois et M. Alfred Jacobs dans sa savante géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire, que cette expression pouvait aussi bien s'appliquer à une localité de minime importance qu'à une cité considérable, pourvu qu'elles fussent l'une et l'autre entourées de murailles. Ainsi ce mot est employé pour désigner le château de Tonnerre qui ne devait pas être très important comme étendue et population, et la cité beaucoup plus considérable de Dijon. Il est à remarquer, en outre, que jusqu'à la fin du XIIe siècle le nom de Vesoul ne figure pas sans être accompagné du mot *castrum* ; si la ville et le château étaient ainsi inséparables, c'est qu'ils ne formaient qu'un seul et même lieu habité. Le château qui s'élevait sur le sommet de la Motte a donc été le noyau primitif de la ville qui, peu à peu, a débordé les murailles de l'enceinte pour descendre au pied du coteau et s'étendre sur l'emplacement actuel par suite d'une propension qui n'a pas encore cessé de nos jours. Ce mouvement a dû commencer à l'époque de la fondation du prieuré du Marteroy. Quelques granges se sont établies en contre-bas de ce prieuré et dans le principe elles ne devaient pas être plus considérables que le hameau des Haberges. Seulement leur exposition au midi, leur proximité des voies de communication et de la rivière, leur ont permis de se développer et de devenir une ville tandis que les Haberges, moins favorisées, restèrent à peu près dans leur état primitif.

En 1019, dans le diplôme par lequel Othe-Guillaume gratifia l'abbaye de Saint-Balin en Piémont de tout ce qui

lui appartenait entre les Alpes Pennines, le Pô et la Doria-Baltea, figure comme un des témoins de cet acte important passé à Port-sur-Saône, « *Gislebertus vice-comes Vesuli Castri* (1). »

Nous reviendrons sur ce diplôme quand nous nous occuperons de l'origine de la maison de Faucogney; contentons nous maintenant de faire observer que le mot *castrum* est inséparable de celui de Vesoul. Il en est de même dans la mention de Vesoul donnée par la chronique de Saint-Bénigne de Dijon, rapportant le don fait à cette abbaye par le comte Renaud, d'une église dédiée à saint Georges et située près du château de Vesoul, « *juxta castellum Vesullum dictum* ». Cette église, qui s'élevait vers 1040 sous les murs du château de Vesoul, devait être une dépendance de ce château puisque le comte de Bourgogne en disposa comme de sa propriété, avec l'assentiment, il est vrai, de l'Archevêque de Besançon, Hugues Ier. Ce qui semble prouver qu'elle ne servait pas à un bien grand centre de population, c'est qu'elle est donnée à l'abbaye de Saint-Bénigne afin d'être le noyau d'un petit monastère habité par quatre moines. Il est probable que c'est ce petit monastère qui devint cinquante ans plus tard le prieuré du Marteroy. On remarquera aussi l'expression « *castellum*

(1) Ce diplôme a été publié pour la première fois par Guichenon dans sa Bibliotheca Sebusiana, cent. II, cap. XXX, p. 292; mais le texte donné par lui est très défectueux. Nous lui préférons celui du Tome I, col. 228, des Monumenta Historiæ Patriæ publiés par le gouvernement italien. Il a été transcrit sur l'original existant aux Archives Royales de la cour de Turin. Abbaye de Saint-Bénigne de Fructuaire. MI. |P. D.| . Voici les souscriptions énoncées dans ce texte : Comes Otto, cognomento Vuillelmus † Vuillelmus † Bricardus † Gislebertus vice-comes Vesuli Castri † Bernardus † Hugo Radaldus † Rodulfus † Bertinus. Acta sunt hæc Burgundiæ villa quæ dicitur Portus, anno incarnationis dominicæ millesimo nono decimo, indictione secunda, imperante Henrico Augusto, quinto Kalend. Novembris. Ego Fulchradus notarius recognovi. † signum dicti notarii.

Vesullum dictum », le château appelé Vesoul, qui paraît être exclusive et vouloir indiquer qu'au château seul s'appliquait le nom de Vesoul parce que lui seul existait à cette époque (1). En quoi consistait le *castrum vesolense* au XII[e] siècle ? Si nous manquons de documents contemporains pour nous donner des détails sur sa construction, nous savons par les comptes des receveurs du bailliage d'Amont conservés aux Archives de la Côte-d'Or, qu'à la fin du XIV[e] siècle, lorsque le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, en devint propriétaire, il était déjà en fort mauvais état, qu'il était urgent d'y faire des réparations considérables qui furent entreprises par ce prince et par son successeur Jean-sans-Peur. Si l'on considère que la solidité des édifices du moyen âge pouvait généralement leur faire braver plusieurs siècles sans de graves atteintes, il est permis de conjecturer que les tours et murailles tombant en ruines en 1382 étaient probablement celles élevées peu de temps après l'an 1000 pour remplacer le donjon et les palissades en bois qui, selon les chroniques du X[e] siècle,

(1) Spicil d'Achery, Tome I, Chron. de Saint-Bénigne de Dijon, p. 470. « Aliquanto post transacto tempore, idem memoratus Comes Rainaldus juxta castellum Vesullum dictum dedit ecclesiam in honore sancti Georgii sacratam, ut ibi construeretur monasterium, et quatuor monachi ibidem constituerentur, qui, omni tempore, Deo servientes exorarent pro requie animarum patris sui, matris, fratrisque, ac pro semetipso, omnique parentula. Dedit ad eorum stipendia vineas et terras vel quodcumque fuit necessarium, piscationem insuper cum hominibus qui de hoc ministerio sibi serviebant. Huic donationi præsens fuit memoratus Archiepiscopus Hugo ; deditque per baculum quem ferre manu solebat, altaræ prædicti Ecclesiæ Abbati Halynardo, et ob memoriam hujus rei commutaverunt virgas suas. » (Cette donation doit avoir eu lieu entre les années 1031, date de l'avènement de Hugues I au siège archiépiscopal de Besançon, et 1046, année de la mort de l'abbé Halynard. Les pêcheries dont il est question devaient se trouver sur le bord du Durjon ; les cabanes des pêcheurs avec quelques granges étaient tout ce qui constituaient alors la ville de Vesoul actuelle.)

constituaient la plupart des *castra* de l'époque carlovingienne. Or les comptes du bailliage d'Amont de 1382 à 1468, dressés afin d'établir les dépenses faites pour les réparations du château dans cette période, entrent dans de nombreux détails sur les divers bâtiments et fortifications qui le composaient, et c'est, grâce à ces renseignements, que nous allons essayer, sinon de le reconstituer dans son intégralité, du moins de donner une idée générale et une description sommaire de l'ensemble de sa construction.

Lorsque l'on gravissait la colline de la Motte, à peu près aux deux tiers de sa hauteur, l'on rencontrait la première enceinte du *castrum vesolense*, dont la porte principale se trouvait au midi. « Son emplacement est indiqué, dit M. Longchamps, par la réunion de deux sentiers très raides, bordés de haies, qui sont le prolongement supérieur des charrières et qui forment au-dessus du *Creux des Six-Heures* une sorte de grand V renversé. Le point de jonction de ces deux sentiers est remarquable : l'un et l'autre s'arrêtent brusquement comme au seuil d'une porte (1). » Un pont-levis jeté sur un fossé, à moitié rempli par les infiltrations des couches supérieures du terrain, donnait accès à cette porte. L'appellation de *Creux des Six-Heures* donnée à une sorte de puisard, vestige du fossé qui se trouvait à cet endroit, est un souvenir de la garde des gens d'armes à cette porte ; on relevait le guet effectivement toutes les six heures. Après avoir traversé le fossé on s'engageait immédiatement sous le portail de la tour Notre-Dame où se trouvaient une chapelle, un beffroi et une grosse cloche (2). Trois autres tours flanquaient cette première

(1) Longchamps. Recherches sur Vesoul, T. I des Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône, p. 23.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 1553. Compte de Pierre le Moniat, trésorier du bailliage d'Amont, 1407-1408. Réparations de la tour Notre-Dame où est la cloche. Reconstruction du pont de bois entre la barre qui est à l'entrée et devant la première porte du chastel. »

enceinte qui contournait la montagne d'une manière assez irrégulière. C'étaient : à l'est la tournelle des Boilloz avec une poterne conduisant au prieuré du Marteroy (1), à l'ouest, celle dite *de la Poterne* communiquant avec les Haberges (2) ; au nord, une tour à laquelle nos ancêtres qui, comme les Latins, bravaient dans les mots l'honnêteté, avaient donné un nom caractéristique à la fois de sa destination et de son orientation (3). Ces quatre tours étaient recouvertes à leur partie supérieure *d'eschiffes* ou *chaffauts*, sorte de guérites en bois où se tenaient les hommes du guet (4). Quelques maisons avaient été construites entre cette première enceinte et la seconde. On en comptait encore cinq ou six au XVe siècle; il est probable qu'elles étaient plus nombreuses dans les temps antérieurs et constituaient, comme nous l'avons dit, la ville de Vesoul (5). Un chemin en spirale amenait à la seconde enceinte dont la porte principale située un peu à gauche, dans l'axe de la première et au-dessus de la tour Notre-Dame, était précédée d'un creux rempli d'eau croupissante que l'on traversait sur un pont dormant (6). On rencontrait

(1) Idem. B. 1646. Compte de J. Thomassin, trésorier de Vesoul, 1430-1431. « Réfection de la tournelle des Boillos. Remurer le mur de la tour de la Poterne des Boillos et le mur des Boillos, joignant ladite tour.

(2) Idem. B. 1736. Compte de Jean Pillot de Loisy, trés. de Vesoul, 1455-1456. « Réparation au mur depuis la tour de la Poterne jusques un peu oultre une petite tournelle qu'est en droit la saule au Myreur. »

(3) Idem. B. 1529 et 1553. Comptes de Pierre le Moniat. « Réparations des toits de la tournelle de Froitcul et du chauffault tellement despecié par le vent que l'on n'osait plus aller faire le guet. »

(4) Arch. de la Côte-d'Or. B. 1529 et 1553. « Façon de cinq eschiffes es tours et chauffaulx. »

(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 1596. « Réparation du chaffault au-dessus de la maison de chez Collin. » (1419-1420). B. 1748. « Construction d'une tour au quarré du mur à l'endroit de la maison Palhelaiche. » (1461-1462).

(6) Idem. B. 1553. « Curage du creux sous le pont. » — B. 1557.

alors presque immédiatement les escaliers taillés dans le roc formant le glacis et le soubassement du donjon qui s'élevait au point culminant de la colline, où a été construite en 1854 le monument abritant une statue de la Vierge (1). Cette seconde enceinte contournait à peu près exactement le petit plateau qui constitue la plus grande partie du sommet de la Motte et est dominé par l'éminence où s'élève la statue de la Vierge. « Les fondements du donjon, dit M. Longchamps, ont été retrouvés sur le point culminant de la montagne, à la place même où M. l'abbé Boilloz, curé de Vesoul, fait ériger une chapelle votive en l'honneur de la Vierge. Ils consistent en quatre murs d'une grande épaisseur (plus de deux mètres) qui forment les côtés d'un rectangle, de quatorze mètres trente centimètres de long, sur treize mètres cinquante centimètres de large. Le terrain compris entre ces quatre murs qui descendent jusqu'au roc, à une profondeur de deux à trois mètres, présente une terre noire et fine, mélangée de cendres et de matériaux calcinés (2). » Cette enceinte intérieure

« Réfection du plancher du pont devant le donjon. » (1407-1409). — B. 1672. « Reconstitution à neuf des charpentes des ponts au Donjon et de celui devant la porte du château. » (1439-1440). — B. 1682. « Reconstruction du pont du Donjon. » (1441-1442.) B. 1711. « Réfection du pont dormant. » (1448-1449).

(1) Idem. B. 1736. « Rechaussé par manière de glassis la roche du Donjon. » (1456-1457.) « Réfection de la porte du Donjon. » (1451-1452).

(2) Longchamps. Recherches sur Vesoul, p. 25. Il ajoute : « Les ruines voisines du sommet sont surtout considérables du côté du Nord. Là se voient d'énormes amas de pierres dans lesquels on distingue de la brique et du mortier appartenant à toutes les époques. La tuile vernissée, la tuile moderne, le mortier de tuf et de chaux y confondent leurs débris avec la tuile à rebords et le béton romain. » Ce béton romain ne serait-il pas celui dont il est question dans le compte de 1465-1466. B. 1578. « Transport de pierres trouvées dehors et dedans du château, employées pour faire millon (béton) et murer en la tour neuve que l'on fait présentement audit château. »

était formée par les murailles des cinq tours que nous allons indiquer, reliées entre elles par des courtines de peu d'étendue, et qui étaient : à l'est, dominant la tournelle des Boilloz, la tour de la *Basse-Court*, flanquée de la basse tour de Faucogney (2); à l'ouest, au-dessus de la poterne des Haberges, la tour du Prévôt avec celle dite *des Prisonniers* comme annexe (3); au nord, la Grosse Tour que Philippe-le-Bon fit renforcer d'une seconde (4). Une seule porte fortifiée, celle du pont dormant, perçait, paraît-il, cette seconde enceinte ; mais il devait y avoir probablement une ou deux poternes. Si nous pénétrons dans les tours, nous trouvons dans chacune d'elle deux ou trois étages desservis par des escaliers tournants en pierre (5) ; chaque étage était divisé en deux pièces plus ou moins grandes, selon le périmètre de la tour. Il est probable que primitivement les créneaux n'étaient pas couverts; mais au XV[e] siècle on avait construit au sommet de chaque tour des *chaffauts* et *eschiffes* en bois pour abriter les gens du guet. Les noms de quelques-unes des chambres princi-

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 1646. Compte de J. Thomassin, trésorier de Vesoul. « Refait les marches des degrés entre la tour de Notre-Dame et la Grande Tour de la Basse-Court. » (1430-1431.) B. 1557. « Degrés de l'allée pour monter en la tour de la Basse-tour de Faucogney. » (1408-1409.)

(3) Idem. B. 1748. « Pan de mur auprès de la tour au Prévost. (1461-1462). » — B. 1652. « Bouchement d'un pertuis au mur de la tour des Prisonniers que ung prisonnier avoit rompu. (1434-1435.) »

(4) Archives de la Côte-d'Or. B. 1557. « Réparations des degrés de la Grosse Tour. (1408-1409). » — Idem. B. 1670. « Paiement des réparations de la couverture de la grant saule par devers la viez grosse tour. (1381-1382). »

(5) Idem. B. 1574. « Nettoyage de la vis de la tour de la Poterne encombrée de crotin et d'ordure par les guetteurs et devenue impraticable. (1412-1413.) » B. 1596. « Réfection du chaffault devant la visorbe. (1417-1418). » B. 1646. « Réparations à la couverture des deux saules, des vis, de la tour de la Basse-Court, de la petite tour de Faucogney. (1430-1431). »

pales qui occupaient ces étages nous ont été conservés. Ainsi nous savons que, outre la chapelle castrale dédiée à Notre-Dame et à Saint-Michel, la tour qui en avait pris le nom de Notre-Dame, renfermait la chambre du châtelain ou gouverneur, une cuisine et une autre pièce dite la chambre Raillard (1). Dans le donjon se trouvait la salle dite du *châtel*, mesurant soixante pieds de long sur vingt de large, lambrissée de haut en bas et qui fut au XV[e] siècle divisée par une cloison (tendue avec huisserie) (2). C'était probablement dans les étages supérieurs qu'étaient les chambres *courtoises*, c'est-à-dire celles réservées aux étrangers que leurs affaires amenaient au château (3).

Dans l'espace compris entre les tours s'élevaient diverses constructions dont nous retrouvons trace dans les comptes des trésoriers du bailliage d'Amont. C'était d'abord la grande salle (grant saule) dont les fenêtres donnaient d'un

(1) Idem. B. 1498. « Ferrures de fer mises aux huis de la cuisine, en la chambre du châtelain, en la tour où est la cloche. » B. 1688. « Réparation des landes d'une chambre entre la chapelle et la cuisine et du chaffault au-dessus de la tour Notre-Dame où est la cloche; — remise à point de la chambre du châtelain qui estoit toute désolée et en ruyne. » B. 1682. « Réparations du batant de la cloche de la chapelle. » B. 1675. « Etais mis devant la chapelle qui menaçait ruine. » (1440-1444). B. 1758. Plancher en lavons de sapin de la chambre qui est entre la chambre N.-D. et la cuisine et qui a 18 pieds de long sur 12 de large. — Tournevent de la cuisine. (1465-1466). »

Idem. B. 1758. « Rechausser le mur de la chapelle N.-D. jusqu'au bout de la cuisine et jusqu'à la chambre Raillard. — Refait le tual de de la cheminée de cette dernière. (1465-1466.) »

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 1772. Compte de Jean Pillot de Loisy, trésorier de Vesoul. « Réparation de la chambre du Donjon, mesurant 60 pieds de long sur 20 de large. On la lambrisse du haut en bas et on la répare par une tendue avec huisserie. » (1473-1474). B. 1574. « Réparation à la salle du chastel. » (1412-1413.)

(3) Idem. B. 1688. Compte de Jacquier Hennyart, trésorier de Vesoul. « Enduit la seconde porte et le pan de mur jusqu'à la tierce porte et ainsi jusques es chambres courtoises. » (1443-1444.)

côté sur la muraille extérieure au sud-ouest (1). Cette pièce très vaste servait aux réunions du ban des vassaux des comtes de Bourgogne et des sires de Faucogney. C'est probablement là que se tint, le 24 septembre 1162, la cour plénière dans laquelle l'empereur Frédéric Barberousse et l'impératrice Béatrix de Bourgogne, assistés de Gaucher, archevêque de Besançon, Girard, trésorier impérial, des comtes Ulrich de Leutzebourg, Etienne de Bourgogne, Eudes de Champagne, des hauts barons Gauthier de Hoienbruch, Amédée de Montfaucon, Godefroy d'Estrabonne, etc., prononcèrent sur le différend entre l'abbesse de Baume, Stéphanie, et les habitants de Mathay qui furent reconnus hommes francs et non entachés de la mainmorte (2). Une autre salle appelée du Miroir s'étendait à l'est bordant le rempart du côté de la tour de Faucogney (3). Cette tour est sans aucun doute celle qu'habitaient les vicomtes de Vesoul. On a prétendu que l'expression « *actum est in castro Vesulii, in domo Gilleberti vice-comitis* » d'une charte de Gislebert III rapportée par Miroudot-du-Bourg, faisait allusion à une habitation qu'auraient eue les vicomtes dans la ville de Vesoul même. Nous croyons, au contraire, que le mot *castrum* doit être ici encore pris à la lettre et que cette « *domus Gilleberti* »

(1) Id. B. 1553. « Réparation des toits de la grant salle. » (1407-1408.) — B. 1557. « Croisées de bois mises à deux fenêtres de la grant saule pour doubte que l'on n'y entrast ou eschalast. » (1408-1409.) B. 1632. « Pose d'une bande de bois pour retenir le soulier (grenier) dessous la grant saulle au long du mur qui chéoit devers les fenestres où il y a six potels. (1426-1427). »

(2) Perreciot. Condition des personnes. Pièces justificatives.

(3) Arch. de la Côte-d'Or. B. 1498. « Ferrures de bois en la chambre au Mirour. » — B. 1553. « Réfection de deux rains du toit de la saulle au Mirour. (1407-1408). » B. 1736. « Réparation au mur depuis la tour de la Poterne jusques un peu oultre une petite tournelle qu'est en droit la saulle au Myrour. (1456-1457). » B. 1070. « Payement des réparations de la chambre au Myreur. » (1382).

n'était autre chose que la partie du château où il résidait et qui, selon toute probabilité, fut appelée la tour de Faucogney. On peut penser aussi que c'était dans la salle du Miroir voisine de cette tour, que le vicomte tenait ses assises.

Outre ces deux grandes salles formant des bâtiments indépendants, on remarquait encore dans l'étroit pourpris du château, comme dit Gollut, une petite chapelle castrale à côté du donjon, un puits profond recouvert d'une charpente massive avec un treuil et des seaux pour monter l'eau (1), des étables qui furent incendiées dans le cours du XVe siècle (2), une cave taillée dans le roc, appelée le cellier de Faucogney où était conservé le vin de la fameuse vigne de la Motte appartenant aux vicomtes de Vesoul, puis plus tard, aux ducs de Bourgogne (3), un four (4) et une

(1) Id. B. 1553. « Réfection de la rue du puis, des seuilles et potels qui portent la coeffe dessus ledit puis. (1407-1408). » B. 1557. « Réparation de la chaîne et des soillots du puits. » (1408-1409). B. 1572. « Id. » (1412-1413). B. 1629. « Construction d'un engin de bois pour le puits pour en traire l'eau. » (1425-1426). B. 1646. « Curage du puits auquel failloit l'eau à cause de l'ordure qui y estoit. » (1430-1431). B. 1629. « Fourniture d'une corde de 90 pieds de long pour le puits. » (1425-1426.)

(2) Arch. de la Côte-d'Or. « Réparation de la toiture des étables. » (1408-1409). B. 1583. « Réfection de la roue du puits du château, laquelle avait été abattue quant le chaffant qu'estoit dessus ardoit naguères que le feu estoit es estables du chastel tellement qu'elles furent arses. » (1414-1415.) B. 1596. « Couvertures de deux pans de la tour de la porte, endommagés lors de l'incendie des étables. » (1417-1418).

(3) Id, B. 1553. « Réparation de la maison étant dessus la cave appelée le cellier de Faucogney. » (1407-1408). B. 1596. « Réfection du chaffault dit Froitcul du costé de la vigne du Duc. » (1417-1418). B. 1688. « Remise à point des degrés de la cave. » (1443-1444).

(4) Id. B. 1711. « Travement (étaiement) de la maison du four. » (1448-1449). — B. 1682. « Reconstruction de la motte du four. » (1441-1442).

maréchaussée, c'est-à-dire des écuries pour les chevaux des hommes d'armes avec une forge (5).

Ces divers bâtiments joints aux maisons particulières dont nous avons parlé, recouvraient le sommet de la montagne comme d'une enveloppe de pierre. Vu de la plaine, le château de Vesoul se présentait donc comme une agglomération de tours et de murailles percées d'étroites ouvertures surmontées de logettes en bois avec des toits en poivrière; les couvertures en laves des grandes salles s'étendaient çà et là et le tout était dominé par le massif et haut donjon dont les créneaux dentelaient l'horizon.

Cette forteresse était donc, grâce aux réparations qui y furent faites par les ducs Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire, en assez bon état de défense à la fin du XVe siècle quand les troupes de Louis XI, à la mort du dernier duc de Bourgogne, entreprirent la conquête de la Franche-Comté. Les Français, sous le commandement de Pierre de Craon, furent repoussés une première fois dans l'attaque qu'ils tentèrent sur Vesoul en 1478. Mais l'année suivante,dirigés par Bernard ou Bertrand de Livron, ils furent plus heureux. Malgré la valeureuse défense des habitants au rempart de Pusey où ils périrent presque tous, si bien que l'endroit en a conservé le nom d'impasse des Morts, la ville fut emportée. Il en fut de même du prieuré du Marteroy et depuis là, la poterne des Boilloz, après avoir été vivement canonnée, fut enlevée et le château pris. « A cette dernière fois, dit Gollut, les Français firent abattre les murailles, descouvrir les tours, ruiner les bouleverts et laissèrent la misérable ville comme cham-

(5) Id. B. 1632. « Construction d'une establerie de 36 pieds de long contre les murs du château. Les tirants ont 14 pieds de large. Cette maréchaussée est couverte en assalès de bois et en laves; ses parvis sont en torchis; façon de trois huis de la maréchaussée; on amène la maingeure et le ratel; le plancher en verne comporte 60 pieds de long et 15 de large. (1426-1427). »

pestre. Le château de Marteroy qui par les anciens titres est quelquefois appelé de Beau-Regard, et estoit en la garde de Hermant de Vauldrey, celuy qui feist bastir le chasteau de Mutigney auprès de Pesmes, fut en mesme temps prins par le mesme capitaine qui forçât Vesoul, nommé messire Bertrand ou Bernard de Lyvron, aïeul paternel du sieur baron de Bourbonne, chevalier fort catholique et de grande réputation, et fut ledict chasteau pareillement ruiné, combien qu'il fut très fort et passablement muny de toutes choses ; car il estoit construit sur le roc que nous havons dict ailleurs passer comme une esguille au travers de la montagne, et havoit une haulte plate forme qui commandoit partout, et, nonobstant son élévation, qui estoit sur une montagne, havoit un bon puits qui l'abreuvoit entièrement. Bien est vrai qu'il ne pouvoit garder groz bestial à cause de son estroit pourpris qu'estoit la raison pour laquelle, un peu plus bas, sur la descente, il y havoit des escuries que l'on appelle encore pour le jourd'huy les Aberges (1). » Lors de cette prise le château eut tellement à souffrir qu'il ne présentait plus qu'un monceau de ruines vingt-deux ans après, en 1510, lorsque l'archiduchesse Marguerite envoya des commissaires pour le visiter et lui rendre compte de l'état où il se trouvait. Voici l'extrait du rapport qu'ils lui firent en ce qui le concernait : « Nous, Liénard Maugueret, licencié en droit, lieutenant de l'avocat fiscal du bailliage d'Amont, Thiébaud Poinçot, conseiller de notre souveraine dame et princesse et son procureur général audit bailliage et Huguenin Thomassin, greffier en icelluy, faisons savoir à tous qu'aujourd'huy, date de cestes, nobles hommes et saiges maistres Symon Longin, conseiller et général maistre des finances de nostre dite souveraine princesse et Jehan d'Orbe, lieutenant de sa saunerie de Salins, commissaires de par elle à veoir et

(1) Gollut, col. 1386-1387.

visiter ses chasteaulx et fortes maisons en son comté de Bourgoigne, nous ont menés avec eulx au chasteaul de Vesoul pour le veoir et visiter et savoir en quel estat et disposition il estoit édiffié et l'avons trouvé entièrement ruyneulx et pour la pluspart desmoliz et n'y a lieu où l'on sceut soy tenir à la soulte, synon en une petite chapelle de Nostre-Dame fondée par MM. les comtes de Bourgoingne, prédécesseurs de ma dite dame que Dieu absoille, qui est en une tort et s'en vat faulte de couverture en ruyne. Et n'y a autre chose de valeur en icellui chasteaul fors les fondements. De laquelle visitation MM. les commissaires nous ont requis avoir certiffication, ce que nous leur avons accordé. Faict à Vesoul soubs nos seings manuels cy-mis le VIII[e] jour de febvrier l'an mil V[e] et neuf (1510 n. st.). Ainsi signé, L. Margueuet, Ponsot et Thomassin (1). »

Cependant dans le cours du XVI[e] siècle ces ruines se relevèrent, du moins en partie, puisque Gollut qui vivait à cette époque, laisse entendre dans la description qu'il donne du château de Vesoul, que c'était encore une forteresse importante. « Le château de Vesoul, dit-il, beau et fort autrefois, comme étant assis sur la montée difficile d'une montagne très fertile et très belle : laquelle doucement montant, s'arrondissant et s'appetissant en pointe, fait une belle monstre de soy : mesmement parce que le terroir est chargé de vignes très belles et très bonnes. Et ce qui la fait plus mémorable, est que cette montagnette s'élève du milieu d'une plaine fort égale et unie, puis au milieu conserve un roc et fort aulte roche, qui estant toute couverte et revestue de terre fertile, vient à sortir au milieu du sommet pour faire fondement aux murailles du chasteau ; puis il se cave et vuide au milieu, pour laisser au-dedans des murailles et forteresses de la terre fertile, pour le plaisir et la commodité des jardinages (2). »

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 1053 bis.
(2) Gollut, colonne 105.

Gollut dit bien *autrefois ;* mais ce qui semble confirmer qu'il était de son temps en état de défense et capable de soutenir un siège, c'est qu'il fut, en effet, assiégé, pris et repris depuis 1580, date approximative de la rédaction des Mémoires de la République séquanaise. Il est probable que la première enceinte du côté de la ville ne fut pas rétablie depuis 1479. On se contenta de restaurer tant bien que mal le donjon ainsi que deux ou trois tours voisines et de réparer les brèches du rempart intérieur. Tel devait être à peu près son état quand, en 1595, Louis de Beauvau de Tremblecourt s'en empara à la tête des bandes lorraines. Le journal du conseiller Grivel donne un long récit du siège qu'y soutint à son tour le capitaine lorrain lorsque la marche rapide de l'armée du connétable de Castelle l'obligea à s'y enfermer. Il y fit une belle défense et ce ne fut qu'au bout de trois semaines,« après une longue batterie », qu'il en sortit avec une honorable capitulation. « La composition fut que ledict Tremblecourt et tous ses gens, sortiroient bagues saulves avec leurs butins ; que ledict connestable les feroit conduire à ses frais en toute assurance hors du pays. Le capitaine Lupy (l'un des lieutenants de Tremblecourt) fut tué audict chasteau (1). »

Les murailles et les tours, « battues longuement », tombèrent alors pour ne plus se relever. En 1609, les archiducs Albert et Isabelle, se conformant aux vœux exprimés dans les recès des Etats, ordonnèrent la démolition complète du château de Vesoul dont les pierres furent employées à la construction des hautes murailles que l'on voit encore au nord de la ville, du côté de la Motte. Dans le chapitre où nous nous occuperons des fonctions et du rôle politique des vicomtes de Vesoul, nous rechercherons quels ont été les propriétaires primitifs du *castrum vesolense* et les inféodations successives dont il fut l'objet.

(1) Documents inédits publiés par l'Académie de Besançon et Journal du conseiller Grivel, publié par la Société d'Emulation du Jura. (Mémoires de l'année 1865.)

II

Les Châteaux de Faucogney et de Château-Lambert

A l'extrémité septentrionale de la Franche-Comté, sur la route qui, de Luxeuil remontant la vallée du Breuchin, conduit à celle de la Haute-Moselle, on rencontre le bourg de Faucogney resserré entre des montagnes assez élevées dans un carrefour où viennent se réunir plusieurs cours d'eau. Sur l'une de ces montagnes se dresse une antique chapelle dédiée à St-Martin et entourée d'un cimetière qui, malgré son éloignement et son accès difficile, dessert encore la paroisse de Faucogney avec ses nombreuses dépendances. La découverte faite au dernier siècle sur la montagne de St-Martin d'une statuette de Diane-Lune, décrite par l'archéologue Caylus et déposée aujourd'hui au musée de Besançon, a permis à quelques érudits, de conjecturer que le sanctuaire avait dû remplacer un temple païen consacré à cette déesse dont on a cru pouvoir retrouver le nom sous sa forme orientale dans le village d'Annegray situé au pied de cette colline (1). Le vocable

(1) Voir sur ce point Désiré Monnier : Traditions et légendes populaires de la Franche-Comté ; dom Grappin, histoire manuscrite de l'abbaye de Luxeuil ; Suchaux, Dict. historique de la Haute-Saône. Désiré Monnier décompose ainsi le nom Ana-grata.

de ce monument suffirait déjà à lui assurer incontestablement une très-haute origine. En outre, il est certain que le hameau d'Annegray existait dès le VIe siècle puisque c'est là, dit Jonas de Bobbio qui appelle cette localité Anagrates, que l'irlandais Colomban, cherchant dans ces contrées un endroit écarté où il put vivre loin du monde avec quelques compagnons, s'établit d'abord avant de venir fonder le célèbre monastère voisin de Luxeuil (1). Il est probable qu'*Anagrates* ne se présentait alors que sous l'aspect d'un désert parsemé des ruines de quelque villa ou *castellum* romain. Colomban y éleva un petit monastère qui, après avoir été en quelque sorte la maison mère de l'abbaye de Luxeuil, en devint un prieuré rural qu'elle conserva jusqu'en 1789. A côté des bâtiments primitifs de ce prieuré ne tarda pas à se dresser un château-fort qui donna son nom à la famille d'Annegray que nous verrons souvent s'allier à celle des Faucogney.

C'est à deux kilomètres au nord d'Annegray, à l'endroit où, après avoir été très-resserrée, la vallée du Breuchin s'évase un peu, qu'est située Faucogney. Là aussi, de rares vestiges de constructions romaines permettent de supposer que ce lieu dut avoir quelques habitants dans les derniers temps de l'Empire romain (2). Cependant, ce n'est que très-tard que l'on trouve le nom de Faucogney. La première fois qu'il apparaît, c'est dans le pseudo-diplôme attribué à Louis le Débonnaire, confirmant à l'abbaye de Luxeuil la propriété de ses nombreuses possessions. Mais ce titre n'est qu'une compilation informe rédigée à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle par quelque religieux qui

(1) Histoire manuscrite de l'abbaye de Luxeuil par dom Grappin.

(2) Voir dans les Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône, 1re série, T. IV, la description d'un bas-relief représentant une sirène, trouvé à Faucogney, par le Dr Thirion à qui l'on doit aussi la découverte sur la montagne de St-Martin, d'un fragment d'inscription grecque.

résuma les actes de donations octroyés jusqu'alors à son abbaye. L'authenticité en est donc fort suspecte et ce n'est qu'avec la plus grande prudence que l'on doit y puiser quelques renseignements. On y lit qu'après l'invasion des Hongrois dans le royaume de Bourgogne, la ruine du monastère et le massacre des moines de Luxeuil, les biens de cette abbaye devinrent la proie de la rapacité de nombreux seigneurs qui, grâce à la désolation où était plongée la contrée, purent s'en emparer facilement. L'un d'eux, *plus pervers* que *les autres*, dit le texte, nommé Hugues Chapes (probablement Hugues-le-Noir, duc et comte de Bourgogne dans la première moitié du X[e] siècle), fit bâtir dans plusieurs des localités ainsi usurpées, des châteaux-forts afin d'y assurer le maintien de sa propre domination. Comme il n'y avait pas de roi à qui les religieux eussent pu demander justice, ils s'adressèrent au Souverain Pontife qui excommunia les ravisseurs. Mais comme cette mesure ne leur rendit pas les biens enlevés, quelques années plus tard, sous le pontificat du pape Etienne, le vénérable abbé de Luxeuil Anségise, finit par passer avec les usurpateurs une transaction que confirma l'autorité pontificale. Il fut stipulé, en outre, qu'à l'avenir cette abbaye, pas plus que les autres églises et monastères, ne pourrait aliéner aucun de ses biens, entre autres les châteaux et les villes de Vignory (Wuambrionis-rivus), Jonvelle (Geonsvilla), Jussey, Noroy (Onorisiacum), Granges ou St-Loup (Granicas) Faucogney (Falconiacum), avec leurs dépendances. Après cette énumération de localités importantes qui étaient déjà à cette époque des *castra*, vient celle de simples villages parmi lesquels figure dans le voisinage de Faucogney, Melisey (Milesiacum).

Nous n'insisterons pas sur ce que présente de bizarre et d'anormal la transcription d'un diplôme de Louis-le-Débonnaire daté de 815, après une allusion aux incursions des Hongrois qui n'eurent lieu dans nos contrées qu'en

949. On a cherché à expliquer cet anachronisme en disant que l'auteur anonyme vivant probablement peu de temps après le passage des Hongrois et encore sous le coup de leurs ravages, leur a attribué ceux commis deux siècles auparavant par les Sarrazins lorsqu'ils pénétrèrent dans la Séquanie et qu'ils saccagèrent Besançon et Luxeuil. Il y aurait donc eu dans l'esprit du moine ignorant confusion entre les deux peuples, confusion que l'on trouve, d'ailleurs, assez souvent dans les traditions populaires. Cependant cette explication, toute ingénieuse qu'elle soit, ne nous satisfait encore pas assez pour que nous puissions ajouter foi aux assertions de ce prétendu diplôme (1). Tout au plus en retiendrons-nous comme fait historique général, qu'au X[e] siècle un château-fort fut élevé à Faucogney comme dans bien d'autres localités de la partie septentrionale du comté de Bourgogne, par quelque comte du nom de Hugues. Le diplôme qualifie cet Hugues du nom de Chapes (2). Ce surnom doit être le même que celui de *Capito* que la chronique de Verdun donne à Hugues dit le Noir, fils de Richard-le-Justicier qui devint effectivement duc et comte de Bourgogne vers 936. Ce prince domina à cette époque dans toute la vallée de la Saône, tellement que Frodoard l'appelle « Hugo Cisalpinus (3) ». On le voit avoir des entre-

(1) Cartulaire de l'abb. de Luxeuil à la bibliothèque de Besançon et à la bibliothèque nationale. Collection Droz.

(2) « Quidam perversus Hugo Chapes in quibusdam castra construxit ; quosdam uti erant in usus proprios vindicavit ».

(3) Dom Bouquet. T. VIII. Chronique de Verdun année 936. « Hugo Magnus cum Hugone Capito, Richardi filio, partitâ inter se Burgundiâ, pacem faciunt. Post Hugonem Capito Gislebertus ducatum obtinuit. » Id. p. 193. Ex chronico Frodoardi ad annum 939. « Rex interea Ludowicus Virudinensem pagum petit ; ubi quidam regni Lothariensis episcopi sui efficiuntur. Inde que in pagum proficiscitur Elisatum, locutusque cum Hugone Cisalpino et quibusdam ad se venientibus, receptis Lothariensibus, non nullis quoque Othonis Regis fidelibus transrhenum fugatis, Laudanum revertitur. »

vues avec Hugues-le-Grand et Louis d'Outremer, assiéger Langres, provoquer de la part des rois de France Charles le Simple et Louis d'Outremer, du roi de Bourgogne Cisjurane Louis l'Aveugle, des donations en faveur de ses fidèles (1). Ces donations portaient généralement sur des églises et des monastères qui étaient enlevés aux religieux pour tomber dans les mains des laïques. Ainsi en 940, Louis d'Outremer concéda à Adalard et à son épouse Addila les abbayes de Faverney et d'Enfonvelle à la prière du comte Hugues qualifié de « inclytus » (2). On comprend que sa qualité de frère du roi Raoul de Bourgogne dut encore augmenter le prestige de son pouvoir dans ces contrées de la Saône supérieure dont la souveraineté était alors très incertaine. Il est vraisemblable que le fait rapporté par le moine de Luxeuil quand il lui attribue la spoliation des biens de son abbaye est authentique, puisque d'autres témoignages incontestables sont là pour attester qu'il en agit de même à l'égard d'autres églises. On comprend donc qu'un religieux devait lui appliquer l'épithète de *perversus*, tandis

(1) Dom Bouquet. T. VIII, p. 291, ann. 936. « Mox Burgundiam adeunt (Hugo Magnus et Ludovicus transmarinus rex) et urbem Lingonum quam Hugo Capito, frater regis Rodulfi ceperat, obsident. Fugientibus que custodibus, sine bello eam recipiunt, acceptisque obsidibus ab episcopis et primatibus Burgundie, Parisius redeunt ». Ce passage indique qu'à la mort du roi Raoul, Hugues-le-Noir eut un instant la pensée d'établir un pouvoir indépendant dans la Bourgogne et les régions voisines. Id. T. IX, p. 521. Ex diplomate Caroli Simplicis concedente quasdam res Hugoni Comitis, scilicet sitas in comitatu Varasco, ex suo videlicet comitatu, super rivulum Unna in villa que vocatur Pollinei, etc. (914) ». Id. p. 685. Diplôme de Louis l'Aveugle concédant à l'église de Valence des domaines situés dans le pays de Die, à la prière de « inclyti Ducis et Marchionis nostri Hugonis, videlicet propinqui nostri » (919). On admet que Richard le Justicier, duc de Bourgogne, et Boson, roi de Bourgogne Cisjurane étaient frères ; Louis l'Aveugle et Hugues-le-Noir étaient donc cousins germains.

(2) Dom Bouquet tome IX, p. 592 et Arch. de la Haute-Saône. Cartulaire de Faverney. H. 492.

qu'il fut pour ses contemporains « l'*inclytus*, le *venerandus Comes, Dux et Marchio.* »

On peut admettre que dans le cours du Xe siècle, il enleva à l'abbaye de Luxeuil, Faucogney et ses dépendances pour les donner à quelqu'un de ses fidèles, peut-être à cet Adalard qu'il gratifia de Faverney et d'Enfonvelle. Ce fut ce donataire qui y fit construire le château-fort qui,quoi qu'en dise le prétendu diplôme, ne fut jamais restitué à l'abbaye, mais resta, au contraire, dans les mains de son fondateur inconnu et de ses descendants. Hugues le Noir serait mort, parait-il, vers 952 ou 953 sans avoir d'enfants et laissa ses domaines et son pouvoir à son beau-frère Gislebert, mari de sa sœur Hermengarde.

Cette première mention du nom de Faucogney est donc contemporaine à peu près de l'année 940. Il faut descendre jusqu'en 1118 pour en rencontrer une seconde qui a, il est vrai, le privilége d'être parfaitement authentique. Dans la charte relatant la translation des reliques de St-Colombin à l'abbaye de Lure, figure parmi les témoins un « *Haimo* » qualifié de « *Falconiensis* » (1). C'est Aymon, fils de Gislebert II et troisième vicomte de Vesoul appelé encore « *Aymo de Falconiaco* » dans le diplôme non daté de l'empereur Henri V en faveur de l'église St-Etienne de Besançon, adressé à Gérard, évêque de Lausanne, Renaud, comte de Bourgogne, Béatrix, sa mère, Thiébaud de Rougemont, Richard de Montfaucon, en un mot aux personnes les plus considérables du comté de Bourgogne à cette époque (2). Ce document doit être de la première moitié du XIIe siècle. Celui dans lequel Gislebert III, fils d'Aymon, est appelé

(1) Translation des reliques de St-Colombin à l'abbaye de Lure : « Haimone Falconiense » 20 juin 1118. Arch. de la Haute-Saône. H. 661.

(2) Diplôme de l'empereur Henri V en faveur de l'église St-Etienne de Besançon : « Aymone de Falconiaco ». Sans date, commencement du XIIe siècle. Dissert. sur Béatrix de Chalon, p. 119.

« *Viccomes Vesulii et dominus Falconii* » paraît postérieur à l'année 1150 (1).

Il ressort de tous ces titres un fait incontestable, c'est que le château de Faucogney a dû exister dès la fin du Xe siècle. Il s'élevait déjà probablement sur le monticule abrupt se détachant en contre-fort de la montagne qui domine le bourg au sud-est pour fermer en quelque sorte la vallée et défendre le passage menant de Franche-Comté en Lorraine. Il était d'un accès encore plus difficile que celui de Vesoul et le sommet de l'éminence offrait un pourpris plus étroit, selon l'expression de Gollut. Dans le principe il ne dut même consister que dans une tour où les comtes de Port qui la tenaient sans doute comme nous l'avons expliqué plus haut de Hugues-le-Noir, venaient se retirer quand des invasions les obligeaient à fuir la vallée de la Saône pour se réfugier dans cette sorte de nid d'aigle. Puis, peu à peu, lorsque les temps devinrent meilleurs et que s'augmenta la puissance des vicomtes de Vesoul, successeurs des comtes de Port, le château ne pouvant pas se développer à cause de l'étroitesse de son pourpris, des constructions s'élevèrent à ses pieds pour le logement des hommes d'armes, des serviteurs et des ouvriers qui manquaient de place dans la tour féodale. Ces habitations furent le noyau primitif du bourg de Faucogney ; elles ne tardèrent pas non plus à être entourées de murailles qui devinrent la défense avancée, la première enceinte du château. « Ledit chastel jaçois qu'il soit bon et fort, toutes voyes est-il tel qu'il ne peut riens valoir sans ledit bourg pour la deffense du pays pour ce que l'on ne pourroit bonnement tenir ny mettre garnison, car, pour la roideur et aigue montée d'icellui, oncques cheval n'y entra et ne pourroit y entrer et n'y pourroit l'on retraire beste et

(1) Confirmation de donations faites à l'abbaye de Clairefontaine, par Humbert, archevêque de Besançon, vers 1150. Archives de la Haute-Saône. H. 224.

bien petit de meubles, et n'y a bien peu où l'on se peut loger, fors que ėn la tour » (1). Telles sont les expressions employées en 1412 par les officiers du duc Jean-Sans-Peur chargés par lui de visiter le bourg de Faucogney et d'examiner si les habitants de toute la prévôté étaient tenus de contribuer aux réparations de ses murailles. Elles montrent parfaitement comment ce fut le château qui donna naissance à la petite ville que le pseudo-diplôme de Louis-le-Débonnaire semble avoir déjà voulu désigner par ces mots « cum appenditiis suis ».

Il faut descendre jusqu'au XIV[e] siècle pour avoir quelques détails sur les diverses constructions qui composaient le château de Faucogney. Ils sont fournis par les comptes des trésoriers de cette seigneurie en 1319, 1383, 1384 et 1385, puis complétés par les renseignements que l'on trouve dans le procès-verbal de la visite qu'y firent en 1510 les commissaires chargés par l'archiduchesse Marguerite de constater l'état de tous ses biens domaniaux. Comme il avait peu souffert lorsque les troupes de Louis XI s'en étaient emparées, on peut admettre que dans son ensemble il offrait le même aspect au commencement du XVI[e] siècle qu'au XIII[e]. C'est donc d'après ces trois documents déposés aux Archives de la Côte-d'Or que nous essayerons de décrire le château de Faucogney.

Quand on pénètre dans ce bourg par la route départementale venant de Luxeuil, on aperçoit d'abord une tour carrée dépendant jadis des fortifications de la porte d'Aval ou d'Annegray. La girouette qui surmonte cette tour porte la date fantaisiste de 1015. Ce n'est, en effet, qu'au XVIII[e] siècle que la toiture qui la recouvre fut établie et c'est à cette époque sans doute que quelque érudit local eut la pensée de fixer ainsi la tradition qui rapporte à l'année

(1) Arch. de la Côte-d'Or. B. 1058. Enquête sur la rébellion des habitants de Faucogney en 1412.

1015 la fondation de Faucogney (1). D'ailleurs, d'après le procès-verbal de visite indiqué plus haut, cette construction était déjà en très-mauvais état en 1510 ; peut-être fut-elle réparée alors et le millésime 1515 inscrit sur la girouette fut-il maladroitement transformé en celui de 1015 par les ouvriers peu experts en chiffres gothiques qui la remplacèrent au dernier siècle. Du pied de cette tour partait, en se dirigeant vers le sud, un chemin étroit existant encore en partie aujourd'hui, et conduisant au sommet de l'éminence que couronne un calvaire à la place où était autrefois le château. On comprend facilement qu'aucun cheval ne soit jamais entré dans le manoir, tant la pente est abrupte. En plusieurs endroits même on ne peut gravir ce sentier qu'au moyen de marches taillées dans le roc. On arrivait ainsi à la porte du château qui regardait le sud-ouest comme celle d'Aval de l'enceinte du bourg. Cette porte était surmontée d'une petite tour et on ne pouvait y parvenir qu'après avoir monté plusieurs degrés (2). A cette hauteur et sur le granit il ne pouvait être question de fossés. Ils étaient remplacés par une seconde muraille dite *fausse braie* formant tambour derrière la porte et en renforçant ainsi la défense (3). On arrivait alors dans la cour appelée à cause de sa position très-encaissée « *basse-court* » qui n'était en quelque sorte que le prolongement du chemin d'accès et conduisait en serpentant jusqu'au donjon qu'on voyait à l'extrémité nord-ouest de la plate-forme occupée par le château. C'était une tour carrée, haute et massive dont les fondations dans le roc servaient à l'extérieur de contres-

(1) Voir dans le T. I des Documents inédits sur la Franche-Gomté publiés par l'académie de Besançon, la notice de M. Gravier sur le val d'Ajol et Fougerolles mentionnant cette tradition.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 4675 (bis), B. 4676, B. 1053.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 1053. Comme nous publions in-extenso aux pièces justificatives cette description du château de Faucogney, nous croyons inutile d'en donner des extraits en notes.

carpe à la partie de la muraille entourant de ce côté le *castrum*. Il dominait directement le bourg de Faucogney. Au centre de la plate-forme et du côté du sud, Philippe-le-Hardi avait fait bâtir de 1383 à 1386 une nouvelle tour faisant face aux montagnes qui dominaient le château sur ce point. Placée à gauche de la porte d'entrée, elle la protégeait et défilait le chemin d'accès. On comprend que l'emploi de l'artillerie et des armes à feu qui se généralisait, ait rendu sa construction nécessaire. De l'autre côté de la porte d'entrée, à droite, s'élevait sur une légère éminence une chapelle dédiée à St-Blaise à laquelle on parvenait en gravissant plusieurs marches taillées dans le roc. Enfin à l'extrémité orientale de la plate-forme, à l'opposite du donjon, les murs d'enceinte s'arrondissaient pour former une sorte de boulevard où l'on avait placé des *eschiffes* en bois pour faire le guet.

Le donjon constituait la partie la plus ancienne et la plus considérable du château. C'était l'antique *turris Falconiensis* où les titres du XIII[e] siècle rapportent que les vassaux devaient chaque année la garde de six semaines à leur suzerain. D'après le compte de 1386, il aurait eu 12 toises d'élévation, ses murs avaient trois pieds d'épaisseur et il comportait trois étages. Philippe-le-Hardi le fit aussi réparer et il est désigné par ses officiers sous le nom de grosse tour. La porte d'entrée en était assez élevée ; aussi on y avait accès par un petit escalier terminé par un pont-levis. Dans l'intérieur un escalier tournant conduisait aux étages supérieurs ; ceux-ci comprenaient, savoir : le second, deux ou trois pièces consistant en chambres à coucher et garde-robes ; le troisième, une grande salle qui pouvait être considérée comme l'arsenal ; c'était là que se trouvaient les piques, les traits, les arbalètes, les provisions de flèches et de carreaux ; plus tard on y installa des couleuvrines et des fauconneaux ; les fenêtres servaient d'em-

brasures et on pouvait tirer au loin sur les assaillants. Le premier étage ou plutôt le rez-de-chaussée, élevé sur des caves profondes,avait des salles voûtées avec arcs-doubleaux portant sur des piliers. Une de ces salles était occupée par un oratoire ; une autre était appelée le *paaille*, c'est-à-dire le *poële*, lieu où se tenait le plus ordinairement le châtelain ou commandant du château ; c'était là qu'il donnait ses ordres aux hommes d'armes.

Dans la tour neuve adossée à la montagne, que fit construire le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi et qui « cousta bien 30,000 francs » dit l'enquête de 1412, on rencontrait au rez-de-chaussée le puits, jadis à découvert, une cuisine, puis dans les étages supérieurs des chambres qui, en 1510, étaient garnies d'artillerie et d'armes diverses. C'est dans cette tour que se trouvait aussi la prison. A côté on voyait une petite construction renfermant le four, « ensemble le ténement et maisonnette estant devant icelui pour conduire et manier les pains et pastes », selon les expressions du procès-verbal de visite en 1510. Toutes les fenêtres, surtout celles du côté de la montagne, étaient munies de solides barreaux, afin de diminuer les grands dangers « d'échellement » par surprise que présentait le château en cet endroit. Enfin, entre les deux tours, les reliant en quelque sorte, s'étendait *la grande salle* dont la destination était, comme celle du château de Vesoul, de servir aux réunions des vassaux et aux autres cérémonies féodales.

Le compte de la châtellenie de Faucogney dressé en 1319 par le notaire Jehan de Quincey en présence de Jehan de Fougerolles, chevalier, Jehan de Corcondray, chanoine de Besançon, Mlle de Ronchamp, Jehan de Longeville, Thiébaud d'Anjeux, écuyer, Villemin de Faucogney, clerc, le sieur Lycelin, etc., donne l'inventaire des vêtements, meubles et armes qui se trouvaient au château à cette époque. Nous croyons qu'un résumé sommaire de ce curieux document ne sera pas dépourvu d'intérêt, d'autant

plus qu'il est probable que beaucoup de ces habillements avaient dû appartenir à la fameuse Héluyse de Joinville, vicomtesse de Vesoul et dame de Faucogney, sœur de Jean de Joinville l'historien de St-Louis. D'après cet inventaire on comptait dans les garde-robes du donjon, au second étage : une robe de laine croisée d'Irlande de couleur *vert-plombé* avec la cotte, le *surcot* fourré de menu-vair et le corset ; une robe écarlate claire avec ses cinq garnitures dont quatre fourrées de menu-vair ; une robe de moire rouge avec ses cinq garnitures dont quatre fourrées de menu-vair ; un *surcot* de moire noire fourré de menu-vair ; deux pans de manteau, l'un d'hermine et l'autre de menu-vair ; vingt-deux aunes de moire rouge (dont on disposa en faveur des enfants de Jean de Faucogney, petits-enfants de Héluyse de Joinville) ; un pan d'étoffe dite *crépon* ; un demi-pan de menu-vair ; un manteau de femme en moire jaune ; un chapeau de velours vert ; un pourpoint piqué en laine de couleur vert foncé ; un chapeau fourré de vair ; un petit corset de tartanne fourré de menu-vair ; une cotte en laine *vert-plombé* ; trois garnitures en laine écrue, trois en laine rouge et quatre en tartanne verte, toutes simples ; sept *surcots* en cotonnade des Indes jaune, fourrés de menu-vair ; une cotte de velours rouge ; deux courtes-pointes de laine rouge ; trois serges neuves ; une serge écrue ; une cotte de bougran ; une serge rayée neuve ; une autre serge rayée ; une serge échancrée ; une serge blanche ; une serge rouge foncée ; une vieille serge rayée ; une vieille serge verte ; une vieille couverture verte fourrée de vair ; un lit complet avec quatre couvertures (tapis) armoriées aux armes des Faucogney ; quatre couvertures vertes ; une couverture rouge neuve fourrée de petit-gris ; six aunes de moire rougeâtre ; un lit garni en serge brune ; une serge ouvrée ; une vieille couverture en peau de lapin ; trois vieilles couvertures ouvrées ayant perdu leurs fourrures ; une grande serge écrue et échancrée ; une cotte de bou-

gran ; trois tapis bruns ; une vieille couverture verte fourrée de vair ; une couverture verte fourrée en martre ; une vieille couverture en peau de lapin ; une serge rayée ; deux vieilles couvertures rayées ; deux cottes de bougran ; une vieille serge échancrée ; une vieille serge rayée ; un petit tapis à bord rayé ; une courtine en toile écrue ; six carrés de soie ; treize cuillères d'argent ; un chapeau en fourrure ; sept petites ceintures d'argent ; deux vieilles ceintures d'argent garnies de fourrure ; huit ceintures d'argent neuves ; une petite bourse en velours jaune ; quatre aunes de laine ; une image d'ivoire ; trois petites aumônières d'argent ; un chapeau de fourrure ; une coiffe et un petit *surcot* de fourrure ; deux draps de laine écrue ; un chapeau de castor ; un petit flacon et trois images en ivoire ; un *tressoir* (ornement de tête) en fourrure ; de vieilles ferrures de ceinture d'argent du poids d'un demi-marc ; deux douzaines de cuillères d'argent ; un hanap en onyx ; une ceinture d'argent ; quinze anneaux d'or ; deux fermaux d'or ; six hanaps d'onyx à pied d'argent ; un drageoir et une buire ; un pied d'argent ; une coupe d'argent sans couvercle ; quatre vieilles ceintures d'argent ; un couteau en jaspe à viroles d'argent ; un autre couteau ; une buire d'argent ; quatre grands plats de cuivre ; dix petits pots de cuivre ; deux chaudières ; sept pelles dont une de fer ; trois grands bassins à mains et trois à barbe ; un petit coffre ; trois échelles ; trois crémaillères ; un chaudron ; une broche à rôtir ; une broche en fer ; deux trépiers ; un saloir ; quarante-cinq bandes de lard et demie ; un seau de saindoux ; vingt-six pains de graisse ; vingt-deux livres de cire ; trente-deux fromages ; quinze tonneaux de vin pouvant contenir environ vingt-cinq muids à la mesure de Vesoul ; trente-quatre pots d'étain ; au grenier deux *bichots* de froment avec vingt-neuf *bichots* de seigle, dix-huit d'avoine, neuf de millet et neuf *quartes* de pois. Le sieur Villemin de Faucogney avait en garde douze ha-

naps d'argent, deux arbalètes à tour et cinquante-quatre autres, huit baudriers, quatre-vingt-quinze cottes et chaperons de mailles, trente-quatre jupes de mailles, quarante-six draps, huit nappes, quatre pièces de toile, une grande quantité de chanvre filé, un carquois (1).

C'était dans les caves sises, comme nous l'avons dit, au-dessous du rez-de-chaussée du donjon ainsi que dans les greniers de ce bâtiment qu'étaient conservées les denrées de toute nature provenant des revenus de la terre de Faucogney. Sous les ducs de Bourgogne, les recettes et dépenses du *grenier* de Faucogney firent l'objet d'une comptabilité spéciale, et les comptes du receveur sont encore conservés aux Archives de la Côte-d'Or.

Nous rapprocherons de l'inventaire que nous venons d'analyser, celui qui fut dressé en 1510 par les commissaires de l'archiduchesse Marguerite. A cette époque, le mobilier, relativement considérable en 1319, avait complètement disparu et on ne trouve plus guère que des armes, savoir : dans la grande salle du troisième étage, une serpentine de fer de six pieds de long avec son caisson et montée sur un affût supporté par deux roues de bois non ferrées ; dans un petit retrait sous cette salle, huit arquebuses à crochets tant en fer qu'en cuivre, dont l'une brisée ; au même endroit une caque et demie de poudre à canon, le quart d'une caque remplie de fers pour traits d'arbalètes, 120 boulets de fonte, plusieurs moules pour fondre boulets et grosses balles destinés aux serpentines, arquebuses et couleuvrines ; dans le poële et chambre du châtelain, sept arquebuses à crochets dont trois de cuivre et quatre de fer, plus une couleuvrine à main aussi en cuivre, une grande arbalète d'acier garnie de son guidal et de son bandage ; au coin du château vers la montagne, deux *courtaux* ou canons courts en fer, sans affûts, l'un

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 4675 (bis).

d'environ trois pieds de long et l'autre de deux pieds ; devant la porte du château un engin composé de pièces de bois avec treuil servant à monter au château les pierres, les bois et les matériaux nécessaires ; dans la chapelle, une serpentine d'environ 12 pieds de long avec son caisson, montée sur un affût, une autre serpentine de huit pieds aussi avec son caisson et montée sur un affût, deux autres serpentines d'environ 6 pieds de long avec leurs caissons, deux *courtaux* de fer, l'un monté sur affût et l'autre non, six grosses arquebuses de fer à crochets garnies de leurs affûts et chevalets. La valeur des autres meubles du château, disent les commissaires, n'excédait pas la somme de cent sols.

Le château de Faucogney fut rendu par composition aux troupes de Louis XI, et son gouverneur Jean de Vaudrey fut, au mépris de la capitulation, amené à Luxeuil où on le décapita (1). Il ne paraît pas que pendant les guerres du XVIe siècle et pendant celles de la période française de la guerre de Trente ans, il ait eu beaucoup à souffrir. En revanche, lors de la seconde conquête de la Franche-Comté par Louis XIV en 1674, il fut le dernier boulevard de l'indépendance comtoise. Faucogney avait alors pour gouverneur Jean-Baptiste Henrion qui réunissait dans sa personne les fonctions de maïeur de la ville et de capitaine du château. Sommé par le marquis de Resnel, commandant le détachement français qui avait reçu les capitulations de Vesoul et de Luxeuil, d'avoir à livrer la place sans coup férir, il répondit qu'il la défendrait, au contraire, jusqu'à la dernière extrémité, bien qu'il eût peu d'espoir d'être secouru, tout le reste de la province étant déjà soumis. Une attaque de vive force, plutôt qu'un siège régulier, commença aussitôt. La lutte dura plusieurs jours avec des péripéties diverses dont nous avons une double relation, l'une écrite

(1) Gollut.

au point de vue comtois et espagnol, l'autre favorable à l'armée française (1). Enfin le 4 juillet 1674, la ville fut emportée d'assaut et incendiée, les habitants massacrés et les femmes, même celles qui s'étaient réfugiées dans l'église, outragées par les vainqueurs. Mais le château tenait toujours ; sa situation en rendait l'assaut presque impossible ; seulement une batterie installée sur une hauteur qui le dominait un peu au nord-est, fit une brèche considérable à ses murailles, abattit un des angles du donjon et tua un grand nombre de ses défenseurs. Le capitaine Henrion menaçait de faire sauter la vieille tour féodale quand le marquis de Resnel lui accorda non-seulement la vie sauve pour lui et tous ses soldats, ainsi que pour les bourgeois de la ville qui s'étaient réfugiés dans le château, mais encore de sortir à leur tête, l'épée à la main, ceint de l'écharpe rouge d'Espagne, tambours battants et mèche allumée, suivant l'expression de l'époque. Cette valeureuse conduite valut à son auteur les félicitations personnelles de la cour de Madrid. Le gouvernement de Louis XIV tint à honneur à son tour de s'attacher un si brave soldat en lui conservant ses fonctions de maïeur de Faucogney et en l'anoblissant. Jean-Baptiste Henrion, après avoir rempli fidèlement son devoir, n'hésita pas à se rallier de cœur au nouveau régime, car il comprit que la prospérité de la province n'avait qu'à gagner à sa réunion à la France.

Le château qui avait eu beaucoup à souffrir dans cette circonstance fut démoli dans les dernières années du XVII[e] siècle. La plupart des pierres provenant de ses murs et de ses assises qui avaient si longtemps bravé les siècles, furent employées à la reconstruction de la ville brûlée complètement le 4 juillet 1674. On ne trouve plus sur l'étroite plate-forme que couronnait jadis un des plus antiques ma-

(1) Voir Ordinaire : Deux périodes militaires de Besançon, et de Piépape : Histoire de la conquête de la Franche-Comté.

noirs du comté de Bourgogne, que quelques amas de pierres calcinées et le puits à moitié comblé que mentionnent les comptes de 1383-1385.

CHATEAU-LAMBERT.

Si l'établissement du château de Faucogney dut son origine à la nécessité de surveiller le passage de Franche-Comté en Lorraine par la vallée du Breuchin, celui de Château-Lambert fut sans doute construit aussi pour garder le col du Thillot qui met en communication la vallée de l'Ognon supérieur avec celle de la Haute-Moselle. Toute cette vallée de l'Ognon supérieur appelée jadis le val de Servance appartenait dès le XII[e] siècle aux sires de Faucogney et faisait partie de la vaste baronnie de ce nom. Le cartulaire de Faucogney, conservé aux archives de la Côte-d'Or et que nous publierons plus tard, renferme un grand nombre de titres concernant Servance, Belonchamp, Fresse, Melisey, etc. Dans cette dernière localité, des mines de plomb argentifère furent même exploitées au XIII[e] siècle.

On en a la preuve dans le procès-verbal de visite de 1510 donnant une description de l'état de ces mines. On y constate que des travaux souterrains y avaient été faits anciennement et que l'eau qui les avaient envahis empêchait pour le moment de continuer l'exploitation. Il est probable que les filons d'argent et de cuivre de Château-Lambert attirèrent aussi l'attention des sires de Faucogney qui, autant pour protéger ces mines que pour défendre le passage, y firent élever un château-fort. Mais quand et par

qui fut-il construit ? On ne peut sur ce point que faire des conjectures. Le premier document qui le mentionne est un traité passé au mois de février 1347-1348 (n.st.) entre Marie de Blois, duchesse de Lorraine, d'une part, et Henri et Thiébaud de Faucogney, seigneurs de Châtel-Humbert, concédant à ces derniers certains droits de passage et de péage depuis Remiremont jusqu'au pertuis de l'Etraye à condition qu'ils en feront reprise de fief à la dite duchesse de Lorraine (1). On peut admettre toutefois qu'il existait déjà avant cette époque. On remarquera que dans ce titre et dans tous ceux du XIV[e] siècle et du XV[e], il est appelé *Castel-Humbert*. Quel est le seigneur du nom de Humbert qui a pu le faire bâtir ? On ne trouve dans la liste des seigneurs de Faucogney qu'un seul Humbert appartenant encore à la branche de Villersexel et qui vivait vers 1250. Il n'apparaît pas pourtant que cette branche ait eu des possessions dans le val de Servance. Si de Castel-Humbert on a fait par corruption Château-Lambert, ne pourrait-on pas admettre que Castel-Humbert fut déjà une altération de Castel-Albert, ce dernier nom étant la forme populaire de celui de Giselbert porté par plusieurs vicomtes de Vesoul dont l'un, Giselbert III, exerça dans la seconde moitié du XII[e] siècle une autorité considérable dans toute la partie septentrionale du comté de Bourgogne.

Quoi qu'il en soit, *Castel-Humbert* qui fut au XIV[e] siècle la résidence de Henri de Faucogney pendant sa jeunesse, lorsqu'il n'était pas encore vicomte de Vesoul, fut compris dans la vente de la baronnie de Faucogney faite par Henri de Longwy au duc Philippe-le-Hardi en 1373. Il fut, comme les châteaux de Vesoul et de Faucogney l'objet de réparations dès 1383. Cependant, d'après les comptes des trésoriers d'Amont, il ne paraît pas qu'il fut alors en aussi mauvais état que les deux autres, ce qui est l'indice certain

(1) Cartulaire de Faucogney aux archives de la Côte-d'Or, art. 91.

d'une construction relativement plus récente ; les dépenses qui lui furent consacrées sont, en effet, bien moins considérables. Il s'élevait sur une éminence où se dresse aujourd'hui une statue de la Vierge, appelée Notre-Dame-des-Neiges, en face de la montagne dite la Tête de l'Ours, où dernièrement a été construit un fort. Entre ces deux hauteurs passe la route départementale de Lure au Thillot ; l'ancienne route tracée beaucoup plus bas dans la vallée serpentait au pied du château qui ne se composait que d'une tour carrée entourée d'une muraille. On y pénétrait du côté du village de Château-Lambert où se trouvait un pont-levis ; au nord, à l'opposite, était une citerne. La tour était surmontée de trois eschiffes pour le guet, chacune de vingt pieds de long sur cinq de large, l'une regardait le pont-levis, l'autre le val de Servance et la troisième la citerne. Nous n'avons pu recueillir aucun détail sur l'intérieur de ce donjon, si ce n'est qu'il y avait deux cheminées qui furent recouvertes en 1386 avec des tuiles provenant de la tuilerie de Bithaine. Sans avoir jamais subi de siéges sérieux, ce château finit par tomber en ruines et fut démoli dans l'intervalle compris entre 1636 et 1643.

III

La vicomté de Vesoul.

Quand, aux IXe et Xe siècles, le *castrum vesolense* apparaît dans les chroniques, il est difficile de déterminer exactement à qui il appartenait. Le silence des documents contemporains réduit donc à n'émettre sur ce point que des conjectures. La plus admissible est celle qui, s'appuyant sur le renseignement, bien incomplet il est vrai, fourni par la légende de saint Urbain, conclut de ce que ce château fut assiégé par les troupes de Henri-le-Grand et de son allié le comte Lambert de Chalon, qu'il dut primitivement faire partie du domaine des ducs-comtes de Bourgogne Richard-le-Justicier, Boson, Hugues-le-Noir, Gislebert, sous la haute souveraineté d'abord des rois de France, puis de ceux de Bourgogne Cis-Jurane. Ces ducs-comtes de Bourgogne y avaient fixé la résidence d'un officier chargé de l'administration civile et militaire de la région qui en dépendait. Cet officier n'était autre que l'ancien comte de Port.

Le comté de Port (*pagus portensis*) que l'on voit figurer dans les partages de l'empire carlovingien entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, et cité souvent dans les chartes des abbayes de Bèze et de Saint-Bénigne de Dijon,

comprenait à peu près tout le pays situé entre les Vosges, l'Ognon et la Saône, pays qui a formé ensuite le ressort du bailliage d'Amont, puis définitivement le département de la Haute-Saône. Il était enclavé entre les *pagi* de *Warasque* d'*Amaous*, des *Atoariens* et de *Colerensis* (1). Cette subdivision géographique de la Séquanie existait peut-être déjà dans les derniers temps de l'Empire romain, mais ce fut lors de l'établissement des Burgundes sur le versant occidental du Jura, qu'elle reçut en quelque sorte une consécration officielle, car ces barbares placèrent à la tête des quatre *pagi* de la province, des officiers chargés de les administrer. Quelques-uns de ces officiers appelés comtes sont mentionnés dans Grégoire de Tours, entre autres Prothadius, comte de Scodingue et l'un des nombreux amants de Brunehaut. On ne trouve pas les comtes de Port désignés expressément ; mais on ne doit pas mettre en doute pour cela leur existence puisque leurs collègues des *pagi* voisins sont cités plusieurs fois. Les comtes de Port résidaient à *Portus Abucinus* ou *Portus Bucinus*, localité assez importante sous l'Empire Romain pour avoir trouvé place dans les recueils ou annuaires administratifs connus sous le nom de Notices de l'Empire. Plusieurs auteurs ont placé *Portus-Bucinus* à Port-sur-Saône ; mais nos recherches particulières nous ont permis de fixer son emplacement un peu plus au sud, à l'endroit où se trouvent actuellement les villages de Bucey, d'Ovanches et autrefois de Pont en face de Bucey-les-Traves, appellations qui rappellent toutes les noms de *Portus-Abucinus* ou *Bucinus*, ou *Ubicinus* donnés par les différentes Notices (2). Quand, à la suite des invasions des Normands et des Hongrois, la ville de *Portus-Abucinus* eut été com-

(1) Nous ne faisons ici que résumer l'ensemble des renseignements que nous avons réunis sur le *pagus portensis* dans notre Etude de géographie historique sur la Saône.

(1) Voir notre Etude de géographie historique sur la Saône où cette question est traitée plus complètement.

plètement ruinée, les comtes qui y résidaient cherchèrent un refuge dans des lieux plus inaccessibles aux invasions des barbares. C'est alors, comme nous l'avons expliqué dans un des paragraphes précédents, que s'élevèrent les châteaux-forts de la vallée de la Saône supérieure, Ray, Vesoul, Faucogney, pour ne citer que les principaux. Les successeurs des comtes de Port s'établirent vers cette époque dans le château de Vesoul, mais la circonscription territoriale de leur gouvernement n'en continua pas moins à porter le nom de la ville qui en avait été autrefois le chef-lieu, et pendant la plus grande partie du Moyen-Age les chartes mentionnent encore le *Pagus* ou comté de Port. Quant aux comtes résidant à Vesoul, un seul apparaît dans le cours du Xe siècle ; encore n'est-il pas expressément qualifié de ce titre. C'est Adalard à qui, sur la prière du comte Hugues-le-Noir, le roi Louis d'Outremer donna, en 940, les abbayes de Faverney et d'Enfonvelle. Ce personnage semble avoir été, à cette époque, le lieutenant de Hugues-le-Noir dans ces régions et exercer les fonctions militaires, administratives et judiciaires qui appartenaient aux comtes. Aussi, quoique la donation de Louis d'Outremer ne le qualifie pas ainsi, nous croyons qu'on peut le compter parmi les comtes de Port.

Il est admis que ce fut Othe-Guillaume, l'auteur de la race des comtes héréditaires de Bourgogne, qui, se réservant exclusivement le titre de comte, supprima les officiers ainsi dénommés et placés à la tête des quatre *pagi* de *Warasque*, d'*Amaous*, de *Scodingue* et de *Port*, et les remplaça par des vicomtes. Toutefois cette opinion, exprimée pour la première fois par Dunod, Chevalier et les historiens franc-comtois du dernier siècle, puis reproduite depuis par tous les historiens locaux, ne se fonde sur aucun texte positif. Elle ne peut s'appuyer que sur ce fait, important d'ailleurs, et qui mérite d'être signalé : c'est au commencement du XIe siècle, sous le gouvernement d'Othe-Guil-

laume, que les vicomtes apparaissent dans notre province et que les comtes particuliers des quatre *pagi* cessent d'être mentionnés dans les rares documents qui nous restent de cette époque. En ce qui concerne spécialement le *pagus portensis*, nous venons de voir que sous Louis d'Outremer, en 960, un certain Adalard semble en avoir été le gouverneur, bien que ne prenant pas formellement le titre de comte. Près de quatre-vingts ans après, on rencontre « *Gislebertus, vice-comes Vesuli castri* » figurant parmi les témoins du diplôme d'Othe-Guillaume en faveur de l'abbaye de Saint-Balin en Piémont et daté de Port le 27 octobre 1019 (1). Les autres témoins ne sont désignés que par leurs noms. Si celui de Gislebert a été suivi de l'indication des fonctions qu'il exerçait, c'est que le lieu appelé Port, où fut passé l'acte, était situé dans le ressort de sa vicomté, et c'est même pour ce motif qu'il souscrit un diplôme relatif à des terres situées bien loin du comté de Bourgogne. Si Port, qu'il s'agisse ici de l'antique *Portus-Bucinus* ou de la localité moderne appelée Port-sur-Saône, était dans la vicomté de Vesoul, c'est une preuve manifeste que le vicomte de Vesoul remplaçait bien le comte du *pagus portensis* et que le *castrum vesolense* était devenu la résidence du nouveau gouverneur.

Les vicomtes de Vesoul sont les plus anciennement connus du comté de Bourgogne. M. Duvernoy (1) cite comme

(1) Diplôme cité précédemment et publié dans la Bibliotheca Sebusiana. Les Monumenta historiæ patriæ publiés par le gouvernement italien en donnent une meilleure lecture.

(1) Notes sur Gollut, p. 1739. Thiébaud, sire de Rougemont, vicomte de Besançon, en 1090; Humbert, vicomte de Salins, en 1084; Renaud de Saint-Seine vendit au comte palatin Othon « pour 160 livres tournois ce qu'il havoit en la ville et chastellenie de Gray, pour raison du viscomté » en 1279; cependant on trouve dans la chronique de Bèze un acte daté de Beaujeu, la veille de l'Ascension 1083, avec de nombreux détails chronologiques où figure un « *Wualterius vice-comes* » qui ne fut

venant après, mais cinquante ans plus tard : les vicomtes de Besançon, vicomté tenue en fief des archevêques de Besançon par les seigneurs de la maison de Rougemont ; ceux de Salins, seigneurs de la maison de Monnet ; ceux de Gray, de la famille de Saint-Seine-sur-Vingeanne ; ceux de Baume-les-Dames et de Bletterans qui ne sont connus que par des titres du XIVe siècle. Quand on considère la situation géographique de ces vicomtés, il est impossible de ne pas être frappé de la correspondance qui existe entre leurs circonscriptions et celles des anciens comtés. La vicomté de Besançon peut, en effet, être assimilée au *pagus* de *Warasque* ; celle de Salins à celui de *Scodingue* ; celle de Gray à celui d'*Amaous* ; celle de Vesoul enfin au comté de *Port*. Il n'y a pas à se préoccuper des vicomtés de Baume-les-Dames et de Bletterans d'origine relativement récente, et quant aux vicomtes de Dôle qui auraient été, dit-on, des seigneurs de la maison de Neublans, aucun texte ne les mentionne expressément.

Quelles furent les attributions judiciaires et administratives des comtes et des vicomtes en Franche-Comté et en particulier celles des vicomtes de Vesoul ? M. Longchamps s'est longuement étendu sur ce point dans le mémoire qu'il a consacré aux institutions judiciaires qui se sont succédées à Vesoul du Ve au XIVe siècle (1). Après avoir établi que le ressort de la vicomté de Vesoul devait être le même que celui du comté de Port « comprenant, dit dom Grappin, l'espace qui règne depuis le mont de Vosges jusqu'aux portes de Besançon », il cherche à démontrer que « comme celui de Besançon et probablement tous les vicomtes de la province, le vicomte de Vesoul exerçait l'autorité judiciaire. Il combat l'opinion de Chevalier, pour

peut-être qu'un vicomte de Gray ou un vicomte de Vesoul, intermédiaire entre Gislebert I et Gislebert II. (Spicileg. Acherii, Tome I, p. 601.)

(1) Bulletin de la Société d'agriculture de la Haute-Saône. Tome IV p. 116 et suivantes.

qui le vicomte de Vesoul « qui était un seigneur de la maison de Faucogney n'eut aucune part à l'administration de la justice, mais fut seulement héréditairement le capitaine où le châtelain en premier du château de cette ville (1). » Pour démontrer sa thèse, après avoir reproduit les passages de Du Cange et des Assises de Jérusalem où sont exposées les fonctions des vicomtes, et constaté qu'à Vesoul, comme en Terre-Sainte, une cour de bourgeois jurés assistait le vicomte, M. Longchamps conclut que les attributions de cet officier étaient les mêmes dans les deux cas. Malheureusement il ne peut citer à l'appui de son opinion qu'un seul document, en faisant encore observer que l'affaire juridique à laquelle il a trait, ne rentrait que très indirectement dans la compétence du vicomte, telle qu'elle est établie dans les Assises de Jérusalem. C'est une sentence rendue en 1199, par Lanfroid, vicomte de Vesoul, tranchant un différend entre Hévon, chevalier, fils d'Anfulse, et l'abbaye de Bellevaux. Hévon prétendait tenir, par droit d'hérédité, d'Humbert Poivre, la grange de Trevey que l'abbaye de Bellevaux revendiquait comme lui ayant été donnée en aumône par ce même Humbert Poivre ainsi qu'en faisait foi une charte de l'archevêque de Besançon confirmant cette donation. Les deux parties tombèrent d'accord (*utriusque partis assensu*) pour s'en rapporter à la décision du vicomte de Vesoul qui leur fixa un jour pour produire leurs titres. S'étant donc présentées devant Lanfroid, celui-ci fit examiner par des prud'hommes (*viris prudentibus*) et en pleine audience sous les yeux de tous (*coram universis in curiâ meâ plenum expositâ*) la charte produite par les religieux de Bellevaux. L'opinion des prud'hommes ayant été unanime en faveur de l'authenticité de ce document, le vicomte déclara que l'abbaye de Bellevaux avait démontré son droit contre le chevalier Hé-

(1) Mémoires historiques sur Poligny. Tome II, p. 52 et 53.

von et qu'elle devait posséder en paix la grange de Trevey, car rien n'ayant été allégué pour infirmer le titre de donation, il prouvait pleinement qu'il y avait un don de ladite grange en faveur de Bellevaux (1).

Deux faits certains seulement ressortent du texte de cette sentence : le premier, que le vicomte de Vesoul tenait une cour de justice (in curiâ meâ), probablement au château de Vesoul dans la salle dite du Miroir près de la tour de Faucogney, et que là il prononçait sur les difficultés qui lui étaient soumises, mais non toutefois sans avoir pris préalablement l'avis d'un conseil de prud'hommes à la décision duquel il ne faisait, en quelque sorte, que donner force exécutoire. Dans le cas particulier, il s'agissait de la validité d'une donation dont la charte confirmative fut soumise à l'examen des prud'hommes. M. Longchamps fait remarquer que cette affaire ne devait pas être dans le principe de la compétence du vicomte, les questions de fiefs étant, aux termes des Assises de Jérusalem, réservées à la connaissance du bailli. Le vicomte Lanfroid ne tenait donc le droit de juger cette affaire que du consentement des parties qui l'avaient pris pour arbitre. Cependant on peut objecter que la plupart des actes qui nous sont parvenus des vicomtes de Vesoul, consistent en des chartes attestant des donations de biens de fiefs faites par des abbayes ou des seigneurs laïques. Avec la sentence de 1199 ce sont même les seuls actes que nous ayons des vicomtes de Vesoul, car il ne convient pas de compter ceux où les sires de Faucogney ayant porté ce titre, prenaient cette qualité purement honorifique dans les chartes par lesquelles ils réglaient leurs affaires particulières.

Il nous paraît donc établi, au contraire, qu'une des principales prérogatives des vicomtes de Vesoul fut d'at-

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 199.

tester l'authenticité des contrats relatifs aux propriétés. Il est probable aussi que, dans le principe, ils tranchaient les difficultés de toute nature portées devant leur tribunal. Mais dès le XII[e] siècle, la connaissance de la plus grande partie des affaires civiles fut réservée au maire et au prévôt de Vesoul ; le vicomte ne fut plus guère alors que le capitaine-gouverneur du château et le représentant politique et militaire du comte de Bourgogne. Il est à remarquer, d'ailleurs, que jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, la vicomté de Vesoul ne paraît pas avoir eu de sceau spécial. Les chartes des vicomtes étaient scellées de leurs sceaux particuliers aux armes de Faucogney. En 1316, on trouve appendu à une charte de donation faite au prieuré du Marteroy le « *sigillum magnifici ac potentissimi principis domini Philippi regis Francie filii, pictaviensis comitis ac burgundie palatini ac domini salinensis* », portant un écu semé de fleurs de lis avec trois pendants échiquetés d'argent et de sable en chef, et ces mots en légende : *Scel de la chastellenie de Vesoul*. Le contre-sceau porte les mêmes armes avec ces mots : *Contre-scel de Vesoul*. Dans un autre titre de donation au même prieuré du Marteroy, daté de 1346, « *le scel dou quel on use en la court de Vesoul* », porte : parti d'or à trois bandes de gueules et de ..... au lion de ....., semblant réunir ainsi les armes de Faucogney et celles de Bourgogne.

Nous venons de dire que la juridiction du vicomte avait été de bonne heure limitée et amoindrie par celle du maire et du prévôt de Vesoul. Le maire (*villicus*) apparaît dès le milieu du XII[e] siècle. Une charte de Gislebert III portant donation de divers biens sis à Pusey au prieuré du Marteroy, vers 1156, mentionne déjà Etienne, maire de Vesoul (*Stephanus villicus Vesulii*) qui figure encore dans la sentence de 1199 (1). Les fonctions de ce magistrat sont

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 199 et G. 75.

assez connues, grâce à une enquête faite en 1242 par le prieur du Marteroy, à l'effet de constater, sur la déposition des vieillards, quels étaient les droits pécuniaires qui lui appartenaient. Le procès-verbal de cette enquête, rédigé partie en français et partie en latin, a été publié par Chevalier (1). M. Longchamps en a donné une analyse assez exacte que nous reproduisons :

1° La mairie de Vesoul s'étend sur tout ce qui appartient au comte de Bourgogne à la Demie, Villers-le-Sec, Quincey, Colombe, Dampvalley, Montcey, Comberjon, Coulevon, Villeparois, Auxon, Epenoux, Provenchère, Bougnon, Charmoille, Echenoz-la-Meline, Chariez, Andelarrot, Navenne, Frotey, Breurey et Mersuay.

2° Le maire est homme-lige du comte; il tient de lui la charge en fief.

3° C'est à la justice du maire que doivent s'adresser d'abord tous ceux qui habitent dans le ressort de la mairie; si les plaideurs allaient à un autre tribunal, ils feraient tort au maire qui pourrait, pour ce motif, les frapper à son profit d'une amende de trois sous.

4° « *Si le maire n'en y est on se claime à doyn* (on porte plainte au doyen) *et il moine* (mêne) *devant lou maour.* »

5° Toute amende de trois sous infligée par le maire lui appartient, et si l'amende est plus forte, il en doit au prince le surplus.

6° Les bans à établir au nom du prince sont réglés par le maire qui fait payer amende aux contrevenants.

7° Au maire appartient la connaissance des larcins, des ventes à fausses mesures et autres délits commis dans l'étendue de la mairie.

8° Dans le ressort de la mairie, les collectes sont établies par le maire et les sergents; elles sont touchées par le doyen qui les remet au maire et celui-ci en rend compte au souverain.

(1) Histoire de Poligny. Tome I. Preuves, p. 636.

9° Le maire prélève sur le produit des collectes dix sous à son profit : cinq sous sur la recette urbaine et cinq sous sur la recette rurale, outre une indemnité qui lui est allouée pour ses frais personnels ainsi qu'aux sergents.

10° Le doyen et les sergents sont tenus de se conformer aux ordres du maire pour tout ce qui concerne le service de la mairie.

11° Les messiers qui saisissent des gages sur les délinquants doivent les remettre au doyen ; celui-ci en devient responsable près du maire.

12° Chaque année, le forestier (garde) du bois de Channois doit au maire une livre de cire, et quand on trouve dans ce bois le miel d'un essaim d'abeilles, le maire en a la moitié, et la personne qui en a fait la découverte l'autre moitié.

13° Le pêcheur de Montoille doit fournir de poissons la table du maire, quand le prince n'est pas à Vesoul.

Le maire était donc, tout à la fois, juge de basse justice (avec l'assistance du doyen à qui les fonctions judiciaires du maire étaient généralement déléguées), percepteur des tailles et officier de police. A côté de lui se trouvait le prévôt, juge de la moyenne justice, s'occupant des délits ruraux et de toutes les affaires civiles ou de police dans lesquelles l'amende n'excédait pas 60 sols. La haute justice avec la répression des crimes emportant la peine capitale ou la mutilation corporelle, paraît dans le principe être restée dévolue au vicomte. Mais s'il en fut ainsi primitivement, il ne garda pas bien longtemps ces attributions d'une façon exclusive, car, dès la fin du XIIe siècle, apparaît dans le comté de Bourgogne un bailli *(magister Daniel, baillivus)* remplissant les fonctions de grand justicier directement sous les ordres des comtes de Bourgogne.

Ainsi les attributions des vicomtes de Vesoul durent de bonne heure être réduites à celles de capitaines-gouverneurs du château et de chefs militaires dans l'étendue de la vi-

comté. « *Vice-comes interdum idem qui Castellanus* » fait d'ailleurs, remarquer du Cange, et nous croyons qu'en Franche-Comté comme en Flandre et dans le nord de la France, les vicomtes ne furent guère que des officiers militaires.

De qui les seigneurs de Faucogney tenaient-ils leur titre de vicomtes de Vesoul? A qui, dans le principe, a appartenu la souveraineté du *castrum Vesolense*? Une contestation qui éclata à la mort de Rainaud III, comte de Bourgogne, entre Béatrix, sa fille unique, épouse de l'empereur Frédéric Barberousse, d'une part, l'archevêque de Besançon, les doyens de Saint-Jean et de Saint-Etienne, de l'autre, jette un certain jour sur ces deux points. Ces derniers soutenaient que le comte Rainaud étant mort sans laisser d'hoir mâle, le château de Vesoul, fief de l'église de Besançon, devait rentrer dans le domaine de l'archevêque. Ce différend fut terminé en 1183 par un accord entre les parties, dans lequel il fut stipulé que l'archevêque et les doyens consentaient à ce que les comtes de Bourgogne continuassent à tenir Vesoul en fief héréditaire à condition d'en faire hommage à l'archevêque. Ainsi les comtes de Bourgogne ne tenaient Vesoul que grâce à une inféodation des archevêques de Besançon. Alors se pose cette autre question : quand et comment ces derniers ont-ils reçu des hauts souverains le fief de Vesoul? Suivant Dunod, l'empereur Henri III, successeur de Rodolphe-le-Fainéant, dernier roi de Bourgogne Cis-Jurane, aurait donné Gray et Choye à l'archevêque Hugues I; mais le vieux manuscrit où, dit-il, il a puisé ce renseignement, ne parle pas de Vesoul. On sait, d'ailleurs, que lorsque le comte Rainaud I donna à Halynard, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, l'église Saint-Georges de Vesoul, Hugues I, présent à cette disposition, non-seulement n'y fit aucune opposition, mais l'approuva et accorda l'investiture de ladite église au donataire. Les comtes de Bourgogne étaient donc maîtres du

castrum Vesolense à cette date qu'il faut placer après 1031, année de l'élection de Hugues I, et avant 1046, époque où l'abbé Halynard fut sacré archevêque de Lyon (1). Il semble résulter de l'intervention de Hugues Ier dans cette donation, que lui ou ses prédécesseurs avaient reçu le château de Vesoul ou de Rodolphe III dit le Fainéant, dernier roi d'Arles, ou de l'empereur Henri III qui lui avait succédé dans la Bourgogne Cis-Jurane. Dunod dit, en effet, que Rodolphe a toujours compté parmi les bienfaiteurs de l'église de Besançon. Quoi qu'il en soit, on voit en 1190 l'empereur Henri VI, se plaindre dans un diplôme donné en faveur des citoyens de Besançon, que les archevêques aient aliéné ou inféodé de grands biens au préjudice de l'Empire et de leur église. Il cite comme preuve la confirmation qu'avait obtenue le comte Othon de Méranie, son frère, du fief du château de Vesoul pour lui et ses successeurs comtes de Bourgogne (2). Il s'agit là non d'une donation, mais d'une confirmation dans la possession du château de Vesoul au profit du nouveau comte de Bourgogne, Othon, ce qui démontre qu'avant 1190 ses prédécesseurs jouissaient déjà du fief du château de Vesoul sous la vassalité des archevêques. Ainsi le domaine suprême appartenait à ces derniers qui avaient aliéné le domaine utile au profit des comtes de Bourgogne, tenus de leur faire hommage. Il reste à préciser si l'inféodation comprenait, outre le château, la vicomté de Vesoul. Un acte semble indiquer que non.

(1) Histoire de l'église de Besançon. Tome I, p. 93 et 102.

(2) Id. Tome I. Preuves, p. LVII, « Cum quondam archiepiscopi Bisuntini magna bona et magna feuda etiam castra alienaverint et infeudaverint in prejudicium Regni nostri et sedis Bisuntine, prodest nobis constiti per plures et specialiter per dominum Othonem, comitem Burgundie, qui castrum de Vesulio cum jure et districtu proprium et ecclesie Bisuntine fecit fraudulenter confirmari, ad magnam lesionem sedis antedicte et regni memorati, et quia talia et majora timere debemus de cætero fieri inhebemus. »

C'est l'énumération donnée par le dernier des comtes Méraniens Othon V au roi Philippe-le-Bel, de ses vassaux lors de la conclusion du traité de Vincennes par lequel il lui cédait l'administration et la jouissance du comté de Bourgogne, en 1295. « *Le sire de Faucogney tient de luy* (comte de Bourgogne) : *Faucoigney, Montigney, la vicomté de Vesoul* (1). » Ce qui est incontestable, c'est que les vicomtes de Vesoul relevaient directement des comtes de Bourgogne et non des archevêques de Besançon, comme le prouvent les deux reprises de fief d'Aimé, sire de Faucogney, et de Héluyse de Joinville, vicomtesse de Vesoul en 1290 et 1303 (2).

On voit aussi les comtes de Bourgogne disposer, non à titre définitif il est vrai, du château de Vesoul sans avoir pris préalablement l'agrément des archevêques. Ainsi, en 1207, quand Othon de Méranie, à court d'argent, engagea pour 1500 marcs ses états de Bourgogne à Thiébaut, comte de Champagne, il lui donna pour sûreté de sa créance, ses deux places principales de Vesoul et de Poligny, et les deux parties tombèrent d'accord pour que Vesoul fut confiée à Richard de Dampierre et Poligny à Thiébaut de Neufchâtel (3).

Deux autres documents publiés par Perrard (4) montrent Othon III mettant ses états sous la garde de Hugues IV, duc de Bourgogne, et le priant au cas où il viendrait à mourir sans enfants, de faire prêter serment à son successeur par les commandants des châteaux de Vesoul, de Poligny, de Baume-les-Dames et de Châtillon ; puis en 1244, cédant audit duc ses châteaux et son comté de Bourgogne pour en jouir pendant quatre ans, à condition que le tout lui re-

(1) Chevalier. Mémoires sur Poligny. Tome I. p. 386.
(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10411. Cartulaire de Faucogney.
(3) Chevalier. Hist. de Poligny. Tome I, p. 119.
(4) Chartes bourguignonnes, p. 449 et 451.

viendrait en pleine propriété à l'expiration de ce délai, et qu'il serait quitte envers lui d'une somme de 8000 livres qu'il lui devait. En vertu de cette transaction, Jacques de Vuillafans fut fait commandant du château de Vesoul et homme-lige du duc de Bourgogne qui devait lui payer cent livres de pension, lui donner des vignes et les frais du guet (1).

Cependant, à la fin du XIIIe siècle, les comtes de Bourgogne paraissent un instant être les suzerains incontestés de la vicomté de Vesoul, et l'on voit en 1290, Aimé de Faucogney la reprendre en fief de Mahaut d'Artois, sur l'ordre du comte Othon IV (2). Cet Aimé était donc vicomte de Vesoul quoiqu'il n'en prît pas le titre, le laissant porter à sa mère Héluyse de Joinville. Il n'est plus question à ce moment de suzeraineté soit impériale, soit archiépiscopale. Mais quelques années plus tard, quand, en vertu du traité de Vincennes, Philippe-le-Bel prit possession de la Franche-Comté cédée en dot à Jeanne, fiancée à Philippe, comte de Poitiers, les troupes françaises occupèrent le château de Vesoul et en chassèrent le vicomte qui s'était sans doute déclaré contre le roi de France. Aimé crut devoir alors se réclamer de la suzeraineté impériale et il s'adressa à Adolphe de Nassau, roi des Romains, qui, après avoir constaté l'occupation du château par les Français, l'inféoda cependant directement à Aimé s'il parvenait à le reprendre, soit par traité, soit par les armes (Coblentz, février 1296) (3). Cet acte n'avança guère les affaires du vicomte, pas plus que la confirmation de cette inféodation qui lui fut accordée par Albert, roi des Romains, sur les instances de Jean d'Oiselay. (Essling, octobre 1299) (4).

(1) Dom Plancher. Hist. de Bourgogne. T. II, p. 15 et 18, aux preuves.
(2) Archives du Doubs. B. 411.
(3) Idem.
(4) Idem.

Tant que les seigneurs comtois ligués contre Philippe-le-Bel, parmi lesquels figuraient Jean et Aimé de Faucogney, n'eurent pas déposé les armes, le château de Vesoul resta au pouvoir des officiers du roi. Lorsqu'à la suite de divers traités passés au mois de mai 1301 avec les coalisés, la paix fut devenue définitive, une garnison française n'en continua pas moins à être maintenue dans cette forteresse. Les Faucogney rentrèrent seulement dans la jouissance paisible des revenus de la vicomté.

Nous venons de voir le duc de Bourgogne instituer Jacques de Vuillafans, commandant du château de Vesoul; il est probable qu'avant cette époque (1244), il y avait déjà, outre le vicomte, un capitaine en second pour ainsi dire, établi par les comtes de Bourgogne pour veiller d'une manière permanente à la garde et sûreté du château. Mais cet officier n'en était pas moins sous les ordres du vicomte, comme le prouve le règlement fait par le duc Othon IV, en 1295. Cet acte, publié par Chevalier (2) stipule que, suivant que l'on en a usé de toute antiquité, « *le pourtier qui est audit châtel quand nous sumes présans audit châtel, a usé de pourter les clés doudit châtel au viscomte doudit leu si il est présent, et li viscuens les nos doit porter et bailler*; *et se nos ne sumes présant et li viscuens est présant, li pourtier a usé de les pourter au viscomte et li viscuens a usé de les guarder ; et se nos ni li viscuens ne sumes présans, le pourtier doit pourter et bailler les clés à nostre châtelain ou à celui qui sera nostre commandement audit leu ; et s'il avenoit que nos ou nostre commandement renveissiens* (renvoyassions) *le pourtier, nous avons usé de commander au pourtier que nos y mettriens, qu'il fasse des clés ainsi comme dessus est dit*; *et est à sçavoir que si nos ne sumes présans et li viscuens est présans, l'on doit entrer et issir doudit châtel de jor ou de nuit*

(2) Chevalier. Mémoires sur Poligny. T. II, p. 635 aux preuves.

par la volunté dudit viscomte ou de nostre châtelain; et se li viscuens n'est présans, nostre châtelain doit laisser entrer et issir les visconte et ses meyniers (gens de sa maison) *et les guardiens de la maison et lor meyniers quand il lor pleray.* »

Ainsi le vicomte, en l'absence du comte, avait la haute main sur le châtelain, le portier et les autres officiers inférieurs du château. Ce règlement indique, en outre, contrairement à ce qu'a écrit à ce sujet M. Longchamps, que le vicomte habitait non pas dans la ville, mais bien dans le château, puisqu'on lui en remettait les clés le soir.

Nous terminons cette étude sur les vicomtes de Vesoul en donnant la liste de ces officiers, telle que les nombreuses chartes que nous avons recueillies nous ont permis de l'établir.

1. Gislebertus, vice-comes Vesuli Castri (1019).
2. Gislebertus, vice-comes (1092, d'après Gollut, Chifflet et Dunod dans son nobiliaire; 1090, d'après Dunod dans l'histoire de l'église de Besançon à l'article relatif à la fondation du prieuré de Marteroy. T. II, p. 80).
3. Ugo, vice-comes Vesulii (1150).
4. Gislebertus, vice-comes Vesulii (1157, 1158, 1189).
5. Lanfredus (1199).
6. Aymo ou Haymo (1221, 1223, 1225, 1228, 1240).
7. Johannes ou Jehan (1256, 1259, 1261).
8. Ayme ou Hayme (1262-1290).
9. Héluyse de Joinville, veuve de Jehan, vicomtesse de Vesoul (1280, 1285, 1287, 1309).
10. Jean II (1334).
11. Henri (1347).

Cette liste établie d'après les documents qui seront analysés dans les chapitres suivants, est un peu différente de celles données par Dunod et par M. Longchamps dans son Etude sur les institutions judiciaires à Vesoul. Celle-ci est déjà beaucoup plus exacte que la première. Ce-

pendant nous supprimons Gislebert IV mentionné par M. Longchamps à la date de 1230, et qui nous est inconnu ; nous le remplaçons par Aimon dont les Archives de la Haute-Saône conservent de nombreux actes. Cet Aimon était fils de Hugues, seigneur de Faucogney et de Villersexel, que Dunod dit avoir été qualifié de *vice-comes Vesulii* en 1230 par Othon, duc de Méranie, dans un titre en faveur de l'église de Besançon à laquelle il donnait tout ce qu'il possédait en fief à Corcondray. Mais en 1230 et bien auparavant déjà, Aimon prenait le titre de vicomte de Vesoul et était ainsi désigné dans les actes émanés de son père qui n'est jamais qualifié que seigneur de Faucogney et de Villersexel. Nous croyons donc qu'il convient de retrancher cet Hugues de la liste des vicomtes de Vesoul.

IV

Notice historique et généalogique sur les sires de Faucogney.

1. Origine de cette famille. — Gislebert I. — Gislebert II. — Aimon I.

D'après Dunod, l'opinion commune en Franche-Comté au dernier siècle faisait descendre les sires de Faucogney des comtes de Bourgogne de la race d'Othe-Guillaume. Il reconnait, il est vrai, que cette opinion n'est appuyée sur aucun document sérieux. « Les seigneurs du nom de cette terre (Faucogney) portaient d'or à trois bandes de gueules et plusieurs d'entre eux s'appelaient Aimon. Ces faits et ceux qui suivent pourront servir aux sçavants à conjecturer leur origine ; car je ne trouve pas qu'ils descendissent de nos comtes de la race d'Othon-Guillaume comme on l'a cru au pays. » (1) On ne peut, en effet, à défaut de documents authentiques ou de renseignements précis donnés par les chroniqueurs, que formuler des conjectures sur l'origine de cette famille.

Nous allons essayer d'exposer celles qui ont été faites jusqu'ici et nous nous permettrons d'en hasarder une nou-

(1) Dunod, Tome II, p. 230.

velle, quoiqu'il fût peut être plus sage de ne pas tenter de percer le mystère qui entoure le berceau de cette maison.

Gollut, séduit par un facile rapprochement de mots, a donné pour ancêtre aux sires de Faucogney, Falcon, fils du comte de Bourgogne Renaud Ier et petit-fils d'Othe-Guillaume, seigneur qui aurait vécu à la fin du XIe siècle, mais dont l'existence ne nous est connue que par un seul chroniqueur, Hermann de Laon (1), qui en parle à propos de Barthélemy, évêque de Laon, élu en 1123 et fils de ce Falcon et d'Adélaïde de Roucy. Cette Adélaïde était fille de Hilduin, comte de Montdidier et de Roucy, et l'Art de vérifier les dates (Tome XII, p. 284) rapporte ainsi d'après Hermann de Laon, les circonstances de son mariage. « Elle fut, dit le chroniqueur, recherchée par Falcon ou Faucon, fils de Renaud Ier, comte de Bourgogne, et refusée par son père qui avait juré de ne jamais avoir pour gendre un bourguignon. Or, il arriva que le roi Philippe Ier envoya en ambassade à Rome le comte Hilduin avec Hélinard, évêque de Laon. Falcon les ayant épiés à leur retour, comme ils traversaient le comté de Bourgogne où il possédait la terre de Serre près de Besançon, les arrêta et les retint prisonniers jusqu'à ce que Hilduin eût promis de lui donner sa fille en mariage. Alors il les relâcha, les combla d'honneurs et les renvoya chargés de présents. Hilduin, rendu chez lui, fit partir sa fille pour aller épouser Falcon, et de ce mariage vint, entre autres enfants, Barthélemi, évêque de Laon. »

Le Gallia christiana (2) donne aussi pour père à Barthe-

(1) Dom Bouquet. Nouvelle édit. Tome XII, p. 267-268. Ex lib. 1. de Miraculis B. M. Laudunensis. « Falco, quidam autem nobilissimus Princeps in Burgundiâ, nomine Falco de Jur vel de Serrata. » En note: « Falco iste, Rainaldi, Burgundiæ Comitis, filius, Serrata, vulgo Serre prope Vesontionem erat Toparcha. »

(2) Tome IX, p. 528.

lemy, évêque de Laon, cousin d'Ebale, évêque de Chalons-sur-Marne et de Hildefonse, roi d'Aragon, Falcon, seigneur de Vir, très noble, prince du comté de Bourgogne (*nobilissimi toparchæ in Burgundia filius*) et d'Adélaïde de Roucy.

Nous ne nous arrêterons pas à cette substitution du nom de *Vir* faite par le Gallia christiana à ceux de *Jur* et de *Ser* que l'on trouve dans le recueil de dom Bouquet ; le texte du manuscrit pourrait seul indiquer de quel côté est l'erreur. Nous ne discuterons pas davantage la réalité de l'existence de ce Falcon que l'on donne pour fils à Renaud Ier, comte de Bourgogne, sur la foi du passage que nous venons de citer. Le seul fait pouvant donner quelque valeur au récit de Hermann de Laon, c'est qu'au commencement du XIe siècle des alliances avaient eu lieu effectivement entre les comtes de Bourgogne et ceux de Roucy. Othe-Guillaume avait épousé Ermentrude de Roucy, fille de Renaud, l'un des ancêtres de Hilduin et d'Adélaïde. Mais en supposant même que Falcon eût existé, il resterait à démontrer qu'il a été vicomte de Vesoul et sire de Faucogney. En torturant le mot *Vir* et en admettant qu'il a été lu en négligeant l'abréviation finale, on pourrait à la grande rigueur en tirer le mot *Visorium* qui a quelquefois, ainsi que nous l'avons dit plus haut, servi à désigner le château de Vesoul. Mais ces hypothèses plus ou moins ingénieuses ne parviendraient pas à expliquer comment en 1019, quarante ou cinquante ans avant Falco, un Gislebert était déjà qualifié de vicomte de Vesoul dans un diplôme d'Othe-Guillaume. Il faudrait admettre alors que Falco fût le fils de ce Gislebert et non de Renaud Ier de Bourgogne et père lui-même de Gislebert II. Cette conjecture que rien, d'ailleurs, n'autorise, n'expliquerait pas davantage l'énigme de l'origine de Gislebert Ier.

Dunod comptait sur le nom d'Aimon porté par plusieurs sires de Faucogney ainsi que sur leurs armes pour per-

mettre de déterminer leur origine. Parmi ces seigneurs, en effet, trois s'appelèrent Gislebert et trois Aimon ; mais ces noms sont si fréquents aux XIe, XIIe et XIIIe siècles qu'il est difficile d'en tirer quelque éclaircissement pour le point qui nous occupe. Les chartes et les chroniques contemporaines du premier vicomte de Vesoul mentionnent plus de dix personnages du nom de Gislebert. Nous ne citerons parmi les principaux que Gislebert, duc de Lorraine, Gislebert, comte de Roucy, beau-frère d'Othe-Guillaume, Gislebert, comte de Sundgaw, Gislebert, préfet du sacré palais en Italie sous Adalbert. Aucun d'entre eux ne peut être assimilé à Gislebert de Vesoul. En 1019, il ne pouvait pas encore être question d'armoiries ; par conséquent, le blason de Faucogney qui n'apparaît d'ailleurs qu'en 1223 dans le sceau de Hugues de Faucogney, seigneur de Villersexel, ne peut pas plus fournir d'indications précises que les premiers noms de ces seigneurs pour être fixé sur leur origine. En outre, leurs armoiries : bandé d'or et de gueules de six pièces, leur sont communes avec plusieurs maisons de France, entre autres avec celles de la famille d'Avesnes. Gauthier II d'Avesnes, troisième mari de Marguerite d'Oisy, veuve d'Othon Ier et qui prenait encore le titre de comtesse de Bourgogne en 1194, scellait en 1199, avec un sceau portant un écu bandé de six pièces (1), semblable à celui de Hugues de Faucogney. Y a-t-il eu entre ces deux familles quelque alliance inconnue, ou bien l'un des Faucogney a-t-il été le compagnon d'armes de Gauthier d'Avesnes dans l'expédition glorieuse que ce dernier fit en Terre Sainte vers 1218? C'est un simple rapprochement que nous faisons sans, bien entendu, prétendre en tirer aucune conclusion. Nous ajouterons que le premier sceau que nous ayons des sires de Faucogney est celui de Gislebert III, vicomte de Vesoul, appendu à une charte de donation en

(1) Inventaire des sceaux de Flandre par M. Demay. Nos 111 et 112.

faveur de l'abbaye de Bellevaux,en 1189 (1) ; il représente le vicomte à cheval avec le glaive, l'écu, le heaume pointu et le haubert ; pas de contre-sceau. Viennent ensuite les sceaux de Lanfroid,vicomte de Vesoul en 1199, portant une aigle (2), de Hugues de Faucogney, seigneur de Villersexel (1223) avec le contre-sceau à l'écu bandé de six pièces, tandis que son fils, Aimon III, vicomte de Vesoul est représenté à cheval avec un écu portant une aigle (1223), ce qui parait indiquer qu'il n'y avait pas similitude complète entre les armoiries des vicomtes de Vesoul et celles des sires de Faucogney (3).

S'il nous était permis de hasarder une nouvelle hypothèse sur l'origine de Gislebert, premier vicomte de Vesoul en 1019, nous rattacherions ce personnage et sa descendance à la famille des premiers comtes d'Autun et de Chalon. Voici à l'aide de quels rapprochements nous essayerions de le faire. Lambert, fils de Robert, vicomte d'Autun, devenu comte de Chalon par son mariage avec Adélaïde, fille de Robert de Vermandois et gendre de Gislebert, duc et comte de Bourgogne, accompagna le duc Henri-le-Grand lorsqu'il vint vers 980 assiéger le château de Vesoul. Le laconisme de l'hagiographe (4) qui nous a rapporté ce fait permet toutefois de deviner que cette expédition fut heureuse et qu'elle aboutit à l'expulsion des ennemis inconnus qui s'étaient emparés de cette forteresse, et parmi lesquels figurait peut être le comte de Port, soit cet Adalard cité dans la charte de Louis d'Outremer, soit son fils et successeur. On peut supposer qu'alors le commandement du *castrum vesolense* et l'administration de la région en dépendant furent confiés à un des parents de Lambert, soit à

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 180.

(2) Idem. H. 199.

(3) Idem. H. 82.

(4) L'auteur anonyme de la Vie de St-Urbain, cité dans le premier chapitre.

un de ses frères, soit à un fils naturel de Robert de Vermandois ou même du comte Gislebert qui aurait porté le même nom que son père. Alors s'expliquerait comment ce Gislebert serait devenu un vicomte d'Othe-Guillaume, quand celui-ci à la mode italienne remplaça les comtes par des vicomtes dans notre province (1).

Comme sa mère Gerberge était fille elle-même de Lambert, comte de Chalon, ainsi des liens de parenté l'unissaient à Gislebert de Vesoul. Il est à remarquer d'ailleurs que les armoiries des comtes de Chalon sont de gueules à la bande d'or ; les sires de Faucogney ont bien pu ne faire que briser ces armes en ajoutant deux bandes de plus.

Gislebert Ier, vicomte de Vesoul, est mentionné dans un diplôme d'Othe-Guillaume concédant de nombreuses terres sises dans le val d'Ivrée à l'abbaye St Bénigne de Fructuaria ou St Balin en Piémont (2). Ce diplôme a été publié pour la première fois par Guichenon dans sa Bibliothèque Sébusienne, puis d'une manière plus exacte dans la collection des Monumenta historiæ Patriæ, d'Italie, d'après l'original conservé aux Archives royales de la cour de Turin. Il est daté de Port-sur-Saône le 5 des calendes de novembre 1019, correspondant au 28 octobre de ladite année. L'indiction seconde donnée dans l'acte est exacte et atteste son authenticité.

Gislebert II, vicomte de Vesoul, n'est connu que par une note conservée jadis dans les archives du chapitre de Vesoul, note informe sur les caractères intrinsèques et extrinsèques de laquelle on n'a que les plus vagues indications transmises par Gollut, Chifflet et Dunod qui l'ont vue, sans

(1) On sait qu'en Italie toutes les principales villes eurent leurs vicomtes ; de là le grand nombre de familles portant le nom de Visconti ; le titre de comte était réservé aux officiers du palais. Othe-Guillaume, fils d'Adalbert, roi d'Italie, paraît avoir, en effet, introduit cette coutume en Bourgogne.

(2) Voir la note du chapitre I, consacrée à ce diplôme.

toutefois être d'accord sur sa date. Nous la reproduisons d'après dom Coudret dans son histoire manuscrite de Vesoul conservée à la Bibliothèque de cette ville (1) : « *Anno ab incarnatione Jesu Christi millesimo nonagesimo secundo, indictione XV, regnante Henrico Imperatore, hæc ecclesia atque hoc altare dedicatum est in honore Christi domini Resurrectionis, sanctique Johannis Baptistæ, Georgi martyris, piissimi Nicolaï, quarto nonas novembris, a domino Hugone Crisopolitano præsule, in præsentia Raimundi Consulis atque Gilleberti vice-comitis, hujus templi fundatoris, in quo altari continentur preciosissimæ reliquiæ..... Apostolorum Petri et Pauli, sancti Benigni Martyris, Gervasii et Prothasii, Columbani Confessoris.* » Dom Coudret, à qui cette note avait été communiquée par le chanoine Galmiche qui l'avait extraite des archives du chapitre St-Georges de Vesoul, ajoute « qu'elle est difficile à lire sur l'original parce que plusieurs lettres y sont effacées ; aussi nous n'oserions assurer, dit-il, qu'il fallût lire *nonagesimo secundo* plutôt que *nonagesimo primo.* En lisant *nonagesimo secundo,* nous suivons Gollut et M. Chifflet qui placent cette consécration sous cette époque. Dunod dans son Nobiliaire indique la même année (page 61) pour la fondation de ce monastère. Dans l'histoire de l'Eglise de Besançon (Tome 11 p. 80), il la met sous l'an 1090 ; nous ignorons la raison de ce changement et M. Dunod ne nous la découvre pas. »

La détermination de la date de la consécration de l'église du Marteroy n'est pas, en effet, sans présenter certaines difficultés. Si l'indication XV correspond exactement à l'année 1092, il est peu probable que Raimond de Bourgogne, comte d'Amaous et frère de Renaud II, désigné sous le titre de *Consul,* ait pu assister en 1092 à cette cérémonie, car en 1090 il était comte de Galice et épousait Urraque,

(1) Preuves 10.

fille d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon. Cependant, il n'y a pas impossibilité absolue à ce qu'il ait fait un voyage dans le comté de Bourgogne à cette époque. Si on lisait *Rainaudi* au lieu de *Raimundi*, il s'agirait de Renaud II, fils et successeur de Guillaume le Grand et qui a été comte de 1087 à 1097. Mais il paraît qu'en 1092 d'après les calculs de Dunod, il était en Terre Sainte. Quant à Henri, empereur d'Allemagne et à Hugues, archevêque de Besançon, c'est de Henri IV et de Hugues III qu'il s'agit et ces personnages vivaient effectivement en 1092.

Ce Gislebert II que la tradition constante donne comme fondateur du prieuré du Marteroy était-il le fils de Gislebert Ier et le père d'Aimon de Faucogney qui suit? Aucun texte ne permet de résoudre cette question.

Aimon Ier de Faucogney que l'on ne trouve nulle part qualifié de vicomte de Vesoul, apparaît pour la première fois dans un titre de l'abbaye de Lure daté du 20 juin 1118 attestant la translation des reliques de St Colombin (1). Cet acte est passé en présence de « *Haimone Falconiense* ». Un diplôme de l'Empereur Henri V en faveur de l'église St-Etienne de Besançon, adressé au comte Renaud III, à sa mère Béatrix et aux principaux seigneurs du pays, mentionne cet Aimon de Faucogney parmi ces derniers, avec Thiébaud de Rougemont, Richard de Montfaucon, Richard

(1) « Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octavo X°, indictione XI, XXVII Luna uno concurrente, Paschali apostolico, eodemque anno obeunte, tempore Humberti Dei gratia abbatis hujus loci, Raynardique prepositi, nec non Anserico Dei gratia archiepiscopo Bisontiensi promittente, XIIa Kal. Julii, cenobio Luthre interesse, sed alio negotio sancte Ecclesie postea valde magno interveniente, absente, Hugone, etc. Le 27e jour de la lune tombait bien en 1118 le 20 juin; les dates concordent. Archives de la Haute-Saône H. 661. Original sur parchemin présentant la particularité paléographique assez rare d'être écrit sur le verso. Cette pièce a été publiée par Mgr Besson. (Mémoire sur l'abbaye de Lure. Preuves I) et M. Léon Viellard Migeon (Mémoires sur les origines des comtes de Montbéliard, page 194).

de la Roche, Guillaume de Roulans, Jérémie de Ruffey, Etienne de Traves, etc. Cet acte n'est pas daté, mais les personnages qui y figurent permettent d'établir qu'il a dû être donné de 1127 à 1130, car Gérard, évêque de Lausanne, vivait encore en 1127 et était remplacé en 1130 par Guy I (1). C'est à cet Aimon qu'on doit la fondation de l'abbaye cistercienne de Bithaine, fille de Morimond, en accomplissement d'un vœu qu'il aurait fait à Béthanie en Terre Sainte pendant qu'il était prisonnier des Sarrasins. Ayant été miraculeusement délivré des mains des infidèles et s'étant trouvé, suivant la légende, libre au fond d'une vallée boisée située dans sa terre de Faucogney, il donna ce vallon et ses dépendances à Gauthier, abbé de Morimond qui y établit une colonie de moines cisterciens vers 1133 (2). Cette donation aurait été passée d'après le Gallia christiana, en présence et avec l'approbation des fils d'Aimon, Henri, Othon et Raoul (Rodulphus) (3). Dunod dans sa

(1) Ce diplôme a été publié par Chifflet. (Béatrix de Chalon. Preuves, p. 119) et par M. Hauréau dans le Tome XV du Gallia Christiana 2e fascicule p. 345.

(2) Originum cisterciensium Tomus I. Léopold Jananschek, auctore, p. 28 : « Bithania, Bithaine, alias Bitania, perp. Bichaine, Bitaine, Bitene, Bitan ; Monasterium Stœ Mariæ de Bethania in decanatu Luxoli, diocesi Vesuntionensi et comitatu Burgundiæ (in reg. Hte-Saône) situm, Aymone de Faucogneyo conditore usum est, qui locum ad condendam illam abbatiam destinatumWalthero quondam Morimundi abbati, contulisse legitur, sed monachos ab Ottone demum ejus successore, III calend. Maii (perperam Martii) 1133 impetravit. » (Manrique 1133. Tome IV, 2 et 3. Tome I, p. 253). C'est à tort que l'abbé Dubois dans son histoire de Morimond donne pour fondateurs à Bithaine, Raymond et Amédée de Faucogney.

(3) Cartulaire de Bithaine. Bibliothèque Nationale, Fonds Moreau, 872, folio 140. « Humbertus, Dei gratia Chrysopolitanus Archiepiscopus, Stephano abbati Bethanie, etc. Locum principaliter in quo fundata est abbatia, dominus Haimo Falconii donavit et quidquid in terra possessionis sue a feodariis suis acquirere posset, ipsi abbatie omnino contulit, cujus doni solempnitas in manu Gualcherii Morimundi abbatis in

généalogie de la maison de Faucogney donne pour femme à Aimon Ier, Adeline et pour fils Alard, plus tard vicomte de Vesoul ; mais il fait une confusion avec un autre Aimon, petit-fils ou neveu du fondateur de Bithaine. Le titre de cette abbaye sur lequel il s'appuie doit être postérieur à 1172 puisqu'il émane d'Ebrard, archevêque de Besançon, et d'ailleurs les noms des enfants du seigneur Aimon qui y sont énumérés ne sont pas les mêmes que ceux indiqués par la charte de fondation de Bithaine.

2. Henri, Othon et Raoul de Faucogney, fils d'Aimon Ier. Alard.— Aimon II. — Hugues, vicomte de Vesoul. — Gislebert III, vicomte de Vesoul. — Pierre de Lomont.

Aimon Ier est donc le père de Henri, d'Othon et de Raoul de Faucogney. Henri est mentionné parmi les témoins de la charte de fondation de l'abbaye de la Grâce-Dieu en 1147 avec Thierry, comte de Montbéliard, Simon de la Roche, Pierre de Beaumont, Etienne de Rougemont, Vivien de Montfaucon, Henri de Montjustin, Guillaume de Cubry. Il

ipso eodem loco Bethanie facta est coram clericis atque nobilibus viris testibusque filiis suis Henrico videlicet, Othone et Rodulpho, patri suo summa cum devotione consentientibus, qui omnes incrementa loci desiderantes, usus necessarios et pascua diversorum generorum animalibus necessaria ubicumque inter ea sua inveniri possunt, concesserunt. Hoc donum concessum est cum consensu et voluntate Hugonis et Geraldi de Mimers et Richardi de Columbe monasterio et heredum eorum et Raynaldi de Tervai et Haimonis de Sancta Maria, Alardi quoque de Facogney, etc. Datum anno incarnationis domini M°C°XLVI° V° idus februarii (1147 n. st.) ». Cette confirmation par Humbert, archevêque de Besançon, de la donation primitive faite par Aimon Ier à l'abbé Gauthier de Morimond, tient lieu de l'acte même de cette donation qui a disparu.

est à remarquer qu'il y est désigné par ces mots : *Henricus de Faucogney* » et c'est la première fois que le nom de cette localité apparaît sous la forme vulgaire ; les titres et qualités des autres témoins sont au contraire exprimés en latin (1).

Cet Henri, comme son père, alla combattre en Palestine. A son retour, vers 1170, il donna à la maison de la Font que l'abbaye de Lure possédait dans cette ville, des droits de pâturage dans toute l'étendue de sa terre de Faucogney (2).

On ne rencontre le nom d'Othon, second fils d'Aimon Ier, d'après la charte de fondation de Bithaine, dans aucun autre document.

Quant à Raoul, c'est sans aucun doute lui qui figure comme témoin dans une charte de Gislebert III, vicomte de Vesoul, portant donation à l'abbaye de Lieu-Croissant ou des Trois Rois de toute la terre qu'il possédait in *Valle rusca* (3). Cet acte n'est pas daté, mais il doit être rapporté à l'année 1162, car la libéralité est faite « *per lapidem in manu Galteri electi archiepiscopi Bisuntini* » et ce prélat n'a occupé le siége archiepiscopal que pendant la seule année 1162. *Rodulphus de Falcogney* est mentionné dans cette pièce avec Renaud de Montbi, Ponce de Voillans, Henri de St-Quentin, Richard, maire de Vesoul, Girard, prévôt dudit lieu. Nous ferons remarquer que Henri et Raoul

(1) Gallia Christiania. Tome XV, p. 36-37. — Histoire de l'abbaye de la Grâce-Dieu par l'abbé Richard, p. 260.

(2) Bulle du pape Alexandre III, confirmant l'abbaye de Lure dans la possession de ses biens, entre autres « pastionem Falconiensis terræ quam Henricus Falconiensis dedit domui Fontis quæ ad Lutram pertinet (1178). (Inventaire des titres de l'abbaye de Lure rédigé au dernier siècle par le père Maubuisson. Tome I, p. 33. Archives de la Haute-Saône. H. 658.)

(3) Cartulaire de Lieu-Croissant. Collect. Droz Tome XIII, p. 276. Gallia Christiana, Tome XV, p. 48.

de Faucogney, pas plus que leur père Aimon, ne figurent avec le titre de vicomtes de Vesoul.

Dunod, comme nous l'avons dit plus haut, donne encore pour fils à Aimon Ier, Alard, que l'on trouve cité dans un acte du 27 août 1152 par lequel l'archevêque Humbert apaisa certains différends qui existaient entre ce seigneur et les moines de Bithaine (1). Ce personnage figure encore dans le titre postérieur à 1172 par lequel Ebrard, archevêque de Besançon, confirma la donation de la Grange de Vaux (*maisnile quod dicitur de Vos*) faite à l'abbaye de Bithaine par Aimon II de Faucogney. Cette grange avait été acquise par l'abbaye d'Alard de Faucogney et de ses fils Valon et Gérard qui la tenaient en fief d'Aimon (*sicut prædicta ecclesia illud acquisierat ab Alardo de Falcogneio et filiis ejus Valone et Gerardo qui a prædicto Haymone illud in feodum tenebant*). Alard n'est donc pas le fils d'Aimon qui fait cette libéralité avec Jean, son fils, et du consentement d'Adeline, son épouse et de ses autres enfants Hugues, Pons et Milon (*cum Joanne filio suo, laudante Adelina uxore sua et filiis singulis, scilicet Hugone, Pontio et Milone*) (2). Dunod a confondu cet Alard avec un autre membre de la famille de Faucogney qui a vécu près d'un siècle plus tard en 1246 et qui a porté le même nom. Nous parlerons plus loin de ce personnage qui eut de son épouse Pontia de nombreux enfants dont les noms ne sont pas les mêmes que ceux du titre de 1172. Il est difficile de déterminer de qui était fils celui qui nous occupe. On peut voir en lui soit un frère cadet d'Aimon Ier, soit un fils de Henri de Faucogney. Quant à Aimon, mari d'Adeline, cité dans la charte de l'archevêque Ebrard postérieure à 1172, puisque c'est seulement cette année qu'il fut élu, nous n'hési-

(1) Gallia christiana. Tome XV, p. 292.—Droz. Cartul. de Bithaine, p. 145.

(2) Gallia christiana. Tome XV. Instrumenta, pages 43 et 44.

tons pas à en faire un personnage différent de l'Aimon des titres de 1118, 1127 et 1133.

Ce doit être même son petit-fils, fils soit d'Othon, soit de Raoul de Faucogney.

Aimon II eut d'Adeline Jean, Hugues, Pons et Milon. On ne trouve pas d'autre mention de Jean, Pons et Milon que celle de la charte d'Ebrard. Hugues doit être celui qui, en 1150, donna à l'abbaye de Clairefontaine des dîmes et des droits d'usage sur les territoires de Polaincourt, Hurecourt, Montdoré (Onormont) et Demangevelle. Il est qualifié dans cet acte de *Ugo vice comes Visulii* et ses deux fils Gislebert et Pierre approuvent la donation faite par lui (1). Cet Hugues, vicomte de Vesoul, n'est pas le même que Hugues de Faucogney, seigneur de Villersexel, qui, en 1208, attesta une donation faite en faveur de l'abbaye de Clairefontaine par Humbert de Vellefaux (2), et, en 1223, donna à l'abbaye

(1) Archives de la Haute-Saône, H. 397. — Confirmation par Humbert, archevêque de Besançon, de différentes donations faites à l'abbaye de Clairefontaine par des seigneurs franc-comtois. « Preterea Ugo vicecomes Visulii, pro salute anime sue et predecessorum suorum, dedit vobis decimas omnium terrarum quas per vos sive per famulos vestros excolueritis et universa usuaria in toto territorio Pollencurtis, Oricortis et Onormontis, in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus, ad omnes utilitates Clarifontis et grangiarum ejus. Dedit etiam vobis pasturas in omni territorio Dominici ville ad pascenda omnia animalia. Hec omnia laudaverunt Gillebertus et Petrus, filii ejus. »

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 359. Dans une autre donation faite en 1225 à l'abbaye de Bellevaux conjointement par Hugues de Villersexel et son fils, le vicomte Aimon III, des grosses dîmes d'Andelarrot et de droits de pâturage à Rougemont, Hugues rappelle une libéralité faite à ladite abbaye par son père désigné par l'initiale H. « Sicut antea eis dederat H. bone memorie pater meus » (Archives de la Haute-Saône. H. 82). Cette initiale doit désigner soit Henri fils d'Aimon I, soit Hugues, vicomte de Vesoul ; dans ce cas, Hugues de Villersexel serait un frère cadet de Gislebert et de Pierre, né après 1150. A cette charte sont appendus deux sceaux sur lesquels figurent les armes des Faucogney.

de Luxeuil des hommes et leurs meix sis à Citers et Aillon-court (1). Dans cette charte, il s'intitule « *Hugo Falconii et Vilarii* » et il indique que cette libéralité est faite pour le salut de l'âme d'honorable dame Clémence, jadis dame de Faucogney, avec le consentement de Béatrix, sa femme, et de leur fils Aimon, vicomte de Vesoul (2). Ce personnage ne saurait donc être le même que le vicomte de Vesoul vivant en 1150.

Dunod donne pour père à Gislebert III le vicomte Aimon Ier. Le titre de l'abbaye de Clairefontaine rapporté ci-dessus prouve qu'il était fils de Hugues, vicomte de Vesoul et avait pour frère Pierre. Nous nous arrêterons un instant sur Gislebert III, car il a joué un rôle assez considérable dans le comté de Bourgogne à la fin du XIIe siècle. C'est en 1157 qu'on le voit pour la première fois qualifié de vicomte de Vesoul ; il joint à ce titre celui de seigneur de Faucogney. Son frère Pierre figure avec lui dans cet acte qui est une confirmation par l'archevêque Humbert de donations faites antérieurement à l'abbaye de Clairefontaine (3). En 1158, nouvelle confirmation et augmentation des donations précédentes ; pour la première fois apparaissent Sibylle, femme de Gislebert et ses fils Aimon et Henri avec sa fille Osilie (4). Ce fut vers cette époque que Humbert, archevêque de Besançon, attesta les donations faites à l'abbaye de Bithaine par Gislebert. Dans cet acte très important où les possessions de l'abbaye et la seigneurie de Faucogney sont délimitées avec soin, figurent

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 703.

(2) Arch. de la Haute-Saône. H. 703. « Pro salute et remedio anime nobilis mulieris Clemencie quondam domine Falconii, laude et assensu uxoris nostre Beatricis et filii nostri Hemmonis, vicecomitis Visulii. »

(3) Archives de la Haute-Saône. H. 354. « Petrus et Gillebertus, frater ejus, vice-comes Visulii et dominus Falconii, etc. »

(4) Archives de la Haute-Saône. H.379. Hoc idem donum fecit Aymo, filius ejus, uxor ejus Sibilla et filius ejus Henricus et filia Osilia. »

la vicomtesse Sibylle, Aimon et Othon, fils du vicomte, et sa fille Osilie. On remarquera qu'à cette date indéterminée mais antérieure à 1163, puisque l'archevêque Humbert est mort en 1162, Gislebert avait un troisième fils, Othon dont ne parlent pas les titres de 1157 et 1158. En revanche, Henri n'y est pas nommé. Ce serait à tort qu'on en conclurait qu'il fût mort à cette époque, car nous le retrouvons plus tard en 1188. Peut-être de 1158 à 1162 a-t-il fait le voyage de Terre-Sainte ? (1). C'est en 1162 que Gislebert donna à l'abbaye de Lieu-Croissant « *per lapidem in manu Galteri electi archiepiscopi Bisuntini* » tout ce qu'il possédait « *in Valle-Rusca.* » A cette époque il avait encore sa mère dont le nom n'est malheureusement pas indiqué (2). Quelque temps après, il approuva la donation, que Guy de Traves, avec le consentement d'Hilye, son épouse et d'Etienne, son fils, avait faite à l'abbaye de Lieu-Croissant de tout ce qu'il possédait à Senargent (3). Hilye, épouse de Guy de Traves, était d'après dom Coudret, sœur du vicomte Gislebert. Nous pensons plutôt que c'est sa fille, la même appelée dans les chartes de 1158 et 1162, Osilie.

C'est vers 1170 que nous plaçons la donation, faite au prieuré du Marteroy par Gislebert III, de la terre et du pré dit *des Estez* situés près du chemin allant de Pusey à Pusy, en considération de ce que les père et mère du vicomte sont enterrés dans ledit prieuré (4). Cet acte ne nous a été

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 224. « Et hoc totum laudavit et donavit vice comitissa Sibilla, uxor supradicti Gisleberti, et filii eorum Haimo et Otto cum sorore sua Osilia pariter laudaverunt ».

(2) Extrait du Cartulaire de Lieu-Croissant par dom Coudret, p. 125 aux Archives de la ville de Vesoul : « Testis magister Gerardus prepositus Visulii ad laudem matris vicecomitis ».

(3) Idem p. 135 « Wido de Treva dedit ecclesie Loci Crescentis quidquid habuit ad Senargens... Laudaverunt Helya uxor sua et filius suus Stephanus et laudavit Gislebertus vice comes ».

(4) Archives de la Haute-Saône. G. 15. « In nomine sancte et indi-

conservé que par un vidimus de 1456 malheureusement en très mauvais état. Il est ainsi daté : « *Actum est hoc per manum Bernardi sancti Petri Matisconensis prioris ad quem predictus locus Martirii pertinet. Anno verbi incarnati millesimo centesimo decimo* ». Ce dernier chiffre est erroné et doit être attribué à une faute de lecture commise par l'auteur du vidimus en 1456 lorsqu'il a transcrit une pièce peut être détériorée déjà à cette époque. Bernard, prieur de St-Pierre de Mâcon, Etienne, maire de Vesoul et la plupart des personnages qui figurent dans cette charte ont vécu à la fin du XIIe siècle. C'est donc bien à Gislebert III qu'il faut attribuer ce titre et non à Gislebert II, fondateur du prieuré du Marteroy en 1092 et qui aurait vécu jusqu'en 1110. Dunod prétend que Gislebert III se qualifiait « *divina Providentia Vice-Comes* ». Nous n'avons pas rencontré cette formule dans les titres assez nombreux que nous avons de lui. On remarquera seulement que la charte en faveur du prieuré du Marteroy, datée faussement de 1110, est précédée d'une invocation qui semble être une réminiscence ou une imitation des diplômes impériaux. Il en est de même de l'annonce de la date. Gislebert paraît, en effet, avoir été l'un des seigneurs comtois qui acceptèrent avec empressement l'autorité de l'empereur Frédéric-Barberousse, mari de Béatrix, fille du comte Renaud III. Aussi le voit-on en 1179 figurer comme témoins avec les comtes Louis de Ferrette, Louis de Sarwude, Amédée de Montbéliard, Eudes de la Roche (*comes Odo de Rupe*) et Eudes de Champagne, dans le diplôme par lequel l'Empereur détermina les droits des archevêques de Besançon sur les biens des habitants de cette ville (1). En 1188, il paraît encore comme témoin

vidue Trinitatis. Ego Gelebertus Vicecomes, volens potiùs amplificare quam diminuere locum Martereii in quo pater meus et mater mea tumulati sunt, etc. ».

(1) Gallia Christiana, Tome XV. Instr. p. 46. « Hujus rei testes sunt comes Ludovicus de Ferreto, comes Ludovicus de Saarwude, comes

dans la sentence rendue par Louis de Saverne « *imperialis aulæ in Burgundia justiciarius* », prononçant sur le différend qui existait entre l'abbaye de Bellevaux et les hommes de Quenoche au sujet des droits d'usage dans les bois de Marloz (1).

La présence de Gislebert lors de la rédaction de cet acte s'explique d'autant plus facilement que c'est au château de Vesoul que Louis de Saverne, sur le rapport du bailli maître Daniel, a rendu cette sentence. Aussi peut-on jusqu'à un certain point être surpris de ne pas voir le vicomte de Vesoul figurer parmi les témoins du diplôme donné dans le même château par l'Empereur Frédéric-Barberousse le VIII des kalendes d'octobre (23 septembre) 1162 en faveur des habitants de Mathay contre l'abbesse de Baume, Stéphanie (2).

La dernière pièce que nous ayons de Gislebert III est de l'année 1189. C'est une donation à l'abbaye de Bellevaux du droit de parcours pour ses bestiaux sur les terres de Pusy, Pusey et Auxon, faite avec l'approbation de Henri, second fils du vicomte (3). Cette charte est encore munie

Amedeus de Monte Belligardi, comes Odo de Rupe, Theodoricus decanus Sancti Stephani, Humbertus ejusdem ecclesie præcantor, Odo Campaniensis, Gilbertus vice-comes Visulii, Petrus de Cis, Egelolfus de Ussilingen. Datum in cæmeterio Basiliensi villam Columbariam VII Id. Maii Feliciter. Amen. »

(1) Gallia Christiana. Tome XV. Instrum. p. 53. « Theodoricus Bisuntinus archiepiscopus ; Wido Cariloci et Wido Roserarium abbates ; Ludovicus de Ferretes et Amedeus Montis Biligardi comes ; Gislebertus vice-comes Visulii ; Otho et Gislebertus fratres de Quenoschia. »

(2) Perreciot. Etat des personnes, Tome III, p. 26.

(3) Archives de la Haute-Saône. H. 180. « Ego Gislebertus vicecomes Visulii, laude et assensu filii mei Henrici, concessi et dedi domui Bellevallis pasturas in omni territorio villarum mearum Pusel et Pusil et Asson, sine dampno faciendo .....Actum apud Bisuntium in refectorio Sancti Stephani, anno ab incarnatione domini millesimo octogesimo nono ».

d'un fragment de sceau en cire blanchâtre dont la légende est détruite, mais où l'on peut cependant distinguer encore un chevalier sur un cheval harnaché, au trot, tenant de la main droite le glaive, de la gauche l'écu, coiffé d'un casque conique et revêtu du haubert. C'est sans aucun doute le sceau de Gislebert III de Faucogney.

Le frère cadet de Gislebert, Pierre, qui figure avec lui en 1150 et 1157 dans les donations faites par leur père le vicomte Hugues en faveur de l'abbaye de Clairefontaine, est l'auteur de la maison de Lomont. Il eut deux fils Pierre et Guillaume de Lomont dont, en 1185, l'archevêque Théodoric confirma les libéralités en faveur de l'abbaye de Clairefontaine (1). D'après une autre donation faite par les mêmes à la même abbaye, l'aîné Pierre eut pour épouse une dame du nom de *Fillosa* avec un fils appelé Guillaume et une fille *Adate* (2) ; le cadet Guillaume était marié à Eluys (3). Ils figurent aussi tous deux comme témoins dans une donation faite à Clairefontaine par Humbert de Vellefaux en 1208 (4). Guillaume de Lomont vivait encore

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 369. « Petrus et Willermus fratres de Lomont ». Attestation par Théodoric, archevêque de Besançon, des donations, faites à l'abbaye de Clairefontaine, de terres et de droits de pâturage sur les territoires de Polaincourt, Hurecourt et « in terra Blandinbort ».

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 369. « Hoc totum laudaverunt Fillosa, uxor Petri militis, Willermus filius eorum et Adate, filia eorum. Acte non daté mais que les noms des témoins Pons, abbé de Vaux-la-Douce, Philippe d'Achey, etc., doivent faire attribuer à la fin du XII[e] ou au commencement du XIII[e] siècle.

(3) Idem. « Hoc etiam laudavit Eluys, uxor Willermi militis de Lomont ».

(4) Archives de la Haute-Saône. H. 359. « Petrus et Willermus de Lomont, milites ». Attestation par Norbert, abbé de Bellevaux, Constant, abbé de la Charité et Hugues de Villersexel, de la donation faite à l'abbaye de Clairefontaine par Humbert de Vellefaux de ce qu'il possédait à Airecourt.

en 1238 ; il avait alors perdu sa femme et avait un fils du nom de Pierre (1). Ce fut ce Pierre de Lomont, fils de Guillaume, qui, en septembre 1274 et en mai 1275, vendit à l'abbaye de Clairefontaine un fief sis à Ormoy, la moitié d'un four avec les serfs et les serves qu'il avait à Polaincourt. Dans cet acte, il prend le titre de « *Pierres de Loomont, chevaliers, sires de Borgoignons* » ; sa femme Clémence, son fils Philippe et Mathile, sa fille, approuvent l'aliénation faite par lui (2). Il ne rentre pas, d'ailleurs, dans notre travail de suivre la descendance de cette famille de Lomont issue de Hugues de Faucogney, vicomte de Vesoul en 1150 ; elle s'éteignit au XIVe siècle dans celle de Cléron (branche franc-comtoise aînée) (3).

Gislebert III dut mourir quelques années après 1189, laissant de son épouse Sibylle, trois fils, Aimon, Henri, Othon et une fille Osilie ou Hélye mariée à Guy de Traves. C'est donc à tort que Dunod le fait père de Hugues et de Renaud. Quant à l'auteur de la généalogie manuscrite de la Bibliothèque de Vesoul, il le fait vivre en 1230, ce qui est une erreur manifeste.

En 1189 voici donc quels sont les sires de Faucogney ou vicomtes de Vesoul qui s'étaient succédés avec leur filiation probable. Gislebert I (1019) ; — Gislebert II (1092) ; — Aimon Ier (1118 à 1133) ; — Henri, Othon, Raoul, fils d'Aimon I ; — Alard soit frère cadet d'Aimon I, soit fils de Henri, père de Valon et de Gérard ; — Aimon II, fils

(2) Idem. H. 379. Attestation par Simon de Saxefontaine d'une donation faite à Clairefontaine, ides de mars 1237-1238 n. st. « Willermus de Lomont, laude et assensu Petri filii sui, dedit in elemosynam, pro anima uxoris sue, ecclesie Clarifontis, filios Petri Rufi de Genevreres, videlicet Stephanum et fratres ejus et heredes ipsorum cum omni tenenciâ suâ jure perpetuo possidendum, etc. ».

(3) Idem. H. 379. « par lo lous de dame Clemance, sa feme, de Philippe, son fil et de Mathile, sa fille ».

(4) Dunod. Suchaux. Galerie héraldo-nobiliaire.

probable de Raoul de Faucogney, mari d'Adeline et père de Jean, Hugues, Pons et Milon ; Hugues son fils, vicomte de Vesoul, père de Gislebert III, vicomte de Vesoul (1157-1189) et de Pierre de Lomont ; Gislebert III, mari de Sibylle, père d'Aimon, Henri, Othon et d'une fille Osilie.

3. Lanfroid, vicomte de Vesoul. — Hugues de Villersexel. — Aimon III, vicomte de Vesoul. — Jean Ier, vicomte de Vesoul. — Héluyse de Joinville, vicomtesse de Vesoul.

A la mort de Gislebert III, la vicomté de Vesoul ne passa pas à son fils Aimon comme le prétendent Dunod et la Généalogie manuscrite de la Bibliothèque de Vesoul. Il eut pour successeur dans ces fonctions Lanfroid qui nous est connu par la sentence rendue au profit de l'abbaye de Bellevaux en 1199, sentence sur laquelle nous nous sommes étendu assez longuement dans le chapitre précédent (1). Quel était ce Lanfroid ? La Généalogie précitée, comme Dunod, le fait vivre en 1099 et ajoute qu'il était seigneur de Demangevelle, sans malheureusement indiquer le document qui permet de lui donner cette qualité. Il n'est mentionné que dans la sentence de 1199 où il s'intitule « *Vice-Comes Visulii* » sans aucun renseignement sur la famille à laquelle il appartient. Les témoins de l'acte sont Martin, abbé de la Charité, Simon, moine de cette abbaye, Lambert, prieur du Marteroy, Hugues, doyen de Traves, Guy de la Roche, Etienne, maire de Vesoul et Haymon, écuyers, Pons Viget. Tous ces personnages vivaient à la fin du XIIe siècle, ce qui rend l'authenticité de la charte incontestable et lui donne date certaine. A cette pièce est appendu un frag-

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 199.

ment de sceau en cire blanchâtre sur simple queue d'un parchemin plus mince et plus brun que celui de la charte ; on y distingue encore une aigle semi-éployée avec une légende entrecroisée devenue illisible ; à la rigueur on pourrait y déchiffrer les lettres suivantes : LAIODVS. On ne peut que faire des conjectures sur l'origine de Lanfroid. L'auteur anonyme de la Généalogie Comtoise en en faisant un sire de Demangevelle a-t-il inconsciemment conservé une tradition qui rattachait ce personnage à la branche des Faucogney-Lomont ? Nous serions plutôt porté à croire que c'est un fils soit de Pons, soit de Milon, fils eux-mêmes d'Aimon II. A la mort de Gislebert III, son cousin germain, il se trouva sans doute par son âge et l'autorité qu'il exerçait dans la région, le chef de la maison de Faucogney et c'est pour ce motif que la vicomté de Vesoul lui fut dévolue au détriment des enfants de Gislebert, Aimon, Henri et Othon qui ne furent jamais revêtus de cette dignité. Lanfroid dut être vicomte de Vesoul jusqu'en 1220. C'est en 1223 qu'Aimon de Faucogney, fils de Hugues de Faucogney, seigneur de Villersexel, apparaît pour la première fois avec le titre de vicomte. Son père vivait encore. Nous avons déjà vu en 1208 ce dernier attester une donation et nous avons dit qu'il était sans doute fils de Henri de Faucogney et petit-fils d'Aimon Ier. Probablement déjà avancé en âge lors de la mort de Lanfroid, il laissa alors son fils Aimon prendre la vicomté. A cette époque (commencement du XIIIe siècle), les chartes des abbayes de Bithaine, Clairefontaine et Bellevaux constatent l'existence de trois personnages appartenant à la famille de Faucogney, portant le nom d'Aimon. Ce sont : 1° Aimon, fils de Gislebert III que nous avons vu figurer dans une charte de 1162 ; comme on n'en rencontre plus de mentions, peut-être est-il mort jeune ; 2° Aimon, fils de Hugues de Villersexel, vicomte de Vesoul dont nous parlerons plus loin ; 3° Aimon, fils de Thomas de Faucogney, qualifié « *vir nobilis miles*

de Faucogneio » dans la donation qu'il fit en 1209 à l'abbaye de Luxeuil,des dîmes de la châtellenie de Faucogney. A ce moment il était sur le point de partir pour la Terre-Sainte et tenait à réparer les dommages causés par lui à l'abbaye de Luxeuil dont il avait ravagé les terres (1). Il avait pour mère Clémence qui donna son assentiment à cette donation avec ses enfants, frères et sœurs d'Aimon, savoir : Henri, chevalier, Jacques, clerc, Hugues, templier, Agnès et Héluis (2). Son père, Thomas, était peut-être un fils de Henri de Faucogney et frère d'Alard et de Hugues de Villersexel (3). Il aurait eu dans le partage de la succession paternelle les terres situées dans le val de Servance et de Melisey. Un titre, transcrit dans le cartulaire de l'abbaye de Lieu-Croissant (Bibliothèque Nationale, collect. Moreau, Manuscrit 874, folio 270), mentionne une donation faite à cette abbaye par *Urricus de Falconeus* de tout ce qu'il possédait à Senargent. Cet Urricus est qualifié frère de Thomas (*frater Thome*). Ce nom d'*Urricus* pourrait bien être une altération, par suite d'une mauvaise lecture, de *Henricus*. Cette donation n'est pas datée, mais elle doit être rapportée à la fin du XII[e] ou au commencement du XIII[e] siècle (4). Les dîmes données à l'ab-

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 236. « Quum causa visitandi sepulcrum domini signatus esset. »

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 236. « Clementia mater Aymonis, hujus elemosine datoris, quamdam portionem in doticilium in vita sua possidebat. » ..... « Cum laude necnon Clementie matris predicti Aymonis et Henrici militis, Jacobi clerici, Hugonis templarii, fratrum suorum et etiam Agnetis et Heluidis, sororum suarum. »

(3) Archives de la Haute-Saône. H. 229. Donation faite par Aimon à l'abbaye de Bithaine. « Haymo Falconii, filius domini Thome, laudantibus et concedentibus matre sua Clementia et fratre suo Henrico et sorore sua Agnete cum marito suo Warnero ... et pro Hugone fratre suo. »

(4) M. l'abbé Vannier dans l'Hist. du Marteroy donne aux pièces justificatives (N° 3) une charte de donation à ce prieuré de l'usage

baye de Luxeuil en 1209 sont, en effet, celles des paroisses de Recologne, de St-Martin et de St-Pierre de Melisey, de Ternuay, de Servance et de Ste-Marie-en-Chânois. Comme ces biens dépendaient du fief de la châtellenie de Faucogney, la donation dut être ratifiée par Renaud de Faucogney qui l'avait eu en partage (1). D'après Dunod, ce Renaud serait un fils de Gislebert III; mais nous avons vu que les actes nombreux de celui-ci ne le citent pas dans l'énumération fréquente qu'ils donnent de ses enfants. Il est plus probable que c'était comme Thomas, Alard et Hugues de Villersexel un fils de Henri Ier. On le voit, en janvier 1210, donner à l'abbaye de Bithaine avec l'assentiment de sa femme Clémence tout ce qu'il possédait sur le territoire de la Grange-du-Vaulx ainsi que les terres qu'il avait dans l'espace compris entre les chemins allant de la Neuvelle à Malbouhans jusqu'à la limite des territoires de Froideterre (*Fracta terra*), Lure, Roye, et du chemin allant de Malbouhans à Ronchamp jusqu'au sommet de la montagne dudit lieu et à la limite des territoires de la Côte et de Roye (2). Vers la même époque, et toujours du gré de sa femme Clémence, il donna à la même abbaye le moulin de la Neuvelle-sur-l'Ognon (3). En 1215,

dans les bois de Pusey, faite par un « Henricus, vice-comes Visulii » en 1223. Il n'indique malheureusement pas la source où il a puisé ce document dont l'authenticité est douteuse, car nous savons qu'en 1223 Aimon III était déjà qualifié de vicomte de Vesoul. Si pourtant on l'acceptait comme véritable il faudrait admettre, entre Lanfroid et Aimon III, l'existence d'un vicomte Henri Ier qui pourrait être cet Henri frère de Thomas. Mais il est plus probable qu'il y a une erreur soit dans la lecture du nom propre, soit dans la date.

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 229. « Universas decimas quas in castellaniâ de Faucogneio, ipse (Aymo) et mater sua a Renaudo domino de Faucogneio et Clementia uxore sua in fundum tenebant. »

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 236.

(3) Idem. H. 237. Charte non datée portant donation du moulin situé au-dessous de la Neuvelle sur l'Ognon à l'abbaye de Bithaine « molendinum subtus Novam villam in flumine Linnonis situm. »

avec Guillaume et Richard, seigneurs d'Auxelles, il fonde le prieuré de St-Urbain de Saulx à la sollicitation de son parent, Hugues II, abbé de Luxeuil (1). En 1217, il donne à l'abbaye de Bithaine tout ce qu'il avait dans les dîmes de Saulx ainsi qu'une place à bâtir sise audit lieu (2).

Au commencement du XIIIe siècle, la maison de Faucogney était déjà divisée en deux branches que les documents contemporains permettent de distinguer ainsi : 1o celle issue de Henri, fils aîné d'Aimon Ier, représentée alors par ses fils ou petits-fils Hugues de Villersexel, Aimon, fils de Thomas et Renaud de Faucogney; Henri Ier paraît avoir eu dans le partage de la succession d'Aimon Ier la châtellenie de Faucogney proprement dite avec des possessions s'étendant dans les vallées du Breuchin, dans celles de Servance et de Melisey, et descendant même le long du cours de l'Ognon jusqu'à Villersexel et aux environs de Bellevaux ; comme nous l'avons vu,ces possessions s'étaient divisées entre les enfants de Henri Ier ; 2o celle provenant de Raoul et d'Aimon II, père du vicomte Hugues, père lui-même de Gislebert III et de Pierre de Lomont. A cette branche étaient échues la vicomté de Vesoul et les terres situées dans les environs de Clairefontaine, de Vauvillers et de Jonvelle, Polaincourt, Montdoré, Hurecourt, Demangevelle ; elle possédait aussi des terres aux environs de l'abbaye de Bithaine et dans la vallée de l'Ognon.

Il n'est pas question dans les titres du XIIIe siècle des enfants de Gislebert III et de la vicomtesse Sibylle : Aimon, Othon et Osilie. On ne voit pas non plus les enfants de Renaud de Faucogney figurer dans les chartes nom-

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 729. « Ego R. dominus de Falcogne, laudante Clementia uxore mea, et ego Guillelmus et ego Richardus domini de Acella, ad petitionem domini Hugonis Abbatis Luxoviensis. »

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 238.

breuses de cette époque. On ne saurait cependant en conclure que ces deux branches fussent déjà éteintes.

Nous avons, en revanche, beaucoup d'actes émanés d'Aimon III, vicomte de Vesoul, fils de Hugues de Faucogney et de Villersexel et de Béatrix. Ce sont : la donation faite en 1223 à l'abbaye de Luxeuil, conjointement avec son père, de serfs résidant à Quers, donation citée plus haut; une attestation qu'Etienne de Cerre (*Stephanus de Ceorch*) et Agnès, sa femme, ont donné à l'abbaye de Cherlieu tout ce qu'ils possédaient sur le territoire de Confracourt (*Confrecorth*) en hommes, prés, terres, bois, droits d'usage (1); — une donation au prieuré du Marteroy de droits d'usage dans les bois de Pusey (2); — l'attestation de la donation faite à l'abbaye de Bellevaux d'une portion des dîmes de Beaumotte par Guillaume d'Auxon (3); — la concession faite à la même abbaye, conjointement avec Hugues de Villersexel, de la grosse dîme d'Andelarrot (4), des droits qui leur appartenaient sur un meix à Vandelans tenu en fief du seigneur de Faucogney par Othon, fils de Guillaume de Quenoche et du droit de pâturage pour tout le bétail de l'abbaye sur la terre qu'avaient lesdits seigneurs à Rougemont, tel qu'il avait été jadis concédé à ladite abbaye par H. père dudit Hugues; (cette initiale désigne probablement Henri Ier de Faucogney ou peut-être Henri, fils de Gislebert III ; dans ce cas la branche de Villersexel se rattacherait à ce dernier); — la confirmation des donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de Bithaine ainsi que des libéralités de ses vassaux, Guillaume et Richard d'Auxelles (5) ; c'est dans cette pièce qu'apparaissent

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 297. Pièce en très mauvais état dont la date a été enlevée par une déchirure.

(2) Archives de la Haute-Saône. G. 75. (1223).

(3) Idem. H. 99. (1223).

(4) Idem. H. 82. « Sicut eis dederat antea H. bone memorie pater meus. » (1225).

(5) Archives de la Haute-Saône. H. 229. « Casati mei, maxime do-

pour la première fois Elisabeth, femme d'Aimon, son fils Jean et sa fille Sibylle (1); — la donation à l'église de la Vierge à Calmoutier de tout ce que tenait à Colombe Othon de Quenoche, dépendant de son fief à raison de la vicomté de Vesoul (2); — celle faite, en 1240, à l'abbaye de Bellevaux du meix de Hugues d'Andelarre, situé à Andelarrot, avec les terres, prés, pâturages et bois en dépendant; dans cet acte figurent Elisabeth, femme d'Aimon, Jean, Aimon, Thiébaud et Hugues, ses fils, et Elisabeth, sa fille (3); cette pièce est encore munie du sceau représentant le vicomte à cheval, coiffé du heaume à timbre plat, avec le glaive et l'écu; le contre-sceau porte un écu bandé de six pièces avec le mot : SECRETVM. Ainsi Aimon III est bien l'époux d'Elisabeth de Villersexel, car sa veuve, comme nous le verrons plus tard, prend dans un titre de 1248 la qualité de dame de ce lieu. Elle n'eut donc pas pour mari Hugues de Villersexel, comme le prétend Dunod.

Il reste à déterminer à quel seigneur de Faucogney est adressé le mandement par lequel Othon, duc de Méranie, prit sous sa protection l'abbaye de Clairefontaine au commencement du XIII[e] siècle. Quoique ce titre ne donne pas à ce seigneur la qualité de vicomte de Vesoul, nous pensons qu'il s'agit ici d'Aimon III, d'autant plus qu'Othon s'adresse aussi au prévôt de Vesoul (4).

mini de Ascella, dominus scilicet Villermus et dominus Richardus frater ejus. » (1228).

(1) Idem. « Hæc omnia laudaverunt Elisabeth uxor mea, Joannes filius meus et Sibilla, filia mea. »

(2) Extrait des Preuves de l'histoire de Vesoul par dom Coudret page 145. Copie très défectueuse d'une charte datée du 23 juin 1238. Manuscrit déposé aux Archives de la ville de Vesoul.

(3) Archives de la Haute-Saône. H. 82. « Laude et assensu nobilis domine Elisabeth uxoris mee et filiorum meorum Johannis, Aymonis, Theobaldi et Hugonis et filie mee Elisabeth. »

(2) Idem. H. 354. « O. Dux Meranie et Comes palatinus Burgundie, domino de Facognes et domino de Passavant, preposito de Vesol, etc. (Sans date, commencement du XIII[e] siècle).

Aimon III était déjà mort au mois de février 1248. puisqu'à cette date, sa veuve, Elisabeth de Villersexel, donna à l'abbaye de Bellevaux, pour le repos de son âme, avec l'agrément de Jean, Aimon, Thiébaud et Hugues, ses fils, un meix à Andelarrot avec deux journaux de terre à Andelarre (1).

A cette charte est encore appendu un sceau représentant Elisabeth de Villersexel avec la robe et le manteau, coiffée du chapeau garni du tressoir, et tenant une fleur de lis; légende ..... DNE DE VILARIO. Le sceau de Jean de Faucogney annoncé dans la pièce a disparu.

Le 28 juin 1247, ce Jean de Faucogney, fils d'Aimon III, fit donation à l'abbaye de Bellevaux des droits qui lui appartenaient sur les vignes d'Avanne (2). Il est remarquable qu'il ne prend pas le titre de vicomte de Vesoul dans cet acte, pas plus que dans la concession qu'il fit au mois de septembre suivant au prieur de l'église du Marteroy de la dîme de Pusey et de Charmoille cédée précédemment à ladite église à titre de gage par Eudes de Pusey et qui dépendait du fief de Jean de Faucogney (3). Cependant ses droits sur cette dîme lui appartenaient probablement à raison de la vicomté de Vesoul. On ne peut expliquer cette omission de la qualité de vicomte que parce qu'Aimon III mort jeune laissa son fils aîné encore enfant; que le titre

(1) Archives de la Haute-Saône, H. 82. « Ego Elisabeth de Vilariisaysel, Notum facimus universispresentes litteras inspecturis quod ego, de laude et assensu Johannis domini de Faconeio, filii mei et aliorum liberorum meorum, videlicet Haymonis, Theobardi et Hugonis, dedi et in perpetuum concessi abbatis et fratribus Bellevalis pro remedio anime Haymonis, quondam domini de Faconeio, mariti mei, etc. » (Février 1247-1248, n. st.).

(2) Idem. H. 156. « Ego Johannes, dominus de Faucoigneyo, etc. Actum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense junio in Vigilia Apostolorum Petri et Pauli. »

(3) Idem. G. 74. « Nos Johannes, dominus Facoigney, etc..... fuerit satisfactum feodum nostrum dicte decime. »

de vicomte ne put pas lui être immédiatement décerné. D'un autre côté, sa veuve n'osa pas, comme devait le faire plus tard Héluyse de Joinville, se parer du titre de vicomtesse. D'ailleurs, Héluyse de Joinville eut la vicomté de Vesoul dans son douaire; rien ne dit, au contraire, qu'Elisabeth de Villersexel ait eu cette vicomté dans son partage. Ainsi s'expliquerait qu'il y eût eu une interruption dans la suite des vicomtes jusqu'à la majorité de Jean Ier. Ce n'est, en effet, qu'au mois de juillet 1256 qu'on le voit joindre le titre de vicomte de Vesoul à celui de seigneur de Faucogney dans la charte de confirmation des donations faites à l'abbaye de Clairefontaine par Philippe d'Achey (1). M. Longchamps place en 1230 un Gislebert, vicomte de Vesoul, mais sans citer un seul titre émanant de ce seigneur dont l'existence nous paraît fort douteuse. En 1230, en effet, Aimon III occupait la vicomté. M. Longchamps a sans aucun doute été induit en erreur par l'auteur de la généalogie de la Bibliothèque de Vesoul, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, a commis maintes confusions de ce genre.

En 1259, avec son frère Aimon, seigneur de Villersexel, Jean Ier, confirma les donations faites sur son lit de mort à l'abbaye de Theuley par son cousin Eudes de Dampierre-sur-Salon (2). La dernière pièce que nous ayons de lui est la confirmation en faveur du chapitre de Calmoutier des donations et rentes faites par lui et ses prédécesseurs, en juillet 1261 (3). Jean Ier dut mourir peu de temps après,

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 392. « Ego Johannes, dominus Falcogneii, Vice-comes Visulii. »

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 808. « Nos Johannes, dominus Fauconnii et Vice comes Visurii et Haymo, dominus Vilarii, frater ejus, Notum facimus..... quod consanguimus noster Odo dominus Donne Petre super Salonem in lecto egritudinis sue mortalis, eger corpore, sanus mente, etc. » (Avril 1259).

(3) Idem, G. 47. « Je Jehanz, sire de Faucoignes et viscuenz de Vesuil, etc. »

car le 25 mars 1261 (1262 n. st.),on voit Guillaume, chevalier, seigneur de Pusy, vendre à Héluyse, dame de Faucogney et à Haymonnin, son fils, tout ce qu'il pouvait avoir en la terre où est situé le château de St-Loup (1). Si Jean Ier eût encore vécu à cette époque, il aurait certainement figuré dans cet acte. Les autres enfants d'Aimon III étaient Aimon, seigneur de Villersexel, dont nous avons déjà parlé, Thiébaud, qui fut doyen de l'église de Villersexel, et Hugues, qui devint archidiacre d'Autun et abbé de l'abbaye bénédictine de Cervon dans le Morvan (2). D'après Dunod, Aimon III aurait encore eu, outre Sibylle, morte sans alliance, et Elisabeth, mariée à Hugues de Rougemont, une troisième fille, Clémence, épouse d'Etienne d'Oiselet. On trouve, en effet, en 1250, une Clémence de Faucogney qui reconnaît avec son mari, Etienne d'Oiselet, devoir à l'abbaye de la Charité la somme de 100 livres estevenins. Elle serait morte d'après l'obituaire de ladite abbaye le jour des Nones de Décembre 1267 (5 dudit mois) et aurait été inhumée dans l'église de ce monastère où, au dernier siècle, on voyait encore son épitaphe ainsi conçue : « Ci-gist dame Clémence de Faucogney, femme mon seignour Estienne, seigneur d'Oyselet (3). »

Avant de nous occuper de Héluyse de Joinville, veuve de Jean Ier et de ses enfants, nous croyons devoir parler de plusieurs personnages, appartenant à la maison de Faucogney, qui vécurent dans la première moité du XIIIe siècle et dont l'origine est incertaine. C'est d'abord Halard de Faucogney qui nous est connu par des titres de 1244 et de 1246. Ces titres nous ont conservé les noms de sa femme et de ses enfants ; mais ils ne renferment malheu-

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartulaire de Faucogney, n° 50.

(2) Gallia christiana. Tome IV, p. 445.

(3) Chifflet. Dissertation sur Béatrix de Chalon. Preuves, page 118.

reusement aucune indication sur ses père et mère. Dans une donation faite à l'abbaye de Bellevaux de tout ce qui lui appartenait à Thurey, Montcey et Venise, localités situées dans le département du Doubs sur les bords de l'Ognon, Halard nomme Pontia, son épouse, Pons et Halardyn, ses fils, Jacquette, femme dudit Pons et leurs enfants, Béatrix et Audruyn, ainsi que Sibylle, femme d'Halardyn (1).

Il eut encore une autre fille Mathie qui, en 1246, donna trois serfs à la même abbaye (2). Cet Halard pourrait être un des fils de Valon ou de Gérard de Faucogney, fils eux-mêmes de cet Alard que nous avons vu figurer dans un titre de 1172. Ce qui autoriserait cette conjecture, c'est que les prénoms passaient souvent dans la famille des Faucogney, non-seulement du père au fils, mais encore au petit-fils. Nous en avons rencontré de nombreux exemples dans le cours de cette étude.

De 1215 à 1240, l'abbaye de Lure eut à sa tête Thiébaud de Faucogney. Aucun des actes émanés de ce personnage ne nous permet de déterminer avec certitude son origine. Ainsi, en 1230, il rendit avec Hugues, doyen de Traves, une sentence arbitrale au sujet des difficultés qui existaient entre l'abbaye de Bithaine et Nardin d'Annegray, chevalier, dans laquelle Aimon de Faucogney se porta avec Guillaume et Richard d'Auxelles, caution dudit Nardin (3). Dans cet acte aucun lien de parenté n'est indiqué

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 201. « Dominus Halardus de Faconeio, miles, et domina Pontia, uxor ejus, dederunt et concesserunt, laude et assensu filiorum suorum Pontii et Halerdyn et uxorum dictorum filiorum, videlicet Jachate, uxoris Pontii et Sybille, uxoris dicti Halerdyn, et laude et assensu puerorum dicti Pontii, videlicet Byetrix et Audruyn, etc. (1244). »

(2) Gallia Christiana. Tome XV, p. 289. « Ipse (Guido, abbas Bethaniæ) anno 1246, litteras edit quibus notum facit ab Alardi præmemorati filiâ Mathæa Bellævalli tres homines traditos esse. »

(3) Archives de la Haute-Saône. H. 229. « Item pro vageriâ supra-

entre Thiébaud et Aimon de Faucogney qui doit être ici Aimon, fils de Thomas et non Aimon, fils de Hugues de Villersexel. Nous verrions volontiers dans Thiébaud, abbé de Lure, un frère de Renaud de Faucogney, descendant comme lui de Henri de Faucogney, lequel fut, comme nous l'avons remarqué, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Lure.

Outre l'abbatiat de Lure, Thiébaud tint pendant quelque temps le prieuré de Chaux en vertu d'une concession de l'abbé de Cluny. Le premier acte le faisant connaître, dit Mgr Besson dans son Mémoire historique sur l'abbaye de Lure (1), est un échange conclu au mois de mai 1215 avec le doyen de l'abbaye de St-Paul de Besançon. L'inventaire de l'abbaye de St-Vincent de Besançon cite un autre acte daté de 1233, scellé des sceaux de Thiébaud, abbé de Lure et de Gérard, abbé de Bithaine, par lequel Anne, femme de Guy de Montjustin, céda aux religieux de St-Vincent une partie des dîmes de la paroisse de Vy. Il provoqua aussi les deux frères Guy et Henry de Montjustin à lui céder six parts sur dix dans tout ce qui leur appartenait à Froideterre, possessions que Thiébaud de Faucogney rétrocéda ensuite à son abbaye (2). Comme Froideterre était du domaine de Renaud de Faucogney, cette donation peut autoriser jusqu'à un certain point la conjecture que nous avons faite en rattachant Thiébaud à la même branche que Renaud.

Ce fut sous son abbatiat que Lure entra définitivement dans la *mainbourg* des empereurs d'Allemagne. Par un diplôme daté de Brisach le 16 mars 1219, l'Empereur Fré-

dictâ pacificandâ contra omnes calumpniatores sepedictus N. miles plegios constituit et fidejussores, Haymonem, dominum de Falcogne et dominum Willermum de Ascella et dominum Richardum, fratrem ejus. »

(1) Page 36.

(2) Inventaire de l'abbaye de Lure. Tome I, p. 435. 2 mai 1220.

déric II prit cette abbaye sous sa protection et confirma ses privilèges et ses coutumes (1). En août 1232, il reçut Thiébaud au nombre de ses chapelains, lui renouvela l'assurance de sa bienveillance et le confirma dans la possession de tous les biens du monastère tant ecclésiastiques que séculiers (2).

C'est dans cet acte que l'abbé de Lure porte pour la première fois le titre de prince de l'Empire (*princeps noster*). On y voit aussi que l'abbé et l'abbaye venaient de traverser des temps difficiles (3). En effet, le comte de Montbéliard Thierry III s'était emparé de vive force de l'abbaye et l'avait saccagée après en avoir massacré ou dispersé les moines. La protection impériale avait été d'un faible secours à Thiébaud de Faucogney si même elle n'avait pas attiré sur lui et sur son monastère les calamités dont parle le diplôme; car il s'agit là d'un des épisodes de la guerre que déchaîna dans le comté de Bourgogne le mariage de Béatrix II avec Othon de Méranie. Etienne, vicomte d'Auxonne, de la branche cadette des comtes de Bourgogne, voulut alors reprendre le titre de comte qui allait passer à une maison étrangère. Ce fut le signal d'une guerre générale. Suivant ses intérêts, la noblesse franc-comtoise prit parti pour l'un ou pour l'autre des deux rivaux. Les seigneurs des anciens comtés de Warasque et de Port qui formaient alors les vicomtés de Vesoul, de Baume et de Besançon, soutinrent la cause de Béatrix et d'Othon, car l'influence germanique avait eu le temps de pénétrer dans ces régions en contact immédiat avec le

(1) Ce diplôme a été publié à la suite de la dissertation de dom Berthod sur l'origine et l'étendue des droits régaliens dans les abbayes de Luxeuil, Lure et St-Claude. (Tome VII des documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, p. 68).

(2) Idem, p. 69. Dom Berthod par suite d'une erreur de lecture désigne l'abbé de Lure sous le nom de Théodore (Theodoricus).

(3) « Inter plurimas adversitates quas perpessus est. »

Sundgaw. Ils avaient à leur tête les sires de Neufchâtel, de Faucogney, de Rougemont et de Dampierre. Les comtes de Montbéliard firent exception et tinrent parti pour Etienne avec la maison de Vienne et la plupart des seigneurs des comtés de Scoding et d'Amaous. Cette guerre désola la province pendant plusieurs années; les combats se succédaient sans cesse et sans résultats définitifs. On ne voyait partout que des gens armés, des châteaux successivement pris et repris, des campagnes ravagées. Il y eut une trève en 1222, mais les hostilités recommencèrent au bout de trois ans. La paix définitive n'eut lieu que le 16 juin 1228; elle fut signée dans l'abbaye de Bèze par la médiation du cardinal de Saint-Ange. Les sires de Faucogney que l'on a vu déjà compter avec Gislebert III parmi les fidèles de Frédéric Barberousse et de Béatrix, sa femme, soutinrent leur petite-fille Béatrix II. D'ailleurs ils devaient rester jusqu'à la fin du XIIIe siècle les champions de la politique germanique.

Thiébaud de Faucogney paya cher alors, paraît-il, son titre de chapelain de Frédéric II et de prince de l'Empire. Ce ne fut qu'après un long exil qu'il rentra, en juin 1233, à Lure, et put reprendre possession de son abbaye quand Thierry de Montbéliard, frappé des censures de l'Eglise, se décida à se faire relever par le Souverain Pontife de la sentence d'excommunication qu'il avait encourue. Il avait passé la plupart des années de cet exil à la cour du jeune roi des Romains, Henri, fils de Frédéric II et on le voit, le 31 janvier 1232, contresigner un diplôme de ce prince donné à Haguenau en faveur de l'abbaye de Murbach (1). En 1240, il était encore abbé de Lure et il reçut alors avec Odon, official de Besançon une déclaration de Thiébaud II, sire de Neufchâtel qui, partant pour la Terre-Sainte, voulut mettre ordre aux affaires de sa conscience.

(1) Gallia christiana. Tome XV, p. 107.

Ce seigneur occupait Châtillon-sur-Devecey qu'Othon-le-Jeune, duc de Méranie et comte palatin de Bourgogne, lui avait remis en gage à cause des sommes qu'il lui devait, probablement par suite des campagnes faites pour son compte dans la guerre contre Etienne. Thiébaud de Neufchâtel restitua alors ce château au comte Othon II et promit que toute violence cesserait dès lors sur les hommes que l'abbaye de St-Vincent possédait à Châtillon (1).

Thiébaud de Faucogney, abbé de Lure, mourut avant 1256, car à cette date apparaît un acte de son successeur Viard.

Jean Ier, vicomte de Vesoul, avait épousé Héluyse de Joinville, fille de Simon, sire de Joinville et de Béatrix de Bourgogne, dame de Marnay, sœur de Jean de Chalon, comte de Bourgogne. Il fut enterré dans une chapelle de l'église de l'abbaye de Bithaine et non au prieuré du Marteroy. On voit, en effet, Mathieu, abbé de Bithaine, s'obliger, en 1296, à faire célébrer dans son abbaye un anniversaire perpétuel pour Jean de Faucogney, vicomte de Vesoul, en reconnaissance de l'abandon de terres à Navenne et à Saulx, fait au monastère par la veuve de Jean, Héluyse de Joinville et par son fils Aimé de Faucogney (2).

La même année, Gérard, abbé de Morimond, approuva la fondation et la célébration de cet anniversaire dans la chapelle dite de Faucogney où reposait le vicomte de Vesoul (3). Héluyse de Joinville était la sœur du célèbre Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, le compagnon et l'historien de saint Louis. On a prétendu qu'elle n'appartenait pas à cette illustre maison, mais à celle de Jonvelle en Franche-Comté; mais le contraire est prouvé par le

(1) Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, Tome III, p. 526.

(2) Archives du Doubs. B. 505.

(3) Archives du Doubs. Idem.

passage suivant des Mémoires de Joinville : « ce monarque (saint Louis) fut l'omme du monde qui plus se travailla à faire et mectre paix et concorde entre subgects, et par espécial entre les princes et seigneurs de son royaulme et des voisins, mesmement entre le comte de Chalon, mon oncle (Jean de Chalon) et le comte de Bourgoigne, son filz, qui avaient grant guerre ensemble au retour que fusmes d'oultre-mer. » En outre, Jean, doyen du chapitre St-Laurent de Joinville, déclara par une charte de 1291, que Héluyse, vicomtesse de Vesoul, avait fondé dans sa collégiale l'usage de sonner les cloches et d'allumer des torches de cire à l'élévation de toutes les messes qui y sont célébrées (1).

Ce document lève toute incertitude au sujet de l'origine de Héluyse de Joinville qui dut épouser Jean de Faucogney avant 1251, car, à cette date, on la voit figurer dans un acte en même temps que son mari (2).

Ce mariage prouve la haute situation qu'occupait dans le comté de Bourgogne la famille de Faucogney. Simon de Joinville avait, lors de la guerre de 1225-1227, tenu le parti d'Etienne III, dont il avait épousé la fille, contre Othon de Méranie. En donnant sa fille à Jean de Faucogney dont le père avait combattu dans le camp opposé, il voulut, on peut du moins le supposer, fournir comme un nouveau gage à la paix qui s'était conclue entre les deux branches de la maison de Bourgogne-Comté par le mariage d'Alix, petite-fille d'Othon de Méranie et de Hugues III, petit-fils d'Etienne III. Quand il mourut, en 1251, sa veuve

(1) Archives du Doubs. B. 533.

(2) Cartulaire de Faucogney aux Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. nº 60. Déclaration de Jean de Faucogney portant qu'avec le consentement de Héluyse de Joinville, son épouse, il a donné en fief à Girard de Traves, dit Buillet, deux hommes à Montigny avec leurs meix et que ledit Girard a repris en fief dudit seigneur la vigne qu'il tenait de lui audit Montigny. (Janvier 1250-1251, n. st.).

Béatrix, dame de Marnay, donna *en accroissance de leur mariage* à Jean de Faucogney et à sa femme, le fief que tenait d'elle Simon de Beaujeu qui, dès lors, fut tenu de leur en rendre hommage (1).

Comme nous l'avons dit ci-dessus, Jean de Faucogney dut mourir avant le 25 mars 1261.

Dans les premiers actes émanant de sa veuve, on ne voit pas cette dernière prendre la qualité de vicomtesse de Vesoul (2). Ce n'est qu'en 1267 que ce titre lui est donné pour la première fois dans l'acquisition qu'elle fait sur Jean de Pusy et Sibylle, sa femme, du fief de Perrin, dit Allemand, sis à Pusy et à Auxon (3). A partir de cette époque nous la trouvons presque toujours qualifiée vicomtesse dans les nombreux actes qui nous restent d'elles. Par suite d'arrangements avec ses enfants devenus majeurs, une partie des revenus et du domaine utile de la vicomté de Vesoul, avait été probablement comprise dans son douaire, ce qui l'autorisa, avec l'agrément du comte de Bourgogne, à se parer de ce titre.

Héluyse de Joinville veilla avec activité et intelligence à l'administration des vastes domaines des Faucogney et ses fils semblent longtemps s'être déchargés sur elle de ce soin. Les trente-sept chartes émanées d'elle qui nous sont encore parvenues, le prouvent d'une manière irréfutable. Nous ne pouvons analyser que les plus importantes, celles qui

(1) Cartulaire de Faucogney aux Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. N° 57. Mandement de Jean, sire de Trichâtel, adressé à Simon de Beaujeu. (Dimanche avant Notre-Dame de septembre (2) 1251.)

(2) Idem, n° 50. (Pièce citée ci-dessus). Archives de la Haute-Saône. H. 894. Acquisition par noble dame Héluyse de Joinville, dame de Faucogney, du meix Bonvallet à Montigny. — (Février 1264-1265, n. st.). — Archives du Doubs. B. 452. Acquisition de droits sur Frotey cédés par Aimé de Borrey, chevalier. 1265.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney, n° 31. (Samedi avant la St-Pierre, 19 Février 1266-1267, n. st.).

jettent un certain jour sur la situation matérielle et morale de la famille dont, on peut l'affirmer, elle était alors la tête et le cœur. Grâce à elle, cette situation était si grande, qu'on la voit, en octobre 1279, ne pas craindre de maintenir et faire constater, à l'encontre du comte de Bourgogne Othon IV, dit Othenin, ses droits sur les fiefs de Blaincourt, Onormont (Montdoré), St-Loup, Bouligney, Hurecourt et Anjeux. Elle provoqua à cet effet une assemblée à Ainvelle entre St-Loup et Conflans, à laquelle se trouvèrent Orriz, prieur de Fleurey, Ponce de Châtenoy, chevalier, sire de Brotte, Alard de Châtenois, chevalier, Aimon d'Annegray, chevalier, Renaud d'Equevilley, chevalier, Rahours, curé de St-Loup, Jacques, curé de Fontaine; et là elle prouva « *pardevant Monsieur Symon de Joinville, seigneur de Jaiz, Monsieur Fromont de Montferrant, seigneur de Corcondray, liquel se estoient enqui venuz espécialement pour enquérir cui lesdiz fiez estoient ou Othenin de Bourgogne ou la devant dite dame, liquelz devant diz Symons et Fromont devoient délivrer par droit Othenin de Bourgoingne le fié tout, se il pouvait prover qu'il fust siens mieulx que la devant dite dame pour la raison du don que la dame de Joinvile li avoit fait des fiez de Joinville et pour ce don l'en tenoit li diz Othennins*; *et se ladicte provoit mieulx que le diz Othenins, li devant diz Symon et Fromont devenoit délivrer par droit à la dite dame le fié tout. Othenins ne prova mie et si li donna on plusieurs jours pour ses preuves traire ; la devant dicte dame prova à Heinvelle lâ oû nous fumes et fu appareillé de plus traire de proves, se mestiers li estoit ; li diz Symon et Fromons li dirent qu'elle en avoit assez et ses proves furent chevaliers provoires, liquel l'avoient veu repranre dé Monsieur Hugon, seigneur de Vileir, et de Monsieur Aymon, seigneur de Faucogney* (1). » Elle tint donc la main avec soin à ce

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartulaire de Faucogney, n° 67.

que les reprises des fiefs mouvant de la vicomté de Vesoul, de la seigneurie de Faucogney et de celle de St-Loup, fussent faites régulièrement.

En juillet 1271, on voit Agnès, dame de Fontenoy, déclarer que le fief que Thierry d'Avins tient d'elle à Saint-Loup, relève de Héluyse de Joinville, dame dudit Saint-Loup (1). Mêmes déclarations sont faites par : Aimon de Scye, pour diverses pièces de terre sises audit lieu (8 septembre 1281) (2); — Etienne de Vandelans, pour ce qu'il tient à Corcelles entre Mersuay et Plainemont et sur les territoires de Mersuay, Breurey et Meurcourt (juin 1292)(3); — Thiébaut de Neufchâtel, pour le fief de Silley à Fontenelle devant Montby et ce qu'il avait à Saulx ainsi que dans l'étendue de cette paroisse (vendredi après la Purification Notre-Dame 1308; 7 février 1309 n. st.) (4). Dans cette pièce intéressante, Héluyse reconnaît que cette reprise de fief a eu lieu longtemps auparavant, après la mort de son mari le vicomte Jean, « *au nom des enfants de la dite dame qu'elle avoit de son seigneur et mari, desquelx elle avoit la avouerie et la tutelle* », ce qui semble indiquer que ses enfants étant en bas âge lors de la mort du vicomte de Vesoul, la vicomté resta vacante jusqu'au moment où elle fut comprise dans son douaire. Alors elle prit dans les actes le titre de vicomtesse qui lui était déjà probablement donné par courtoisie. Elle était tante, comme nous l'avons dit plus haut, d'Othon IV et ce dernier dut avec plaisir lui donner l'investiture de la vicomté de Vesoul, d'autant plus que jusqu'alors les sires de Faucogney avaient revendiqué la suzeraineté lointaine et par conséquent presque nominale des empereurs d'Allemagne plutôt que celle des comtes de

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Fauc. N° 52.
(2) » » » » » N° 34.
(3) » » » » » N° 54.
(4) » » » » » N° 13.

Bourgogne. Nous verrons, d'ailleurs, Aimon, fils de Héluyse de Joinville, reprendre cette tradition. Les fonctions des vicomtes avaient été il est vrai bien amoindries; mais dans les mains de seigneurs remuants et ambitieux comme l'avaient été Gislebert III et Aimon II et comme devaient l'être quarante ans plus tard Henri, le dernier vicomte, elles pouvaient encore leur servir à contrebalancer dans la vallée de la Saône supérieure qui allait devenir le bailliage d'Amont, l'autorité et le prestige des comtes. Par un acte du mois de mars 1290 (1291 n. st.) Héluyse reconnaît avoir repris *ligement* du comte de Bourgogne la vicomté de Vesoul qu'elle tenait de douaire avec Montigny et Lieffrans qui lui appartenaient comme apport (1), et, en février 1304 (1305), elle déclare à la comtesse Mahaut qu'elle a donné à sa fille Clémence, épouse de Renaud, seigneur de Corcondray, ladite seigneurerie de Lieffrans (2).

La munificence à l'égard des monastères était de tradition dans la famille de Faucogney comme l'esprit d'agrandissement territorial joint à celui d'indépendance. Nous avons vu Gislebert II fonder le prieuré du Marteroy, Aimon Ier l'abbaye de Bithaine et la plupart des titres que nous avons analysés ci-dessus ne sont que des libéralités envers les maisons religieuses de la province. Héluyse de Joinville devait se signaler par la fondation de l'abbaye de Montigny-les-Vesoul. Le comté de Bourgogne n'avait pas encore de couvent de femmes du nouvel ordre que sainte Isabelle de France, sœur de saint Louis, venait d'instituer et d'établir dans la maison de Longchamps près de Paris. Ces religieuses qu'on appelait alors *Cordelières* et sœurs de sainte Claire, devinrent plus tard les Urbanistes

(1) Extrait d'un inventaire des titres de la Chambre des Comptes. Dom Coudret. Preuves, p. 168. Manuscrit des Archives de la ville de Vesoul.

(2) Idem. Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Fauc. N° 76.

dont la règle fut adoptée par la plupart des chapitres nobles du Royaume. Cette règle, d'abord très sévère, puis adoucie jusqu'au relâchement, fut plus tard modifiée par le pape Urbain IV de manière à s'adapter parfaitement à des monastères peuplés de femmes issues de grandes familles, n'ayant généralement pas la vocation religieuse et de qui le cloître ne pouvait exiger qu'une vie décente et pieuse sans austérités ni mysticisme. Mais quand Héluyse de Joinville résolut de doter la province d'un monastère de *Cordelières*, celles-ci observaient encore dans toute leur rigueur les statuts d'un ordre nouvellement fondé, où par conséquent la ferveur n'avait pas encore eu le temps de se laisser refroidir par les premiers souffles de la décadence. Cette rigidité devait, d'ailleurs, d'après ce que ses actes nous laissent deviner de son caractère, plaire à la vicomtesse de Vesoul. Non loin de son château de la Motte et à proximité de celui de Chariez, elle possédait en grande partie le village de Montigny dépendant de sa vicomté. Ce lieu lui parut propice au nouvel établissement qu'elle se proposa de fonder dès le mois de février 1265, quatre ans après la mort de son mari.

Dès cette époque, en effet, on lui voit faire des acquisitions de terres qui devaient plus tard être englobées dans la dotation de l'abbaye. Ainsi après avoir acheté le meix dit de Bonvalot de Saint-Loup (1), elle fit en 1280, l'acquisition, moyennant 25 livres estevenins, de tout ce que Jean de Vy, écuyer et Jacquette, sa femme, possédaient en hommes, terres, prés, bois, étangs, dîmes, rentes, cens et justice (2). Enfin cinq ans plus tard, elle put réaliser le projet qu'elle caressait depuis longtemps et donna « *à la religion des serours de sainte Claire* » le champ appelé *Champ de Blacon* pour y construire une chapelle et une

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 894.
(2) Idem.

maison d'habitation avec tous ses droits sur les dîmes de Montigny, Chavigny, Montsote et de la Grange du Bois, deux fauchées de pré, le four banal de Montigny, l'affouage et le droit de pacage dans les bois aux mêmes conditions que les habitants dudit lieu, sous la réserve que ces biens ne pourront être aliénés, et que, si les religieuses quittaient Montigny, ils reviendraient alors à ses héritiers légitimes qui auraient à en disposer pour de nouvelles fondations religieuses (1). Cette charte de fondation fut revêtue du sceau de Héluyse de Joinville et de ceux de ses enfants : Thiébaud, abbé de Luxeuil, Aimé, chevalier, seigneur de Faucogney, Joffroy, chevalier, seigneur de Saint-Loup, Henri de Faucogney, archidiacre de Ligny, au diocèse de Toul. Il ne reste plus malheureusement que des fragments informes de ces sceaux. Un an après, le comte de Bourgogne Othon IV confirma la donation faite par sa tante la vicomtesse de Vesoul (2).

Ces libéralités considérables paraissent avoir jeté un certain trouble dans les finances de Héluyse, et on lui voit prendre quelques années après des dispositions afin de pouvoir les rétablir et augmenter ses revenus. C'est sans doute pour parvenir à ce résultat qu'elle vendit au mois de juillet 1299, à son petit-fils Jean de Faucogney tout le village de Montigny pour la somme de 4840 livres (3); en même temps elle racheta à titre viager moyennant

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 888. — Archives du Doubs. B. 471. (C'est à tort que dans l'inventaire du Doubs on indique ce Jean de Faucogney comme étant le fils de Héluyse de Joinville. Le titre de la Haute-Saône contient ces expressions qui ne peuvent laisser aucun doute : « comme je fuisse tenuz en la main de ma chère et bien aimée dame ma grand'mère, madame Héluyse de Joinvile, etc. » Plus loin Thiébaud, abbé de Luxeuil, et Henri, trésorier de Besançon, fils de Héluyse, sont qualifiés d'oncles de Jean de Faucogney.

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 888.

(3) Idem.

2000 livres de petits tournois ledit village. Jean de Faucogney, afin d'être plus tard seul propriétaire de Montigny, acheta de ses oncles Henri, trésorier de Besançon, Thiébaud, abbé de Luxeuil, et de ses neveux, leurs droits éventuels sur cette seigneurie. Il s'engagea, en 1301, à leur payer successivement leur quote-part de la valeur d'achat, savoir : 460 livres à Thiébaud, abbé de Luxeuil ; 460 livres à Othenin, clerc, chanoine de Toul et Huguenin, damoiseau, fils de Joffroy de Faucogney, ses neveux ; 460 livres à Henri, trésorier de Besançon ; 460 livres à Clémence, sa tante, femme de Guillaume de Corcondray. Il déclara aussi être tenu d'acquitter divers legs pieux de sa grand'mère, notamment aux Templiers de Palestine, et rester débiteur vis-à-vis d'elle de 650 livres sur les 2840 livres, reliquat de la vente de Montigny et hypothéquer tous ses biens au paiement final de cette somme (1).

Grâce à ces combinaisons, Héluyse conserva la seigneurie et le titre de dame de Montigny qu'elle prend encore dans la donation qu'elle fit en 1302 à l'abbaye d'Hérival (arrondissement de Remiremont, département des Vosges), de l'hôpital Saint-Nicolas de Saint-Loup (arrondissement de Lure, département de la Haute-Saône), de ses dépendances et d'une rente annuelle de 15 livres tournois assignée sur les revenus du four banal dudit lieu (2). Cet hôpital avait été autrefois fondé par elle avec l'agrément de ses enfants défunts Aimon, seigneur de Faucogney, et Joffroy, seigneur de Saint-Loup. Cette cession est faite aux religieux d'Hérival sous la seule condition de célébrer son anniversaire, d'entretenir ledit hôpital en bon état et de placer à sa tête un prudhomme pour veiller à son administration. En 1308, elle déclare que feu Thiébaud de Neufchâtel, seigneur de l'Isle, « *liquels fui mors sans hoirs de son*

(1) Archives du Doubs. B. 471.

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 953.

cors », avait repris d'elle le fief de Silley-les-Montby (arrondissement de Baume-les-Dames, département du Doubs) et ce qu'il tenait à Saulx (1). En 1309, elle rachète les dîmes de Pusey (2). Ce sont les derniers actes que nous ayons de Héluyse de Joinville. Elle passa les dernières années de sa vie à Montigny dans sa maison sous le *moustier* où, probablement, sans avoir embrassé officiellement la vie religieuse, elle suivait cependant les exercices pieux des Cordelières. C'est là qu'elle fit un premier testament par lequel elle donna à l'abbaye de Montigny tous ses meubles et les deux tiers de ses créances, réservant l'autre tiers à ses exécuteurs testamentaires qui étaient ses deux petits-fils Henri, doyen de Besançon, Jean, seigneur de Faucogney et son gendre Renaud de Corcondray (3). Par un codicille daté du château de Lieffrans (canton de Scey-sur-Saône, arrondissement de Vesoul, Haute-Saône), le 25 juillet 1312, publié la même année après son décès à l'officialité de Besançon et dont un extrait daté de 1314 nous a été conservé (4), elle chargea son petit-fils Jean « *que il vuille que ma maison que je ai faite à Montaigney de soz le mostier ès cordelières de Montaigney, que le chapelain qui chanterai ès cordelières y demoroit et soit maintenu touz jours en bon estet et que elle ne soit mise en aucune main que en la sée et de ses hoirs, ne par vendaige, ne par loier, ne par prest. Et que toutes fois que li frères cordeliers et preschours vendront au leu, qui il soient loianz rechuz*

(1) Archives du Doubs. B. 492.
(2) Archives de la Haute-Saône. H. 898.
(3) » » H. 894.
(4) Archives de la Haute-Saône. H. 888. D'après l'abbé Guillaume (Hist. des sires de Salins, Tome II, p. 97) le testament aurait été fait à Lieffrans le 25 juillet 1312. Sa publication à l'officialité de Besançon est du 4 août suivant (Vendredi après l'Invention des reliques de saint Etienne).

pour gesir si il lour plut et que vins ne soit loianz vendus ne taverne tenue. »

C'est dans la chapelle de l'abbaye de Montigny qu'elle élit sa sépulture et sa pierre tombale y existe encore. Elle y est représentée en robe de veuve, coiffée du long voile, les mains jointes, un chapelet pendant au poignet droit, les yeux baissés, à ses pieds deux petits chiens; à droite, l'écu de Faucogney bandé de six pièces, à gauche, celui de Joinville chargé de six broyes et dont le chef a été bouchardé pendant la Révolution. Dans le champ de la bordure on lit : « *Ci-gist noble dame Heloys de Joinville, dame de Faucogney, qui ..... fonday ceste maison sur son héritaige et trespassa l'an de Notre Seigneur MCCCXII, le ..... Proyez por l'âme de li* ✝. » La dalle sur laquelle la représentation de la vicomtesse de Vesoul est gravée au simple trait, a une longueur de 2 m 35 et une largeur de 1 m 10. Un dessin très exact en a été publié par M. Dodelier dans les Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône (1), ainsi que de la pierre tombale de Hayme de Faucogney, son petit-fils, enterré en face d'elle. Ils ont été reproduits par M. l'abbé Vannier dans son Histoire de l'abbaye royale de Montigny (2). Un sceau appendu à une donation faite à l'abbaye de Saint-Paul de Besançon représente Héluyse de Joinville les mains jointes, à genoux, la robe flottante et recevant la bénédiction que lui donne une main sortant d'un nuage ; de chaque côté se trouve une fleur de lis (3).

Si la date donnée par l'abbé Guillaume est exacte, la vicomtesse de Vesoul serait morte au château de Lieffrans, chez sa fille Clémence, épouse de Renaud de Corcondray, entre le 25 juillet et le 4 août 1312.

(1) Tome I, p. 39.

(2) Pièces justificatives Nos 11 et 12.

(3) Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône. Tome I, Communication de M. Edouard Clerc.

4° Les enfants de Jean Ier, vicomte de Vesoul, et de Héluyse de Joinville.— Aimé. — Thiébaud, abbé de Luxeuil. — Joffroy, sire de St-Loup. — Henri, archidiacre de Ligny, au diocèse de Toul. — Clémence, femme de Guillaume de Corcondray.

Dunod et les généalogistes franc-comtois qui l'ont suivi donnent pour enfants à Jean Ier, vicomte de Vesoul et à Héluyse de Joinville : Jean, Aimé ou Aimon, Thiébaud, abbé de Luxeuil, Joffroy, seigneur de St-Loup, Henri, archidiacre de Ligny au diocèse de Toul, et Clémence, femme de Guillaume de Corcondray. Nous n'hésitons pas à retrancher Jean de cette liste, bien que Héluyse de Joinville le qualifie dans son testament de « *son bien amé fils* ». Ce terme est employé ici pour celui de petit-fils. Elle le donne en même temps à Henri, doyen de Besançon, frère de Jean, fils tous deux d'Aimé de Faucogney. Ce qui le prouve, c'est que dans l'acquisition du meix *Bonvallet* à Montigny rapportée ci-dessus, Héluyse dit expressément qu'elle agit « *par lo los Aymonnin son ainsné fil* ». D'ailleurs on ne rencontre aucun titre mentionnant ce Jean de Faucogney de 1262 à 1298. S'il apparaît à cette date, c'est qu'alors il remplace son père décédé et le représente. Autrement il serait impossible d'expliquer comment dans une période de trente-deux ans on ne le voit figurer dans aucun des nombreux actes émanés de sa mère ou de ses frères.

Il ne peut donc subsister aucun doute à cet égard : Aimon, Aimé ou Aimonin est bien le fils aîné de Jean Ier, vicomte de Vesoul. C'est donc à lui que devait échoir la vicomté de Vesoul à la mort de son père. Si on pouvait ajouter foi à l'extrait d'un ancien inventaire de la Chambre

des Comptes cité par dom Coudret (1) ; le 1er juillet 1262, il aurait fait reprise « *de la vicomté de Vesoul, ses appartenances et toutes choses qu'il tenoit de lui* », à Othon, comte palatin de Bourgogne. Mais il y a dans cet extrait une erreur grave qui doit en faire suspecter l'authenticité, car, en 1262, c'étaient Hugues et Alix qui étaient comtes de Bourgogne ; leur fils Othon ne leur succéda qu'en 1279. On ne peut nier toutefois qu'Aimé n'ait eu sinon immédiatement, du moins quelques années plus tard, le domaine utile de la vicomté, tout en laissant, comme nous l'avons dit, à sa mère Héluyse le titre honorifique de vicomtesse. En 1290, on le voit, en effet, faire hommage à Mahaut d'Artois, femme d'Othon IV, et sur l'ordre de ce dernier, de la seigneurie de Faucogney et de la vicomté de Vesoul (2).

A la mort de son père, il était d'ailleurs fort jeune. Ce n'est qu'en 1269 qu'il épousa Jeanne ou Jeannette de Salives (3), et l'on sait qu'au moyen-âge les aînés des grandes familles, avaient coutume de se marier de bonne heure, vers dix-huit ou vingt ans, ce qui lui donne douze ou treize ans en 1262 et explique pourquoi on ne trouve pas d'actes émanés de lui dans les années qui suivirent immédiatement. Ce n'est qu'en 1271, deux ans après son mariage, qu'apparaissent ses premières chartes, d'abord une transaction entre lui et Gérard de la Côte (4), ensuite l'approbation qu'il donne avec Thierry de Molans à *l'engagère* de la moitié des dîmes de Dambenoit faite au chapitre de

(1) Extrait de dom Coudret. Preuves p. 167. Manuscrit des Archives de la bibliothèque de Vesoul.

(2) Archives du Doubs. B. 350.

(3) Archives du Doubs. B. 21. C'est à tort que l'Inventaire Sommaire donne à la femme d'Aimé de Faucogney le nom de Jeannette de Salins. Un titre des Archives de la Haute-Saône analysé plus loin l'appelle expressément Jeanne de Salives.

(4) Archives du Doubs. B. 350.

Calmoutier par Jean de St-Julien. Dans cet acte, il se qualifie de damoiseau : « *Je Haymonnins, donzels, sires de Falcoigneys* » (1). En 1271, il n'était donc pas encore chevalier. A partir de cette année ses chartes se suivent régulièrement. En 1273, il déclare que Thomas de Ronchamp tient de lui « *sa maison de Ronchamp, la tour et la ville dessobz ladicte maison et Recolainnes* (Recologne) *et les Molères* (Mouillères), *et ce qu'on tient à la Coste de lui et ce qu'il a à Sainct Germain et au Mont et ès appendisses et pertenances de cesdiz lieux ; et a recogneu lidiz Thomas que ces choses devant dictes, il tient de lui et de ses hoirs et en est ses hons liges, en tel manière que toutes les foiz que il sera mestier audit Hayme, et il en sera requis de lui ou de ses hoirs ou de son mandement en ladicte maison et tour, y doit lidiz Thomas et suy hoir recivre et reçuter ledit Hayme et ses hoirs et leur commandement ; et a congneu ledit Thomas que il et Miles, ses nies* (neveu) *et leurs hoirs après lour, doivent la varde de quarante jours à Faucoigney, que pour cest fié que pour autre fié que li diz Miles tient dudit Hémonin, et li diz Hémonins a ledit Monsieur Thomas soffert de ladicte varde à sa vie, et Miles doit faire la garde tote ou vesquant ledit Monsieur Thomas, et se il ne la faisoit, ledit Haymonin se puet torner ou fié. Et après la mort ou sieur Thomas, se il at hoir né de son corps, ses hoirs doit faire la moitié de la varde et Miles et si hoirs la moitié, et se messi Thomas n'en ay hoir né de son corps, Miles et suy hoirs et li autre hoir messi Thomas doivent faire ladicte varde à Faucoigney* » (2). Cette pièce semble indiquer qu'Aimé nouvellement investi des droits appartenant aux seigneurs de Faucogney, tenait à les sau-

(1) Archives de la Haute-Saône. G. 30. Fonds du chapitre de Calmoutier.

(2) Septembre 1273. Cartulaire de Faucogney. Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. N° 56.

vegarder et à les faire constater solennellement. C'étaient ses prérogatives de baron féodal qui étaient en jeu ; on comprend donc avec quel soin elles sont expliquées et réservées.

Au mois de mai 1275, il concéda aux habitants de Faucogney, non une charte d'affranchissement, mais une charte de mairie, ainsi que nous avons essayé de le faire ressortir dans un travail spécial consacré à la condition des habitants de cette terre (1). Nous ferons remarquer qu'il octroie ces franchises « *par lou conseil de son oncle Hayme de Faucoigney, seigneur de Vilers, par lou loz et le consentement damiselle Jeanne, sa femme, et de Joffroi, son frère* » qui jurèrent « *cette franchise* ».

En 1276, on le voit reconnaître que le fief qu'il possède à Châtenois, relève des comtes Hugues et Alix (2). Avec son frère Joffroy, il approuve en octobre 1277 *l'engagère* consentie au profit du prévôt de Vesoul par Villemin de Vennes sur des propriétés sises à Bougnon, à Provenchères et même à Vesoul, d'où on pourrait être porté à croire que les possessions de la vicomté étaient encore indivises, puisque ces localités en dépendaient (3).

En 1280, Gérard de la Côte, chevalier, confesse qu'il est « *hons lige à noble baron Hayme, seigneur de Faucoigney, et tient de lui en fié lige quanque il a en la terre de Faucoigney, feur que ce que il tient des seigneurs de Ronchamp et doit ledit Girart audit Hayme, son signeur, la guarde à Faucoigney chascun an quinze semennes : c'est assavoir au chesal à Vohé qui siet sor la Roichate desor le bor de Facoigney VIII semennes et ou chasal que ycelli Girart et li enfans son frère ont ou chastel de Facoigney li*

(1) La Jacquerie et l'affranchissement des habitants de la terre de Faucogney. Extrait de la Revue historique de Droit français et étranger. Mai-Juin 1883. Paris L. Larose et Forcel.

(2) Archives du Doubs. B. 435.

(3) Cartulaire de Faucogney. N° 45.

doit la garde VII sepmainnes ; et ce recongnoit ledit Girart comme cilz qui est bien remembrables des choses devant dictes » (1). Nous avons tenu à citer intégralement cette pièce ainsi que la reconnaissance relative à Ronchamp, car, outre l'intérêt qu'elles offrent au point de vue des usages féodaux et du droit de garde dans le comté de Bourgogne, elles indiquent qu'Aimé de Faucogney avait en 1280, réuni dans sa main les possessions si longtemps divisées de la vicomté de Vesoul, d'une part, et de la seigneurie de Faucogney, de l'autre.

Cette division avait eu lieu, comme nous l'avons expliqué, à la mort d'Aimon Ier. Son fils aîné Henri lui avait succédé dans la châtellenie de Faucogney qui était restée à ses descendants, en se démembrant encore pour former la seigneurie de Villersexel. La vicomté de Vesoul, échue à Aimon II, père de Hugues et grand-père de Gislebert, était revenue par suite de l'extinction des descendants de ce dernier à la branche de Villersexel qui se subdivisa elle-même et compta à la fois des vicomtes de Vesoul (Aimon III et Jean Ier, fils et petit-fils de Hugues de Villersexel) et des seigneurs de Villersexel (Aimon, frère de Jean Ier). La branche aînée issue de Henri Ier, à laquelle appartinrent Thomas, Aimon et Renaud de Faucogney vivant à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle, s'éteignit probablement vers 1250. Alors la terre de Faucogney et la vicomté de Vesoul revinrent à la maison de Faucogney-Villersexel, divisée en deux branches, représentées, l'une par les enfants de Jean Ier et de Héluyse de Joinville, l'autre par Aimon de Villersexel, frère de Jean, de qui nous aurons à parler dans la suite. Aimé, fils aîné de Jean, devint donc baron de Faucogney et ce fut peut-être pour ce motif qu'il laissa à sa mère le titre de vicomtesse de Vesoul.

(1) Cartulaire de Faucogney. N° 1. — Archives du Doubs. B. 350.

En 1282, on le trouve empruntant 161 livres, 10 sols, 4 deniers au comte Othon IV et se faisant cautionner par son parent, Othon de Ray (1). Cet argent lui était nécessaire pour ses préparatifs de départ afin d'accompagner le comte de Bourgogne, son suzerain, à la croisade que le pape Martin IV venait de faire prêcher contre le roi d'Aragon et les rebelles de Sicile à la suite des fameuses Vêpres siciliennes. Le comte d'Alençon, frère du roi de France Philippe-le-Hardi, les comtes d'Artois, de Bourgogne, de Boulogne et d'Auvergne, suivis d'un grand nombre de barons, prirent, au printemps de l'année 1283, la route d'Italie. Othon IV avait convoqué ses vassaux. Les grands officiers et les hauts barons de la province étaient accourus sous ses étendards, entre autres, Richard de Vaucaire, connétable, Henri de Vergy, sénéchal, Guillaume de Saux, grand veneur, les seigneurs de Joux, de Chaussin, de Rans et de Faucogney. « Mais Charles d'Anjou, dit Henri Martin (2), n'avait point attendu le secours de leurs épées. A la suite de lettres violentes et injurieuses échangées entre lui et don Pedre, roi d'Aragon, il avait accepté *une convention de guerre* proposée par l'Aragonais, et les deux rivaux s'étaient engagés à se trouver dans la plaine de Bordeaux le 1er juin 1283, chacun avec quatre-vingt-dix-neuf chevaliers, et à combattre cent contre cent, en présence du roi d'Angleterre, juge du camp : celui des deux rois qui ne se présenterait pas au jour et au lieu dits, serait réputé infâme et maudit de Dieu et des saints ; la possession du Royaume des Deux-Siciles devait être le prix de la victoire ». On sait que par suite de la vive opposition du pape et surtout du roi d'Angleterre sur le territoire de qui les adversaires devaient se rencontrer, ce combat ne put avoir lieu.

(1) Archives du Doubs. B. 66.
(2) Hist. de France. Tome IV, p. 376.

Cependant le comte Othon IV et ses compagnons restèrent à guerroyer en Italie une partie de l'année 1283. En 1284, ils passèrent dans la marche d'Espagne où le roi de France était entré portant directement la guerre dans les états de don Pèdre. L'Aragon fut entamé à la fois par le comté de Foix et par la Navarre ; quelques places aragonaises tombèrent au pouvoir des sénéchaux français. C'est sans doute à ces événements que se rapporte la quittance de 300 livres donnée le 29 avril 1285 par Aimé de Faucogney au comte Othon comme premier paiement de ce que celui-ci lui devait « *por l'alée d'Aragon* » (1). De retour en Franche-Comté, le comte eût, paraît-il, à indemniser les barons qui l'avaient servi au delà des exigences des coutumes féodales. Comme ces expéditions avaient, en général, amené plus de pertes que de profit, les seigneurs comtois étaient revenus dans leurs foyers plus chargés de dettes que de butin.

Mais la part qu'Aimé de Faucogney prit à cette guerre semble avoir resserré les liens qui unissaient déjà sa famille à celle des comtes de Bourgogne. On le voit devenir depuis cette époque un des fidèles et puissants partisans d'Othon IV et de sa politique dans le nord de la Franche-Comté. En 1290, il fait hommage à Mahaut d'Artois de la ville et du château de Faucogney, de la seigneurie dudit lieu et de la vicomté de Vesoul (2). La même année, il reprend en fief du comte lui-même les dîmes de Luxeuil, de St-Sauveur, St-Valbert, Froideconche, Baudoncourt et La Chapelle que tenait de lui le seigneur de St-Remy (3). En 1291, il déclare que, s'étant porté caution d'Othon IV entre les mains de Thibaut, comte de Ferrette, pour une somme de 500 livres estevenins, ce dernier lui a enlevé par *ga-*

(1) Archives du Doubs. B. 70.
(2) Archives du Doubs. B. 350 et 411.
(3) Idem. B. 462.

gerie des chevaux, bestiaux et chèvres pour une valeur égale au montant de son engagement (1).

Sa fidélité à l'égard de son suzerain ne se démentit pas dans le principe, lors de la ligue formée par les barons comtois en mars 1295 à la nouvelle du traité conclu à Vincennes le 2 dudit mois entre Othon IV et Philippe-le-Bel, en vertu duquel le premier cédait tous ses domaines à titre de dot à Philippe, comte de Poitiers, fils du roi de France, futur époux de Jeanne de Bourgogne, et en confiait immédiatement l'administration au roi de France. Cette ligue avait pour but d'empêcher l'exécution de cette convention et de tout traité semblable qui pourrait être conclu à l'avenir. Jean de Chalon, comte d'Auxerre et Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, frère d'Othon IV, en furent déclarés chefs. Deux autres seigneurs, Gauthier de Montfaucon, seigneur de Vuillafans et Simon de Montbéliard, seigneur de Montrond, leur furent adjoints à titre de conseillers et les deux chefs s'engagèrent à ne prendre aucune résolution sans leur avis. Outre ces quatre principaux personnages, la ligue comptait treize autres membres, savoir : Jean de Bourgogne, damoiseau, Henri de Joux, Thiébaud, sire de Neufchâtel, Jehan le connestable de Bourgogne, Girart, sire d'Arguel, Pierre de Joinville, sire de Marnay, Guillaume, sire de Corcondray, Jehan d'Oiselet, Hugues d'Annegray, Jehan de la Chassagne, Jehan de Vaites, tous chevaliers, Etienne d'Oiselet, damoiseau et Guillaume d'Arguel, fils aîné d'Aimé d'Arguel (2). Ils jurèrent de ne faire aucun acte de soumission au roi de France que sur l'ordre des chefs, et d'exécuter tout ce qui serait résolu par ceux-ci et leurs conseillers.

(1) Idem. B. 66.

(2) Archives du Doubs. B. 39. Cet acte a été publié et reproduit en fac-similé dans le musée des Archives départementales. P. 215 du volume. Planche XLI, n° 101 de l'Album.

Ni Aimé de Faucogney, ni aucun de ses frères n'entrèrent dans cette ligue qui compta cependant parmi ses membres plusieurs parents ou alliés de leur famille : Jean le connestable, Pierre de Joinville, Hugues d'Annegray et Guillaume de Corcondray. Au contraire, on voit, dans le cours de cette même année 1295, Othon IV autoriser Aimé à reprendre « *des successeurs de l'église* », les dîmes ecclésiastiques tenues par lui dans la châtellenie de Faucogney, à Auxon, Pusey, Scey-sur-Saône et Frotey, sauf et réservé au fief du comte de Bourgogne les dîmes de Luxeuil et de l'abbaye (1). Il est donc certain que pendant que les confédérés, pour soutenir leurs résolutions, faisaient prendre les armes à leurs vassaux et envoyaient des députés demander à l'empereur Adolphe de Nassau de faire valoir ses droits de souveraineté sur le comté de Bourgogne afin de s'opposer au projet d'annexion médité par le roi de France, le seigneur de Faucogney restait fidèle au comte de Bourgogne. Toutefois cette attitude pacifique n'empêcha pas les troupes françaises, quand elles entrèrent l'année suivante dans la province, d'occuper Vesoul et les places principales de la châtellenie de Faucogney. Peut-être le firent-elles afin que ces châteaux-forts ne tombassent pas aux mains des confédérés dont les gens d'armes tenaient la campagne, assiégeant les manoirs et ravageant les terres des seigneurs suspects d'être favorables au parti français ? Il n'entre pas dans notre sujet de faire le récit de la lutte qui eut lieu alors ; les péripéties en sont, d'ailleurs, assez obscures, aucune chronique contemporaine n'ayant pris soin de les raconter. On sait seulement qu'elle fut longue, entremêlée de succès et de revers pour les deux partis, et en définitive terminée par le triomphe du roi de France et de sa politique.

(1) Archives du Doubs. B. 350. Mardi après la St-Georges, 26 avril 1295. Cartulaire de Faucogney, n° 18.

Cependant Aimé de Faucogney voyant ses châteaux pris et gardés par les soldats de Philippe-le-Bel, traité ainsi plutôt en ennemi qu'en allié, paraît s'être décidé alors à entrer dans la ligue dont il n'avait pas d'abord voulu faire partie. Son changement de conduite est constaté par un diplôme d'Adolphe, roi des Romains, daté de Coblentz, février 1296 (*n. st.*). Ce prince avait accueilli favorablement les propositions des barons comtois et promis de les soutenir. Le sire de Faucogney dépossédé crut donc devoir s'adresser à lui et, quoique ouvrier de la dernière heure, obtint facilement l'acte dont nous venons de parler par lequel l'Empereur, après avoir constaté l'occupation de Vesoul par les troupes françaises, lui en inféodait directement le château s'il parvenait à le reprendre soit par traité, soit par les armes (1). Il est probable, d'ailleurs, que ce diplôme ne donna à Aimé de Faucogney qu'une autorité toute platonique sur la vicomté de Vesoul, et il dut mourir sans avoir été réintégré dans les biens et les prérogatives qui en dépendaient. Le cartulaire de Faucogney et les Archives du Doubs ne mentionnent plus d'actes émanant de lui postérieurement à 1296. Son fils Jean ayant acquis en 1298 divers meix à Equevilley, on peut en conjecturer qu'à cette date Aimé était déjà mort. Nous verrons plus loin comment Jean continua la nouvelle politique de son père.

Nous avons expliqué que si Aimé de Faucogney ne prit jamais officiellement le titre de vicomte de Vesoul, il n'en posséda pas moins jusqu'à l'arrivée des troupes de Philippe-le-Bel, le domaine utile de la vicomté. Quant aux fonctions judiciaires et administratives qu'elle comportait, nous avons vu précédemment que leur importance était dès la fin du XIII[e] siècle considérablement diminuée et qu'elles furent presque complétement annulées par celles du châtelain et du prévôt.

(1) Archives du Doubs, B, 411.

Voici les actes principaux que nous avons encore d'Aimé de Faucogney, outre ceux déjà cités : 1° Mandement d'Othon IV, comte de Bourgogne, portant qu'il a donné à son frère, Hugues de Bourgogne, le fief de la Franchevelle tenu par Jean le Connestable en hommage d'Aimé de Faucogney, à qui, en retour de cette cession, il concède le fief d'Avanne qu'il venait d'acquérir du seigneur de la Marche (1); — 2° reprise de fief faite à Othon IV des dîmes de Luxeuil, St-Sauveur, Froideconche, St-Valbert, la Chapelle, Baudoncourt et Franchevelle avec cession en sa faveur de l'arrière-fief que Jean le Connestable devra dorénavant tenir de lui (2); — 3° acquisition sur Jehan de Bétaucourt, damoiseau, fils de Villemin de Bourbévelle, de tout ce qu'il possédait à Dambenoît, Adelans, Citers et les Loichères (village détruit sis entre ces deux dernières localités) pour la somme de 58 livres estevenins (3); — 4° reprise de fief de la Neuvelle-sur-l'Ognon faite par Isabelle, dame de Franchevelle et femme de Jean le Connestable, des mains d'Aimé de Faucogney qu'elle qualifie de son cousin (4); — 5° déclaration d'Agnès de Monjustin et de Guillaume, son fils, portant qu'ayant vendu à Girart Lorier, curé de St-Martin devant Melisey, tout ce qu'ils avaient à Fresse, Melisey, Faucogney et Sainte-Marie-en-Chânois dépendant du fief d'Aimé de Faucogney, ils reconnaissent lui devoir l'hommage et tenir en fief de lui 40 livres estevenins, prix de cette vente ainsi que ce qu'ils ont à St-Germain (5); — 6° consentement donné à *l'engagère* des villages de Franchevelle, St-Germain et Rignovelle relevant du fief de Faucogney, faite par Jehan, che-

(1) Cartulaire de Faucogney, n° 10. Juin 1292.
(2) Cartulaire de Faucogney, n° 2. Juillet 1290.
(3) Idem, n° 27. Mars 1286-1287 n. st.
(4) » n° 7. 1282.
(5) » n° 26. Mars 1290-1291 n. st.

valier, connétable du comté de Bourgogne et dame Isabelle, sa femme, à Joffroy d'Auxelles, fils de ladite dame et à Marguerite de Brancion, femme dudit Joffroy, qui leur ont prêté 500 livres de petits tournois (1); — 7° reprise de fief par Henri de Colombe, écuyer, fils de Renaud, chevalier, pour diverses pièces de terre sises audit Colombe, provenant d'un échange avec Girart Lorier, curé de St-Martin devant Melisey, à qui il avait cédé ce qu'il avait dans les dîmes et les offrandes de la paroisse de Dambenoît du fief dudit Faucogney (2); — 8° déclaration par Henri de Colombe qu'il place sous le fief d'Aimé de Faucogney deux pièces de terre sises à Colombe, en dédommagement de deux autres pièces sises au même lieu vendues par lui (3); — 9° confirmation de toutes les libéralités faites par sa mère Héluyse de Joinville à l'abbaye de Bithaine « *por l'arme de noble baron Jehan, ça en arrières seigneur de Faucougney et vicomte de Vesoul* », consistant en hommes et en meix sis à Saulx avec 260 brebis, à la charge de dire une messe chaque jour dans la chapelle de Faucogney, dépendant de l'église de ladite abbaye, où son père est enterré et dans laquelle il a lui-même élu sa sépulture (4).

En outre, par cet acte Aimé de Faucogney, pour le remède de son âme, de celles de son père, de sa mère, de dame Jehanne de Salives, sa femme et de ses ancêtres, céda à l'abbaye tous les droits qu'il avait sur les hommes possédés par elle à Dambenoît, « *sans rien y retenir à moi ni à mes hoirs esdites choses, fuers que la garde et az dis hommes de Damberoing le larron nu et le commun cri et la chevauchié s'il lui convenoit faire de mes autres homes por la propre besoigne de ladite abbaye tant seullement.* »

(1) Cartulaire de Faucogney, n° 9. Mars 1294-1295, n. st.
(2) » » » n° 35. Décembre 1291.
(3) » » » n° 46. Juillet 1296.
(4) Archives de la Haute-Saône. H. 238. Décembre 1296.

Il est aussi stipulé que les religieux seront tenus de faire « *chascun an l'anniversaire de mondit père le sambedi aprez feste toz sains sollempnellement et le mien anniversaire à jor de mon obit; c'est à scavoir lo service en l'église et le conroi* (pitance) *dou covent de pain et de vin soffisant en tel menière que mi hoir qui seront por lo temps seignour de Faucoigney povent envoier chascun an az jor desdis anniversaires un provoire* (prêtre), *un clerc et un sergant en Bythoine qui hauront az diz jorz chascuns de loux à tel provende con li uns des moines, por veoir que li dit religious facent bien les diz anniversaires.* »

Tous ces actes démontrent que le principal but poursuivi par Aimé de Faucogney fut de conserver et d'augmenter les biens territoriaux qui avaient constitué le domaine primitif de ses ancêtres dans les vallées du Breuchin, de la Lanterne et de l'Ognon où il parvint à les étendre. En revanche il vit déjà s'amoindrir considérablement entre ses mains les prérogatives des vicomtes de Vesoul.

Le second fils de Jean de Faucogney et de Héluyse de Joinville est Thiébaud, abbé de Luxeuil. Dans la charte de fondation du monastère de Montigny, en date du mois de janvier 1286, on le voit déjà figurer revêtu de cette qualité qui lui valut probablement l'honneur de placer son nom avant celui de son frère Aimé. Celui-ci était pourtant bien l'aîné comme nous l'avons prouvé plus haut. On retrouve Thiébaud en février 1287 (n. st.) passant des traités avec Richard, seigneur d'Asselle, et Dominique, abbé de Morimond (1). En 1289, il fournit au comte de Bourgogne Othon IV, qui l'appelle *son cousin*, des hommes de pied et des cavaliers levés dans la terre de Luxeuil, qu'il lui amena à Bellevaux pour l'assister dans sa lutte contre l'évêque de Bâle, Pierre Reich de Reichenstein. Une que-

(1) Gallia christiana. Tome XV, p. 157.

relle d'un caractère purement privé entre ce prélat et le comte Renaud de Montbéliard n'avait pas tardé pourtant à mettre déjà aux prises dans le comté de Bourgogne les deux partis, impérial et français. Renaud prétendait avoir à se plaindre de quelques déprédations commises sur ses terres par les hommes de l'évêque Henri de Neufchâtel, prédécesseur de Pierre de Reichenstein. Ce dernier, à peine intronisé, eut à subir une invasion des troupes montbéliardaises. Mais, réunissant à la hâte une petite armée, il porta à son tour par représailles, suivant les usages féodaux, le fer et la flamme dans les possessions du comte. Les deux partis ne tardèrent pas à être en présence. L'armée épiscopale était commandée par Egon, comte de Fribourg, qui, en pleine mêlée soit par frayeur, soit par trahison, prit la fuite avec ses gens, laissant les siens, démoralisés par cette défection, aux prises avec un ennemi supérieur en nombre. Elle est facilement enveloppée et taillée en pièces par les soldats du comte qui emmène un grand nombre de prisonniers dans son château de Montbéliard. Dans cette extrémité l'évêque s'adresse à l'Empereur Rodolphe de Habsbourg, protecteur du siége de Bâle. Empressé d'affirmer sa nouvelle autorité sur les bords du Rhin et dans des contrées qui avaient fait partie du Royaume d'Arles, celui-ci réunit des troupes et vient au mois de juillet 1288 assiéger Montbéliard. De son côté, Renaud implore les secours du comte de Ferrette et de son frère Othon IV. Tous deux répondent à son appel. Le comte de Bourgogne, outre l'intérêt de famille qui l'obligeait à prendre parti pour son frère, devait s'opposer à l'intervention de l'Empereur d'Allemagne dans les affaires de son comté, car, grâce au grand Interrègne, la Franche-Comté était devenue à peu près indépendante de la suzeraineté germanique. Rodolphe de Habsbourg, laissant une partie de son armée devant Montbéliard, descend rapidement la vallée de l'Ognon pour attaquer les troupes des

coalisés qui comptaient dans leurs rangs les gens de la commune ou république de Besançon. A la tête de 2,000 hommes il assiège cette place, foyer des intrigues du parti français. « Mais, dit M. Castan, ce fut en vain qu'il essaya de faire composer les habitants en arrachant leurs vignes. » Ceux-ci tinrent ferme, comptant sur le secours de l'armée franc-comtoise qui venait s'embosser dans les prés de Vaux, à mille mètres en amont des quartiers de l'Empereur. C'est à cette armée comtoise que Thiébaud de Faucogney avait amené le contingent de fantassins et de cavaliers de la terre de Luxeuil. Comme son frère Aimé et son oncle Aimé de Villersexel ainsi que nous le verrons plus loin, il agit alors en fidèle vassal d'Othon IV. Cette fidélité ne se démentit pas lors de la défection de son frère et de la prise d'armes de son neveu, Jean II.

Les hostilités devant Besançon se réduisirent à une attaque nocturne qui mit la panique dans le camp du comte de Ferrette. Mais comme l'armée impériale mourait de faim et que, d'un autre côté, les confédérés ne recevaient pas les secours qu'ils attendaient de la France, il y eut de part et d'autre égale volonté d'en finir. Sur la promesse faite par Othon IV de reconnaître l'Empereur pour son suzerain, Rodolphe décampa et repassa le Rhin.

La veille de St-Nicolas (5 décembre) 1291, Thiébaud de Faucogney accorda aux habitants de Luxeuil une charte de franchise (1) qui porte en substance que : les bourgeois sont quittes de la morte-main tout en restant sujets de l'abbaye et débiteurs d'un grand nombre de droits « *entre autres de la commandise et les autres usuaires de la ville et les communitez et nommément l'aide du nouvel*

(1) Archives de la ville de Luxeuil, AA. 1. Cet acte est inédit dans sa teneur intégrale, mais il a fait l'objet des commentaires de M. Dëy, dans son premier Mémoire historique sur la ville de Luxeuil.

abbé en sa revenue de la Cour de Rome pour sa confirmation ou de repanre son régale. » Ils sont aussi autorisés à nommer des commissaires pour répartir et recueillir les impositions de la ville. Il reste stipulé que, comme par le passé, « *ilz iront à cry ou en chevauchié pour la besoingne de l'église* (abbaye) *quand on les en requerrat* » avec l'abbé ou le prévôt, ou le lieutenant du prévôt. Les crimes et délits avec les amendes qu'ils entraînent sont soigneusement énumérés. Aimé de Faucogney, sire de Villersexel, Aimé de Faucogney, Joffroy de Faucogney, sire de St-Loup, attestèrent que ce fut en leur présence que la communauté de Luxeuil avait reçu lesdites franchises et promis par son serment « *donné sur sains Evangiles* » de les tenir, garder et poursuivre. Il est permis de penser que l'abbé Thiébaud avait voulu ainsi récompenser les habitants du zèle avec lequel ils l'avaient secondé dans l'expédition qu'il venait de faire contre les troupes allemandes. Il cherchait à se les attacher à jamais à lui et à l'alliance française. Il est à remarquer, d'ailleurs, que cet affranchissement est fait à titre purement gratuit; aucun avantage n'est stipulé en retour des concessions faites par l'abbé.

Le comté de Bourgogne était toujours agité par les intrigues des deux partis français et germanique qui se préparaient sourdement à reprendre les armes à la première occasion propice. C'est ainsi qu'en 1293 Thiébaud de Faucogney conclut un traité d'alliance défensive avec les citoyens de Besançon qui s'étaient soumis à l'Empereur, mais à condition que leur commune recevrait une consécration légale de son existence. « Sur la production d'une charte fausse, composée avec tout l'art dont le conseil communal était capable, Rodolphe avait reconnu à la ville des franchises qu'elle n'avait jamais possédées. Besançon était devenu de cette façon une république indépendante sous le protectorat de l'Empire (1290). L'archevêque Eudes de Rougemont s'était alarmé de cette situation et avait

fait bâtir un château-fort au sommet d'une montagne conique voisine de la ville. Les citoyens, aidés de quelques seigneurs comtois, avaient détruit cette forteresse (1291). La convention conclue par l'abbé de Luxeuil avec la commune de Besançon démontre qu'il ne craignait pas de s'allier avec les ennemis de l'Archevêque dont, du reste, son abbaye était complètement indépendante (1). »

Nous avons encore quelques chartes de Thiébaud de Faucogney des années 1292 (2), 1295 (3), 1296 (4), 1298 (5). Parmi elles, *l'engagère* d'abord, puis ensuite la vente du village de Bassigney indiquent les difficultés financières dans lesquelles se trouvait l'abbaye à cause, sans doute, des armements nécessités par l'attitude politique de son chef. Nous verrons aussi en nous occupant de Jean de Faucogney, quelles pertes elle éprouva du fait des incursions de ce dernier. D'après Mr Hauréau (Gallia christiana, Tome XV), Thiébaud serait mort le jour de Pâques de l'année 1308.

(1) Castan. Notice sur Besançon, p. 19. Gallia christiana, Tome XV, col. 157.

(2) Donation de 40 émines de froment à prendre sur le moulin de Luxeuil, dit le moulin *Graverot*, à Symonin, bourgeois de Luxeuil. 1292. (Archives de la Haute-Saône, H. 716).

(3) *Engagère* de tout ce que possédait l'abbaye à Bassigney pour la somme de 176 livres estevenins. (Archives de la Haute-Saône. H. 708). — Donation faite à l'abbé par Besancenel de Bassigney, fils de Richard, et Agnès, sa femme, de la mairie d'Ainvelle et des terres de Bassigney, dont il entrera en jouissance après leurs décès. (Archives de la Haute-Saône. H. 716).

(4) Attestation devant l'official de Besançon par Guillaume de Noroy, curé de Vy, que le prieur du Marteroy, est redevable envers Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, d'un cens de 60 sols estevenins. (Archives de la Haute-Saône. H. 731).

(5) Vente par Thiébaud, abbé de Luxeuil, à Perrenin, bourgeois de Conflans, du village de Bassigney et de tout ce qu'y possédait l'abbaye, moyennant 620 bons petits tournois. (Arch. de la Haute-Saône. H. 708).

Il ne faut pas confondre Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, avec Thiébaud de Faucogney, trésorier, puis doyen du chapitre métropolitain de Besançon, qui a vécu à peu près dans le même temps, mais appartenait à la branche de Villersexel. C'était probablement un fils d'Aimé de Villersexel. Le Gallia christiana (1) cite, comme premier titre le mentionnant, la prestation de serment de Jean de Châtillon à l'archevêque de Besançon dans laquelle il figure comme témoin, juillet 1295. Mais nous le voyons déjà en mars 1283 attester une vente faite au chapitre de Calmoutier par Jehan de St-Julien, chevalier, de biens sis à Colombotte, entre autres de trois hommes avec leurs meix et tènements (2).

Le 1er février 1301, il reconnaît qu'il tient de l'abbaye de Bellevaux, en usufruit, le tiers des grosses dîmes de Maussans, de Roche-sur-Linotte, la moitié des menues dîmes sur les meix dits Agacey, les meix Bernard de Puessans, Thiébaud et Robert, enfin le tiers des grosses et menues dîmes sur le territoire de Montrichard près de Beaumotte (3). D'après le nécrologe de l'abbaye de St-Paul, il serait mort le 24 février de l'année 1300 (1301 n. st.). Cette reconnaissance aurait donc précédé de peu de jours son décès, et l'abbaye de Bellevaux le voyant gravement malade l'aurait exigée afin de prévenir toutes difficultés avec ses successeurs ou héritiers.

Joffroy de St-Loup fut le troisième fils de Jean Ier et de Héluyse de Joinville. Cette dernière, à la mort de son mari, avait, dans son douaire, une partie de la seigneurie de St-Loup que l'on voit, dès le XIIe siècle, appartenir à la maison de Faucogney.

(1) Gallia Christiana. Tome XV, col. 125.

(2) Archives de la Haute-Saône. G. 51. « *Nos Thiébauz de Faucoigney, doiens de Besançon, et Willaumes, priours de Marrach*, etc. »

(3) Arch. de la Haute-Saône. H. 168.

La charte de donation à l'abbaye d'Hérival de l'hôpital St-Nicolas de St-Loup fondé par elle, explique qu'elle conservait cette terre en remploi de celle de Fretigney près de la Charité que son mari avait donnée à cette dernière abbaye. Les seigneurs possédaient à St-Loup un château-fort situé sur une légère éminence dominant la prairie, *non loin de la voie de Bouligney,* aujourd'hui la route départementale de St-Loup à Vauvillers. Fidèle à son système d'agrandissement territorial, Héluyse acheta le 25 mars 1261, moyennant le prix de 12 livres estevenins, de Willaume de Pusy, chevalier, et de Jehan, son fils, tout ce qu'ils pouvaient avoir en la terre « *hu li chesté de St-Lupf siet et d'entour le chastel et quanque nous avons dez la voirin de Boulaingnes qui s'en vet à St-Lupf en aval,* » en terres, prés, champs, bois, eaux, etc. Elle abandonna en même temps toutes les prétentions qu'elle avait sur le meix Aubert à Aillevillers, appartenant audit Willaume de Pusy. Aymonin, fils aîné de Héluyse figure dans cette charte passée très peu de jours après la mort de Jean Ier (1). En 1267, elle acheta de Henri d'Anchenoncourt et de Guillemette, sa femme, un meix avec son tènement sis dans la même localité (2). En 1268, elle reconnaît qu'elle tient du comte de Bourgogne ses fiefs de St-Loup, Demangevelle et Villars-le-Pautel (3). Mais la sentence rendue à Ainvelle en 1279 et que nous avons rapportée ci-dessus, semble indiquer que le comte de Bourgogne avait des prétentions sur les fiefs de Polaincourt, Onormont (Montdoré), St-Loup, Bouligney, Hurecourt et Anjeux, prétentions dont il fut débouté par les arbitres qui attestèrent qu'ils avaient appartenu à Hugues de Villersexel et à

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartulaire de Faucogney, nº 50.

(2) Archives du Doubs. B. 490.

(3) Idem.

Aimon de Faucogney (1). Dans l'intervalle, au mois de juillet 1271, Agnès de Fontenoy avait fait hommage à la vicomtesse de Vesoul de tout ce que Thierry de *Anjus* possédait à St-Loup en déclarant que *Renaud de Anjus* le tenait d'elle-même (2).

On voit pour la première fois Joffroy de Faucogney figurer dans un acte, en octobre 1277 : c'est dans l'engagère de Bougnon et de Provenchères faite à Hugues, prévôt de Vesoul, à laquelle en même temps que son frère Aimé, il donna son approbation ; il ne porte pas encore à cette date le titre de seigneur de St-Loup (3). Ce n'est qu'en janvier 1286 qu'on le trouve revêtu de cette qualité dans l'acte de fondation de l'abbaye de Montigny. Quelques années auparavant, en effet, Héluyse de Joinville avait fait entre ses enfants le partage des seigneuries paternelles, en conservant cependant des droits sur quelques-unes. Si elle porte encore quelquefois le titre de vicomtesse de Vesoul, elle ne se qualifie plus comme elle l'avait fait dans de nombreux actes, de celui de dame de St-Loup. En octobre 1291, Joffroy de Faucogney, sire de St-Loup, préside avec les abbés de Bèze et de Theuley au partage que firent entre eux Miles d'Achey, chevalier, et Renaud de Charny, écuyer, des bois, rivières, terres et communaux d'Achey (4). Il intervint dans cette circonstance comme allié de Miles d'Achey, parent de sa femme Claude de Coublans, d'une ancienne famille du Bassigny. C'est à tort que Dunod donne à la femme de Joffroy de St-Loup le prénom d'Alix. Un acte des archives du Doubs l'appelle expressément Claude (5).

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartul. de Faucogney, nº 67.
(2) Idem, nº 52.
(3) Idem, nº 45.
(4) Archives de la Haute-Saône. H. 804.
(5) Autorisation donnée par Claude de Coublans, dame des Granges,

Le dernier titre mentionnant Joffroy est du 26 avril 1292 (1). Il était certainement mort en avril 1301, car à cette date, sa mère rappelle qu'elle fait la donation de l'hôpital de St-Loup à l'abbaye d'Hérival pour le repos de l'âme de ses enfants Aimé et Joffroy. Il eut de son mariage avec Claude de Coublans trois fils, Jean, Othon ou Othenin et Huguenin dont nous parlerons à l'article consacré à la branche des Faucogney-St-Loup.

On n'a que très peu de renseignements sur le quatrième fils de Jean Ier, Henri archidiacre de Ligney, au diocèse de Toul (aujourd'hui Ligny-en-Barrois, Meuse),qui figure pour la première fois dans l'acte de fondation de Montigny, en janvier 1286. Nous le voyons ensuite, en 1289, recevant quittance de Thierry de Mollans pour une somme de 6 livres estevenins qu'il lui a prêtée avec hypothèque sur ses terres de Citers et de Quers (2). A partir de cette époque, il n'est plus question de l'archidiacre de Ligney qui cependant n'était pas encore mort en 1301, car sa mère l'eût alors, sans aucun doute, nommé ainsi que ses frères déjà décédés dans la donation de l'hôpital de St-Loup. On ne peut expliquer ce silence des documents qu'en admettant qu'à la fin du XIIIe siècle l'archidiacre de Ligney devint trésorier de l'église de Besançon. Ce serait alors lui que l'on trouverait revêtu de cette qualité scellant, en juillet 1299,la charte d'accord entre Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil et Jean II de Faucogney, son neveu. Cette supposition est d'autant plus admissible que « l'*Henri, tressoriers de Besançon* », de ce titre, appelle aussi Jean II de Faucogney, son neveu, ce qui ne peut s'expliquer que

à son fils, Jean de St-Loup, d'hypothéquer sur Fontaine et St-Loup une double somme de 650 livres, etc. (Archives du Doubs. B. 44. 1311).

(1) Déclaration d'Othenin de Vaivre, écuyer, que ce qu'il tient à Gressoux du chef de sa femme est du fief de Joffroy de Faucogney. Samedi après la St-Georges 1292. Cartul. de Faucogney, n° 66.

(2) Archives du Doubs, B. 440.

par l'assimilation de l'archidiacre de Ligney avec le trésorier de Besançon (1). On retrouve encore cet Henri, trésorier de Besançon, comme témoin dans les quittances des sommes dues par Jean II de Faucogney à ses oncles et cousins pour la vente de Montigny, le 27 septembre 1301 (2). Il était, selon toute probabilité, déjà mort en 1312, car sa mère l'eût, sans aucun doute, choisi pour exécuteur testamentaire plutôt que ses deux petits-fils. Il ne doit pas être confondu avec l'un de ces derniers, Henri, chanoine, puis doyen de Besançon, son neveu, fils cadet d'Aimé de Faucogney et frère de Jean II.

Les documents ne mentionnent qu'une seule fille issue du mariage de Jean Ier et de Héluyse : Clémence, mariée à Guillaume de Corcondray. Cette famille de Corcondray passait à bon droit pour une des plus considérables de la Franche-Comté à cette époque (3). De ce mariage naquirent : Renaud (4) et Jean (5). Guillaume de Corcondray était déjà mort en 1312, car c'est son petit-fils Renaud et non son gendre que Héluyse désigne pour son exécuteur tes-

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 888. « *Et pour que çou soit chouse plus certaine et plus ferme, Je Jehans, sires de Faucogney dessusdit, ai mis mon sael en ces présentes et ai prié et requi mon chier oncle Henri, tressorier de Besançon, qu'il mate son sael en ces présentes latres, auvec lou mien saël, en signe de vérité. Et Je Henris, tressoriers de Besançon dessusdiz, à la prioire et à la requeste doudit Jehan, seigneur de Faucogney, mon nevou*, etc. »

(2) Mercredi avant la St-Michel de septembre 1301. Cartul. de Faucogney, n° 76.

(3) Suchaux. Galerie héraldo-nobiliaire de la Franche-Comté. Verb. Corcondray.

(4) Clémence de Faucogney, Guillaume de Corcondray, son mari et Renaud, leur fils, vendent à Jean de Faucogney leurs droits futurs sur Montigny pour 460 livres. 1301. Archives du Doubs. B. 471.

(5) Jean de Corcondray donne quittance de 50 livres, part lui revenant sur la vente de Montigny à Jean de Faucogney, son oncle, 1313. Idem.

tamentaire. D'après l'abbé Guillaume, cette dernière serait morte cette même année chez sa fille au château de Lieffrans. Renaud de Corcondray eut, entre autres enfants, Fromond de Corcondray qui devint abbé de Luxeuil en 1346.

5. Jean II de Faucogney, vicomte de Vesoul. — Henri de Faucogney, doyen de Besançon, son frère.

Aimé de Faucogney, père de Jean et de Henri, était déjà mort à la date du 1er juillet 1298. Deux reprises du fief passées ce jour-là donnent la preuve que Jean agissait alors dans la pleine autorité de nouveau seigneur de Faucogney. Ce sont : la déclaration d'Isabelle, femme de Guinot de Chassey, écuyer, et dudit Guinot, portant qu'ils ont vendu à Hugues de Chariez, demeurant à Meurcourt, tout ce qu'ils avaient en ce lieu, à Villers et à Velorcey pour la somme de 40 livres estevenins et deux muids de vin de rente qu'ils ont repris en fief et en *chasement* de Jean de Faucogney (1) ; la reprise de fief par Gauthier d'Eschenon, écuyer, fils de Jean de la Marche, de Jean, seigneur de Faucogney, de la somme de 48 livres estevenins qui lui a été prêtée par ledit seigneur (2). Le 15 novembre de la même année, il reçoit aussi l'hommage de Renaudin, damoisel, fils de feu Henri de Larians avec le consentement de Jean, son frère, pour tout ce qu'il tient à Vouay-la-Ville, entre Villers-le-Temple et Voray (3). Ce ne fut que le 21 novembre 1299

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 10441. Cartulaire de Faucogney. N° 19.

(2) Archives de la Côte-d'Or, B. 10441. Cartulaire de Faucogney. N° 11.

(3) Idem. N° 42. Cette localité de Vouay-la-Ville, Haute-Saône, doit

que les deux frères firent le partage des biens de leurs père et mère. Jeanne de Salives avait précédé son mari dans la tombe. Jean s'engagea à remettre à Henri, alors chanoine de la métropole de Besançon, l'avouerie de Senones et dans le cas où il ne pourrait la garder, à lui donner 200 livres estevenins de rente sur l'archevêché de Besançon. Il lui promit de plus qu'il aurait la moitié des biens qui pourront leur advenir du fait d'Aimon de Faucogney, seigneur de Villersexel, de Thiébaud, doyen de Besançon, de Thiébaud, abbé de Luxeuil et de Henri de Faucogney, trésorier de Besançon. Enfin, il se reconnut débiteur d'une somme de cent livres dans les meubles tant paternels que maternels (1).

Dans le cours de cette même année 1299, on rencontre encore les actes suivants émanant de Jean de Faucogney : 1° Un accord entre lui et Jean de Bourgogne au sujet des fiefs que les seigneurs d'Equevilley, alors les frères hospitaliers de la Villedieu-en-Fontenette, tiennent d'eux audit Equevilley (2) ; — 2° le consentement qu'il donne à une *engagère* faite de biens dépendant de son fief à la Côte, à Roye et à la Montagne, possédés par Guillaume de Granges, au nom de sa fille Alix, femme de Jean de Vy-les-Rupt et veuve de Girart de la Côte dont elle a eu une fille Marguerite, jusqu'à la valeur de 200 livres (3) ; — en 1300, le consentement donné à l'*engagère* faite moyennant le prêt de 20 livres estevenins par Joffroy d'Auxelles, à Jean, chevalier, seigneur de Fougerolles, de trois hommes avec leurs meix à Franchevelle (4) ; — en 1301, la mise en gage

être le hameau des Auvouay, commune de Voray, canton de Rioz, arrondissement de Vesoul, Haute-Saône.

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 74 (« XII des calendes d'avril, le samedy devant la feste de l'Annonciation Notre-Dame 1298 (anc. st.) »).

(2) Idem. N° 17.

(3) Idem. N° 32.

(4) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney, n° 40.

entre ses mains par le même Joffroy d'Auxelles, pour le prêt de 300 livres, du château et du village de Franchevelle, des villages de St-Germain, de Rignovelle, du Mas Perrenot dit du Saul à Faucogney, tous biens qui étaient de son fief (1) ; — en 1302, 1° l'acquisition faite sur Henri, voyer de Porrentruy, des droits qu'il avait dans les seigneuries de Melisey et de Corravillers, moyennant le paiement de la somme de 240 livres estevenins (2) ; — 2° la déclaration de Joffroy d'Auxelles, sire de Franchevelle, portant que le sire de Faucogney lui a prêté 312 livres et demie estevenins pour lequel prêt il lui a remis en gage la ville de Franchevelle avec toutes ses dépendances et tout le fief qu'il tient à Faucogney, ajoutant que par son testament il a constitué Jean de Faucogney son créancier pour une somme de 400 livres payable à son décès (3) ; — en 1304, l'acquisition des droits que possédait à Bougnon, Othenin de Vennes, écuyer, pour le prix de 80 livres estevenins (4) ; — en février 1305, la déclaration de Jacques de Rambervillers, écuyer, portant que pour ce qu'il tient au val de Faucogney et de Melisey, du fief de Jean de Faucogney, il doit neuf semaines de garde en son château (5) ; — la même année la déclaration de Jean, écuyer, fils de feu Simon de Leverdun et de Colette, sa femme, fille de feu Huart de *Villesorillon* (Ville-sur-Illon, canton de Dompaire, arrond. de Mirecourt, Vosges) au diocèse de Toul, portant que moyennant 60 livres de forts tournois ayant cours aux foires de Champagne qu'ils ont reçues de Jean de Faucogney, ils ont repris en fief et hommage de lui tout ce qu'ils ont à *Avenenez* (?) dans la paroisse de Dommartin

(1) Archives de la Côte-d'Or. Cartulaire de Faucogney, N° 28.
(2) Archives du Doubs. B. 466.
(3) Arch. de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 36.
(4) Archives du Doubs. B. 425.
(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 53.

(Dommartin-sur-Illon arrond. et canton de Remiremont, Vosges), *Gueremicourt* (Grignoncourt, canton de la Marche, arrond. de Neufchâteau, Vosges) et *Adon* ? (1) ; — en 1306, la requête présentée par Jeanne de la Roche, dame de Gesans, à Jean de Faucogney, « *son chevalier seigneur* » pour qu'il prenne en main le fief de Châteney dont elle a la moitié, sur lequel fief, Ferry de Dampvalley, son fils et sa femme ont levé grande somme de deniers, afin qu'il le garde tant que les sommes dues par eux ne seront pas payées (2) ; — en janvier 1309, la déclaration de Hugues de Bourgogne, seigneur de Montjustin, portant que Jean de Faucogney sur le commandement d'Othon, comte palatin, était devenu son homme et vassal pour le château d'Oricourt que Thiébaud, seigneur dudit Oricourt, tient directement dudit Jean de Faucogney, ainsi que pour le fief de Franchevelle ; en compensation, il lui cède le fief de Cerre près de Montjustin (Cerre-les-Noroy) et l'*engagère* de Roux de Bourguignon, pour lesquels il lui devra l'hommage (3) ; — en 1311, la quittance donnée par Olivier, doyen de Gap, administrateur des biens du Temple au comté de Bourgogne, à Jean de Faucogney, de la grange de Chaon (cant. de Maîche, arrond. de Montbéliard, Doubs), restituée par lui ainsi que la somme de 40 livres représentant la valeur des meubles indûment enlevés dans cette grange (4) ; — en 1312, la reprise de fief par Miles de Ronchamp au seigneur de Faucogney, de ce qu'il tient de lui à Faucogney, au val de Servance et au val de Melisey (5) ; — en 1313, l'échange fait avec Perrenot, fils de Girard et Jean de Chariez, de la moitié d'une pêcherie sur le Durgeon contre

(1) Cartul. de Faucogney, N° 47.
(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Fauc. N° 41.
(3) Cart. de Fauc. N° 23.
(4) Archives du Doubs. B. 433.
(5) Cart. de Faucogney. N° 15 (bis).

deux vignes sises à Chariez (1) ; — en 1316, 1° la reprise de fief au comte de Poitiers et de Bourgogne (Philippe, mari de Jeanne de Bourgogne, plus tard Philippe VI, roi de France) par ledit Jean de Faucogney, des dîmes de Luxeuil, St-Sauveur, St-Valbert, Froideconche, Baudoncourt et la Chapelle (2) ; — 2° l'*engagère* faite entre ses mains par Guiotte, veuve de Villemin de Vallerois et Jehan, son fils, de tout ce qu'ils ont dans les villages de Servigney et de Genevrey, moyennant le paiement de la somme de 80 livres estevenins (3) ; 3° l'acquisition sur Vuillemin Raguenaz et Jean, son frère, fils de Vautherel, de Port-sur-Saône, de la seizième partie des bois de Fahy pour le prix de cent livres estevenins (4) ; en 1317, l'acquisition faite de la terre de Port-sur-Saône sur Hugues de Seveux, chevalier, pour le prix de 600 livres estevenins (5).

C'est le dernier acte que nous ayons de Jean II, qui dut mourir dans l'intervalle de janvier 1317 à décembre 1319, car le compte des recettes et dépenses de la terre de Faucogney, dressé par Jean de Quincey, notaire, le jeudi 27 décembre 1319, porte un article ainsi formulé; « *Ce sunt li despans faictz pour l'enterrement mon seigneur de Faucoigney* : 1° *par Jehan de Quers pour poisson, pour hues* (œufs), *haranz, painz, vin* 8 *livres et* 16 *sols, sans seize amines une quarte de froment que sunt euz à l'enterrement mon seigneur et* 17 *amines et* 2 *quartes avoinne pour les chevals,* 75 *livres,* 6 *solz pour le fourrier pour poissons, pour cire, pour les baisemenz* (offrandes) *et pour les pres-*

(1) Archives du Doubs. B. 333.

(2) Idem. B. 462.

(3) Cartulaire de Faucogney. N. 24.

(4) Archives du Doubs. B. 391. Les domaines de Port-sur-Saône relevaient du comte de Bourgogne comme le prouvent les hommages rendus en 1293 par Aimé de Faucogney et en 1299 par Héluyse de Joinville. (Archives du Doubs. B. 391).

(5) Cartulaire de Faucogney. N° 87.

tres. Si en doit-on ès lombars de Saincte Marie : 20 *livres*; *pour le prévôt de Faucongney pour poissons baillez au maire de Melisey* : 10 *solz*; *donné à Poillez de Dambenoît* : 16 *livres*, 15 *solz*; *à Jehan Le Vieil* : 11 *sols*, 3 *deniers*; *à Perrel de la Goutle* : 4 *livres*, 12 *solz pour harengs, cire et despens* ». *Somme totale des dépenses* : 105 *livres*, 15 *sols*, 4 *deniers estevenins valant* 84 *livres tournois*, soit en monnaie de nos jours environ 2,000 fr. Les maires de Quers, Dambenoît, Bithaine avaient dans cette circonstance fourni de l'avoine, du froment, quatre muids de vin et une émine de pois. On voit aussi qu'un service avait été célébré trente jours après la mort de Jean II dans l'abbaye de Bithaine où il avait été inhumé à côté de son aïeul Jean Ier et probablement aussi de son père Aimé. Les maires des villages voisins avaient fourni pour ce service 14 quartes d'avoine, un muid de vin et un drap d'or qui avait été laissé ensuite à l'église de Quers (1). Il est permis de conjecturer que si le compte de ces dépenses a été dressé en décembre 1319, le décès avait dû avoir lieu sept ou huit mois auparavant, ce qui le placerait au commencement de l'année 1318.

Dans aucun des actes nombreux dont nous venons de donner l'analyse sommaire, Jean de Faucogney, pas plus que son père Aimé, ne prend le titre de vicomte de Vesoul. Ces documents montrent cependant que s'il n'exerçait plus ces fonctions, il jouissait encore néanmoins du revenu des possessions territoriales qui dépendaient de la vicomté. Ils indiquent aussi qu'il chercha même à recouvrer celles qui en avaient été détachées, la seigneurie de Port-sur-Saône entre autres. Enfin, tous ses efforts tendirent comme ceux de son père à reconstituer l'ancien domaine seigneurial des Faucogney dans les vallées du Breuchin, de la Lanterne et de l'Ognon supérieur. Nous ne reviendrons pas sur les titres relatifs à l'acquisition de Montigny-les-Vesoul.

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 4675 (bis).

et aux arrangements conclus avec Héluyse de Joinville que nous avons analysés dans le paragraphe précédent. Mais il nous reste, en revanche, à exposer le rôle joué par Jean II dans les événements qui se déroulèrent dans le comté de Bourgogne au commencement du XIVe siècle.

Aimé, après avoir refusé de prendre parti pour les barons comtois contre Othon IV et Philippe-le-Bel, s'était vu contraint par suite de l'occupation de Vesoul, de s'engager tardivement dans la ligue anti-française. C'est du moins ce qui semble résulter des diplômes des empereurs Adolphe de Nassau et Rodolphe de Habsbourg donnés en sa faveur. Lorsqu'il mourut, en 1298, il était donc l'allié des barons comtois. Son fils hérita de cette situation et guerroya avec Jehan de Chalon, sire d'Arlay, Renaud, comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean et Gauthier de Montfaucon, Thiébaud de Neufchâtel, Humbert de Vienne, sire de Clairvaux, Gaucher de Châteauvilain, Eudes de Montferrant, Jean d'Oiselet, sire de Flagy, Jean de Joux et Guillaume de Corcondray, son oncle. Aussi on le retrouve avec eux, au mois d'avril 1301, lorsque Philippe-le-Bel, ayant fini par avoir raison de ses ennemis, obligea les seigneurs énumérés ci-dessus, stipulant tant en leurs noms particuliers que pour Pierre, sire de Marnay, Girard et Guillaume d'Arguel, Jean de Vienne, Simon de Montbéliard, Etienne d'Oiselet, sire de la Villeneuve, chevalier et Estevenon, sire d'Oiselet, écuyer, « *qui pour certaines causes n'estoient pas avec eux ès parties de France, à faire, tenir, garder et employer tout ce que très excellent et puissant prince nostre très chier sire Philippe, par la grâce de Dieu, Roi de France, regardera et dira par lui et par sa court*, etc. (1). » Cette charte est encore munie des sceaux des seigneurs comtois, parmi lesquels figure celui de Jean de Faucogney ainsi décrit dans le catalogue des sceaux des Archives Na-

(1) Archives Nationales. Trésor des Chartes. J. 253. N° 6.

tionales : « dans un trilobe accompagné de trois demi-fleurs de lys issantes du champ, un écu chargé de trois bandes; en légende : S. IOHANNIS DOMINI DE FACOGNEIO (1). »

Le premier mai suivant, Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris, déclara que ces seigneurs, « *pour ochoison de la guerre que il avoyent faite en la contei de Bourgogne contre la volenté nostre seigneur le roi de France, soyent venu et il les ait receuz à son acort et à sa volenté prononciée et déclairiée par lui en la fourme et en la manière qui est contenue et expossée en mes lettres faites sus ce et scelées de leurs seaus, si comme il appert; et pour les choses qui ès dites lettres sont contenues faire et accomplir les devant dites persones fussent tenues et eussent promis à bailler bone seurté souffisant du royaume de France, li chevalier et escuiers dessus nommés, pour ce présents en propre personne pardevant nous, ont baillié, establie et mise pour eus la seurté en la manière qui s'ensuit : c'est à savoir que nobles hons lediz messire Jehan de Chalons mist et establi pour lui plège et rendeur noble homme monsieur Gaucher, seigneur de Chastillon; li cuens de Montbéliard mist pour lui monsieur Hugue de Bourgoigne, son frère; messire Jehan de Bourgoigne, monsieur Hugue dessus dit; messires Jehans de Montfaucon mist pour lui monsieur Wautier de Montfaucon, son frère; messires Wautiers de Montfaulcon mist monsieur de Chasteillon devant dit; messires Jehan, sires de Faucoignié, messires Thibaut de Neufchastel et messires Humbert, sires de Chevroz, mistrent pour eux monsieur Jehan de Chalon devant nommé; messire Gaucher de Chasteauvilain mist pour lui monsieur Wautier de Montfaucon; messires Eudes de Montfaucon mist monsieur Jehan de Chalon; messires Guillaumes de*

(1) Catal. des Sceaux des Archives Nationales, par M. Drouet d'Arcq. Tome I, p. 578, nº 2136.

Corcondray mist le comte de Montbéliart ; messires Jehan d'Oiselet mist Monsieur Gaucher, seigneur de Chasteillon ; Jehan de Jou mist monsieur Waulier de Montfaucon ; liquel mis et establis plège et seurté ainsi comme dessus est dit, à la requeste des autres devant diz qui les ont mis et establi pour eus, ont receu en foi et prise ladite plègerie et seurté, et se sont fait et establi par-devant nous plège, seurté et rendeurs de toutes les choses contenues esdites lettres (celles du mois d'avril précédent) *faire, tenir et accomplir.* etc. » (1). Puis, le 31 mai de la dite année (mercredi après l'octave de la Pentecôte), les mêmes personnages reconnaissent s'être obligés « *par leurs lettres, saellées de lours seaulx, envers très-haut et très-excellent prince nostre chier seignour Philippe, par la grâce de Deu, roy de France, au tenir, garder et accomplir les covenances contenues en lour dictes lectres pour ochoison de la guerre que li devant diz et nos aviens ahue et faite en la contez de Bourgongne, avons fait contre la volentey de très excellent prince nostre chier seigneur le Roy dessusdict, nous qui tousjours dessierrons avoir et garder la grâce et la bone volentey de nostre devant dit seignour le Roy, sumes à sa volempley et à son bon acort, et sa merci et il nos ai recehuz et ai ordenez et desclairiez sa volompté en la manière que s'ensuit : c'est à savoir que nos obligiez à garder, tenir et acomplir toles les covenances contenues es leitres saillées des seaulx des nobles barons dessuz diz, avons promis et promettons au devant dit nostre seignour le Roy d'entrer nos et noz hoirs en sa foy et en son homaige comme Roy de France et à ses successeurs roys de France, de rechiez à reprendre de lui en fiez les choses qui se ensuent* ». Le document ne fait pas mention expresse de l'hommage de Jean de Faucogney. Comme Simon de Montbéliard, Jean de Vienne, Pierre de Marnay, Etienne d'Oiselet, Girard et Guil-

(1) Archives Nationales. Trésor des Chartes. J. 254. N° 18.

laume d'Arguel, il s'engagea sans doute à reprendre de Philippe-le-Bel, un certain nombre de deniers assignés soit sur la vicomté de Vesoul, soit sur les sauneries de Salins, car la famille de Faucogney avait des rentes sur ces sauneries comme le prouve la reprise de fief faite en 1240 par Aimon de Faucogney à Jean de Bourgogne, sire de Salins (1). Enfin, tous les barons déclarent : « *de rechief rendre et avoir renduz, restaublir et avoir restaubliz tous les héritaiges que nous aviens sourpris sus la contée de Bourgongne dessusdicte, puis le temps qu'ale vient en la main de nostre devant dict seignour le Roy ; de rechief nos ensemble touz les autres barons dessus diz ferons reffaire à noz propres couz et despenz les chasteaulx d'Ornens, de Clervaux et la Saule* (Salle) *de Pontarlie, et les rematrons en estet suffisant , et à l'esgart de nobles homes nos amez mon seignour Guachier, seignour de Chastillon et conestauble de Champaigne, mon seignour Pierre, seignour de Chambry et mon seignour Pierre, seignour de Viennes, son filz, chevaliez et chamballant nostre chier seignour dessusdict le Roy, de rechief nos randrons et restaublirons touz les dommaiges que nos et nos aidanz avons fait sus ladicte contée de Bourgongne, puis la tréve donnée jusque à jour que ces leitres furent faites, soit en prison, en héritaiges ou en mobles, ou par feu ou en autre queconque menière* ». Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, Pierre de Chambly et Pierre de Vienne, son fils, chambellan du roi de France, étaient parmi les seigneurs ayant pris parti pour Othon IV et Philippe-le-Bel, ceux qui avaient éprouvé le plus de dommage du fait des barons coalisés. Ces derniers avaient ruiné ou gravement endommagé les châteaux d'Ornans, de Clairvaux et la Salle ou palais domanial de Pontarlier, emprisonné des personnes et incendié des maisons (1).

(1) Archives du Doubs. B. 45.
(1) Archives Nationales. Trésor des Chartes. J. 254. N° 50.

Nous avons dit que Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, oncle de Jean, avait soutenu le comte de Bourgogne Othon IV dans sa lutte contre les troupes de l'évêque de Bâle, puis plus tard de l'empereur Rodolphe. On ne sait par suite de quelles circonstances Hugues de Bourgogne, sire de Montjustin, frère d'Othon IV, résolut de profiter des difficultés dans lesquelles se trouvait l'abbé de Luxeuil pour envahir et ravager ses terres. Il prit pour prétexte des droits dont aurait joui indûment l'abbaye sur les villages d'Amblans, Velotte et Bouhans (arrond. et cant. de Lure, Hte-Saône), voisins de son château de Montjustin. « Entrant alors sur les terres de Luxeuil, dit dom Guillo (2), comme un furieux dont la colère se porte à tout ce que la passion inspire de plus outré, il fondit d'abord sur Anjeux, prieuré dépendant de l'abbaye, brûla trente-six maisons, fit un butin considérable, emporta les dépouilles à Montjustin, revint ensuite à la charge sur six autres villages, pillant, brûlant, portant le fer et le feu et emmenant les bourgeois et manans dans son château où il les tint captifs et prisonniers. Après ces terribles dégâts et avoir porté la terreur par toute la terre abbatiale, il exerça sa rage sur le chef-lieu, mit en feu le faubourg méridional de Luxeuil, brûla ensuite la ville, entra dans l'enceinte de l'abbaye à laquelle il en voulait plus particulièrement, jeta le feu dans les greniers et de là sur les toits de l'église, ne voulant pas épargner le sanctuaire. On luy envoya des députés pour calmer son esprit irrité ; il les méprisa et la démarche fut inutile ; il ne voulut entendre à aucune paix qu'il n'en donnât les loix les plus dures qui furent de condamner les religieux au payement de 300 livres d'argent, ce qui était alors une somme extraordinaire, et il voulut avoir onze religieux en ôtage en attendant la somme, les-

(2) Histoire manuscrite de l'abbaye de Luxeuil, à la Bibliothèque de Vesoul.

quels furent conduits à cet effet en son château de Montjustin. On la luy compta d'abord, on ramena les captifs et lorsqu'on espéra d'avoir la paix, après avoir subi les loix du vainqueur, il recommença tout de suite ses premières hostilités, vols, incendies, violences, tout ce que la rage peut inspirer, il l'exerça tout de nouveau ; ce n'avoit pas été une paix comme il parût, ce n'avoit été qu'une suspension d'armes ».

Ces événements durent se passer de 1291 à 1296 du vivant d'Aimé de Faucogney qui prêta à son frère des secours qui ne furent pas complètement désintéressés. C'est à cette occasion sans doute qu'il lui fournit ainsi qu'à son abbaye une somme de 880 livres de petits tournois moyennant la mise en gage entre ses mains des villages de Baudoncourt, Éhuns, Villers et Visoncourt (1). Cependant l'abbé Thiébaud fit appel à l'intervention de Philippe-le-Bel qui, comme héritier et successeur des comtes de Champagne, était devenu gardien de l'abbaye de Luxeuil, gardienneté qu'il avait formellement acceptée par des lettres du mois de mars 1300. Il ne manqua pas de saisir l'occasion qui lui était offerte d'étendre son autorité sur la partie septentrionale du comté de Bourgogne. Il envoya d'abord deux conseillers intimes, Desnoyers et le fameux Nogaret, avec mission d'apaiser à l'amiable le différend qui divisait les parties. Ceux-ci chargèrent Guy de Villard et Gauthier de Montigny de connaître et estimer les dégâts commis par Hugues de Montjustin. Leurs instructions portaient que si, après ces préliminaires et les propositions convenables qui

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 888. Titre du mois de juillet 1299 par lequel Jean de Faucogney donne quittance à Thiébaud et à l'abbaye de Luxeuil d'une somme de 460 livres, « *en tant moins de celle de quarante et huit cens et quarante livres desusdites pour laquele il m'ont obligié et mis en gaige lour viles de Baudoncourt, de Huyns, de Viler et de Vaixoncourt, rabatu pardevant çou que mes gens m'ont recehu et levey au nom de moi, selon çou que bons comptes apartenoi.* »

lui seraient faites, ce dernier ne donnait pas juste satisfaction, ils prononçassent sentence définitive. Leurs lettres de procuration étaient datées de Langres le lundi après la St-Remy (2 octobre) 1301. Ils vinrent, en conséquence, à Luxeuil et tinrent leurs assises en présence du comte de Montbéliard, du seigneur de Montfaucon et de l'abbé de Bithaine. Par le traité daté du lendemain de Quasimodo (30 avril) 1302, le droit de l'abbé de Luxeuil sur les trois villages d'Amblans, Bouhans et Velotte fut reconnu et il fut arrêté que le fief lui en appartiendrait en propriété, mais que le seigneur de Montjustin en aurait l'usufruit ; les mêmes stipulations furent faites à l'égard de Pomoy et de Velleminfroy. Quant à la difficulté relative à Ste-Marie-en-Chaux, il fut décidé que le seigneur de Montjustin et sa postérité en auraient les bois, parcours, rivières, etc., mais que s'il mourait sans enfants tout le domaine retournerait à l'abbaye de Luxeuil. Ce traité fut homologué par le roi Philippe-le-Bel et par le comte de Bourgogne. Le roi de France accorda, en outre, à l'abbaye le droit de tirer des denrées de toute la France et de les amener à Luxeuil sans aucun empêchement, par des lettres patentes du mois de juillet 1303. Il est difficile de préciser si c'est cette concession qui amena des hostilités entre Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, et ses neveux Hugues et Othon de St-Loup et Jean de Faucogney. Elle pouvait, en effet, leur porter jusqu'à un certain point préjudice, en les privant des droits de tonlieux que devaient acquitter les marchandises traversant leurs terres. D'un autre côté, elles ont pu éclater soit à propos de réglement d'intérêts de famille restés en suspens, soit relativement à des déclarations pour services et secours fournis contre Hugues de Montjustin. Quoi qu'il en soit, les deux fils de Joffroy de St-Loup, Hugues et Othon se jetèrent le premier sur le village d'Anjeux qu'il pilla et dont il emmena plusieurs habitants prisonniers, le second sur le prieuré de Fontaine qui dépendait de l'abbaye.

Ce fut encore Philippe-le-Bel qui intervint pour tirer l'abbé de Luxeuil de ces difficultés. Il chargea son bailli de la Marche en Barrois d'informer au sujet des dégâts commis à Anjeux avec ordre de relâcher les prisonniers faits par Hugues de St-Loup, d'obliger ce dernier à dédommager convenablement l'abbaye, puis de punir si sévèrement ceux de ses sujets qui l'avaient assisté dans cette incursion, que les autres en conçussent une terreur telle qu'ils ne fussent plus portés à les imiter désormais. Le connétable Gauthier de Châtillon vint le 23 août 1306 contraindre Othon de St-Loup à se désister de ses prétentions sur le prieuré de Fontaine et promettre de cesser les hostilités avec soumission par écrit de payer la somme de 500 livres d'amende en cas de récidive. Ce fut Nogaret que le Roi chargea d'expulser Jean de Faucogney du château de Brotte et il réussit dans cette mission soit par la force, soit plutôt par composition (1).

Il existe une pièce qui paraît se rapporter aux démêlés des Faucogney avec Hugues de Bourgogne, c'est la déclaration de ce dernier portant que Jean de Faucogney sur le commandement d'Othon, comte palatin, est devenu son homme pour le château d'Oricourt, que Thiébaud, sire dudit Oricourt, tient dudit Jean de Faucogney, comme aussi pour le fief de Franchevelle. En compensation, il lui cède le fief de Cerre près de Montjustin (Cerre-les-Noroy), ainsi que *la gagière* de Roux de Bourguignon dont il lui devra l'hommage. Dans cette charte, en date de janvier 1309, Hugues de Montjustin qualifie Jean de Faucogney de son *aimé cousin* (2).

Ce dut être vers cette époque (1308-1309) que Jean de

(1) Histoire manuscrite de l'abbaye de Luxeuil par Dom Guillo. Bibliothèque de Vesoul.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartulaire de Faucogney. N° 23.

Faucogney épousa Catherine de Neufchâtel issue d'une des plus anciennes familles franc-comtoises et dont le frère Thiébaud de Neufchâtel avait été l'un des barons ligués avec le sire de Faucogney contre l'autorité de Philippe-le-Bel. En 1310, un différend s'éleva entre les deux beaux-frères au sujet de la dot de Catherine. Il fut terminé par la médiation de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, qui déclara par un acte du dimanche avant l'Exaltation de la Ste-Croix (13 septembre) de ladite année que : 1° Thiébaud s'était reconnu l'homme du seigneur de Faucogney et lui devait l'hommage pour le château de Silley devant Montby (Doubs) ainsi que pour ce qui lui appartenait à Saulx et dont il conservait la jouissance ; 2° Jean de Faucogney avait repris à son tour du sire de Neufchâtel 400 livrées de terre reçues à raison de la dot de sa femme (1). La même année, Thiébaud de Neufchâtel manda « *au commandement dou communal des seigneurs de Salins estaublis en l'office de la tauble* », de payer à sa sœur Catherine la rente de 244 livres qu'il lui abandonnait comme dot (2).

Les enfants de Jean de Faucogney et de Catherine de Neufchâtel furent : Jean III, Aimé, Henri, Thiébaud, Hugues, chanoine de Besançon, Guillemette, dame d'Avannes, épouse de Guy de Ray, Jeanne, mariée en 1339 à Jean de Montureux-en-Ferrette dit le Beau Chevalier, Agnès, mariée à Joffroy, sire de Beaujeu et, selon Dunod, Alix, femme de Hugues de Vienne, morte en 1316 et enterrée à l'abbaye de Montigny où on lisait encore au dernier siècle son épitaphe : « III. Kal. Septembris MCCCXVI. *Alis de Falconeriis, uxor incliti viri Hugonis de Vienna* ». Guichenon, il est vrai, s'appuyant sur la date du décès d'Alix, en fait, avec raison, suivant nous, une sœur et non la femme de Jean II.

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartulaire de Fauçogney, n° 23.

(2) Archives du Doubs. B. 213.

Le frère de ce dernier, Henri, ne doit pas être confondu avec son oncle Henri, archidiacre de Ligny, puis ensuite trésorier de Besançon. Quant au premier, il fut d'abord chanoine et plus tard doyen du chapitre de Besançon. Nous avons vu les deux frères partager en 1298 l'héritage paternel. Le 10 février 1313 (samedi après l'octave de la Chandeleur 1312 anc. st.), Henri vendit à Jean 15 livres de rente assignées sur le four de Colombe, le moulin de Colombotte et sur les dîmes de Colombe pour le prix de 150 livres (1). En 1316, il reprit en fief de son frère des biens provenant de la succession paternelle et qui consistaient en terres et ménages à Bougnon, Equevilley, Essernay, Comberjon, Colombe et Frotey. Tous deux déclarent que ces fiefs sont mouvants du comté de Bourgogne (2). On trouve encore suivant le Gallia christiana (3), une mention de lui dans les registres de l'official de 1325, et, d'après le même ouvrage, il serait mort le 12 des calendes de mars 1327. Le nécrologe de l'église de Besançon le cite comme ayant fait de nombreuses donations à cette église.

6. Les enfants de Jean II de Faucogney et de Catherine de Neufchatel : Jean III; Aimé; Henri; Thiébaud; Hugues; Guillemette; Jeanne et Agnès.

Les deux fils aînés de Jean II et de Catherine de Neufchâtel étaient encore mineurs lors du décès de leur père. Ils furent ainsi que leurs frères et sœurs placés sous la tutelle de leur mère et sous le *gouvernement* de leurs oncle

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 85.
(2) Archives du Doubs. B. 425.
(3) Tome XV, p. 125.

et cousin : Henri, doyen de Besançon et Aimé de Ray. C'est ce qui résulte d'une charte de ces derniers les autorisant, du consentement de Catherine de Neufchâtel, à assigner sur les chevances de Montigny une rente au capital de cent livres, promise aux religieuses dudit lieu par leur père. Cette pièce est datée du samedi avant la fête saint Grégoire 1319 (8 mars 1320 n. st.) (1). Il faut descendre jusqu'à 1330 pour rencontrer un acte mentionnant expressément Jean de Faucogney ; c'est un mandement de Jean de Croc, clerc de la chambre aux deniers de Robert d'Artois, prenant le titre de comte de Bourgogne, l'informant qu'il a remis à Guillaume d'Auxelles, son écuyer, 1000 livres de tournois à son adresse (2). Mais ce document est assez curieux, car il nous indique que Jean III, héritier du caractère de son père, débuta de bonne heure dans les intrigues et les aventures qui devaient remplir sa vie. On sait, en effet, qu'à la mort de Jeanne Ire, fille d'Othon IV et de Mahaut d'Artois et femme de Philippe-le-Long, son cousin Robert d'Artois essaya de disputer au moyen de fausses lettres de donation qu'il avait fait fabriquer par Jeanne de Divion, femme du gentilhomme Pierre de Broye, la possession du comté d'Artois. Il paraît même qu'il aurait poussé ses prétentions jusqu'à prendre le titre de comte de Bourgogne. Le parlement de Paris fit justice de cette tentative d'usurpation. La Divion fut condamnée à être brûlée vive et exécutée le 6 octobre 1331. Robert d'Artois, ajourné personnellement, laissa prendre quatre défauts contre lui. Le 19 mars 1332, la cour des Pairs le condamna au bannissement perpétuel et déclara tous ses biens confisqués. Il n'avait pas attendu cet arrêt pour s'expatrier et passer en Angleterre où il fut l'un des instiga-

(1) Histoire de l'abbaye de Montigny, par l'abbé Vannier, p. 124-125. Pièces justificatives, n° 7.

(2) Archives du Doubs, B. 67.

teurs de la guerre qu'Edouard III allait déclarer à Philippe de Valois. On ne peut expliquer la remise de 1000 livres tournois de la part de Robert d'Artois à Jean III de Faucogney que comme une rémunération des services qu'il lui avait rendus dans le comté de Bourgogne. Nous verrons plus loin qu'à cette époque il y eut une prise d'armes en Franche-Comté à laquelle participa Jean III.

Catherine de Neufchâtel semble comme Héluyse de Joinville, avoir conservé jusqu'à sa mort, outre son douaire, la jouissance de la plus grande partie des biens de son mari et de ses enfants. Ainsi, en 1329, elle acheta de Henri de Grandvillers les fiefs qu'il possédait à Quers et à Citers pour le prix de 1200 livres estevenins (1). Ce n'est d'ailleurs qu'en 1336 qu'on voit les deux frères Jean et Henri entrer en possession de l'héritage paternel. Ils ne furent pas immédiatement d'accord au sujet du partage qui devait en être fait et choisirent comme arbitre de leur différend le comte de Salm qui, en 1336, par un premier compromis attribua à Jean le donjon de Faucogney avec la seigneurie dudit lieu et à Henri, le château de Vesoul en partie (2). Un règlement détaillé rendit ce partage définitif en 1337 (3). Les deux frères, à cette époque, étaient aussi tombés d'accord pour régler la conduite qu'ils avaient à tenir dans la crise politique que traversait le comté de Bourgogne et qu'il nous reste à exposer.

Jeanne, femme de Philippe-le-Long, était morte le 21 janvier 1330 après avoir gouverné la Franche-Comté et l'Artois avec une sagesse et une douceur dont ces pays, dit Dunod, conservèrent longtemps le souvenir. Elle laissait quatre filles : Jeanne, mariée au duc de Bourgogne,

(1) Cartulaire de Faucogney, n° 88. « Lundi après la fête de l'incarnation Notre-Dame, au mois de mars 1328. » (27 mars 1329 n. st.).

(2) Archives du Doubs, B. 350.

(3) Idem.

Eudes IV; Marguerite, épouse du comte de Flandre, Louis Ier, dit de Nevers; Isabelle, femme du dauphin de Viennois, Guigues VIII et Blanche, religieuse à Longchamps L'aînée, Jeanne, apporta à son mari les comtés d'Artois, de Bourgogne et la seigneurie de Salins. C'est ainsi que les deux Bourgognes, séparées depuis le traité de Verdun en 841, furent réunies sous la même domination politique à laquelle elles devaient rester soumises jusqu'au traité de Senlis, en 1483, qui les divisa de nouveau. Les peuples des deux provinces, ayant une commune origine, avaient conservé les mêmes mœurs, les mêmes usages et à peu près les mêmes coutumes juridiques. Leur réunion au XIVe siècle devait, en facilitant et en étendant les relations commerciales, en multipliant les alliances entre les familles principales des deux pays, laisser de profondes impressions dans l'esprit des populations; c'est ce qui explique d'une part, la nécessité de régler leurs rapports par un traité de neutralité lorsque les deux provinces furent de nouveau séparées à la fin du XVe siècle, et de l'autre, la rapidité de la conquête et de l'assimilation françaises au XVIIe.

Cependant, dit Dunod, les deux sœurs de Jeanne, Marguerite et Isabelle, demandèrent que leurs apanages fussent augmentés, et prétendirent succéder aux terres de la reine Jeanne qui n'étaient pas de l'ancien domaine des comtes de Bourgogne et d'Artois. Elles citaient des exemples de ce qui s'était passé jusqu'alors en pareil cas dans la famille de nos comtes. Plusieurs seigneurs de Franche-Comté armèrent pour soutenir leur demande, entre autres, Jean de Chalon, Thiébaud de Neufchâtel, vicomte de Baume, Jean, sire de Faucogney, Henri de Faucogney, vicomte de Vesoul, et Raoul, comte de Catzenelbogen, qui avait épousé l'une des filles de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard. Hugues de Bourgogne, grand oncle de la duchesse et gouverneur pour le Duc en

Franche-Comté, marcha contre eux; mais il fut battu, fait prisonnier par le comte de Catzenelbogen et mis à rançon. Il mourut peu de temps après et fit la duchesse de Bourgogne son héritière. » Si la participation de Jean de Faucogney à cette première guerre est certaine et prouvée par des documents authentiques, il n'en est pas de même de celle de Henri, son frère. Dunod et Gollut lui donnent déjà, en 1330, le titre de vicomte de Vesoul; or, comme le fait remarquer M. Duvernoy dans ses Notes sur Gollut, à cette époque il était encore très jeune puisqu'il ne partagea qu'en 1336 l'hérédité paternelle avec ses frères et eut dans son lot la vicomté de Vesoul.

Ces hostilités ne prirent fin que grâce à la médiation du roi Philippe de Valois, beau-frère du duc de Bourgogne. Le 2 septembre 1330, un traité apaisa le différend avec Marguerite de Flandre à qui les terres d'Arbois et de Quingey furent cédées (1). En mai 1331, le roi de France rendit une sentence prescrivant au duc de Bourgogne de donner au dauphin de Viennois, mari d'Isabelle, 10,000 livrées de terre (valeur tournoise) dont 6,000 en Artois et 4,000 au comté de Bourgogne et dans la seigneurie de Salins. Les 4,000 livres assignées sur le comté de Bourgogne devaient se décomposer en 1,000 livres de rente sur la saunerie de Salins et 3,000 livrées de terre sur les châteaux, dépendances et voisinage de Montmorot et de Château-Chalon. Le Roi conservait provisoirement le droit à l'hommage que pour toutes ces choses le dauphin devrait ultérieurement au duc de Bourgogne. Il réservait en même temps les droits de sa cousine Blanche, sœur de la Duchesse et de la Dauphine, sur l'hoirie de Henri et de Hugues de Bourgogne, aussi bien que sur le mobilier de la reine Jeanne. Enfin il chargeait le Dauphin de « *mander à tous les gentilshommes et autres de la comté de Bour-*

(1) Archives du Nord. B. 647.

goigne qui ne sont pas venus à obéissance audit duc pour cause doudit dauphin, soit Jehan de Chalon ou autres qu'ils facent obéissance audit duc et viennent en son homage »; moyennant cette démarche, le roi écrirait au duc « *qu'il pardoigne toutes les désobéissances.* » Cet accord fut notifié par le Dauphin à Jean de Chalon, aux bourgeois et au peuple du comté de Bourgogne, le 6 juin suivant (1).

Jean de Faucogney était du nombre de ces seigneurs « *désobéissans au duc de Bourgogne.* » Il paraît, d'ailleurs, avoir suivi à partir de cette époque la fortune du dauphin Guigues VIII. Ce personnage avait succédé en 1319 à son père Jean II et épousé, le 17 mai 1323, Isabelle, fille du roi Philippe-le-Long et de Jeanne de Bourgogne. Il était d'un caractère aventureux qui devait plaire à Jean III. « *Toutes les vertus militaires de ce dauphin, dit Gollut, estoient souillées et corrompues par la turpitude de sa paillardise, pour laquelle il receut le chastoy selon son mérite; il paillardoit en toutes les couches et souilloit les maryages d'autruy.* » En 1325, il se déclara pour Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, son vassal, contre Edouard, comte de Savoie, qui lui faisait la guerre. Edouard les battit deux fois; mais, le 9 août de la même année, ils remportèrent sur lui une victoire complète dans la plaine de St-Jean le-Vieux, devant le château de Varey dont il faisait le siège. Le Dauphin fit entre autres prisonniers Jean de Chalon, comte d'Auxerre, Robert de Bourgogne, fils du duc Eudes, comte de Tonnerre, et Guichard, sire de Beaujeu, qu'il ne relâcha que longtemps après et moyennant de fortes rançons.

En 1328, après une trève conclue avec Edouard, par ordre du roi Philippe de Valois, Guigues, accompagné de Henri, son oncle, suivit ce monarque en Flandre et fut l'un des combattants de la journée de Cassel.

(1) Archives du Doubs. B. 20.

Quelque temps après la conclusion du traité qui avait augmenté l'apanage d'Isabelle de France, Aimon, comte de Savoie, successeur d'Edouard, déclara la guerre à Guigues sous prétexte qu'il lui détenait indûment plusieurs fiefs. Le Dauphin fut de nouveau soutenu dans cette occasion par les barons d'Arlay et de Faucogney. On se prit des places de part et d'autre. En faisant le siège du château-fort de la Perrière en Savoie, Guigues fut frappé d'un coup d'arbalète dont il mourut le lendemain 28 juillet 1333. Ses compagnons d'armes, furieux de sa mort, donnèrent, deux jours après, un terrible assaut à la place, l'emportèrent et égorgèrent la garnison.

A peine de retour de cette expédition, Jean III reprit presque aussitôt les armes lors de la nouvelle guerre qui éclata entre les barons comtois et le duc de Bourgogne. Son frère Henri semble avoir participé à cette seconde levée de boucliers qui eut lieu vers 1336. Soit que le Duc n'eût pas exécuté ce que le roi de France avait prescrit, comme arbitre, au sujet de l'augmentation des dots de la comtesse de Flandre et de la Dauphine, soit que les temps étant devenus plus favorables à ces princesses, elles ne voulussent pas se contenter de leurs nouveaux apanages, les hostilités recommencèrent en Franche-Comté et furent beaucoup plus vives et plus longues qu'en 1330. La plus grande partie de la noblesse de la province prit le parti de Marguerite et de Jeanne, car elle était mécontente des agissements de Guy de Villefrancon, bailli d'Aval et châtelain de Poligny pour le duc Eudes. Les barons comtois lui reprochaient de ne respecter ni leurs privilèges, ni les franchises du pays. « Accoutumés, dit Dunod, à l'exercice d'une juridiction indépendante dans leurs terres et croyant avoir le droit de faire la guerre au souverain quand il ne leur faisoit pas la justice qu'ils estimoient leur être due, ils souffroient impatiemment qu'un juge subalterne connût de leurs différends et protégeât leurs sujets. D'un autre côté, Jean de Chalon II, baron d'Arlay, se plaignoit

que le Duc lui retenoit mille livres de rente sur Salins. Henri de Montfaucon, mari d'Agnès de Bourgogne, fille aînée de Renaud, comte de Montbéliard et le marquis de Bade qui avait épousé Marguerite, fille puinée de ce comte, après la mort du comte de Catzenelbogen, son premier mari, avaient aussi des difficultés avec le Duc au sujet de la succession de leur beau-père. Ces trois seigneurs se liguèrent avec le baron de Faucogney (Jean III). Thiébaud de Neufchâtel et la ville de Besançon (liée par un traité d'alliance offensive et défensive avec les barons d'Arlay), prirent leur parti que plusieurs seigneurs du pays favorisèrent en outre secrètement. » Ils envoyèrent déclarer solennellement la guerre au Duc à Beaune où il se trouvait avec le roi de France, le 14 avril 1336; dès le lendemain, sans plus attendre, ils prirent et brûlèrent la ville de Salins. Pontarlier et le château d'Arguel eurent bientôt le même sort. Le château de Choye résista plus longtemps, mais fut à la fin emporté ainsi que celui de Thoraise, appartenant à Henri de Bourgogne qui soutenait les intérêts du Duc avec les seigneurs des maisons de Vienne et de Vergy. Cependant Eudes IV ne restait pas inactif; réunissant rapidement des troupes comptant, dit-on, 9,000 cavaliers et de nombreux fantassins, il traversa la Saône et vint assiéger Chaussin où les confédérés avaient résolu de l'arrêter. Mais ils furent battus et la place prise après un mois de siège. Enhardi par ce premier succès, le Duc marcha sur Besançon où s'étaient repliés ses adversaires. « La milice communale de la cité s'était jointe aux troupes des confédérés. Enveloppée avec elles par l'armée ducale dans les champs de St-Ferjeux, elle fut jetée dans une vaste combe, d'où, dit M. Castan, elle ne put sortir qu'en perdant un millier d'hommes. Depuis ce temps la Combe-Bochard changea son nom contre celui de Malecombe, c'est-à-dire Combe de Malheur (1). »

(1) Castan. Besançon et ses environs, p. 20.

Eclairés par cette sanglante leçon, les confédérés songèrent à faire la paix au mieux de leurs intérêts. Le roi de France, Philippe de Valois, vint en Bourgogne au commencement de l'année 1337. Il ménagea une entrevue entre le représentant du Duc, Baudet, évêque de Langres, assisté du duc de Bourbon, du comte de Melun et d'autres notables personnages, d'une part, et Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, Guillaume d'Arlay, etc., délégués des seigneurs comtois. Il fut arrêté que les chefs de la ligue « entreroient dans les prisons du duc, par une espèce de réparation de leur respect envers leur souverain, mais qu'ils seroient incontinent remis à la garde de l'archevêque dans son palais et élargis ensuite; que le Duc exécuteroit les traités faits en 1330 et 1331 pour l'augmentation des dots de la comtesse de Flandre et de la Dauphine et qu'il laisseroit jouir le baron d'Arlay des mille livres de rente qu'il prétendoit sur Salins. Les seigneurs confédérés acceptèrent ces conditions, dit Dunod, quoique la première leur parût bien dure; mais ils craignoient d'être abandonnés de la partie de la noblesse du pays qui s'étoit jointe à eux et qui marquoit une grande envie d'aller servir le roi de France contre les Anglois. Ils voyoient, d'ailleurs, que les seigneurs des maisons de Vienne et de Vergy qui étoient en grand nombre et fort puissants dans la province, demeuroient inviolablement attachés au Duc. Thiébaud de Neufchâtel qui n'avoit pu se résoudre à entrer en prison avec les autres seigneurs, vint trouver le Duc à Poligny, en 1338, et fit son accomodement particulier par lequel il rentra en grâce après avoir fait hommage de sa terre de Lisle, de la garde de l'abbaye de Lieu-Croissant, autrement appelée les Trois-Rois, et du prieuré de Lanthenans; mais il perdit la vicomté de Baume qui fut réunie au Domaine. »

Les sires de Faucogney ne paraissent pas avoir accédé à ces traités, ou, s'ils le firent, ce ne fut qu'une trève de

quelques mois qu'ils acceptèrent pour pouvoir réunir de nouvelles forces. C'est vers cette époque, d'ailleurs, que Jean III épousa Isabelle de France, veuve du Dauphin dont il avait été le compagnon d'armes. Il devint ainsi l'âme de la troisième ligue qui se forma pour soutenir les intérêts de cette princesse à qui, malgré les stipulations précédentes, Eudes IV refusait toujours l'apanage promis. La guerre recommença vers la fin de l'année 1339. Pendant que Jean III, Renaud d'Abbans et d'autres gentilshommes tenaient la campagne dans les environs de Dôle (1), son frère Henri, après avoir fait appel au duc d'Autriche qui lui fournit quelques troupes, se mit à *courir* le bailliage d'Amont, cherchant à surprendre les châteaux-forts, entre autres ceux de Vesoul et de Montjustin dont on s'empressa de doubler les garnisons (2).

(1) Archives du Doubs. B. 150. Compte de la prévôté de Vesoul en 1340. « *Despans dou gardien, dou bailly et pluseurs ... fait à Chacin le mardi après Pasques (*18 avril 1340*), pour cause de plusieurs malxfaitours et robbeurs que l'on disoient qu'ils estoient ès bois environt Dolle ... espèciament messi Renal de Abans et suis complices; — despans à Dole dou gardiain et de Eudes de Cromary qu'il vient vers lui à Dole le vanredi* (5 mai 1340) *pour havoir conssoy entre lours de plusseurs choses que l'on pourroit faire devers ces de Facony qui ne voloient rendre, ne recroire les chatelx des gens monseignour.* »

(2) Archives du Doubs. B. 150. Compte de 1126 livres 3 sous 4 deniers reçus des habitants de Vesoul par Vauthier de Vienne, gardien du Comté « *pour aidier à soustenir les missions et despens de lui et des genz d'armes qui hont estei avec lui à Vesoul en l'an XL pour la doutance de la guerre de Mgr Henry de Faucoingney et pour les despens de M. Guillaume de Vienne, seignour de Roulans et de plusieurs gentilzhommes d'armes qui hont demorez an garnison audit lieu* »; dépenses de vivres, éclairage, ferrage, etc , « *li gardien prit son propos d'aler à Digom pour peller* (parler) *à consoy* (conseil) *de monseigneur sur ce que l'on disoit que li Alemant descendoient pour courre en la Comtée et former chaz pendus* (23 juin); — *despens dou gardien monseigneur Philippe de Vienne lui XXIIII*[e] *armez de fer; monseignour Renal d'Andelot, luy XXV*[e] *armé de fer au nom de monseignour d'Aucere* (Auxerre); *Haymé de la Serrée, au*

Le gardien du comté de Bourgogne, Gauthier de Vienne, déploya une grande énergie dans ces circonstances. Après avoir battu les gens du parti des Faucogney qui s'étaient répandus dans le bailliage d'Aval, fait sur eux de nombreux prisonniers enfermés d'abord au château de Bracon, puis amenés à Dôle, il se saisit des espions qui avaient pénétré jusqu'à Gendrey. C'est là qu'il avait établi son quartier général à la tête de 247 gentilshommes « *armés de fer* », dont les principaux étaient Renaud d'Andelot, Aimé de la Serrée et Richard de Montsaugeon. Il chercha ensuite à rompre l'alliance que les rebelles avaient nouée

nom de monseigneur de Châlon, luy XXXVe armei de fer; monseigneur de Vaugrenant, luy XVe armé de fer; monseignour Richar de Monsagon, lui Xe armé de fer; les chastelains de la Contey et de tout les gentilhommes de ladicte Contey que l'on havoit peu mander, liquel faisaient XIIxx et VII armures de fer; fait à Gendry (Gendrey) *à son dit mandement le duymanche après la Saint-Pierre et Saint-Pol, le londi, le mardi, le macredi segant* (2-5 juillet), *en atendant certaines noveles de certains messages à savoir se li Alemant venoient aval ... liquels ne vinrent point ...; pour quarré* (quérir) *les prissons* (prisonniers) *de Facony* (Faucogney) *qu'ils estoient en Bracon, pour lours amener à Dole, ensemble les autres prissons qui estoient ès autres forteresses de monseignour pour les délivrer au seignour de Thyz ... et la espie de Facony qui havoit esté pris à Vesoul* (7 juillet)*; — despens fais à Montbosson par le gardiain en alant doiz Vesoul à Clerval, pour journée que yl havoit à Montbéliar ou juedi segant ès gens le duc d'Osteriche sur le fait des aléances et pour journées qu'il havoit en Lile le sambedi segant contre monseignour Henri de Facoigny* (23-29 juillet)*..., le vanredi segant* (27 juillet) *vient contremande la jornée vers le duc d'Oteriche; — despens doudit gardien fait Asonne* (Auxonne) *le duymanche segant* (6 août) *en alant à Monbar vers Madame la duchesse qui l'avoit mandey et le soir à Digom; — despens fait à Sainte-Marie pour abatre la for maison de Baudoncor et pour boutez les feuz sus sez homes* (22 octobre)*; despans dou gardien luy IIIIxx Xe armez de fer, fait à Montjustin le londi devant la Toussaint, touz le jor aquel luef il estoit alez doy Vesoul pour raison de ce que messire Guiar de Bourgoigne li manday par ses lectres que messire Henry de Facoigny chevachoit à grant force de gens pour venir corre en la terre de Montjustin* (30 octobre)*; le mocredi* (31 mai) *vindrent en garnison à Vesoul pour la doutance de monseignour Henry de*

avec le duc d'Autriche. Le château de Vesoul fut occupé par Hugues d'Arguel, Thiébaud de Maisières et Jean de Velle avec vingt-trois hommes d'armes, les quatre sergents de Vesoul, l'artilleur, c'est-à-dire le maître des engins, arcs et arbalètes de remparts, et le fauconnier de l'Archevêque venant d'Allemagne. Celui de Montjustin eut une garnison de 91 chevaliers, car c'était celui que Henri de Faucogney menaçait le plus directement. Il est à remarquer même que ces gentilshommes, à l'exception de Perrin de Colombe et de Jaquet d'Arpenans, furent choisis parmi ceux du bailliage d'Aval, soit que toute la noblesse des environs tînt pour les Faucogney, soit qu'on se méfiât d'elle.

Le gardien prit à la fin l'offensive contre le vicomte de

Faucoigney, messire Thiébauz de Traves, chevaliers, lui tiers armez de fer, messires Hugues d'Arguel, Thiébauz de Maisières et Jehans de Vele, lui et autre, ensinc furent ce jour XXIII hommes d'armes, les IIII sergenz de Vesoul, le menestrier, l'artillour et le fauconnier monseignour, et havoient. LVIII chevalx et lour vallez; vint à Vesoul François, fauconniers monseignour l'arcevesque, qui venoit d'Allemaigne ou il avoit estei pour enquerir touz convainnes des enemiz monseignour (16 juin) »; dépens de Henri de Vienne, Othon de Vaite, Eudes de Cromary et de plusieurs gens d'armes en garnison à Montjustin du 8 au 31 juillet, « *le samedi* (10 juin) *vient a dit lue* (Montjustin) *messire Eudes de Cromeri dou commandement doudit gardiain pour aidier à garder le lue à XXXV homes armez de fert ... et sunt li gentizhomes que ledit messire Eudex menoit cy après nommez : premièrement li dit messire Eudex; li enfant de Montclerc; messire Pierre de Malarée; Guiot de Chilley; messire Renal de la Loie; Jehannat de Polaigney; Nycholin de Parrecey; François de Chilley; Jaquat des Us.; Guiot de Paillepucin; Jehan et Estienne de Boule; chestelin de Chacin; Guillaume li Bovet; messire Estienne li Guan; Hugues Gerlannat; Girars de Montbéliar; li prévost de Colompne; Renal li Boussat, ses filz; Jehan Beaureval; Guillaume li Gros; Jehan de la Tor de Mentier; Renal de Mosprez; Vachier de Molprez; Oudart et Jehan Millet; Perrin Bataille; messire Jehan li Ronsat; Renal de Reculot; Vienat Guion; Perrenin Symonat; Hugues Boucherdet, prévost de la Loie; Guillaume de Crissey; Estienne Corainz; Anselat Cornuz; Perrin de Colombe; Jaquet d'Arpenans; li dui enfant de Montjustin et aviant IIII^{xx} XI chevalx.*

Vesoul et après avoir réuni à Sainte-Marie en Chaux des hommes d'armes, il vint assiéger le château de Baudoncourt que les troupes du sire de Faucogney occupaient. Il fut pris et en partie brûlé le 22 octobre 1340. Mais Gauthier de Vienne ne paraît pas avoir poursuivi ce premier succès. Il craignit sans doute de s'engager dans l'étroite vallée du Breuchin où Henri aurait pu facilement lui préparer quelque embuscade. Il le laissa donc maître de continuer à s'élancer, de temps à autre, depuis ses châteaux de Faucogney et de Château-Lambert, sur les terres des abbayes de Lure et de Luxeuil. Au printemps de l'année 1341, Guillaume de Vienne, seigneur de Roulans et plusieurs gens d'armes étaient encore au château de Vesoul « *pour l'aidier à garder pour la doutance et guerre de ceulx de Faucoingney.* » Au mois de mai de la même année le gardien du comté et Jean de Montaigu occupaient aussi pour le même motif avec onze chevaliers et leurs valets la forteresse de Montjustin (1).

(1) Archives du Doubs. B. 82. Comptes généraux de l'année 1341. « *Les parties de 116 livres 16 deniers, monnoie d'Auxonne, pour les despens de monseignour Guillaume de Vienne, seigneur de Roulans et de plusours genz d'armes avec lui, faiz à Vesoul au demorant oudit lieu en garnison, pour l'aidier à garder pour la doutance et guerre de ceulx de Faucoingney, et pour estre chevecene des genz d'armes dès le jeudi après les Bordes l'an XL, jusques au lundi après Pasques Charnelx en l'an XLI* (fol. 1, recto); — *l'an de grace mil XXX quarante et un, le venredi devant la Division des apostres, laissa messires Wautiers de Vienne, gardiens de la contei de Bourgogne, monseignour Guillaume de Vienne, seignour de Roulans à Montjustin en garnison, pour aidier à garder le chastel et la ville pour la doltance et guerre de ceulx de Faucoigney ... monseignour lui quart armei de fer à VIII chevaulx, son clerc, I ménestrier et III vaulez et avec lui monseignour Jehan de Montagu, chevalier, lui V*[e] *armei de fer à XI chevalx, le venredi ensigant* (17 août) *au souper, vint messire Othes de Vaites, chestelains d'Estobons, en la dicte garnison, lui V*[e] *armei de fer et avoit XI chevalx et VI vallez; en se firent a jour XXII hommes d'armes, liquelx messires Othes esteit venuz parler audit monseignour Guillaume de plusours besoingnes secrestes touchans l'onour monseignour le duc, etc.* »

Cependant Jean de Faucogney qui, en 1338 ou, au plus tard, en 1340 (1), avait épousé Isabelle de France, dauphine de Viennois, était entré en pourparler avec le duc Eudes. Ces négociations aboutirent à un traité, passé le 1er octobre 1341 entre le duc de Bourgogne et Jeanne, sa femme, d'une part, Jean de Faucogney et Isabelle de l'autre, qui spécifiait que pour apaiser le différend élevé entre eux à l'occasion de la non exécution des conventions précédemment conclues du vivant du dauphin Guigues, les châteaux d'Apremont et de Château-Chalon resteraient au Duc. Celui-ci assignait à ses beau-frère et belle-sœur trois mille livrées de terre sur les châteaux de Montbozon, Gevrey-sur le Doubs et Sampans et mille livres de rente sur le puits de Salins, en outre des mille livres qui y avait déjà la dauphine Isabelle. Il fut décidé que dans le cas où cette dernière viendrait à décéder sans enfants, les trois mille livrées de terre et mille livres de rente sur les sauneries

(1) D'après le père Anselme (Généalogie de la Maison de France, tome 1, p. 91), le second mariage d'Isabelle de France avec Jean de Faucogney serait antérieur à 1336; mais il n'apporte aucun document à l'appui de son opinion. Le président de Valbronays dans son Histoire du Dauphiné (tome I, p 236) dit que la Dauphine se remaria peu de temps après la mort de Guignes VIII qui eut lieu, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en 1333. Mais il ne cite non plus aucune pièce à l'appui. Nous pensons que les conventions règlant les droits dotaux d'Isabelle passées avec le dauphin Humbert II n'ayant eu lieu qu'en 1344, il est probable que le second mariage de cette princesse n'existait que depuis quelques années et non depuis dix ans. Aussi nous croyons qu'on peut lui assigner pour date les années 1338 à 1340. En tous cas c'est à tort que dans l'inventaire du Doubs (B. 26), les conventions de 1344 sont indiquées comme ayant précédé le mariage; elles l'ont au contraire suivi de quelques années. Par ce traité le dauphin Humbert se reconnaissait débiteur envers Isabelle et son mari d'une somme de 3000 livres tournois due pour les arrérages de sa dot et, en outre, de 8783 livres assignées sur le commun de la paix de la sénéchaussée de Rouergue, les péages et gabelles de St-Albin et de Roche-Cluse, etc., (Hist. du Dauphiné de Valbronays, tome II, p. 496).

feraient retour au Duc et à la Duchesse et que le sire de Faucogney ne conserverait que les mille livres de rente sur Salins dont sa femme jouissait déjà antérieurement à cette convention. Moyennant ces concessions, Jean et Isabelle renonçaient à tout ce qu'ils pouvaient demander « *au devant dit jour pour cause ou ochoison du Roy Philippe* (Philippe-le-Long) *et de l'eschoite de monz Hugues de Bourgoingne et de tous arréraiges deuz et levées faites du tempz passey ; sauf à ladite dame Ysabel les deniers qui donney li furent ou promis en mariage par ledit Roy Philippe, son père, et toutes eschoites de temps avenir de quelque cause ou personne que il puissient venir* (1). »

Un mandement d'Eudes IV ordonna à Hugues d'Arc, bailli de Chalon, et « *Voisin* » de Montaigu, d'asseoir les 3000 livrées de terre dues au seigneur de Faucogney sur les terres de Fondremand, Gendrey et Lavans, et à défaut sur celles de Montbozon et Gevrey-sur-le Doubs (2).

Mais si ce traité détacha Jean III de Faucogney de la ligue des barons comtois, il ne paraît pas pourtant avoir complètement mis fin à la guerre que ceux-ci faisaient au Duc. Jean de Chalon-Arlay, Thiébaud, sire de Neufchâtel et Henri de Faucogney continuèrent la lutte qui dura jusqu'au mois d'avril 1348. S'il n'y eut pas guerre continuelle, en tous cas les trêves entre les deux partis devaient être de courte durée. Ainsi les hostilités paraissent s'être ranimées à la saint Clément (23 novembre) de l'année 1346 et les alliés menacèrent alors d'emporter le château de Gray (1).

Enfin le roi Philippe de Valois put faire accepter aux belligérants les conditions suivantes : le château de Pon-

(1) Archives du Pas-de-Calais. A. 79[7].

(2) Archives du Doubs. B. 351.

(1) Archives du Doubs. B. supplément, 126[2], 1346-1347. — Frais de garde du château de Gray par 38 hommes d'armes contre l'attaque possible de Jean de Chalon, du sire de Neufchâtel, des enfants de Faucogney et de leurs alliés. »

tarlier, la châtellenie et « *tout ce que Jean de Chalon en tient à présent* » devraient être délivrés au duc Eudes dans la quinzaine de Pâques pour lui demeurer « *en la manière qu'il la tenoit avant que li diz Jehans la preist* »; en compensation le Duc, dans le même délai, lèverait les obstacles mis au paiement de ce qui revenait audit Jean de Chalon du chef de sa mère, Béatrix de Vienne, sur les sauneries de Salins, et le laisserait jouir de la terre de « *Lille-sous-Monréal* » ainsi que des forêts de la Joux où il mettra pour percevoir les amendes tel forestier que bon lui semblera; Jean de Chalon, Thiébaud de Neufchâtel, Henri de Faucogney et les citoyens de Besançon « *useront des marchés en la conté de Bourgoigne si et en la manière qu'il hont accostumez à user* » ; il serait fait raison à Jean de Chalon des droits qu'il a sur le fief du bois « *Jehan* » et sur la terre de Villey, et des garanties lui seront données pour l'assignation des rentes qu'il a sur la terre de Vitteaux; les difficultés des citoyens de Besançon au sujet de la forêt de Chailluz avec les gens du Duc ainsi qu'à l'occasion des châteaux qui leur avaient été enlevés avant la guerre, seraient jugées selon la manière accoutumée; les commissaires royaux rendraient immédiatement à Jean de Chalon la forteresse construite à l'hôpital de Bracon; celui-ci rebâtirait, s'il le voulait, le château-fort de Château-Guyon détruit dans la dernière guerre; le roi de France lèverait les confiscations des terres de Jean de Chalon et de sa femme sises dans le Royaume, à l'exception de celle de Vitteaux et de ses dépendances « *que nous mectons en nostre main pour en ordener si comme bon nous semblera* »; il serait fait sommairement raison par les commissaires royaux à Thiébaud de Neufchâtel des gardiennetés du prieuré de Lanthenans et de l'abbaye de Lieucroissant, « *des conduytes de grant chemin* » et de la vicomté de Baume; la seigneurie de Maîche resterait à celui qui la tenait quand le Duc s'en empara, mais avec défense d'y

jamais édifier de château-fort; les commissaires royaux rendraient aussi sommairement raison à Henri de Faucogney au sujet des réclamations qu'il auroit à élever, mais le château de Château-Lambert « *Chcstel-Harembault* » serait « *mis en notre main* (du roi de France) *pour en ordener à notre volonté* »; raison serait faite aussi dans le délai d'un mois à Jean d'Oiselay au sujet des plaintes qu'il aurait à adresser au Duc; « *item, tuit li dessus nommez lours aidans, alliez et complices retourneront dès maintenant en lours hiretages, fiez et arrière fiefz, pris et occupez despuis la Saint-Clément qui fut l'an mil CCC quarante-six ou quel temps la guerre commença* (1). »

Nous ne savons pas positivement quelles furent les décisions des commissaires royaux en ce qui concerne Henri de Faucogney. Mais lorsque nous nous occuperons spécialement de ce personnage, nous essayerons de les déterminer d'après les documents contemporains.

Quant à Jean III, s'il ne figure pas dans le traité de 1348 c'est que probablement il était déjà mort à cette époque. On trouve, en effet, dans le cartulaire de Faucogney (2), l'analyse de « l'*instrument fait pardevant notaire de la réception par Humbert, dauphin, par les mains de Hugues de Fretigney, chanoine de Besançon, procureur spécial d'Isabelle de France, veuve de Guigue, dauphin, et de Jean de Faucogney, de l'accort fait entre ledit dauphin et le seigneur de Faucoigney pour le douhaire de ladicte Isabelle, le 17 juin 1344, laquelle réception est datée du 13 décembre 1344* ». Si cette analyse d'une pièce aujourd'hui disparue est exacte, Jean III de Faucogney serait mort dans l'intervalle du 17 juin au 13 décembre 1344, puisque, à cette époque, Isabelle se disait sa veuve. Ce qui paraît confirmer

(1) Archives du Pas-de-Calais. A. 84⁷.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cartulaire de Faucogney. N° 89.

la véracité de ce document, c'est que cette princesse fit le jeudi 9 juin 1345, au château de Montmirey, des dispositions testamentaires dans lesquelles on ne voit pas figurer le nom de son mari (1). Elle fait suivre son prénom des qualités de fille de France et de dauphine de Viennois, sans indiquer si elle est encore ou a été dame de Faucogney. Elle était donc déjà probablement veuve à cette époque et rougissait peut-être comme d'une mésalliance d'avoir épousé un simple baron comtois, quoique d'une noble lignée, en dédaignant de le rappeler dans un acte solennel. Après avoir élu sa sépulture dans la chapelle que désignera sa sœur la duchesse Jeanne de Bourgogne, elle institue celle-ci et le Duc son mari ses héritiers universels, à charge d'acquitter de nombreuses donations pieuses, entre autres aux religieuses de Longchamps où résidait sa sœur Blanche, aux frères Mineurs de Besançon, aux cordelières de Montigny-les-Vesoul, etc. Le nom de Faucogney n'apparaît dans ce document que pour un legs fait à Jacquette de Faucogney, femme de chambre de la Dauphine. On ne sait exactement la date de sa mort ; mais elle a dû avoir lieu avant 1350, car on voit alors Jean, duc de Normandie, qui allait devenir Jean II, roi de France, mari de Jeanne de Boulogne, mère et tutrice du jeune Philippe de Rouvre, accorder à un certain Jean de Faucogney, en échange des 1000 livres de rente sur la saunerie de Salins promises par le traité de 1341 au mari d'Isabelle de France dans le cas où il survivrait à sa femme, la terre de Fondremand avec les dîmes de Chariez (2). La terre de Fondremand ne rapportant que 300 livres de rente, les domaines de Gendrey et de Lavans furent ajoutés l'année suivante pour compléter les 1000 livres (3).

(1) Hist. de Poligny par Chevalier. Tome I, p. 412.
(2) Archives du Doubs. B. 351.
(3) Idem.

Vers la même époque, le duc de Normandie ayant assemblé les barons pour obtenir la ratification de diverses ordonnances rendues précédemment par la princesse, elles furent signées par Jean III de Chalon, comte d'Auxerre, Thiébaud VI, sire de Neufchâtel,Guillaume d'Antigny, seigneur de Ste-Croix, Jacques de Grandson, seigneur de Pesmes, Henri, sire de Belvoir, Aimé de Faucogney, sire de Villersexel et comte de la Roche, Guy et Guillaume, co-seigneurs de Rougemont, Henry de Longwy, sire de Rahon, Jean, sire de Faucogney, les seigneurs d'Oiselay, de Rupt, de la Roche-sur-l'Ognon, de Vienne-Roulans, etc. (1). Si Jean III de Faucogney, mari d'Isabelle de France, était mort en 1344, comme des documents semblent l'indiquer, quel serait donc le personnage appelé aussi Jean de Faucogney figurant souvent après cette date ? Il faut admettre que c'est un fils de Jean III, né d'un premier mariage et qui, à ce titre, entra en possession des avantages stipulés en faveur de son père dans le traité de 1341. Ce serait lui qui, en 1346, aurait acheté de Jacques de Betaucourt, chevalier, fils de Girard de St-Remy, tout ce qu'il possédait à Faucogney, ainsi que le château-fort de Betoncourt-lez-Brotte, au prix de 300 florins et de 10 écus (2). En 1350, Etienne de Bougey, chevalier et Jeanne, sa femme, lui auraient donné en gage leur fief de St-Germain en garantie d'un prêt de 50 livres estevenins (3) ; en avril 1354, Jacques de Baudoncourt déclara avoir vendu à Jean de Faucogney le fief du château-fort de Betoncourt-lez-Brotte, moyennant cent florins vieux et 10 écus de bon et pur or et de loyal poids au coin du roi de France, Philippe, valant 100 livres de bons estevenins avec stipulation que, le terme de ce rachat étant pé-

(1) Note de M. Duvernois sur Gollut. col. 1750.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Fauc. N° 90. 20 septembre 1346,

(3) Archives du Doubs. B. 489.

rimé, il ne pourrait pas racheter ledit fief si le sire de Faucogney avait des hoirs propres et légitimes, procréés de son corps ; dans le cas contraire, le rachat pourrait toujours avoir lieu en payant cent livres estevenins (1).

Les derniers actes que nous ayons mentionnant ce personnage sont de l'année 1361. A cette date, on voit Rodolphe, duc d'Autriche et de Carinthie, mander à tous ses justiciers d'Alsace et du Sundgau, de protéger Jean de Faucogney, son cousin, qui lui avait prêté hommage pour ses fiefs de Ferrette (2) ; puis ce dernier passer une transaction avec les gentilshommes d'Aillevillers : Guillaume de Pusey, Damette et Aymonnet de Clermont, au sujet des herbes du Poiremont, laquelle transaction fut faite par l'entremise de Régnier, curé d'Anchenoncourt, Renaud d'Equevilley, chevalier, Gui de Chariez, chevalier, le sire d'Annegray, Guerry, curé de St-Loup, et Robert, prévôt du même lieu (3).

Nous ne prétendons pas, bien entendu, donner comme parfaitement certaine l'existence de ce Jean IV, de Faucogney ; elle ne repose, en effet, que sur l'analyse, peut-être inexacte, d'une pièce aujourd'hui disparue ainsi que sur le silence gardé par la dauphine Isabelle dans son testament à l'endroit de son mari. Dans le cas où elle devrait être rejetée, les actes de 1346, 1350, 1354 et 1361 que nous avons analysés, s'appliqueraient à Jean III de Faucogney dont le décès serait ainsi reculé de dix-huit à vingt ans.

Nous avons déjà beaucoup parlé de Henri de Faucogney en racontant la lutte soutenue par son frère et lui contre le duc de Bourgogne, car il était impossible de scinder les rôles joués par ces deux personnages dans cette circonstance. Nous n'aurons donc que peu de choses à ajou-

(1) Cartulaire de Faucogney. N° 22. Archives du Doubs. B. 423.
(2) Archives du Doubs. B. 350.
(3) Archives du Doubs. B. 481.

ter en ce qui le concerne, ayant déjà, d'ailleurs, fait remarquer que c'est à tort que Gollut a prétendu que dans les années 1331 et 1332, il a couru le territoire de Vesoul dont il était vicomte.

M. Duvernois a montré avant nous qu'en 1331, Henri de Faucogney devait être très jeune et que ce fut par des traités passés en 1336 et 1337 que les deux frères se partagèrent l'héritage paternel. Jean eut le château et la terre de Faucogney dont il prit le titre ; Henri, la vicomté de Vesoul, ou du moins ce qui restait encore de droits utiles attachés à cette dignité, avec le château de Château-Lambert. On le voit alternativement qualifié de vicomte de Vesoul et de seigneur de Château-Lambert. Ce fut en 1347, d'après Dunod, qu'il épousa Jeanne, fille d'Aimé de Blamont, appartenant à une grande famille de Lorraine. Le même auteur prétend qu'il n'eut de ce mariage qu'une fille, Jeanne, mariée en 1370 à Henri de Longwy, chevalier, sire de Rahon. Mais des actes, conservés aux Archives du Doubs (1), prouvent l'existence d'une autre fille qui était probablement l'aînée de Jeanne. Ce sont : le contrat de fiançailles de Conrad de Thuringen, fils de Claude de Fribourg et petit-fils de Ferry, comte de Fribourg en Brisgaw, avec Catherine de Faucogney, par lequel le comte de Fribourg assure en douaire à la future le château de Romont et ses dépendances qui resteront à Henri de Faucogney, jusqu'au remboursement de 10000 florins qu'il avait avancés à Ferry sur ladite seigneurie de Romont (1355) ; — le certificat d'un notaire de Mirecourt résumant les clauses de ce contrat (même année) ; — la promesse faite par le même de défalquer d'une créance de 1090 florins qu'il avait sur Henri de Faucogney, vicomte de Vesoul, et sur Thiébaud de Faucogney, son frère, toutes les sommes que ceux-ci auraient payées avant l'échéance à divers de ses créanciers,

(1) Archives du Doubs. B. 535 et 67.

dont il donne la liste avec le montant de leurs créances. Catherine de Faucogney ne pouvait guère avoir à cette époque qu'une dizaine d'années. On peut donc supposer qu'étant morte avant l'âge nubile, son mariage ne fut pas consommé, ce qui expliquerait l'ignorance de Dunod à cet égard.

En 1348, on voit Henri de Faucogney figurer avec son frère Thiébaud dans les lettres par lesquelles Marie de Blois, duchesse de Lorraine, les autorisa à établir un péage au Thillot (arrond. de Remiremont, Vosges) au dessous de leur maison-forte de Château-Lambert, à condition qu'ils le tiendraient en fief de ladite duchesse (1). On ignore la date exacte du décès de Henri de Faucogney, mais, d'après les reprises de fief faites à Henri de Longwy, mari de sa fille Jeanne, elle peut être fixée soit à la fin de l'année 1370, soit au commencement de 1371.

Ses deux frères, Thiébaud et Aimé, quoique plus jeunes, l'avaient déjà précédé dans la tombe. Cependant ils n'étaient pas morts en 1339 comme le prétend Dunod, puisque nous avons rapporté un acte de 1355 qui cite Thiébaud et que, le 16 août 1362, Aimé passa un traité de paix avec la comtesse Marguerite, par lequel, entre autres dispositions, quittance lui est donnée de tous les dégâts causés par lui au comté de Bourgogne, probablement pendant les guerres de 1340 et 1346 auxquelles il avait pris part avec ses frères (2). La même année, il donna procuration à Guillaume de Vaire, seigneur d'Oricourt, Pierre de Scey, Jacques de Longeville, et maître Hugues de Fretigney,

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 91 Lendemain de la St-Mathias 1347 au mois de février, (26 février 1348, n. st.)

(2) Archives du Doubs. B. 350. (C'est par erreur que l'inventaire du Doubs indique ce traité comme ayant été conclu avec la reine Jeanne, morte en 1360. C'était Marguerite de Flandre qui était alors comtesse de Bourgogne.

pour régler l'assignat de 3000 livrées de terre au comté de Bourgogne à lui concédées par la comtesse Marguerite, outre 2000 livres de rente sur la saunerie de Salins (1).

L'église de l'abbaye de Montigny-les-Vesoul renferme du côté de l'Evangile, gravée en traits creux sur une dalle qui ne mesure pas moins de 2 m. 70 de longueur sur 1 mètre 35 cent. de largeur, la figure d'un sire de Faucogney, armé de pied en cap, et, dit M. Dodelier (2), dans une attitude noble et résolue. Au-dessus de sa tête, deux anges thuriféraires brûlent de l'encens ; ses pieds reposent sur deux lions accroupis, symbole de force et de vertu guerrières. On remarque une nouveauté dans le costume militaire : c'est la mode des armures en fer battu qui commence par l'usage des grevières de plates dont les jambes du chevalier sont garnies. En bordure de cette tombe on lit l'inscription suivante : « Ci-gist messires Haymes de Faucoigney, chevaliers de grant prouece an sa vie, qui trespassit l'an de grâce MCCCXXXIIII lou jour de la Conception Nostre-Dame. Priez Dieu por li qui li face merci. Amen ✠ ». Dans le cas où il n'y aurait pas erreur de lecture dans l'inscription ci-dessus, il faudrait admettre qu'Aimé de Faucogney, mort le 25 mars 1335 (n. st.) eût laissé un fils portant le même nom que lui, celui que nous retrouvons en 1362. D'un autre côté, comment Aimé de Faucogney, frère cadet de Jean et de Henri, aurait-il pu déjà être qualifié de chevalier de grande prouesse en 1335, puisque c'est à peine si ses deux aînés venaient de faire à cette époque leurs premières armes. Il est possible aussi que cette tombe soit celle d'un Aimé de Faucogney resté inconnu.

Nous ne savons rien de Hugues de Faucogney, dernier

(1) Archives du Doubs. B. 350.

(2) Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône. Tome I, p. 39.

fils de Jean II et de Catherine de Neufchâtel, si ce n'est qu'il fut chanoine et chantre de l'église métropolitaine de Besançon. On ignore la date de son décès. Quant aux trois filles issues de ce mariage : Guillemette eut en dot la seigneurie d'Avannes et épousa Guy de Ray ; Alix fut mariée à Hugues de Vienne; Jeanne épousa, en 1339, Jean de Montureux-en-Ferrette dit le beau chevalier. Ses frères Jean et Aimé lui donnèrent en dot, par contrat de mariage, la forêt du Mont de Vanne avec la terre de Melisey ; ils lui cédèrent les bois banaux du Mont de Vanne, de la Rochotte sur la montagne de Ternuay, de Bellefrêtre et la Chevètraye, les mines de Plancher, la montagne de l'Ermitage de St-Antoine, les autres montagnes du Ballon, les villages et sujets de la baronnie de Melisey à Saint-Martin de Melisey, St-Barthélemy, St-Pierre-les-Melisey, Montessaux, Belonchamp, Lantenot, Quers, Dambenoît, Breuches, Servance, au Magny et à Fresse. Jean et Aimé de Faucogney se réservèrent la justice sur le tout par concours et prévention, une partie des droits dus pour paisson et panage dans les bois, etc. (1).

7. Jeanne de Faucogney et Henri de Longwy, sire de Rahon, son mari.

Si Jean III, Aimé et Thiébaud de Faucogney eurent des enfants, ceux-ci moururent sans laisser de postérité. Henri lui-même n'eut que des filles de son mariage avec Jeanne de Blamont, Catherine et Jeanne. La première étant morte

(1) Dunod. — Extrait d'un mémoire judiciaire présenté par la princesse de Bauffremont dans le procès qu'elle avait avec les habitants de Fresse au sujet de divers cantons de bois, p. 15. (Archives communales de Fresse, Haute-Saône).

jeune, Jeanne resta seule pour représenter la branche aînée et primitive des Faucogney. Elle fut mariée vers 1370 à Henri de Longwy, chevalier, sire de Rahon, d'une ancienne famille du bailliage d'Aval dont les membres devaient avoir pendant neuf générations les plus belles alliances, une entre autres, avec la maison de Bourbon, et fournir à l'armée un maréchal (1411), à l'Eglise deux prélats : Etienne, évêque de Macon, et Claude, évêque de Langres, cardinal de Givry et pair de France.

Nous avons dit que Henri de Faucogney, dernier vicomte de Vesoul, avait dû mourir dans le cours de l'année 1370 ou au commencement de 1371. On voit, en effet, dès le 13 août 1371, Henri de la Côte faire reprise de fief à Henri de Longwy, qualifié de seigneur de Rahon et de Faucogney, pour tout ce que lui et sa sœur Béatrix tenaient en amont de Faucogney dans la paroisse de St-Martin, dans celle de St-Jean de Corravillers, ainsi que pour une partie des dîmes de cette église avec reconnaissance de la garde de trois semaines due par lui et ses hommes au château de Faucogney (1). Henri de Longwy n'aurait pas certainement pris le titre de sire de Faucogney si son beau-père eût encore vécu à cette époque.

On rencontre ensuite les actes suivants émanant de ce personnage : la déclaration faite par Perrin de Vougeaucourt, fils de Vuillemin, qu'il se désiste en faveur de Henri de Rahon, seigneur de Faucogney, de tous les griefs qu'il pouvait avoir contre lui, avec reconnaissance qu'il tient en fief de lui tout ce qu'il possède au finage de Faucogney (2); — la reconnaissance passée par le même qu'il doit au seigneur de Faucogney 300 florins d'or, pour le fait des

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney, n° 30, (Pièce datée du mercredi avant l'Assomption 1371).

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney, n° 68, (18 mai 1373).

dommages qu'il a commis dans la terre de Faucogney, lesquels 300 florins il tiendra en fief desdits seigneurs de Faucogney jusqu'à leur entier paiement (1); — la déclaration par le même qu'il s'engage à ne pas recevoir dans son château d'Essert (près de Belfort) les seigneurs d'Auxelles tant qu'ils resteront les ennemis de Henri de Rahon, ni aucun autre de ses ennemis; et si quelques-uns de ces derniers parvenaient à s'emparer dudit château, il doit venir le déclarer à Faucogney; dans le cas où la prise de ce château serait le fait de sa connivence, il resterait prisonnier dudit Henri de Rahon; enfin, s'il avait des griefs contre les sujets du sire de Faucogney, il ne pourrait les poursuivre que devant la justice dudit seigneur (2).

Ces pièces indiquent que Henri de Longwy n'était pas entré facilement en possession de l'héritage des Faucogney. Plusieurs vassaux avaient cru pouvoir profiter de ce que leur suzerain était une femme pour s'affranchir de leurs obligations féodales. Parmi eux figuraient les seigneurs d'Auxelles, puissante maison du comté de Montbéliard, qui tirait son nom du château d'Auxelles, entre Belfort et Giromagny. Nous avons vu que de nombreuses alliances avaient été contractées entre ses membres et ceux de la famille de Faucogney. Ils eurent même pendant quelque temps la seigneurie de Franchevelle conjointement avec la famille Le Connétable. Perrin de Vougeaucourt (canton de Montbéliard, Doubs) devait appartenir à la branche cadette de la maison d'Auxelles. Il semble que Henri de Rahon parvint, en divisant ses ennemis, à maintenir ses droits.

Le 19 novembre 1373, il reçoit la déclaration des biens et hommes tenus du fief de Faucogney par Jean et Jeanne

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney, n° 68. (18 mai 1373).

(2) Archives de la Côte-d'Or. Cartulaire de Faucogney, n° 70, Même date.

de Serontaine en la ville, finage et ban de ***Feste*** (Frette-en-Bassigny, Haute-Marne) (1); — en 1374 au mois de février, Richard de Vy, chevalier demeurant à Noroy, lui fait reprise de fief et se reconnaît son vassal pour les biens suivants, savoir : 3 *magnies* d'hommes et des vignes produisant dix muids de vin à Genevrey; 10 *magnies* d'hommes à Creveney; quatre *magnies* d'hommes tant à *Champis?* qu'à Fresse; un homme et une vigne de cinq muids de vin à la Demie; un meix sis dans le dessous du bourg de Faucogney; le fief que Jacot de Vil tient de lui à Beulotte-St-Laurent; ceux tenus par Perrenin de Vougeaucourt à Fessey, à la Mer, à la Pisseure et à Genevrey (2); — le 7 avril de la même année, Agnès de Besnans, dame du Magny d'Anigon, en partie, déclare tenir de lui dix livrées de terre qu'elle perçoit annuellement à *Bertuncoste* dans la paroisse de Corravillers (3).

Ce sont les derniers actes faisant mention de Henri de Rahon comme seigneur de Faucogney. Au mois d'octobre 1374, le nouveau duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, connaissant toute l'importance que présentait au point de vue politique et militaire la vaste terre de Faucogney, située à l'extrême frontière septentrionale du comté de Bourgogne, touchant à la Lorraine, à l'Allemagne, au comté de Montbéliard et au Bassigny, et dont la possession pouvait par conséquent servir pour arrêter ou favoriser une invasion venant de ces contrées, résolut d'en faire l'acquisition. Les relations tendues qu'avaient eues les derniers sires de Faucogney, Jean III et Henri, avec le duc Eudes, l'esprit de turbulence et d'intrigues manifesté généralement par les membres de cette famille, durent encore engager avec plus de force Phillipe-le-Hardi et ses

(1) Archives de la Côte-d'Or. Cartulaire de Faucogney, nº 64.
(2) Archives de la Côte-d'Or. Cart. de Faucogney. Nº 14.
(3) Idem. Nº 61.

conseillers de la Chambre des Comptes de Dijon, à ne pas laisser une région si étendue entre les mains de vassaux qui, à chaque instant, pouvaient avoir la velléité de se rendre indépendants et de solliciter l'intervention étrangère, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait tant de fois depuis le commencement du siècle. Les circonstances étaient, d'ailleurs, propices pour cette acquisition. Jeanne de Faucogney, femme de Henri de Rahon, venait de mourir (1), ne laissant qu'un fils en bas âge, Jean de Longwy, placé sous la tutelle de son père. Celui-ci appartenait à une famille qui, à l'encontre de celle des Faucogney, paraît avoir été toujours docile à l'influence bourguignonne et française. En outre, la succession des Faucogney était grevée de dettes considérables qu'il importait d'éteindre rapidement. Le Duc et ses conseillers surent tirer parti de ces embarras financiers pour presser la conclusion du contrat de vente des terres de Château-Lambert et de Faucogney qui fut passé au château de Montbard le vendredi 27 octobre 1374, en présence de Guy de la Trémoille, seigneur de Corcelles, Guy de Cicon, seigneur de Chavannes, Gaudrino de Bellœuvre, Girard de Bourbon, seigneur de Monpertuis, Simon de St-Albin, Olivier de Jussey, seigneur de Rochefort, chevaliers, Jean dit le Borgne de St-Hilaire, damoiseau, Nicolas de Toulon, chantre d'Autun, Guillaume de Cluny, bailli de Dijon, Jean de Fassey, bailli d'Auxerre et Edme Rémond, bailli de Chalon. Il fut confirmé et signé par le Duc le 12 novembre suivant. Par cet acte, Henri de Longwy vendait, au nom de son fils Jean, à Philippe, fils de France, duc et comte de Bourgogne, avec les terres de Château-Lambert et de Faucogney, tous les acquêts faits par Henri de Faucogney et Jeanne de Bla-

(1) Nous verrons plus loin, en parlant du testament de cette dame, que son décès doit avoir eu lieu entre le 13 mars 1373 et le 25 avril de la même année.

mont pendant leur mariage, pour le prix de 20,000 florins et l'obligation d'acquitter les dettes principales de Henri et de Jean de Longwy dont l'énumération est donnée (1).

Dès le 18 décembre suivant, le maréchal de Bourgogne, Guy de Pontaillier, fit faire au nom du Duc comme seigneur de Faucogney, la reprise de fief du château d'Oricourt et de ses dépendances tenu par Jean de Vaire (2), celle du Val de Servance possédé par Othenin d'Accolans du chef de sa femme Guillemette (3). Les archives de la Chambre des Comptes de Dijon renferment à partir de cette époque tous les titres concernant la terre de Faucogney dont elle eut l'administration. Ce fut afin de pouvoir plus facilement maintenir les droits des ducs de Bourgogne qu'on fit transporter à Dijon les anciens titres déposés au château de Faucogney. Ils furent même recopiés dans un registre in-4° qui constitue le cartulaire de Faucogney que nous avons cité si souvent. Nous verrons aussi, lorsque nous nous occuperons des possessions et revenus des sires de Faucogney, que les comptes de cette seigneurie, devenue domaniale, furent vérifiés et conservés par la Chambre des Comptes et que c'est ainsi qu'ils ont pu nous parvenir.

Jeanne de Faucogney, fille de Henri et de Jeanne de Blamont, femme de Henri de Rahon-Longwy et mère de Jean, fit le dimanche « *que l'on chante Oculi mei 1372* » (13 mars 1373 n. st.), un testament par lequel elle légua: à Marguerite de Faucogney, sa sœur bâtarde, 50 livres de rente; à Jean de la Crôlière et Henri dit le Peut, ses frères bâtards, le rachat de St-Aubin, son verger de Faucogney et sa grange de Châtillon avec ses dépendances; à Jean de Maisières, son frère bâtard, 30 livres de rente ; à Jean et Thiébaud, bâtards de Faucogney, ses neveux, 40 livres

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 93.
(2) Idem. N° 63.
(3) Idem. N° 62.

de rente, et institua son fils Jean de Longwy, son seul et universel héritier. Le 25 avril suivant, Henri de Longwy se reconnut débiteur, par suite de ce testament et par conséquent du décès de sa femme, envers Jean de la Crôlière et Henri dit le Peut, de la somme de 700 livres, tant en vertu du legs précédent que pour pertes de chevaux au temps où ledit le Peut avait défendu Château-Lambert et Faucogney contre les ennemis de Henri et de Jean III pendant les hostilités avec le duc Eudes. Pour ce motif, il leur assigna au nom de Jean, son fils, 70 livres de rente sur le domaine de Montigny près de Chariez, avec faculté de rachat au prix de 700 livres. Le 14 mars 1374, il leur abandonna ladite seigneurie de Montigny, mais le 18 février 1389, le duc Philippe-le-Hardi, usant de la faculté de rachat, la reprit en payant auxdits Jean de la Crôlière et Henri Le Peut la somme de 700 livres (1). Cet Henri Le Peut eut une fille nommée Jeanne, qui, d'après un titre de 1455 (2), aurait épousé Guillaume de Gilley, seigneur de Poncey. Jean de la Crôlière eut une fille qui épousa Etienne de Domprey, comme le prouve un dénombrement donné par ce dernier au duc de Bourgogne pour des maisons et autres héritages sis à Faucogney, le 22 mars 1424 (3). Cette maison de la Crôlière, qui paraît avoir pris son nom d'un hameau sis entre Fougerolles et Faucogney, s'est éteinte vers le milieu du XVe siècle. On voit Jean de Maisières faire hommage au Duc, en 1403, pour le fief de Corbenay (4); mais nous ne savons rien de la descendance de ce personnage.

Ainsi cette puissante maison de Faucogney qui, du XIe

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney. N° 92.

(2) Archives de la Haute-Saône. Série G. Familiarité de l'église Saint-Georges de Faucogney.

(3) Cart. de Faucogney. N° 103.

(4) Cart. de Faucogney. N° 118. Archives de la Côte-d'Or. B. 442.

au XIVe siècle, avait joué un rôle si considérable dans le comté de Bourgogne, après avoir atteint son apogée avec Jean Ier, Héluyse de Joinville et Aimé II, déclina presque aussitôt, grâce à la politique aventureuse et aux dépenses folles d'abord de Jean II, mais surtout de Jean III et de Henri, dernier vicomte de Vesoul. En 1373, il ne restait plus que cinq bâtards pour représenter la ligne directe et masculine de cette antique famille qui méritait d'avoir une fin plus digne des vertus guerrières de ses premiers auteurs, les Gislebert et les Aimé.

8. Branche de Faucogney-Villersexel.

L'ancienne famille de Villersexel n'était autre que celle des sires de La Roche dont l'un, le célèbre Othon, fut duc d'Athènes dans les premières années du XIIIe siècle. Probablement vers cette époque, peut-être lorsqu'Othon partit pour la quatrième croisade, la grande seigneurie de Villersexel, constituée par suite d'un démembrement de la terre de Faucogney, se subdivisa en plusieurs fiefs dont les mouvances sont difficiles à expliquer. Ainsi, en 1250, Jean, comte de Bourgogne, reprend en fief de Mathieu, duc de Lorraine, les villages de Villersexel, Noidans-les-Vesoul et Pompierre (1). Mais antérieurement à cette date on voit figurer, en 1208 et en 1223, un Hugues de Faucogney, qualifié de seigneur de Villersexel, dans deux actes des archives de la Haute-Saône mentionnés ci-dessus (2). Il eut de son mariage avec Béatrix, un fils Aimon qui de-

(1) Bibliothèque nationale. Collection de Lorraine. Manuscrit, 185, p. 100.
(2) Archives de la Haute-Saône, H. 359 et 703.

vint, comme nous l'avons vu, le troisième vicomte de Vesoul de ce nom. Aimon III épousa Elisabeth de Villersexel appartenant à la branche de la famille de la Roche qui avait conservé une partie de cette terre, partie qu'elle lui apporta en dot. Leur second fils Aimé ou Aimon devint ainsi seigneur de Villersexel. Dunod prétend qu'Aimé de Faucogney-Villersexel, mari d'Isabelle de Mailley, serait mort en 1263. Il aurait été enterré au prieuré de Marast ainsi que sa femme dont la pierre tombale existe encore dans l'église de l'établissement des Frères de Marie dudit lieu. On ne peut plus y lire que ces mots : DAME ..... DE MAILLEI, FOME MONSIGNOR HAIMO, SIGNOR DE FAVCOGNEIX.

Leur fils, Aimé II de Villersexel, épousa Guillemette de Ray. On a de nombreux actes de ce seigneur, entre autres : une reprise de fief de Villers-le-Château (Villersexel) et Villers-la-Ville, les deux Magny et Noidans-lez-Vesoul, faite à Jean de Chalon-Rochefort, en 1268 (1); — une curieuse donation en faveur de l'abbaye de Bellevaux,« *pour lo remède de mâme et por restitution des domaiges qu'il* (les religieux) *hont hou et sostenuz por chief de l'ost du seignour lo conte de Borguoigne qui est hauz logiez sur lour* », de la rente annuelle de 40 sols estevenans, monnaie ayant cours dans le diocèse de Besançon, hypothéquée sur ses propres rentes et payable le jour de la fête Sainte Marie Madeleine à perpétuité, en septembre 1289 (2); — la donation faite par le comte Othon IV à Mahaut d'Artoïs, sa femme, du fief de Villersexel tenu par ledit Aimé, en 1290, enlevé à celui-ci peut-être parce qu'il avait soutenu l'évêque de Bâle dans sa lutte contre le comte de Bourgogne (3); la vente passée au profit de son neveu

(1) Archives du Doubs. B. 496.
(2) Archives de la Haute-Saône. H. 78.
(3) Archives du Doubs. B. 496.

Jean de Faucogney, de tout ce qui lui appartenait au territoire « *de Sainte-Colombe* » près de Vesoul, et à Cerre, moyennant 1000 livres tournois (1). D'après Dunod, il aurait été enterré ainsi que sa femme au prieuré de Marast. Toutefois sa tombe n'y existe plus.

Ils eurent pour enfants Jean de Faucogney, sire de Villersexel et Isabelle qui fut religieuse au couvent de Montigny. Jean serait déjà nommé, selon Dunod, dans un titre du chapitre de Besançon de l'an 1285. Cependant comme en août 1314, il se qualifie de damoiseau, ce qui indique qu'il était encore fort jeune, il est probable qu'il y a confusion de la part de Dunod entre Jean de Faucogney-Villersexel et son cousin Jean II de Faucogney, confusion d'autant plus difficile à éviter que tous deux avaient pour pères des seigneurs du nom d'Aimé. Par cet acte du mois d'août 1314, il accorda à sa sœur Isabelle, « *cordelière à Montigny-dessoubz-Vesoul, en nom et en raison de son partaige* », 25 livrées de terre de rente annuelle assignées sur la seigneurie de Noidans-lez-Vesoul (2). Il y avait donc peu de temps qu'Aimé II de Villersexel était mort, puisque son héritage n'était pas encore partagé. En avril 1318, il confirma cette donation, en stipulant que lors du décès de sa sœur, 20 livrées lui feraient retour, à lui ou à ses héritiers, et 5 livrées ou 100 soudées resteraient à l'abbaye de Montigny (3). Il épousa Mathiette de Montfaucon qui lui apporta la terre de Clairvaux ; il mourut le 27 mars 1329 et aurait été aussi inhumé à Marast.

Ses enfants furent : Aimé III, sire de Villersexel; Amédée qui fut archevêque de Besançon; Humbert, auteur de la branche des Faucogney-Villersexel-Clairvaux, et

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10441. Cart. de Faucogney, n° 80, juin 1300.

(2) Archives de la Haute-Saône. H. 897.

(3) Idem. Idem.

Isabelle, femme de Jean, sire d'Oiselet. Aimé III mourut le 10 septembre 1360, laissant de son mariage avec Jeanne, fille et héritière de Jean, comte de la Roche : Henri, Simonne, épouse de Gérard de Cusance, seigneur de Flagey, Marguerite, mariée à Jean de Ville et Béatrix, femme de Didier de Cicon.

Amédée de Villersexel, d'abord archidiacre de Besançon, en fut élu et institué archevêque par le pape Urbain V en 1362, mais il n'entra dans sa ville archiépiscopale que le 25 février 1363. Il mourut le 4 des ides de décembre 1370 et fut inhumé dans l'église St-Etienne qu'il avait fait rebâtir à la suite d'un incendie (1).

Henri, comte de la Roche, sire de Villersexel, épousa Guillemette de Vergy. Nous avons une charte de lui par laquelle, le 18 février 1384, il hypothéqua la rente de cent soudées de terre qu'il avait consentie au profit de « *Outhenin, lombard de la court d'Asti* », demeurant à Montjustin, sur des rentes en cire et en argent et sur différents meix à Noidans-lez-Vesoul (2). Il fit son testament le 21 janvier 1407 (n. st.) et mourut avant le 8 septembre 1412, date de l'ouverture et de la publication de cet acte. On voit par ce document qu'après avoir recommandé son âme à Dieu et élu sa sépulture en l'église du prieuré de Marast, dans la chapelle Notre-Dame, fondée et dotée par ses ancêtres, il régla ainsi l'ordre de ses funérailles : 300 chapelains qui recevront chacun 3 sous estevenins pour leur réfection, 7 prélats crossés qui toucheront 5 francs d'or, devront y être convoqués ; on n'allumera que cinq torches de cire, du poids de cinq livres chacune ; un drap d'or armorié de ses armes sera placé sur son cercueil et demeurera en toute propriété à l'église de Marast ; trois bannières, l'une de « *bâture* » (fer battu), l'autre « *pleine* » et la troi-

(1) Gallia christiana. Tome XV, col. 85 et 86.
(2) Archives particulières du château de Montjustin.

sième noire, seront portées et offertes par trois chevaliers « *de ce païs, autres que de son lignaige, esleuz par ses hoirs* »; les chevaux qui auront amené son cercueil resteront au prieur de Marast avec trente francs d'or, à charge de prier Dieu pour le repos de son âme et de l'associer aux bonnes œuvres de l'église de Marast; les chanoines recevront 20 francs d'or dans le même but et en feront entre eux la distribution; 400 florins seront affectés à la célébration de 4000 messes à raison de 12 engroignes par chaque messe; une chapelle en l'honneur de Dieu et de saint Michel sera fondée en l'église paroissiale de Villersexel, où trois messes seront célébrées par semaine et dont la dotation sera de 10 livrées de terre assignées sur les rentes et revenus des villages de St-Sulpice et de Vuillafans ou sur d'autres terres, selon le bon plaisir de ses héritiers, seigneurs dudit Villersexel, qui demeureront à perpétuité collateurs de ladite chapelle. Il donna ensuite à ses filles, Gilles et Marie, cordelières à l'abbaye de Lons-le-Saunier, 50 francs d'or « *pour une fois pour ce qu'elles soient tenues de prier pour lui* » et prescrivit : que son « *trental* » fût fait à Villersexel, et son « *annal* » offert avec le pain, le vin et les chandelles en la manière accoutumée selon son état; — que cent messes basses fussent chantées à son intention tant à Villersexel qu'à St-Hippolyte; — toutes ses robes données aux pauvres; — que son fils Humbert « *reguerdonnât* » (récompensât) les gens de sa maison chacun selon ses mérites et donnât 10 francs à l'un des prudhommes de son hôtel de Villersexel pour les distribuer aux pauvres gens de la « *posté* » dudit lieu, savoir à chaque pauvre mendiant une engroigne pour dire sept fois le *Pater noster* et l'*Ave Maria.* Aussitôt après son décès, son fils, Humbert, devrait prendre possession des lieux et châteaux « *esquelz il l'institue son hoir* » et tous « *ses officiers, baillis, châtelains et gardes desdits lieux l'en laisser prendre et avoir la possession sanz attendre*

aucuns de ses exécuteurs, comme aussi tous ses féaulx et subgez desdiz lieux » auraient à obéir audit Humbert. Il institue son fils Jean de Villers, chevalier de Rhodes, « *son hoir en un marc d'argent pour une fois pour tout le droict, porcion, partaige et raison qu'il povoit demander ne quereller en tous ses biens, moubles et immoubles quelxconques* »; — idem, ses filles, Marie et Gilles, reçues cordelières à Lons-le-Saunier, « *chascune à quinze livrées de terre à lour vie tant seullement, lesquelles quinze livrées il leur a jay baillées et délivrées et veulz qu'elles y demourent et soient rendues professes pour y demeurer à toute leur vie et pour y faire le service de Dieu* », laquelle rente de trente livrées devra être payée par Guillaume de Villersexel, fils de feu Guillaume de Villersexel, fils lui-même dudit Henri testateur; — idem, sa fille Jeanne, femme de Jean de Montjoie, héritière de la somme de 2000 francs pour tout son droit et partage; — idem, ledit Guillaume de Villers, son petit-fils, héritier des châteaux de Clairvaux-en-Montagne et de Joux avec leurs dépendances,pour tout son droit et portion avec obligation de payer à sa sœur Béatrix, pour sa dot, la somme de 1000 florins; « *item, pour ce quc ledit Humbert est de présent son fils aînez et plus âgé que ledit Guillaume, il veut et ordonne que ledit Humbert et ses hoirs procréés de son corps portent ses armes de la Roche, et que ledit Guillaume porte ses armes de Faucogney, lesquelles il a portées longuement en son enfance* »; — « *item, veut et ordonne que ledit Humbert soit tuteur desdits Guillaume et Béatrix jusqu'à l'âge de 18 ans* »; — « *item, que ledit Humbert supporte la charge de son nom et de ses armes lesquels il ne pourroit maintenir tellement comme lui et ses prédécesseurs ont faiz ou temps passez s'il n'emportoit à son partaige les biens ci-aprez déclairez, et aussi que par son serment et sa conscience il a deppendu, tant pour plusieurs ses faits et nécessitez tant de guerre comme aultrement, plusieurs grosses sommes d'or, d'argent montant à 9000 francs*

qu'il doit à sa très chère fille Marguerite de Montbéliard, dame d'Orbe, fille de feu noble et puissant seigneur Monseigneur Henri de Montbéliard et femme dudit Humbert, son fils, lesquelles sommes ne se povoyent bonnement lever de ses hoirs sans la deshéritance de ses hoirs et par espécialement dudit Humbert, dont se povoyent perdre son nom et ses armes; attendu aussi que ledit Humbert aura au temps advenir une très grande charge de assignat à sadicte femme pour lesdictes sommes d'or et d'argent, et que, mesmement il luy a promis expressément en faisant le contract de mariaige dudit Humbert et de ladicte Marguerite, et aussi, pour que ledit Humbert puisse mieux tenir l'estat d'icelle sa femme qu'est extraicte de très grant et noble lignaige », il a institué ledit Humbert son hoir universel seul et pour le tout en tous ses biens quelconques, tant meubles d'or, argent monnayé et non monnayé, pierres précieuses comme en autres meubles quelconques, héritages et tous autres biens, et « *par espécial ès chastelx, villes, forteresses et appartenances quelxconques de Villersexel, de la ville de Noidant et appartenances d'icelle, de la comté de la Roche, de St-Hippolyte, de Maîche, du Châtel-Neuf en Vennes et de tout ce qu'il peut et doit avoir au ban de Vennes et toute la Franche-Montaigne, et en tout ce que povoit et devoit tenir dès Joignes* (Jougne) *jusqu'à Salins, et dès Salins jusqu'à Langres, tant en demaine, fiedz comme rière-fiefz, pardeça et en tous ses aultres drois, accions, par quelques noms qu'elles soient dictes ou nommées* (1). »

Ainsi d'après cet acte Henri de Faucogney-Villersexel eut pour enfants : Humbert ; — Guillaume mort avant son père, laissant deux enfants Guillaume et Béatrix ; — Jean de Villersexel, chevalier de Rhodes ; — Jeanne, femme de Jean de Montjoie ; — Gilles et Marie, novices au couvent des

(1) Archives particulières du Duc de Marmier au château de Ray.

cordelières de Lons-le-Saunier au moment du décès de leur père. Gilles sortit de ce monastère pour épouser un seigneur alsacien, Burcard, comte de la Petite-Pierre.

Humbert de Villersexel n'épousa pas, comme le dit Dunod (à moins toutefois qu'en secondes noces), Marguérite, fille de Geofroi de Charni, seigneur de Lirey, mais Marguerite de Montbéliard, fille de Henri de Montbéliard. Il n'eut pas d'enfants, et, en vertu des différentes substitutions contenues dans le testament de Henri de Villersexel, la seigneurie dudit lieu revint à Marguerite de la Petite-Pierre, fille de Gilles ou Gillette nommée plus haut. Marguerite de la Petite-Pierre épousa François de la Palud, seigneur de Varambon. Ainsi le comté de la Roche, dit Dunod, passa de la maison de Faucogney dans celle de la Palud; de celle-ci dans la maison de Rye et plus tard dans celle de Grammont.

Guillaume de Villersexel, seigneur de Clairvaux, n'est pas le fils de Humbert de Villersexel-Clairvaux, second fils lui-même de Jean de Villersexel, mais bien de Guillaume second fils de Henri, comme le prouve le testament de ce dernier. Humbert de Villersexel-Clairvaux n'eut pas d'enfants de son mariage avec Marguerite, fille puînée de Jean, comte de la Roche. C'est ainsi que la terre de Clairvaux revint à Henri de Villersexel qui la légua à son petit-fils Guillaume. Ce dernier mourut, d'après Dunod, en 1475 et fut enterré dans l'église des Carmes de Clairvaux, couvent fondé par ses prédécesseurs. Il avait épousé Charlotte de Noiers dont il eut Antoine, Catherine, Claudine, Anne et Marguerite de Villersexel, tous morts en bas-âge. Ses biens passèrent à sa nièce Claudine, épouse d'Olivier de Longwy, laquelle n'ayant point d'enfants adopta Pierre de Bauffremont, fils de Jeanne, sa sœur. C'est ainsi que la seigneurie de Clairvaux a passé dans la maison de Bauffremont.

9. Branche de Faucogney-St-Loup.

Joffroy, second fils de Jean Ier et d'Héluyse de Joinville, eut, lors du partage de la succession paternelle, la terre de St-Loup. Il figure avec la qualité de seigneur dudit lieu dans l'acte de fondation de l'abbaye de Montigny-lez-Vesoul, en 1286 (1). Il était déjà mort en avril 1301 comme le prouve la donation faite par Héluyse de Joinville à l'abbaye d'Hérival de l'hôpital St-Nicolas de St-Loup, jadis fondé « *par lou loz de mes enfans, c'est à savoir de signour Haymon, jai signour de Faucoingneix et dou signour Joffroi, jai signour de St-Louf, cui Deux absoille* (2). » Il avait épousé Claude et non Alix de Coublans, comme le dit Dunod; il en eut Jean de St-Loup et Othon ou Othenin de St-Loup-Demangevelle.

Jean eut la terre de St-Loup dont on lui voit, en 1312, donner une part et portion en garantie d'une caution de 300 livres estevenins fournie par lui aux Lombards « *de la tauble de Sainte-Marie devant Luxeu* », pour son cousin Jean de Faucogney (3). L'année précédente, sa mère, qualifiée alors de dame de Granges, l'avait autorisé à hypothéquer sur Fontaine et St-Loup une double somme de 650 livres due par lui à Vuillemin Berton, de Vesoul, et de 130 livres due à Jean de Faucogney, son cousin (4). Cet acte semble indiquer qu'il devait être à cette époque encore très jeune et placé sous la tutelle de sa mère

(1) Archives de la Haute-Saône. H. 888.
(2) Idem. H. 953.
(3) Archives du Doubs. B. 66.
(4) Idem. B. 449.

Claude de Coublans. En 1316, il se reconnut débiteur de 520 livres tournois remboursées par la comtesse Jeanne à Vuillemin Berton et transfera *l'engagère* de Fontaine à la comtesse devenue sa créancière (1). D'après Dunod, il aurait fait son testament en l'an 1343.

Son frère Othon ou Othenin de St-Loup eut en partage avec les terres de Mailleroncourt-St-Pancras et de Briaucourt, l'importante seigneurie de Ronchamp. Voici les actes que nous avons de lui : la reprise de fief des villages de Mailleroncourt et de Briaucourt faite par lui à Hugues de Bourgogne en 1310 (2); — le consentement donné à cette reprise de fief par Jean de Faucogney, son cousin (1316) (3); — la reprise de fief de la seigneurie de Ronchamp faite à Philippe-le-Long, comme mari de la comtesse Jeanne, en 1315 (4); — celle des villages d'Aillevillers, Magnoncourt et de la garde du prieuré de Fleurey-les-St-Loup faite à la comtesse Jeanne, en 1327 (5). Il n'eut qu'un fils : Philippe, seigneur de Demangevelle, qui n'eut lui-même qu'une fille mariée à Philippe, fils de Hugues, seigneur de Bourguignon-les-Conflans.

La plupart des terres féodales, entre autres la seigneurie de Ronchamp, firent alors retour au fils de Jean de St-Loup Ier, Jean de St-Loup II, qualifié de seigneur de Ronchamp dans son testament de 1370.

Il avait épousé Jacquette de Grammont dont il eut Jean de St-Loup III, Guyot et Guillaume de St-Loup.

Jean III fit hommage en 1406 de la terre de Ronchamp à Jean sans Peur, duc et comte de Bourgogne et seigneur de Faucogney par suite de l'acquisition faite par son père

(1) Archives du Doubs. B. 449.
(2) Idem. B. 364.
(3) Idem. Idem.
(4) Archives de la Côte-d'Or. B. 10494.
(5) Archives du Doubs. B. 413.

de cette terre en 1374 (1). Le 4 février 1424 (n. st.), il reprit encore en fief de Philippe-le-Bon, outre la seigneurie de Ronchamp, avec Rhien, les Mourières et Recologne, tout ce qu'il possédait en justices, hommes, champs, prés, etc. à Auxon, Servance, Faucogney (*le chassal de Ronchamp dessoubz le chastel dudit Faucogney*), St-Germain et le Mont, Fontaine. Il déclara aussi que son château de Ronchamp avait pour arrière fief tout ce que tenaient de lui Guillaume de Gilley, Alix, fille de Guillemette de Grammont, Didier de Cïcon à Anchenoncourt et à Menoux, les enfants de Guy de Senoncourt, les héritiers de Jean de Roye à Recologne, Louis de Velle à Anchenoncourt, entre autres « *une place close de fossez* (2). » Il n'eut qu'une fille Bonne de St-Loup, mariée à Adolphe ou Rodolphe d'Anglure à qui elle apporta les terres de St-Loup et de Coublans qui sont restées dans la maison d'Anglure jusqu'à ce que, par le mariage de Françoise, fille de Saladin d'Anglure, marquis de Coublans, avec Ferdinand-François, comte de Poitiers, elles passèrent dans la maison de Poitiers dont le duc de Randans épousa la dernière héritière.

On ignore quelle fut la descendance de Guyot de St-Loup, second fils de Jean II. Quant au troisième Guillaume, seigneur de Thon, il eut de son mariage avec Jeanne de Choiseul : Jean IV et Gérard de St-Loup.

Jean IV fit reprise de fief de la seigneurie de Ronchamp à Philippe-le-Bon le 13 février 1444 (n. st.) (3). Il épousa Catherine de la Motte dont il eut : Gérard, Etienne et Mathieu de St-Loup. Contrairement à ce qu'avait fait leur père qui s'était signalé au service du duc de Bourgogne

(1) Archives communales de Ronchamp. — Notice sur Ronchamp, p. 3.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 11564.

(3) Archives du Doubs. Nouvelle Chambre des Comptes, 22e Registre, Cote R. 117,

par la vigueur avec laquelle il avait poursuivi les Ecorcheurs, soldats français et lorrains débandés qui ravagèrent le bailliage d'Amont vers 1437, ses fils prirent parti pour le duc de Lorraine, et firent pour son compte plusieurs « *courses, assemblées de gens de guerre, pilleries, roberies, destrousses, appâtissemens, rançonnements et autres faitz de guerre* (1). »

Gérard de St-Loup fut père de Fier-à-Bras de St-Loup, seigneur de St-Julien et mari de Marguerite de Seraucourt dont il eut Jean V de St-Loup. C'est ce dernier qui le 20 mars 1500 (n. st.) reprit en fief de Philippe-le-Beau, roi de Castille et comte de Bourgogne, la terre de Ronchamp. Dunod et l'auteur anonyme de la Généalogie manuscrite de la Bibliothèque de Vesoul, donnent à tort à ce seigneur le prénom de Louis. Jean V épousa Elisabeth de Mandres dont il n'eut que deux filles : Elisabeth, dame de Remiremont et Eve qui épousa Charles de Gallo, sieur de St-Jean, dont elle eut un fils Henri de Gallo, gouverneur de Neufchâteau. Celui-ci épousa Marie-Gasparine de Prulle, fille du baron de Courcelles. De ce mariage naquirent deux filles : Elisabeth et Françoise de Gallo. De la maison lorraine-allemande de Gallo, la seigneurie de Ronchamp passa aux familles bâloise et allemande de Reinack et de Truckses de Velhausen et de Metzingen, cette dernière, branche cadette de la maison de Taxis.

(1) Voir notre notice sur Ronchamp, p. 7 et 8.

Possessions et Revenus des sires de Faucogney.

Les possessions des sires de Faucogney avec les revenus qui en provenaient, peuvent être divisées en trois catégories bien distinctes : 1° celles dépendant de la terre et châtellenie de Faucogney; 2° celles faisant partie de la vicomté de Vesoul ; 3° celles entrées dans leur domaine par suite d'acquisitions, de mariages, d'échanges, etc., et dispersées non seulement dans toute l'étendue du bailliage d'Amont et du comté de Bourgogne, mais même en Lorraine et dans le Bassigny.

Il existe un document qui peut être considéré comme le véritable terrier des propriétés et rentes des sires de Faucogney au commencement du XIVe siècle ; c'est le compte « *des issues et rantes repourtées et recognues l'an mil CCC et XIX, le jeudi jour de feste sainct Jehan Ewangéliste d'yver* (27 décembre), *des maires, sergens et receveurs de la ville et de la chastellenie de Faucoigney, pardevant monsieur Jehan de Fougereules, chevalier, et Jehan de Corcondray, chanoine de Besançon, présenz Monsieur Mile de Ronchamp, Jehan de Longeville, Thiébaut de Angeus, escuier, Wuillemin de Faucogney, clerc, monsieur Lycelin et plusours autres, escriptes et registrées par moy Jehan de Quincey, publique notaire* (1). »

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 4675 (bis).

Ce compte fut dressé à la mort du vicomte Jean II, et comprend, outre celui des revenus de la châtellenie de Faucogney, l'état des droits, propriétés et rentes qui restaient attachés à la vicomté de Vesoul.

1. Châtellenie de Faucogney.

Les revenus de la terre de Faucogney étaient en 1319 constitués par les rentes suivantes :

Dans la ville même de Faucogney : 11 *bichots* d'avoine de cens dus par les bourgeois à la St-Martin; 14 livres estevenins de cens en deniers, payables en deux termes, à la St-Remy et à la Mi-Carême; — profit de l'éminage et du droit de poids : 25 livres; idem du banvin : 6 livres; idem des moulins : 5 *bichots* de froment et 10 *bichots* de seigle; soit en tout 11 *bichots* d'avoine, 5 de blé, 10 de seigle et 45 livres estevenins.

A La Mer (section de Faucogney) : rentes dites des *maisons* : 11 *bichots* et demi de seigle; idem, des *coutumes* : 6 *bichots*, 3 émines, 3 *quartes* d'avoine.

A Corravillers : rentes des *coutumes* : 10 *bichots* d'avoine.

A Sainte-Marie-en-Chânois : rentes des *maisons* : 11 *bichots*, 2 émines et 2 *quartes* de seigle ; idem des *coutumes*: 4 *bichots* d'avoine.

A Servance : rentes des *coutumes*: 8 *bichots*, 5 *quartes* d'avoine; dîme : 2 émines de seigle et 2 d'avoine.

A Quers et Citers : rentes des blés : 9 *bichots* et 4 émines, moitié froment et moitié avoine, mesure de Luxeuil ; idem, du moulin: 2 *bichots* et 2 émines de froment; 8 livres de cire; 200 écuelles de bois; 15 livrées de terre; 80 livres de tailles.

A Dambenoît : dîmes : 10 *bichots*, moitié blé et avoine ; rentes des *oiches* (jardins) : 1 *bichot* d'avoine ; idem, de l'héritage Gamiel : 2 émines d'avoine.

A la Grange de Coursemey (commune de Genevrey) : 6 *bichots*, moitié blé et avoine.

A Saulx et Servigney : rente du pré de la Sault : 30 sols estevenins ; rentes des maisons : 1 *bichot* et 2 émines d'avoine ; mairie : 4 *bichots*, par moitié seigle et avoine.

Mairie de Melisey : 4 *bichots* et une émine de seigle de rente ; 3 *bichots* et 2 émines de coutume.

Mairie de Meurcourt : rente du moulin : 1 *bichot*, 2 émines de blé ; rente du four : 4 émines d'avoine ; cens payable à Noël : 15 sols 3 deniers ; *gaignage* et rente des prés : 4 *bichots*, moitié froment et avoine ; 6 *quartes* d'avoine de cens dues par Warin.

Grange de Châtillon : 2 *bichots* de seigle et 2 d'avoine.

Soit : 465 livres, 12 sols estevenins.
44 *bichots* de blé et seigle et 42 *bichots* d'avoine.

Les tailles du val de Faucogney, comprenant les villages de Corravillers, le Saulcy (commune de la Montagne), la Rochotte (idem d'Amont), la Fontaine du Champ (idem). Annegray, Breuches devant Faucogney, Sainte-Marie-en-Chânois, Amage, la Bruyère, la Proiselière, Langle, Fessey, le Bois, la Corbière, Belmont, la Lanterne, Ecromagny, Chevigney, la Mer, Melay, St-Hilaire, Belonchamp, Ternuay, le Bois-Fleury, Servance et le Brun-bief, s'élèvent à la somme de 200 livres estevenins. Celles de la mairie de Melisey comprenant Melisey, St-Martin, Montessaux, St-Germain, le Mont de Chesaulz, Soyères, la Rue es Eschelaz, le Fargnoz, en Aixielz, en Boursegeline, en Buesmont et Fresse, à 80 livres. Idem, de la mairie de Dambenoît, comprenant Dambenoît, les Loichières, Adelans et Saulx à 25 livres. Idem, de la terre de Mailleroncourt-St-Pancras, à 40 sols. Les rentes du ban de Longchamp (Vosges)

valent : 15 livres. Les dîmes de Seloncourt (Doubs) provenant de la dot de Madame (Catherine de Neufchâtel), s'élèvent à 17 *bichots*, moitié blé et avoine à la mesure de Montbéliard. Idem de Boncourt : 9 *bichots*, moitié blé et avoine.

Viennent ensuite les rentes des villages de Montigny-les-Vesoul, Pusey, Pusy, Auxon, Villers-le-Sec, Colombe, Frotey et Comberjon, débris de l'ancien domaine de la vicomté de Vesoul dont ils relevaient, savoir :

Les maisons de Montigny : 2 *bichots*, 2 *quartes* de blé (grande mesure); rentes des moulins et de l'étang : 22 *bichots*.

Les maisons de Pusey : 16 *bichots* et demi d'avoine; les dîmes : 2 *bichots*, 19 *quartes* et demi de blé et autant d'avoine.

Les rentes des tailles de Colombe, Frotey et Comberjon : 20 livres estevenins; la rente du moulin de Colombe : 3 *bichots* de blé; les rentes des *tierces* d'Essernay : 4 *bichots*, par moitié froment et avoine.

Les *tierces* de Villers-le-Sec : 12 *quartes*, par moitié blé et avoine, 25 deniers et 25 pains payables le lendemain de Noël.

Les dîmes de Colombe : 5 *bichots*, par moitié froment et avoine; rente du four : 1 sol.

Les tailles de Montigny : 30 livres; les rentes de la St-Martin : 25 *bichots*, par moitié froment et avoine; les rentes du moulin : 8 *bichots ;* 30 faux de pré rapportant : 25 *livrées* de terre; la pêcherie : 40 sols; le bac : 40 sols.

Les tailles de Pusey avec trois *magnies* d'hommes à Montoille : 40 livres; les avoines : 25 *bichots;* dîmes : 10 *bichots*, moitié froment et avoine; le four : 10 livres; le *gaignage* d'une charrue de terre et 40 faux de pré; rentes de pâturage : 8 sols.

Les tailles de Pusy : 18 livres; le four : 4 *bichots* d'avoine; les maisons : 13 *bichots ;* le moulin : 5 *bichots* de blé; l'étang : 15 *livrées* de terre.

Quatre *magnies* d'hommes à Auxon, estimées à 4 *livrées* de terre.

Les vignes de Vesoul et de Montigny rapportent : 80 muids de vin valant 40 *livrées* de terre.

Il y avait d'après ce compte : 118 *magnies* d'hommes à Montigny, 40 à Pusey et 28 à Pusy.

Soit en total : 335 livres, 12 sols estevenins, 38 *bichots*, 8 quartes de froment, 54 *bichots*, 6 *quartes* d'avoine provenant des revenus de l'ancienne vicomté de Vesoul.

Si on ramène les rentes en argent à leur valeur actuelle en réduisant les livres estevenins en livres tournois, sachant qu'au XIVe siècle la première valait un treizième de plus que la seconde, puis en multipliant le chiffre obtenu par 115 représentant approximativement la puissance de l'argent en 1319, on trouve que le revenu en argent de la terre de Faucogney devait être alors de 97175 francs; le revenu en grains (le *bichot*, soit 10 hectolitres, estimé à 200 francs pour le blé et 50 pour l'avoine) était de 10480 francs. Soit en tout pour la châtellenie de Faucogney 107655 francs. Appliquant les mêmes calculs à la vicomté de Vesoul, on voit que les revenus en étaient alors approximativement de 51252 francs.

Jean II de Faucogney laissait donc à sa mort en 1319 un revenu brut de 158,907 francs provenant de la terre de Faucogney et de ce qui restait du domaine de la vicomté de Vesoul. Nous verrons que d'autres sommes peuvent encore être ajoutées à celle-là.

Le compte présenté par Simon Milotey de St-Florentin, receveur de la terre de Faucogney pour le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, et allant de la saint André 1383 (30 novembre) au même jour de l'année 1384, donne aussi de nombreux renseignements sur les revenus et les dépenses de cette seigneurie. Aussi nous paraît-il mériter d'être analysé avec détails. Il débute par la mention d'affranchissements de la main-morte personnelle dans le bourg

de Faucogney. Les sommes perçues à ce titre ainsi que celles provenant des revenus ordinaires de cette localité, tels que cens et autres droits seigneuriaux, s'élèvent à 78 livres, 18 deniers estevenins, 113 francs et 16 florins. La population se composait alors de 29 hommes, chefs de ménages, et de 9 femmes veuves.

La grande mairie de Faucogney renfermait 240 ménages répartis dans les villages suivants : Champ-la-Voyvre, Annegray, Breuches, Sainte-Marie, Amage, la Bruyère, la Proiselière, Langle, Fessey, la Corbière, Belmont, les Bois-la-Mouille, Amont, la Lanterne, Ecromagny, St-Hilaire, Ternuay, Belonchamp, Bois-Fleuri, Bouhey, Corravillers (*Contrairviller*), le Saulcy, la Rochotte.

La mairie de Melisey comprenait : 110 ménages.

Celle de Quers et de Citers · 85 ménages.

Idem, de Dambenoît (*Damberoing*) : 28 ménages.

(On remarque que l'abbaye de Bithaine devait aux sires de Faucogney chaque année à la St-Martin d'hiver, « *deux chappes de camelin grans ainsi que pour convers* » une année, et l'année suivante « *deux chappes de pelices de brebis.* » Cette redevance était perçue pour le droit de gardienneté qu'exerçaient ces seigneurs).

La mairie de Saulx : 16 ménages.

Idem, de Servance : 28 ménages.

Idem, de Franchevelle : 51 ménages.

Idem, du Tertre, de la Fontaine, du Charme et de Mondoyen : 16 ménages.

La mairie de Mailleroncourt-St-Pancras : 36 ménages.

Idem, de Betoncourt-St-Pancras : 16 ménages.

Idem, de Colombe : 9 ménages.

Idem, de Graisse : 12 ménages.

Idem, de Bougnon : 11 ménages.

Idem, de Port-sur-Saône : 29 ménages.

(On trouve dans cette localité des droits perçus sur les étalages des marchands (*merciers*) qui venaient à la foire

du mois de mai, foire qui durait huit jours, ainsi que sur les drapiers et taverniers. Les trois quarts de ces droits appartenaient aux sires de Faucogney et l'autre quart au comte de Bourgogne. Les premiers en percevaient la moitié comme vicomtes de Vesoul, ce qui est une nouvelle preuve que cette dignité correspondait à celle des comtes de Port, et un quart comme prévôts desdites foires de Port-sur-Saône. En 1383, la totalité revenait au duc Philippe-le-Hardi qui était alors en même temps : sire de Faucogney, comte de Bourgogne et vicomte de Vesoul. Si cette recette qui s'élevait à la somme de 7 francs ne paraît pas dans le compte de 1319, c'est que probablement elle faisait partie de la portion des revenus de la vicomté de Vesoul qui avait été confisquée et réunie au domaine des comtes de Bourgogne).

La mairie « *du Frostereaulx du Vaulx dessous Chastel-Humbert* » (Château-Lambert) : 5 *meix.*

Idem d'Equevilley : 9 *meix* et 4 ménages.

Différents hommes à Servigney, Genevrey, Hautevelle avec la sauvegarde accordée aux habitants de Roye qui s'étaient placés sous la garde du Duc en 1372. La population de la terre de Faucogney était répartie d'après le compte de 1383-1384 en 715 feux et ménages. En admettant que le feu ou ménage renfermât à cette époque 6 personnes, l'ensemble de la population de la terre de Faucogney eût été de 4270 habitants. Le total des tailles payées s'élevait à la somme de 682 livres, 8 sols, 1 deniers estevenins, plus 9 florins et 7 francs de Bourgogne. Il faut encore ajouter à cette somme celle de 30 sols estevenins et de 28 florins provenant des tailles de la terre dite la *voerie* de Longchamp et de Ramonchamp près de Remiremont, dépendant autrefois de la châtellenie de Faucogney, qui en avait été distraite par suite de cession hypothécaire et rachetée depuis par le duc de Bourgogne.

Les autres recettes en argent consistaient en : 1° pro-

duit de la vente des biens échus au seigneur en vertu de la main-morte : 9 livres estevenins, 40 florins et demi et 11 francs et demi; 2° vente des herbes des prés seigneuriaux : 6 livres, 12 sols, 2 deniers estevenins et un demi florin; 3° émolument du scel du tabellionnage de Faucogney : 40 livres, 10 sols, 5 deniers estevenins; 4° recettes foraines comprenant différents droits seigneuriaux et corvées rédimés en argent, comme droit de *blanchir filey* en la saison, corvées de fenaison, gîte aux chiens et aux braconniers du seigneur, foresterie, banvarderie, etc., s'élevant à la somme de 52 sols, 9 deniers estevenins, 9 florins et demi et 534 francs 1 gros; 5° recettes de gruerie renfermant le produit de la vente des carpes des étangs, du fermage de la pêcherie de la rivière de Faucogney, du *panage* des bois et des amendes perçues à ce sujet : 58 sols, 8 deniers estevenins, 2 florins et 71 francs, 1 gros; 6° les vente des *garnisons,* c'est-à-dire des grains, vins, fers à cheval, épices, fromages, poules, oignons provenant des recettes en nature et déposés au château de Faucogney, lesdites ventes faites par Jean Darbo, capitaine dudit château, s'élevant à 33 livres, 5 sols, 10 deniers estevenins et 75 francs, 1 gros.

Le total de la recette en argent montait à la somme de 1864 francs et demi tiers de gros, d'après l'évaluation suivante : « *30 sols forts pour un florin ; 10 sols et 1 gros pour 12 deniers valent 2 francs et demi ; item, 105 florins, demi pièce pour 15 sols, avaluez à frans pièces pour 18 sols, valent 87 francs, 11 gros ; item, 820 livres, 8 sols, 9 deniers, avaluez à frans pièce pour 18 sols valent 911 francs, 7 gros et demi tiers ; item, 887 frans.* »

Les recettes en nature comprenaient :

1° Recette des froments provenant des dîmes et des moulins : 12 *bichots,* 23 *quartes,* 2 tiers.

2° Idem, de seigle : 20 *bichots,* 7 *quartes* et demie.

3° Idem, d'avoine : 67 *bichots,* 22 *quartes,* 1 tiers demi-

quart et un 16e, mesure du grenier de Faucogney ou 13 *bichots*, 6 *quartes*, mesure de Vesoul.

4o Idem, de vin (le vin récolté dans les vignes situées au pied du château de Vesoul n'est pas compris dans la recette, étant porté sur le compte du receveur du bailliage d'Amont) provenant des dîmes des vignes de Dambenoît : 12 muids et demi, mesure dudit lieu (1).

5o Idem, des cires : 172 livres et demie au poids de Vesoul (2).

6o Idem, des épices : 7 livres, 3 quarterons payés par le maître d'école de Port-sur-Saône pour l'acensement de sa maison (3).

7o Recette des gélines : 39 chapons et 487 gélines (4).

8o Idem, des fromages : 3 poises (5).

9o Idem, de « *chenave* » (chanvre) : 34 masses.

10o Idem, de toile : 18 aunes.

11o Idem, de fèves, de pois et de millet : 4 *quartes* de pois, 4 *quartes* de fèves et 4 *quartes* de millet.

12o Idem, de fers à cheval : 12 fers à cheval garnis de leurs clous (6).

13o Idem, de bois : 3 voitures dues par les hommes du prieuré d'Annegray demeurant entre les quatre bornes de Faucogney, aux fêtes de la Toussaint, Noël et Pâques.

14o Idem, d'oignons : 3 quartes.

(1) Le muids de vin valait 3 francs en 1456, d'après le compte de ladite année conservé aux archives de la Côte d'Or. B. 4716.

(2) En 1456, 100 livres de cire étaient vendues 20 francs. 10 gros. Archives de la Côte-d'Or. B. 4715.

(3) Moitié poivre, moitié gingambre. Idem. B. 4715.

(4) En 1456, le chapon valait 9 deniers et la géline 6. Archives de la Côte-d'Or. B. 4715.

(5) En 1450, la poise de fromage valait 66 livres à un blanc la livre. Idem, B. 4711.

(6) Le fer à cheval avec ses clous était vendu 7 deniers obole. Idem, B. 4676.

15° Recette de la terre de Jehan d'Arcey (cette terre consistait en prés et en différents droits seigneuriaux à Raddon et dans le val de Faucogney): 57 livres, 3 sols, 6 deniers estevenins, 1 livre de cire, 3 chapons et 25 gélines, 2 *bichots*, demi-quarte un tiers et demi-quart, mesure du grenier de Faucogney.

Les dépenses comprenaient les articles suivants :

1° Rente aux religieux de l'abbaye de Luxeuil pour l'entretien d'une lampe ardente fondée en ladite église abbatiale et qui doit brûler chaque nuit devant l'image de St-Etienne, laquelle fondation avait été faite par les seigneurs de Faucogney : 12 sols, 6 deniers payables à chaque lendemain de la Toussaint ;

2° Rente à l'église du prieuré de Fontaine pour la fondation d'une lampe allumée chaque nuit devant l'autel St-Pancras : 12 sols, 6 deniers.

3° Rente à l'église du prieuré d'Annegray pour la fondation d'une lampe allumée chaque nuit devant l'autel St-Jean-Baptiste : 12 sols, 6 deniers, soit en tout : 37 sols, 2 deniers pour ces trois anciennes fondations des sires de Faucogney ;

4° Gages des officiers. (Aucun paiement pour la garde de la porte du bourg de Faucogney parce que cette porte ainsi que les murailles dudit bourg sont en ruines). 25 fr. payés au receveur Simon Milotey. 400 francs à Jean Darbo, capitaine du château de Faucogney et 100 francs d'or à Etienne de Montcler, capitaine de Château-Lambert. (Ces deux sommes ont été prises sur les recettes générales du bailliage d'Amont et n'ont été portées que pour mémoire dans le compte de Faucogney) ;

5° Rachat et « *acquêt* » d'héritages. — Rachat du ban du val de Longchamp près de Remiremont, consistant en « *mairies, villes, hommes, issues et profits divers* » engagés jadis à Andrieu de Ville-Seraillon par Jehan de Neufchâtel, seigneur de Villafans-le-Neuf, à cause de sa femme, fille

de feu messire Henri de Faucogney, « *pour la somme de 638 florins d'or, tant pour argent prêté, chevaux perdus et missions faites par ledit seigneur pour le temps des guerres qu'il avoit à la contesse de Bar et au duc de Bar son filz, lesquelz 638 florins estoient à payer à certains termes ja piéça passés, comme il appart par lettres scellées du scel dudit sire de Villafans, données le jour de la feste Sainct Mathei apostre l'an 1364. Et après ce, messire Henri, seigneur de Rahon et dame Jehanne, fille dudit messire Henri de Faucogney, sa femme, seigneur et dame, à cause d'elle, dudit Faucogney, pour contempter et satisfier ledit messire Andruin de la somme dessusdicte, baillèrent en mains et en gages tout ce qu'ils pouvoient avoir audit ban de Longchamp le mardi devant la St Thomas Apostre au mois de décembre 1371, ledict rachat ordonné verbalement par Madame la Duchesse de Bourgogne à Jean Darbo, capitaine de Faucogney, en considération de ce que ledict ban est bon et que les habitants pour revenir sous la seigneurie de Faucogney, faisoient une aide de 300 francs* », ce qui ramenait ledit rachat à la somme de 638 florins ;

6° Dépenses pour les ouvrages faits au château de Faucogney qui ont consisté principalement dans la réfection de la grosse tour que l'on a refaite à neuf, « *c'est assavoir haulcié ladicte tour et y faiz tant es pleins murs comme es V esguies qui y sont autour, toisié au cintre d'icelle tour, (et y a XXIIII toises et demie et une toise de hault dèz le premier larmier du second estage en amont)* » : la confection « *d'anglures du costé du paaille et du costé de la roche*; — *idem, des piliers, d'une ogive vers la fontaine, de l'escalier à vis allant du premier au second étage* (les murs avaient six pieds d'épaisseur). Ces travaux, comprenant la maçonnerie, la taille des pierres, la ferrure, les charrois, la charpenterie, etc., coûtèrent : « *17 florins, 69 livres, 8 sols, 8 deniers estevenins et 413 francs, 10 gros et demi tiers de gros* ».

7° « *Autres missions faictes pour la tour de Chastel-Humbert : 7 livres, 19 sols, 9 deniers estevenins et 12 gros* ».

8° « *Dépenses faictes par Jehan Darbo, capitaine de Faucogney* », lorsqu'il est allé avec quatre chevaux à Dijon et à Rouvres pour parler à la duchesse de Bourgogne du rachat du val de Longchamp et autres dépenses diverses, telles que voyages, frais de nourriture des corvéables, pêche des étangs, etc. : 8 livres, 8 sols estevenins et 21 francs, 2 gros.

9° « *Autres missions pour façons des vignes* (de Vesoul), *vendanges d'icelles et de celles de Damberoing* (Dambenoît) : 10 livres, 9 sols, 6 deniers estevenins, 5 francs, 5 gros et demi et 50 florins.

« *Somme totale de la dépense en argent de ce compte* (*7 deniers obole valent un quart et demi de gros*) *:* 98 *livres,* 3 *sols,* 1 *denier obole estevenins avaluez à franc pièce pour* 18 *sols, valent* 109 *frans,* 3 *quarts de gros. Item* 700 *florins pièce,* 10 *gros avaluez à frans pièce* 12 *gros, valent* 583 *frans,* 4 *gros et* 466 *frans,* 6 *gros un quart. Pour tout* : 1158 *frans* 9 *gros* 1 *quart et demi. Redoit ledit receveur* : 705 *francs,* 9 *angroignes et demie* ».

DÉPENSES EN NATURE.

Dépense de blé — 5 *bichots*, 6 *quartes*.

Id. de seigle — 12 *bichots*, 23 *quartes* un tiers et un sixième.

Id. d'avoine — 53 *bichots*, 22 *quartes*, mesure de Faucogney.

Id. de vin — 16 muids, 3 *tines*, mesure de Faucogney.

Id. de cire — 2 livres données pour deux cierges allumés en l'église St-Georges de Vesoul le jour de la fête dudit saint Georges.

Id. de chanvre — 102 masses employées à la confection des cordages nécessaires pour les travaux du château.

Id. de toile — 18 aunes employées à la confection de couvertures pour les chevaux.

En récapitulant ces divers revenus on trouve qu'ils s'élevaient à la somme de 1864 francs de Bourgogne (le franc de Bourgogne ne valait que 18 sols tournois) ou 1677 livres tournois dont la valeur actuelle peut être estimée à 127,775 fr. Les dépenses en argent étaient de 1,158 fr. ; il ne restait donc dans les caisses du duc que 705 francs valant 46,800 fr. La valeur des rentes en nature non dépensées peut être estimée à 3,810 fr., soit en total : 50,610 fr. revenu réel de la terre de Faucogney entrant dans les caisses du duc de Bourgogne.

En 1405, le receveur Simon Pavez versa au receveur général Jean Chousat (1) 1238 francs, provenant de la châtellenie de Faucogney, valant approximativement 78,050 fr. de nos jours. Il est à remarquer que si ce chiffre est plus élevé, c'est que les dépenses avaient été moins grandes, car les réparations entreprises par le duc Philippe-le-Hardi au château de Faucogney étaient alors terminées, et l'on sait que la construction d'une seule tour avait coûté plus de 30.000 livres estevenins.

En 1509, l'Empereur Maximilien écrivit à sa fille l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, que « *pour aucuns grans raisons à ce nous mouvans et que vous ferons scavoir cy-aprez, nous désirons que nous veuillez laisser la seigneurie de Faulcongney en nostre comté de Bourgongne pour en disposer à nostre bon plaisir, et, en ce lieu, puisque ladite seigneurie ne vault comme entendons plus haut de huit cens frans par chacun*

(1) Archives du Nord. B. 1878.

an, et *que autreffois nous avez consentu donner à nostre très-chière et très-amée cousine, la princesse douaigière d'Oranges* (Philiberte de Luxembourg, seconde femme de Jean II de Chalon, prince d'Orange), *la moitié de la pencion de mil livres que lui avions accordée, nous vous requérons affectueusement que nous veuillez en ce complaire et vous condescendre de mettre ladite seigneurie en noz mains, comme dit est, du quoy faisant, nous vous deschargeons envers nostre dite cousine, la princesse douaigière d'Oranges, de cincq cens frans, avec d'autres trois cens frans, que, pour ce, nous aviez aussi consentu payer chacun an, etc.* » (*Worms, 23 avril 1509. Correspondance de Maximilien et de Marguerite. Leglay Tome I. p. 127* (1). Cette lettre fut écrite par le secrétaire de l'Empereur Renner, mais Maximilien crut devoir ajouter au bas de sa propre main, ces mots : « *Ma fylle donnez-nous ung bon response sur ce : Vostre bon père : Maximi.* »

Cependant Marguerite ne tarda guère à répondre au secrétaire Renner que : « *la chose seroit de très-mauvaise conséquence et grandement préjudiciable à nous, et debvrions selon qu'il nous semble estre préférée à tous autres, lui* (l'Empereur) *faisans ample responce de ceste matière comme pouriez veoir, vous requérant faire qu'il veuille lire et bien entendre le contenu de nos lettres et prendre le tout de bonne part, car la difficulté que y faisons est pour son bien, honneur et prouffit plus que pour le nôtre, et de ce que sur ce entendrez de luy nous pourrez avertir, ensemble de ses nouvelles* (1er *mai* 1509 (1).

Elle transmettait en même temps à Guillaume Pinjon et à maître Loys Maroton, ses représentants particuliers

(1) Archives du Nord. Registre aux lettres missives. Tome IX, folio 131.

(4) Archives du Nord. Registre aux lettres missives. Tome IX, folio 149.

et ses hommes de confiance auprès de l'Empereur, un « *mémoire de ce qu'ils auront à dire et remonstrer de par Madame à l'Empereur, son seigneur et père, sur la demande du conte Félix, touchant la terre et seigneurye de Faulcongney* ». C'était, en effet, pour en gratifier le comte Félix de Werdemberg, personnage besoigneux, criblé de dettes et de procès, mais que son alliance avec la famille impériale et les services qu'il avait rendus, obligeaient à ménager, que Maximilien avait demandé la terre de Faucogney à sa fille. Celle-ci fit valoir que le comté de Bourgogne lui avait été compté dans le partage des biens qui lui revenaient de sa mère pour 20,000 livres de rente, et que si on en détachait Faucogney, « *l'ung des principaulx membres* », on contrevenait à ce partage et diminuait considérablement le chiffre des revenus dudit comté, d'autant plus que par suite des dépenses nécessaires pour l'administration de ce pays, des gages et pensions qui y sont assignés, il ne rapporte guère que 6,000 livres. « *Et avec ce ladite seignorye est assise en lieu lymitrophe tant du costé de Lorraine, de Bar que autres lieux, par quoy d'icelle le conte ou contesse de Bourgogne pour riens ne s'en doit aucunement deffaire, ne la bailler en autre main, actendu aussi que pour ung affaire se trouvera soubz la bannière dudit Faucongney bien deux mil bons combatens et leaulx subgectz. En oultre, remonstreront les dessusdis ou l'ung d'eulx audit seigneur Empereur, comme ledit conte Félix, à cause de sa ditte femme et aussi du conté de Montbéliar, dont plusieurs seigneuries voisines et confrontans sur ladite seignerye de Faulcongney, lesquelles sont mouvans du fief dudit conté de Bourgogne et esquelles ledit conte de Bourgogne a de toute ancienneté usé de souveraineté et ressort ; et néantmoins lesdis contes desnyent à présent lesdis fief, souveraineté et ressort, et ont voulu et vellent récemment extendre icelles leurs seigneuries et jurisdiction plus avant qu'il ne doivent, et dont procez peut pendre en la court du parlement*

à Dole, et encoires feroyent du cousté dudit Faulcongney, n'estoit, que les subgectz d'icelle y ont fait et font toute résistance à eulx possible. Par quoy sainsi (si ainsi) estoit que laditte seigneurie de Faucongney vint ès mains dudit conte Félix, il se pourroit plus facilement accroistre et avencer sur ledit conté ou grant préjudice et dommaige irréparable d'icelluy. Et au surplus, sera averty, icellui seigneur Empereur par les dessuz nommez comme maditte dame a fait offrir audit conte Félix, actendu la proximité de lynage, en quoy il actouche, et supplie icelluy Empereur son père, en considéracion des bons services que ledit conte Félix dit luy avoir faiz, luy bailler et accorder une pencion de 600 livres par an, de quoy ledit conte Félix ne s'est voulu contenter, et semble à maditte dame et à ceulx dudit conseil privé, considéré les graves affaires dudit seigneur Empereur que icelluy conte Félix luy accordant laditte pencion se pourroit et devroit bien contenter en actendant myeulx ». Ces représentations firent comprendre à l'Empereur Maximilien qu'il serait à la fois injuste et peu habile de dépouiller l'archiduchesse Marguerite de la seigneurie de Faucogney pour la mettre dans les mains de Félix de Werdenberg, allié aux puissantes familles de Neufchâtel et de Montbéliard, qui ferait tous ses efforts pour démembrer cette terre du comté de Bourgogne.

On peut estimer à 800 livres de Flandre le revenu de la terre de Faucogney à cette époque, valant environ 40,000 fr. de nos jours. Comme on le voit, ce revenu avait baissé depuis le commencement du XVe siècle ; cette diminution doit être attribuée aux guerres du règne de Charles-le-Téméraire et à la conquête sanglante du pays par Louis XI. Des germes de misère et de dépopulation avaient été déposés alors dans la Franche-Comté et y produisirent longtemps leurs tristes fruits. Ainsi le compte de Henri Févre, receveur de Faucogney en 1480-1481, se termine à presque tous les articles des recettes par les mots « *néant, parce*

que les débiteurs sont allez de vie à trespas, parce que les terres et autres immeubles sont vacants, que les individus se sont en allés par pauvreté ou fortune de guerre, par famine et qu'on n'a trouvé personne pour se charger des héritages vacants ». Les gages des gardes et du capitaine de Faucogney, Jean de St-Loup, sont supprimés « *pour ce que les chasteal et ville de Faucogney sont destruitz par les guerres et que le chasteal est inhabitable et brûlé* » (1).

L'archiduchesse Marguerite, ainsi, qu'elle le dit, d'ailleurs dans les instructions ci-dessus, fit tous ses efforts pour relever le comté de Bourgogne de ses ruines matérielles et sociales, si on peut se servir de cette expression. Nous avons vu dans le premier chapitre qu'après avoir fait constater l'état des châteaux lui appartenant, elle s'appliqua à les faire réparer et que celui de Faucogney ainsi que le petit bourg qu'il dominait, durent à sa sage prévoyance d'être à peu près remis en état. Elle n'eut pas tort d'agir ainsi, car en 1525, ce furent ses fidèles sujets de la terre de Faucogney qui, entre Fresse et Ternuay, infligèrent une sanglante défaite aux paysans luthériens du comté de Montbéliard et de la seigneurie de Belfort qui avaient envahi les environs de Lure, Vesoul et Faucogney, y causant de grands ravages. Ils venaient de saccager l'abbaye de Bithaine et regagnaient leur pays chargés de butin lorsqu'ils éprouvèrent ce désastre. En 1674, la châtellenie de Faucogney donna une nouvelle preuve de son dévouement, en fournissant à l'armée bourguignonne qui devait faire irruption dans le comté de Montbéliard, un corps de 800 hommes, « *lesquels étoient réputés les plus belliqueux de la comté* ». Enfin, nous avons vu qu'ils firent une vigoureuse résistance cette même année aux troupes françaises et que, le 4 juillet, la ville prise d'assaut fut complètement brûlée. La garnison du château fut admise à une honorable capi-

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 4727 et 4728.

tulation. A cette époque, la seigneurie de Faucogney n'appartenait plus aux rois d'Espagne, successeurs des ducs et comtes de Bourgogne. Dix ans auparavant, Philippe IV l'avait cédée ainsi que la terre de Vennes en Franche-Comté et d'autres possessions dans les Pays-Bas, entre autres les hôtels domaniaux de Lille, Bruges et Valenciennes (1), au duc Philippe-François d'Aremberg, en échange de la baronnie de Zevemberg que le roi s'était engagé, par le traité passé avec les Provinces-Unies, à donner à la princesse d'Orange. Philippe-François d'Aremberg étant mort sans enfants, Faucogney passa à son neveu Charles-Eugène qui, par son mariage avec Marie-Henriette de Cusance devint aussi seigneur de Villersexel, la Roche St-Hippolyte et Champlitte en partie. Philippe-Charles-François, duc d'Aremberg, leur fils, épousa Marie-Henriette, marquise de Carreto, de Savona et de Grona, comtesse de Millesimo, dont il eut Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Aremberg, Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la Toison d'Or, capitaine des gardes du corps de l'Empereur, grand bailli du comté de Hainaut, gouverneur de Mons. Pendant sa minorité, sa mère et son aïeule vendirent pour acquitter les dettes de la succession de son père, les terres qu'il avait au comté de Bourgogne, savoir : Faucogney et Melisey à Ferdinand, comte de Grammont ; Villersexel à Dorothée, marquis de Grammont ; la Roche et St-Hippolyte à N. de Thuillier, baron de Montjoie et la portion de la seigneurie de Champlitte à Marie-Françoise-Justine de Clermont, marquise de Resnel. Celle de Venne fut adjugée par décret à Ferdinand-François, comte de Grammont. La terre de Faucogney passa ensuite par traités de mariage aux maisons de Ténarre-Montmain et de Bauffremont. En 1789, elle appartenait à Madame la douairière de Bauffremont-Listenois.

(1) Archives du Nord. B. 1671 et 1672.

Sous les ducs de Bourgogne, une prévôté avait été établie à Faucogney ; le prévôt avait droit d'admission aux Etats de Franche-Comté. Dès cette époque, la justice seigneuriale devint un bailliage qui, depuis la conquête française, fut assimilé aux bailliages royaux, comme le prouve un arrêt du parlement de Besançon du 19 août 1692 (1). De ce siège dépendait aussi une gruerie dont les officiers, comme ceux des justices seigneuriales, étaient à la nomination des seigneurs. La plupart des registres et papiers de ces juridictions périrent dans les incendies qui dévastèrent Faucogney en 1674 et en 1745. Ceux qui ont échappé à ce double désastre constituent un fonds encore important formant les articles 98 à 438 de la série B des archives judiciaires du département de la Hte-Saône. Ces documents permettent de voir qu'à la fin du XVIIIe siècle, malgré les nombreux démembrements qu'elle avait subis, la terre de Faucogney comprenait encore 140 villages ou hameaux dispersés dans toute la région septentrionale du département de la Hte-Saône (2).

Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, le compte de l'année 1319 ne donne qu'une partie des revenus dont devaient jouir primitivement les sires de Faucogney alors que des inféodations et des sous-inféodations n'avaient pas encore amoindri leurs domaines. Outre le démembrement des grandes terres de St-Loup, Villersexel et Port-sur-Saône, leur cartulaire montre qu'ils avaient aliéné soit à titre gratuit, soit moyennant finances, des droits féodaux dans de nombreux villages sur lesquels ils conservèrent longtemps encore des droits de suzeraineté. Voici la liste de ces localités :

Adelans (1287).
Ailloncourt (1223).

(1) Archives de la Haute-Saône. B. 114.

(2) Voir la liste de ces villages dans le tome Ier de l'Inventaire des Archives de la Haute-Saône. p. 9 à 48.

Anjeux (1269).
Bertincourt, paroisse de Corravillers (1373).
Betoncourt-les-Brotte (1344).
Bouligney (1269).
Châteney (1306).
Chênebier (1158).
Citers (1280).
Colombotte (1158).
Corravillers (1287).
Côte (La) (1280).
Creveney (1373).
Dambenoit (1287).
Demangevelle (1150-1157).
Fontaine-les-Luxeuil (1311).
Frahier (1158).
Franchevelle (1290-1292-1295).
Fresse (1282).
Froideterre (1158).
Genevrey (1373).
Grange du Vau (la) (1150).
Hurecourt (1269).
Les Loischères (1287).
Lomont (1158).
Malbouhans (1210).
Magnoncourt (1311).
Melisey (le Val de) (1312).
Meurcourt (1298).
Montagne (la) (1299).
Montdoré ou Onormont (1157-1269).
Neuvelle-sur-l'Ognon (la) (1289).
Oricourt (1309).
Plénise ? (1158).
Polaincourt (1269).
Quers (1328).
Recologne-les-Ronchamp (1209).

Rignovelle (1295).
Ronchamp (1227).
Roye (1299).
Saint-Loup (1262).
Sainte-Marie en Chânois (1209).
St-Remy (1256).
Sceru ? (Cers) (XIIe siècle).
Senargent (XIIe siècle).
Servance (le Val de) (1312).
Ternuay (1209).
Thillot (péage du et de Château-Lambert (1347).
Valle-Rusca ? (Vellechevreux) XIIe siècle.

Parmi les fiefs situés dans ces villages, beaucoup avaient dû être aliénés dans des moments d'embarras financiers. Quelques-uns des sires de Faucogney dépensèrent, en effet, sans compter l'argent que leur prêtaient à des taux usuraires soit les Lombards de la Table de Ste Marie, soit les Juifs de Vesoul. Jean Ier, Jean III et Henri, dernier vicomte, peuvent être comptés parmi les plus prodigues. Heureusement, le premier eut pour successeurs Héluyse de Joinville et Jean II, qui tâchèrent de réparer autant que possible, ainsi que nous l'avons vu, les brêches faites à la fortune domaniale de cette antique maison.

Une autre cause du démembrement de la vaste terre de Faucogney fut la nécessité d'en détacher souvent des fiefs pour constituer les apanages des cadets et les dots des filles. C'est ainsi que St-Loup, après avoir été séparé anciennement, fut réuni au domaine par l'acquisition qu'en fit Héluyse de Joinville pour en être distrait de nouveau afin de former le lot de son fils Joffroy. Port-sur-Saône démembré pour servir de dot à Agnès, femme de Guillaume de Seveux, fut racheté par Jean II de Hugues de Seveux, en 1316, moyennant 600 livres estevenins (1).

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 10441. Cart. de Faucogney, No 97.

Il est donc permis de supposer que primitivement les sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul, entre autres Gislebert II, Aimon Ier, devaient avoir des possessions et des revenus qui, toute proportion gardée entre la valeur des monnaies du XIIe au XIVe siècle, s'élevaient au double de ceux constatés par le compte de 1319.

2. Vicomté de Vesoul.

Le compte de 1319 indique parmi les possessions que l'on peut reconnaître comme ayant fait partie de la vicomté de Vesoul et en provenant, les localités suivantes qui étaient alors réunies au domaine de la châtellenie de Faucogney : Montigny-les-Vesoul, Pusey, Pusy, Auxon, Villers-le-Sec, Colombe, Frotey,Comberjon. Les revenus des terres et droits seigneuriaux de ces villages s'élevaient à la somme de 335 livres, 12 sols estevenins, 38 *bichots* de froment, 8 *quartes* de seigle et 54 *bichots*, 6 *quartes* d'avoine, valant de nos jours 51,252 fr.

Mais les chartes anciennes et le cartulaire mentionnent encore de nombreuses localités où les seigneurs de Faucogney percevaient des rentes et des redevances, certainement à titre de vicomtes de Vesoul. Ce sont celles de Scye (1299) ; Equevilley (idem) ; Bougnon (1277) ; Provenchère (idem) ; Corcelles (1292) ; Mersuay (idem) ; Breurey-les-Faverney (idem) ; Gressoux (idem) ; Cerre-les-Noroy (1300) ; Port-sur-Saône (1310); Andelarrot (1225) ; La Demie (1242, charte déterminant les droits de la mairie de Vesoul) ; Quincey (idem) ; Dampvalley (idem) ; Moncey (idem) ; Coulevon (idem) ; Villeparois (idem) ; Charmoille (idem) ; Echenoz-la-Meline (idem) ; Chariez (idem) ; Navennes (idem) ; Noidans-les-Vesoul (1314). On peut y ajouter les produits du four de Vesoul (1293), du bac et de la pêche du Durgeon à Montigny et des émoluments divers qu'il est difficile de déterminer exactement.

3. Possessions entrées dans le domaine des sires de Faucogney par suite de mariages, acquisitions, échanges, etc., situées dans le comté de Bourgogne, en Lorraine et dans le Bassigny.

Les possessions situées dans le comté de Bourgogne en dehors des limites de la châtellenie de Faucogney et de la vicomté de Vesoul furent celles de :

Avanne-sur-l'Ognon (1292).

Silley, près de Montby (1309, dot de Catherine de Neufchâtel, femme de Jean II).

Thurey (1244).

Montcey (Doubs. Idem).

Venise (Idem).

Les dîmes de Maussans, Roche-sur-Linotte et du Montrichard près de Beaumotte-les-Montbozon, Awouay-la-Ville près de Villers-le-Temple (1298), Vandelans (1225).

En Bourgogne, Aimon, père de Jean II, eut des droits féodaux à Maxilly-sur-Saône (Côte-d'Or) (1296).

Dans le Barrois et dans les Vosges, les sires de Faucogney eurent les fiefs « d'*Elye* » ? (1322), « *d'Avuenemay au paroissaige de Dommartin et de Guynoncourt* (1305) ; le ban de Longchamp et le péage du Thillot ; — l'avouerie de Senonnes.

Dans le Bassigny, leur cartulaire constate qu'ils avaient des droits dans la localité dite *Serontaine* ?

Enfin, outre les propriétés territoriales, ils avaient encore des rentes foncières et féodales, telles que celles de 400 livres estevenins sur les sauneries de Salins, prix d'un fief qu'Aimon de Faucogney avait vendu en 1240 à Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins (1) ; de 60 livres même monnaie sur Pierre de Sorans (1279) ; de 40 livres sur Gauthier d'Echenoz (1293).

(1) Archives du Doubs, B. 45.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous ne donnons ici que les chartes les plus importantes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles servant à établir la filiation des sires de Faucogney et la succession des vicomtes de Vesoul. Quelques-unes ne sont pas sans présenter d'intérêt pour l'histoire générale de la Franche-Comté et la généalogie des principales familles de cette province.

C'est ce qui nous a engagé à les publier in-extenso.

Les Archives de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Haute-Saône, renferment encore un grand nombre de documents émanés de ces seigneurs, analysés pour la plupart dans le corps de la notice historique et généalogique que nous leur avons consacrée. Leur réunion constituera à proprement parler le cartulaire de Faucogney que nous nous proposons de publier plus tard.

I

Bourquard, archidiacre de Montbéliard, Humbert, archidiacre de Granges, Haimon de Faucogney, Girard, Hugues de Granges, Haimon de Ste Marie (près Montbéliard) sont témoins de la translation des reliques de St Colombin à Lure (20 juin 1118).

Mémoire sur l'abbaye du Lure par Mr Besson, pièce justificative.

Mémoire sur les origines des comtes de Montbéliard par Mr Léon Vieillard-Migeon, p. 194.

(Archives de la Haute-Saône II. 66).

Anno ab incarnatione Domini millesimo C octavo X, indictione XI, XXVII L[unæ], uno concurrente, Paschali apostolico eodemque anno obeunte, tempore Humberti Dei gratia abbatis hujus loci, Raynardique prepositi, nec non Ansirico Dei gratia archiepiscopo Bisontiensi promittente, XIIo Kal. Julii, cenobio Luthre interesse, sed alio negotio sancte Ecclesie postea valde magno interveniente absente, Hugone filio comitis Girardi ejusdem loci advocato cum matre sua Hilwidi est facta sancti Columbini translatio. Et hoc in tempore Henrici Romani imperatoris, Borchardo [Montis] Biliardi archidiacono, Humbertoque Grangias archidiacono testibus, Haimone Falconiense, Gerardoque atque Hugone Grangias, Haimoneque Sancte Marie testibus.

(Le 27e jour de la lune tombait bien en 1118 le 20 juin ; les dates concordent).

II

Confirmation par Humbert, archevêque de Besançon, de donations à l'abbaye de Clairefontaine, entre autres de celle faite par Hugues, vicomte de Vesoul, avec l'assentiment de ses fils, Gislebert et Pierre, des dîmes et des droits d'usage sur les territoires de Polaincourt, Hurecourt, Montdoré (Onormont) et Demangevelle (1150).

(Archives de la Haute-Saône. H. 397).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et filii et Spiritus sancti, Amen. Humbertus dei gratiâ, Bisuntinus archiepiscopus, dilecto filio suo Lamberto venerabili abbati Clarifontis fratribusque ibidem deo servientibus eorumque successoribus, benedictionem in perpetuum. Que religionis studio et sanctitatis amore locis deo dicatis conferuntur, convenit ut pontificali auctoritate et ecclesiastico munimine confirmentur. Quapropter, Lamberte fili Karissime, notificamus universis quod Hugo de Bellomonte et filius ejus Hugo et filia ejus Adelina dederunt vobis totum alodium suum quod habebant in Senuncort quod de jure habet omnia usuaria totius territorii de Senuncort in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus in omni terra sancte Marie, in omni terra Richardi de Roseriis et in omnibus alodiis ipsius ville ad edificia facienda et pastinam porcorum et de communibus alodiis, si redditus exierint, partem suam. Hec omnia contulit vobis dictus Hugo pro communi utilitate facienda abbatie et grangiarum seu aliarum necessitatum. Testes Dudin de Raisis, Wido et Lambertus Basinus ejusdem ville, Wilencus de Vogeso et Hugo de Vobertivilla. Preterea Ugo, vicecomes Visulii, pro salute anime sue et predecessorum suorum, dedit vobis decimas omnium terra-

rum quas per vos seu, per famulos vestros excolueritis, et universa usuaria in toto territorio Pollencortis, Oricortis et Onormontis, in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus ad omnes utilitates Clarifontis et grangiarum ejus. Dedit etiam vobis pasturas in omni territorio Dominice ville ad pascenda omnia animalia. Hec omnia laudaverunt Gellebertus et Petrus filii ejus. Testes horum omnium sunt: Guido, dominus Junciville, Ugo, miles de Vobertivilla et Richardus, prepositus Junciville. Dederunt preterea vobis Lambertus villicus et Robertus frater ejus nec non et Juhanz de Anchenuncort quicquid juris habebant in verneio cum fundo terre quod est subtus abbatiam Clarifontis supra rivulum de Fragneys. Hoc laudaverunt filii eorum Walo, Lambertus et Galtherulus. Testes, Lambertus de Port, Lambertus Barba, Gellebertus Destorbyers. Acta sunt hec anno ab incarnatione domini millesimo centesimo quinquagesimo.

III

Confirmation de diverses donations à l'abbaye de Clairefontaine par Humbert, archevêque de Besançon, entre autres de celles faites par Pierre et Gislebert de Faucogney (1157).

(Archives de la Haute-Saône. H. 354).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et filii et Spiritus Sancti, Amen. Humbertus, dei gratia Bisuntinus archiepiscopus, L. dilecto filio Abbati Clarifontis fratribusque ibidem dei servicio mancipatis in perpetuum. Vestre sollicitudinis providentia a nobis duxit postulandum quatinus donationes et elemosinas, quas oblatione fidelium probabilibus argumentis nobis constat monasterio Clarifontis fuisse collatas, per auctoritatis nostre instrumentum

ad memoriam posterorum derivare curaremus,ne a quoquam malignari cupiente super hiis in futurum calumpnia valeat suscitari. In hoc siquidem sollicitudinis vestre curam plurimum commendantes, peticioni vestre gratum probemus assensum, notificantes universis ad quos presens cartha pervenerit,quod Petrus et Gellebertus, frater ejus,vicecomes Visulii et dominus Falconii, pro salute animarum suarum, dederunt vobis decimas omnium terrarum ad se pertinentium quas per vos, sive per ministros vestros, excolueritis, et universa usuaria in toto territorio Pollèncurtis, Oricurtis, Onormontis et Dominice ville, et in omnibus locis ad eos pertinentibus, videlicet in terris, in pratis, in aquis et nemoribus pro futura ad omnes utilitates abbatie et grangiarum ; verum quicquid a feodariis et hominibus suis potueritis acquirere concesserunt vobis pacifice possidendum.

. . . .

Actum publice in palacio nostro,incarnati verbi anno millesimo centesimo quinquagesimo septimo.

IV

Confirmation par Humbert, archevêque de Besançon, des donations faites à l'abbaye de Clairefontaine par Gislebert, vicomte de Vesoul et seigneur de Faucogney, et portant, entre autres, sur les dîmes de Polaincourt. (1158).

(Archives de la Haute-Saône. H. 379).

Ego Humbertus, gratiâ dei Bisuntinus archiepiscopus, notifico filiis ecclesie universis, quod Gislibertus, vicecomes Wesulii et dominus Falconii, concessit ecclesie Clarifontis decimas omnium laborum suorum in barrochia Pollencurtis quas Humbertus de Vilefaz eidem ecclesie dederat. Concessit etiam donacionem illam quam frater suus eidem ec-

clesie fecerat, scilicet totum quod habebat in territorio grangie Bisiville et terram quam Wolmarus et Norbertus et Landricus eidem ecclesie dederant et pasturam in territorio Uricortis et Onormontis. Dedit etiam pasturam in territorio Dominice ville quando terram illam ipse vel heres suus possidebit. Concessit etiam terram Calonis quam ipse eidem ecclesie calumpniabat. Testes : Brocardus, abbas de Bellavalle ; Guillermus, abbas de Bethania ; magister Stephanus de Folcherens ; Guido qui dicitur abbas ; Johannes, clericus de Faverney ; Henricus de Sancto Quintino. Hoc idem donum fecit Aymo, filius ejus, sub eisdem testibus. Idem donum fecit uxor ejus Sibilla et filius ejus Henricus et filia Osilia. Testes : Guillermus, abbas de Bethania ; Henricus de Sancto Quintino ; Guillermus de Colunmonasterio. Hoc autem donum fecit Otto filius ejus. Testes : Guillermus, abbas de Bethania ; Symon, villicus de Quincey et Humbertus, frater ejus, clericus. Anno ab incarnatione domini millesimo centesimo quinquagesimo octavo.

V

Attestation par Humbert, archevêque de Besançon, des donations faites à l'abbaye de Bithaine par Gislebert de Faucogney, vicomte de Vesoul, et de la délimitation de leurs possessions respectives. (Sans date ; milieu du XII[e] siècle, Humbert de la Roche sur l'Ognon ayant occupé le siége archiépiscopal de 1134 à 1160).

(Archives de la Haute-Saône. H. 224).

In nomine Patris et filii et spiritus sancti, Amen. Humbertus, dei gratia Crisopolitanus Archiepiscopus, Willermo abbati Bethanie ceterisque ejusdem loci fratribus eorumque successoribus de cetero perhempniter emersuris in perpe-

tuum. Providentia divinitatis que nos, licet indignos, ecclesie sue ministros instituit, id nobis officii specialiter injunxit ut fratrum dei servitio mancipatorum non solum animabus verbi pabulum subrogemus, sed etiam corporibus alimenta et quibus tegantur fideliter subministremus. Ea propter, filii in Christo Karissimi, vestris justis peticionibus inclinati, quecumque Gislebertus, vicecomes Visulii, in determinacione controversie que inter vos et illum dominum ventillata est, ecclesie vestre per manum meam donavit vobis, annuimus et presentis scripti patrociniis communimus. Que omnia prout potuimus propriis expressimus vocabulis et locorum determinavimus indiciis. Concessit igitur vobis, sicut diximus, per manum meam prefatus Gislebertus, dominus Falconii, quicquid juris et querimonie suum erat in toto territorio grangie de Vals (1) et quicquid habebat in tota planesia preter mansum Letardi presbyteri et fratris ejus et mansum Evrardi et tenuieras eorum. Donavit etiam quicquid similiter juris habebat et querimoine in cunctis terminis grangie de Columbeta (2) et in omnibus finibus vallis Bethanie, a molendino Guidonis de Pomeio (3) usque ad quercum de Valceren, preter maisnile de Vals insuper et grangiam de Faia et appendicias suas quibus vestita est, a chemino de Malboans (4) tendente versus Fractam terram (5) inferius usque ad territoria de Roa (6) et de Lutra (7) in pace domui Bethanie concessit. Omne quoque jus et calumpniam quam habebat in territorio de Chenubiez (8) et

(1) La Grange de Vaux, commune de Vy-les-Lure, canton de Lure arrond. de Lure.

(2) Colombotte, canton de Saulx, arrond. de Lure.

(3) Pomoy, canton de Lure.

(4) Malbouhans, idem.

(5) Froideterre, idem.

(6) Roye, idem.

(7) Lure.

(8) Chenebiez, canton d'Héricourt, arrond. de Lure.

de Frannebiez (1), prompte vobis donavit, et pasturam et usuaria per omnem terram castri Falconii sine dampni illatione in segetibus, in pratis sub banno positis et sine destructione villarum, vobis itidem concessit, excepto quod absque ejus jussu sive permissu a festo sancti Remigii usque ad purificationem sancte Marie pastionem porcorum que ad ipsum pertinet non habebitis. Ceteris vero mensibus ut habeatis permittit. Quicquid etiam in prefatis locis, in planesia, in grangia de Vals, in Chenebiez et in Frannebiez et in tota terra Falconii a feodariis ejus acquisistis vel acquirere poteritis, ita tamen quod suum non perdat casatum, omnino contulit. Testes sunt : Guido, abbas Cari loci, Walterus, abbas Loci crescentis, Aliprandus, abbas Clarifontis, Huo Quercus, monachus Morimundi, Warinus, cellerarius Bethanie, Henricus de Sancto Quintino, Teodericus de Vilefaz. Et hoc totum laudavit et donavit vicecomitissa Sibilla uxor supradicti Gisleberti ; et filii eorum Haimo et Otto cum sorore sua Osilia pariter laudaverunt atque concesserunt ; cujus rei testes sunt : Walterus, abbas Loci crescentis, Ulricus, abbas Lutrensis, Willermus, monachus Theosloci, Albricus, prior Bethanie, Warinus cellerarius, Fridericus, conversus ejusdem domus, Gislebertus, Vido milites de Visulio, magister Gerardus de Vizilesio, Petrus, clericus de Quincei (2). Confirmamus etiam vobis ea que Hugo, miles de Pomeio et Walo, filius ejus, dederunt domui vestre. Concesserunt etenim vobis per manum nostram quicquid habebant in grangia de Vals a veteri viâ que veniens de Nuire (3) ducit Faverneiacum (4) usque ad pirum de Raschensel (5) et usque ad summitatem montis et quicquid habebant ab ipsa abbatia

(1) Frahier, canton de Champagney, idem.
(2) Quincey, cant. et arrond. de Vesoul.
(3) Noroy-le-Bourg.
(4) Faverney, cant. d'Amance, arrond. de Vesoul.
(5) Probablement les Rainchaines, commune de Mailleroncourt-Charette, cant. de Saulx.

usque ad pontem de Vilemenfrei (1), in pratis seu in locis in quibus prata fieri possunt. Concesserunt etiam vobis quicquid penitus habebant in ipsa valle Bethanie usque ad predictum pontem de Velmenfrei et usque ad summitatem montium circumquaque dependentium post mortem Walonis filii predicti Hugonis si nullus ex eo legitimus heres superstes fuerit. Testes : Wido de Chaserolis, Lambertus de Pons, canonici sancti Johannis, Raimbaldus de Bellofonte, Albericus, prior Bethanie, Bernardus, Albero, monachi ejusdem domus, Balduinus, Augustinus clerici Romacirenses. Ut autem hoc futuris temporibus firmum et stabile permaneat presentis scripti pagina illud confirmamus, sigilli nostri impressione signamus, officii nostri auctoritate roboramus, excomunicantes et sacratissimo corpore et sanguine dei et domini nostri Jesus Christi alienantes quamlibet ecclesiasticam secularemve personam que huic nostre institutionis pagine obviare et eam in quavis parte perfringere presumpserit, si non, secundo terciove commonita, emendare festinaverit. Eam servantibus autem et vobis justa facientibus sit pax et exultatio eterneque beatitudinis retributio.

VI

Vidimus par Nicolas et Jean de..... clercs, notaires jurés de la cour de Besançon en 1456, de deux donations faites au chapitre du Marteroy, à Vesonl, la première par le vicomte Gislebert, en 11.., la seconde, par Haimon, vicomte de Vesoul, en 1228, de terres et de droits d'usage à Pusy (11...-1228).

(Archives de la Haute-Saône. G. 75).

Nous, Nicholas et Jehans de..... clercs, notaires et jurés de la court de Besançon, façons sçavoir à tous que nous

(1) Velleminfroy, cant. de Saulx.

avons veues, tenues et leues deux pièces de lettres escriptes en parchemin, saines et entières en scel et escripture, excepté l'une quest anciennement quessiée, en la pièce desquelles lectres la teneur s'ensuit: « Je, Richarz diz Blanz, clers, et Je, Renauz, diz des Bans, bourgoiz de Vesoul, gardeur du scel de la court nostre seigneur le roy de France, duquel on use à Vesoul, façons savoir à tous que nous avons vehues, tenu et diligemment lehu une lectre saines et entières non..... cancellées ne rompues, scellées du scel de noble homme Gelebert, viconste que fut, desquelx la teneur est : In nomine sancte et individue Trinitatis, Ego Gelebertus, Vicecomes, volens potius amplificare quam diminuere locum Martereii in quo pater meus et mater mea tumulati sunt, dono eidem ecclesie et canonicis ibidem Deo servientibus in parrochiâ de Pusil terram et pratum *dez estez* a prato inferius usque ad viam super viam que ducit a Pusel ad Pusil et usagium in nemoribus quale habent homines de Pusel et de Pusil; et concedo eciam eis quidquid predecessores mei ecclesie predicte pro salute animarum suarum contribuerunt et si nunc de feodis meis eis oblatum fuerit, sine inquietacione in perpetuum possidant. Pro quo beneficio a me collato, prior et conventus sancti Petri concesserunt michi [sicut uni ipsorum] participationem omnium beneficiorum que in eorum ecclesiis ubicumque fuerunt [quando] fuerint [hujus domûs]. Testes sunt : B. prior sancti Petri de Mascon, B. Bo..... canonici, B. decanus Visulii, Hugo de Pleriouse, Guido de Nuireyo, Renaldus de Calemoustier, Stephanus, villicus Visulii, Petrus et Stephanus de Velefauz, Gelebertus de Vesoul, Guillermus de Sceilz, Guillermus de Velorce, Odo de Pusil, Bartholomeus de Fondrement, milites. Hoc donum ratum fieri volo et attestacione sigilli mei confirmari. Actum est hoc per manum Bernardi, sancti Petri Matisconensis prioris, ad quem predictus locus Martereii pertinet, anno verbi incarnati

millesimo centesimo decimo (1). » En tesmoignage de laquelle chose, Je Richars diz blans, clerc, et Renauld diz des Banz, bourgois de Vesoul dessusdiz, avons mis en cest present transumpt le scel de la court nostre seigneur le Roy de France, duquel on use à Vesoul. Donné le jeudy après la saint Ylaire l'an de grâce mil trois cent et huict.

Item, s'ensuit la teneur de la seconde lectre. « Je, Richart dit Blans, clercs, et Je, Renaud des Banz, bourgois de Vesoul, gardeur du scel de la court nostre seigneur le Roy de France, duquel on use à Vesoul, faiçons savoir à touz que nous avons veu, tenu et diligemment lehue mot à mot une lectre saine et entière non..... cancellée ne courrompue scellée du sçal Haigmont de Facongney et de Vilart, viconte deVesoul, desquelz la teneur s'ensuit.« Ego H. dictus Faucoignensis et Vilarii, Vicecomes Visulii, Notum facio universis presentes licteras inspecturis quod cum discordia esset inter me, ex una parte, et priorem Martereii, ex aliâ, super territorium, prata et campos et nemora que ad ecclesiam beati Martini pertinebant in parrochia de Pusil, ad ultimum coram discretis viris tribus intervenit composicio, videlicet quod quarta pars tocius [querele] michy et hominibus meis in bonâ pace remansit, et tres partes jamdicte querele tam in pratis quam campis, quam nemoribus ecclesie beati Nicolay de Marteroy in bonâ pace [in perpetuum] possidenda remanserunt. Actum anno domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo. En tesmoins de laquelle vision, Je, Richars diz Blans, clerc, et Je, Regnauld dit des Bans, bourgois de Vesoul dessusdit, avons mis en cest présent transumpt le sael de la court nostre seigneur le Roy de France, de quel on use à Vesoul. Donné le juedy après la saint Hilaire, l'an de grâce mil trois cens et huit ». — En

(1) Il y a là une erreur manifeste commise par le copiste du vidimus lors de la transcription de l'original en 1456, ou par celui du vidimus de 1308. La pièce est de la fin du XII[e] siècle, comme le prouvent les souscriptions des témoins,

tesmoins desquelles visions et lectures, nous avons requis à vénérable et discrète personne monsieur l'official de la court de Besançon que ad ces présentes lectres de vidimus lui plaise faire mectre le seal de ladite court. Et nous officialx [inclinans à ce désir]..... nous avons faict mectre ad ces lectres de vidimus le sael de ladite court..... Faictes et données le... IIII[e] jour du mois de juin l'an mil quatre cens cinquante et six.

(Le sceau manque).

(L'encre de ce vidimus est tellement passée que sa lecture est très-difficile).

VII

Donation faite par Gislebert de Faucogney, vicomte de Vesoul, à l'église de Lieucroissant, de toute la terre qu'il avait in Valle Rusca. (*Sans date, seconde moitié du XII[e] siècle*).

(Extrait du cartulaire de Lieucroissant par dom Coudret aux preuves, p. 125. Archives communales de Vesoul).

Gislebertus, Vicecomes de Vesulio, dedit ecclesie Loci crescentis et per lapidem in manu Galteri dicti archiepiscopi Bisuntini, posuit omnem terram quam habebat in Valle-Rusca, et quidquid sui homines de eo ibi tenebant et patrocinium promisit. Actum est in castro ? sancti Johannis Bisuntini, ubi testes fuerunt Lucas, abbas Acincti et Gerardus monachus, Petrus, cellerarius Cari Loci, Theodoricus, monachus Loci crescentis, Raynaldus de Montbi, Pontius de Voillans, Henricus Sancti Quintini, Richardus, villicus de Visulio, Henricus de Medio-Burgo. Ad laudem uxoris sue et filie sue, testes : Bargericus sacerdos, Rodulphus de Falcogney, Villermus, filius Hugonis Fabri de Vesulio. Ad

laudem filiorum suorum, testis: magister Gerardus, prepositus Visulii. Ad laudem matris vicecomitis, testes: Gerlandus frater capellani et Gerardus Chadeyn. Ad laudem Henrici Sancti Quintini et uxoris sue, filii et filie sue, testes: Lucas, abbas supradictus, Petrus, abbas Charitatis, Villermus, abbas Bithanicus.

(Copie très-défectueuse).

VIII

Donation par Guy de Traves, avec l'agrément d'Hélye de Faucogney, de tout ce qu'il avait à Senargent à l'abbaye de Lieucroissant. (Sans date ; seconde moitié du XII[e] siècle).

(Extrait du cartulaire de l'abbaye des Trois Rois ou de Lieucroissant par dom Coudret aux preuves, p. 135. Archives de la ville de Vesoul).

Wido de Treva dedit ecclesie Loci crescentis quidquid habuit ad Senargens cum omnibus appendiciis suis, sive quod in dominio habuit, sive quod sui homines, tam milites quam rustici tenuerunt ab eo, et militibus tamen monachi laudem et pacem quærant, rusticos non laudare per conventum permisit. Laudaverunt Helya uxor sua et filius suus Stephanus et laudavit Gislebertus vicecomes. Testes sunt : Rogerius monachus de Belleval, Narduinus et Stephanus, monachi Loci crescentis, Petrus de Oricourt, Narduinus de Castilione, Stephanus, villicus de Vesulio, Anfurnus, miles de eodem castro. Actum est in castro Visulii, in domo Gisleberti vicecomitis, ad cujus laudem testes fuerunt : Rogerius, monachus de Belleval, Stephanus, villicus de Vesulio, Richardus Anfuors, milites ecclesie loci.

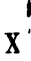
(Copie très-défectueuse),

IX

Attestation par Théodoric, archevêque de Besançon, des donations faites à l'abbaye de Clairefontaine de terres sises sur les territoires de Polaincourt et d'Hurecourt par Pierre et Guillaume de Lomont, frères. (1185).

(Archives de la Haute-Saône. H. 369).

T., dei gratia bisuntine sedis archiepiscopus, Presentibus et futuris rei geste noticiam. Sciant quos scire dignum fuerit quod Petrus et Willermus fratres de Lomont pro suarum ac suorum predecessorum animarum remedio, dederunt deo et fratribus Clarifontis, in elemosinam per manum nostram in territorio Pullencurtis, viginti jugera terre que et designaverunt. Dederunt eis etiam pasturam in toto territorio de Oricort et quicquid juris habebant in terra de Blandinbort et super hiis omnibus se memoratis fratribus guarantiam portare promiserunt. Testes: Ado, decanus Colomonasterii, magister Humbertus et Odo canonici. Magister Lambertus de Aons, Johannes de Chos. Nos autem, hujus facte donationis testimonium prebentes, presentem paginam sigilli nostri testimonio fecimus insigniri. Actum anno dominice incarnationis millesimo centesimo octogesimo quinto. Datum Bisuntii per manum Amedei Cancellarii nostri. (Fragment de sceau pendant en cire brune).



X

Donation faite à l'abbaye de Bellevaux par Gislebert, vicomte de Vesoul, du droit de parcours pour le bétail de ladite abbaye sur ses terres de Pusey, Pusy et Auxon. (1189).

(Archives de la Haute-Saône. H. 180).

Notum sit omnibus ad quos presentes littere venerint

quod Ego, Gislebertus vicecomes Visulii, laude et assensu filii mei Henrici, concessi et dedi domui Bellevallis pasturas in omni territorio villarum earum Pusel et Pusil et Asson, sine dampno faciendo. Quod si factum fuerit capitale, tantum sine lege solveretur. Actum apud Bisuntium, in refectorio sancti Stephani, anno ab incarnatione domini millesimo centesimo octogesimo nono. Testes : Richardus, cellerarius, Hugo, monachus Bellevallis, Stephanus, prior Lantenensis, Stephanus, villicus Bisuntinus et Raynaldus de Treva milites, Henricus de Rue petigne.

Sceau pendant en cire blanche représentant probablement Gislebert de Faucogney sur un cheval non armé, avec le glaive, l'écu, le heaume conique et le haubert.

XI

Donation faite à l'abbaye de Clairefontaine par Pierre et Guillaume de Lomont, frères, de tout ce qu'ils avaient à Seeru *et de trois arpents de terre à Polaincourt. (Sans date. Fin du XII*e *ou commencement du XIII*e *siècle).*

(Archives de la Haute-Saône. H. 379).

Notum sit presentibus et futuris quod dominus Petrus et Willermus, fratres, milites de Lomont, dederunt deo et fratribus sancte marie Clarifontis quicquid habebant in omni territorio de *Seeru*, absque omni retentione, conditione tali quod in die sequenti Omnium Sanctorum, pro se nec non et pro animabus patris et matris et omnium predecessorum suorum, dies anniversaria a fratribus Clarifontis perpetuo celebrabitur, tali modo quod domus Clarifontis fratribus anniversarium celebrantibus panem et caseum et vinum si ibi affuerit, ministrabit. Testes : Pontius, abbas Dulcis vallis ; Philippus, miles de Ache ; Richardus, miles de Corra ; Humbertus, prepositus Junciville et Willermus frater ejus. Hoc

totum laudaverunt Fillosa, uxor Petri militis, Willermus, filius eorum et Adate, filia eorum. Testes : Humbertus, prepositus Junciville, Ulricus de Senuncort et Wiardus de Adun, milites. Hoc etiam laudavit Eluyz, uxor Willermi militis de Lomont. Testes : Henricus sacerdos et Dominicus Minius Dominice ville. Dedit etiam supradictus Petrus, miles de Lomont, jam dictis fratribus Clarifontis tria jugera terre apud Pollencort, sub testibus jam supra memoratis. Et ut hoc ratum et inviolabile permaneat utraque pars hujus cyrography sigilli abbatis Luxovii et sigilli domini Widonis Junciville accepit necessarium munimentum.— Sacerdotibus et clericis secularibus qui supervenerint panem, caseum et vinum dabunt fratres Clarifontis si ad hoc missi non fuerint.

CYROGRAPHVM

XII

Attestation par Lanfredus, vicomte de Vesoul, que la grange de Trevey appartient à l'abbaye de Bellevaux (1199).

(Archives de la Haute-Saône. H. 199).

Lanfredus, vicecomes Visulii, universis qui cartam istam legerint,salutem et rei geste noticiam. Cum Huo miles, filius Anfulsi, fratres Bellevallenses in causam traxisset coram me, pro grangia de Trivirs quam hereditario jure suam debere esse dicebat, ex parte Humberti Piperis ; et predicti fratres Bellevallenses respondissent se ab ipso Humberto grangiam predictam habere ecclesie Bellevallis in elemosinam datam, et carta Bisuntini archiepiscopi confirmatam, dies a me statuta fuit eis, utriusque partis assensu, in qua sepe-

dicti fratres presentarent cartam suam, predicto autem milite H. et fratribus Bellevallensibus ad diem statutam in presentia mea convenientibus; Bellevallenses fratres cartam suam in medium produxerunt, eamque diligenter a viris prudentibus lecta et coram universis in curia mea ad plenum exposita, pars utraque super his quæ dicta et facta fuerant, judicium requisivit. Prudentes igitur et fideles viri ad judicandum missi, communi assensu, judicaverunt, me quod judicaverant confirmante, domum Bellevallensem contra predictum militem H. obtinuisse et debere supradictam grangiam in pace possidere, quare contra cartam quam protulerant abbas et fratres Bellevallenses nichil dictum fuerat, et ipsa carta donum de supradicta possessione de Trivirs ecclesie Bellevallensi factum plenarie confirmabat. Testes: Martinus, abbas de Caritate et Symon, monachus, Lambertus, prior de Martyrey, Hugo, decanus de Treva, Guido, dominus de Rocha, Stephanus, villicus Visulii et Haymo milites et Pontius Viget. Anno ab incarnatione domini millesimo centesimo monagesimo nono.

(A cette charte est appendu un sceau dont l'annonce n'a pas été faite dans le corps de la pièce et qui semble avoir été ajouté postérieurement. Il est sur simple queue d'un parchemin plus mince et plus brun que celui de la charte. Il représente une aigle ou une colombe avec une légende entrecroisée et devenue illisible. On pourrait à la rigueur déchiffrer le mot : LANFREDVS).

XIII

Sentence arbitrale rendue par Guy, seigneur de Jonvelle, entre Philippe d'Achey, chevalier, seigneur de St-Remy et l'abbé de Clairefontaine, déboutant le premier des droits d'usage qu'il prétendait avoir dans les bois de Clairefontaine. — Mention du sceau du seigneur de Faucogney (1205).

(Archives de la Haute-Saône. H. 394).

Ego Guido, dominus Junciville, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio, quod Bartholomeus, abbas Clarifontis et Philippus, miles de Ache, dominus de sancto Remigio in presencia mea constituti, cum diu litigassent propter nemora Clarifontis in quibus dicebant dictus Philippus et homines sui habere usuaria ad porcos pascendos et ad ceteros usus, abbate vero dicente quod non debebant habere, et bene probant ; de consensu partium judicium factum fuit, quod si abbas posset probare nemora sua de cetero absque perturbatione dicti Philippi et hominum suorum pacifice possideret, ad diem partibus super hoc assignatam abbas sicut judicatum fuit per instrumenta bona et per vivos testes, bene probavit supradictos nullum in nemoribus Clarifontis habere usuarium. Dictus vero Philippus quia non potuit habere sigillum domini de Faucones, ad preces ipsius, presentibus litteris, ego G. dominus Junciville, sigillum meum apposui. Actum est hoc anno domini millesimo ducentesimo quinto.

(Le sceau manque).

XIV

Donation faite à l'abbaye de Clairefontaine par Humbert de Vellefaux de ce qu'il possédait à Airecourt, certifiée par Norbert, abbé de Bellevaux, Constant, abbé de la Charité et Hugues de Villersexel (1208).

(Archives de la Haute-Saône. H. 359).

Ego Norbertus Bellevallensis et ego Constantius de Caritate, dicti abbates, et ego Ugo de Vilarsaixel, notum facimus presentibus et futuris quod Humbertus, filius domini Theodorici de Vilefauz et uxor ejus Regina et mater ejus Beatrix et sorores ejus Amengars et Lorote remiserunt domui Clarifontis terram quam reclamabant ante Airecort, et si fratres predicte domus aliqua dampna quoquomodo eis intulerint, jam dictus Humbertus et uxor et mater et sorores prefate domui omnimodo acquitaverunt. Laudaverunt etiam cartas omnes et legitima scripta que predicta domus a predecessoribus suis habebat, et de omnibus de quibus jam dicta domus investita erat, nullas injurias dampna vel gravamina inferre sepedicte domui, vel de rebus ejus quicquam violenter accipere presumerent, firmiter promiserunt quamdiu fratres ejusdem domus juri stare parati essent. Si vero aliqua querimonia dicte domui ab aliquo oriretur, prefatus H. promisit quod adversus omnes legitimam garantiam portabit. Hujus rei testes : Pontius, abbas quondam Bethanie, Humbertus de Dampetra et Geraldus de Ainvele, sacerdotes, Petrus et Willermus de Lomunt, milites, Humbertus prepositus de Junvele, Richardus de Corra. Et ut hoc ratum habeatur sigillorum nostrorum munimine presens scriptum roboravimus. Actum, anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo octavo.

(Les sceaux manquent).

XV

Attestation par Amédée, archevêque de Besançon, de la donation faite à l'abbaye de Luxeuil, des dîmes de la châtellenie de Faucogney par Aimon de Faucogney (1209).

(Archives de la Haute-Saône. H. 236).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Ego, Amedeus, divinâ miseratione Bisuntinensis sedis archiepiscopus. Universis in Christo quotiens illud a nobis petitur quod religioni, honestati convenire dignoscitur, animo libenti nos decet concedere. Ea propter ex presentis scripti testimonio ad notitiam transmittimus futurorum, quod vir nobilis Haymo, nomine miles de Faucogneio, quum causâ visitandi sepulcrum Domini signatus esset, pro remedio antecessorum suorum et salute corporis et anime sue, dedit per manum nostram in elemosinam perpetuo possidendam, Ugoni, abbati Luxoviensi, et fratribus ecclesie ejusdem loci, universas decimas quas in castellaniâ de Faucogneio ipse et mater sua a Renardo, domino de Faucogneio, et Clementiâ uxore suâ in feudum tenebant, et universas alias quas ubicumque ipse Haymo tenebatur habere. Et ad majorem rei evidentiam, parrochias quibus predicte decime adjacent, propriis nominibus exprimendas censemus. Primo decimas infra parrochiatum de Recoleniensi ; deinde in parrochiatu sancti Martini apud Melesiacum ultra aquam, et in eadem villâ in parrochiatu Sancti Petri citra aquam ; et in parrochiatu de Ternuœ et de Serevans et Sancte Marie des Chanois, et etiam illas quas quidam ab ipso Haymone in feodum tenebant, si forte ecclesia nominata ab ipsis in posterum potuit acquirere, retento tamen sibi hominio casatorum. Decimas autem quas Orricus de Genevrerruleas

tenet absolute eidem ecclesie acquirendas, si possit, concessit ; nichil de eisdem, nec successoribus, suis retento in predictis decimis. Clementia, mater Aymonis hujus elemosine datoris, quamdam portionem in doticilium in vitâ suâ possidebat ; quæ portio, post decessum ipsius Clementie ad ecclesiam Luxoviensem libere et absolute revertetur et eamdem cum ceteris decimis perpetualiter possidebit. Elemosina vero prædicta, laude et assensu Raynardi, domini de Faucogneio et Clementie uxoris suæ, nec non Clementie matris predicti Aymonis et Henrici militis, Jacobi clerici, Hugonis templarii, fratrum suorum, et etiam Agnetis et Heluidis sororum suarum, sicut in autentico domini et domine de Faucogneio, pro eadem elemosyna conscripto, continetur, ecclesie Luxoviensi collata fuit. Nos autem ipsam elemosinam ecclesie Luxoviensi per manum nostram collatam approbantes, per presens scriptum eidem ecclesie ipsam confirmamus ; statuentes ut si quæ in posterum ecclesiastica secularisve persona superpredicta elemosina jam dictam ecclesiam molestaverit, quatenus authoritate a Domino Deo et a summo pontifice nobis concessa, excommunicationi subjaceat, donec, satisfactione congrua, veniam consequatur. Actum anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo nono. Datum per manum Ludovici cancellarii nostri.

Collationné à l'original par nous écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France en la chancellerie près la chambre et cour des comptes, aides, domaines et finances de Dole.

Signé : Breton d'Amblans.

Je certifie que cette copie a été extraite de mot en mot sur l'original qui repose dans les archives du monastère abbatial de St-Pierre de Luxeuil, le 30 juillet 1740.

Signé : Dom Joseph d'Orival.
Cellérier de l'abbaye de Luxeuil.

XVI

Donation faite à l'abbaye de Bithaine par Renaud de Faucogney et Clémence, sa femme, du village de Malbouhans et d'autres biens sis dans les environs (Janvier 1209-1210 n. st.).

(Archives de la Haute-Saône. H. 236).

Noverint universi presens scriptum inspecturi, quod ego Renardus, dominus de Falconii et uxor mea, Clemencia, dedimus et concessimus in elemosinam perpetuo possidendam, deo et ecclesie Bethanie et fratribus ibidem deo servientibus, pro remedio animarum nostrarum et predecessorum nostrorum, quicquid habebamus in toto vilagio et in grangiâ de Vaulx et in toto territorio eorumdem, sicut colles aquam fundunt ex utraque parte a monte Moym usque ad veterem viam que vadit a Nurei Faverniacum. Dedimus etiam eidem ecclesie et dictis fratribus deo servientibus, quidquid ibi acquisierunt a feodariis nostris. Dedimus etiam eidem écclesie et dictis fratribus quidquid habebamus in Chenubiez et Frenubiez. Concessimus eciam eidem ecclesie quidquid habebamus de via que vadit de Malboans versus la Novalle inferius usque ad terminos de Fracta terra, de Lutra et de Roha et quidquid habebamus a via que vadit de Malboans versus Roncham usque ad ascensum montis perlatum inferius usque ad terminos de Costa et de Roha. Eciam laudamus et aprobamus quidquid predecessores feodarii et subdicti nostri dederunt eidem ecclesie a barragio de Miliseyaco usque prope Malboans inter duas vias quarum una vadit a Miliseyaco versus Malboans, altera vero apud Recolenis. Donavimus eciam et concessimus sepe nominate ecclesie et dictis fratribus quidquid nostrum erat in dicto vilagio de Malboans, tam in hominibus quam in

redditibus, preter jus venatorum nostrorum quod vulgo dicitur la breverey (1). Nichil omnino retinentes in supradictis donationibus, sed eas liberavimus et absolvimus ab omni justicia et exactione et juriditione nostrâ et omnium heredum nostrorum. Ut autum hec donationes indivulse, inviolabiles et rate permaneant, impressione sigillorum nostrorum presens scriptum roboravimus. Actum anno gracie millesimo ducentesimo nono, mense Januarii.

(Le sceau manque).

XVII

Donation du moulin de la Neuvelle à l'abbaye de Bithaine, par Renaud de Faucogney et Clémence, sa femme (sans date, fin du XIIe ou commencement du XIIIe siècle).

(Archives de la Haute-Saône. H. 237).

Ego Renardus, dominus Falconheii, Clémentia uxore mea concedente et laudante, concedo fratribus Bethanie ut ipsi molendinum subtus Novam Villam in flumine Lennonis situm et cuncta que in usum molendini necessaria sunt in pristinum statum reedificent, illudque pro salute animarum nostrarum atque predecessorum nostrorum in elemosinam perpetuo possideant. Instrumentum vero quod vulgo gaucharium dicitur si reparare voluerint eis licebit. Ripam quoque ex altera parte fluminis fratribus predictis concedimus ad sustentandam congeriem lapidum atque lignorum que conducat aque cursum ad molendini positionem. Nec non et campum juxta vel ad excolendum vel ad quodlibet necessarium inibi construendum. Nec pretermittendum quod si prefati fratres subtus illius molendini positionem illud transponere voluerunt, omnino licitum sit eis. Testes : Pontius abbas Bethanie, Gerardus cellerarius,

(1) Probablement forme vulgaire du mot *biberagium*, droit de pourboire (V. Ducange, à ce mot.)

Gerardus monachi Bethanie, Gerardus decanus Luxoviensis, Stephanus clericus Luxoviensis, Gerardus clericus de Lutra, Johannes de Sancta Maria, Gregorius, Wido, presbyteri de Milysiaco, Godinus miles, Reynaldus prepositus, Ugo de Poyle.

(Le sceau pendant manque).

XVIII

Charte d'Amédée, archevêque de Besançon, attestant les donations faites à l'abbaye de Bithaine par Aimon de Faucogney (1211).

(Archives de la Haute-Saône. H. 229).

A. Dei gratia, Bisuntinus archiepiscopus, veritatem diligentibus rei geste notitiam in perpetuum. Sciant quos scire opportuerit, quod dominus Haymo Falconii, filius domini Thome, laudantibus et concedentibus matre suâ Clementiâ et fratre suo Henrico et sorore suâ Agnete, cum marito suo Warnero, dedit ecclesie Bethanie in elemosinam per manum nostram pro Hugone fratre suo quicquid habebat omnibus modis in parrochiatu de Quer, in terris, in pratis, in aquis et nemoribus sive alio modo. Preterea prefatus Haymo recognovit et laudavit elemosinam quam ipse fecit eidem ecclesie pro patre suo, quam propriis metis et nominibus sic descripsimus : videlicet sicut semita quæ a Luxovio venit, vadit per montem Varnaut versus Geneverrules usque ad declinium montis de Chastellum et ab eo loco usque ad guttam de Chermelle et ab eo loco sicut ipsa gutta vadit usque ad Petrosum vadum et a Petroso vado usque ad divisionem territorii de Amblaens. Infra has metas versus territorium Grangie de Monte Jerro et de Amblaens, quicquid habebat predictus Haymo in omnibus usibus et

proficiis perpetuo possidendum ecclesie Bethanie in elemosinam dedit, excepto si homines ejus infra has metas aliquid habent quod ad mansos eorum pertineat, hoc non concessit. Et si fratres Bethanie infra has metas ab hominibus ejus aliquid acquirere potuerint per elemosinam, per emptionem vel per commutationem, hoc omnino laudavit et concessit. Addidit etiam huic elemosine pasturas de Geneverrules. Hœc omnia laudaverunt C. mater sua et frater ejus H. et soror ejus cum viro suo Willermo ; item Girardus, dominus de Montjustin et filii ejus Henricus, Guido et Vuillermus, dederunt prefate ecclesie Bethanie in elemosinam, similiter per manum nostram, pasturas in territorio de Montjustin et in omni terrâ ipsorum usque ad flumen de Lognon, nec non et pasturas de Fracta terra ultra citraque flumen idem ; unus quisque autem ipsorum fratrum in quantum ad ipsos attinebat, hanc donationem ipsi ecclesie fideliter fecerunt, excepto quod dominus Henricus retinuit sibi de his pasturis versus grangiam de Baaleres a via quæ tendit ab Autrey per mediam viam de Bofre usque ad confinium de Openens. Si vero animalia fratrum Bethanie damnum aliquid in predictis locis fecerint, absque banni emendatione capitale, centum restituent et inde pacem habebant. Item dominus Petrus de Jaz, laudante filio suo Emmanrico, et matre suâ Damptrela ?, et uxore suâ Clementiâ, cum liberis suis hoc ipsum laudantibus, scilicet Valone, Mathilda et Villerma, dedit in elemosinam, per manum nostram, quicquid omni modo habebat in parrochiatu de Neurey, in terris, in pratis et nemoribus sine alio modo. Item Sibilla, uxor Raynaldi de Bansseney, laudante et concedente ipso Richardo viro suo et filiâ suâ Elisabeth, laudavit et concessit predicte ecclesie Bethanie quicquid pater suus Guido de Vasenente ? et dominus Richardus patruus suus et Thomas frater suus, eidem ecclesie dederunt per elemosinam, et concesserunt scilicet quicquid habebant omnibus modis in terris, in pratis et nemoribus in parro-

chiatu de Neurey et in toto territorio grangie de Vas et quicquid habebant in omne valle Bethanie sicut ipsa vallis recipit aquas ab utraque parte montium usque ad amnem Colombetam. Item dominus Pontius de Mailley, laudante et concedente Elisabeth uxore sua, dedit in elemosinam per manum nostram eidem ecclesie quicquid juris habebat et calumpniabat in pratis de Glaere et quicquid calumnia habebat in decimis per totum territorium de Planesia, et si quid habebat infra curiam dicte Planesie, ipsi ecclesie libere perpetuo possidendum dedit et concessit ; addidit etiam prefatus Pontius huic elemosine tria jugera terre in territorio Grangie supradicte, videlicet in campo de Coarth?. Item Girardus de Quers, laudantibus et concedentibus uxore suâ Cecilia et liberis suis, Hugone, Matheo, Boccardo, Sanita ? et Pontia, dedit similiter in elemosinam per manum nostram jam dicte ecclesie quicquid omni modo habebat in terris, in nemoribus et pratis, vel prolibet alio modo versus ipsam abbatiam et territorium Grangie de Montegerraux a rivo qui decurit subtus Andelans, ab eo nemore quod dicitur Varrale, usque ad rivum qui fluit a fonte Garini..... juxta nemus de Charmoy ; quicquid autem antecessores ipsius Gerardi prefate ecclesie infra has metas dederunt, eidem laudavit et concessit , acquitavit etiam ipsi ecclesie duo jugera prati quæ sita sunt loco qui dicitur Fontinel et pratum Hugonis Clerici. Item dominus Emmaricus de Say laudavit et concessit sœpe dicte ecclesie elemosinam quam dominus Valo de Pomeio fecit eidem ecclesie, videlicet quicquid habebat omni modo in valle Bethanie usque ad pontem Vellemenfredi sicut aquæ decurrunt ab utraque parte montium ; de hominibus quoque quos habebat in villa Pometi dedit eidem ecclesie tres homines cum tenementis suis, videlicet Petrum et Bisuntinum fratrem ejus et Gerardum, et medietatem alodii sui in parrochiatu Pomei. Hæc omnia laudavit Clementia uxor Emmanrici et liberi sui, Vallo, Mathilda et Willerma, has qui donationes

ratas et immutabiles manere volentes, scripto mandari ipsumque sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo undecimo. Datum per manum Ludovici Cancellarii nostri.

Copie collationnée au bureau du contrôle des actes à Lure le 6 janvier 1777.

XIX

Fondation du prieuré de St-Urbain de Saulx, par R. seigneur de Faucogney et Clémence, son épouse, Guillaume et Richard, seigneurs de Acella (Auxelles), à la sollicitation de Hugues II, abbé de Luxeuil (1215).

(Archives de la Haute-Saône. H. 729).

Noverint tam presentes quam futuri quod ego R., dominus de Falcogne, laudante Clementia uxore mea, et ego Guillelmus et ego Richardus, domini de Acella, ad petitionem domini Hugonis, abbatis Luxoviensis ecclesie, capellam apud Saulx constructam in honore B. Urbani martyris ad faciendum ibi prioratum monachorum, tam pro salute animarum nostrarum quam conjugum et parentum nostrorum, in perpetuam elemosinam ipsi ecclesie concessimus. Dedimusque Prioratui campum situm inter *la forest* et villam viginti jugera continentem, qui campus corvata dicitur et corveias agricolarum ejusdem villæ sicut nobis et antecessoribus nostris pertinebant. Cum vero prior vel mandatum ejus homines de Saulx ad faciendas temporibus opportunis corveias suas monuerit, si aliqui renuerint, querellam de illis Prior ad ministrales nostros deferret et per illos capitale Prioris reddetur et emenda nobis reddetur. In pratis, in pascuis et in sylvis omnimodum usuarium sicut homines ejusdem villæ habent, ipsi domui concessimus ; nihil de

bonis domûs nos aut successores nostri aliqua exactione extorquebimus, sed omnia ad domum illam pertinentia causa Dei illibata conservabimus. Et ut hec donatio rata et firma sit, presentem paginam sigillis nostris corroboravimus. Actum anno gratie millesimo ducentesimo quinto decimo.

(Copie du XVIIIe siècle).

XX

Donation faite à l'abbaye de Bithaine par Renaud de Faucogney et Clémence, sa femme, de tout ce qu'ils avaient dans les dîmes de Saulx et d'une place à bâtir audit lieu (1217).

(Archives de la Haute-Saône. H. 238).

Amedeus, divina miseratione, Bisuntinus Archiepiscopus, veritatem diligentibus rei geste noticiam in perpetuum. Noscant universi ad quorum noticiam presens pagina pervenerit, quod Renardus, dominus Falconii, et uxor sua Clementia, pro remidio animarum suarum et predecessorum suorum, dederunt ecclesie Bethanie in elemosinam quicquid habebant in decimis in parrochiatu et in potestate de Sauz, et unam plateam ad domum construendam in predicta villa de Sauz. Concesserunt etiam fratribus jam dicte ecclesie quicquid acquirere poterunt de decimis in prefato parrochiatu et potestate de Sauz ab illis qui pertinent ad feodum suum. Veniens quoque ad presentiam nostram Emmarricus miles de Sauz, filius domini Petri, dedit prefate ecclesie Bethanie in elemosinam similiter per manum nostram, illam quartam partem decimarum quam ipse tenebat a Renardo domino Falconii et uxore sua Clementiâ in casamento in parrochiatu et potestate de Sauz. Hoc totum laudavit R. dominus Falconii et C. uxor sua. Conces-

serunt etiam predicti R. et uxor sua C. fratribus jam dicte ecclesie ut in his decimis recipiendis et in illis quas eis dederunt receptorem ponant quem voluerint. Hec omnia liberi jam dicti Emmarrici, Walo et Mathilia laudaverunt et concesserunt. Has igitur donationes per manum nostram factas, ratas et immutabiles manere volentes, scripto mandari ipsumque scriptum sigilli nostri fecimus impressione muniri. Auctum anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo decimo septimo. Data per manum Stephani cancellarii nostri.

(Le sceau pendant manque).

XXI

Attestation par Haimon, vicomte de Vesoul, qu'Etienne de Cers et Agnès, son épouse, donnèrent en aumône à l'abbaye de Cherlieu tout ce qu'ils avaient dans les usages et profits de Confracourt et dans tout le territoire dudit lieu, en hommes, en prés, en terres, en bois, avec promesse de garantie (12..).

(Archives de la Haute-Saône. H. 297).

Ego, dominus Haymo, Vicecomes Visulii, Notum facio presens scriptum inspecturis, quod Stephanus de Ceorch et Agnes, uxor ejus, dederunt in elemosinam domui Cariloci quidquid penitus habebant in omnibus usibus et proficiis apud Confrecorth et in omni territorio ejusdem ville in hominibus, in pratis, in terris et nemoribus et se promiserunt eidem [domui garantire]. Si autem [in his] eamdem domum super hac donatione querelam moverint [vel movere fecerint, vel noluerint], vel non potuerint garantire, dicte domui triginta quinque libras . . . .
Actum anno gracie millesimo ducentesimo . . . .

(Le sceau manque).

Cette pièce est en assez mauvais état ; une tache d'encre rend difficile la lecture de la partie centrale et une déchirure a enlevé la fin de la date.

Elle doit être des commencements du XIIIe siècle.

Nous lui assignons la date de 1220.

XXII

Vidimus d'une donation faite au prieuré du Marteroy, par Aimon, vicomte de Vesoul, portant sur les droits d'usage dans les bois de Pusel (1223).

(Archives de la Haute-Saône. G. 75).

Je Richarz diz blans, clerz, et Je Renauz diz des bons, bourgois de Vesoul, gardeour dou scel de la court nostre signour le roy de France de que on use à Vesoul, Façons savoir à touz que avons vehu, tenu et diligemment lehu mot à mot unes lettres sainnes et antières, nonnie cancellées ne corrompues, saelées des saels de nobles homes H. viconte de Vesoul et de son père, desquex la tenours est celx : Ego, H. vicecomes Visulii, universis notum facio presentem paginam inspecturis, quod ego, laude et assensu patris mei et matris mee, dedi et concessi ecclesie beati Nicholay de Marteroy, usuarium in nemoribus meis de Pusello et de Pusil ad unum equum in mortuo boscho in helemosinam perpetuo possidendam, super quo jam dicte ecclesie portare debeo warantiam. In cujus rei testimonium presentem paginam feci sigilli mei et sigilli patris mei munimine roborari, anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo tertio. En tesmoignaige de laquel vision, Je Richarz diz blans ; clerz et Je Renauz diz des bons, bourgois de Vesoul dessusdit, avons mis en cest présent transcript le scel de la court nostre signour le roy de France de que on use à Vesoul. Donei le jeudi aprés la saint Hylaire l'an de grâce mil trois cenz et huit.

(Les sceaux manquent).

XXIII

Attestation par Aimon de Faucogney, vicomte de Vesoul, de la donation d'une portion des dîmes de Beaumotte, faite à l'abbaye de Bellevaux par Guillaume d'Auxon (1223).

(Archives de la Haute-Saône. H. 99).

Ego Girardus, prior de Marteray et ego Haymo, vicecomes Vesulii, Notum facimus universis præsens scriptum inspecturis, quod Willermus, filius quondam domini Wuillermi, militis de Assum, acquitavit penitus et remisit ecclesie Bellevallis et fratribus ejusdem domus, omnes querelas quas adversus eandem domum habebant ipse et prefatus pater ejus, sive pro terris vel quibuslibet rebus aliis quocumque modo poterant calumpniari. Preterea dictus Willermus, pro remedio anime patris sui et antecessorum ipsius, dedit in elemosynam tam dictis fratribus Bellevallis omnimodo partem illam decimarum quam habebat in decimis de Balmeta. Sed et pasturas per totam terram suam ubicumque eas habebat eis concessit, sine dampno faciendo, quod si factum fuerit lege restituetur. Quam donationem coram omni congregatione Bellevallis per oblationem super altare posuit. Hoc totum laudaverunt bonâ animâ mater prefati Willermi, Girardus et Ulricus fratres ipsius, Beneventa et Elizabeth sorores ejusdem. In hujus rei testimonium ad preces utriusque partis presens scriptum sigillorum nostrorum impressione duximus roborandum. Actum tamen audictorio Bellevallis anno domini millesimo ducentesimo vigesimo tertio.

(Transumpt fait au parlement de Dole le 11 juin 1524 avec cette mention : « Lesquelles lettres ne sont aucunement signées et auxquelles est pendant une petite quehue double de parchemin sans scel ».

XXIV

Donation faite par Hugues de Faucogney et de Villers à l'abbaye de Luxeuil d'hommes demeurant à Citers et à Ailloncourt (1223).

(Archives de la Haute-Saône. H. 703).

Hugo, Falconii et Willarii dominus, universis presentes litteras inspecturis. Veritatis testimonium acceptare universitati vestre notum facimus quod nos, pro salute et remedio anime nobilis mulieris Clemencie, quondam domine Falconii, laude et assensu uxoris nostre Beatricis et filii nostri Hemmonis, vicecomitis Visulii, ecclesie Luxoviensi libere et in perpetuum dedimus et concessimus per manum Symonis ejusdem ecclesie Abbatis, homines nostros, scilicet Guidonem de Quercu, Henricum de Lyoncort, Bonvallet, commorantes apud Cesters, Gerrardum, Lambelinum, cognomime Assoel, apud Ayloncort manentes, cum heredibus tempore donationis nundum ab eis separatis, et mansis et universis appenditiis et possessionibus suis. Et ut hoc ratum in perpetuum maneat, ego, H. dominus Falconii et predictus filius meus Hemmo, presentem paginam sigillis nostris corroboravimus. Actum anno verbi incarnati M°CC°XX°III°.

(Le sceau qui était renfermé dans une enveloppe de peau blanche a disparu).

XXV

Donation faite à l'abbaye de Bellevaux par Hugues de Faucogney de la grosse dîme d'Andelarrot, des droits qui lui appartenaient sur un meix à Vandelans tenu par Othon, fils de Wuillerme de Quenoche, en fief dudit seigneur de Faucogney et du droit de pâturage pour tout le bétail de

l'abbaye sur la terre qu'a ledit seigneur à Rougemont, ladite donation faite conjointement avec Aimon, sire de Faucogney et vicomte de Vesoul, fils dudit Hugues. (1225).

(Archives de la Haute-Saône. H. 82).

H., dominus de Facoygnees, universis presentes litteras inspecturis, rei geste noticiam in perpetuum. Sciant quos scire oportuerit quod ego H., dominus de Facoygnees, et Aymo filius meus, vicecomes Visulii, pro remedio animarum nostrarum nec non et omnium autecessorum nostrorum et pro remedio bone memorie uxoris mee matris vicecomitis dilecti filii mei, dedimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam ecclesie et fratribus Bellevallis ibi servientibus deo et beate marie, quicquid modis omnibus habebamus in decimis de Andelarath, totam videlicet grossam decimam ejusdem loci. Preterea dedimus et concessimus eisdem fratribus quicquid ad dominium nostrum pertinebat in quodam manso apud Vandelans qui a nobis tenebatur, mansum videlicet Othonis filii Willermi militis de Conochia, si eum adquirere possent ab his qui eum a nobis tenebant. Concessimus etiam et dedimus jam dictis fratribus pasturas per totam terram nostram illam scilicet que pertinet ad Rubeum montem, ad usus quorum libet animalium suorum sine dampno faciendo, et si factum fuerit sine lege restituetur sicut eis antea dederat H. bone memorie pater meus. In hujus rei donatione et confirmatione, ego et A. filius meus, vicecomes Visulii, qui hoc totum laudavit, presentem paginam munimine sigillorum roboravimus. Actum anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo vicesimo quinto.

Fragments des sceaux pendants de Hugues de Faucogney et d'Aimon, vicomte de Vesoul.

Attestation par Jean, archevêque de Besançon, de la donation ci dessus faite par Hugues de Faucogney et Aimon son fils (1226).

XXVI

Confirmation par Haimon, seigneur de Faucogney, des donations faites à l'abbaye de Bithaine par ses ancêtres et déchargeant de la totale justice tous les sujets de la dite abbaye se trouvant sous la puissance dudit seigneur (1228).

(Archives de la Haute-Saône. H. 229).

Ego Haymo, dominus Falconii, Vicecomes Vesulii, notum facio universis presens scriptum inspecturis, quod ego paci et quieti Ecclesie Bethanie in futurum providens, laudavi, approbavi et innovavi omnes cartas et donationes quas predecessores mei eidem Ecclesie concesserunt et fecerunt à prima die qua eam fundaverunt. Laudavi insuper et confirmavi omnes elemosinas quas casati mei, maxime domini de Ascella, dominus scilicet Willermus et dominus Richardus frater ejus et omnes alii eidem ecclesie fecerunt. Preterea ego liberavi et absolvi a justitiâ mea et meorum omnes homines jam dicte ecclesie ubicumque sint sub potestate meâ et ditione, et immunes feci ab omni exactione et occasione quoad me et ad meos. Et quia sœpe opposui me et impedivi ne casamentum domini Theobaldi de Novo Castro quod a me tenet in villâ et potestate de Saulx fratres sœpedicte ecclesie adquirerent, nunc, saniori fretus consilio, liberavi facultatem et potestatem adquirendi illud cum integritate eisdem concedo si potuerint et voluerint, et eos in plenâ vestiturâ ejusdem casamenti quamdiu ipsum in vadimonio habuerint pacifice dimitto. Hœc omnia laudaverunt Elisabeth uxor mea, Joannes filius meus et Sibilla filia mea. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo.

(Copie collationnée à l'original au bailliage d'Amont, siége de Vesoul, le 5 mars 1777).

XXVII

Donation par Aimon, seigneur de Faucogney, à l'église de de la Bienheureuse Vierge Marie à Calmoutier, de tout ce que tenait à Colombe Othon de Quenoche, dépendant de son fief à raison de la vicomté de Vesoul (Veille de la St-Jean-Baptiste 1238).

(Extrait des preuves de dom Coudret ; (Archives de la ville de Vesoul.) p. 145).

Nos Haymo, dominus Facogney, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos dedimus et concessimus in helemosinam ecclesie Beate Marie Colomonasterii quidquid juris halebamus vel reclamare poteramus in omni tenemento quod tenuit apud Colombam dominus Otho de Conoschia, quœ omnia dicebamus esse de feudo nostro ratione vicecomitatus Visulii, promittentes bona fide nos dicta omnia garantire et pacificare, et ad garantiam portandam et ad pacificanda omnia supradicta, nos et heredes nostros in perpetuum obligamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris fecimus apponi. Datum in vigilia Beati Johannis Baptiste anno domini M° CC° XXXVIII°

(Copie défectueuse).

XXVIII

Donation faite à l'abbaye de Bellevaux par Aimon de Faucogney, vicomte de Vesoul, du consentement d'Elisabeth, son épouse, de Jean, Aimon, Thiébaud et Hugues de Faucogney, ses fils, d'Élisabeth, sa fille, du meix d'Hugues

d'Andelarre, situé à Andelarrot, avec les terres, prés, pâturages et bois en dépendant (1240).

(Archives de la Haute-Saône. H. 82.)

Ego Aymo, dominus de Falcoygneio et vicecomes Visulii, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego laude et assensu nobilis domine Elisabeth, uxoris mee et filiorum meorum Johannis, Aymonis, Theobaldi et Hugonis et filii mee Elisabeth, dedi deo et ecclesie Sancte Marie Belle Vallis in perpetuam elemosinam, pro elemosina patris mei, mansum Hugonis de Andelarre qui mansus situs est apud Andelarret. Dedi autem mansum illum dicte ecclesie cum omnibus pertinenciis suis ubicumque sint integraliter in terris, pratis, pascuis, nemoribus et rebus aliis universis. Et promisi hanc elemosinam contra omnes homines legitime guarantire. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo.

Sceau pendant d'Aimon de Faucogney.

XXIX

*Charte d'Othon, duc de Méranie et comte palatin de Bourgogne, par laquelle il prend sous sa protection l'abbaye de Clairefontaine (Sans date. Commencement du XIII*e *siècle).*

(Archives de la Haute-Saône. H. 235).

O. dux Meranie et Comes palatinus Bergundie, domino de Facognes et domino de Passavant, preposito de Vesol et preposito de Jusseio et villico de Faverne et omnibus officialibus in terra sua constitutis, salutem et graciam suam. Universitati vestre notum facio, quod ego domum

Clarifontis cum rebus et personis in tutela et defensione mea suscepi ; idcirco vobis mando et firmiter precipio ut nullas exactiones vel violentias seu aliqua dampna fratribus domus nominate facere presumatis, nec etiam ullas omnino injurias vel gravamina inferatis. Verum si aliquis predam vel aliquid de rebus eorum violenter acceperit, eis ex integro restitui faciatis, quamdiu per ecclesiastica instituta aut per vos vel per capita sua parati fuerint stare juri, ita ut pro defectu justicie vestre dictos fratres querelam suam ad presenciam meam non oporteat reportare.

(Fragment de sceau).

XXX

Donation faite par Halard de Faucogney et Ponce, son épouse, du consentement de Ponce et d'Alderin, ses fils, de leurs épouses Jachate (Jacquette) et Sibylle et de leurs enfants Beatrix et Andruin, à l'abbé et au monastère de Bellevaux, de tout ce qui leur appartenait à Thurey et à Moncey ainsi qu'à Venise et sur le territoire de ses localités, tant en hommes qu'en prés, terres, bois et autres biens (1244).

(Archives de la Haute-Saône. H. 201).

Nos Verricus, Abbas Sancti Vincentii Bisuntini, et Nos Guido, Abbas Bithanie, Notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod dominus Halardus de Faconeio, miles, et domina Pontia uxor ejus dederunt et concesserunt, laude et assensu filiorum suorum Pontii et Halerdyn et uxorum dictorum fiiiorum, videlicet Jachate, uxoris Pontii, et Sybille, uxoris dicti Halardyn et laude et assensu puerorum dicti Pontii, videlicet Byetrix et Andruyn, in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Sancte Marie

Belle Vallis et fratribus ibidem deo servientibus, quicquid habebant apud Thure et apud Monces et apud Venise et in omnibus finagiis earumdem villarum in hominibus, terris, pratis, nemoribus et omnibus rebus aliis. Promiserunt etiam hec omnia dictis fratribus dicte ecclesie Bellevallis contra omnes homines garantire et pacificare. In hujus rei testimonium, Nos dicti abbates Sancti Vincentii Bisuntini et Bithanie, ad preces partium sigilla nostra presentibus litteris apposuimus. Actum Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto.

Fragment du sceau pendant de Virric, abbé de St-Vincent. — Le sceau de Güy, abbé de Bithaine, manque.

XXXI

Donation par Jean, seigneur de Faucogney, à l'abbaye de Bellevaux, du droit qui lui appartenait dans les tierces et des deux parts de la dîme sur les vignes des Crays au territoire d'Avanne. (Veille de la fête des saints Pierre et Paul, apôtres, 1247).

(Archives de la Haute-Saône. H. 156).

Johannes, dominus de Faucoigneyo, Notum facio omnibus presentibus et futuris, quod ego dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, deo et ecclesie Bellevallis quicquid juris habebam vel habere poteram in terciis et in duabus partibus decimarum vinee de Crays site in territorio de Avenna, que fuit Sebille mulieris Bisuntine dicte Bocue. Volens quod nec mihi, nec heredibus meis dictam donationem dicte ecclesie Bellevallis factam liceat ulterius revocare seu contra eamdem aliquo modo venire. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine robo-

ravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense Junio in vigilia Apostolorum Petri et Pauli.

(Le sceau manque).

XXXII

Concession par Jean de Faucogney au prieur de l'église du Marteroy de la dîme de Pusey et de Chamoille, cédée précédemment à titre de gage audit prieur par Eudes de Pusey, laquelle dîme est du fief du seigneur de Faucogney (Septembre 1247).

(Archives de la Haute-Saône. G. 74).

Nos Johannes, dominus Facoigney, Notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod cum prior et ecclesia Martirey habeant, titulo pignoris obligatam, omnem decimam quam dominus Odo de Puisel, miles, habebat in eadem parrochia pro triginta libris stephaniensibus prout per litteras venerabilis patris archiepiscopi Bisuntini nobis constat evidenter, que decima est de feodo nostro, nos feodum illud dicte decime domini Odonis apud Puisel et apud Charmoilles vel alibi in ipsa parrochia dicto priori et ecclesie de Martireio concedimus et laudamus, quamdiu dictam decimam habebunt titulo pignoris obligatam. Cum vero ipsi priori et ecclesie de Martireio de predictis XXX^a^ libris fuerit satisfactum feodum nostrum dicte decime, sine aliqua reclamacione ad nos reverteretur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris apponendum fecimus. Anno domini M^o^, CC^o^ XL° VII°, mense septembri.

(Le sceau manque).

XXXIII

Donation faite par Elisabeth de Villersexel, veuve d'Aimon de Faucogney, du consentement de Jean, d'Aimon, de Thiébaud et de Hugues, ses fils, à l'abbaye de Bellevaux, d'un meix à Andelarrot avec deux journaux de terre arable à Andelarre (Février 1247-1248 n. style).

(Archives de la Haute-Saône. H. 82).

[Ego Elizabeth de] Vilarii saysel, Notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego, de laude et assensu Johannis, domini de Faconeio, filii mei, et aliorum liberorum meorum, videlicet Haymonis, Theobardi et Hugonis, dedi et in perpetuum concessi abbati et fratribus Bellevallis, pro remedio anime Haymonis quondam domini de Faconeio, mariti mei, unum mansum terre situm apud Andelarat, et quia dictus manssus modicas habebat pertinentias, pro augmentatione dicti manssi de laude predictorum dedi eisdem fratribus duo jugera terre arabilis sita in finagio de Andelare ; et ut dicta donatio rata et firma permaneat, presentes litteras sigilli mei et sigilli et prefati Johannis filii mei feci munimine roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense februario.

Sceau pendant d'Elisabeth de Villersexel.

Le sceau de Jean de Faucogney manque.

XXXIV

Confirmation par Jean de Faucogney de la donation faite à l'abbaye de Clairefontaine par Philippe d'Achey, de

prés sis à St-Remy, ainsi que de celle d'hommes main-mortables à Genevrey et à Meurcourt, faite par d'autres personnes. (Veille de la St-Jacques, apôtre, au mois de juillet 1256).

(Archives de la Haute-Saône. H. 392).

Ego Johannes, dominus Falcoigneii, Vicecomes Visulii, Notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod, cum quedam controversia inter me ex unâ parte et abbatem et conventum Clarifontis ex altera, moveretur super quibusdam pratis que dominus Philippus de Acheio ecclesie Clarifontis contulerat, sitis subtus sanctum Remigium et super tribus hominibus de Genevreis quos mater Petri domicelli de Borgoignonz dicte ecclesie erogavit, et super duobus aliis hominibus de Murrecort, ab uxore domini Stephani dicti Landri in elemosinam cum suis tenementis collatis ecclesie supradicte, tandem de bonorum virorum consilio hoc modo exstitit terminata. Ego quidem omnes supradictas querelas remisi jamdicte ecclesie penitus et quittavi. Insuper et omnia alia ad feodum meum pertinentia que usque ad hanc diem, tempore meo et antecessorum meorum, acquisivit ecclesia nominata, de quibus exstat et adhuc est investita, perpetuo pacifice possidere concessi. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense julio in crastino beati Jacobi apostolo.

(Le sceau manque).

XXXV

Attestation et confirmation par Jean, seigneur de Faucogney, vicomte de Vesoul, et Haimon, seigneur de Villers (Vil-

lersexel), son frère, des donations faites sur son lit de mort à l'abbaye de Theuley par leur cousin Eudes de Dampierre-sur-Salon (Avril 1259).

(Archives de la Haute-Saône. H. 808).

Nos Johannes, dominus Fauconneii et vicecomes Visurii, et Haymo, dominus Vilarii, frater ejus, Notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod dilectus consanguineus noster, Odo, dominus Donne Petre super Salonem, in lecto egritudinis sue mortalis eger corpore, sanus mente pro ultima voluntate suum condens et ordonans testamentum, dedit et concessit in puram perpetuam et liberam elemosinam deo et beate marie Theoloci et fratribus ibidem deo servientibus, duos modios frumenti in decimis suis de Donna Petra et duos modios vini in torculari suo de Delein, annis singulis ab abbate et conventu dicte domus vel ab eorum mandato annis singulis percipiendos ; hoc adjuncto, quod si forte dicti duo modii vini in dicto torculari percipi non possent, de vino vinee sue de Delein integraliter perficerentur et dictis abbati et conventui Theoloci libere redderentur. Hanc autem elemosinam, donationem seu testamentum laudaverunt, voluerunt seu concesserunt Johanna, uxor predicti Odonis, Ricardus et Hugo et alii liberi eorumdem, promittentes pro se et suis quod contra dictam elemosinam per se aut per alium nullo tempore venient nec dictos abbatem et conventum in perceptione dicte elemosine perturbabunt, sed contra omnes in perpetuum pacifice tuebuntur. In cujus rei testimonium, ad preces omnium predictorum, presentes litteras sigillis nostris sigillavimus et dictis abbati et conventui Theoloci tradidimus sigillatas. Datum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense Aprili.

(Les sceaux manquent).

XXXVI

Confirmation par Jean de Faucogney, vicomte de Vesoul, des donations et ventes faites par ses prédécesseurs au chapitre de Calmoutier (Juillet 1261).

(Archives de la Haute-Saône. G. 47).

Je Jahanz, sires de Faucoignes et viz Cuenz de Vesuil, fais savoir a toz ceaus qui verrunt et orrunt ces présentes lettres, que je lous, oitroie et confermois au doien et au chapitre de Coloumostier quanque li yglise de Coloumostier tienf de moi ou de nos devantierz ou de fiez qui apartiennent à moi ou par achat ou par aumoine, et vul quil lou tienent an paiz dues or an avant, sanz nul reclein de moi et de mes oirs. Ou tesmoignage de ceste choise, je devant ditz Jahanz ai fait amoitre lou soieal Willaume, priour dou Marteroi de Vesuil avoi lou mien an ces presentes loitres. Cou fut fait an l'an de liencarnacion nostre segnor mil et dous cenz et sesante a un, ou mois de Juinot.

(Les sceaux manquent).

XXXVII

Approbation par Aymonin, sire de Faucogney, et Thierry de Molans, fils de Philippe, chevalier, de l'engagère *de la moitié des dîmes de Dambenoît, tant grosses que menues, en blé et en vin, faite au chapitre de Calmoutier par Jean de St-Julien, chevalier, demeurant à Calmoutier (Avril 1271).*

(Archives de la Haute-Saône. G. 30).

Je Haymonins, donzelz, sires de Falcoigneys, et Je Thierris donzels de Molans, filz mon signour Phylippe, chevalier qui

fu, façons savoir à toz ces qui varrunt ces présentes letres que nos volons, loons, outroons et consentons lo loemant et la gaigière de la moitié des dîmes gros et menus, ausi de blé et de vin de Dambenoig que mes sires Jahanz de Saint Juliain, chevaliers, demoranz à Colunmostier, ai fait por cinquante livres de boens viennois et d'autre bone monoie égalmant corsable, a mon signour Besançon, deien de Luxuy et chanoinne de l'église Nostre-Dame de Colunmostier, en non de l'autel Nostre Dame sainte Marie Magdalainne establi an ladite église et a provoire qui servira a dit auter; laquel some de deniers li devant diz Jahanz, chevaliers, hai receu dou dit chanoinne; laquel moitié des diz dîmes li diz Jahanz tient an fié de moi Thierri devant dit, et Je Thierris la tien dou dit Haymonin signour de Falcoigneys. Et promettons à bone foi que nos à contre ceste gaigière ne venrons par nos, ne par autru, sain sin oestoit que nos an nostre chié ou nostre hoir, ou li diz Jahanz ou si hoir voussassiens rambre la dite gaigière parmi les dites cinquantes livres paianz. En teil menière que quiconques teigne la dite moitié des diz dîmes, il doit paier chascun XV sols de la dite monoie à laglise de Colunmostier, les quels li diz Jahanz doit à la dite église chascun an sor les diz dîmes por lanniversaire dame Ponce sa meire. Et nos devant dit Thirris et Jahanz prometons par nos foiz donées à garantre léalmant et apaisier à dit chenoinne et à prevoire qui servirai a dit auter la dite gaigière en toz leus et en toz tans et contre totes genz. Et se nos an défailliens nos nos an loons a escumenier par la requeste dou dit chanoinne ou dou dit prevoire qui servirai à dit auter par la cort de Besancon. En tesmoignaige de laquel chose nos Haymonins et Thirris devant nommé avons fait seller ces présentes lettres dou scel a religious barons et honeste Jahan, par la grace de Deu, abbé de Bythainne. Et nos Jahanz, abbes de Bythainne, avons mis nostre scel an ces présentes lettre par la prière des diz Haymonin et Thierri,

Co fut fait an lan nostre signour mil dous cenz et sexante et unze anz ou mois d'avril.

(Le sceau manque).

XXXVIII

Acquisition faite par l'abbaye de Clairefontaine sur Pierre de Lomont, chevalier, seigneur de Bourguignon, d'un fief à Ormoy et de la moitié du four de Polaincourt (Septembre 1274).

(Archives de la Haute-Saône. H. 379).

Nos P. par la grace de Deu, abbes de Faverney, et Nos St. priours dou Marleroy, faisons savoir à toz ces qui verront et orront ces présantes lettres, que en nostre présance por ce estoubliz Pierres de Loomont, chevaliers, sires de Borguoignons, hai reconui quil par lo lous de dame Clemance, sa femme, de Philippe son fil et de Mathile, sa fille, hai vendu permeignablemant à l'abbé et à [illegible]vant de Clerefontene por XII libres de tornoys, paiees à lui entieremant et mises en son profeit, tot lo fié entieremant loquel Perrenaz li prevoz de Ormoy tenoit et povoit et devoit tenir dou dit chevalier et de ses hoirs en homes, ensamble lour tenemanz et lour hoirs et lour acraissemanz et en totes autres choses. Et est asavoir que li home dou dit fié à jor que ceste vendue fui faite estoent Jannies li foullons et Colins ses fiz. Et s'est devestuz li diz Pierres, chevaliers, dou dit fié por lui et por ses hoirs et en hai investui lo dit abbei de Clerefonteine et lo covant à tenir paisiblement à toz jormais. Et hai comandei li diz chevaliers à dit Perrenat quil repaingne de l'abbé de Clerefontene lodit fié. Et hai promis li diz chevaliers por lui et por ses hoirs quil jemais contre ceste vandue ou contre ceste lettre ne vanrroi, ne

sofferrai venir par soi ne par autrui. Et hai quittey et délivrey à la dite esglise de Clerefontene la moitié dou for de Pollencort, laquel il lour barreit come mal avisez. Et outroe et conferme à la dite esglise de Clerefontene li diz Pierres chevaliers, por lui et por ses hoirs lodit for de Pollencort, ensi come li lettre dou scel de l'arcevesque de Besancon lo devise. Et totes autres aumornes des ques li dite esglise de Clerefontene hai lettres de ses devantiers des seigneurs de Loomont et de totes ces choses lour promat aporter leaul garantie en bone foi. En tesmoignaige de verité, Nos devant diz Abbez de Faverney et Nos priours dou Marteroy devant diz, par la requeste dou dit Perron, chevalier, et de sa femme et de lour anfanz dessusdiz, avons mis noz sées en ces présantes lettres que furent faites l'an de grâce mil deux cents sexante et quatorze, ou mois de septambre.

XXXIX

Acquisition par l'abbaye de Clairefontaine sur Pierre de Lomont, seigneur de Bourguignon, de plusieurs hommes et femmes à Polaincourt (8 des calendes de mai 1275).

(Archives de la Haute-Saône. H. 379).

Nos Officialis curie Bisuntine, Notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod in nostra presencia propter hoc specialiter constitutus, Petrus, miles, dominus de Borgoignons, quo ad hoc jurisdicioni nostre penitus se supponens ubicumque se transfferat, confessus est spontaneus in jure et judicio coram nobis, et in pura veritate recognovit, quod ipse non coactus, non deceptus, nec vi, nec dolo circonventus, sed spontaneus et pro suis negociis utiliter expediendis, laude et assensu domine Clemencie, uxoris sue, et liberorum eorumdem, Philipi videlicet et Mathelie,

vendidit, concessit, tradidit penitus et in perpetuum quictavit viris religiosis abbati et conventui Clarifontis pro trecentis et decem libris turonensibus, quas confessus est idem miles habuisse et recepisse in pecuniâ numeratâ a dictis abbate et conventu, et in propriam utilitatem versas esse, homines suos de Pollencort, videlicet Gelietum et Robertum fratrem ejus, Juhannum, Walterum, Michaelem, Amelinam uxorem Qualerne, Andream, Colinum et Belinum filios Warneri, Warnerum filium Juhanni, Vacherinum dictum Cruferllate, Vienetum, Vacherinum filium Osannate, Abrietum, Dominicum, Lanbelinum et Dominicum filium ejus, Lyduys uxorem Gutin, Parisetum dictum Rusche, Emmarricum, Richardum, Vassonem, Colonbony, Danietum et Juhannum filium ejus, Bernardum, Blesum et Lambertum, hos, inquam, omnes homines et singulos cum heredibus et successoribus et cum tenementis eorumdem et totum quidquid in dicta villa de Pollencort et in finagio vel appenditiis ejusdem ville, dictus Petrus miles habebat, vel habere poterat, vel debebat, in terris cultis et incultis, pratis, aquis, nemoribus, decimis, redditibus, censsibus, usagiis, juribus, jurisditionibus, et rebus omnibus aliis quibuscumque vendidit dictus miles dictis religiosis ut dictum est ; de quibus omnibus et singulis supradictis, dictus miles se et successores suos penitus devestivit, et fratrem Nicholaum, tunc temporis abbatem dicti monasterii, suo et dicti conventus sui nomine recipientem, investivit et possessionem corporalem induxit ; nichil in predictis omnibus, vel aliquibus predictorum dictus miles sibi vel suis heredibus retinendo. Huic etiam venditioni conssenserunt in presencia Gaufridi clerici notarii et mandati nostri ad hoc specialiter a nobis destinati et missi, predicta uxor ejusdem militis et eorumdem liberi prenominati ; promittentes per stipulationem legitimam et sollempnem et per juramenta sua propter hoc corporaliter prestita dictus miles, uxor ejus et eorum liberi predicti quod contra predicta vel aliquid predictorum

modo aliquo non venient nec venire volenti consentient, sed omnia et singula supradicta garantient, pacificabunt et deffendent contra omnes in perpetuum et ubicumque; religiosis predictis ad hoc se et suos heredes obligans specialiter dictus miles quod si aliquo tempore contra predicta omnia vel aliquid predictorum ipse vel heredes sui venirent modo quolibet, vel de garantia portanda deficerent, Nos, officialis predictus vel successores nostri, sine citatione vel monitione Juris, ordine non servato, dictum militem vel heredes suos excomunicemus et terras eorum supponamus interdicto nullatenus relaxaturi..... donec dictis religiosis esset plenarie satisfactum de premissis et de dampnis et expensis que vel quas occasione excessimus vel deffectimus dicti militis vel heredum suorum in premissis dicti religiosi simplici verbo suo sine aliqua probatione se dicerent incurrisse, et non obstante aliquo privilegio super hoc impetrato; renunciantes juri dicenti quod turpes stipulationes vel turpia pacta contra bonos mores facte vel facta nullius sunt momenti. Renunciaverunt etiam dictus miles, ejus uxor et eorum liberi prenominati in premissis, exceptioni doli, mali et in factum actioni et juri dicenti milites et mulieres in aliquibus casibus non teneri scire jura, beneficio restitutionis in integrum, conditioni sine causa et ex injustâ causa, et specialiter dicta uxor beneficio senatus consulti Velleyani, privilegio dotis et donationis propter nuptias, et tacitis et expressis ypothetis si que sibi competerent in bonis mariti sui predicti, et specialiter tam dictus Petrus quam dicta uxor et liberi eorumdem omnibusexceptionibus et omnibus juribus, oppositionibus, deffensionibus que sibi possent competere vel prodesse contra presens factum vel instrumentum et expresse juri dicenti generalem renunciationem non valere per juramentum jam prestitum. Volunt etiam et concedunt dictus Petrus miles, uxor ejus et liberi eorumdem predicti quod hec carta vim optineat publici instrumenti. In cujus rei testimonium, Nos, officialis

predictus, sigillum curie Bisuntine et Nos, abbas Sancti Pauli Bisuntini, sigillum nostrum ad preces et requisitionem omnium predictorum Petri militis, Clemencie uxoris ejus, Philippi et Mathilie liberorum eorum predictorum, presentibus litteris duximus apponenda. Actum octo Kalendarum maii anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto.

(Les sceaux manquent).

XL

Acquisition par Héluyse de Joinville, dame de Vesoul, sur Jehan de Vy, écuyer et Jacquette, sa femme, de tout ce qu'ils avaient et possédaient à Montigny (1280).

(Archives de la Haute-Saône. H. 894.)

Je Jehans de Vyl, escuiers, et je Jaquate, sa famme, façons savoir à toz ces qui verront et orront ces présentes lattres, que nos avons vendu et quitey en herectaige permeignablement à noble dame Eluix, vicontesse de Vesoul, et à ses hoirs, le tot quant que nos avons et poons et devons avoir à Montaigney et ou finaige de Montaigney, en homes, en terres, en preyz, en boix, en ea, en deimes, en rantes, en censes, en justisses et en totes atres choses, le tot sanz riens oster por vint et cinc livres de bons estevenans, les quels nos avons au et receu de la dicte Eluix en bons deniers numbrez et nos en tenons por bien paié. Et de ceste vendue nos desvetons nos et nos hoirs du tot, et ladicte Eluix et ses hoirs en envestons nos et metons en corporal possession dou tot entierement. Et por ceste vendue garantir appaisier et deffendre à ladicte Eluix et à ses hoirs en tox leus et encontre totes genz nos enlions nos et toz nos biens moubles et hérictaige en la cort et en

la juridiction dou contey de Bourgogne, et volons et comandons que nus ne puisse aler contre ceste vendue forsque par lattres faites contre ces présentes lattres salées dou seel de ladite cort. En tesmoignaige de laquel chose nos avons fait matre en ces présentes lattres le scel de la cort dou contey de Borgogne en Vesoul. Ce fut fait l'an Nostre Signour mil dous cenz octante, le vanredi du jor la feste Saint-Luc évangeliste.

XLI

*Charte d'Héluyse, vicomtesse de Vesoul, portant fondation du monastère de Montigny (*1285, janvier ; 1286, nouv. style).

(Archives de la Haute-Saône. H. 888.)

Je Heluis, vicontasse de Vesoul, faiz savoir à tous ces qui verront et orront ces présentes lattres que je hai doné an amorne en lonour de Dieu et de sa douce mère, et de mon seignour Saint-Jacque et mon seignour Saint-François, et de madame Sainte Clère et de touz sainz et de toutes saintes à la religion des serours de Sainte-Clère por larme de moi et de mon seignour Jehan, mon mari, qui fut sires de Facoignez, et de noz ancessours, lou champ que l'on dit Champ-de-Blacon, pour édifier chapele et maison soffisant pour un covent des serours de Sainte-Clère, et se ai assigné et doné permeignablement lou devant dit champ, ensemble tel raison que je avois as dymes de Monteigney, de Chaveigney et de Monsote et de la Grange dou Bois, ausi bien les dymes de ma demovence come des autres terres et dues facées de pré, c'est à savoir lou pré que lon dit lou Pré-Bernart-la-Corne. Et se leur ai ausi doné lou four bannal de Monteigney, en tel menière que je, ne autres

ne peut faire autre four en la devant dite vile, fuer que lou four de mon hostel, et en tel menière que li home de la vile ne doivent ne puent cuire à autre four, mais que celuy four bannal devánt dit. Et lour ai ausi doné lo foaige as bois de Monteigney, par ainsi que li home de Monteigney en usent; et lour ai ausi doné lusuaire as pastures de Monteigney por toutes lour bestes, lesquex li pasturoz de la vile doit mener ausi come celes de la vile. Et toutes ces choses lour doi je loiament garantir, apaiser et deffandre envers toute genz à touzjour mais. Et pour çou garantyr et tenir plus farmement, en anloys je moi et mon hérietaige et mes moubles et mes hoirs, li quel vorront tenir mon hérietaige après de moi. Et ces choses devant dites lour ai je doné par tel condition que eles ne puent vendre ne engaigier ces choses, ne tenir dois autre part. Et se ales, pour aucune deffaute ou par lour volunté, se départoient dou leu de Monteigney, çou que Dex ne veulle, toutes ces choses reviennent à moi et à mes hoirs por doner por Deu et pour matre ou service Nostre Seignour. Et pour çou que ceste chose soit farme et estable permeignablement j'ai mis mon seel en ces présentes lattres, ansamble les seaus de mes très-chiers anfanz, c'est à savoir : Tyébat, par la grâce de Deu, abbé de Lixuy ; Haime, chevalier, seignour de Facoigney ; [Joffroy], chevalier seigneur de Saint-Louf ; Henri de Facoigney, arcediacre de Liegney, en l'église de Toul. Et nos Tyébat, par la grâce de Deu abbés de [Lixuy], Haimes, seigneour de Facoigney, Joffoy, sire de Saint-Louf, Henri de Facoigney, arcediacre de Liegney, à la proière et à la requeste de nostre [chière] mère et dame, avons mis noz seaus en ces présantes lattres que furent faites l'an de grâce mil dou cenz quatre-vinz [et cin] c ou mois de janvier.

(Fragments du sceau pendant d'Héluyse de Joinville, dame de Vesoul ; sceau de Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil.)

XLII

Confirmation des donations faites par Héluyse de Joinville à l'abbaye Sainte-Claire de Montigny, par le comte de Bourgogne Othon IV (1287, nouv. style).

(Archives de la Haute-Saône. H. 888.)

Nos Othes, cuens palatin de Bourgogne, et sire de Salins, façons savoir à tous ces qui vorront et orront ces présentes lettres que nos loons, ouctroyons et conformons l'armone que nostre amée tante Héluis, vicontesse, hay fait as seurs de l'ordre de Sainte-Clère en la ville et ou finaige de Montaigney devant Vezoul, c'est à sçavoir : le champs que l'on dict champs-de-Blacon, et telle raison comme elle avoit az deimes de Monteignez, de Chanceveigney et de Monsote et de la Grange-dou-Boys, aussi bien de sa demoure comme de ses autres terres, et doues fauchées de prels qu'on dit Prels-Bernart-la-Corne, et lou four banal de la laditte ville de Monteigney et lou fouaige az bois de Monteigny et le usuaire az pastures dudit Monteigney aussi comme cil de la ville en usent. Et volons cest lou et ouctrox et confermement soit farme et estables permanablement. En tesmoignaige de laquelle chose nous avons fait metre nostre seal pendant à ces présentes lettres à la requeste et à la prière de nostre amée tante Héluis, vicontesse de Vesoul davanditte, lesquels lettres furent faittes en l'an de grâce mil doues cent quatre-vingt et six ou mois de janvier. — Collationné à l'original par moy soubsigné greffier en la cour des comptes, domaines aides et finances du comté de Bourgogne séante à Dole. — Perrot.

XLIII

Quittance donnée par Jehan de Faucogney à Thiébaud son oncle, abbé de Luxeuil, de la somme de 460 livres tournois sur celle qui lui est due par l'abbaye, lesquelles 460 livres sa grand-mère Héluyse de Joinville lui a ordonné de payer audit Thiébaud à cause de l'acquisition de Montigny (1299).

(Archives de la Haute-Saône. H. 888).

Je Jehans, sires de Faucoigney, chevaliers, faiz savoir à touz que comme je fuisse tenuz en la main de ma chière et bien amée dame ma grant mère dame Héluys de Joinvile, vicontasse de Vesoul, en la somme de quarante et huyt cenz livres et quarante livres de petiz tornois, por la cause de la vendue de sa vile de Montaigney, laquele ele at vendue à moi, por moi et por mes hoirs permeignablement en heretaige, de laquele some d'argent ele ma comandé, volu et ordené que je face paiement en la main de mon chier et bien amé oncle dom Thiébat, abbé de Lixuy, en nom de ley et por ley de quatre cenz et sexante livres de petiz tornois tant moins de la some des quarante et huit cenz et quarante livres desus dites, je di et requerrois par la tenour de ces présentes latres que por faire gré et paement à dit abbé mon oncle de la some des quatre cenz et sexante livres desudites, et je li ai aquité et quitois à lui et à covent et à l'église de Lixuy quatre cenz et sexante livres de la some d'argent por laquele il m'ont obligié et mis en gaige lour viles de Baudoncourt, de Huyns, de Veler et de Vaixoncourt, rabatu pardevant çou que mes genz en ont recehu et levey en nom de moi selonc çou que bons comptes aporterai. Et ceste chouse promat je et ai promis assevir et porsougre bien et léalement par ma foy donées corpore-

lement sans aler encontre par moi ne par autrui en apert ne en recale. Et por çou que çou soit chouse plus certaine et plus ferme, je Jehans, sires de Faucoigney, desusdiz ai mis mon sael en ces présentes latres et ai prié et requis à mon chier oncle Henri, tressorier de Besençon, que il mate son sael en ces présentes latres auvec lou mien sael en signe de vérité, et je Henris, tressorier de Besançon, desusdiz à la prière et à la requeste doudit Jehan, seignour de Faucoigney, mon nevou, ai mis mon sael en ces présentes latres auvec lou suen sael en signe de verité, qui furent faites et donées l'an Nostre Seignour mil douz cenz nonante et nuef ou moys de joynnat.

XLIV

Donation par Héluyse de Joinville à l'abbaye d'Hérival de l'hôpital Saint-Nicolas de Saint-Loup (24 avril 1301).

(Archives de la Haute-Saône. H. 953.).

Je Heyluix de Jeinvile, dame de Monteigney davant Vesoul, faiz savoir ai touz ceaz qui werront et orront ces presentes lettres que je, pour lou remeide de larme de moi et de seignour Jehan, jai signour de Faucoigneix, mon mari, qui fui et de nos anfans qui sont trespassei de cest siècle et de nos ancessours et de nos bienfaitours, ai donei et outroyé, doing et outroi en amorne perpétuel ai Dei et ai nostre dame et ez frères de la maison d'Yrevals qui ores sont et qui après seront léans ai touz jours maix, l'ospital de Saint-Nycolas de Saint-Louf et toutes les apertenances doudit hospital, et quinze livres de tornoix qui sont assignées ai panre chescun an au four bannal de Saint-Louf, pour loudit hospital maintenir ai touz jours; louquel hospital je ai fait et estaubli par lou loz de mes

anfans, c'est savoir de signour Haymon, jai signour de Faucoingneix et dou signour Joffroi, jai signour de Saint-Louf, cui Deux absoille, et par lou grei et outroi de noble baron mon signour Thiébaut, jai conte de Bar qui fui donc Deus ai lasme, de cui fié ces choses estoient et ce s..... qui li dis hospitals, et ses apertenances sont fondei et estaubli. Et les dites quinze livres que permanablement doient estre prises chescun an es issues et en la waillance doudit four bannal de Saint-Louf, mont rendu et restournei mi davandit anfant pour cause de restitution de Freteigney de lez La Charité, qu'estoit de mon mariage et la tenois d'aluef (aleu) comme mon léal heritaige, laquele Fretigney mez sires Jehans mez maris, jai sires de Faucoingney et de Saint-Louf, pères ai mesdiz anfants, vendai ai son vivant ai ceas de La Charitei. Et ceste avantdite restitution m'ont fait mi dit anfant [tant] moinx de la vandue de Freteigney contre li assisse de lospital et les quinze livres de revalent qui sont assisses sus loudit four bannal de Saint-Louf. Et porvu ceste amorne, li prieur et li frères d'Yrewals doient aient tousjours maix faire nostre anniversaire en lour église sollempnement chescun an et doient loudit hospital maintenir en boin estat et léans mettre un proudoumme... pour habiter. l... trei doudit hospital et pour maintenir hospitentei defendre leiz et d'attres choses nécessaires selon la facultei de la maison. En tesmoignaige de laquel choze pour ce qu'ele soit créable et vaille perpétuellement senz rappel, ai je lou priour et les frères dessusdits mix en possession corporel doudit hospital, des apertenances et des quinze livrées de terre desusdites et wel que dez ores il en soient tenant et les en ai ensaisi de ma certaine science par ces présentes lettres ezqueles j'ai fait mettre mon grant seel pendant, et lour ai doné pour mémoire perpétuel en signe de véritei. Ce fut fait l'an que li miliaires corroit par mil troix cenz et un, ou moix d'avry lou juedi après la feste Saint-Georges.

XLV

Codicille par lequel Héluyse de Joinville donne les deux tiers de ses créances aux sœurs Cordelières de Montigny et l'autre tiers à son exécuteur testamentaire pour payer ses dettes (1309).

(Archives de la Haute-Saône. H. 894.).

Je Héluys de Jenville, vicontesse de Vesoul, jaidis dame de Facoigneys, faz savoir à touz que je en ma bone santei, en mon bon mémoire, de ma propre voluntei ai ordenei et devisei ai volu et vuil et conviant que les debtes con me doit et mes moubles touz ou que il soient con en paioit mes amones et amplisse ce que mes testament requier et devise lisant, ainsi come mui assécutour fairont et varront que miuz varrai. Ce fait empli, ai je ordenei et devisei et comandei que de mes debtes qui demoront à lever noz Cordelières de Monteigney aient les deues parties et mui assécutor en aient le tierz pour lever les debtes et pour aidier à paier lesdictes Courdelières de la lour partie, et se li demoroit néant de mes moubles, je ai ordenei et volu et vuil que mui assécutour en aient partie, et n'en départent à mes hoirs lai où il varront que miuz varrai. Et pour ce que ce soit plus créauble et plus estauble chose, je ai mis mon grant seel en ces présentes lettres, et ai prié à mes bien amez monsi Jehan, curie de La Dimie, monsi Vuillaume, curie de Bourgoignons, qui metent lour seauls en ces lettres auvec le mien, et nos Jehanz, Vuillaumes, curie desusdit, à la prière et à la requeste de noble dame et saige bien amée et redoutée dame madame Héluys de Jenville, desusdicte, jaidis dame de Facoigneys, avons mis noz seaulz en ces présentes en signe de véritui. Faites et donées le juedi d'avant la Trinitei, en l'an de grâce mil trois cenz nuef ou mois de may.

XLVI

Extraits du testament d'Héluyse de Joinville, par lequel elle donne la maison qu'elle a fait bâtir à Montigny, sous le « moûtier » aux Cordelières pour le logement de leur chapelain, et institue ses enfants Henry, doyen de Besançon, Jehan de Faucogney et Renaud de Corcondray pour ses exécuteurs testamentaires (1312).

(Archives de la Haute-Saône. H. 888.).

Nos officialis curie Bisuntine, notum facimus universis, quod in testamento domine Heluidis, domine de Facoigneys, quondam publicato in curiâ Bisuntinâ, more solito vocatis evocandis, scilicet die Veneris post festum invencionis Sancti Stephani anno domini millesimo trecentesimo duodecimo, continetur clausula que sequitur in hœc verba. « Après je vuil et requiers et commet à mon bien amei fil Jehan, signor de Faucoigney, que il vuille que ma maison que je ai faite à Montaigney, desoz le mostier es Cordelières de Montaigney, que le chapelain qui chanterai es Cordelières y demoroit et soit mantenue touz jours en bon estet, et que elle ne soit mise en aucune main que en la sée et de ses hoirs, ne par vendaige, ne par loier, ne par prest. Et que toutesfois que li frère Cordeliers et preschours vendront au leu que il soient loianz recehus pour gesir se il lour plaist, et que vins ne soit loianz vanduz ne taverne tenue. » Item in ipso testamento sic continetur : « Et prie à honorable personne l'official de Besançon que il vuille aidier et consoillier mesdiz anfanz Henry, deyn de Besançon, Jehan, signeur de Facoigneis dessus nommez, et Renaut, signeur de Corcondrai, chevalier, lesquelx je fais, ordenois et estaublis en ce mien testament mes loiaux exécutours de ce mien testament et derriere volunté etc, etc. » In

cujus rei testimonium sigillum curie Bisuntine presentibus litteris duximus apponendum. Datum presentium duodecima kalendas novembris anno domini millesimo trecentesimo trigesimo quarto. — P. Belier.

XLVII

Confirmation par Haymon de Faucogney des donations faites par ses père et mère Jehan de Faucogney et Héluyse de Joinville à l'abbaye de Bithaine de biens sis à Saulx et de 260 brebis, à charge de dire une messe chaque jour dans la chapelle de Faucogney en l'église de la dite abbaye (Décembre 1296).

(Archives de la Haute-Saône. H. 238).

Je Haymes, chevaliers, sire de Faucogney, fez savoir a touz que je hay loué et confermé, loue et conferme tel almosne com noble dame Héluise ma mère havoit fait et doné à l'église et l'abbaye de Bythaine por l'arme de noble baron Jehan, ça en arrieres seigneur de Faucogney et vycomte de Vysoul, mon père, qui fui, dou propre héritaige lodit Jehan ; c'est à savoir les hoirs Besançon dit Mescuot de Sauz et lour tenementz, touz en la ville et ou finaige de Sauz et quancque li diz Jehan havoit, devoit et povoit havoir en la ville et ou finaige de Navennes, c'est à savoir les hoirs Henriot de la Chenal, Vienel et Huat, lo fil Amon et lour tenemantz et lour hoirs, ansamble toutes aultres choses es vignes, en terres, en prez, en boz, en rantes et en toutes aultres menières. Et après, por lo remède de marme de mon père et de ma mére devant diz, de dame Jehanne de Salive, ma femme,et de mes ancessours, hai rendu et quité à la dite abbaïe, à l'abbé et à covent de Bythaine touz lour hommes et lour tenemàntz de Dambenoig, lesquels je tenoie à ma vie sens rien y retenir à moi

ni à mes hoirs esdites choses, fuerz que la garde et as diz homes de Dambenoig le larron nu et le commun cri et la chevachié sil la convenoit faire de mes autres homes por la propre besogne de la dite abbaie tant seullement. Et auvé tot ce je hai doné as diz abbé et covent de Bythaine treze vinz brebiz. Et por toutes les dites choses, li dit religious sunt tenus de dire chascun jor à touz jorz may en la chapele con dit de Faucougney, appandant à la dite église de Bythaine, une messe de morz en la quel chapelle je hai esleu ma sépulture de lez mon père devant dit, cui Deus assoille. Et sunt tenus li dit religious de faire chascun an l'anniversaire de mon dit père le sambedi aprez feste toz sains sollenpnellement et le mien anniversaire à jor de mon obit; c'est à savoir lo servise en l'église et le conroi dou covent de pain et de vin et de pitance soffisant en tel menière que mi hoir qui seront por lo temps seignour de Faucougey, povent anvoier chascun an as jorz des diz anniversaires un provoire, un clerc et un sergant en Bythaine qui hauront as diz jorz chascuns de loux à tel provende con li uns des moinnes por veoir que li dit religious facent bien les diz anniversaires. En tesmoignaige de vérité, je hay doné as diz religious ces présentes lettres scellées de mon scel. Faites en lan de grâce corrant par M. CC nonante et sex ou moy de décembre.

Au bureaul du bailliage d'Amont, siége de Vesoul, heure de huit du matin du sixième jour du mois de mars mil cinq cens septante sept, Par devant moy Jehan Tranchant, colibellance esdits bailliage et siége, a comparu Révérend père en Dieu et seigneur dom Gaspard Thomassin, abbé de l'abbaye Nostre dame de Bitaine, impétrant en collation de copies de tittres, assisté de maistre Perrin Jannot, son procureur, contre noble François Inglois, conseiller de sa Majesté et son procureur fiscal esdits bailliage et siége, lequel y compare en personne soubz protestation de la nullité de ladite collation et ce mesme que les originaux

n'estoient signez selon qu'il estoit tout apparent, et ayant ledit Jannot fait protestations contraires ; Vehu l'arrêt rendu ledit jour en la cause pendante esditz bailliage et siége entre ledit sieur procureur comme demandeur contre plusieurs particuliers de Dambenoiz, deffendeurs, et le dit Seigneur abbé entrevenu, contenant ma commission et assignation aux parties, j'ay après avoir accepté ma dicte commissicn procédé à la collation de la copie cy dessus en présence desdites parties à l'original d'icelle dehuement et de mot à aultre, pour valloir audit sieur de Bithaine en la cause susmentionnée austant que ledit original suyvans l'auctorisation faite par l'article de ma commission soubz mon seing manuel cy mis.

Signé : Tranchant.

Collationné par moy.
Tranchant.

Cy V sols par feuillet.

XLVIII

Promesse faite par Jean II de Faucogney avec les autres seigneurs comtois, jadis coalisés contre Philippe-le-Bel, « de faire, tenir et garder tout ce que ce prince leur ordonnera ». (Avril 1301).

(Archives Nationales. Trésor des Chartes. J. 253 nº 6).

Nous, Jehans de Chalon, sires d'Arlai, Renauz, cuens de Montbéliard, Jehans de Bourgoigne, Jehans et Gautiers de Montfaucon, Jehans, sires de Faucoignie, Thibauz de Neufchastel, Humbers, sires de Clerevaux, Gauchiers de Chateauvilain, Eudes, sires de Montferrant, Guillaumes, sires de Corcondrai, Jehans d'Oiselet, sires de Flagei, chevalier et Jehans de Jou, escuiers, faisons savoir à tous que de

tous les homaiges à quoi nous et noble home P. sires de Marnai, Girarz et Guillaumes d'Arguez, Jehans de Vienne, Simons de Montbéliard, Estiennes d'Oiseler, sires de la Villeneuve, chevalier, et Estevenoz, sires d'Oiseler, escuiers, qui pour certaines causes n'estoient pas avec nous es parties de France, lesquelx nous prenons en main quant ces choses qui s'ensuivent ; et chascuns de nous summes et poons estre tenu pour raison de conté de Bourgoigne faire et repenre, nous volons, ottroyons et prometons loialment en bone foi que, nos raisons oïes sans délai, nous ferons, tenrons, garderons et emplirons tout ce que très-excellent et puissans princes, nostre tres chiers sires Philippes, par la grâce de Dieu, Rois de France, regardera et dira par lui ou par sa court que nous et li devant dit noble home et chascuns de nous soient tenu à faire et ferons et procurerons que li devant dit noble home le feront, tenront, garderont et empliront ; et quant à ce nous obligeons nous et nos hoirs. Et pour ce que ceste chose soit ferme et estable, nous avons mis nos seaus en ces présentes lettres. Donné l'an de grâce mil trois cenz et un ou mois d'avril.

XLIX

Constitutions de cautions par Jean II de Faucogney et autres seigneurs comtois au sujet des engagements pris par eux vis-à-vis de Philippe-le-Bel. — Acceptation par les seigneurs servant de cautions. (1er mai 1301).

A touz ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaumes Thibaut, garde de la prévosté de Paris, salut. Sachent tuit que comme nobles persones mesires Jehans de Chalon, sires d'Arlay, Renauz, cuens de Mombéliart, Jehans de Bourgoingne, Jehans et Wautiers de Montfaucon, Jehans,

sires de Faucoingnie, Thibauz de Nuefchastel, Humbers, sires de Clerevaus, Gauchers de Chasteauvilain, Eudes, sires de Montferrant, Guillaumes, sires de Corcondray, Jehans d'Oiseler, sires de Flagie, chevalier, et Jehans de Jou, escuiers, pour ochoison de la guerre que il avoyent faite en la contée de Bourgoigne contre la volenté nostre seigneur le roi de France, soyent venu et il les ait receuz à son acort et à sa volonté, prononciée et déclairée par lui en la fourme et en la manière qui est convenue et expressée en unes lettres faites seur ce et scélées de leurs seaus, si comme il appert. Et pour les choses qui es dites lettres sont contenues, faire et accomplir, les devant dites persones fussent venues et eussent promis à baillier bone seurté, souffisant du royaume de France, li chevalier et escuiers dessus nommé, pour ce présent en propre persone par devant nous, ont baillié, establie et mise pour eus la seurté en la manière qui s'ensuit : c'est à savoir que nobles homs, lidiz messires Jehan de Chalon mist et establi pour lui plege et rendeur noble home mons. Gaucher, seigneur de Chasteillon; li cuens de Mombéliart mist pour lui mons. Hugue de Bourgoigne, son frère ; messires Jehans de Bourgoigne, mons. Hugue dessus dit ; messires Jehans de Montfaucon mist pour lui mons. Wautier de Montfaucon, son frère ; messires Wautiers de Montfaucon mist mons. de Chasteillon devant dit; messires Jehan, sires de Faucoignie, messires Thibaut de Nuefchastel et messires Humbers, sires de Clerevax mistrent pour eux mons. Jehan de Chalon devant nommé ; messires Gauchers de Chasteauvilain mist pour lui mons. Wautier de Montfaucon; messires Eudes de Montferrant mist mons. Jehan de Chalon ; messires Guillaumes de Corcondray mist le conte de Montbéliart; messires Jehans d'Oiseler mist mons. Gauchers seigneur de Chasteillon ; Jehan de Jou mist mons. Wautier de Montfaucon ; Li quel mis et establi plege et seurté ainsi comme dessus est dit, à la requeste des autres devant diz

qui les ont mis et establi pour eus, ont receue en foi et prise ladite plegerie et seurté et se sont fait et establi par devant nous plége, seurté et rendeurs de toutes les choses contenues es dites lettres, faire, tenir et accomplir. Et quant à ce il ont obligié par devant nous euls et leurs hoirs et touz leurs biens muebles et non muebles, et touz leurs héritages où que il pourront estre trouvé. En tesmoignage des queles choses nous avons mis le séel de la prévosté de Paris en ces présentes lettres, faites et données le premier jour de may l'an de grace mil CCC et un.

Trés. des ch. J. 249 n° 18.

(Parch. orig.)

Nos Pierres sires de Marnay, Jehanz de Vienne ; sires de Mirebeaul, Symons de Montbéliart, sires de Montront, Estiennes d'Oiselers, sires de Vileneve et Girart d'Arguel, chevaliers, Estevenaz, sires d'Oiseler et Guillames d'Arguel, escuier, façons savoir à touz que touz les homaiges aux quels nos et noble home et hauz baron, Renaz, cuens de Montbéliart, Jehanz de Chalon, sires d'Arlay, Jehanz de Bourgn., Jehanz et Gauthiers de Montffaucon, Jehanz sires de Faucoigney, Thiébauz de Nuefchastel, Humbers sires de Clarevaulx, Gauchiers de Chastel vilain, Odes, sires de Montfferrant, Villames, sires de Corcondray, et Jehanz d'Oiseler, sires de Flaigei, chevaliers, et Jehanz de Jou, eschuiers, et chascuns de nos et d'aux somes et poons estre tenui per raison dou conthei de Bourgongne faire et repremdre, Nos volons, entrons et prometons léaulment en bone foi que noz raisons ohies senz délay, nos ferons, tenrons, garderons et aemplirons tout ceu que tres excellanz et poissenz princes n^re tres-chiers sires par la grâce de Deu rois de France, regarderai et dirai par lui et par sa court que nos et li davandiz noble et chescuns de nos soiens tenui a faire. Et ferons et procurerons que li devant dit noble le

feront, tenront, garderont et aempleront. Et quant à ceu nos obligons nos et noz hers, et par ceu que ceste chose soit ferme et estauble, nos avons mis noz séaux en ces présentes lettres. Données à Besençon lou macredi après l'uctaive de la Penthecoste l'am de grâce mil trois cenz et un. (31 mai.)

Parch. orig. Sceaux de Pierre de Marnay, de S. de Montbéliard, J. de Vienne, et G. d'Arguel.

J. 254 N° 48. Trés. des ch.

L

Lettres par lesquelles Jean II de Faucogney s'engage avec les autres seigneurs comtois, jadis coalisés contre Philippe-le-Bel, à réparer les dommages causés par eux aux partisans du roi de France pendant la guerre qu'ils ont faite au Conté de Bourgogne, spécialement à faire reconstruire les châteaux d'Ornans, de Clairvaux et la Salle (palais domanial) de Pontarlier, détruits pendant lesdites hostilités. (31 *mai* 1301).

A touz cels qui verront et orront ces présentes leitres, Nous Symon de Monbéliart, sires de Montron, Jehanz de Vianne, sires de Mireber, Pierres, sires de Marnay, Estenes d'Oyseler, sires de la Vilenove, Girars d'Arguel, chrs, et Estevenat, sires d'Oiseler, et Guillame d'Arguel, escuiers, salut en Nre siegnour, nos façons à savoir que come nobles barons Jehanz de Chalom, sires d'Arlay, Renaut, cuens de Monbéliart, Jehanz de Bourg., Jehanz et Gautier de Monfalcom, Jehanz, sires de Faucoigney, Thiébaut, sires de Nuefchestel, Humbert, sires de Clerevaux, Guachier de Chastelvilein, Huedes, sires de Monferrant, Guillames, sires de Corcondray, Jehanz d'Oiseler, sires de Flaigé, chlrs et

Jehanz de Jou, escuiers, se soient obligiez par lour leitres saillées de lours séaulx, envers très haut et très excellant prince Nre chier siegnour Ph. par la grâce de Deu, roy de France, au tenir, garder et accomplir les covenances contenues en lour dicte leitre pour achosom de la guerre que li devant diz et nos aviens ahue et faite em la contez de Bourg. avons fait contre la volemtey de très excellant prince nostre chier siegnour le roy dessus dit, nous qui touz jours dessierrons avoir et garder la grâce et la bone volomtey de Nre devant dit siegnour le roy, sumes à sa volomptoy et à son bon acort, et à la sœ merci et il nos ai recehuz et ai ordenez et desclairiez sa volompté en la menière que s'ensuit : C'est à savoir que nos obligiez à garder, tenir et acomplir totes les covenances convenues es leitres saillées des seaulx des nobles barons dessus diz, avons promis et promatons au devant dit Nre siegnour le roy d'antrer nos et noz hoirs en sa foy et en son homaige, come roy de France et à ses successours roys de France, de rechiez à reprandre de luy en fiez les choses qui se ensuent. C'est à savoir, Nous, Symon de Monbéliart, sires de Montrom, quarante livrées de terre de nre aluef à plus près de Rovre ; Nos, Jehanz de Vianne, en la menière dessus dicte, trante livrées de terre, essises à Fronthenay ; Nos, Pierres, sires de Marnay, trois cent livres en deniers ; Nos, Estenes d'Oiseler, sires de la Vile Nove, trante livrées de terre, essises ou Charmoille, et à plus près d'ielluc ; Nous, Girar d'Arguel, doux cent livres en deniers ; Je, Estevenat, sires d'Oiseler, doux cent livres en deniers ; Je, Guillame d'Arguel, doux cent livres en deniers. Et est à savoir que totes ces choses dessus dictes, nos davons repanre en foi et en homaige por nos et por nos hoirs de Nre chier siegnor le roy de France dessus dit, et de ses successours, roys de France, dedanz la feste de Tous seinz prochaine. De rechiez nos randons et avons randuz, restaublissons et avons restaubliz, ensamble touz les barons dessus nommez, touz les

héritaiges que nos aviens soupris sus la contée de Bourg. dessus dicte, puis le temps qu'ale vient en la main de Nre devant dit siegnour le roy. De rechief nos ensamble touz les autres barons dessus diz ferons reffaire à noz propres couz et despenz, les chasteaulx d'Ornens, et de Clerevaux, et la saule de Pontarlie, et les rematrons en estet soffisant, au dit et à l'esgart de nobles homes nos amez mon siegnour Guachier, siegnour de Chastillon et conostauble de Champaigne, mon siegnour Pierre, siegnour de Chambry, et mon siegnour Pierre, siegnour deViennes, son filz, chrs, et chamballant Nre chier siegnour dessus dit le roy ; de rechief nos randrons et restaublirons touz les domaiges que nos et noz aidanz avons fait sus la dicte contée de Bourg., puis la trève donée jusque à jour que ces leitres furent faites, soit em prison, em héritaiges, ou em mobles, ou par feu, ou en autre quiconque menière. Et avons priez et prions sus seintes evangiles que nos ferons et acomplirons totes les choses devant dictes bien et loialment. Et chascune d'iceles. Et quant es choses dessus dictes faire et acomplir, nous ensamble touz les autres barons en la menière qu'il est contenuz en lour leitres saillées de lours séaulx, avons aplaigiez et aplaijons li uns l'autre et oblijons nos et noz biens et noz hoirs, et avons doné plaiges dou roialme soffisanz de totes les choses dessus dictes loialment tenir, garder et acomplir, en la menière qui s'ensuet. C'est à savoir, Nous, Symon de Monbéliart, avons mis en plaige Jehanz siegnour de Cusel, tenant terre ou royalme, et soiant ou la chastelerie de Bart sus Soigney ; Nos, Jehanz de Vianne, mon siegnour Gauthier de Monfalcom ; Nos, Pierres, sires de Marnay, ledit Jehanz siegnour de Cusel ; Nos, Estènes d'Oyseler, sires de la Villenove, Girars siegnour de Chauviré ; Nos, Girar d'Arguel noble barom monsiegnour Jehanz de Chalom, siegnour d'Arlay; Je, Estevenat, sires d'Oiseler, mon siegnour Jehanz d'Oiseler, mon omcle ; Je, Guillame d'Arguel, mon siegnour Vauthier de Monfalcon. Et pour ce

que ces choses soient à touz jours fermes et estaubles, Nos avons mis noz propres seaulx en ces présentes leitres. Do-nées et faites à Besençon, le maicredi après les huictaives de Penthecoste l'am Nre siegnour corrant mil trois cent et un.

Parch. orig. Sceaux des sgrs de Monbéliard, de Vienne, de Marnay, d'Oiselet, d'Arguel. 31 mai 1301.

J. 254, No 50. Trés. des Ch.

LI

Attestation par Thiébaud de Faucogney, doyen de Besançon, d'une vente faite au chapitre de Calmoutier par Jehan de St-Julien, chevalier, de biens sis à Colombote, entre autres de trois hommes avec leurs meix et ténements (Mars 1282 an. st. 1283 n. st.).

(Archives de la Haute-Saône. G. 51).

Nos, Thiébauz de Faucoigney, doiens de Besençon et Wuillaumes, priours de Mairach, faiçons à sçavoir à tous ces qui varront et orront ces présentes lettres que com Perrenaz de Columbier, filz çai en arriere Willaume, maiour de Columbier, tenest à Columbette de par lou mariage sa mère que fu sueurs mon seingnor Jehan dit de Saint-Julien, chevalier, trois homes et lor ténemans et les apertenances de lor mes, et il les eust vandu audit mon seignor Jehan son oncle, à toz jors mais sans riens retenir, et cum li diz messires Jehan, chevalier, ait vandu les diz trois homes et lor ténemans et les apertenances de lor ténemans, ce est à savoir Laurancet Aubriet et Besançon dit Malart et lor mès et les apertenances de lor mès et quanque li dit Perrenaz et messires Jehan ses oncles avoient et pooient et devoient avoir en ladilte vlle de Columbette et ou finaige

de Columbette en homes, en terres, en prez, en bois, en eves, en justices et en toutes atres choses quelles quales soient, ensi cum il est contenu en la lettre faite de la vendue, laquelle li diz messires Jehan ai faite à doien et à chapitre de Colummostier des choses devant dites, laquelle lettre est saellée dou sael de la court de Besançon; li diz Perrenaz, por ce espécialement en nostre présance establiz, ai loé por lui et por ses hoirs ladite vandue, laquelle li diz messires Jehan, chevaliers, son oncle ai faite à devant diz doien et chapitre de Colummostier des choses devant dites et ai promis par sa foy donnée corporalement en nostre main quil ne irai contre ceste vandue, ne contre lou los quil en ai fait par lui ne par autrui dès l'année de la dite vandue en avant. En tesmoingnaige de laquel chose, nos avonz mis noz saels à la requeste dou dit Perrenat en ses présentes lettres faites et donées lou jor de la saint Urbain l'an de grâce mil dous cens quattre vinz et deus ans ou mois de mars.

(Copie du XVe siècle).

LII

Déclaration de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, touchant ses droits de suzeraineté sur Amangars, fille de Bocardin de Granges, vassale du sire de Faucogney (Avril 1284).

(Archives de la Côte-d'Or. B. 10483).

Nos, Renauz de Borgoigne, coens de Monbéliart, façons asavoir à touz que come Amangarz, fille Bocardin de Granges qui fu, demorot à Roe sor monsignor Willame de Granges, nostre chevalier, nos tesmoignons et recognoissons que an la maison ne ou chessal où la dite Amangars demoure nos ne avons néant, einz est de l'erietaige mon si-

gnor Willame devant dit et dou fié à signor de Facoygneys, et come ladite Amangarz soit nostre borgoise nos ne la poons pas controindre d'en qui demorer, se ne est par la volonte dou signor de Facoygneis et de mon signor Willame de Granges devant diz cui li meis et la terre est. Ou tesmoignaige de verité sont ces lettres saelées de mon sael ; que furent faites l'an de grâce corrant par M CC et $\frac{XX}{IIII}$ IIII ou moys d'avril.

(Sceau pendant intact ; l'aigle éployée avec S. RENALDI BVRGVNDIE COMITIS MONTIS BILIGARDI.

LIII

Donation faite par Aymé de Faucogney, seigneur de Villersexel, à l'abbaye de Bellevaux, en forme de restitution de dommage causé à la dite abbaye, de la rente annuelle de 40 sols estevenans, hypothéquée sur ses rentes payables le jour de fête Ste Marie-Madeleine à perpétuité, (*Septembre* 1289).

(Archives de la Haute-Saône. H. 78).

Je Haymes de Faucogneix, sires de Vilerxessert, fais savoir à toz ces qui verront et orront ces presantes lettres que je hai donei et don à l'abbe et à covant de Belevas por lo remeide de marme et por restitution des domaiges quil hont hau et sostenuy por chief de l'ost [du] signour lo conte de Borguoigne qui est hauz logiez sus lour, quarante souz estevenans ou de menoe corsable en l'arceveschié de Besançon, à recivoir toz jor mais chescun an en mes rantes de ma fayre de la feste de la Magdelainne celui meimes jor, et comandons à noz recivours des dites rantes que il, sens attandre autre comandement que cestui de ces presantes

lettres, ballient et delivroent à comandemant de Belevas chescun an à dit jor franchemant et entièremant les diz quarante souz. En tesmognaige de vérité nos avons ballié à dit abbé et covant de Belevas ces presantes lettres saelées de nostre scel pendant que furent faites et donées en l'am nostre signour mil deux cens quattrevinz et nuef, ou moys de septambre.

(Fragment de sceau cousu entre deux feuilles de parchemin).

LIV

Partage fait par devant les abbés de Bèze et de Theuley et Joffroi de Faucogney, sire de St-Loup, entre Miles d'Achey et Raynaud de Charny, des bois, rivières, terres et communaux d'Achey (Octobre 1291).

(Archives de la Haute-Saône. H. 804).

Nos, frère Girarz, humles abbes de Bèse, et nos, frères Hues diz abbes de Tulley, et Je, Joffroi de Faucoigney, sires de Simt Louf, façons savoir à touz celz qui verront et orront cels presantes lettres, Que an nostre presance, por ce personelmant et espécialmant estaubli, messire Miles d'Achey, chevaliers, et Renauz de Chasnit, escuiers, ont convenu par devant nous que il, par lou consoil de bones genz, ont parti antre eaus et devisey les bois et les terres communaus dou finaige d'Achey et la rivière aussi ; et an porte li diz Miles por sa partie des bois que l'on dit lai outre les bois qui sont des les bones qui sont mises au lai par devers Orères, et li diz Renaus an porte au contre por sa partie les bois des les dites bones an çai par devers Achey, etc. (1).

(1) Ce titre n'intéressant pas directement la maison de Faucogney, nous croyons inutile de le reproduire intégralement.

En tesmoinnaige des quex choses, Nos frères Girars abbes de Bèse et nos Hues diz abbes de Tulley et je Joffroiz de Faucoigney, sires de Simt Louf à la requeste des parties avons mis nos seaus an cels présantes lettres. Faites l'an nostre seignour mil dous cens quatre vinz et unze ou mois de octoubre.

LV

« *Copie de l'affranchissement de la ville de Luxeuil* ».
(1291).

(Archives communales de la ville de Luxeuil AA 1.)

Cy est la manière de la franchise.

Premiers. Tous cils qui seront bourgeois de Luxeul tenant héritage de Luxeul payeront la commandise et les autres usuaires de la ville et les communitez et nommément l'aide du nouvel abbé en sa revenue de la Cour de Rome pour sa confirmation ou de répanre son régale, et peullent desdire ly bourgeois la bourgeoisie quinze jours devant le gest de la commandise ou des autres usuaires.

Item, si aucuns defforains devient bourgeois de Luxeul, il doit entrer en la bourgeoisie par l'abbé ou le prévost et par trois des bourgeois de la ville.

Item, si aucun veut vendre ou engager son héritage en tout ou en partie y le peut vendre ou engager à autre bourgeois de la ville s'il trouve acheteur, et si ne le trouve en la ville ce peut-il faire à homme qui soit résidant et justiciable dessous l'Eglise en chef ou en membre, et la tenroit ly acheteur en tel point comme ly vendeur le tenoit, et dedans l'année ly église pourroit avoir celle vendue parmy la somme payant, saulve la raison des hoirs, si revenir ils pouvoient ou vouloient selon l'usaige de la ville, et se

doient faire les vendues et les gaigières dessous les scels de la cour de Luxeul, et cil qui vend ou engaige payerat un denier ou scel pour chacune livre, et li acheteur et cil qui panra en gaige un autre denier pour chascune livre.

Item, ils sont quittes de la morte main, car on leur quitte et donne tel droit et telle raison comme l'Eglise y pouvoit ne devoit avoir et leur quitte on pour eux et pour leurs hoirs permanablement jusqu'à tant qu'ils soient feur de paraige, et dèz adonc en avant ly échoitte demorront à l'Eglise, et cette quittance de la morte main est faite saulve l'eschoitte de ceux qui ne sont de mariage.

Item, les femmes de bourgeois de Luxeul auront douaire et le tenront à la manière que ly autres bourgeois tenront selon la manière de cette franchise.

Item, li bourgeois de Luxeul n'est prenable se on treuve en repairant tant de ses meubles ou de son héritaige comme li amende dou meffait monte ou qu'il veulle donner sur ce souffisant au droit de la cour, se ne est pour crime de corps.

Item, ly bourgeois iront à cry ou en chevauchié pour la besongne de l'Eglise quand on les en requerrat avec l'Abbé ou le prévost ou le lieutenant de prévost.

Item, on doit adjourner un bourgeois de Luxeul par le Doyen ou par le propre commandement dou seigneur, et le doit-on ajourner par trois fois, ançois que jugement corre contre luy et la quarte fois seroit adjourné pour ouyr droit sur ses deffauts, et peut-on adjourner du matin au soir ceux qui demeurent en la ville.

Item, se content muet bourgeois contre autre de la ville, cil qui est appellé ay son noise, traicté n'en fera s'il ne veut, se li sire ou ses propres serjants ne le voit.

Item, l'abbé ou ses commandemens doit mettre vinetours et taxours de pain, de vin et de viande par l'accord des bourgeois.

Item, les missions et li trait de la ville doient estre jettez

par trois bourgeois ou par quatre de la ville qu'ils seront esleus par les autres bourgeois et qui feront le serment en la main de l'abbé ou du Prévost dou jetter bien et léalment, et les feront en la présence de l'Abbé ou du Prévost.

Item, li deux banvins debvent durer, c'est à sçavoir li un dèz la vigile de Pentecoste trois semaines entières fur que la vigile de Saint Pierre et St Pol dèz l'heure de None et ce ce jour tout le jour jusque l'endemain, et li autre dèz la vigile de Toussaintz trois semaines entières, fur que la vigile de St-Martin dèz None et le jour de la feste tout le jour.

Item, li bourgeois de Luxeul payant les missions de la ville sont quittes de vente et d'ommaige, et debvent avoir leur usaige es bois et es pastures de la ville pour leurs bestes sans amas et peullent pescher en la rivière de Luxeul sans treulle clère ne ramée pour leur table, sans vendre.

Item, quand l'abbé ne se doutera, il commandera à un bourgeois de la ville l'une des clefs des portes.

Item, les amendes de Luxeul sont teix : ly faulse clame doit trois sols ; ly sang sans armes esmolues neuf sols, et d'armes esmolues soixante sols et un denier, et aux jours de marchief ou de foire soixante sols et un denier ; ly pierre jettié s'elle ne fier,soixante sols et un denier ; li petit pain six sols ; la brisure du banvin six sols et s'il ne s'en veut esconduire par son serment ; li fausse mesure soixante sols et un denier ; li champ de bataille fermé soixante sols, c'est à sçavoir chascune partie trente sols, se il s'appaisent et au présenter les champions au seigneur doient chacun cinq sols. Et se li champ est fermé de crime de corps ils ne peullent appasier sans la justice ; et si li convaincu est en la mercy au Seigneur, li corps et li avoir et li autre cas qu'il peullent advenir ; et les amendes qui ne sont cy-dessus déclarées seront jugées es usages du comté de Bourgongne.

Et ne sont les bourgeois de Luxeul prenables ne gaigeables pour le fait ne pour la debte de l'Eglise, et se on les en prenoit ne gaigeoit, l'Abbé les doibt requater en bonne

foy, et plus ne l'en peullent demander ; et parmy ces choses dessus devisées li bourgeois de Luxeul qu'ils sont et seront tous quittes de toutes autres exactions saulves les courvées des charrues et les censes et les autres rentes qui ont esté accoustumées payer anciennement à ladite Eglise.

Copie de la lettre annexée es articles susdits :

Nos, Aymes de Faulcougney, sire de Viller, Aimé, sire de Facougney et Joffroy de Facougné, sire de St-Loup, faisons à sçavoir à tous ceux qui verront et oiront ces présentes lettres que en nostre présence establis, li bourgeois et toute la communauté de Luxeul ont receu franchises de l'Abbé et du Couvent de Luxeul l'an mil deux cens quatre vingt et onze le lundy devant la feste de St-Nicolas d'hyver, lesquels ils ont promis par leur sairment donnez sus saints Evangiles tenir, garder et poursuivre es devant diz Abbé et Couvent selon ce qu'il est contenu es articles que sont contenus en l'escript adjousté en ces présentes lettres et baillier lectre esdictz Abbé et Couvent sus les articles dessusdicts scelez du scel l'official de la Cour de Besançon et de nos scels. En tesmoingnaige de laquelle chose, à la requeste des Bourgeois et de la Communauté dessusdits, nous avons mis nos scels en ces présentes lettres pendants es articles dessusdicts. Ce fu fait et donné l'an et le jour dessusdictz.

LVI

Rachat des dîmes de Pusey par Héluyse de Joinville (*Vendredi avant la Purification Notre-Dame au mois de janvier* 1308-1309 *n. st.*).

(Archives de la Haute-Saône. H. 898).

Je Héluys de Jeinville, vicontesse de Vesoul, jaidis dame de Facoigneys, faiz savoir à touz que je di et témoigne en ma vertei par ma loiautel que je raaimbis de l'arcediaicre

de Flaveigney qui fui, liquels estoit frères au prévost Hugum de Vesoul, de cinquante livres d'estevenans les dismes de Pusel que li Reschez d'Auson et sui anfant li avoient mis en gaige, et li disme estoient de nostre fyé. Nos aviens adunc pou de blef et pour ce les raaimbis-je. Et di ausi en ma vertei et par ma loiautel que je trovis que li davans diz arcediaicres avoit en gaige les dismes d'Auxon dou dit Reschet et de ses anfanz et le meis Robelat de Pusyl pour soixante et dix livres d'estevenans, et pour ce que messi Viz de Chariey dit que ce que li Reschet et sui anfant avoient ai Auxon estoit de son fyé et il le tenoit de nos, raaimbis-je le meis Robelat de Pusyl de quinze livres d'estevenans dou dit monsi Vy ; liquelx meis estoit des fyés de Pusel et les tenoit des vicontes uns chevaliers qui avoit non messi Huedes de Pusel, et ce de Auxon tenoit uns chevaliers qui avoit non messi Vuillaumes de Auxon et fui pères audit Reschet ; et li devanz dis Reschez a la fille monsi Huede de Pusel à feme et tout ainsi le troveu-je es anciennes genz dou pais ; et di ausi que li prei et les terres au dit Reschet et à ses anfanz estoient en gaige en la main Philippe, fil Guerri de Montaigney qui fui, pour un roncin que Estevenans pères Jaiquate feme Gérart fil Huguenin de Valleroy avoit hau et pour autres deniers que Huguenins li prévoz de Saules avoit mis sus les prez et sus les terres es davanz diz anfanz au Reschet. Et pour la pitié que je ais de Huguenin de Valeroy et de Perrenete sa femme et de Gérart fil dou dit Huguenin de Valeroy et de Jaiquate sa feme, lour laisai-je les prez, les terres et les dismes de Pusel, et je me tein de toute ma dete que montet quatre vinz livres d'estevenans et cent solz au meis Robelat de Pusyl, tout ce di je et tesmoigne que ce est voirs par ma bone loiautel. Et pour que ce soit plus créauble et plus estauble chose je ai mis mon scel pendant en ces lettres en signe de véritei. Faites le vanredi davant la Purification Nostre-Dame l'an mil trois cenz et huit ou mois de janvier.

(Le sceau manque).

LVII

Déclaration de Jean, sire de Faucogney, qu'il tient la terre de Ronchamp en fief du comte de Bourgogne. (Faucogney. Dimanche après la St-Pancras, mai 1316).

(Archives de la Côte-d'Or. B. 10494).

Je Jehans, sires de Faucoignois, feis savoir à touz ces qui varront et orront ces présentes lettres que ce que messi Milles de Ronchamp ai à Faucoigneis, ou val de Sevrance et ou val de Melexeis quil le tient de moy en fyé ; et je reconois tout de plain que je le tien de mon seignour le conte de Borgoigne et que je en suiz ces hons. En tesmoingnaige de laquel chose et pour quelle soit plus créauble, je hai mis mon grant scel pandant en ces présentes lettres en signe de vérité. Que furent faites et donées à Faucoigneis le diemoinge après la Saint Panchrax ou moix de may, l'an nostre seignour corrant par mil trois cenz et saze.

(Sceau de Jean de Faucogney).

LVIII

Notification par Jean, sire de Faucogney, chevalier et Isabelle de France, dauphine de Viennois, sa femme, de leur accord avec Eudes, duc de Bourgogne, pour le partage de la succession de Jeanne de Bourgogne, mère de ladite dauphine et de la duchesse de Bourgogne (1er octobre 1341).

A touz celx qui verront ces lettres... Nous Jehanz, sires de Faucolgney, chevaliers, et Ysabelx de France, Dauffyne

de Vyenne, sa espouse, salut.. Cum descorz fust mehuz entre haut et puissant prince monsoignour Eude, duc de Bourgoingne, conte d'Artoys et de Bourgoigne, palatin et seignour de Salins et haute et puissante dame Madame Jehanne de France, duchesse contesse et dame des diz leux, espouse dyceli monz le duc suer de nous, la dite Ysabel dune part.. Et nous les diz Jehans, seignour de Faucoigney et Ysabel sespouse dautre, pour cause ou eschoison des terres et autres biens meubles et heretaiges que que nous li diz sires de Faucoigney et Ysabelx, en nom de nous la dite Ysabel, demandiens es diz duc et duchesse por le partaige, porcion, provision ou appenaige de nous la dite Ysabel des contées Dartoys et de Bourgoingne et des autres terres venues par la succession de bone mémoyre Madame la Royne Jehanne de Bourgoingne, jaidis contesse des dites contées et mère de la dite duchesse et de nous, Ysabel; sur les quelz partaige, porcion, provision ou appenaige et sur les chouses qui en devoient estre bailliées à nous la dite Ysabel, Nous, li diz sires de Faucoigney et Ysabelx, disyens que certains acorz havoit estey faiz entre les diz duc et duchesse et nous la dite Ysabel au vivant dou Dauffin notre mary et parce nous li diz sires de Faucoigney et.. Ysabelx demandiens les dites chouses que les diz.. duc et duchesse tenoyent à nous estre délivrees les diz duc et duchesse disanz que faire ne le doivent et que à bone cause les tenoyent. A la parfin sur les chouses dessus dites entre ledit monsz le.. duc por li et por la dite madame la duchesse dune part et nous ledit seignour de Faucoigney por nous et por ladite Ysabel sespouse dautre, pour bien de paiz et pour eschiver descorz et par honour et révérence de très haut et puissant prince notre soignour le Roy de France qui de ce sest voluy entremettre par li et par son bon consoil, hait esté traitié et acordé selon ce quil est contenu plus à plaint en une cédule contenant le traitié et acort devant diz, de la quele

li teneur samsuit en ceste fourme. A touz ceux qui ces lettres verront Guillaume Gormont, garde de la prévosté de Paris, salut.. Come descorz feust mehuz entre haut homme et puissant monsz. Eudes, duc de Bourgoingne et madame la duchesse sa fame dune part, et noble homme monsz Jehan, sires de Faucogny et madame Ysabel de France, Dauffyne de Vyenne, sa fame, dautre part, por cause ou ochoison des terres et autres biens meubles et héritaiges que ladite madame Ysabel et li diz sires de Faucoigny en nom de elle demandoient aux diz duc et duchesse por son partage, porcion, provision ou appenaige des contées Dartoys et de Bourgoingne et des autres terres venues par la succession de bone mémoire madame la Royne Jehanne de Bourgoingne, jaidiz contesse des dites contées et mère des dites duchesse et dame Ysabel, sur les quez partage, porcion, provision ou appenage et sur les choses qui en devoient estre baillées à ladite madame Ysabel lidit sires de Faucoigny et elle dysoyent que certain acort havoit estey fait entre les diz duc et duchesse et la dite madame Ysabel au vyvant du Dauffin son mari, et par ce demandoient les dites choses que les diz duc et duchesse tenoient à aux, estre délivrees, les diz duc et duchesse disanz que faire ne le devoient et que à bone cause les tenoient. Savoir faisons que por ce personellement establiz li diz duc por luy et por madame la duchesse d'une part, et li diz sires de Faucoigny por luy et por la dite dame Ysabel dautre part, par devant Robert Baudan et Maci de la Prée, clers, notaires jurez de par le Roy notre sire au Chastelet de Paris à ce especialement envoyez et commis, recongnurent et confessèrent de leur bone volente et dun commun acort senz aucun contrainte que por bien de pays et pour eschever descorz et par honneur et révérence de très haut et puissant prince nostre sire le Roy de France qui de ce sestoit volu entremettre par luy et par son consoil, ycil duc et li diz sire de Faucoigny, tant en leurs noms que es noms

desdites duchesse et madame Ysabel leurs fammes, por les queles ils se fyrent forz et prirent en main de les faire tenir et havoir forme et aggreauble quanquil sensuit, havoient traitié et acordé sur les chouses dessus dites en ceste manière. Cest assavoir que les diz duc et duchesse, pour toutes les chouses dessus dites, bailleront et délivreront audit sires de Faucoigney et à la dite madame Ysabel en la contée de Bourgoingne en li parfaisant parmy ce que autres foi fuz baillié à la dite madame Ysabel, troys mille livrées de terre. *Et demourront aux diz monsz le duc le Chastel de Aspremont et Chastel Châlon et leurs appartenances*, et il bailleray au dit sires de Faucoigny et à la dite madame Ysabel en lieu et récompensation de ces deux chastiaulx, *Moinbouson*, *Genrey vers Dolle et Semptens*, es quelx lieux et appartenances dyceux ledit monz le duc asserray ou fera asseoyr bien et convenaublement en parfaisant comme dessus, est dit *les dites troys mille livrées de terre* compté de deus ce que la dite madame Ysabel havoit par avant en la dite contée de Bourgoingne hors mys toute voye les diz chastiaulx de Aspremont et de chastel Chalon et leurs appartenances qui demourront audit monz le duc comme dessus et dit, Et se es diz lieux de Moinbouson, de Genrey vers Dolle et de Semptens et en leurs appartenances, les dittes troy mille livres de terre ne povoient estre assises ne parfaites, le dit monz le duc randra pour les parfaire, la Loie et ses appartenances ou ce qui en souffira à les parfaire, et sei plux hy havoit le surplux demourra aux diz duc et duchesse et se moyns hy havoit, il les parferont ailleurs bien et suffisamment.. Item, les diz duc et duchesse assigneront et *asserront audit sires de Faucoigny et à la ditte madame Ysabel mil livres de rente sur les puiz de Sallins oultres les autres mil livres de rente que laditte madame Ysabel* hy havoit par avant et seront asseuré destre paiez senz deffaute par la meilleur manière que lon pourray, et hy hauront les diz sires de Faucoigny et ma-

dame Ysabel leur receveur pour recevoir jusque à la ditte somme chascun an, les quelles *troys mille livrées de terre dune part*, et *deux mille livres de rente sur le dit puiz* de Sallins dautre part, seront et demourront à la ditte madame Ysabel et à ses hoirs se aucuns en ha de son propre corps. Et se elle trespasse de ceste siecle senz loyaulx hoirs de son corps, lesdittes troys mille livrées de terre et mille livres de rente dessus ledit pays de Sallins, revenrront et demourront de plaint droit aux diz duc et duchesse et à leurs hoirs ou successours. Et les autres mille livres de rente dessus le dit puiz hauray le dit sires de Faucoigny por luy et por les hoirs procréez de son propre corps et de loyal mariage se aucuns en hay, et se il trespassoit de ce siegle senz telx hoirs, ycelles mille livres de rente revendront aux diz duc et duchesse et à leurs hoirs ou successours en la maniere que des autres terres et rente est dessus dit. Et seront toutes les choses dessus dittes tenues des diz duc et duchesse en fyé et hommaige lige pour cause de la Bourgoigne. Et pour ces chouses, li diz sires de Faucoigny et laditte madame Ysabel quitteront du tout, et dès maintenant ycil sire de Faucoigny, au nom de luy et dycelle dame sa famme, ha quittié et quitte les diz duc et duchesse de toutes les chouses et demendes dont mencion est faite cy dessus, et ha li diz sires de Faucoigny acordé, promis et outroié à procurer et faire que la ditte madame Ysabel ot lauctorité de luy, laquel il ha promis et promet à li donner quant à ce fera quittance plenière aux diz duc et duchesse de toutes les chouses et demendes dessus dites et quelle lour feray cession et transport de touz droiz et actions que elle havoit et pooit havoir envers les diz duc et duchesse, envers le Roy, notre sire, et envers quelcunques autres, de toutes successions et partages de biens de père et de mère, meubles et héritaiges, et de toutes choses qui appartenir li pooient ou pevent et que elle peut demender au devant dit jour duy por cause ou achoison du

Roy Philippe son père et de leschoite de monz Hugues de Bourgoingne et de touz arraraiges deuz et levées faites de temps passey, sauf à la ditte madame Ysabel les deniers qui donney li furent ou promis en mariage par le dit Roy Philippe son père, et toutes échoites de temps avenir de quelque cause ou personne que il puiseient venir. Et il diz monz le duc promist et octroia, promet et octroie toutes les choses dessus dittes faire, havoir agréables et fermes par laditte madame la duchesse et li en donner auctoritey souffisamment. Et parmy ce entra li diz sires de Faucoigny en la foy et hommage lige dudit monz le Duc, des choses devant dittes, et li diz monz le Duc li reçut sauf son droit et lautruy. Lequel traitié et acort li diz monz Duc et li diz sires de Faucoigny promistrent loyalement en bone foy es noms dessuz diz, et espécialement li diz sires de Faucoigny par la foy de son corps, à tenir, garder et acomplir fermement de point en point selon ce que dessus est divisié et non venir, ne faire encontre par raison de restitution en entier, de décevance, ne autrement, en couvert ou en appert, par nulle voye de droit ou de fait, ne par nulle cautelle. Obliganz quant à ce, chascun partant comme li il toiche lun envers lautre, et souzmettanz du tout sans aucune exception à la juridiction de nous et de nos successeurs prévoz de Paris et de quelcunques autres justiciers à cuy li porteur de ces lettres se vouldra traire, eulx, leurs hoirs, tous leurs biens et de leurs hoirs, meubles, non meubles, présenz et avenir où quils soient et pourront estre trovey. Renunçanz expressément en ce fait à toutes exceptions de mal, fraude, besoin, erreur et décevence, à action en fait, à condicion senz cause ou de non juste cause, à touz remeides, voies, cautelles, aidez et deffense, tant de droit comme de fait et de us et coustumes, par quoy il pourroient venir contre la teneur de ces lettres ou contre le fait de denz contenu ; et au droit disant généraul renunciations non valoir. En tesmoing de ce, nous à la relation des diz notaires

jurez aux quelx nous adjoustous pléniere foy en ce cas et en greigneurs, havons mys en ces présentes lettres le scel de la prévoste de Paris. Ce fut fait le dyemenche secont jour de septambre, l'an de grâce mil CCC quarante et un. Savoir façons que nous cest, assavoir nous li diz, Jehans, sires de Faucoigney, pour vehuement et de certaine science, havons donney et outroié, donons et outroions à laditte Ysabel, notre espouse, présent, volent, requérent et acceptant, licence, loux et auctoritey et consentement que dessus et auxi nous deux ansamble et chascun de nous pour soy, pour tant comme il li toiche et appartient, la teneur de ladite cédule et toutes les chouses devant dittes, si comme elle sunt dessuz contenues et escriptes ànous de mot a mot littes et exposées diligemment et notre entandement et conscience suis ce plennement enformez, et de notre droit tout à plain certiffiez, considéranz en véritez et veauz clèremant pour les chouses dessus dittes notre condition estre faite meilliour, de certaine science, non decehuz, non contrainz, sanz poour, sanz fraude et sanz baras et sanz aucunne circonvention, de notre bon grey et de notre bone volontey, pléniere délibération et traitié diligent surs ce premiers heuz, senz toute erreur de fait et de droit, les devant diz traitié acort, quittance, cession, transport, transaction, renunciations, promesses et obligations et toutes les autres chouses et une chascune devant dittes par ensuit comme elles furent contenues et comprises es diz traitié et accort comme eles sunt dessus escriptes et divisées,volons, loons, façons, outroions, acordons, aggréons, ratiffions, approvons et dou tout en tout confermons par nous et par nos hoirs et successours et cels qui hont ou hauront cause de nous ou de noz hoirs par touz jours mays. Et promettons pour nous et pour nos hoirs et cels qui hont ou hauront causes de nous, par convenances expresses et par stipulation ferme, leaul et sollempnel et pour noz sairemanz donnez corporellement suis sainz évangiles et suis l'obliga-

tion de touz nos biens meubles et non meubles, présenz et avenir, les devants diz traitié, acort, quittance cession, transport, transaction, promesse, obligation, renunciations et toutes les choses dessuz dittes et divisiés et une chascune pour soy, havoir fermes et aggréaubles pour touz jours mays, et ycelles fermement tenir, acomplir et garder fermement, senz corrumpre et contre les choses dessus dittes ou aucunnes dycelles par nous ou par autre de cy en avant, non venir ne consentir que autre hy vaigne, en jugement ou deffors, par fait, par parole, par consentement, par droit ou par costume, taisiblement ou expressément ou par autre manière quel quele soit. Et renunçons, nous li diz Jehans, sires de Faucoigney et Ysabelx, sespouse, pour nous et pour nos hoirs de certaine science en ce faiz par noz diz sairemanz par tant comme à un chascun de nous compète, senz toute erreur de droit et de fait et sanz toute décevance, de notre bone voulentey, à toutes exceptions de fait et de droit, et à tout droit escript et non escript, statuz et cousstumes de lieux et de pays, à touz privilèges et à toutes grâces et lettres, tant dou pappe, de lemperour ou dou Roy comme dautre prince ou prélat, en la favour de nous ou de lun dou nous, données ou à donner, empétrées ou à empétrer, par les quelx li devant diz traitiéz, acorz, quittance, cessions, transporz, transactions en aucunes des chouses dessus dittes pourroient estre retraites, adnullées, empaichiée en quelque menere que ce fust, et espéciaulement au droit disant la généraul renunciation non valoir. Et quant à tenir, garder et acomplir fermement toutes les chouses dessusdittes et chascunne par soy, nous volons nous et un chascun de nous, pour tant comme il li toiche et noz hoirs et successours et ceux qui de nous hauront cause, estre controintz, auxi comme de chose adjugée par l'officiaul de Besançon, qui est ou seray pour le temps, par sentance de excommunication et de autredit, et ce non obstant par la prise et exploit de noz biens par quelque autre

court déglise ou dou siégle que li devant diz dux et duchesse ou lour hoirs voudront eslire conjointement ou diviséemant, non obstant droit ou coustume introduiz au contraire, es quelx nous renonçons expressémant quant à ce. En tesmoing des quelx chouses nous havons mys noz seels en ces présentes lettres.. Faites et données lan de grâce mil troyz cenz quarante et un le premier jour dou moys de octobre.

(Archives du Pas-de-Calais A. 79.)

LIX

Ratification par Eudes, duc de Bourgogne, du traité de paix accordé par Philippe VI, roi de France, dans sa charte de mars 1347, entre le duc de Bourgogne, d'une part, Jean de Chalon-Arlay, Thiébaud de Neufchâtel, Henri de Faucogney et leurs alliés, d'autre part (Avril 1347-1348 n. st.).

Nous, Officiaulx de la court de Besençon, façons savoir à touz que nous havons vehuz et leu de mot à mot unes lettres saines et entieres de selx et descripture, non cancellées, non ratées, non corrompues, mais sunt deffaillanz de tout vice et suppicion, scellés du seaul de tres haut noble et puissant prince monz Eudes, duc et conte de Bourgoigne, palatins et sires de Salins, des quelles li tenour appert en la primier face par cel maniere. Nous, Eudes, duc de Bourgoigne et conte de Bourgoigne, palatins et sires de Salins, A touz ceulz qui ces présentes lettres verront et orront salut. Savoir vous faisons que nous avons recehues, et per devers nous retenues, les lettres de notre tres chier et tres redoutey seignour, monseignour Philippe, par la grâce de Dieu, Roys de France, scellés de sum grand seel en soie et en cire vert, contenant la fourme que sensuit : Philippe,

par la grâce de Dieu, Roys de France, faisons savoir à touz, présenz et avenir que des descorts et guerres mehuz entre notre tres chier et féal frère, Eude, duc de Bourgoigne, ses aidanz, alliez et complices dune part, et notre amey et féal cousin, Jehan de Chaloin, seignour d'Arlay, Thibaut, seignour de Nuef Chastel, Henry de Faucoigney, chevaliers, lours alliez aidanz et complices dautre part; A esté pour bien de pais traictiez et acordez par devant nous en la maniere que que sensuit. Cest assavoir que dès maintenant bonne pais est et sera dores en avant entre touz les dessus nommez, lours aidanz, subgès et complices d'une partie et dautres, parmi certaines manieres et honnours qui seront fait à notre dit frère telles comme nous ordenerons. Item, que li Chestel de Pontarlie, la chastellerie et tout ce que li diz Jehans de Chaloin en tient à présent sera délivré à plain à notre dit frère dedanz la quinzaine de paisques prochain, et li demourra en la manierre que li la tenoit avant que li Jehans la preist.. Item, que tout lempeschement mist par notre dit frère et ses gens ou droit appartenant audit Jehan de Chaloin en la saunerie de Salins, tant au cause luy, comme de feu Biétriz de Vienne, sa mère, sera hostez dou tout de denz la quinzaine de Pasques, et en joyra et esplectera à plain lidiz Jehans, tout aussi comme il, et sa ditte mère faisoient avant lou dit empeschement mis. Item, que la main mise de notre dit frère a Lille souz Moureal, en la terre et es appartenances dycelles en sera levée à plaint au proffit dudit Jehans de Chaloin dedenz ledit terme. Item, ledit Jehans joyra et explectera de tel droit come à lui appartient es Jouez, en mectant forestier et en levant ses amendes, senz contredit et en la maniere que lui et ses devanciers en hont usé. Item, li dessus nommez Jehan de Chaloin, Thibaut de Nuef Chastel, Henry de Facoigny et ceux de Besençon, useront des marches en la conté de Bourgoigne si et en la maniere quil ehont acostumez à user. Item, du fié de bois Jehan que lidiz Jehan de Chaloin dit à

lui appartenir et aussi de la terre de Villey que souloit tenir Pierre le Bastar de Chaloin, sera faite raison audit Jehan par nous ou par ceulz que nous y commectrons. Item, sera parfaite audit Jehan de Chalon lassiete de vers Viteaux, si et en la maniere que notre dit frère y est tenuz et les arrérages paiez, et se débat y a, mission en sera faite par nous ou par notre commissaire dessus diz. Item, lempeschement mis à ceulz de Besançon en lours bois de Chailloux, si comme il dient, par notre dit frère ou par les gens de notre dit frère avant la guerre len yra et assemblera len là ou len a à coustume à assembler ou temps cay en arriere et quant li officier du conte de Bourgoigne pour cause des fait de la conté et ceux de Besançon havoient descort ensamble et là il yront avant sur le fait dessus diz sommèrement et de plain. Item, de la forterece faite en lospital de Bracon, dont le dit Jehan de Chaloins se duel raison, li sera faite sommèrement et de plain par nos dit commissaires. Item, pourra li diz Jehans de Chaloin édiffier deuement chastel et forteresse en la place où estoit Ghastel Guyon. Item, comme nous ehussiens mis en notre main la terre dudit Jehans de Chalon et de sa femme estanz en notre Royalme, pour ce que il ne nous estoit venuz servir en noz présentes guerres, nous dès maintenant levons notre ditte main de la ditte terre et la li délivrons et volons quil en joysse et esplecte paisiblement, exceptez Victeaux et les appartenances que nous mectons en notre main pour en ordiner, si comme boin nous semblera. Item, au-dessus dit Thibaut de Neuchestel sera faite raison sommèrement et de plain des gardes de Lanthenans de Loucrassant, des conduytes de grand chemin et de la viconté de Balme par noz commissaires devant dit. Item, demourra la place de Machars à ceux ou à celui à qui elle estoit devant ce que notre dit frère la tenist ne meist en la main ne jamais à nul temps ny sera édiffiée maison fors. Item, au devant dit Hanry de Faulcoigny sera faite raisoin

sommèrement et de plain par noux on noz dit commissaires de tout ce quil voudra demander a notre dit frère. Item, sera Chestel Harembault mis à notre main pour en ordiner à notre volunte. Item, Jehans, sire Doseller requerra notre dit frère quil li face raisoin, et où caux que dedenz un moys apres sa requeste il en seroit reffusanz, par noux commissaires raisoin li seroit faite. Item, tuit li dessus nommez, lours aidanz, alliez et complices retourneront des maintenant en lours hiretaiges, fiéz et arrère fiéz pris et occupes des puis la saint Clément qui fut lan mil CCC quarante six où quel temps la guerre commença, exceptez les lieux dont retenue est faite cy dessus par espécial, li quel demorront ausi comme dessus est dit et par ainsi sera hostez li empeschement mis ou fié de Broyes, et randuz les hiretaiges es sergenz de Chastel Guyoin de danz le terme dessusdit pour en joyr paisiblement ainsi comme il faisoient devant ce que il lour fuissient empeschier. Et se aucune chouse havoit estez prise daucune des dittes parties durant ces présentes tryeuves, elle seroit randue à la partie sour qui elle havoit esté prise. Item, des chastelx pris dune partie et dautre devant la guerre et des domaiges fait et des prisons pris dune partie et dautre durant la ditte guerre, nous en ordinerons à notre voluntey. Item, des commans, que li ung prennent sur les autres ou pahis par delà, doin souvente fois naissent et viennent matières de descort, si comme nous havons entenduz par labbe de Saint Saigne et par autres, nous ou noz dit commissaires en feront du consentement des parties selonc notre pouhoir aucuin buin traictié, ou aucune bonne ordinànce par quoy matieres de contens nen puissent venir dores en avant. Et toutes les chouses dessus et chascune dycelles en tant comme elles touchent la partie de notre dit frere, Nous havons pour luy promis et promettons enterener parfaire et acomplir dedans la feste saint Michiel prochainement venant, et nous en fumes fait et faisons fors pour luy et quil haura ferme et augréable

tout ce que fait et ordiner en ha esté, ainsi comme dessus est contenuz; et li farons rateffiez et approuver par ses lettres de suin grant scel. En tesmoing des quelles chouses nous havons fait mettre le notre en ces lettres, que furent faites et donnez au boy de Vincennes, lan de grâce corrant mil CCC quarante et sept, ou mois de mars. Pour quoy nous, considéranz la bone volente et singulière affection que li diz notres sires li Rois hait à nous et vuillanz acomplir entérinement tant comme nous pourons mieux ce que il de sa très grant cortoisie a fait sur les chouses dessus contenues es dittes lettres Royaux pour nous absenz et non sachanz, et li délivrer de la promesse quil a faite pour nous et en notre nom et pour noz aidanz et valiteurs, Nous desja par la tenour de ces présentes lettres, de certaine science, volons et de veray propos approuvons et simplement et soluement ratiffions en tout et partout, tant comme mieux pouhons toutes les chouses et une chescune dicelles contenues es dittes lettres Royaux des quelles la tenour est cy dessus escripte, de mot à mot faite diligente collation de loriginal dycelles à cestes notres presentes, et à la fin quil puisse évidamment apparoir de notre volente audit notressire le Roy comme à touz ceux les quelx il touche ou puet touchier, en bone foy et par notre sairement et sur lobligation de touz noz biens présens et avenir quelque part quil soient, acomplir enterinement et tenir et garder efficament senz nulx deffaut toutes les chouses ci dessus escriptes et une chescune dycelles, ne ne consentirons que autres facent, ne attemptent aucune chouse à contraire, mais toutes fois que il vendroit à notre cognoissance que jà ne soit lempescherions de tout notre pouhoir par nous et par noz aidanz et valiteurs par toutes les voyes et manières que nous porrons bonnement. Et ce signifions nous audit notre sire le Roy et aus dessus nommez Jehan de Chalon, sires Darlay, Thibaut, signour de Nuefchastel et Hanry de Facoigny, chevalier et à tous lours aidanz et va-

liteurs et à touz autres ausquelx il appartient ou puet appartenir. En tesmoing de la quelle chouse nous havons fait mettre notre grant seaul en ces presentes lettres, Donnees lan de grâce mil CCC quarante et sept, ou mois de avril. Et nous Officiaulx dessus dit à ce présent transcript, trait de mot à mot dou veray original, collation faite premier diligemment en signe de notre vision, havons fait mettre lou scel de notre court de Besençon, données à notre vision le sambedi apres le feste de saint Ylaire lan notre seignour corrant, mil CCC sexante hung. Hugo de Sysia.

Faite est collation par moy Hugonin de Syse et moy W. Doyseler.

(Archives du Pas-de-Calais. A. 84[7]).

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES

SUR

LES FORMATIONS CORALLIGÈNES

du Jura Méridional

PAR

L'ABBÉ BOURGEAT

CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES

Sur les Formations Coralligènes

DU JURA MÉRIDIONAL

De toutes les impressions qu'éprouve le navigateur qui s'avance pour la première fois dans la région des tropiques, la plus inattendue peut-être est celle que lui cause la vue des récifs Coralliens. Car, tandis que ni la végétation luxuriante de ces tièdes climats, ni les changements qu'y présentent les espèces organiques, ne sont un fait absolument nouveau pour lui, il ne trouve rien dans ses souvenirs qui lui rappelle ces grands murs blanchâtres de calcaire où les organismes inférieurs désignés sous le nom de Polypiers luttent à outrance contre les assauts répétés de la vague. Son étonnement s'accroît encore lorsque, s'approchant d'un de ces murs, il découvre que la masse en est presque entièrement formée des dépouilles de ces mêmes Polypiers, qui périssent par la base pendant que leur extrémité libre se développe et se ramifie.

Longtemps l'humanité n'a conservé de ces bizarres constructions organiques qu'un souvenir de deuil. Elles furent et sont encore aujourd'hui des brisants redoutables pour les navires en détresse, et c'est pour cela qu'on les nomme

des écueils ou des récifs. Mais depuis quelques années un intérêt nouveau s'est attaché à leur étude. D'éminents naturalistes, parmi lesquels il faut citer : Darwin, Dana, Semper, Rein et Murray, ont voulu percer le mystère qui en entourait l'origine, et nous ont laissé sur ce sujet des observations qui jettent un grand jour sur l'histoire présente et passée de notre globe.

Tous les récifs de Polypiers sont en effet subordonnés dans leur existence à 3 conditions indispensables, la température des eaux, la profondeur de la mer et les agitations plus ou moins vives de celle-ci. Partout où la moyenne annuelle de chaleur descend au-dessous de 20°, les récifs coralliens ne se montrent pas, et c'est peine inutile que d'en chercher aux latitudes de la France, ou même dans les régions tropicales de l'Océan qui sont sillonnées par les courants froids venus des pôles.

Si donc cette seule condition suffisait et que leur développement pût s'effectuer à toute profondeur, on pourrait les regarder comme d'immenses thermomètres placés par Dieu à la surface du globe.

Mais avec des eaux chaudes il faut aussi une faible profondeur du fond pour qu'un récif Corallien puisse naître et s'accroître. Passé vingt brasses ou 37 mètres, les espèces qui en se développant forment le récif ne se rencontrent plus que rares et isolées. Elles ne peuvent plus alors rien construire et ne laissent que quelques débris frustres, à la place où elles ont vécu. Mais au-dessus de cette profondeur jusqu'au niveau des marées, les Polypiers pullulent et forment des colonies d'où s'échappent de tous côtés ces rameaux calcaires ou siliceux, qui les ont fait prendre longtemps pour des végétaux et qui donnent en périssant l'élément constitutif du récif.

Pour que ce développement réellement prodigieux se manifeste dans toute sa puissance, il faut aussi que la mer ne reste pas à l'état de calme plat. Plus elle est agitée, plus

aussi le récif s'accroît et s'étale, et c'est toujours sur le bord contre lequel la vague déferle avec le plus d'énergie qu'il gagne le plus en hauteur. Des eaux limpides et suffisamment salées favorisent aussi puissamment ce travail constructeur des organismes, mais une pureté parfaite des eaux n'est pas absolument indispensable à leur vie.

Or, si le fil de l'induction n'est pas brisé, si les lois qui président à la vie des êtres n'ont pas subi de changements notables depuis la création du monde, il faut admettre aussi que les Polypiers se développaient autrefois comme de nos jours et qu'en conséquence dans toutes les formations géologiques où l'on trouve leurs récifs, la science est en droit de dire qu'il y avait là une mer chaude, peu profonde et suffisamment mouvementée pour en favoriser le développement.

Ce point est d'une importance majeure pour l'histoire géologique de la partie méridionale de notre chaîne du Jura.

Il s'y rencontre en effet, à plusieurs niveaux, des récifs anciens qui sont d'autant plus dignes d'intérêt qu'ils ont provoqué depuis longtemps l'attention des géologues français et étrangers, et que c'est à cause d'eux principalement qu'au mois d'août dernier la société géologique de France a voulu choisir le Jura pour le lieu de sa réunion extraordinaire. Je vais donc essayer de dire quelques mots de leur distribution, de leurs caractères, et des conséquences principales qui découlent de leur présence en nos régions.

Les récifs Coralliens occupent dans le Jura trois niveaux différents : la base du Jurassique où ils se montrent assez étendus, le dessus où ils sont très puissants et les assises inférieures du Crétacé, où leur puissance est notablement moindre.

A la base du Jurassique ils occupent la partie supérieure de l'étage que les géologues désignent sous le nom de Bajocien et qui constitue presque à lui seul la corniche

calcaire de la grande falaise Bressanne, depuis Salins jusqu'au sud de Lons-le-Saunier. C'est au même niveau qu'on les rencontre aussi sur la bordure orientale de ce qui fut autrefois le bassin de Paris, spécialement dans la Meurthe-et-Moselle et la Meuse, où ils ont été récemment l'objet d'une intéressante étude de la part de M. le professeur Bleicher, de Nancy.

Mais, pour ne m'en tenir qu'au Jura, je citerai comme localités spécialement riches en formations Coralligènes celles de Molamboz, du fort St-André, de Chaussenans, du Fied, de Cessia, du Bourg-de-Sirod, du Martinet près de St-Claude et du Crêt de Chalam. En tous ces points, si ce n'est au fort St-André, à Cessia et au Bourg-de-Sirod, j'ai pu voir de mes yeux ces intéressants récifs et me rendre compte des caractères qu'ils y présentent.

Ils forment tous une excroissance discoïdale, une sorte de gâteau qui s'élève de cinq, huit, dix ou quinze mètres au plus au-dessus d'un calcaire spathique et luisant qui lui sert de base et dont le type est celui des carrières de St-Maur et de Crançot. Leur masse est principalement siliceuse, et beaucoup de Polypiers y sont tâchés à la surface des teintes jaunes de l'oxyde hydraté de fer. Mais ce qui caractérise principalement ces récifs, c'est leur discontinuité visible et le peu de développement qu'offrent à leur contact les calcaires à petits grains que l'on désigne du nom d'oolithes. Il semble que réellement ces calcaires, si communs dans le voisinage des récifs actuels, n'aient pas eu alors le temps de se former, et que les massifs coralligènes correspondent à une assez faible durée dans le temps. Quoiqu'il en soit toutefois de ce point, il est bien évident que leur présence est l'indice certain d'une température élevée dans les mers qui couvraient alors le Jura. Il fallait même que les eaux y fussent notablement chaudes pour que le récif se montre en majeure partie constitué par les Polypiers de la tribu des Astréacées qu'un abaissement peu con-

sidérable de température fait rapidement disparaître. Quant à la faible profondeur des eaux, nous en trouvons une preuve dans un grand nombre de faits qui démontrent ou un émergement ou une tendance vers l'émergement en beaucoup de points de la chaîne.

N'est-ce pas, en effet, à l'existence d'îlots émergés qu'il faut recourir pour expliquer la végétation terrestre à laquelle se rattachent les débris de Zamites et de Fougères que j'ai rencontrés en plusieurs points de ce niveau, mais spécialement auprès des carrières de St-Maur ? Et le fait que presque partout, dans l'intervalle des récifs, se montrent des produits de charriage ou des surfaces durcies ne prouve-t-il pas qu'une partie notable de la région était dans la zône d'agitation des flots ? Cependant il y aurait sous ce rapport une différence à établir entre le Haut et le Bas Jura. Dans la première de ces zônes les traces d'agitation sont en effet moins nombreuses que dans la seconde, ce qui fait croire que la mer y était un peu plus profonde. Quant à la structure siliceuse des Polypiers elle parait être principalement due à la grande quantité de silice que renfermaient alors les eaux et qui a donné lieu à une multitude de rognons irréguliers sur plusieurs points du Jura. Il en est même, comme à Lamarre et à Grange-sur-Baume, où cette silice a été tellement abondante qu'elle y a formé de véritables couches de terrain.

Faut-il croire maintenant, comme l'ont pensé certains géologues que, si les massifs Coralligènes qui terminent ainsi le Bajocien ne sont pas continus, cela tient à l'érosion qui les a fait disparaître en beaucoup d'endroits ? Je ne le pense point, vu la structure grumeleuse des dépôts qui leur sont interposés et qui s'y relient tellement qu'on ne peut s'empêcher de les regarder comme contemporains. Si jamais l'érosion avait pu produire quelque effet, c'est bien plutôt sur ces dépôts qu'elle aurait agi que sur les massifs coralligènes beaucoup mieux liés.

On doit donc se représenter le Jura comme formant à cette époque lointaine un bas-fond océanique, un peu plus incliné à l'est qu'à l'ouest, et où des saillies éparses servaient d'appui à autant de récifs. Dans l'intervalle de ces derniers circulaient des courants marins où se faisait sentir l'agitation des marées, dénudant par ici et répandant par là des produits détritiques divers, jusqu'au moment où le sol s'exhaussa suffisamment pour être hors de l'eau.

Lorsqu'après cela, l'Océan revint, quelques parties du sol restèrent exondées ; tels furent à mon avis la plupart des points qui forment aujourd'hui la falaise Bressanne. Ces points gagnèrent peu à peu durant les périodes suivantes et finirent bientôt par former un îlot continu de chaque côté duquel se déposèrent les assises bathoniennes, kélloviennes et oxfordiennes, tantôt dans des conditions de profondeur sérieuse, tantôt presque à fleur d'eau comme cela avait eu lieu vers la fin du Bajocien. Seulement, par des circonstances qu'on ignore, les Polypiers n'apparurent presque pas durant les nouvelles phases d'exhaussement. On retrouve bien encore, par exemple, des surfaces durcies et des dépôts roulés au sommet du Bathonien ; mais c'est à peine si çà et là, comme aux Prés-de-la-Rixouse, il s'y rencontre quelques coraux épars.

C'est aux époques suivantes que ces derniers reprirent de leur importance et présentèrent cette fois les caractères qu'ils offrent dans les mers des tropiques : couleur blanchâtre, texture cristalline ou grenue, association à tout un ensemble de formes dites Coralliennes telles que : Chamacées, Nérinées, Colombellaires, Buccardes, etc. Une ceinture de récifs s'établit autour du sol émergé en passant par Sellières, Mouchard, Port-Lesney, Dournon, Châtelneuf, Pillemoine, Chatel-de-Joux et Meussia. Presque partout de leurs fragments détachés et roulés par le flot se forma un calcaire oolithique à stratification très confuse. Le monde était arrivé à l'âge que l'on a nommé le Corallien à raison

même de la grande abondance de ces coraux dans l'Europe occidentale. Tous les bords du bassin de Paris en hébergeaient de nombreuses colonies et ils se montraient jusqu'en Angleterre formant à ce niveau des couches entières de terrain.

Il n'est donc pas surprenant que dans la région du Jura située plus au Sud, il ait été possible à ces Polypiers de prendre un développement considérable. Aussi, y a-t-il une différence sensible entre l'énorme épaisseur qu'ils présentent alors et celle des récifs supra-bajociens que nous venons de voir si réduits. Leur apparition ne fut cependant pas simultanée pour tous les points de la chaîne. Les premiers qui se montrèrent furent ceux de Sellières, de Port-Lesney, de Dournon et de Pillemoine qui surmontent presque immédiatement les marnes oxfordiennes et dont quelques uns ont encore un faciès marneux ; puis vinrent ceux de Chatelneuf, de Chatel-de-Joux et du cirque de Giron près de Meussia où les calcaires oolithes se montrent plus abondantes. Les uns comme les autres portent l'empreinte de formations effectuées à de faibles profondeurs. A Sellières, on y trouve des lignites ; à Dournon, des lithodomes ; à Châtelneuf, une brèche à échinodermes ; à Pillemoine, des trous de Pholades ; à Châtel-de-Joux et aux environs de Meussia de grosses sphérolithes qui tous accusent ou la présence de seuils sous-marins ou l'existence d'un rivage peu distant. S'il pouvait rester quelque doute à ce sujet, il me suffirait pour les faire disparaître de citer la découverte récente de lits de lignite et d'empreintes de végétaux terrestres bien déterminables, faite à ce niveau dans le voisinage de Châtelneuf par notre éminent compatriote Monsieur Abel Girardot (1).

(1) Dans une communication récente faite à la société géologique, M. Girardot a fait aussi ressortir par des coupes précises le mode curieux de croissance en champignons d'un certain nombre de récifs de

De ces localités comme centre, les Polypiers s'épanouissaient dans les régions voisines, et c'est ainsi qu'on ne peut parcourir les abruptes qui surmontent au levant les marnes de la combe d'Ain sans en rencontrer des traces.

Si, à la fin de cette période, la mer du Jura se fût trouvée dans les mêmes conditions que celle du bassin de Paris, les récifs y auraient peut-être disparu pour toujours. Mais alors un seuil émergé dans les environs de Dijon rattachait les Vosges au plateau central et isolait les deux bassins. Tandis que celui de Paris étendu vers le Nord n'avait peut-être plus la température exigée pour le développement des Coraux, celui du Jura, ouvert au midi et alimenté par des eaux plus chaudes était, au contraire, dans les conditions les plus favorables à leur multiplication. Aussi, tandis qu'autour de Paris les formations coralligènes font place à de nouveaux dépôts, elles se maintiennent dans le Jura et y prennent même un développement plus grand qu'au début de la période. Seulement ici une différence se présente entre les récifs de l'Ouest de la falaise et ceux de l'Est. Tandis qu'en effet, les premiers restent à peu près à la même place, comme on peut le voir aux environs d'Aiglepierre et de Port-Lesney, où ils se greffent l'un sur l'autre, tantôt plus forts, tantôt plus faibles, jusque vers la fin de la série jurassique, les seconds se retirent graduellement vers le Sud-Est et dessinent de grandes lignes en retrait vers les Alpes (Voir la planche annexée à cette note).

On en doit conclure que la mer se retirait alors de ce côté et que peu à peu la masse actuelle du Jura sortait hors de l'eau. Ainsi, après la ligne de récifs de Pillemoine, de Chatelneuf, de Chatel de Joux et de Meussia, vient celle de la Chapelle des Bois, de Valfin, de Viry, d'Oyonnax, de

la région de Chatelneuf. Je lui dois de précieux renseignements sur quelques-uns des points qui sont ici traités et je profite de cette note pour l'en remercier vivement.

Charix et d'Echallon, où les Polypiers pullulent et présentent une variété prodigieuse de formes. Elle se relie à la précédente par plusieurs indigitations coralligènes intercalées à des sédiments marneux dont l'origine lagunaire ne peut faire de doute, puisqu'on n'y trouve qu'une faune littorale et pas de trace d'ammonites. Ce sont des indigitations de cette nature que l'on rencontre à Menétrux, à Chaux des Prés, à Leschères, à la Landoz, à St Pierre et aux Frasses. Leur existence prouve que si le retrait de la mer fut suffisant pour transporter vers le Sud-Ouest la ligne des récifs, il ne se fit cependant pas sans oscillation secondaire de la masse liquide. Celle-ci revint, puis se retira, revint encore et disparut enfin complètement perdant à chaque oscillation une partie de son domaine. Et c'est ainsi que l'on voit les indigitations coralliennes gagner de plus en plus de hauteur à mesure que l'on s'avance vers les Alpes, et passer peu à peu de l'astartien aux diverses couches du Ptérocérien qui le surmonte. Les récifs eux-mêmes subirent l'influence de ces balancements secondaires des eaux, car, pour ne prendre que celui de Valfin qui est le mieux connu, on voit que les Polypiers y forment deux niveaux séparés par quelques faibles assises qui correspondent à une intercalation de Ptérocérien visible près des maisons de Sur-la-Côte. Il m'a semblé qu'il en était de même pour ceux de Viry et d'Oyonnax que j'ai cependant moins étudiés. Y a-t-il quelque part dans cette seconde ligne de bancs coralligènes des traces de végétaux terrestres ? Je ne saurais le dire. Le fait est que je n'en ai jamais rencontré et que je ne connais personne qui en ait signalé jusqu'à ce jour. Mais à voir la faune de gastéropodes qui s'y abrite, les nombreux tests de Lithodomes qui s'y rencontrent et surtout les grosses oolithes roulées dont les plus beaux types se rencontrent près du ravin de Valfin, on ne saurait douter qu'il n'y ait encore là une formation d'eaux peu profondes.

On était, comme je viens de le dire, à l'âge du Ptérocérien ; mais le sol continuant à émerger du côté du Nord-Ouest, les récifs reculèrent encore vers les Alpes par lignes successives contemporaines, les unes du Virgulien, les autres, du Portlandien, d'autres enfin du temps indéterminé qui s'écoula entre le Jurassique et le Crétacé. Seulement en voyant à Charix et à Echallon des récifs d'âge Virgulien s'implanter en quelque sorte sur ceux de l'âge précédent, tandis qu'ils s'en éloignent beaucoup au nord-ouest on peut conclure que le déplacement de ces lignes ne fut pas égal partout. Considérable au voisinage de Valfin et de Viry, il fut presque nul vers la perte du Rhône.

Les points nouveaux où les récifs se rencontrent cette fois sont ceux de Champformier, de Chésery et des environs de la Faucille. Au-delà, les dépôts tertiaires de la plaine suisse masquent le Jurassique sur une grande largeur et ne permettent plus de le suivre. Mais lorsqu'on arrive à la montagne du Salève de l'autre côté du Léman, la réapparition des Polypiers vers la base du Crétacé fait supposer qu'ils se sont régulièrement continués jusqu'au pied des Alpes. Pendant qu'ils se retiraient ainsi vers l'Est, l'émergement gagnait dans le Jura si bien que peu à peu le régime franchement marin y était remplacé par le régime d'eau saumâtre, puis par le régime d'eau douce. Des couches nombreuses de dolomie et de gypse, rappelant les bancs caractéristiques du faciès littoral du Trias, des empreintes d'Algues, des brèches variées, des trous de Pholades et çà et là quelques surfaces durcies ou taraudées, montrent qu'on arrivait à une ère continentale.

Vint alors le Purbeckien avec un dédale de lacs et d'étangs, où poussèrent les Charas, et où se multiplièrent les Planorbes et les Physes. L'âge du Jurassique était fini et la période du Crétacé allait s'ouvrir.

On se demandera sans doute ce qu'étaient les Alpes à cette époque. Je dois répondre qu'elles n'existaient pas. Elles

s'étaient bien essayées à une époque plus ancienne, mais depuis, le sol s'y était affaisé et la place en était occupé par une grande mer au fond de laquelle la série des dépôts marins s'effectuait dans de remarquables conditions d'uniformité et ne s'interrompit pas même durant l'intervalle de temps qui sépare le Jurrassique du Crétacé.

De là une énorme difficulté pour pour séparer ces deux terrains, soit en Suisse, soit en Provence, soit dans le Dauphiné. Cette mer fit quelques incursions dans les étangs purbeckiens du Jura, comme si les eaux n'ayant cédé qu'à regret leur domaine eussent tenté tous les efforts possibles pour le reconquérir.

Elles y parvinrent en effet lorsque s'ouvrit l'ère Néocomienne. La mer envahit alors les lacs purbeckiens et s'étendit jusqu'au couchant de Jeurre, de Prat, des Crozets, de St-Maurice et d'Ilay. Ses eaux étant encore chaudes et son lit peu profond, les Polypiers purent reparaître avec elles, et c'est ainsi que pour la troisième fois ils édifièrent des récifs dans le Jura.

Ils n'y acquirent cependant pas un développement comparable à celui qu'ils avaient présenté à l'époque précédente. Soit par suite d'un abaissement dans la température des eaux, soit à raison du fer que la mer contenait et qui a teint en rouge une partie notable de sédiments, ils n'y offrirent plus ces masses coralligènes épaisses qu'on s'est habitué à voir dans le jurassique supérieur. Il y eut même une longue phase d'interruption dans leur développement, ce qui permet d'y établir deux séries.

La première appartient au sous-étage Valanginien et et suit d'assez près le retour de la mer. Elle est caractérisée par des récifs à petits Polypiers branchus d'une épaisseur de 10 à 15 mètres dont les principaux sont ceux des Combes, de Lézat, de Viry et de Charix qui sont reliés entre eux par des assises moins puissantes de calcaires oolithiques mais où quelques Polypiers se rencontrent encore.

L'absence de ces calcaires vers Nozeroy et leur diminution progressive dans cette direction et dans celle des Rousses me font supposer que le banc coralligène constituait une sorte d'écharpe, jetée en travers sur le Jura dans la direction du Salève, et ayant pour centre les environs de St-Claude.

A sa plus grande épaisseur près des Combes et de Lézat, il présente quelques formes nouvelles de Nérinées, des Térébratules analogues à celles des récifs du Jurassique et un grand nombre de Chamacées du genre Valletia qui permettent d'en suivre le niveau très-loin.

Mes connaissances sur le Néocomien ne sont pas assez complètes pour que je puisse rien affirmer sur les conditions de relief du sol qui ont amené l'existence de cette bande coralligène; mais je serais très porté à croire qu'elle correspond à un seuil sous-marin coupant la mer en deux tronçons, dont l'un allait vers Neuchâtel dans la direction du Nord et l'autre, vers Seyssel dans la direction du Sud.

Quoiqu'il en soit toutefois de cette question, lorsque s'ouvrit l'âge des marnes d'Hauterive, les Polypiers subirent une forte atteinte dans le Jura. Tous les affleurements de cet étage en semblent en effet dépourvus et tranchent par là sur les formations qui les supportent ou qui les surmontent. Cela vient-il d'une recrudescence dans les émanations ferrugineuses qui ont donné le calcaire de Neuchatel, où bien est-ce dû à une distribution du fond de la mer défavorable à leur développement ; je ne saurais le dire. Ce qui paraît bien certain, c'est qu'alors les eaux avaient notablement gagné d'étendue, et que pendant qu'un golfe s'avançait jusqu'à St-Julien recouvrant directement le jurassique de ses assises à Ostrea Coulonii, un autre qu'on suit à la trace grâce aux sédiments qu'il a laissé contournait la falaise Bressanne et la pointe nord de la Serre pour s'étendre probablement jusque dans le bassin de Paris.

C'est au moment du recul de cette mer et après l'appa-

rition des premières couches urgoniennes que la seconde série corallienne du Néocomien commença. Elle est restée presque partout si faible qu'on n'oserait lui donner ce nom si les Rudistes du genre Chamas, compagnons habituels des Polypiers du Néocomien, n'y abondaient, et si la couleur blanche ainsi que la texture de la roche ne rappelait parfois les grands récifs de Valfin et de Viry. Les Polypiers n'y vivent en colonies que sur quelques points comme aux Combes, au Rivon, à St-Pierre et à Cinquétral ; mais peu à peu leurs rangs s'éclaircissent et l'âge des récifs cesse pour le Jura. C'est plus au sud vers la Provence qu'il faut les chercher désormais.

De cette étude sommaire, il résulte que, pendant tout leur développement, les mers de notre région présentèrent la température des mers tropicales et qu'elles furent sujettes à de nombreuses oscillations. La chaleur d'alors est du reste confirmée par la flore contemporaine principalement formée de Cycadées, de Fougères et de Conifères dont les analogues ne se rencontrent que sous les tropiques. Quant aux oscillations du sol qu'ils font supposer, elles sont en harmonie parfaite avec l'intercalation à plusieurs niveaux de produits de charriage, et avec l'apparition, sur la fin du Jurassique, des sédiments lacustres du Purbeckien. Mais en les voyant quitter le bassin de Paris bien avant celui du Jura et s'effacer un peu plus tard dans ce dernier, on est en droit de conclure qu'à cette époque déjà l'uniformité de climat de la période houillère avait disparu et que les lignes de froid commençaient à s'accuser vers les pôles. Peut-être même les influences locales d'orientation des golfes se faisaient-elles assez sentir durant le Néocomien, pour permettre d'expliquer comment les Polypiers s'y montrent plus abondants en certains points et plus rares en d'autres. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que ce recul graduel qu'ils présentent vers le Midi est une preuve de plus en faveur du système qui voit dans notre globe un astre éteint et encroûté, tandis

que leur conservation, en dépit des oscillations de la mer et des révolutions géologiques, est une preuve que jamais la vie n'a été interrompue sur le globe.

Ainsi envisagés, ils ne se présentent plus comme des formes bizarres auxquelles un collectionneur attache plus ou moins d'intérêt mais comme des témoins du passé de notre terre, qui nous en racontent une épisode et qui, à ce titre, chantent à leur façon les louanges de Dieu.

FORMATIONS CORALLIGÈNES DES BORDS DE LA SERRE

J'avais terminé cette note, lorsque des circonstances favorables m'ont permis d'étudier les formations coralligènes des environs de Dole, et d'y constater des faits analogues à ceux qui viennent d'être signalés dans le Jura. La région doloise se recommande, en effet, à tout géologue qui s'occupe des formations secondaires ou tertiaires par l'existence du noyau granitique de la Serre, autour duquel les mers de ces divers âges ont déposé leurs sédiments. Tout prouve que, durant la première partie de la période secondaire, ce noyau obéit à des oscillations qui tantôt permirent aux arkoses du Trias d'en envahir presque le sommet, tantôt rejetèrent plus loin les formations du Muschelkalk, tantôt enfin ramenèrent par dessus ces dernières, à l'Orient du moins, les formations du Lias et du Jurassique inférieur en contact avec le granit. — Mais lorsque les temps du jurassique supérieur arrivèrent, l'ilot s'aggrandit vers le Sud et vers l'Est : la mer éprouva un recul progressif qui eût pour conséquence de placer le Corallien en retrait par rapport à l'Oxfordien, puis l'Astartien par rapport au Corallien, puis le Kimméridien et le Portlandien par rapport à ce dernier étage. C'est bien là sur

une plus petite échelle le mouvement d'émersion que nous venons de suivre dans le Jura.

Or, avant que ce mouvement ne se fût prononcé, il y eut là comme sur l'emplacement de la chaîne des formations Coralligènes contemporaines du Bajocien et riches en incrustations siliceuses. C'est vers l'Est principalement, ou en regard du Jura, qu'il est facile de les suivre et leur apparition s'y trouve plus ou moins liée à l'existence de débris végétaux et d'entroques. Ougney, Gendrey, Sermange, mais surtout le territoire de Vriange sont riches en formations de cette nature. Elles semblent diminuer d'importance à mesure que l'on s'approche de Dole, et céder peu à peu la place à des marno-calcaires où abondent des Bryozoaires et des bivalves roulés. — Lorsque de là on remonte vers le Nord par le revers occidental de la Serre, les Bryozoaires et les bivalves paraissent régner seuls, et ce n'est qu'avec peine que çà et là,comme à Sampans et à Montmirey-le-Château, j'ai pu trouver quelques calices de Polypiers en place. Faut-il croire que dans cette région, les eaux étaient trop profondes pour permettre leur développement. Je ne le pense pas; car tout indique au contraire que le sol y était presque à fleur d'eau et que ce n'est que par l'existence d'une plage atteignant la zône d'agitation des flots que l'on peut expliquer la présence des algues, l'existence des Bryozoaires et l'usure qu'ont éprouvée les divers Lamellibranches de ce niveau. Il faut plutôt croire que le trouble des eaux était trop grand et peut-être parfois leur profondeur insuffisante pour permettre à ces Polypiers de s'établir si près du rivage de la Serre. Peut-être les trouverait-on plus loin sous les dépôts tertiaires de la vallée de la Saône.

Quoi qu'il en soit, les Polypiers paraissent avoir abandonné le rivage de la Serre comme ils avaient abandonné le Jura durant tout le temps qui s'écoula du Bajocien supérieur au Corallien proprement dit. Mais alors ils reparurent en grande masse et formèrent cette fois autour du

massif qui s'émergeait de véritables récifs barrières qui se disposèrent en retrait les uns derrière les autres et à des niveaux de plus en plus élevés à mesure que l'on s'éloigne du noyau granitique.

Ainsi, lorsqu'on quitte la ville de Dole par le chemin d'Authume et qu'on se dirige à gauche vers le hameau de Landon, on arrive au bout de 10 à 15 minutes à une dépression marneuse qui appartient à l'Oxfordien et dont les couches difficilement perméables donnent naissance à un assez grand nombre de flaques d'eau. Si, de là, prenant la marche inverse, on retourne vers Dole, on voit apparaître au-dessus de ces marnes des alternances de marno-calcaires grumeleux et de calcaires fragmentés, où pendant une vingtaine de mètres se succèdent dans des couches relativement faibles des Polypiers, des Oursins et des Térébratules caractéristiques du Corallien. Puis viennent des calcaires blancs à structure oolithique dont l'épaisseur visible n'est pas de moins de 10 mètres et dont la faune est surtout formé de Diceras, de Nérinées, de Cérithes et de Polypiers. Le tout est surmonté de marno-calcaires bleuâtres qui présentent là de 12 à 13 mètres de développement et qui fournissent une chaux hydraulique estimée. Les fossiles que l'on y rencontre appartiennent en majeure partie à l'étage que l'on nomme l'Astartien et s'y trouvent associés à des Serpules et à des débris d'Algues. Aucun banc calcaire ne paraît s'intercaler dans ce dépôt marneux du côté de Landon ; mais, à mesure que l'on s'éloigne de la Serre pour gagner l'Est ou le Sud, il n'en est plus ainsi. D'abord quelques filets de calcaire oolithique, puis des assises de plus en plus épaisses découpent la masse des marno-calcaires et s'y substituent peu à peu. Les Algues et les Serpules se maintiennent encore avec les Térébratules de l'Astartien ; mais à la place des autres empreintes ce sont des Polypiers, des Nérinées et quelques types de Diceras qui deviennent prédominants. Les premières tendances à ce

changement se remarquent le long de la route d'Authume dans les deux ou trois carrières qui la bordent. Il s'accuse mieux vers Brevans et St-Ylie et devient presque complet près de l'abbaye Damparis et de Belvoie. Dans l'espace compris entre ces deux dernières localités, les marnes ne se montrent plus, en effet, qu'en petites assises intercalées à des calcaires oolithiques à la surface desquels pullulent des tiges de Polypiers branchus. Elles s'éteignent enfin près de Belvoie et c'est à leur place que se présente le beau calcaire blanchâtre et compact, qui y a été dans ces dernières années l'objet d'une exploitation très active.

Une couche de marnes grumeleuses qui se montre par dessus et qui renferme le *Ceromya excentrica* avec des Ptérocères accuse l'apparition du sous-étage Ptérocérien ou Kimonéridien inférieur, et fait présumer qu'il existe plus au Sud dans les assises de cet étage des transformations analogues à celles qui viennent d'être signalées dans l'Astartien.

Pendant que celui-ci devient ainsi coralligène, le Corallien proprement dit change aussi de faune et d'aspect. Ses bancs oolithiques se mélangent de marnes et de calcaires grumeleux. Dans la faune commencent à dominer des Echimides, des Limas et de petites Valdheimyes. C'est à peine bientôt si çà et là comme entre Dole et St-Ylie les oolithes sont bien reconnaissables et si les Diceras et les Polypiers peuvent s'y découvrir. Les Nérinées paraissent plus tenaces ; mais, le nombre en est sensiblement réduit, lorsque par suite du plongement des couches vers le Sud on cesse de pouvoir observer le Corallien.

Des études plus nombreuses me permettront bientôt, je l'espère, de constater si ces changements de faciès et de faune que nous venons de suivre au Sud et un peu à l'Est de la Serre se rencontrent aussi dans les autres directions. Pour ne rien préjuger sur ce sujet, j'omets de rapporter ici les observations que j'ai déjà recueillies près de Mont-

mirey-le-Château, de Bretennières et d'Orchamps. J'aime mieux, en terminant, signaler un fait qui, en dehors de la présence des Serpules et des Algues, montre combien les couches astartiennes ont affecté le caractère de dépôt lagunaire. Je veux parler de la distribution même de ces fossiles. Ils sont en effet loin d'être également disséminés sur le croissant que les marnes décrivent au Sud de la Serre. Les algues prédominent à l'Ouest ; et les Serpules à l'Est, comme si les conditions de dépôt n'avaient pas été les mêmes dans ces deux directions et qu'un seuil sous-marin y eut divisé la lagune en deux parties (1).

Ainsi, soit qu'on les étudie dans la chaine du Jura, soit qu'on les observe autour de la Serre, les formations coralligènes présentent entre elles des analogies frappantes.

Dans l'une comme dans l'autre région, on les voit n'atteindre qu'une faible épaisseur durant le Bajocien et rester parquées à peu près au même niveau géologique tandis qu'à l'époque du jurassique supérieur, elles atteignent un grand développement et s'étagent en retrait accusant par le fait que le sol obéissait alors à un émergement prononcé.

(1) C'est surtout à la présence d'algues rougeâtres qu'il faut attribuer les belles mouchetures du marbre de Foucherans. Le fait est bien visible dans une carrière voisine de la gare.

LE DERNIER
SIÈGE DE DOLE
PAR
LES FRANÇAIS
En 1674

Étude suivie de plusieurs pièces relatives à la conquête de la Franche-Comté en 1674

PAR

A. VAYSSIÈRE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ARCHIVISTE DE L'ALLIER

PREMIÈRE PARTIE

ENTRE LES DEUX SIÈGES

(1668-1673)

LE DERNIER SIÉGE DE DOLE

PAR LES FRANÇAIS

En 1674

CHAPITRE I.

POUR SERVIR D'INTRODUCTION.

Dans le cours du XVII[e] siècle et dans un espace de temps de moins de quarante années, la Franche-Comté, province espagnole isolée du reste des états que comprenait alors cette vaste monarchie, fut envahie à trois reprise par des armées françaises, et la ville de Dole, sa capitale, fut trois fois assiégée.

Les deux premières invasions et les deux premiers siéges ont trouvé de nombreux historiens.

En 1636, les Dolois, fiers à juste titre d'avoir su résister victorieusement à une armée de plus de dix mille hommes commandée par le prince de Condé, ont eu dans Jean Boyvin, alors conseiller au Parlement et surintendant des fortifications de leur ville, un narrateur fidèle et scrupuleux de leurs hauts faits (1).

(1) *Le Siège de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne*, par M. Jean Boyvin, conseiller de S. M. au souverain Parlement de Dole, Dole, Ant. Binard, 1637.

Après cette guerre cruelle, qui épuisa et dépeupla la province et la couvrit littéralement de sang et de ruines, Girardot de Nozeroy écrivit son ***Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*** (1), livre admirable et qui place son auteur au premier rang parmi nos chroniqueurs.

Vainqueurs après une lutte héroïque, les Franc-Comtois ont tenu à conserver le souvenir de leurs efforts et de leurs souffrances, tandis que les Français ont semblé désirer que leurs cruautés et leur insuccès final fussent laissés dans l'oubli (2). En effet, si nous mettons de côté les périodiques du temps (3), où paraissaient des relations écrites à la hâte, inexactes et peu sincères, nous ne rencontrons, pour ce qui les regarde, que deux ou trois minces travaux qui sont l'œuvre de Bourguignons et où il n'est guère parlé que du siège de St-Jean-de-Losne et de l'échec éprouvé par les troupes de Gallas dans le Duché (4).

(1) Publiée en 1842, par M. Jules Crestin, possesseur du ms. original.

(2) La Bresse et le Bugey, provinces frontières dont les populations luttèrent avec un acharnement extrême, avaient oublié jusqu'au nom du lieu où leurs milices locales remportèrent leur plus éclatant succès. Je veux parler de Cornod, où fut livrée une véritable bataille. Ce fait de guerre avait laissé si peu de souvenirs dans le pays qui pouvait s'en montrer fier, qu'un érudit de l'Ain, M. Ch. Jarrin, a dû en emprunter de toutes pièces les détails à Girardot de Nozeroy (*La Bresse au XVII siècle*, pub. dans les *Annales de la Société d'Émulat. de l'Ain)*. Des relations empruntées à la *Gazette de France* ont été publiées récemment sous ce titre: *La prise de Chavannes et le combat de Cornod.*

(3) Le *Mercure français* de 1636, en particulier, renferme un long récit du siège de Dole (pp. 129-147). La *Gazette de France* contient aussi un nombre considérable de détails sur des faits de guerre particuliers. On peut, en se mettant en garde contre la mauvaise foi trop habituelle des correspondants de ce journal, y puiser d'utiles renseignements pour l'histoire des localités.

(4) P. La Mare, *Commentarius de bello Burgundico, MDCXXXVI*, publié à la suite de l'*Historicorum Burgundiæ conspectus*, Div. J. Ressayre, 1689, in-4°.

Je n'ai pas à parler de la réponse de Simon de Villars-la-Faye, seigneur de Chevigny, à Jean Boyvin. Cette œuvre est tout simplement un pamphlet d'où il n'est pas possible de tirer le moindre renseignement pour l'histoire (1).

En 1668, la Franche-Comté fut battue ; quinze jours suffirent pour la soumettre. La campagne avait été entreprise en plein hiver et Louis XIV s'était donné la peine de conduire en personne une partie des opérations. Devant un pareil succès, les historiens à gages du grand roi poussèrent des cris d'admiration. L'un d'entre eux, Pélisson, de l'Académie française, qui avait suivi l'armée avec mission de rapporter tout ce que ferait son maître, nous a laissé une histoire de nos défaites assez impartiale, fort bien écrite et fort intéressante (2). Le siège de Dole y tient une large place (3).

Plusieurs personnages compromis par leur attitude avant, pendant ou après la conquête et qu'on accusait avec quelque apparence d'avoir trahi leur pays et contribué aux faciles victoires du roi de France, crurent devoir justifier leur conduite, et ceci nous valut, de la part du marquis

(1) Je dis ceci à l'usage des curieux qui croiraient devoir se déranger pour aller consulter ce manuscrit à la Bibliothèque nationale, où il est classé sous le n° 9,744 du fonds français. — Pour que cette nomenclature fût complète, je devrais encore mentionner différents mémoires de moindre importance, en particulier une chronique rédigée par les capucins de la province, chronique publiée par M. Bernard Prost, mon savant confrère et ami, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura* (année 1873), et les mémoires des Clarisses de Poligny, dont M. l'abbé Delatour, ancien curé de St-Désiré de Lons-le-Saunier et ancien vicaire général de Versailles, a donné des extraits dans la *Semaine religieuse de St-Claude*, en 1869. Je m'abstiens de citer des travaux modernes.

(2) Cette relation a été imprimée dans le 7e vol. de la *Continuation des mémoires de littérature et d'histoire* du P. Desmolets.

(3) Cette partie de l'œuvre de Pélisson a été imprimée à part, Dole, Bluzet-Guinier, 1873, in-16.

d'Yenne, gouverneur de la province, du marquis de Laubespin, chevalier d'honneur au parlement de Dole, et du trop fameux abbé de Watteville, une série de factum fort intéressants pour cette époque de notre histoire militaire.

Maintenant, je ne puis me dispenser de placer, à côté de ces œuvres contemporaines des évènements qu'elles retracent, un travail récent d'une grande valeur. Je veux parler du livre de M. Philippe Perraud, intitulé : *Les états, le parlement de Franche-Comté et la conquête de 1668* (1).

Je citerai en dernier lieu, ayant oublié de les mentionner tout d'abord, les mémoires de Jules Chifflet, abbé de Balerne et conseiller au parlement de Dole. Ils commencent avec l'année 1668 et vont jusqu'à la conquête de 1674. Le temps nécessaire pour compléter et détailler la dernière partie de son œuvre, malheureusement, a manqué à l'auteur ; les évènements qui ont fait de la Franche-Comté une province française sont à peine abordés dans son récit.

Cette interruption subite est des plus regrettables, car autant nous sommes riches en renseignements sur les deux époques dont il vient d'être parlé, autant nous sommes pauvres pour ce qui concerne cette dernière conquête de notre pays.

Cette pauvreté peut tout d'abord, surprendre. Pourquoi nos pères, si empressés en 1636 et en 1668 de nous conserver le souvenir de ce qu'ils avaient fait et de ce qu'ils avaient vu, deviennent-ils tout d'un coup muets ? Les faits valaient pourtant la peine d'être notés. Pourquoi, de leur côté, les historiens français se taisent-ils d'une façon quasi systématique sur cette réunion au royaume de France de

(1) L'ouvrage de cet estimable érudit, trop tôt enlevé aux études historiques, a été publié sous les auspices de la Société d'Emulation du Jura ; il forme un volume qui a pris place dans la série de ses *Mémoires*.

l'une de ses plus belles provinces (1)? Ces évènements dont ils négligent de parler ou sur lesquels ils passent rapidement, sont, à coup sûr, par leurs résultats, beaucoup plus importants que tous ceux dont ils nous ont longuement entretenus. Il y a donc, pour que le silence ait été gardé de part et d'autre, des raisons qu'il me semble intéressant de rechercher.

Cette dernière conquête de la Franche-Comté ne ressemble en rien à la précédente : elle demanda beaucoup de temps et coûta beaucoup d'hommes. Maltraités par l'Espagne, qui semblait prendre à tâche de les détacher d'elle, divisés, mal conduits et ruinés, les Franc-Comtois firent pourtant tout ce qu'on pouvait attendre des fils des patriotes de 1636. Ils se défendirent avec un courage extrême et montrèrent suffisamment que la conquête de 1668 n'avait été qu'une surprise, que les fidèles sujets de sa majesté catholique n'avaient pas été vaincus puisqu'ils n'avaient pas eu le temps de s'armer.

Voltaire (2) est bien loin de la vérité lorsqu'il n'accorde qu'une place insignifiante aux opérations militaires nécessitées par la reprise de la Franche-Comté ; et il a malheureusement été suivi par tous les faiseurs d'histoires som-

(1) Ils ont laissé le soin d'en parler aux poëtes du temps et ceux-ci s'en sont tirés assez mal, témoins ces vers de Lafontaine sur la prise de Dole. On trouvera sans doute qu'ils ne sont pas dignes du grand fabuliste.

> Besançon fut suivi de Dole, et ces projets
> Entassèrent bientôt conquête sur conquête.
> Louis mène une troupe aux combats toujours prête ;
> En autant de héros il change ses sujets.
> Rien ne résiste aux mains conduites par sa tête.
> Qu'on soit ministre ou chef, qu'on soit sage ou vaillant,
> Il connoît de chacun le zèle et le talent.
> Sous ses ordres, Louvois, d'une peine assidue,
> Par l'exemple du prince au travail animé,
> Suffit seul à cent soins d'une immense étendue.
> Quel génie ! Il est vrai que Louis l'a formé !

(2) *Siècle de Louis XIV.*

maires. « Louis, accompagné de son frère et du fils du grand Condé, dit-il, assiégea Besançon. Il aimait la guerre de sièges et pouvait croire l'entendre aussi bien que les Condé et les Turenne ; mais tout jaloux qu'il était de sa gloire, il avouait que ces deux grands hommes entendaient mieux que lui la guerre de campagne. D'ailleurs, il n'assiégea jamais une ville sans être moralement sûr de la prendre : Louvois faisait si bien les préparatifs, les troupes étaient si bien fournies, Vauban, qui conduisait presque tous les sièges, était un si grand maître dans l'art de prendre les villes que la gloire du Roi était en sûreté. Vauban dirigea les attaques de Besançon ; elle fut prise en neuf jours (15 mai 1674) et, au bout de six semaines, toute la Franche-Comté fut soumise au Roi. »

Ces quelques lignes nous montrent clairement le but qu'on a cherché à atteindre en gardant, du côté des Français, un silence complet sur les détails de la campagne : on a voulu laisser à Louis XIV tout l'honneur de la seconde conquête. Parler des combats livrés et des opérations accomplies avant son arrivée sous les murs de Besançon eut amoindri sa gloire, et l'on ne tenait pas, d'autre part, à établir une comparaison entre les faits de 1668 et ceux de 1674. On préféra laisser croire que les choses s'étaient passées absolument de la même façon.

La réserve des Franc-Comtois peut s'expliquer par d'autres motifs. Devenus Français, ils ont craint sans doute de déplaire à leurs nouveaux frères en rappelant qu'ils avaient été Espagnols et qu'ils s'étaient bravement battus pour rester à l'Espagne. L'histoire de la France était devenue leur propre histoire, et c'est pour cela qu'ils ont gardé le silence (1).

Je ne connais qu'une seule œuvre du temps où la con-

(1) Il n'eut peut-être pas été prudent d'écrire pour le public l'exacte vérité au lendemain des évènements, car on prêtait, à tort ou à raison, des aspirations séparatistes à un grand nombre de particuliers.

quête de 1674 soit racontée avec quelques détails. Il s'agit de mémoires d'un anonyme, imprimés récemment sous ce titre : *Huit ans de l'histoire de Salins et de la Franche-Comté* (1668-1675) (1). En fait de travaux modernes, je n'ai à citer que les deux volumes publiés par M. Ordinaire. Ils sont intitulés : *Deux époques militaires de la Franche-Comté* (2). Après avoir rapporté longuement les préliminaires de la conquête, l'auteur, lorsqu'il aborde les faits militaires, passe avec une rapidité regrettable. Il est évident que les documents lui ont manqué. Il ne s'arrête guère qu'au siège de Besançon, qu'il étudie avec les connaissances d'un spécialiste. Il a eu le mérite, très grand à mes yeux, de nous apprendre que la dernière conquête de notre pays ne s'est pas opérée aussi facilement qu'on l'avait dit et qu'on le croyait jusqu'à lui ; mais il me semble que son œuvre est insuffisante sur bien des points.

J'ai l'intention de la reprendre pour ce qui concerne Dole, et comme il me semble difficile d'établir nettement les faits sans aller, autant que possible, jusqu'à la cause qui les a produits, je crois devoir remonter jusqu'à l'occupation française de 1668.

Ces lignes venaient d'être écrites lorsqu'a paru un volumineux ouvrage intitulé : *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France* (3). L'auteur, M. de Piépape, officier du service d'état-major, est remonté jusqu'au XIII[e] siècle ; c'est presque une histoire militaire de la province qu'il nous a donnée. J'ai constaté avec regret que les faits relatifs à la véritable conquête, à celle qui a amené la réunion définitive de la Franche-Comté à la France, y tiennent une place fort mince. Il s'agit là d'un livre renfermant plus d'une erreur et n'offrant pas, pour le sujet qui m'occupe, de renseignements nouveaux.

(1) Poligny, imp. Maréchal, 1876, in-8.
(2) Besançon, Turbergue, 1856, 2 vol. in-8.
(3) Paris, Champion, et Besançon, Marion, Morel et C[ie], 2 vol. in-8.

CHAPITRE II.

OU L'ON VOIT CE QUI S'EST PASSÉ A DOLE DEPUIS L'ENTRÉE DES FRANÇAIS DANS CETTE VILLE JUSQU'A LEUR SORTIE DU COMTÉ

Louis XIV s'était présenté devant Dole le 10 février 1668. Il y entrait le 14, après un semblant de siège, tout étonné de voir tomber aussi facilement une ville qui, trente ans auparavant, avait arrêté si longtemps le prince de Condé et avait finalement rendu inutiles tous ses efforts. En repartant, le lendemain, pour faire le siège de Gray, il laissa pour gouverneur de la place le comte de Gadagne, qui, au dire de Pélisson, s'était particulièrement signalé dans une attaque de nuit, la seule que Dole avait eu à soutenir. La ville reçut, quelques jours après, la visite de Louvois, qui inspectait les territoires nouvellement conquis, et elle devint le séjour de M. Le Pelletier, intendant de justice, police et finances de la province. C'était là un pouvoir nouveau qui réduisait fort l'autorité du Parlement. Celui-ci laissa faire, n'étant point en situation de résister, et quant au gros du peuple, le mécontentement des hommes de robe le touchait peu ; il lui suffisait que Dole conservât ses prérogatives de capitale en dépit des prétentions de Besançon.

Disons tout de suite que la conduite des Français pendant la durée de l'occupation ne laissa pas grand chose à reprendre. Le Roi avait le désir de s'attacher ses nouveaux sujets par la douceur ; il prévoyait d'ailleurs la possibilité d'une restitution, et en faisant tomber les préjugés qui existaient dans l'esprit des Franc-Comtois contre l'administration française, il travaillait à faciliter une autre conquête. Les chefs avaient donc reçu l'ordre de maintenir la discipline la plus sévère et le fait suivant montrera que le gouverneur de Dole, en particulier, s'acquittait consciencieusement de ce devoir.

« Le comte de Gadagne, dit Chifflet, ayant ouï les lamentations d'une simple femme veuve, chez qui des soldats faisoient des insolences, et se railloient des menaces qu'elle leur fit de s'aller plaindre à lui, ce gouverneur, pour ne perdre aucun temps, y alla seul, en plein jour, avec cette femme, la fit monter la première les degrés de sa maison ; et les soldats, qui jouoient, la voyant retourner, lui demandèrent en riant : « Hé bien, ton Gadagne, que dit-il ? où » est-il ? », et en même temps, immédiatement après elle, parut Gadagne, qui les ayant ouï et surpris, les envoya payer leur témérité en la prison, où ils eurent besoin de l'aide de cette pauvre femme pour en sortir (1) ».

Le vainqueur ne se montra exigeant que sur la question du désarmement de la bourgeoisie. M. de Gadagne alla même jusqu'à défendre à la noblesse de porter des armes, ce qui excita à un très haut degré le mécontentement de ses membres. Il trouva néanmoins, chez beaucoup de personnages grands et petits qui craignaient que le Roi ne fit, selon l'expression de Chifflet, comme le nouveau maître d'une maison, dont le premier soin est de changer les clefs et les serrures, un empressement et un bon vouloir allant parfois jusqu'à la servilité. Ces gens-là se

(1) Jules Chifflet, *Mémoires*, t. I. p. 212.

hâtèrent de faire disparaître tous les emblêmes du pouvoir précédent. Il suffira, pour juger de la discrétion qu'ils apportèrent dans cette besogne, de savoir que le buste de Charles-Quint, placé dans la grande salle du Parlement, fut jeté dans la rue et vulgairement décapité. Un homme de cœur en retira chez lui secrètement les morceaux.

Dans le moment même où l'on travaillait avec conscience à décorer de fleurs de lis les facades des maisons, la peste se déclara dans la ville. Bon nombre d'habitants et de soldats moururent, ce qui fut regardé par plusieurs comme une punition envoyée par Dieu à la suite de la tolérance dont on usait vis-à-vis des hérétiques.

Cette tolérance, imposée par les nécessités du moment, allait en effet très loin si l'on tient compte du fanatisme local : l'armée d'occupation renfermait un assez grand nombre de huguenots à qui leurs chefs avaient permis de pratiquer leur culte. « Jamais, dit le bon Chifflet, telle chose ne s'étoit vue dans une place et en un pays où, au siècle passé, il avoit été défendu à grosses peines de faire tant d'honneur à Luther et à Calvin que de les nommer par leurs noms. »

Cependant, le pays restait dans l'ignorance la plus complète de ce qui se passait au dehors. Des négociations avaient été entamées, et, le 2 mai, avait été conclu le traité d'Aix-la-Chapelle, qui restituait la Franche-Comté au roi d'Espagne. L'article stipulant cette restitution portait qu'elle aurait lieu immédiatement après la publication de la paix. Cette publication, le roi de France la retarda autant que possible pour prolonger l'occupation du Comté et pour avoir ainsi le temps de réaliser les projets qu'il avait à son égard.

Ces projets consistaient surtout dans le démantèlement des places de Dole et de Gray. Dans la pensée de Louis XIV, le retour de la Franche-Comté à l'Espagne ne pouvait être que temporaire ; il s'agissait donc, en vue d'une invasion nouvelle, de priver le pays de ses plus sûrs boule-

vards. Les Comtois, tout d'abord, ne se rendirent pas compte de la portée des ordres donnés pour ce démantèlement; beaucoup se persuadèrent, et les membres du Parlement furent de ceux-là, que les deux villes que je viens de citer, cessant, par suite de l'annexion, d'être des villes frontières, leurs fortifications étaient devenues inutiles. On vit donc les bourgeois de Dole, qui considéraient comme un bienfait la démolition entreprise, travailler avec ardeur à cette œuvre (1).

Chifflet, qui fut témoin du renversement de ces murs construits sous Charles-Quint et sur lesquels on lisait en grandes lettres les noms des princes et des rois que cet illustre empereur avait vaincus, rapporte qu'on dut faire jouer plus d'une centaine de mines pour les jeter par terre. Une seule porte, appelée la porte du Pont, fut laissée debout. Quant aux remparts, ils furent tellement boulversés qu'ils n'offraient plus à la vue que des montagnes de pierres couchées pêle-mêle (2).

Les desseins du roi de France furent donc exactement remplis sur ce point. Ils le furent non moins parfaitement pour ce qui touchait à l'enlèvement des armes. Les gens de bien, dit Chifflet, virent sortir avec douleur une pièce de canon qui était restée pour mémoire de la retraite du prince de Condé et qu'on appelait la *Louise*, parce qu'elle avait eu Louis XIII pour parrain, « et les douze, appelés les *Douze-Apôtres*, qui couronnoient en leur temps le beau rempart de la ville. » Les Français emmenèrent non-seulement ce qu'on appelait l'artillerie, mais encore toutes les

(1) L'ordre avait été également donné de démolir, « ou au moins d'ouvrir notablement », toutes les forteresses qui restaient en leur entier depuis les guerres de Louis XI et de Louis XIII. Ces deux rois en avaient fait abattre un grand nombre ; Louis XIV n'en réserva que quatre ou cinq, parmi lesquelles Château-Vilain et Vaulgrenans.

(2) Voir, en tête de la 2e partie, le chapitre consacré aux fortifications.

armes défensives, telles que casques, brassards, corcelets et autres pièces de ce genre, même celles qui étaient totalement hors d'usage, de sorte que Dole était complètement ouvert et désarmé lorsque M. de Gadagne et ses soldats le quittèrent.

CHAPITRE III.

D'UNE SÉDITION ARRIVÉE A DOLE APRÈS LE DÉPART DES FRANÇAIS.

Les Français sortirent de Dole le 10 juin ; le même jour, la ville se remplissait de tumulte. A la première nouvelle de la restitution de la province à l'Espagne, une véritable conspiration s'était organisée contre le Parlement, et l'étranger n'avait pas encore quitté le sol franc-comtois qu'elle éclatait en toute liberté, favorisée par la négligence du gouvernement espagnol, qui avait oublié d'envoyer un représentant pour recevoir de M. de Gadagne la ville évacuée par celui-ci (1).

On doit reconnaître que le Parlement avait fourni contre lui de nombreux griefs. Le rôle qu'il avait joué avant et pendant la conquête, n'était guère fait pour lui valoir les sympathies d'une population profondément attachée à ses anciens souverains. Le mot de trahison avait été prononcé, et cette grave accusation semblait justifiée dans une certaine mesure par la conduite de plusieurs membres de ce corps pendant la durée de l'occupation française. L'empri-

(1) Les choses se passèrent de la même façon dans le reste de la province et des désordres se produisirent aussi dans d'autres villes, à Salins, en particulier.

sonnement d'un vigneron, que le conseiller Gollut avait fait arrêter parce que passant en rue il ne lui avait point fait l'honneur de lui ôter son chapeau, fournit aux mécontents l'occasion qu'ils cherchaient. Le prisonnier fut relâché devant leurs menaces, mais cette concession, accordée tardivement, ne les arrêta pas. Ils se portèrent en foule devant le logis de l'arrogant magistrat avec l'intention de l'enlever et de l'attacher à la potence que les Français avaient dressée en pleine place pour leurs soldats.

Le malheureux put s'échapper, mais les mécontents, ne trouvant pas d'autre moyen de satisfaire leur appétit de vengeance, se jetèrent sur les maisons de leurs ennemis et les mirent à sac. Ils dévastèrent celles du président Jault, des conseillers Richardot, Jobelot et Jacquot et du comte de Laubespin. Le conseiller Terrier et la veuve du conseiller Chaillot durent racheter leur mobilier à prix d'argent.

Ils étaient conduits par deux jeunes hommes, nommés Ventrillon et le Francq, et l'on comptait dans leurs rangs des avocats et des procureurs qui leur servaient de conseil et qui s'empressaient de mettre au service de leurs vengeances particulières la force populaire qu'ils avaient en ce moment là sous la main.

La troupe des séditieux grossissait sans cesse par la venue des paysans des villages voisins de Dole, qui accouraient, dit Chifflet, pour gagner des indulgences et aussi pour avoir part au butin ; elle parcourait les rues en chantant des couplets composés par des moines mécontents, et comme elle ne rencontrait pas l'ombre d'une résistance, elle pouvait accomplir tout à son aise son œuvre de destruction. Elle ne laissait rien d'entier dans les maisons qu'elle attaquait, et tout ce bruit, tous ces excès avaient pour objet de venger sur le Parlement la province traîtreusement livrée.

Le conseiller Chifflet, dont le patriotisme, heureusement pour lui, n'était mis en suspicion par personne, fut appelé

à un moment à venir en aide au magistrat (1) devenu complètement impuissant. Pour complaire aux séditieux, il lui fallut boire trois grands verres de vin qui altérèrent, dit-il, beaucoup sa santé. Il eut assez d'empire sur cette foule pour obtenir qu'elle nommât un nouveau mayeur. « Je frissonne encore, ajoute-t-il, parce qu'ensuite de cette élection les jeunes gens s'assemblèrent et coururent la bande, mêlés l'un avec l'autre en file, à la manière de Besançon. Les plus menus du peuple se joignirent, et il fallut que je complusse à ce même peuple pour un plus grand bien, et que je courusse avec eux, tout gros et puissant que j'étois; puis devant ma maison faire venir du bon vin de Poligny à pleins seaux, en sorte qu'on le but au bassin, outre deux grands plats de biscuits pour honorer cette grande bande quand elle passeroit là devant, comme elle fit. » Le grave et gros abbé de Balerne dansant la farandole à travers la ville, ce devait être un spectacle assez piquant. Sachons lui gré de ne pas nous avoir privé de ce détail.

M. de Froissard avait été nommé mayeur par acclamation. Aussitôt après son élection, il prit de sages mesures pour rétablir le calme et prévenir de nouveaux désordres. La province était sans gouverneur, et le prince d'Arenberg, qui allait être pourvu de cette charge, ne devait arriver qu'au mois d'août suivant.

(1) C'est à dire à la municipalité.

CHAPITRE IV.

COMMENT DOLE PERDIT LE PARLEMENT ET DES CHOSES ARRIVÉES PENDANT LE GOUVERNEMENT DU PRINCE D'ARENBERG.

Je vais aborder la douloureuse histoire de la décapitalisation de Dole. C'était au Parlement que la vieille cité comtoise devait la plus large part de son relief. Où siégeait cette compagnie souveraine qui, depuis un siècle, était arrivée à mettre la main sur la plupart des attributions du pouvoir exécutif, était la capitale de la province. La supprimer c'était enlever à Dole la plupart de ses prérogatives utiles.

Le prince d'Arenberg (1), nommé gouverneur avec le titre de *commis au redressement des affaires en ce pays* et les pouvoirs considérables dont jouissaient ses devanciers, arriva avec la mission de suspendre immédiatement le Parlement. Sa première visite, lorsqu'il vint prendre possession de sa charge, fut pour Besançon. Il se rendit à Dole le

(1) Charles-Auguste de Ligne, prince d'Arenberg. Son mariage avec Marie-Henriette de Vergy de Cusance, veuve et héritière de Ferdinand-Just de Rye, marquis de Varambon, en avait fait un des plus riches seigneurs de la Franche-Comté.

15 août et fut reçu par le peuple, qui vint ensuite sous ses fenêtres demander à grands cris justice contre les traîtres coupables d'avoir livré la province. Les conseillers allèrent lui faire visite en corps, et ce fut là le dernier acte public de cette cour. Une chambre de justice, dont le siège fut fixé à Besançon, où résidait le prince d'Arenberg, ne tarda pas à la remplacer (1).

J'allongerais outre mesure la première partie de cette étude si je voulais suivre les faits pas à pas. Il est nécessaire, cependant, pour l'intelligence et la juste appréciation des événements qui amenèrent la conquête définitive, que l'on sache comment la Franche-Comté fut traitée par le gouvernement espagnol pendant les six années qui s'écoulèrent entre les deux campagnes de Louis XIV.

Au moment où la province fut rendue, le peuple et tous ceux qui avaient gardé le souvenir de la grande lutte de 1636 à 1642, criaient à la trahison et réclamaient des poursuites contre les traîtres. On parut vouloir leur donner satisfaction : trois conseillers des Pays-Bas furent envoyés en Franche-Comté et la chambre de justice dont il vient d'être parlé fut instituée avec charge d'informer en particulier contre le Parlement. Des commissaires vinrent à Dole ; ils y furent accueillis aux acclamations des habitants qui allèrent les attendre bien loin hors de la ville. Ils s'acquittèrent, paraît-il, consciencieusement de leur mission, et pourtant ils ne découvrirent rien qui pût donner prise à des poursuites criminelles (2).

Cependant, le sentiment local ne tarda pas à se modifier.

(1) L'institution de cette chambre de justice est du 14 novembre 1668.

(2) Quelques personnes prétendirent que l'enquête avait relevé des faits graves à la charge de plusieurs particuliers, mais qu'elle fut abandonnée parce qu'en même temps elle arrivait à prouver que la perte du Comté avait été surtout causée par l'impéritie du gouvernement des Pays-Bas.

Les privilèges séculaires de la province étaient foulés aux pieds sur plus d'un point. En premier lieu et contrairement à ce qui s'était pratiqué jusque là, toutes les charges militaires avaient été données à des étrangers. Ce fait, qui touchait surtout aux privilèges de la noblesse, aurait sans doute laissé le peuple indifférent s'il n'avait pas été, de son côté, atteint par une mesure financière qui violait manifestement toutes les franchises du Comté.

Notre province était ce qu'on appelait en France un pays d'états, en d'autres termes, elle jouissait de la prérogative de voter ses impôts. C'est de cette prérogative, la plus sérieuse, la plus importante parmi celles dont elle s'enorgueillissait, qu'elle fut à peu près complètement dépouillée. Lorsqu'ils n'étaient pas assemblés, les trois ordres étaient représentés par dix-huit personnes portant le titre de commis de l'Etat, ou de commis à l'également, ce qui signifie qu'ils avaient la charge de répartir les sommes imposées et non pas de les voter. Le prince d'Arenberg assembla ces dix-huit commis et leur représenta qu'il avait besoin d'argent, d'une part, pour l'entretien des troupes étrangères nécessaires à la conservation de la province, et, d'autre part, pour le rétablissement des fortifications. Ceux-ci consentirent à voter une somme de trois mille francs par jour, et cet impôt énorme s'appela l'impôt des places mortes. Dans le répartiement, le bailliage de Dole fut taxé à cinq cent quatre-vingts places.

« Peut-être la nation eut-elle supporté, sans trop se plaindre, cet impôt extraordinaire, dit l'auteur des *Deux époques militaires* à Besançon (1), si le produit en eut été intégralement affecté au remplacement des armes enlevées et à la restauration des places démolies. Loin de là, toute la province fut inondée de troupes étrangères dont l'entretien tomba en totalité à la charge des populations. »

Les choses durèrent ainsi pendant de longs mois. Pour-

(1) T. I. page 58.

tant, les commis de l'État, effrayés des responsabilités qu'ils assumaient, refusèrent, en février 1670, de continuer le vote de l'impôt des places mortes. Il était trop tard pour faire de l'opposition. Le prince d'Arenberg, qui avait besoin du produit de cet impôt, le continua de sa propre autorité par un édit qui infligea, dit Chifflet, une plaie profonde aux privilèges et à la police ancienne du pays.

Les villes protestèrent, et Dole, qui tenait à maintenir par son zèle ses droits et ses prérogatives de capitale, «nonobstant le piteux état où les Français l'avoient réduite», se mit à la tête du mouvement. Le vicomte-mayeur, les échevins, les notables et le conseil assemblés écrivirent au prince qu'ils ne paieraient pas un impôt refusé par les dix-huit de l'Etat (1).

Pourtant, ils payèrent en murmurant pendant quelque temps encore, et jusqu'au moment où les excès commis par les nombreuses troupes étrangères répandues dans le pays les poussèrent enfin à se révolter (2). Douze cents

(1) Voir la lettre dans les *Mémoires* de Chifflet, t I, p. 492.

(2) On jugera des excès commis par ces troupes étrangères en lisant la requête suivante adressée, le 28 septembre 1670, par le magistrat de Dole au gouverneur des Pays-Bas.

« A Son Excellence.

» Les vicomte-mayeur, eschevins, conseil et notables de la ville de Dole ayans représenté souventes fois à M. le prince d'Arenberg la surcharge que souffroit ladite ville dois longtemps par le logement extraordinaire de six compagnies de cavalerie et d'un régiment d'infanterie, et les violences, injures et mauvais traitements que lesdits bourgeois en reçoivent, nommément des trois compagnies lorraines qui fréquemment les insultent, injurient et maltraitent jusqu'à en venir aux meurtres et assassinats des plus honorables et plus nobles d'entre eux, ainsi qu'il se voit par le cruel assassinat commis en pleine rue, à la fin du mois d'aoust dernier, ès personnes de l'un des fils du feu sieur ambassadeur de Brun et du sieur de Bëllemont, gentilhomme, sans que, jusqu'à présent, on en aye faict aucune justice, ce qui faict passer lesdits officiers et soldats lorrains jusqu'à les menacer d'exercer

bourgeois prirent les armes ; cent cinquante jeunes gens de l'université et les ouvriers qui travaillaient aux fortifications se réunirent à eux. Pour empêcher l'entrée des régiments de Massiette et d'Herbez, qu'on envoyait vivre à discrétion dans la ville, ils en fermèrent toutes les avenues à l'aide de palissades. On en serait certainement venu aux mains ; le colonel Massiette disait que ce n'était pas la première université qu'il mettrait à la raison, mais l'attitude conciliante du colonel d'Herbez amena la soumission des révoltés.

Le mouvement qui s'était produit à Dole n'avait pas été isolé ; à un moment, le prince d'Arenberg avait été menacé d'un soulèvement général des villes et des principaux bourgs de la province. Il prévint ce soulèvement en empêchant les mécontents de se concerter entre eux. Dole, en effet, céda moins devant ses menaces que parce qu'il craignait de rester isolé.

Je passe sous silence toutes les négociations relatives au rétablissement du Parlement. Besançon et Dole se le disputaient et entretenaient à Madrid et dans les Pays-Bas des représentants chargés de faire valoir leurs prétentions. Les Espagnols virent dans ces compétitions un moyen de battre monnaie. Ils mirent en quelque sorte cette cour souveraine aux enchères, la promettant tantôt à l'une, tantôt à l'autre des deux villes et essayant de tirer d'elles par ce moyen quelques centaines de milliers d'écus. Un jour Dole crut que ses vœux seraient exaucés ; il fit chanter des Te Deum, mais sa joie fut de courte durée : le Parlement n'était pas rétabli.

leurs dernières cruautés sur tous les fils des suppliants et sur eux-mesmes, se voyent obligés de venir supplier vostre Excellence d'ordonner audit sieur prince d'Arenberg de retirer de ladite ville de Dole lesdites trois compagnies lorraines pour esviter la désolation entière de ladite ville et les mauvaises suites que leur plus long séjour y pourroit causer. Quoy faisant .. »

Archives municipales de Dole, nº 1055.

Le prince d'Arenberg fut remplacé par lettres patentes du 20 avril 1671. Il avait donc exercé pendant près de trois ans les fonctions de gouverneur de Franche-Comté. Son départ fit plaisir à tout le monde. Il y aurait cependant injustice à blâmer trop vivement sa conduite. Il n'avait fait que suivre, en les modifiant dans le sens de la douceur, les instructions qu'il recevait d'Espagne et des Pays-Bas, où l'on ne pardonnait pas à la province de s'être laissée conquérir si facilement en 1668.

Il avait apporté, en venant dans son gouvernement, de vives préventions contre Dole et avait espéré faire de Besançon la capitale réelle de la province et une place forte inexpugnable. Il se heurta à des susceptibilités de toutes sortes et usa ses forces à lutter contre des bourgeois et contre un clergé qui exigeaient beaucoup tout en ne voulant rien accorder.

Son successeur fut un castillan, don Jérôme de Benavente de Quignones. En le remplaçant par cet étranger, l'Espagne indiquait son intention bien arrêtée de poursuivre vis-à-vis de la Franche-Comté son système de mécontentement et d'arbitraire. Braves Espagnols ! les Franc-Comtois de 1636 les avaient gâtés ; il eut fallu leur servir à toute heure des héros, et parce que les pères s'étaient admirablement conduits, ils ne pardonnaient pas aux fils d'avoir été malheureux.

CHAPITRE V.

DU GOUVERNEMENT DE M. DE QUIGNONES ET DE L'ATTITUDE DE LA VILLE DE DOLE PENDANT L'INSURRECTION DU MARQUIS DE LISTENOIS.

M. de Quignones arriva porteur des instructions les plus dures, mais animé, par contre, d'intentions très conciliantes. Sa première visite fut pour Dole. La pauvre ville, déshabituée de pareilles attentions, lui offrit spontanément cent mille écus pour les fortifications, s'il consentait à fixer chez elle sa résidence, et elle se prit à espérer à nouveau que le Parlement serait rétabli en sa faveur. Elle lui avait écrit avant qu'il quittât l'Espagne et avait reçu de lui une réponse fort polie qu'il n'est peut-être pas inutile de reproduire ici.

« A Madrid, le 12 de mai 1671.

» Messieurs,

» Un peu de goutte à la main m'empescha de respondre
» d'abord à la lettre que vous me fistes la grace de m'écrire
» sur le choix qu'il a plû à Sa Majesté de faire de ma per-
» sonne pour le gouvernement de Bourgongne ; aussi tost
» que j'en ay esté libre, je n'ay pas voulu différer de vous

» remercier bien affectueusement des marques d'estime que
» vous m'y donniez, et de vous assurer en mesme temps
» que comme j'ay extrêmement estimé la nation en général,
» et en particulier la ville de Dole, j'auray bien de la joye
» que l'employ dont Sa Majesté m'a honoré et les ordres
» qu'elle m'a donnés me fournissent l'occasion de vous le
» tesmoigner. Je les rechercheray avec soin, et en cela je
» suivray l'inclination de Sa Majesté et la mienne. Je me
» dispose à partir au premier jour et à vous aller donner
» des preuves des sentiments avec lesquels je suis, Mes-
» sieurs, votre humble serviteur.

» DON HIERONIMO DE BENAVENTE DE QUIÑONES (1). »

Voici en substance les instructions qu'apportait d'Espagne ce nouveau gouverneur.

Il lui était recommandé, en premier lieu, de se maintenir dans la dépendance du gouvernement des Pays-Bas ; ainsi le voulaient les règles suivies depuis près d'un siècle et demi, règles fâcheuses dans la situation d'alors, car les Flamands détestaient la Franche-Comté et ne négligeaient aucune occasion de lui nuire. Il avait l'ordre de faire rétablir de la façon la moins coûteuse possible les ouvrages de défense détruits par les Français. Pour Dole, on devait se contenter de redresser les murailles sur leurs anciens fondements. Quant au Parlement, il était question de le remplacer par un nouveau corps appelé grand conseil de justice, et le siège de ce conseil était à peu près fixé à Besançon. C'est ce que M. de Quignones s'efforça de faire entendre aux pauvres Dolois. Il répugnait à sa loyauté de les entretenir dans de fausses espérances comme l'avait fait le prince d'Arenberg et comme le faisait encore la cour de Madrid.

(1) Archives municipales de Dole, n° 1055.

Un de ses premiers actes fut la publication d'un édit défendant à tous de parler avec « mépris » de ceux qui avaient « eu quelque part dans les affaires publiques pendant les derniers temps. » Ceci s'appliquait à la fois aux gens compromis dans les évènements de la dernière guerre et aux partisans que laissait derrière lui le prince d'Arenberg. Cet édit d'apaisement déplut beaucoup au gouverneur des Pays-Bas et l'on peut dire que la guerre fut, dès le premier jour, ouvertement déclarée entre M. de Monterey et M. de Quignones. Dole devait ressentir plus que toute autre ville de la province le contre-coup de cet antagonisme, car il entrait en première ligne dans les projets des Flamands de le déposséder au profit de Besançon.

Vers la fin de 1671, la reine d'Espagne se décida à accorder à cette dernière ville, à titre provisoire, la cour de justice. Son but, en ne déclarant pas cette mesure définitive, était d'éviter de désespérer les Dolois. Elle ne fit que rendre plus vives les compétitions et, finalement, n'arriva qu'à mécontenter tous les compétiteurs.

L'année 1672 s'ouvrit à Dole par la constitution d'un nouveau magistrat. Noble Etienne Bonnot, docteur ès droits, remplaça, en qualité de mayeur, noble Antoine Malabrun, et les sieurs de Preigney et Broch furent nommés second et troisième échevins. Les douze conseillers étaient MM. Jantot, Bouhelier, de Mesmay, Bouton, Lampinet, Garnier, de Broissia, de Parcey, de Myon, de Moissey, de Marenches et de Mutigney.

Des bruits de guerre commencèrent à se répandre dès les premiers jours de février. Ces bruits eurent pour effet de donner une impulsion plus vive aux travaux de rétablissement des fortifications. Tous les habitants, même les ecclésiastiques, furent astreints à fournir leur concours. « Il fut résolu que l'on travailleroit par dizaine et que tous les bourgeois, manans et habitans privilégiés et non privilégiés, religieux et religieuses, sans exception de personne, y seront

appelés. Les ecclésiastiques, religieux et religieuses qui n'y pourront travailler en personne, contribueront [par] ouvriers capables en leurs places. » On fit des prières publiques pour conjurer le danger (1).

Ce zèle était inutile, car en ce moment là il n'entrait pas dans les projets du gouverneur, en cas de guerre, de défendre Dole sérieusement. L'ennemi, qui s'était montré du côté de Jonvelle, s'arrêta sur la frontière, et la province en fut pour les frais assez lourds faits pour la levée des milices, qui avaient été assemblées à Besançon.

M. de Quignones, bien qu'il fût étranger, était arrivé à se faire voir d'un œil favorable par toutes les classes de la population. Ceci tenait pour beaucoup à sa situation vis-à-vis des Flamands et du comte de Monterey. Le comte prétendait qu' « il falloit tenir la Franche-Comté en division », tandis que M. de Quignones s'efforçait de pacifier les esprits. Il lui arriva cependant, malgré sa bonne volonté, de soulever un conflit des plus graves.

Les commis de l'Etat, pour régulariser leur situation qui devenait de jour en jour plus difficile par suite de la continuation de l'impôt des places mortes, avaient jugé à propos d'inviter les députés des quatorze villes principales de la province à se réunir, le 1er mai 1672, pour délibérer avec eux. Pour des raisons qu'il serait trop long de rechercher, ils voulurent renvoyer ces députés avant même qu'ils se fussent assemblés. Ceux-ci prirent mal la chose, et séance tenante ils rédigèrent contre les commis de l'Etat une protestation où ils les accusaient d'avoir foulé aux pieds les privilèges de la province et d'avoir, en votant cet impôt de trois mille francs par jour, appelé impôt des places mortes, réduit les populations aux dernières extrémités. Ils les rendaient en outre comptables de toutes les sommes levées par leur ordre.

(1) Arch. munic. de Dole, délib. du magist. du 16 mars 1672.

Ils adressèrent ensuite des remontrances au Roi sur l'état misérable de la Franche-Comté. Je passe sur ce qui, dans ce document, est relatif à la question religieuse. Ils remontrent que le séjour dans le pays de troupes calvinistes peut altérer la pureté de la foi, et c'est là un point sur lequel ils insistent longuement. Je trouve plus intéressant ce qu'ils disent des violences exercées par les soldats allemands, et aussi par les soldats lorrains, et le triste tableau qu'ils font de la misère publique. « Le tiers du peuple, disent-ils, ne connoît plus le froment et la bonne graine et demeure contraint d'achever sa vie en mangeant de l'orge, du turquie et d'autres graines dont on a coutume de nourrir les bestiaux. » Dix millions ont été dépensés pour entretenir en temps de paix des troupes que l'on faisait sortir des villes au moindre bruit de guerre ; tout cela est le fait des Flamands. Ces ennemis nés de la province voudraient remplacer le Parlement par une chambre de justice et confier à des intendants l'administration de la police. La fidélité dont le pays a donné des preuves continuelles ne permet pas qu'on porte une pareille atteinte à ses privilèges. Ils concluaient en demandant le rétablissement du Parlement, le retour à l'usage de nommer un gouverneur originaire du pays et le retrait des troupes étrangères.

Avant de se séparer, les députés des villes décidèrent encore qu'il s'établirait entre eux des relations suivies.

Ces résolutions produisirent quelque impression sur les commis de l'Etat. Ils refusèrent de continuer l'impôt des places mortes, ce qui mit M. de Quignones, à qui il répugnait d'en venir aux mêmes extrémités que le prince d'Arenberg, dans un profond embarras. Avant de prendre une décision, il sonda les dispositions des principales villes, de Dole en particulier, à qui il avait avancé de l'argent pour ses fortifications et qu'il avait visité tout récemment. Le magistrat répondit « que ce qui estoit demandé estoit

directement contre les immunités et franchises de la province et la disposition des ordonnances de ses souverains ; que si S. E. trouvoit à propos d'assembler les commis des villes, l'on adviseroit si l'on pouvoit pourveoir à la subsistance » des troupes (1).

C'est à ce moment que se place le mariage de M. de Quignones. Cet excellent homme qui, peu de temps après son arrivée en Franche-Comté, annonçait l'intention de prendre l'habit de capucin et demandait à la cour d'Espagne de le décharger de son gouvernement, était devenu subitement amoureux. L'objet de cet amour était une fille du baron de St-Moris. Elle ne comptait pas plus de dix-sept printemps tandis que M. de Quignones avait largement dépassé la soixantaine.

(1) Arch. de Dole, délib, du magis. 1er juin 1672.

CHAPITRE VI.

OU L'ON CONTINUE L'EXPOSÉ DES FAITS ÉNONCÉS EN TÊTE DU PRÉCÉDENT.

Les dix-huit de l'Etat s'assemblèrent à Besançon, au commencement d'août, avec les députés des quatorze villes de la province. Ceux-ci proposèrent de remplacer l'impôt des places mortes par un haussement sur le sel. Il leur fut répondu que cet expédient était mauvais, « vu que tous les riches, qui avoient beaucoup de rentes, ne payeroient pas le plus, et que les malaisés, dont les biens étoient en fonds, seroient les plus chargés à cause de leur bétail. » Cette considération était juste ; malheureusement on se heurtait à une résolution bien arrêtée de la part des villes de ne plus fournir cet impôt écrasant de trois mille francs par jour : l'offre faite par les dix-huit de réduire ces trois mille francs à deux mille fut repoussée et par le gouverneur et par les députés.

Avant de se séparer, ces derniers s'engagèrent par serment à ne rien payer à l'avenir ; ils brûlèrent même tous les papiers relatifs aux propositions qu'ils avaient faites. Dans une pareille conjoncture, les dix-huit firent publier partout la défense d'acquitter aucun impôt sans leur ordre, ce qui amena quelques troubles. Les habitants de la région

de Sellières et de Colonne, « gens adroits au maniement des armes », se mirent en mesure de résister aux collecteurs et à ceux qui leur prêtaient main forte, et comme M. de Quignones avait des instructions précises envoyées des Pays-Bas, il finit par en être réduit à imiter le prince d'Arenberg. Par un édit du 15 août, il continua de son autorité privée l'impôt des places mortes.

Il ne devait pas rencontrer la même soumission que son prédécesseur. L'état des esprits aussi bien que la situation matérielle de la province avaient beaucoup changé depuis deux ans. Le pays était réellement à bout de ressources ; il lui était impossible de supporter plus longtemps ces garnisons étrangères, ces soldats lorrains qui traitaient leurs hôtes en vaincus. La fierté native du Franc-Comtois, un moment émoussée à la suite de la conquête de 1668, avait reparu ; tous, nobles et gens du peuple, bourgeois et campagnards, souffraient avec une impatience grandissante les atteintes portées aux privilèges fondamentaux de la nation : l'envoi de gouverneurs et de fonctionnaires étrangers, la suppression du premier corps de justice et surtout l'imposition de charges pécunaires sans vote régulier des représentants du pays.

Dès qu'ils eurent connaissance de l'édit du 15 août, les députés des villes se rendirent à Besançon ; mais comme il n'attendait rien de bon d'une pareille assemblée, M. de Quignones leur défendit de tenir séance. Il ne parvint pas, cependant, à les empêcher de publier, le 8 septembre, une déclaration où ils disaient qu'ils supporteraient les dernières violences avant de se soumettre aux attentats commis contre leurs franchises. Les dix-huit, de leur côté, firent de nouvelles défenses d'acquitter l'impôt, et dès lors le gouverneur se trouva condamné à marcher complètement dans la voie de l'arbitraire.

Il débuta par l'arrestation du mayeur d'Ornans, se figurant sans doute qu'un exemple éclatant dans la personne

de ce magistrat, qui s'était particulièrement signalé par l'acrimonie de ses discours, intimiderait les députés des autres villes. Il fut moralement contraint de le relâcher au bout de cinq jours de détention, et l'effet qu'il attendait de cet acte de violence fut loin d'être obtenu.

Heureusement, certains mouvements de troupes qui vinrent à se produire du côté du Rhin, amenèrent dans ce moment les régiments lorrains à sortir de la province. M. de Quignones espéra que le soulagement qu'apportait le départ de ces troupes rendrait les dix-huit plus traitables ; il ne se trompait pas. En effet, dans une assemblée tenue le 27 octobre, ceux-ci consentirent à donner des ordres pour le paiement de l'impôt ; quant aux villes, repoussant toute transaction, elles envoyèrent des députés à Besançon pour protester. M. de Quignones voulut les empêcher de s'entendre et dans ce but réclama le concours de Bisontins, mais ces fiers citoyens refusèrent net, et sans y mettre des formes, de se prêter à ses desseins. De là sortit un nouveau conflit entre l'ancienne cité impériale et le gouverneur.

Je passe sur les débuts de la révolte du marquis de Listenois pour suivre jusqu'au bout l'histoire de ces querelles entre les villes, les dix-huit de l'Etat et M. de Quignones. Celui-ci renouvelait, le 20 janvier 1673, son édit du mois d'août précédent ; le 30 janvier, les commis de l'Etat répondaient par de nouvelles défenses de payer l'impôt, et, de leur côté, les villes, informées qu'elles allaient être gagées si elles refusaient de se soumettre aux volontés du gouverneur, s'assemblaient à Besançon sans son assentiment. Dole avait pris soin de faire avertir celles de son bailliage et celles du balliage d'Aval.

La division et le mécontentement étaient devenus tellement profonds que les dix-huit et les villes, qui étaient d'accord sur la question essentielle, celle du refus de l'impôt, arrivèrent à se brouiller sur un point de compétence. Il avait d'abord été convenu « que lorsqu'il s'agiroit de

donner ou prêter quelque somme d'argent à Sa Majesté, les commis de l'État ne pourroient le faire sans la participation des villes, lesquelles ne pourroient être contraintes au payement de ce à quoi elles avoient été cotisées pour le passé. » Au moment de signer ce compromis, les dix-huit ne voulurent plus accorder aux députés des villes que voix consultative. Ceux-ci protestèrent et la situation devint plus tendue que jamais (1).

Le 1er janvier, des élections avaient désigné, pour les fonctions de mayeur de Dole, noble Nicolas de Moréal, seigneur de Moissey, et pour celles d'échevins, MM. Bonnot, Jean-Claude Jacquard et Jean-Baptiste Duchamp, seigneur d'Assault.

A la suite de l'assemblée de Besançon, le gouverneur, sous prétexte de bruits de guerre, avait envoyé de nouvelles troupes dans la ville. Le mayeur refusa de leur ouvrir les portes avant d'avoir pris l'avis du magistrat tout entier. Le comte de Bergh, qui commandait la place, voulut passer outre, et comme M. de Moissey résistait, il le traita de « bel homme. » Cette injure, qui au fond n'était pas bien grave, causa pourtant une vive indignation ; M. de Bergh dut faire des excuses (2).

Le 13 février, M. de Quignones avait changé d'avis sur les moyens à employer pour réduire les villes à se soumettre au payement des contributions. Il donnait l'ordre aux troupes qui étaient à Dole d'en sortir; mais elles étaient à peine parties que tous les postes abandonnés étaient occupés par la milice bourgeoise (3).

Cette mesure, comme on va le voir, pouvait dans ce moment là entraîner de graves conséquences. Un jeune homme appartenant à la plus illustre famille de la Franche-

(1) *Huit ans de l'histoire de Salins*, p. 82.
(2) Regist. des délib. du magistrat, 9 et 10 fév. 1673.
(3) *Ibid.* délib. du 13 fév.

Comté, Claude-Paul de Beauffremont, marquis de Listenois, venait de se mettre en révolte ouverte contre le gouvernement de son pays ; mais avant de faire connaître les résultats qu'il obtint, il est nécessaire de dire en quelques lignes les motifs qui l'avaient poussé à prendre un semblable parti.

M. de Quignones lui avait promis le commandement d'un régiment de dragons, mais le comte de Monterey n'avait pas ratifié cette promesse et ce régiment avait été donné à un vieil espagnol ridicule qui se nommait don Lucas de la Sierra et qui fut précisément envoyé à Dole. L'injure était violente ; elle fut considérée comme plus grave encore lorsqu'on apprit de Quignones lui-même qu'un article de ses instructions portait « l'exclusion de tous ceux du pays au regard des postes et gouvernemens des places (1). » Aveuglé par la colère, Listenois s'en prit au pauvre gouverneur et organisa contre sa vie, et contre celle du marquis de Soye, un complot qui heureusement fut découvert à temps. A la suite de cette première tentative, il s'en alla dans le bailliage d'Aval, dont il était grand bailli, suivi de quelques jeunes nobles à qui il avait fait épouser sa querelle, et travailla à réunir autour de lui des troupes. Les hommes lui arrivèrent en grand nombre, en particulier du régiment de dragons de don Lucas, qui déserta presqu'en entier.

Lorsque les dissentiments entre le gouvernement, les dix-huit et les villes en furent arrivés à l'état que j'ai dit plus haut, il jugea le moment venu pour entrer en campagne. Il se flattait d'entraîner immédiatement Dole et Salins, dont l'attitude vis-à-vis de l'autorité étrangère lui semblait favorable à ses desseins. Il publia un manifeste où lui et ses amis disaient qu'ils prenaient les armes « animés du désir de conserver la province tout entière à son auguste sou-

(1) Chifflet, t. II, p. 236.

verain et sous sa légitime domination, et de la relever de son oppression et de sa foiblesse en soulageant les peuples, et que s'ils agissoient en cette occurrence, c'étoit pour la rétablir dans ses anciens privilèges et ses inaltérables franchises. » Le tableau qu'ils traçaient des misères du pays n'était malheureusement que trop exact. Ils ont appris, disaient-ils, « qu'au lieu de leur ôter leurs chaines, l'on travailloit à leur en former de nouvelles, qu'on les vouloit faire vieillir dans la servitude et le mépris. » Ils se sont éveillés et ont pris la ferme résolution de sortir de cette situation « par toutes sortes de voies légitimes. » Ils renouvelaient, en terminant, leurs protestations de fidélité au roi d'Espagne, qu'ils croyaient servir en délivrant la province « de l'oppression de tant de subsides dont on la travailloit, qui ne servoient qu'à enrichir les particuliers. »

Il est certain que ce manifeste exprimait très exactement les griefs des Franc-Comtois contre ceux qui les gouvernaient ; Listenois devait donc trouver de l'écho dans le pays. Les villes répondirent tout d'abord à ses avances, mais dans quelle mesure ? C'est là chose difficile à déterminer, car les résolutions prises par les magistrats furent partout tenues secrètes. Pour Dole, je ne rencontre rien dans les registres des délibérations du corps de ville qui permette de juger de son attitude.

Le 20 février, le mayeur, les échevins, les conseillers, des représentants du Parlement, du clergé et de l'Université et les notables s'assemblèrent pour « faire lecture de lettres de messieurs de la ville de Lons-le-Saunier, du 18, qui faisoient entendre que M. le marquis de Listenois estant venu à leur insu, le 10 du courant, aux huit heures du soir, demanda un logement pour luy et sa suite, qui fut nombreuse, et qu'il fut reçu en sa qualité de bailli d'Aval. » A cette lettre était joint un billet ainsi conçu :

« S'adresser à MM. les mayeur et premier échevin.

» S'informer si l'accomodement de Salins est celui de
» Dole.

» Quelles mesures y a-t-il à prendre?

» Que les lettres de S. E. (le gouverneur) cherchent ledit » seigneur marquis, qui s'étoit jeté en cette ville, et sont » messieurs de Lons-le-Saunier menacés.

» Si les troupes venoient en ce lieu, ce qu'ils ont à faire » et s'ils s'en prévaudront.

» Si l'on pourroit envoyer quelque secours.

» S'ils n'enverront pas des sieurs commis à S. E. pour » faire quelque plainte de ce fait. »

L'assemblée chargea les sieurs Bonnot, échevin, de Mutigney, conseiller, Dussillet et Renaud, notables, de répondre aux Lédoniens « en substance :

« Que l'appréhension qu'ils avoient que les troupes n'en» treprissent sur leur ville devoit cesser puisque le sieur » marquis de Listenois en estoit sorti à leur invitation ; » que si les troupes entreprenoient de forcer la ville de » Lons-le-Saulnier pour ce à quoy elle avoit esté tirée (im» posée), la ville de Dole estant avertie, avec les autres » villes de la province, concourroit pour le bien commun et » au soulagement de toute la province (1) ».

Cette réponse ne renferme pas un mot de désapprobation à l'adresse de Listenois. Elle n'exprime qu'une chose, la volonté bien arrêtée de résister aux mesures que pourra prendre le gouverneur pour faire rentrer l'impôt. Dans le cas où il serait nécessaire d'opposer la force à la force, les révoltés seront d'un précieux secours ; on se garde bien de se prononcer contre eux.

M. de Quignones comprit qu'il fallait bien peu de chose, dans ce moment-là, pour que tout le pays se soulevât contre lui, et, dans cette situation absolument critique, il fit preuve, il me semble, de beaucoup de sagesse et de beaucoup d'habileté. Il répondit au manifeste analysé plus haut par une déclaration où le marquis et ses adhérents

(1) Délib. du Magist. de Dole, 20 fév.

étaient traités de rebelles et où il promettait une amnistie complète à tous les révoltés qui se sépareraient de leur chef. Il obtenait en même temps de la confrérie de Saint-Georges un énergique désavœu et se hâtait de suspendre toutes les procédures violentes entamées contre les villes. On a vu qu'au risque de laisser Dole complètement ouvert aux tentatives de ses ennemis, il en avait, dans le but de soulager les habitants, retiré toutes les troupes qui l'occupaient.

Tout ceci n'eut point suffit. Le premier soin des villes avait été de s'entendre entre elles sur la conduite qu'elles devaient tenir. Dans sa séance du 22, le magistrat de Dole avait envoyé à Bruxelles et à Madrid copie d'une lettre de S. E. relative aux impositions ; dans sa séance du 23, il prenait connaissance de lettres du magistrat de Salins « donnant avis que messieurs des villes s'assembleront à Besançon avec messieurs les dix-huit de l'Etat, le lundi 27, pour résoudre sur les remontrances des villes à la précédente assemblée », et il désignait, pour le représenter dans cette réunion, MM. Bouhelier et Meillardet. Il nommait également deux commis, qui furent l'échevin Bonnot et le professeur Chaillot, « pour dresser les instructions générales et secrètes » qui devaient être données à ces députés.

Quel était le sens de ces instructions secrètes ? L'attitude des représentants des villes lorsqu'ils furent réunis peut nous l'indiquer. Comprenant que le gouverneur était forcé de compter maintenant avec eux, ces députés déclarèrent nettement qu'ils prétendaient rentrer dans toute l'autorité que les dix-huit de l'Etat s'étaient attribuée en accordant et répartissant des impôts, et les dix-huit, si jaloux de leurs prérogatives quelques semaines auparavant, acceptèrent de bonne grace ces conditions.

Ceux-ci avaient reçu une lettre de Listenois ; ils la portèrent sans l'ouvrir à M. de Quignones. Les députés des villes, à qui il avait été remis une missive de même origine,

ne les imitèrent pas : ils en prirent connaissance avant de la communiquer. Listenois leur prouvait que l'impôt qui les écrasait était en grande partie dilapidé, qu'il passait « *en bonis et profits.* » Leur indignation fut violente et ils décidèrent, séance tenante, qu'ils entreraient en arrangement avec Listenois. Le sieur Couthaut, mayeur de Lons-le-Saunier, fut chargé de lui porter leur réponse.

M. de Quignones avait l'air de s'occuper assez peu de tout ce qui se passait ; il veillait néanmoins attentivement. Il fit arrêter le messager au moment où il sortait de Besançon et commanda de l'enfermer à la citadelle. Aussitôt le peuple de Besançon s'assembla, les autres députés se mirent sous la protection des magistrats de la cité et une émeute était imminente lorsque tout à coup arriva la nouvelle de la défaite du marquis de Listenois et de l'apparition des troupes françaises sur la frontière (1).

C'était par le colonel Massiette et surtout par Lacuzon que Listenois avait été battu. Ayant quitté Lons-le-Saunier, il s'en était venu à Saint-Lauthein, où il avait donné rendez-vous à tous ses adhérents. Ses adversaires, qui le surveillaient de près sans qu'il s'en doutât, prévinrent habilement cette concentration. Il avait avec lui les dragons qui avaient abandonné le régiment de don Lucas, et environ quatre-vingts paysans ; la petite troupe comprenait à peu près trois cents hommes. Elle se reposait sur le flanc de la colline de Plasne pendant que ses chefs dînaient chez le curé de Saint-Lauthein. Subitement, les chevaux de Massiette apparaissent au sommet de la côte et Lacuzon se montre au-dessous. Ces pauvres gens, qui se chauffaient au soleil, n'ont pas le temps de se former en bataille et de s'entendre ; ils sont sabrés et massacrés en un instant. Le vieux chef de

(1) Couthaut fut arrêté le 2 mars, sous prétexte qu'il quittait Besançon sans avoir pris congé de son excellence. (Rapport fait au Conseil par les sieurs Bouhelier et Meillardet à la séance du 7 mars.)

partisans ne voulait accorder aucun quartier ; il tua une vingtaine de dragons de sa main et Massiette eut de la peine à obtenir qu'il épargnât les prisonniers. De pauvres vignerons qui travaillaient près de là pour leur malheur, furent même égorgés dans cette boucherie.

Quant à Listenois, il ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. Il s'enfuit d'abord à la Chaux-des-Crotenay, puis ne tarda pas à passer en France, espérant que Louis XIV lui fournirait les moyens de se venger. Il achevait par là de ruiner son parti, car la répulsion pour les Français dominait partout en Franche-Comté les griefs qu'on pouvait avoir contre le gouvernement espagnol. L'apparition de l'ennemi sur la frontière eut, en effet, beaucoup plus d'influence sur les esprits que la défaite de Listenois ; c'est elle qui éteignit la révolution naissante.

Dole penchait du côté de Listenois lorsque celui-ci ne représentait que la résistance à l'oppression ; il eut probablement embrassé sa cause, mais il était loin de songer à se jeter dans les bras de la France. Dans une assemblée tenue le 1er mars, son conseil proteste assez vivement contre une accusation d'avoir « envoyé à Dijon pour avoir de l'aide. » Un jésuite s'étant permis, quelques jours après, de dire en chaire « que messieurs de Dole, de Salins, de Gray et chasteau de Joux avoient reçu cinq cent mille patagons pour avoir la protection des François, mais que le jubilé avoit opéré, et que les Listenistes ne le pouvoient gagner, et qu'il n'y avoit point de Pasques pour eux ni jubilé », souleva une telle réprobation parmi ses auditeurs qu'il fut obligé de se retirer et même de quitter la ville (1).

(1) L'aventure de ce jésuite, qui se nommait le père Couerden, mérite d'être rapportée plus complétement. Il prêchait devant la Confrérie des artisans. Ceux-ci firent grand bruit ; quelques-uns lui crièrent : Mon père, prêchez-nous l'Evangile. Le magistrat et les notables envoyèrent dès le lendemain des commis à son recteur pour demander son renvoi de la ville, disant qu'ils ne pouvaient répondre « des actions

Le peuple avait pourtant sur le cœur la défaite du malheureux bailli d'Aval. Il en témoigna son ressentiment en maltraitant Pierre de Montgenet dit de Santans, gendre de Lacuzon (1).

Voyons maintenant ce qu'avaient de fondé les craintes d'une invasion des Français. Ceux-ci étaient sur la frontière, et il est certain qu'ils étaient prêts à profiter des avantages que pouvait leur procurer l'insurrection du marquis de Listenois. Le magistrat de Dole, averti de leur présence, s'était empressé d'écrire à M. de Quignones et il est probable que c'est de lui que vinrent au gouverneur les premiers avis. A cette lettre, qui était du 3 mars, il répondit, le 5, par un ordre de rompre immédiatement le pont de la ville, « pour empescher par là le passage du Doubs aux ennemis, » s'engageant à faire rétablir ce pont aux frais du Roi.

Dole n'avait pas attendu cet ordre pour travailler à sa mise en état de défense, pour lever l'arrière-ban et distribuer des armes aux bourgeois. Le mayeur fut envoyé à Besançon, auprès de M. de Quignones, pour lui faire entendre « que la ville estoit encore ouverte en plusieurs endroits, ... que Son Excellence en avait retiré toutes les troupes qui y estoient et que n'estant pas forte pour se défendre en cas d'attaque, il lui plust leur envoyer tout ce qu'il jugeroit nécessaire de troupes et de munitions de guerre, la ville estant résolue de se défendre courageusement et de répandre jusqu'à la dernière goutte du sang de ses habitants pour se conserver sous l'heureuse domi-

que pourroit faire le peuple imprimé de ces mauvais discours. » Le recteur désapprouva son subordonné, mais refusa d'abord de le faire sortir de la ville. Le magistrat et les notables insistèrent ; il répondit qu'il attendrait la violence pour mettre lesd. sieurs du magistrat dans les censures. » Toutefois, le père Couerden partait le lendemain de très grand matin pour le prieuré de Jouhe. (Délib. du Magistrat du 27 mars.)

(1) Chifflet, t. II, p. 290.

nation de Sa Majesté, se maintenir dans les franchises de la province et pour le bien public. » Le gouverneur répondit qu'il enverrait cent chevaux et quelques compagnies des milices du pays qui allaient être convoquées (1).

L'ordre de couper le pont avait été exécuté immédiatement, et ce fut peut-être chose heureuse, car le 6 mars des cavaliers d'Auxonne se présentaient aux portes. J'ai lieu de croire que l'ennemi ne risqua que cette seule course dans la province. Il est probable que ses desseins n'étaient pas sérieux, mais l'eussent-ils été qu'il aurait dû les abandonner par suite du débordement des rivières qui ferma l'entrée du pays.

Dole n'en continua pas moins à se mettre sur un bon pied de guerre. Le 14 mars, il reçut le sieur de Changin, qui venait prendre, à titre provisoire, le commandement de la place ; le 20 mars, on lui envoya le régiment de milices du baron d'Andelot, le régiment de Bergh et deux compagnies de chevaux, « parce que, dit Chifflet, le menu peuple étoit en émotion et favorisoit les intentions du marquis de Listenois. » Il me semble que l'abbé de Balerne a été mal informé sur ce point. Dans le même temps, Charles de la Baume, marquis de St-Martin, qui commandait dans la ville lors du siège de 1668, recevait une commission de gouverneur de Dole.

Les députés des villes avaient été convoqués à Besançon pour le 26 mars. Les sieurs Bonnot et Meillardet représentèrent Dole et l'assemblée se montra aussi intraitable que précédemment. Elle refusa tout d'abord de recevoir les représentants de Salins et de Pontarlier, qu'elle soupçonnait de faiblesse vis-à-vis du gouverneur, et maintint que « les dix-huit n'avoient aucun pouvoir d'imposer la

(1) Ces renseignements et la plupart de ceux qui suivent, sont empruntés aux registres des délibérations du conseil de Dole. Je juge inutile de citer la même source à chaque ligne.

province », que ce pouvoir n'appartenait qu'aux états généraux. Une nouvelle réunion eut lieu le 9 avril ; elle ne donna pas de meilleurs résultats.

C'est dans ce moment que M. de Quignones reçut la nouvelle de son rappel. On le remplaçait par un Flamand, don Françisco-Gonzalès d'Alveyda. Ce personnage était un vieillard de soixante-dix ans, d'intelligence étroite, lâche et rapace. Décidement l'Espagne, ou plus exactement le gouverneur des Pays-Bas, semblait prendre à tâche de perdre la province.

Le départ de M. de Quignones causa de vifs regrets. On lui reprochait à Bruxelles de n'avoir pas prévu ou prévenu la révolte du marquis de Listenois et de ne pas s'être emparé de la personne du rebelle. C'était là de l'injustice. Quignones avait étouffé cette dangereuse conspiration sans faire de grands efforts ni beaucoup de bruit, mais avec une habileté véritablement remarquable.

On peut dire que M. de Quignones fut un excellent gouverneur. Il résulte de tout ce que Chifflet rapporte de lui et des sentiments que sa personne inspirait aux villes, même dans le temps où il était contraint d'employer vis-à-vis d'elles les moyens de rigueur, qu'il fit ce qu'il put pour adoucir les maux de la province et la relever. Il était malheureusement dans la dépendance des Flamands et fut souvent contraint de faire le contraire de ce qu'il souhaitait. Je m'étonne donc de la sévérité avec laquelle il a été jugé par M. de Piépape dans son *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France.*

CHAPITRE VII.

COMMENT M. D'ALVEYDA SE CONDUISIT A L'ÉGARD DE DOLE; VEXATIONS ET BRUTALITÉS DONT CETTE VILLE FUT L'OBJET.

Le nouveau gouverneur, dit M. Ordinaire, n'apportait que des textes de proscription ; quant à des mesures propres au soulagement de la misère publique, on n'y avait pas même songé (1). On s'était contenté de lui remettre, pour la ville de Dole, une lettre circulaire assez banale, où la reine régente, après des compliments aux bourgeois sur leur fidélité pendant les troubles récents, leur promettait d'avoir « un soin très particulier d'employer tous les moyens possibles à la conservation et soulagement de la province. »

Peu de jours après son arrivée, les Dolois lui envoyèrent leur mayeur, M. Moréal de Moissey, et le sieur Meillardet « pour l'informer des résolutions ci-devant prises par les villes. » On ne fit pas grand cas de leurs remontrances, car les impositions continuèrent à être exigées comme par le passé. M. de Moissey, doublement atteint, fit alors imprimer le fameux manifeste des villes contre les dix-huit et envoya signifier au sieur Nicolas Cugnet, receveur de

(1) *Deux époques militaires*, t. 1, p. 224.

l'Etat pour le bailliage de Dole, la défense, sous peine de cent livres d'amende, de percevoir à l'avenir aucun impôt. La pauvre ville amassait contre elle des rancunes terribles qu'une dernière imprudence allait faire éclater.

Cette imprudence fut commise à l'occasion de la visite du gouverneur. M. d'Alveyda avait fait savoir qu'il ferait sa première entrée à Dole le 20 mai ; le 19, le Conseil s'assembla, non pour délibérer sur l'accueil qui lui serait fait, mais pour s'entendre sur la façon dont on traiterait le conseiller Vaës, son acolyte obligé.

J'aurais dû présenter depuis longtemps au lecteur ce flamand que la province entretint pendant sept ans et qui fut son ennemi le plus acharné. On avait rapporté aux Dolois que ce triste personnage avait tenu récemment « des propos désavantageux à la ville, que quelque particulier malintentionné luy ayant dit que messieurs de Dole se réjouissoient de ce que les troupes étrangères avoient été empêchées d'entrer en ce pays, il auroit répondu que c'étoient là les beaux sentiments que ladite ville avoit toujours eus pour le service du Roi. » Deux commis, M. Lampinet et le conseiller Renard, furent chargés de lui faire entendre qu'à l'avenir « il estoit requis de se suspecter en toute affaire qui pourroit concerner la ville de Dole dans le conseil où il entre, non seulement pour avoir toujours pris de mauvaises impressions contre la ville, mais encore pour l'avoir témoigné en plusieurs occasions, à défaut de quoy ladite ville se pourvoiera la part qu'elle trouvera convenir. »

Le gouverneur arriva comme il l'avait annoncé, visita avant d'entrer les dehors des fortifications, se présenta ensuite à la porte de Besançon et alla descendre au « logis de l'Espée d'Arme », où il reçut les compliments du Magistrat et où le vin d'honneur lui fut présenté. Il déclara, dit le secrétaire de la ville, « que le vin rouge seroit meilleur pour les capucins que pour la compagnie, et à son

ordre il y fut porté. » Ce brave secrétaire fait remarquer en passant qu'il ne donna pas un liard de gratification aux sergents (1). C'est ce moment là qui fut choisi par le mayeur, si l'on s'en rapporte à Chifflet, où par les commis du Conseil, si l'on préfère la version du registre municipal, pour dire à Vaës ce que les Dolois avaient sur le cœur. Voici comment s'exprime l'abbé de Balerne :

« Vaës ayant échappé de dire qu'il falloit contribuer gaiement, le mayeur, qui alors étoit le jeune avocat Moréal, fils du conseiller de ce nom, lui demanda de quoi il se mêloit ; sur quoi Vaës ayant répliqué qu'il étoit ministre et avoit le droit de parler, le mayeur ajouta que c'étoit un ministre, mais ennemi de notre nation, et qui avoit été d'avis de retenir et de ne point délivrer à ceux de l'Etat la dernière lettre de la reine, qui portoit assurance de nos franchises et immunités, et que la ville de Dole prioit le gouverneur qu'en toutes les affaires le même Vaës fût suspect pour avoir témoigné dans un cabaret grande aversion et passion contre ses intérêts. Vaës, à ces paroles qui offensoient, dit à l'autre qu'il parloit fort hardiment et que sans doute il ne seroit pas avoué par le corps de son magistrat.

» Les esprits étoient fort altérés et jusqu'à tel point que le gouverneur du pays,, alors présent, voulant briser là-dessus, ordonna qu'on montât à cheval ; mais par effet le magistrat de Dole témoignant grand ressentiment contre le commissaire Vaës, lui envoya promptement un exprès avec lettre portant l'aveu de ce que leur mayeur avoit dit (2) ». Cette lettre dont parle Chifflet avait été écrite quelques jours avant la venue de Vaës et lui avait été

(1) Première preuve d'une ladrerie qui devint légendaire. Ce triste d'Alveyda n'eut qu'un souci, économiser thésauriser et, au moment du danger mettre son argent à couvert.

(2) CHIFFLET, t. II, page 360.

envoyée à Besançon ; mais comme il était absent elle ne lui fut remise que plus tard. La voici :

« Dole, le 14 mai 1673.

» Monsieur, bien que jusques ici nous ayons donné de » véritables preuves de notre zéle au service royal, et que » nous croyons avoir fait tout ce qu'on peut attendre de » bons et fidèle sujets, nous avons pourtant été bien sur- » pris d'apprendre que, sur un simple rapport de quelque » particulier malintentionné qui vous auroit dit que nous » concevions de la joie du retardement des troupes étran- » gères à entrer dans cette province, vous auriez reparti » que c'estoient là des marques ordinaires de Messieurs » de Dole pour le service de Sa Majesté, ce qui nous donne » lieu, Monsieur, de tracer ces mots pour vous dire que » vous ayez à prendre de meilleurs sentiments de nous, et » tels que sont ceux manifestés dans la lettre royale du 20 » mars de l'an courant (1), que nous avons reçue en tout » respect et lue avec grande satisfaction. Et pour ce, vous » devez estre bien assuré que personne du monde ne nous » devancera jamais en la fidélité que nous lui devons, » ainsi que nous le ferons tousjours connoistre comme » nous avons fait en toutes occasions ; cependant que nous » sommes, monsieur, vos très humbles et affectionnés...»

La vengeance de Vaës ne se fit pas attendre. Pourtant le Conseil recevait, le 24, de M. d'Alveyda, une lettre qui lui eut, quelques mois plus tôt, causé beaucoup de joie. « Comme messire Jean-Antoine Locquet, du Conseil d'Etat » Sa Majesté et président de son Grand conseil, est arrivé » ici, leur écrivait le gouverneur, avec commission de Son » Excellence le comte de Monterey, lieutenant général des » Pays-Bas et de Bourgogne et Charolois, pour traiter du » placement de la cour de justice de cette province, nous

(1) La lettre de la reine apportée par d'Alveyda.

» avons bien voulu vous en avertir.... vous en chargeant » que incessamment cette reçue, vous ayez à envoyer vers » cette ville pour le moins deux de votre corps suffisam- » ment qualifiés et autorisés à traiter et faire telles offres » que vous trouverez convenir pour obtenir ledit placement » en la ville de Dole. »

Le Conseil députa son mayeur, Nicolas Moréal de Moissey, et François Meillardet, docteur ès droits, les chargeant de dire qu'il n'avait aucune proposition nouvelle à faire touchant le rétablissement du Parlement dans la ville de Dole, attendu qu'il possédait sur ce point des promesses écrites de la reine régente ; M. de Monterey avait même reçu l'ordre d'opérer ce rétablissement, et l'offre de donner en retour trois cent mille francs pour les fortifications avait été acceptée, puisqu'on avait déjà tiré d'eux un à-compte de cinquante mille francs.

Pendant ce temps, le conseiller Vaës arrêtait son plan de vengeance. Il persuadait sans peine au vieux d'Alveyda que Dole était une ville perdue, que sa population était toute disposée à ouvrir ses portes aux Français dès la première sommation et qu'il était nécessaire, par conséquent, de la remplir de troupes. M. de Saint-Martin reçut aussitôt l'ordre de faciliter l'entrée des régiments qu'on allait y envoyer, et quant à la ville, elle ne fut avertie de cet envoi que le 30 mai, vers midi, par un billet anonyme. Deux régiments de cavalerie, lui écrivait-on, s'assemblent ce matin près de Dampierre et se rendront aujourd'hui à Dole pour y exécuter des ordres que « l'on craint être fort désagréables pour la province. »

Sur cet avis, le Conseil fit mettre toute la ville sous les armes et envoya demander à M. de Saint-Martin pourquoi il logeait des soldats sur le boulevard de la Tour, ou boulevard Impérial, sans avoir auparavant averti la bourgeoisie, et il le prévint en même temps de son intention

d'augmenter la garde des portes et des murailles (1).

Le gouverneur répondit « qu'il n'avoit point eu d'avis de la marche desdites troupes. » Le Conseil lui demanda de laisser entrer dans le corps de garde du boulevard de la Tour un nombre de bourgeois égal à celui des soldats. Il s'y opposa et en même temps donna l'ordre de concentrer dans ce poste toutes les troupes qui étaient disséminées dans les autres parties des remparts. Les bourgeois, qui n'entrevoyaient pas encore le but auquel tendait cette concentration de forces sur un même point, se contentèrent de prendre possession des boulevards abandonnés.

La nuit se passa sans incident ; mais dès la pointe du jour on vit arriver les régiments de Massiette et d'Herbey et un régiment de dragons. Ces troupes, au lieu de se présenter aux portes, se dirigèrent vers le boulevard de la Tour, franchirent le fossé qui avait été comblé à l'aide de fascines, et pénétrèrent dans la place par escalade.

Dès qu'elles furent complètement entrées, elles envoyèrent dire au Magistrat qu'elles voulaient être reçues de gré ou de force, menaçant « de tuer et de brusler si l'on s'opposoit à leur dessein, en faisant connoistre par des torches de paille qu'elles portoient avec leurs armes, qu'elles estoient en estat d'exécuter leurs menaces.

« On leur envoya des commis pour leur dire que les soldats et les bourgeois devoient concourir ensemble pour le même service et hasarder leur vie contre les ennemis du pays plutôt que pour s'égorger et se battre les uns contre les autres ; que s'ils avoient des ordres pour entrer à Dole ils n'avoient qu'à les monstrer et que les portes leur seroient ouvertes.

(1) J'ai puisé la plupart des faits qui précèdent dans les registres du Conseil ; j'emprunte ceux qui vont suivre à un mémoire envoyé à Madrid pour obtenir du Roi un adoucissement aux souffrances de la ville. La minute de ce mémoire est classée aux archives de Dole sous le n° 1714.

« Ils ne reppondirent à ce discours qu'en réitérant leurs menaces, et quoiqu'ils avouassent qu'ils n'avoient point d'ordre par écrit du gouverneur, ils pressèrent si fort les commis qu'à peine purent-ils obtenir d'eux le temps d'aller avertir le Magistrat et les notables qui étoient assemblés pour délibérer sur leur réponse. »

Il fallut donc céder à la violence. Les choses se passèrent absolument comme s'il s'était agi d'une ville ennemie emportée de vive force. Aux régiments désignés plus haut étaient venus se joindre ceux de Maras et de Starenberg et cent soixante suisses. Ajoutons que Dole possédait déjà le régiment de Bergh et cinq compagnies de celui de Grammont. On logea jusqu'à vingt-cinq soldats chez le mayeur, qui devait être exempt de ces sortes de charges, et on obligea la ville, en vertu d'un vieux mandement du prince de Starenberg, à payer quatre mille quatre cents fr. au régiment d'Herbey. Les bourgeois se voyaient dépouiller de leurs vêtements au milieu de la rue ; ceux qui voulaient entrer ou sortir de la ville étaient obligés de payer un tribut ; le colonel Massiette fit élever un gibet sur la place de l'église et y fit attacher, par la main du bourreau, la protestation des villes contre les commis de l'Etat ; il enleva au Magistrat sa part des clefs de la ville et s'empara de celles du clocher ; il défendit aux bourgeois de monter sur le rempart et enfin il froissa de parti pris les sentiments religieux de la population en ordonnant de fusiller un déserteur contre les murailles de l'église, dans un moment où le saint sacrement était exposé. La cervelle et le sang du malheureux souillèrent les pierres de l'édifice. Il interdit la procession de la Fête-Dieu, etc., etc., etc. On voit que le conseiller Vaës se vengeait cruellement.

Aux remontrances qui lui furent adressées, le gouverneur répondit par l'envoi d'un nouveau régiment, celui de don Lucas de la Sierra. Il ajouta, prétend Chifflet (1), « que

(1) T. I. p. 378.

le Roi vouloit avoir en ce pays dix mille hommes. » Ce fut la seule satisfaction qu'obtinrent les avocats Malabrun et Meillardet, députés auprès de lui par la ville de Dole.

La malheureuse cité reçut toutefois un soulagement au bout de quelques jours. On en retira la cavalerie parce que les fourrages vinrent à manquer, ce qui n'empêchait pas qu'il lui restât une garnison de dix-sept cents hommes d'infanterie, sans compter les femmes et les enfants des soldats.

Je ne dois pas oublier de dire que le mayeur, qui avait été l'âme de la résistance aux volontés du gouvernement, avait dû, pour éviter l'emprisonnement et peut-être des mauvais traitements plus graves, quitter la ville vers la fin de juin et se réfugier à Nozeroy, à portée de passer en Suisse au premier signal.

Je laisse de côté ce qui touche aux négociations provoquées par le sieur Locquet, président du grand conseil de Malines, pour le rétablissement du Parlement, car il me tarde d'arriver aux débuts de la guerre. D'ailleurs, il suffira de dire qu'il s'agissait pour le gouvernement d'obtenir, comme par le passé, le plus d'argent possible de la ville à laquelle on accorderait ce grand corps de justice.

La rupture effective de la paix devait avoir lieu vers le milieu d'octobre. D'Alveyda continua, pendant les trois derniers mois de tranquillité dont la province avait encore à jouir, à appliquer avec brutalité ses instructions, qui étaient de supprimer toutes les libertés et tous les privilèges et de continuer à exiger l'impôt le plus considérable possible. J'ai peine à m'expliquer, en voyant dans le détail les mauvais procédés de toute nature, les actes iniques qu'elle a à supporter dans les derniers temps passés sous la domination espagnole, comment il se fait que la pauvre Franche-Comté ne lève pas un jour carrément l'étendard de la révolte. Il faut qu'elle soit attachée bien profondément à l'Espagne, ou plutôt qu'elle éprouve une bien vive anti-

pathie pour la France. Je dis antipathie, ce mot demande des explications.

Les Comtois ont été atteints du fanatisme religieux à un degré qui n'a peut-être été dépassé nulle part. Leur préoccupation la plus vive, celle qui prime toutes les autres, c'est de conserver intacte dans le pays la pureté de la foi. Lorsqu'une ville assiégée en est réduite à se rendre, elle ne manque jamais d'écrire en tête de la capitulation qu'elle sollicite un article où il est dit que la liberté de conscience sera proscrite chez elle; et peut-être continuerait-elle la résistance si cette clause était repoussée. Les Français admettaient dans une certaine mesure cette liberté de conscience, ils transigeaient du moins avec l'hérésie, et c'est précisément et presqu'uniquement pour cela qu'ils inspiraient une si vive répulsion à ces farouches catholiques.

En 1636 et en 1674, à cette dernière date surtout, les Comtois ont combattu pour la religion beaucoup plus que pour le Roi. Ils ne pouvaient pas se faire illusion sur l'issue de la dernière lutte : l'Espagne leur avait suffisamment ouvert les yeux. Ruinés, maltraités, exaspérés par des procédés administratifs auxquels ils n'étaient pas habitués, ils ne devaient pas conserver un attachement bien vif pour ce gouvernement des Pays-Bas qui les traitait en ennemis, et pour cette cour de Madrid qui, se sentant incapable de les défendre, les avait sacrifiés depuis longtemps et semblait n'avoir qu'un souci, tirer d'eux le plus d'argent possible.

Fatalement condamnés à être vaincus et ne l'ignorant pas, ils combattirent cependant avec courage et firent des efforts désespérés pour prolonger leur résistance. Pourquoi cette lutte poussée aux dernières extrémités et qu'ils savaient inutile, sinon pour mettre leur conscience en repos ? Qu'on les plaigne ou non, on est du moins forcé de les admirer.

DEUXIÈME PARTIE

LE SIÈGE

DEUXIÈME PARTIE

LE SIÈGE

CHAPITRE I.

LES FORTIFICATIONS.

« La ville de Dole, dit Pélisson en parlant de la conquête de 1668, moindre que Besançon et Salins, mais capitale de la province et tenue de tout temps pour sa place la plus forte, est assise dans une grande vallée que les peuples, pour sa beauté, ont appelée autrefois le Val-d'Amours. Cette vallée est entrecoupée en son milieu de la rivière du Doubs et de je ne sais combien de petits vallons qui forment quantité d'autres collines plus basses. La ville occupe l'une de ces collines, tournée vers le soleil levant, et porte ses murailles jusques aux pieds, qui est lavé par le Doubs...

« Le Doubs rase une de ses faces dans son grand canal, passant sous un beau pont de pierre ; mais avant que d'en approcher, il forme diverses îles et se divise en diverses branches dont l'une, conduite par le travail des hommes, se jetoit encore alors, en un autre endroit plus haut, dans la ville même, au pied de l'un de ses bastions, par de grands arcs ménagés dans la courtine et garnis de doubles barreaux de fer, puis couloit entre les vieux et les nouveaux remparts de la ville, y faisant mouvoir quelques moulins, et sortoit enfin par la courtine suivante, par d'autres arcs

semblables, pour se rejeter dans le grand canal, remplissant cependant de son eau le fossé de ces deux faces, que la rivière défendoit encore d'une autre sorte par ces petites îles qui font au-devant une espèce de marais.

« Le corps de la place étoit généralement très bon, composé de sept bastions ou boulevards d'une hauteur extraordinaire, capables de servir de citadelle contre la ville même, fondés presque partout sur huit pieds de roc où le travail de la sappe et des mineurs ne pouvoit être que très lent et très difficile. Ils étoient de dix pieds d'épaisseur, de gros quartiers de pierre taillés en bosse, à la rustique, d'une maçonnerie excellente par la sécheresse du sable et l'abondance de la chaux vive, et qu'on avoit vue quelquefois, au dernier siége (1636), se presser et se rendurcir plutôt que se deslier et se desmentir aux coups de canon, l'effort des mines mêmes brisant toujours plutôt ces grosses pierres que de les séparer, et les habitants qui s'en voulurent servir depuis, trouvant plus de peine à les détacher l'une de l'autre qu'à en tailler de nouvelles dans les carrières; d'où vient qu'ils disoient alors communément que ces ouvrages étoient détrempés et imbus de l'esprit invincible de Charles-Quint.

« C'étoit peut-être pour y avoir pris trop de confiance que les dehors, où consiste toujours la principale longueur des siéges, avoient été négligés et le peu qu'on en avoit fait laissé depuis en mauvais état, ce qui est sans cela même l'effet d'une longue paix (1). »

C'est là une description académique et qui paraîtra absolument insuffisante à qui voudra suivre dans leurs détails les opérations du siége de 1674. Je vais essayer de la compléter.

L'enceinte de Dole, bien qu'elle décrivît une figure assez peu compliquée, était absolument irrégulière. Elle compre-

(1) *Le siège de Dole par Louis XIV, en 1668.*

nait, à peu de chose près, toute la ville actuelle. Appuyée sur le Doubs, elle eut présenté de ce côté une ligne à peine brisée sans un grand bastion servant de trait d'union aux deux longues courtines constituant sa base. On appelait ce bastion le bastion du Pont, soit parce qu'on ne pouvait y accéder de l'intérieur que par deux petits ponts jetés sur le bras de rivière qui baignait cette partie de la ville, soit parce que le grand pont, qui coupait les autres bras du Doubs, passait directement en face de ses murs. Il subsiste encore des restes importants de cette portion des fortifications de Dole.

En quittant le Doubs, cette enceinte partait des deux côtés à angle droit et décrivait une sorte d'arc immense, un peu surélevé à sa naissance et légèrement surbaissé à son sommet. Six autres bastions flanquaient cet arc. En amont de la rivière, on rencontrait d'abord le bastion de Chassagne, qui était de forme très irrégulière ; un peu plus haut, presque sur la même ligne, le bastion Bergère, et entre ces deux bastions, une demi-lune destinée à couvrir la porte de Besançon.

La porte des Arênes, ou plus exactement la porte d'Aran, qui s'ouvrait du côté opposé, était également protégée par une demi-lune, par le bastion du Vieux-Château, situé en aval du Doubs, et par celui d'Aran. Le bastion de Montroland et le bastion Impérial étaient voisins, le premier du bastion d'Aran, le second du bastion Bergère.

Tous ces bastions, sauf celui du Pont, étaient fort étroits et étranglés à leur naissance — je parle ici des fortifications antérieures à la conquête de 1668 —, mais, en revanche, ils avaient été construits avec tant de soin, on avait employé pour les élever des matériaux de telle qualité qu'ils pouvaient supporter sans trop de désavantage ces inconvénients. Ceux qui ont lu le récit de Boyvin, savent que s'il était assez facile d'attacher le mineur à leurs flancs, il était d'autre part très difficile de les entamer et que les

mines les mieux disposées restaient contre eux sans effet. Chifflet nous a dit les peines qu'éprouvèrent les Français pour les jeter par terre au moment où ils rendaient la province, et la besogne, en réalité, devait n'être pas facile, car ils avaient dû renoncer à l'achever.

J'ai mentionné deux demi-lunes ; il en existait trois autres. L'une, assez considérable mais probablement inachevée, se dressait de l'autre côté du Doubs, à l'entrée du Pasquier ; une autre s'élevait juste en face de la pointe du bastion Mont-Roland, et la troisième couvrait la courtine qui réunissait ce bastion au bastion Impérial.

Si je m'en rapporte aux plans que j'ai sous les yeux, ces bastions et ces demi-lunes étaient parfaitement à l'aise dans des fossés d'une largeur vraiment surprenante. Le chemin couvert était établi sur une bonne contrescarpe en maçonnerie et de vastes places d'armes avaient été disposées un peu partout.

Tout ceci s'applique aux fortifications antérieures à la conquête de 1668. Je me résumerai pour ce qui les concerne en disant qu'elles semblaient avoir été disposées autant pour permettre aux hommes de guerre renfermés dans la place de faire de grandes sorties sur l'ennemi que pour leur donner les moyens de résister à ses tentatives de toutes sortes.

Avant d'indiquer l'état dans lequel les Français les laissèrent à leur départ, je citerai, pour montrer qu'elles avaient peu à redouter d'une attaque de vive force, le fait suivant que je rencontre dans un mémoire manuscrit de M. le comte de Laubespin (1). Lors du siège de 1668, elles n'étaient défendues que par 370 soldats et par les bourgeois de la ville. Ces troupes étaient dix fois trop faibles ; pourtant, dans une seule nuit, elles firent subir une perte de douze cents hommes à l'ennemi.

(1) Le mémoire en question porte ce titre : *Motif et projet du rétablissement des fortifications de la ville de Dole.* Il est du 30 août 1668.

Au lendemain de la restitution de la province, le 20 août, l'ingénieur van der Boom vint visiter les ruines des fortifications de Dole. Voici le procès-verbal qu'il rédigea à la suite de cette visite :

« Je soussigné..... et ingénieur pour le service de Sa Majesté, certifie qu'ayant, par ordre de Son Excellence le prince d'Arenberg, fait visite des fortifications de la ville de Dole, ay reconnu qu'auparavant leur ruine les bastions en estoient trop estroitz et peu spacieux; que, par conséquent, pour les rendre meilleurs pour la défense, il les faut faire d'une largeur plus grande et les estendre du costé des flancs beaucoup plus qu'ils n'estoient afin de racourcir les courtines, lesquelles il n'est besoin de changer, de sorte que comme les fondements en sont bons et qu'il y reste encore en divers endroits des pièces de la muraille ancienne, l'on les pourra facilement rebastir à peu de frais à cause qu'il se treuvera quantité de matériaux qui pourront servir tant pour lesdites courtines que pour les bastions nouveaux qui sont à faire, lesquels sont au nombre de cinq et demy seulement, veu qu'il n'y a rien à changer dans le bastion du Pont, non plus qu'aux deux courtines qui en sont voysines, ny en la partie du bastion du Vieil-Chasteau qui regarde la rivière, pouvant tout cet endroit — qui est le costé en bas de la ville — estre encore rendu inaccessible et de peu de garde par l'inondation des prairies, que l'on peu causer par des tenues d'eau qui se peuvent faire à peu de frais au pont de pierre, qui est dehors de la ville. Mesme j'ay treuvé que la plus part des fossés, au devant des courtines du costé en haut de ladite ville, ne sont pas entièrement comblés et peuvent estre facilement réparés, principalement si l'on y travaille tost, à cause que le terrain en est maniable pour n'estre pas encore fondé ny affermi.

» Fait à Dole, ce vingtiesme du mois d'aoust de l'an mil six cent soixante-huit.

» V. DER BOOM. »

Van der Boom constate qu'un bastion est encore sur pied, qu'un autre a été à peu près épargné, que deux courtines sont intactes et enfin qu'il reste çà et là des fragments de l'ancienne muraille. Toute la partie qui longeait la rivière n'avait pas été endommagée ; il propose de la conserver telle qu'elle est. Les travaux dont il réclame l'exécution ont principalement pour objet de modifier la forme des bastions, et c'étaient là, il ne faut pas s'y tromper, des travaux fort importants. J'ai sous les yeux un plan indiquant l'ensemble de ces modifications (1). J'y vois que les bastions prennent de telles proportions qu'ils absorbent plusieurs demi-lunes qui gênaient leur développement. D'étranglés qu'ils étaient, leurs flancs s'ouvrent largement et viennent se souder presque perpendiculairement à la courtine, et leurs faces décrivent un angle infiniment moins obtus. Ce furent les bastions Impérial, Bergère et Mont-Roland qui subirent les transformations les plus sensibles.

On a remarqué que Van der Boom proposait de rendre inaccessible, en cas de siège, le bas de la ville en arrêtant l'eau du Doubs au grand pont et en l'obligeant à se répandre dans les prairies. Cette idée est longuement exposée dans le mémoire du comte de Laubespin dont il a été parlé plus haut.

Après avoir dit qu'il était nécesssaire de fortifier le faubourg de la Bedugue pour empêcher l'occupation de cette colline, d'où l'on pouvait battre la ville, il indique « la possibilité d'une grande inondation par le moyen du pont de pierre, que l'on fera servir de digue pour retenir l'eau pour en couvrir toute la plaine qui est au-dessus, par l'es-

(1) Je regrette que ce plan, qui appartient aux archives municipales de Dole, ne soit plus à ma disposition au moment où je livre ces pages à l'imprimeur, car je voudrais en donner ici une reproduction. Il est vrai que les lecteurs pourront consulter le plan joint aux éditions anciennes du siège de Jean Boyvin en tenant compte des modifications que je signale.

pace de plus d'une lieue en longueur et d'un quart de lieue en largeur, on obligerait par là, ajoute-t-il, les assiégeants à quatre quartiers et à deux lieues de lignes de plus, la plupart par le bois de Chaux, qui est long de sept lieues et large de deux, qui bordera une partie de cette inondation, au bord antérieur de laquelle et joignant le bois, un fort qu'on élèvera devant la commanderie du Temple, conservera la communication avec la place pour les secours, faciles à réussir à la faveur de ceste forest, aux troupes et à l'armée de ce pays, encore bien qu'elles seroient inférieures en nombre à celles de France et ne pourroient pas s'exposer si seurement en rase campagne. On espargnera ainsi un huistiesme bastion à l'endroit de la demy-lune du Pasquier, et il y aura deux places à prendre l'une après l'autre et esgalement fortes et fortifiées. »

M. de Laubespin pense qu'on pourra faire refluer l'eau jusqu'à Rochefort et il propose encore « de fortifier régulièrement, autant que la situation le permettra, le chasteau dudit Rochefort. » Il juge « aussy à propos de faire un fort royal à Port-Aubert, deux ou trois lieues plus bas que Dole, où la rivière de Loue entre dans celle du Doux, ce qui est à la teste des bois de Bresse, à la faveur desquels l'armée de secours pourroit, sans passer par la campagne du Saulcois, se venir camper dans l'angle de ces deux rivières. »

L'important n'était pas de faire de beaux projets mais bien de les mettre à exécution, et pour cela que fallait-il ?... de l'argent ; et malheureusement l'argent manquait. Au lieu d'employer les sommes provenant des impôts extraordinaires dont on avait frappé la province à relever les murailles de ses places fortes, on s'en servait, comme nous l'avons vu, pour entretenir dans le pays des troupes étrangères. La bonne volonté, pourtant, ne faisait défaut nulle part. Les Dolois, en particulier, étaient toujours prêts à payer de leurs personnes et de leurs deniers. De temps en temps,

on leur attribuait de petites sommes sur le produit du haussement du sel ; ils s'imposaient de leur côté et ajoutaient à ces subventions de larges contributions personnelles ; et cependant, malgré ces efforts de patriotisme, les choses marchaient bien lentement, beaucoup trop lentement.

Louis XIV avait accordé six ans à notre province pour se remettre en état de défense ; c'était plus de temps qu'il en fallait, et nos maîtres d'alors, qui négligèrent d'user de ce répit, furent inexcusables, car il était hors de doute que la Franche-Comté devait être, dans un délai très court, l'objet de nouvelles attaques. Il est vrai qu'ils pouvaient considérer ce pays là comme perdu d'avance pour la monarchie espagnole et c'est peut-être sur cette idée qu'ils règlèrent leur conduite.

Voici, pour en finir avec les fortifications de Dole, l'état dans lequel les Français les trouvèrent à leur arrivée devant cette place.

Les sept bastions, dit la *Gazette de France*, étaient « presqu'achevés et en état d'une bonne défense, à la réserve des parapets, qui n'étoient pas faits, non plus que les fossés en leur profondeur ». Il n'y avait « que des terres portées pour les contrescarpes », ce qui devait faciliter à l'ennemi l'établissement de ses logements dans le fossé même. Le front de la place, du côté du bastion de Mont Roland et du bastion Impérial, fut jugé en très bon état. C'était par là qu'avait été donné l'assaut en 1668.

Les points faibles se trouvaient dans les parties voisines de la porte de Besançon. C'était surtout de ce côté que les contrescarpes n'étaient pas achevées et les fossés peu profonds. Ajoutez à cela qu'une demi-lune, destinée à couvrir la porte, était plus élevée que la courtine et la masquait complètement. C'est par là que Louis XIV, après mûr examen, fit attaquer Dole.

CHAPITRE II.

COMMENT LES FRANÇAIS ENTRÈRENT EN FRANCHE-COMTÉ ; LEURS OPÉRATIONS JUSQU'A LEUR ARRIVÉE DEVANT DOLE.

Ce fut l'Espagne qui déclara la guerre. Par un traité passé à La Haye, le 30 août 1673, elle s'était liguée avec l'empire d'Allemagne, la Hollande et le duc de Lorraine contre la France. Le 18 octobre, une sorte de proclamation du gouverneur annonçait à la province la rupture de la paix et invitait les habitants à se mettre sur leurs gardes, à retirer leurs grains, leurs vins, leurs fourrages et leurs meubles dans les places fortes, à cesser tout commerce avec les Français et à leur courir sus « comme ennemis du Roi et de ses états. »

Les Comtois s'attendaient à la guerre, mais ils durent s'étonner que l'initiative sur ce point vînt de l'Espagne, car ils n'étaient nullement préparés à entrer en campagne, tandis que la France avait au contraire des forces sérieuses cantonnées sur la frontière. Dès le 14 août, on écrivait d'Auxonne à la *Gazette de France* que le duc de Navailles avait mis le pays à couvert contre toute surprise (1) et que

(1) Les souvenirs de la terrible guerre de partisans conduite trente-cinq ans auparavant par des chefs tels que Lacuson et le baron d'Ar-

ce général ne tarderait pas à avoir un corps de dix mille hommes sous la main. Le détail des opérations de guerre que devait nécessiter la deuxième conquête de la Franche-Comté avait été longuement étudié et en quelque sorte arrêté d'avance par le prince de Condé et par Louis XIV. Il faut dire, toutefois, que celui-ci se faisait illusion sur les difficultés qu'il devait rencontrer, s'en rapportant trop complétement à Listenois, qui lui représentait le pays comme tout prêt à entrer en révolte contre l'Espagne.

La vue de l'étranger eut au contraire pour effet de faire oublier toutes les rancunes, d'éveiller subitement l'énergie du peuple et de provoquer une résistance inattendue (1).

A Dole, dans une réunion du Magistrat tenue le 22 septembre, il fut parlé des bruits de guerre qui se répandaient de tous côtés et de l'ordre donné par le gouverneur de lever la milice pour le 26 dudit mois. Le sieur Bonnot, premier échevin, proposa d'envoyer « des commis auprès du seigneur marquis de Saint-Martin pour luy faire offre, dans ce rencontre, des services du général et des particuliers de la ville, l'asseurer que tous les habitants ne respiroient rien plus que de concourir avec luy pour la défendre généreusement et la maintenir sous l'auguste et légitime domination de S. M., pour quoy ils seroient tousjours prests et bien résolus d'employer leurs vies et leurs biens, avec prière audit seigneur marquis d'estre bien persuadé de cette vérité et de faire connoistre au Magistrat ce qu'il pourroit ou devroit faire pour en donner des marques. »

Les députés trouvèrent le marquis sur le rempart, « où il faisoit travailler quantité de soldats et officiers. » Il com-

nans, n'avaient pas encore eu le temps de s'effacer. Ils étaient de nature à troubler vivement les imaginations des pauvres gens établis sur la frontière, et c'est pour cela qu'on travaillait d'avance à les rassurer.

(1) Ordinaire, *Deux époques militaires*, t. I, p. 265.

mença par les remercier, puis leur montrant les hommes qui étaient occupés à établir des parapets sur les courtines, il leur dit « qu'il seroit à souhaiter que le Magistrat voulust animer le zèle des travailleurs par quelque boisson. » Le premier échevin fut autorisé, en conséquence, à « faire donner quelques pièces de vin » (1).

La ville était déjà remplie de soldats ; leur nombre continua à s'accroître dans des proportions telles qu'on se vit dans la nécessité de ne plus tenir compte des exemptions du logement, et même d'empêcher « les gens de professions » de s'enrôler pour échapper à l'obligation de loger. Il est inutile d'ajouter que ces troupes, maîtresses de la situation, commettaient de nombreux excès, insultant leurs hôtes, exigeant d'eux de l'argent, volant du bois à l'entrée de la ville et du raisin dans les vignes, prenant possession des moulins sous prétexte d'y moudre leur grain, et moulant pour le compte de particuliers, ouvrant des boucheries et des boulangeries et s'emparant pour cet objet des boutiques, etc., etc.

Des désordres plus graves se produisirent. « Dans une discussion sur la solde de la milice entre le sieur Merceret de Vaudrey et des officiers étrangers, le major de la place, d'origine allemande, osa dire que cette solde serait mieux employée si elle était entièrement dévolue aux siens que partagée avec des *traîtres bourguignons*. Vaudrey releva ce propos par un défi que l'*allemand* n'osa pas accepter, et l'affaire paraissait devoir en rester là lorsque, peu de jours après, un officier hollandais, rencontrant Vaudrey devant la Chambre des comptes, lui demanda si c'était bien lui qui avait donné un démenti au major. « Vous « devez bien le savoir, réplique Vaudrey, puisque vous « étiez l'un des témoins. » A ces mots, le hollandais frappe Vaudrey au visage d'une pierre qu'il tenait cachée. Cette

(1) Arch. municip. de Dole. délib. du Magistrat.

violence devient le signal d'une conflagration générale. Un cartel est adressé par MM. de Mathay, de Myon et de Ray à un nombre égal d'officiers allemands. Le régiment de Grammont, soutenu de la bourgeoisie, court aux armes, à la grande terreur des étrangers, qui, pour échapper à la mort, obtiennent du marquis de Saint-Martin, gouverneur de Dole, d'être mis aux arrêts. La confrérie de Saint-Georges, à Besançon, désigne douze de ses plus jeunes membres pour combattre autant d'officiers royaux, et les députés des Etats exigent que le hollandais et le major allemand demandent pardon *à deux genoux* d'une insulte qui blesse toute la nation (1). » C'est avec plaisir que je rapporte ce trait de noble et courageuse fierté à l'honneur de la noblesse franc-comtoise mise en face de ces officiers allemands.

Je passerai rapidement sur les premières opérations militaires. Dans le bailliage d'Aval, le comte d'Apremont s'empare, le 28 novembre, de la ville de Saint-Amour et du château de Laubespin, puis, vers la fin du mois suivant, du château de Beaufort et de celui de Rosay ; mais ce n'est que le 11 février que le duc de Navailles ouvre sérieusement les hostilités. Le 14 de ce mois, il emporte la ville de Pesmes, le château de Marnay et quelques autres postes. Le 23, il investit Gray, qui était défendu par le colonel Massiette, et l'oblige à capituler après cinq jours de siège. Il s'empare encore de Vesoul, et, d'un autre côté, Lons-le-Saunier (10 mars), Poligny et Orgelet tombent au pouvoir de détachements français (2).

Ces opérations, à part la prise de Gray, étaient de la menue monnaie de guerre. Elles avaient pour objet de déblayer le terrain et de préparer l'entrée en campagne de

(1) Ordinaire, *Deux époques militaires*, t. I. p. 294.

(2) Voir à la 3e partie les relations et correspondances se rapportant à ces faits.

Louis XIV, à qui le duc de Navailles alla, vers la fin de mars, rendre compte de la situation.

Le Roi quitta Versailles le 20 avril ; le 30, il était à Gray, et il se remettait en route dès le lendemain, allant rejoindre le camp établi devant la ville de Besançon, que le prince de Condé investissait depuis le 25. Les précautions avaient été sagement prises depuis le début de la campagne pour que le siège pût être conduit dans toutes les formes sans que les Français fussent troublés même par la crainte de la moindre diversion. Turenne fermait tout passage aux secours qui pouvaient venir par l'Alsace et la pauvre Franche-Comté se trouvait dès lors presque réduite à ses propres forces ; et il s'agissait pour elle de résister à toutes les troupes qu'il plairait à Louis XIV d'appeler.

Le 31 décembre, eut lieu l'élection d'un nouveau mayeur et de nouveaux échevins. Sur la demande du marquis de Saint-Martin, l'assemblée de ville fit choix, pour mayeur, de noble Guillaume Matherot, seigneur de Preigney, et, pour échevins, de nobles Jean-Claude Jaquard, Antoine Mairot de Mutigney et Etienne Philippe Broch d'Hotelans. Les élus étaient tous avocats au Parlement. De la chambre du conseil ils furent conduits à l'église, « les joueurs d'instruments marchans devant », et ils prêtèrent le serment habituel devant le saint sacrement, entre les mains de M. Matherot, lieutenant général au bailliage.

Ce nouveau magistrat, si l'on en juge par les procès-verbaux de ses délibérations, se préoccupa assez peu tout d'abord du péril de guerre. En cela, d'ailleurs, il ne faisait que suivre des exemples venus d'en haut. En effet, le gouverneur avait attendu, pour sortir de son apathie, que les coureurs des ennemis se montrassent aux portes de Besançon. Du reste, à Dole, la caisse municipale était vide ; le manque d'argent peut, dans une certaine mesure, excuser le manque d'activité.

La prise de Pesmes eut un heureux effet sur les esprits.

Dès qu'il en fut informé, le mayeur courut chez le marquis de St-Martin pour le prier de faire entrer immédiatement du grain dans la ville. Il fut décidé que les fiscaux du bailliage et des commis du Magistrat passeraient « dans tous les chasteaux et villages de la campagne où l'on trouveroit des amas de grains, pour les enlever et faire conduire dans cette ville, en laissant toutefois une quantité suffisante pour la nourriture des propriétaires (1). » Ces réquisitions se firent avec une dureté extrême et, dans plusieurs cas, on se permit d'employer la force pour enlever à de pauvres gens les quelques mesures de blé qui devaient leur permettre d'attendre la récolte suivante. Le Grand-Martin, ce fameux chef de partisans de Colonne, avait retiré dans le château de Vaudrey cinq ou six cents mesures de froment ; il refusa de les laisser prendre et sut faire respecter sa volonté. Les paysans, malheureusement pour eux, n'avaient pas tous l'énergie du Grand-Martin ; ils se laissaient dépouiller et dans des conditions particulièrement dures, car le paiement de ces réquisitions était renvoyé après la guerre.

Le 24 avril, le marquis de Saint-Martin fut subitement remplacé dans sa charge de gouverneur de la ville de Dole par don Charles-Emmanuel d'Est, marquis de Borgo-Manero, ou de Bourquemène, si l'on accepte l'orthographe française employée dans les relations du temps. J'ignore les raisons qui motivèrent un pareil changement, mais je suis tout disposé à croire qu'il y avait, de la part du gouvernement des Pays-Bas, continuation de ce système de suspicion à l'égard des Comtois qui avait déjà causé tant de maux à la province. Je constate que les Dolois ne se montrèrent pas froissés, qu'ils firent même bon accueil au nouveau gouverneur et que le marquis de Saint-Martin céda la place sans faire entendre des plaintes trop vives. Le pauvre gen-

(1) Délib. du 18 fév. 1674.

tilhomme pressentait sans doute qu'on lui évitait ainsi la douleur de rendre une deuxième fois la même place à Louis XIV.

M. de Borgo-Manero arriva accompagné de don Lucas de la Sierra et de son régiment de dragons. Il parut animé des meilleures intentions pour la ville. On lui demanda de faire sortir toutes les bouches inutiles et en même temps de donner des ordres « à ceux de la campagne capables de porter les armes de s'y rassembler (1). »

Un mois devait encore s'écouler avant l'arrivée de l'ennemi sous les murs de Dole. Il fut employé par le Magistrat à adresser des requêtes à M. d'Alveyda pour obtenir, en particulier, un répit de la part des créanciers de la ville. Enfin, dans la matinée du 27 mai, deux trompettes vinrent, au nom du roi de France, sommer la place de se rendre. Le siège allait commencer.

(1) Délib. du 27 avril.

CHAPITRE III.

ARRIVÉE DE LOUIS XIV DEVANT DOLE ET COMMENT IL FIT SOMMER LA VILLE.

La citadelle de Besançon avait capitulé le 21 mai. Louis XIV employa les trois jours qui suivirent à visiter la place et à en organiser le gouvernement. Il partit le 25, accompagné du duc d'Orléans, et alla camper à Saint-Vit. Le lendemain, il se rendit à Orchamps, où il passa la nuit. De là il envoya, sous la conduite du duc de La Feuillade, pour reconnaître Dole, cent quatre-vingts maîtres de sa maison, deux cents mousquetaires et des ingénieurs. Ces troupes arrivèrent sous les murs de la ville le 27, un peu avant le lever du jour. Le Roi les suivit de près, accompagné de ses généraux et du reste de son armée. La cavalerie, l'infanterie, les gros et les menus équipages et le canon parurent sous la place dans la matinée.

Louis XIV s'était avancé à petites journées précisément pour permettre à ses troupes, « qui étoient encore toutes fatiguées du siège de Besançon, » en particulier à l'artillerie, « qu'on ne pouvoit aisément traîner dans des chemins encore tout rompus par les pluies, qui avoient été continuelles depuis l'entrée du Roi dans la Comté, » (1) de

(1) *Gazette de France.*

ne pas se disloquer et de se trouver presque reposées et en état de commencer immédiatement les opérations. Il prenait sagement ses précautions et semblait considérer comme fort sérieuse l'entreprise qu'il allait tenter. Louvois, lorsqu'il écrivait à Turenne, le 28 mai, que Dole n'ayant ni dehors, ni parapets, ni fossés, serait assurément au Roi avant que sa lettre fût arrivée (1), savait bien à quoi s'en tenir et déguisait certainement la vérité. Maintenant, si les apparences étaient telles qu'il le dit, cette lettre est un précieux témoignage de la vaillance des défenseurs de Dole.

L'armée se présenta par le côté de la porte de Besançon. Le rempart et les bastions paraissaient complétement déserts au moment où la petite troupe du duc de La Feuillade s'en approcha ; « et comme le jour fut plus grand, le guet découvrit les notres (les Français) et donna l'alarme (2). » La cité, qui était encore plongée dans le sommeil, fut bien vite sur pied ; au bout de quelques instants tous les postes étaient occupés.

Les murailles étaient donc couvertes de troupes lorsque Louis XIV arriva. Il y avait sérieusement danger à en approcher de trop près. Le roi voulut, en dépit de ce danger et avant de prendre aucun repos, faire à cheval, accompagné de Vauban et de Louvois, le tour de la place pour la reconnaître. Il s'était d'abord proposé de diriger l'attaque du même côté qu'en 1668, c'est-à-dire du côté opposé au Doubs ; mais il remarqua que le bastion de Montroland et le bastion Impérial, qui couvraient cette partie de la ville, étaient en très bon état, et que « l'avantage de la situation des cavins par lesquels on approche fort près de la pointe de l'un de ces bastions, étoit grandement contrebalancé par la perte qu'on y auroit faite à passer le fossé et à attacher le mineur. » Il se détermina, en conséquence, à atta-

(1) Ordinaire, t. I, p. 531.
(2) *Gazette de France.*

quer « entre deux bastions, par le front de la porte de Besançon, non seulement parce que c'étoit le plus facile endroit, mais aussi à cause que la contrescarpe n'y étoit pas achevée, que la place d'armes en forme de demi-lune qui couvroit la porte et qui étoit palissadée, étoit supérieure à la courtine et que les approches en étoient fort aisées parce qu'il y avoit plusieurs cavins fort près de la place, où l'on pouvoit mettre plus de huit cents hommes à couvert (1). »

La garnison tint à donner, dès la première heure, des preuves de ses dispositions belliqueuses. « Tandis que la cavalerie [française] faisoit halte et que les généraux marquoient les quartiers de l'armée, il se fit une sortie... qui étoit de cent hommes, cavalerie et infanterie, lesquels s'étant arrêtés sur le glacis de la contrescarpe, en détachèrent quinze, soutenus de quarante, sur la garde avancée qui étoit de sept gardes du Roi. » Ceux-ci, soutenus par le corps de garde de la cavalerie, repoussèrent sans trop de peine ces premiers assaillants, et l'affaire aurait pris de plus grandes proportions si Louis XIV, qui suivait avec attention ce mouvement, reconnaissant que le but des Comtois était d'attirer ses hommes vers les palissades, à la portée du mousquet, ne leur avait pas envoyé l'ordre de revenir en arrière.

Les quartiers distribués et toutes choses disposées pour un siège régulier, ce qui était fait avant midi, Louis XIV envoya sommer la ville par deux trompettes porteurs de l'ordre suivant :

« De par le Roy,

» Sa Majesté ordonne à Pélissier, l'un des trompettes ordinaires de sa chambre, de se transporter, incontinent le

(1) Cette citation et les trois quarts de celles qui vont suivre, sont empruntées à la *Gazette de France*, qui a donné une sorte de journal du siège de Dole.

présent ordre reçu, vers la ville de Dole pour la sommer de la part de Sa Majesté de se soumettre à son obéissance, faisant entendre au gouverneur, officiers et magistrat de ladite ville, ainsi qu'aux officiers des troupes qui y sont en garnison, qu'à faulte d'envoyer incessamment vers Sa Majesté pour traiter de la reddition de la ville, le marquis de Bourquemène, commandant en icelle, sera traicté comme aiant abusé d'un passeport que Sa Majesté lui avoit accordé pour se rendre à Milan, pour estre venu prendre service contre ses intérestz dans la comté de Bourgogne ; que les officiers bourguignons seront bannis pour jamais de la province et leurs biens acquis et confisquez à Sa Majesté ; que les officiers étrangers et tous les cavaliers et soldats seront pris à discrétion, et qu'à l'égard du magistrat et du peuple de la dite ville de Dole, les fortifications en seront incessamment razées, leurs privilèges abolis et la communauté taxée à une somme considérable pour se racheter du pillage ; au lieu que si (présentement que la retraicte du duc de Lorraine leur oste toute espérance de secours) ils se soubmettent à Sa Majesté, elle accordera au gouverneur et à la garnison une honorable capitulation, confirmera les habitants dans leurs privilèges et leur donnera sa parole royale de faire achever les fortifications de ladite ville.

» Fait au camp devant Dole, le 27 may 1674.

» Signé : LOUIS ; et tout au bas : Le Tellier, le scel du Roy mis à costé de Louis. »

Le Conseil fut appelé à délibérer immédiatement sur la réponse qu'il convenait de faire à cette sommation. Il déclara, par la bouche de son mayeur, que « le général et les particuliers de tous ceux de la ville ne feroient jamais rien indigne du devoir qui les engage à se maintenir sous la légitime domination du roy leur souverain seigneur et maistre, et que, quoiqu'ils aient les derniers respects pour les princes souverains comme le roy très chrétien, ils

n'omettront pourtant rien pour défendre leur patrie de la force de ses armes (1). »

M. de Borgo-Manero répondit par la lettre suivante, qui a été transcrite en espagnol et en français dans le registre des délibérations du Conseil.

« Le marquis de Bourquemène aiant reçu par les mains » d'un nommé Dupré, trompette de Sa Majesté très chré- » tienne, un papier par la teneur duquel Sadite Majesté le » requerroit de rendre la ville de Dole, dont la défense et » garde luy estoit confiée, respond, avec tout le respect » dehu à Sa Majesté, qu'il s'aquittera de l'obligation qu'il a » de servir le roy catholique, son seigneur, et verserat jus- » ques à la dernière goute de son sanc en son royal ser- » vice. Quant à ce que l'on dit dans la lettre que le trom- » pette a apportée, que ledit marquis de Bourquemène a » abusé du passeport de Sa Majesté très chrétienne, il res- » pond avec tout respect que ledit passeport n'a peu enga- » ger celuy qui l'a receu à ne pas servir son Roy, estant » son vassal, général de bataille en ses armées et deans » son actuel service, et que pour ces raisons désirant » satisfaire à son debvoir et à l'obligation de soldat du roy, » il s'est arresté en ceste province afin de luy servir. » Pour ce qui concerne les bourgeois, ils respondent avec » le zèle, la fidélité et l'amour qu'ils ont pour le roy leur » maistre, que quelque sorte de ruine qui leur advienne, » ils en feront un trophée de leur fidélité avec laquelle ils » continueront deans la défense de leur patrie.

» à Dole, le 27 may 1674.

» Signé : Charles-Emmanuel D'EST. »

La *Gazette de France*, à propos de cette sommation faite au nom du Roi, parle en termes fort avantageux de la ré-

(1) Arch. de Dole, délib. du 27 mai.

ponse du marquis de Borgo-Manero. Le Roi, dit-elle, aurait pris la peine de lui faire savoir qu'il était en personne devant Dole, pour qu'il ne pût pas, comme ceux de Besançon, s'excuser de sa résistance en disant qu'il ignorait que Sa Majesté fût au siège. Le marquis, « qui passe pour un brave parmi les Espagnols, » aurait répondu « que celui étoit un si grand honneur de défendre une place devant un si puissant monarque, qu'il ne pouvoit se résoudre à quitter la sienne sans s'y être signalé...

» Le Roi, ajoute la *Gazette*, reçut cette réponse en prince qui est ravi de trouver des ennemis courageux, dignes d'être attaqués par ses armes et par Sa Majesté même, comme aussi de voir des sujets fortement attachés à la fidélité et au service qu'ils doivent à leurs souverains. »

Il y avait moins d'un an, on ne l'a pas oublié, que le gouvernement espagnol traitait Dole en ville rebelle et qu'il fallait remplir de troupes si l'on tenait à l'empêcher de se donner à la France. Il ne méritait vraiment pas, après toutes les vexations qu'il leur avait fait subir, de trouver un pareil dévouement chez ses habitants.

Voyons un peu, avant d'aller plus loin, de quelles ressources disposait un gouverneur qui affichait une pareille fermeté en face de Louis XIV accompagné des meilleurs hommes de guerre du temps et d'une puissante armée.

La *Gazette de France* évalue à 2.400 les soldats réguliers ou de milice composant la garnison, et elle ajoute que les milices comtoises valaient mieux que des troupes régulières. Parmi celles-ci, on comptait le terce du régiment de Grammont (550 hommes), six compagnies du régiment de Châtenois (300 h.), huit compagnies des régiments de Berg et de Starenberg (400 h.), cinq compagnies de suisses (500 h.), deux compagnies des dragons de don Lucas (100 h.) et deux compagnies du régiment d'Herbey (70 h.), soit un peu plus de dix-neuf cents hommes.

A quel chiffré peut-on évaluer les soldats de milice du

bailliage et les cavaliers du rière-ban qui s'étaient retirés à Dole ? Le régiment du bailliage devait comprendre un peu moins de quinze cents hommes, mais il ne s'était pas concentré en entier dans notre ville et il avait d'ailleurs été réduit par de nombreuses désertions. Je ne crois pas qu'il faille compter plus de cinq à six cents miliciens ; et ce chiffre, joint à celui des troupes régulières, nous donne exactement cet effectif de 2.400 défenseurs dont parle la *Gazette*. Ajoutons à cela cinq ou six cents hommes pris dans la population et nous arrivons à un chiffre maximun de trois mille hommes ; et c'est avec ces forces que le marquis de Borgo-Manero ne craignait pas de résister à Louis XIV et à sa meilleure armée.

Ajoutons que pour répondre à la grosse artillerie qui venait de foudroyer la citadelle de Besançon, il ne disposait que de quatre mauvais canons de fonte et d'un petit nombre de maigres fauconneaux. La partie était par trop inégale ; il ne pouvait donc pas douter de sa perte et son unique but devait être de mettre à couvert son honneur et celui de la ville.

CHAPITRE IV.

PARTICULARITÉS DE L'OUVERTURE DE LA TRANCHÉE ET DE LA PRISE DE LA CONTRESCARPE.

Vauban avait voulu revoir la place avant que les dernières dispositions fussent arrêtées. Il employa une grande partie de la nuit du 27 au 28 à en examiner tous les abords. Le plan primitivement adopté fut maintenu et l'on consacra la journée du 28 à installer les batteries ; les gardes du Roi portèrent les fascines et les gabions et préparèrent tout pour l'ouverture de la tranchée.

On avait, dans la ville, tout en travaillant activement à garnir de terre le parapet des bastions, invité le clergé à bénir les nouveaux remparts et les armes et décidé que « durant le siége le très saint sacrement de l'autel demeuroit exposé, afin que ceux qui ne pourroient pas combattre les ennemis par les armes, les combatissent par leurs prières (1). » L'horloge et les cloches, à l'exception d'une seule, appelée la Reine et destinée à sonner le tocsin, furent descendues du clocher et l'on retira des moulins de la ville, qui étaient directement exposés au canon de l'ennemi, tout ce qui pouvait se déplacer (2).

(1) Délibérations de chapitre de Dole ; arch. du Jura, G. 94.
(2) Délib. du Magis. du 27 mai.

L'ouverture de la tranchée eut lieu dans la soirée du 28. « Elle se fit à l'extrémité d'un grand cavin par lequel on approcha de la place fort à couvert. » Les travaux étaient protégés par deux bataillons des gardes, commandés par le duc de La Feuillade, leur colonel-général, par le chevalier de Lorraine, maréchal de camp, et par le marquis de Dangeau, aide de camp du Roi.

Dès qu'elle fut ouverte, le Roi y attacha neuf cents travailleurs, dont trois cents furent chargés de l'établissement d'une batterie de quatorze pièces de canon, destinée à battre de face la courtine dans les parties que la demi-lune ne couvrait pas. Tout ce monde déploya une telle activité que la tranchée fut poussée pendant cette première nuit sur une longueur de six cents pas et que la batterie se trouva parfaitement épaulée et munie, en outre, sur ses deux flancs, de deux places d'armes bien protégées et où l'on pouvait loger suffisamment de troupes pour la soutenir contre une sortie heureuse.

On se figure sans peine que les assiégés n'étaient pas restés les bras croisés pendant que les Français travaillaient avec tant d'ardeur. Il firent vainement, pendant toute la nuit, dit la *Gazette*, « le plus beau feu du monde ; » mais comme ils manquaient de canon, n'ayant comme je l'ai dit plus haut, que quatre pièces de fonte et quelques fauconneaux, ils n'infligèrent à l'ennemi que des pertes assez faibles : les balles des mousquets n'arrivaient pas jusqu'aux travailleurs français.

Il est probable que si Dole avait été convenablement pourvu d'artillerie, l'ouverture de la tranchée et l'établissement de cette batterie de quatorze pièces n'eussent pas été une opération aussi simple qu'on semble le dire. Je me suis attaché plus haut à montrer que la monarchie espagnole avait fait tout ce qui pouvait dépendre d'elle pour s'aliéner le cœur des Franc-Comtois, mais je n'ai pas cru, dans la crainte de me laisser entraîner trop loin, devoir parler de

l'impéritie, de la sorte de lésinerie dont le misérable d'Alveyda avait fait preuve dans la mise du pays en état de défense. Partout l'on manquait d'armes, de munitions et de vivres ; Dole n'avait que ce qu'il s'était procuré directement et le temps et l'argent lui avaient fait défaut pour remplacer les canons enlevés à la suite de la conquête de 1668 : d'Alveyda n'avait pas songé un instant à lui en envoyer.

La batterie française commença à tonner dès le matin du 29. Bien qu'elle jouât « avec tout le succès qu'on en pouvoit espérer », le Roi jugea bon d'en faire installer encore deux autres. L'une devait être placée de façon à démonter les quelques petites pièces que les assiégés avaient établies sur la courtine, et l'autre avait pour objectif les flancs des deux bastions. Louis XIV, comme on le voit, ne ménageait rien pour obtenir de rapides résultats.

Deux bataillons du régiment Royal et deux escadrons de la compagnie de Noailles, ayant à leur tête le comte du Lude, lieutenant-général, le marquis de Genlis, maréchal de camp, le chevalier de Nogent, aide de camp, et le sieur de Sainte-Estève, relevèrent la tranchée pendant la nuit du 29 au 30. Le Roi avait décidé que la contrescape serait emportée cette nuit là et qu'on établirait deux logements sur le chemin couvert. Les points désignés pour ces logements étaient, à droite, la place d'armes située en face de la pointe du bastion de Chassagne et, à gauche, un redan palissadé qui regardait le flanc du bastion Bergère. Six cent cinquante hommes appartenant à différents régiments furent commandés pour cet objet et ce fut le duc de Crussol qui dirigea l'attaque.

Elle commença vers les dix heures du soir, des deux côtés à la fois, conduite, à droite, par le comte du Lude et, à gauche, par le marquis de Genlis. Il paraît que le marquis de Borgo-Manero, qui avait prévu cette tentative et qui jugeait probablement impossible de s'y opposer victorieu-

sement au milieu des ténèbres, avait fait retirer tout son monde dans la place. L'ennemi ne rencontra donc personne sur le chemin couvert, mais abrités derrière leurs bastions, les défenseurs de Dole le couvraient de projectiles.

La *Gazette* dit que les Français perdirent cinquante à soixante hommes. C'est là un chiffre qu'il faut peut-être quadrupler, car elle reconnoit que les Dolois se conduisirent pendant toute cette nuit « en gens de cœur. »

Au lever du jour, la contrescarpe était prise et les deux logements demandés par Louis XIV étaient établis. Celui de droite pouvait recevoir soixante hommes et celui de gauche deux cents. C'eût été là pour les assiégeants non seulement une fort brillante mais aussi une fort bonne opération si le travail de la tranchée avait marché aussi vite qu'ils l'avaient espéré. Malheureusement pour eux, ils s'étaient trouvés tout d'un coup engagés dans un terrain fort serré, où l'on ne pouvait avancer que très lentement. Leur ligne de communication était loin d'être établie ; ils avaient même dû s'arrêter à plus de trois cents cinquante pas du glacis de la contrescarpe. Le marquis de Borgo-Manero pouvait donc détruire ces deux logements isolés et c'est ce qu'il tenta de faire dans la journée du 30.

CHAPITRE V.

D'UNE SORTIE DE LA GARNISON ; CONTINUATION DU JOURNAL DU SIÈGE.

Dans l'après-midi du 30, vers trois heures, à un signal donné par deux coups de canons, les assiégés firent une brusque sortie composée de soldats et de miliciens. Ils donnèrent si soudainement sur la tête de la tranchée qu'ils mirent en fuite les troupes qui la gardaient et tuèrent un grand nombre de travailleurs. Leur but était de reprendre la contrescarpe et de détruire les deux logements établis pendant la nuit, après avoir massacré ou fait prisonniers ceux qui les occupaient. Ils revinrent donc sur leurs pas et un certain nombre d'entre eux montèrent sur le haut des logements, jetèrent à l'intérieur une grande quantité de grenades et finalement parvinrent à les démolir.

C'est par la *Gazette de France* que nous connaissons les détails de cette action. Dans une première relation, où les faits sont rapportés assez brièvement, elle leur donne une importance qu'elle s'efforce ensuite de réduire au détriment des Dolois. Ainsi, elle reconnaît d'abord que les défenseurs de la tranchée ont été chassés et que les logements ont été « défaits. » Dans une seconde correspondance, il n'est plus question de la tranchée et il n'est plus parlé que d'un seul

logement, celui de droite, où se trouvaient soixante hommes qui furent d'abord un peu déconcertés, « mais qui se reconnurent aussitôt et donnèrent le temps de les secourir.»

Je regrette d'en être réduit à n'user ici que de renseignements contre lesquels il est nécessaire de se mettre en garde. Il est évident que la *Gazette* passe sous silence ou atténue tout ce qui n'est pas à l'avantage de l'armée du Roi et qu'elle arrange ce qu'elle rapporte de la façon la plus favorable possible pour les Français. Elle reconnaît d'ailleurs en toute occasion que leurs adversaires se conduisaient avec une bravoure admirable ; c'est là un aveu qui doit nous permettre de modifier parfois ses dires.

Les bataillons du régiment Royal, ce régiment de lions (1), qui avaient été chassés de la tranchée, donnèrent aussitôt l'alarme ; une partie de l'armée accourut ; le Roi lui-même, « ayant jugé au tintamarre qui se faisoit » qu'il se passait quelque chose de grave, monta à cheval, et les troupes, dans leur empressement, ne prirent même pas la peine de suivre la tranchée. Devant ce déploiement de forces, les soldats de la garnison se hâtèrent de rentrer, mais il en coûta cher aux Français pour reprendre la contrescarpe en plein jour et à découvert. « Les assiégés avoient bordé leurs bastions et leurs courtines d'un double rang de plus de cent cinquante mousquetaires qui firent un tel feu que les plus anciens officiers avouèrent qu'ils n'en avoient jamais vu un si grand. » La *Gazette* ne fait pas connaître le chiffre des soldats tués et blessés, mais elle cite les noms d'un certain nombre d'officiers qui furent atteints. Le comte du Lude eut son chapeau percé par une balle ; le duc de Crussol reçut deux balles dans sa cuirasse ; le comte de Nogent fut blessé par une pierre ; un aide de camp du duc de La Feuillade eut un coup de mousquet dans la tête,

(1) *Regiment of lions* : C'est la devise qu'il prit après Fontenoy, où les Anglais avaient poussé cette exclamation.

etc., etc. Elle ajoute que les pertes des assiégés furent également sérieuses, le feu de la mousqueterie et du canon rasant continuellement les sacs de terre des bastions et de la courtine, et qu'on leur fit aussi quelques prisonniers.

A la nuit, le régiment de Lyonnais entra dans la tranchée avec le marquis de Rochefort, lieutenant-général, le commandeur de Hautefeuille et le marquis de Cheverny. Les deux logements du chemin couvert furent complètement rétablis et même agrandis, et on en installa un nouveau en face de la pointe de la demi-lune qui couvrait la porte de Besançon.

Les communications étaient probablement établies, car on se proposait d'attacher le mineur dès cette nuit-là. On en fut empêché par une pièce de canon que les assiégés avaient disposée dans un flanc bas et qui aurait fort incommodé les soldats dans la descente du fossé. Il fut jugé nécessaire, pour la démonter, de dresser dans la prairie, de l'autre côté du Doubs, une batterie enfilant le fossé, ce qui fut exécuté avant le jour. Il en coûta, dit la *Gazette*, quarante à cinquante hommes tués ou blessés ; doublons le chiffre.

Le 31, ce furent le marquis de Villeroi, le chevalier de Fourilles et le comte de Marsan qui montèrent la tranchée avec le régiment Dauphin et le deuxième escadron du régiment de Rochefort ou de Duras. « On perfectionna, à la droite, le logement avec sa communication avec la tranchée ; on continua de pousser des sapes pour descendre dans le fossé, sur la gauche, nonobstant les feux et les fascines goudronnées des assiégés ; on attacha le mineur à la face droite, à la faveur de quelques ruines et démolitions de la place qu'on fit servir de tranchée ; on pratiqua un logement pour sept ou huit hommes, à l'entrée du fossé, pour soutenir le mineur. On avoit commencé à travailler à une sape pour y descendre, mais il ne fut pas jugé à propos de la continuer, à cause de la difficulté du terrain

et de la profondeur dudit fossé en cet endroit-là. On perdit cinq ou six officiers avec quelques soldats en cette occasion ; et le major du régiment Dauphin y fut tué. »

C'est à la face droite du bastion de Chassagne que le mineur fut attaché. Les assiégés, de leur côté, se hâtèrent de pratiquer une contre mine, et le 1er juin, à dix heures du matin, les ouvriers des deux partis se rencontraient. Sur l'ordre du marquis de Villeroi, le mineur français se hâta de jeter un baril de poudre dans l'excavation qu'il avait pratiquée et il se sauva après y avoir mis le feu, espérant qu'il ensevelirait sous les débris du mur le mineur des ennemis. Il n'arriva qu'à écraser quelques-uns des soldats qui l'accompagnaient, et comme les Dolois restèrent maîtres de l'excavation que cette fougasse avait faite, les assiégeants durent se tenir dans une réserve absolue jusqu'à la nuit.

Dès qu'elle fut arrivée, le duc de La Feuillade vint, avec M. de Cavoy et le chevalier de Lorraine, relever le marquis de Villeroi. Il continua à perfectionner et à étendre les logements pour rendre la descente du fossé plus facile, puis il fit dresser deux batteries nouvelles, destinées à battre les flancs bas de ce fossé, où se trouvaient deux ou trois fauconneaux de la ville et une caponnière, c'est-à-dire un logement que les assiégés avaient creusé dans le fossé sec et où se tenaient une quinzaine de soldats pouvant tirer en rasant le sol. Il essaya à nouveau d'attacher le mineur, « mais les assiégés firent si grand feu et jetèrent du goudron et des grenades en si prodigieuse quantité que la chose se trouva impossible. » Cette tentative dut coûter un certain nombre d'hommes. La *Gazette* dit que M. de Cavoy fut atteint au bras et que le marquis de Boichot et le chevalier de Doré furent tués, ce dernier aux côtés du duc de La Feuillade, dont il était aide de camp.

La journée du 2 juin fut encore employée à installer de nouveaux canons destinés à éteindre les feux des assiégés

qui empêchaient les passage du fossé. Dans la ville, le Conseil, qui ne s'étoit pas réuni officiellement depuis le 27, tint séance dans la maison du mayeur. Celui-ci informa « la compagnie que son excellence monsieur le marquis de Bourquemène luy avoit dit que le jour d'hier (1er juin), les ennemis aiant attaché le mineur à la muraille du bastion de Chassagne, il falloit adviser par ensemble à faire tous les efforts possibles pour les repousser, à quoy icelluy sieur mayeur aurait réplicqué qu'il s'asseuroit que S. E. treuveroit le général et les particuliers de la ville très disposés à une pareille résolution, et qu'elle en seroit mieulx persuadée si elle agréoit que le magistrat passât auprès de luy pour s'expliquer de ses sentiments à ce regard, ce que S. E. aiant tesmoigné non seulement agréer, mais mesme souhaiter, icelluy mayeur a proposé ensuitte si le corps du Magistrat n'iroit pas auprès dudit seigneur marquis pour luy dire que *les ruynes des bastimentz de la ville ny l'entreprise des mineurs des ennemis n'altéreroient en rien la résolution qu'on luy avait desjà tesmoignée de vouloir se maintenir jusqu'à l'extrémité sovs la domination légitime de Sa Majesté le Roy nostre maistre, qu'on pouvoit asseurer S. E. au nom de toute la ville* (quoyque on n'eust pas eu le tems d'assembler les notables) *qu'on estoit prest d'espancher pour ce jusques à la dernière goutte de sang, après avoir fourny tout ce que l'on auroit de biens et de moiens*, et prié ensuite S. E. d'en vouloir disposer, et ordonner au général et aux particuliers du Magistrat ce qu'elle jugeroit qu'ils pourroient faire pour concourir à une bonne et vigoureuse défense. » Cette patriotique proposition du mayeur fut accueillie « en tous ses points d'un consentement unanime. »

Il fut ensuite arrêté, dans cette même séance, que l'on ferait différents vœux pour obtenir de Dieu une heureuse délivrance. Dans le cas de levée du siège, la ville s'engageait à offrir à l'église de Dole une statue de la Vierge, en argent,

de la valeur de cent patagons, et à l'église abbatiale de Saint-Claude, une lampe également en argent et de la même valeur, et à faire placer dans l'église de son couvent de Cordeliers, en face d'une image de saint Antoine de Padoue que l'on y révérait, un tableau « représentant le profil de la ville de Dole. »

La journée du 3 se passa sans incident ; la *Gazette*, du moins, n'en signale aucun. Elle dit cependant que cette journée fut employée « à raccommoder les travaux et à mettre la tranchée en plus grande sûreté. » De ce fait que les ouvrages avaient besoin d'être réparés, on pourrait peut-être conclure que les Dolois avaient fait une nouvelle sortie. Dans tous les cas, Louis XIV, qui espérait emporter la place haut la main, ou du moins en dehors des formes, commence à trouver que le siège traîne en longueur. Il reconnaît qu'avec des adversaires aussi opiniâtres il faut procéder dans toutes les règles, et, en conséquence, il donne des ordres pour qu'on amène de Besançon « six canons de 25 livres de balles » et qu'on lui envoie des bombes.

Durant la nuit du 3 au 4, le régiment Royal poussa sans succès quelques attaques. Le duc de Crussol, qui le commandait, reçut une balle dans un bras.

Il arriva du canon dans la soirée du 4. Il fut aussitôt installé dans le fossé et le mineur fut de nouveau attaché au bastion de Chassagne, mais ce ne fut pas sans qu'il en coûtât beaucoup de monde. La *Gazette* accuse une perte de quatre-vingts hommes au nombre desquels se trouvaient deux ingénieurs.

Dans la journée du 5, les Français installèrent encore trois nouvelles batteries. L'une avait pour objet de protéger l'attaque du côté droit, où l'on était arrivé, par le moyen de la sape, à conduire le mineur à deux toises de la muraille du bastion Bergère ; les deux autres étaient dirigées contre le bastion de Chassagne, sur lequel semblaient porter

les principaux efforts des assiégeants. On ne pouvait manquer, avec un pareil luxe de pièces d'artillerie, d'avoir raison de braves gens qui n'en possédaient pas.

CHAPITRE VI.

FIN DU JOURNAL DU SIÈGE ; DERNIERS EFFORTS DES DOLOIS ; ARTICLES DE LA CAPITULATION.

Louis XIV avait emmené à sa suite tous les gentilshommes qui peuplaient les appartements de Versailles ; il avait été rejoint par la plupart des ambassadeurs et des ministres étrangers qui se trouvaient en France, et toute la cour allait se trouver réunie sous les murs de Dole, car la reine arrivait le 5 à Champvans, accompagnée du dauphin, du duc de Montausier, son gouverneur, des princes de Conti et de la Roche-sur-Yon et de toute sa maison. Le Roi alla les recevoir et les installer, et il rentra au camp dans la soirée, juste à temps pour être témoin de la vaillance de ses troupes et de l'indomptable courage des assiégés.

Ces derniers savaient que le mineur achevait son fourneau ; il fallait qu'à tout prix ils arrivassent à le déloger. Ils ne conservaient pas d'illusions, je pense, sur le sort qui les attendait : ils étaient condamnés à rendre Dole ou à le laisser emporter d'assaut ; ce n'était plus qu'une affaire de temps. Or voici ce qu'ils firent pour retarder de quelques heures, d'un jour ou deux leur défaite.

Le duc de La Feuillade, le chevalier de Lorraine et le comte de Marsan gardaient les travaux avec le régiment Dauphin, qui avait à sa tête le marquis d'Uxelles. Tout à

coup la garnison, sans s'inquiéter des nombreuses batteries qui tiraient continuellement contre elle, se montre derrière les parapets à moitié détruits de ses bastions et commence à faire pleuvoir sur les logements de l'ennemi des torches de goudron et une grêle de bombes, de grenades et de pierres. Le fossé devient une épouvantable fournaise dans laquelle les assiégés jettent sans relâche des fascines et toutes les matières combustibles qu'ils ont pu se procurer.

La nuit fut dure pour les Français. Fuir devant la flamme, laisser incendier leurs logements, ce serait perdre en grande partie tous les avantages acquis au bout de huit jours de tranchée ouverte et rendre inutiles des flots de sang versés. Ils le comprennent, et on les voit, faisant bon marché de leur vie, quitter les tranchées, courir à la rivière, et comme ils manquent de seaux, remplir d'eau leurs chapeaux et venir jeter cette eau sur le feu.

Ce dut être, pendant quelques heures, un spectacle grandiose et terrible. Sur les remparts, criblés par le feu des canons et de la mousqueterie, se pressent les défenseurs de Dole. Soldats, miliciens, bourgeois tentent un suprême effort ; les uns alimentent le brasier des fossés, les autres font pleuvoir les balles et les grenades sur l'ennemi. Au pied des murailles et sur le chemin couvert, les Français courent çà et là, se précipitent comme des démons au milieu des flammes pour les éteindre et déployent une activité d'autant plus grande que leurs officiers sont partout à leur tête et leur donnent l'exemple du mépris du danger.

C'est sur le point où se trouvait le mineur que portait le principal efforts des assiégés. Il fut défendu avec un courage extrême par le chevalier de Lorraine, qui descendit lui-même au pied du bastion pour combattre l'incendie des logements. C'est grâce à lui que les troupes françaises arrivèrent à se maintenir dans leurs positions et à préserver leurs travaux. Le Roi sut apprécier ce service à sa juste

valeur. Il lui envoya un aide de camp « pour lui témoigner combien il étoit satisfait d'un exploit si important pour ses desseins et si glorieux pour lui. »

Le courage des Dolois ayant échoué contre le nombre et l'opiniâtreté de leurs adversaires; les heures que la ville avait encore à passer sous la domination de l'Espagne étaient désormais comptées. Le mineur français put achever son fourneau et le remplir de poudre. On y mit le feu le 6, entre neuf et dix heures du matin. Il fit une grande ouverture, et aussitôt un officier y entra, suivi de quatorze mousquetaires « qui firent si bien leur devoir qu'ils chassèrent les assiégés de leur logement et en dressèrent un à droite et à gauche », grâce à la protection d'un feu terrible.

Le marquis de Borgo-Manero était dans une grande inquiétude au sujet de l'état de son bastion. Il lui était impossible de le faire reconnaître à cause de la proximité des logements des assiégeants. Il eut l'idée, dans cette circonstance, d'avoir secours à un stratagème qui, paraît-il, ne s'était pas encore pratiqué jusque-là. Il fit descendre jusqu'au pied du revêtement un homme que l'on avait enfermé dans une grande caisse de bois recouverte de fer blanc. Les Français, qui ne se rendaient pas compte de son dessein, se contentèrent d'envoyer une grêle de balles contre cette machine, qui fut d'ailleurs rapidement retirée. Les renseignements obtenus par ce moyen furent peu satisfaisants, car le marquis donna presqu'aussitôt l'ordre d'évacuer le bastion.

Le feu continua sur les autres points avec une vigueur suffisante pour tenir l'ennemi en respect. Les assiégés n'avaient rien de sérieux à craindre jusqu'à la nuit, mais une fois celle-ci venue, ils pouvaient s'attendre à subir l'assaut. C'est à quoi, en effet, les assiégeants se préparaient. Ils pratiquaient maintenant tout à leur aise un second fourneau sous le bastion de Chassagne et un troisième à la pointe du

bastion Bergère dans l'intention de les faire sauter au moment convenable et d'entrer par la brèche.

Les défenseurs de Dole, dont le nombre était réduit de moitié et à qui les munitions commençaient à manquer, savaient bien qu'en attendant jusque-là ils dépasseraient le but. La ville serait emportée de vive force et, en conséquence, complètement livrée à la merci du vainqueur. C'était un comble de malheur qu'il fallait éviter par une capitulation demandée à temps. On songea donc à se rendre.

Pendant que le gouverneur et le magistrat de Dole discutaient sur l'heure où l'on sonnerait la chamade et arrêtaient de concert les articles d'une capitulation à présenter à Louis XIV, celui-ci dînait sous sa tente avec le dauphin, le duc d'Orléans et les princes de Conti et de la Roche-sur-Yon. Les assiégés « cessèrent tout à coup de tirer vers les cinq heures du soir et l'on entendit battre la chamade avec des cris effroyables des habitants, et surtout des femmes qui, montant sur les murailles, demandoient qu'on ne tirât plus et qu'on traitât. » Le duc de Crussol, qui était de garde, informa aussitôt le Roi de ce qui se passait et Louis XIV apprit avec une satisfaction non déguisée que le siège était fini. Il envoya le marquis de Chiverny porter cette nouvelle à la reine, qui était restée à Champvans, et chargea le marquis de Dangeau de s'en aller dans la ville pour se rendre un compte exact des intentions des Dolois et de la garnison. Celui-ci revint au bout de peu d'instants avec le comte de Starenberg, colonel d'un régiment allemand, qui se borna à demander une suspension d'armes pour jusqu'au lendemain à midi. Ce n'était pas là ce que voulait le Roi. Il ne daigna même pas répondre à cette proposition et employa les deux heures de jour qui restaient à faire visiter au dauphin les dehors de la ville, les travaux d'attaque et les batteries.

Il était à peine de retour sous sa tente que le colonel de Starenberg, qui cette fois était accompagné d'une députa-

tion de bourgeois et d'officiers, demanda une nouvelle audience. Les défenseurs de Dole avaient compris qu'il fallait enfin se soumettre ; il était porteur d'un projet de capitulation dont les articles furent discutés séance tenante et qui, finalement, fut laissé entre les mains du Roi pour être examiné à loisir. Cette capitulation, dont on trouvera un peu plus loin le texte apostillé par le vainqueur, fut signée dans la matinée du 7.

Louis XIV, comme on le verra, s'y montre bon prince. Il maintient la ville dans ses privilèges et n'apporte aux demandes des vaincus que des restrictions assez légères et parfaitement raisonnables.

La garnison s'était conduite bravement ; il la traite en conséquence, lui accordant de sortir avec armes et bagages, tambours battant et mèches allumées. Elle devait être conduite et défrayée jusqu'à la frontière et était tenue de se rendre dans le duché de Milan. Quant au marquis de Borgo-Manero, il était libre de s'en aller à Bruxelles ou ailleurs avec tout son bagage.

Les premières troupes françaises entrèrent dans la place le 7 juin, vers 9 heures du matin, pour se saisir de la porte de Besançon. La garnison sortit le même jour, vers les 3 heures du soir. La reine, le dauphin et toute la cour étaient venus de Champvans pour la voir défiler. Elle comptait encore douze cents hommes de soldats réguliers ou de milice. On lui fit prendre le chemin d'Auxonne, où elle devait camper pendant quelques jours avant de s'embarquer sur la Saône pour descendre à Lyon.

« On ne peut trop exagérer, dit la *Gazette* sous forme de conclusion, la vigoureuse résistance des ennemis pendant huit jours de tranchée, dans une place comme celle-ci, qui n'étoit point entièrement fortifiée. » Maintenant, est-ce à la garnison que revient la meilleure part de ces éloges, comme le laissent entendre les relations françaises, ou bien aux habitants de Dole ? Voici, à ce sujet, ce qu'on lit dans le registre des délibérations du chapitre de Notre-Dame :

« Le 7 juin, les François entrèrent dans la ville par capitulation, après toutefois une vigoureuse défense faite par les bourgeois, non par les soldats qui étoient en garnison, lesquels obligèrent la bourgeoisie à se rendre, encore bien qu'il y eût brèche ouverte et deux mines prêtes à jouer. » (1).

Les habitants de Dole, d'après les chanoines de la collégiale, étaient donc disposés à continuer la lutte en dépit des risques auxquels ils s'exposaient dans la situation où se trouvaient leurs remparts, et il fallut qu'on les obligeât à se rendre. Le certificat suivant, qui leur fut délivré par M. de Borgo-Manero, semble aussi leur attribuer le principal mérite de la résistance.

ATTESTATION DU COURAGE, ZÈLE ET AFFECTION DES BOURGEOIS ET HABITANS DE DOLE POUR LEURS SOUVERAINS.

La ville de Dole ayant été obligée de se rendre à la force des armes du Roi très chrétien dans le siège qu'il y a fait mettre le 27 mai de la présente année, nous, en qualité de général de bataille de S. M. C. et commandant ses armes en lad. ville, déclarons par les présentes que les bourgeois et habitans de ladite ville ont plus que suffisamment satisfait à leur devoir dans ce rencontre, s'étant acquittés de tous points des obligations qui touchent à de bons et fidèles sujets ; que si ils ont donné les mains à une capitulation, ça été par nos ordres et instances et en conséquence du mauvais état où la place étoit réduite, y ayant deux mines ouvertes, deux autres prêtes à jouer, une brèche ouverte et l'ennemi maître des casemates du bastion de Chassagne ; ayant donné bien volontiers cette déclaration auxdits bourgeois et habitans pour marque de l'estime que nous fai-

(1) Arch. du Jura, fonds de N.-D. de Dole, G. 94.

sons de leur valeur et fidélité et pour le témoignage que nous devons à la vérité.

Fait aud. Dole, le septième juin mil six cent septante-quatre.

Signé : Charles-Emmanuel d'EST.

Articles que le magistrat et les bourgeois de la ville de Dole présentent a Sa Majesté très chrestienne pour la capitulation, avec les responses que Sa Majesté a bien voulu faire sur les demandes des magistrat et bourgeois de Dole se soumettant a l'obéissance de Sa Majesté.

I. Sa Majesté sera suppliée très humblement de vouloir déclarer que la religion catholique sera conservée dans sa pureté.

Accordé.

II. Et au cas où S. M. seroit servie de mettre une garnison dans lad. ville, elle ne sera que de nation française et de la religion catholique, laquelle garnison sera soldoyée, nourrie et entretenue aux frais de Sad. Majesté, et les bourgeois et habitans seulement obligés au simple logement, lequel ils pourront rédimer par argent, au choix desd. habitans, selon le prix qui en sera réglé par le Magistrat, si ce n'est qu'il plaise à Sad. M. les faire loger par casernes, à ses frais, pour le soulagement des habitans, ainsi qu'elle en est très humblement suppliée.

La garnison sera française autant que le service du Roi le pourra permettre et elle sera toujours entretenue aux dépens de S. M., n'étant à charge aux habitans que pour le simple logement et ustencile. S. M. fera bâtir des casernes aussitôt que la grande dépense à laquelle elle est obligée lui pourra permettre.

III. Aussi, que lad. ville de Dole, et le reste de la province, sera régie et gouvernée selon ses anciennes coutumes et droit municipal dans le cas où il ne sera pourvu par le droit écrit.

La ville de Dole sera conservée en tous ses privilèges.

IV. Sa M. est suppliée en très profond respect de faire retirer ses troupes des environs de lad. ville de Dole, de façon à éviter les désordres et dégâts qu'elle a déjà soufferts en son territoire pendant le siège.

Les troupes se retireront le plus tôt que faire se pourra.

V. Elle l'est pareillement de ne point démolir les murailles et fortifications de lad. ville en quel temps que ce soit.

S. M. se règlera sur cet article suivant la conduite que tiendra le magistrat et le peuple de Dole pour le service de S. M.

VI. S'il se trouvoit quelques bourgeois, habitans et manans prisonniers, ils seront rendus sans aucune rançon.

Accordé.

VII. Est suppliée S. M. de vouloir déclarer que le magistrat, conseil et habitans de lad. ville seront confirmés et maintenus en tous leurs droits, privilèges, autorités et immunités, comme d'ancienneté, même dans la participation des clefs des portes de la ville.

Le Roi les fera conserver dans tous leurs privilèges, droits, autorités et immunités ; et à l'égard des clefs, S. M. désire qu'elles restent entre les mains du commandant. Et d'une autre main : *Accordé comme ils ont joui par le passé.*

VIII. Il ne sera fait aucun tort au général et particuliers de lad. ville, habitant ou résidant en icelle, non plus qu'aux étrangers s'y étant retirés, soit en leurs vies, biens et honneur.

Accordé.

IX. L'honneur des femmes et filles sera conservé.

Accordé.

X. Tous les ecclésiastiques, religieux et religieuses de la ville de Dole, et séculiers d'icelle, seront confirmés et maintenus en tous leurs offices, bénéfices, droits, autorités, concessions, franchises, biens et revenus, et dans les mêmes congrégations où ils sont présentement, ensemble les séculiers dans la possession et jouissance de leurs biens et revenus étant situés tant dans ladite ville qu'autres endroits de la province.

Accordé, en prêtant serment de fidélité à S. M.

XI. Pareillement, S. M. fera payer sur les domaines de ce pays toutes les dettes passives, rentes, crédits et tous autres effets dont Leurs Majestés catholiques sont redevables, soit par contrat ou autrement, en toute la Franche-Comté, et dont les sauneries et autres domaines de S. M. sont chargés.

Accordé, en justifiant de leurs titres.

XII. S. M. est suppliée de déclarer que ne seront payés aucuns droits aux sieurs officiers de l'artillerie, ou autres, soit pour les cloches de lad. ville, meubles et autres métaux appartenant aux particuliers, à tout quoi ne sera touché en façon que ce soit.

La ville s'accommodera avec le grand maître de l'artillerie de S. M.

XIII. Les églises, maisons religieuses, clochers et autres édifices publics et lieux saints ruinés par le canon pendant le siège seront réparés aux frais de S. M., ou bien elle en dédommagera les paroisses et ecclésiastiques, religieux et religieuses.

Seront raccommodés aux dépens de ceux à qui ils appartiennent.

XIV. Le Parlement sera rétabli incessamment en lad.

ville dans ses mêmes droits, honneurs, autorités et privilèges, avec tous ses anciens suppôts, et y demeurera à perpétuité.

Le roi diffère encore à se résoudre sur cet article pour quelque temps.

XV. L'Université, Chambres des comptes, bailliage, monnoie, gruerie, ainsi que le sieur receveur général et tous autres officiers royaux y établis d'ancienneté et y étant présentement dans l'exercice de leurs charges, y seront maintenus et conservés, avec tous leurs suppôts, aux mêmes gages, autorités, droits, privilèges et exemptions que du passé.

Accordé.

XVI. La bourgeoisie ne sera désarmée.

Les armes seront mises à l'hôtel de ville et rendues dans la suite aux habitans s'ils se conduisent bien.

XVII. Le sel sera délivré aux bourgeois, habitans et manans de lad. ville selon l'ancien prix et poids.

Comme ils en ont joui du temps des Espagnols.

XVIII. La garnison que S. M. sera servie d'y mettre, sera réglée modérément selon la petitesse de la ville et de ses logemens.

Selon que le service de S. M. le pourra permettre.

XIX. Que les convocations générales des trois états de la province, ainsi que les particulières, se feront dans la ville de Dole, comme d'ancienneté, sans que les papiers reposant au cabinet des Etats, ceux étant aux Parlement, Université et Chambre des comptes en puissent être distraits ni séparés.

A l'égard des convocations, S. M. y fera considération, aussi bien que sur ce qui concerne les papiers reposant dans le cabinet des Etats.

XX. L'on ne pourra, conformément aux anciens privi-

léges de la province, tirer aucun sujet de la province pour plaider ailleurs.

Accordé.

XXI. Les bourgeois, habitans et manans de lad. ville ne seront tenus à aucune entrée ou droit de traite foraine pour toutes denrées qu'ils feront entrer ou sortir.

Les droits pour entrer ou sortir de France seront payés à l'ordinaire, à la réserve du droit de trente pour cent que S. M. a bien voulu lever.

XXII. Il sera permis à tous gentilshommes, nobles, officiers de justice et autres s'y étant retirés, de pouvoir retourner librement dans les lieux de leur demeure, avec tous leurs biens, vins, graines, bestiaux et autres effets, les maintenant dans tous leurs privilèges et libertés, même dans la perception du sel sans haussement.

Ils jouiront de tous leurs privilèges en prêtant le serment de fidélité.

XXIII. Il sera permis aux particuliers de la province absens d'icelle, et autres y possédant biens, d'en jouir et percevoir les revenus, pourvu qu'ils y retournent dans un an, si faire le peuvent.

Bon, en retournant dans un mois et ne portant point les armes contre S. M.

XXIV. Pour ceux qui voudront aller s'établir dans quelques provinces de S. M., ou ailleurs, il leur sera permis de vendre leurs meubles dans un an, et leurs immeubles dans deux, sans payer aucun droit.

Accordé en deux mois de temps.

Lesd. articles signés en bas et à la fin du présent art.: Par ordonnance et comme secrétaire de la ville de Dole: J. Perrenot ; et en bas le petit scel apposé.

En bas des réponses : Fait au camp de Dole, dans les tentes de S. M., le 7 juin 1674. Signé : LOUIS, avec un petit scel en cire rouge ; et tout en bas : Le Tellier, avec un autre scel avec soie attaché.

CHAPITRE VII.

LES SUITES DU SIÈGE ; DOLE PENDANT LES PREMIERS JOURS DE LA DOMINATION FRANCAISE.

Louis XIV n'avait pas voulu entrer dans Besançon ; il s'abstint également d'entrer dans Dole. Après la sortie de la garnison, il alla à Champvans, puis, le lendemain, il revint au camp, où il traita la Reine et le Dauphin (1) et leur offrit le spectacle, ainsi qu'à toute la cour réunie, d'une revue générale de son armée, au cours de laquelle il distribua des compliments et des récompenses aux troupes qui s'étaient le plus distinguées.

Ce jour-là, il invita « les corps étant dans la ville », c'est-à-dire l'Université, le Chapitre et le Magistrat, à passer le lendemain à Champvans pour prêter entre ses mains le serment de fidélité. Tous s'empressèrent d'obéir à un ordre de cette nature. Ils furent présentés à Louis XIV, à la Reine et au Dauphin par le sieur Saintot, maître des cérémonies, qui leur commanda, de la part de Sa Majesté, de faire chanter le *Te Deum* et d'allumer des feux de joie, ce qui fut fait sans retard.

(1) La plupart de mes lecteurs connaissent certain dicton qu'il serait peut-être délicat de rapporter ici, mais que la tradition locale m'autorise cependant à rappeler à propos de ce dîner offert à la Reine.

Le 10, le Roi s'en alla avec toute la cour au village de La Loye attendre la fin du siége de Salins. C'est de ce lieu qu'il data, le 17 juin, les lettres patentes qui rétablissaient le Parlement dans la ville de Dole. Il est vrai que ce rétablissement n'était ordonné qu'à titre provisoire; mais les Dolois ne demandaient pas davantage pour le moment. En apprenant cette bonne nouvelle, ils chargèrent quatre députés de porter leurs humbles remerciements. Ces députés n'arrivèrent jusqu'au Roi qu'avec beaucoup de peine. Sa Majesté, qui était sur le point de se mettre en route pour Fontainebleau (19 juin), se montra satisfaite de cette démarche et déclara « qu'elle témoigneroit toujours son affection à ladite ville » si on « lui rendoit les fidélité et obéissance » dont on parlait (1).

Les membres du Magistrat ne furent d'ailleurs occupés, pendant quinze jours, qu'à envoyer des députations à droite et à gauche. Ils visitèrent successivement l'intendant de la province, le cardinal de Bouillon, les évêques de Châlons, de Langres et de Metz et d'autres prélats de cour, le duc de Duras, gouverneur du Comté, le marquis de Louvois, M. de Pomponne, l'ambassadeur de Suède, etc., etc. Ils eurent soin de faire offrir à tous ces personnages des limonades et des vins d'honneur et n'oublièrent pas de leur recommander vivement les intérêts de la ville. Ils furent partout accueillis avec bienveillance. Louvois leur promit « qu'en toutes les occasions il tâchera de donner à la ville des marques de son affection ; » le duc de Duras, après les avoir remerciés de leurs civilités, poussa la gracieuseté jusqu'à les reconduire à la porte de son logement.

Ils eurent tout d'abord à régler une série d'affaires d'autant plus désagréables qu'elles entraînaient des dépenses et qu'il n'y avait pas un sol dans la caisse municipale. Il leur fallut, en premier lieu, racheter les cloches et les mé-

(1) Arch. de Dole, regist. des délib., 19 juin 1674.

taux de la ville qui, en vertu des usages en vigueur à la suite d'un siège, appartenaient au grand maître de l'artillerie. La capitulation portait qu'ils auraient à s'entendre avec celui-ci. Ce ne fut pas sans peine qu'ils arrivèrent à traiter pour la somme de trois mille trois cents livres, payable en trois fois.

Avant de remettre les cloches en place — on se souvient qu'elles avaient été descendues au début du siège —, il fallut songer à réparer le clocher, dont la partie supérieure avait été presque détruite par les boulets français.

D'un autre côté, le sieur d'Espagne (Espagnac ?), qui venait d'être nommé lieutenant du marquis de La Feuillée, gouverneur de Dole, à peine investi de ses fonctions, réclamait, au nom du Roi, « la remise en état, aux frais de la ville, des fractures faites par les canons, ou autrement, aux murailles. » Il fallut aussi rétablir les ponts qui avaient été coupés, trouver un logement convenable pour le gouverneur de la province, le réparer et le meubler, etc., etc.

Il faut ajouter que, vers la fin de juin, il se produisit une épidémie qui fit craindre une véritable peste. Heureusement, on en fut quitte pour la peur.

La ville se plaignit plusieurs fois d'être surchargée de troupes, mais elle n'eut pas, il me semble, trop à se plaindre des soldats français, qui la traitèrent avec infiniment moins d'insolence que les régiments étrangers logés chez elle par l'Espagne. La première réclamation formulée contre la nouvelle garnison est du 8 juillet ; on lui reprochait de manger de la viande le samedi et même parfois le vendredi. Le scandale était grand dans un pays où cette infraction aux règles de l'abstinence était considérée comme un crime entraînant la peine de mort, mais nous ririons aujourd'hui de bon cœur de plaintes portant sur un pareil objet. Il est vrai qu'un peu plus tard on accuse ces soldats de sortir de la ville pendant la nuit, de voler des raisins dans les

vignes, de frapper les paysans et même de tirer sur eux des coups de pistolets.

Je ne veux pas pousser plus loin cette étude, car il n'entre pas dans mon sujet d'établir un parallèle entre l'ancienne administration et celle que Louis XIV allait lui substituer. J'ai d'abord voulu, comme j'ai dû le dire plusieurs fois, montrer que l'Espagne, à la suite de la première conquête par Louis XIV, considérant la Franche-Comté comme perdue, ne fit rien pour la conserver ; que le gouvernement des Pays-Bas, dont cette province relevait directement, fit même tout ce qu'il put pour éteindre l'affection des Comtois pour leurs anciens souverains ; qu'en dépit de la négligence et du mauvais vouloir de ceux qui les gouvernaient, ces pauvres Comtois opposèrent une longue et courageuse résistance aux armées françaises, et que les habitants de Dole, en particulier, donnèrent des preuves de bravoure et de fidélité dont le souvenir mérite d'être conservé. Cette malheureuse ville, démantelée par l'ennemi, privée de ses prérogatives de capitale par les Flamands, traitée en place conquise par les troupes étrangères qui l'occupaient, avait souffert plus qu'aucune autre du pays, et c'est elle, qui, dans les conditions les plus désavantageuses, se défendit avec le plus de ténacité. Jusqu'ici on n'avait pas retracé avec tous les détails qu'elle semblait réclamer cette page glorieuse de ses annales ; j'ai essayé de réparer cet oubli. Puissent ces lignes, en réveillant un passé où le patriotisme comtois se montre avec une vigueur qui touche à l'héroïsme, contribuer à fortifier chez mes lecteurs l'amour de la Patrie. J'aurais tort d'insister car les Dolois ont su montrer, dans des circonstances encore récentes, que leur ville ne se rend pas sans résister.

TROISIÈME PARTIE

PIÈCES RELATIVES

A LA CONQUÊTE DE 1674

PIÈCES RELATIVES

A LA CONQUÊTE DE 1674

Ces correspondances et ces relations sont tirées de la *Gazette de France*. Elles fourniront sur les débuts de la campagne de 1674 et sur la prise de Salins des renseignements intéressants dont je ne pouvais pas faire usage dans le corps de cette étude sur le dernier siége de Dole. Je recommande tout particulièrement à l'attention du lecteur la note relative à Orgelet. Il y a là des faits glorieux pour l'histoire des montagnes du Jura.

De Dijon, le 10 décembre 1673.

Le 28 du passé, le comte d'Apremont, brigadier d'infanterie, s'empara de la ville et château de *St-Amour* et de celui de l'*Aubespin*, appartenant aux Comtois, à la vue de trois compagnies qui se présentèrent pour y entrer. C'est un poste considérable, lequel couvre toute la Bresse et donne moyen aux Français d'exiger les contributions jusque dans la ville de Salins.....

De Dijon, le 6 janvier 1674.

Le 4 de ce mois, le duc de Navailles retourna ici de la frontière de la Bresse, où l'on s'est emparé par ses ordres du château de Beaufort, dont la garnison a été faite prisonnière de guerre.

De Dijon, le 17 février 1674.

Le 11 de ce mois, le duc de Navailles partit d'ici pour entrer en la Franche-Comté avec les troupes du Roi. Le 13 au matin, ayant passé l'Ognon, il prit sa marche vers le château de Pesmes, et nous avons eu avis qu'il s'est emparé de ce poste, qui est un passage sur ladite rivière de l'Ognon dont la prise ôte la communication de Gray à Dole.....

De Dijon, le 26 février 1674.

Le 14 de ce mois, le château de Pesmes se rendit à 10 heures du soir, et la garnison, qui étoit de 400 italiens, fut conduite le lendemain vers la ville de Luxembourg, par le chemin de Langres et de la Lorraine, selon la capitulation qui lui avoit été accordée ; mais plus de la moitié se débanda à cause de la longueur de ce chemin, qui les fatiguoit extraordinairement en cette saison.

Le duc de Navailles fit aussitôt prendre possession de la place par des hommes détachés des gardes du Roi, et l'on y trouva quantité de fer, d'armes, de munitions de bouche et de fourrages, avec douze cents pièces de vin et beaucoup de blé. Aussi nos troupes s'y pourront rafraîchir aisément des fatigues de leur entrée en cette province de Franche-Comté, qui a causé une étrange alarme par tout le pays, où l'on ne s'attendoit pas qu'elles pussent avancer par un temps si fâcheux.

En effet, il y a une telle difficulté que le commandant de Pesmes étant venu lui-même reconnoître le gué auquel il avoit

eu avis que ledit duc de Navailles devoit passer, il se moqua de l'entreprise après l'avoir fait sonder et s'en retourna en son poste avec toute la tranquillité imaginable, jugeant le passage impossible à cause de la hauteur de l'eau, qui néanmoins s'augmenta bien encor par la chute des pluies du jour et de la nuit suivante.

Il se saisit pareillement de la ville et château de Marnay et de plusieurs autres moindres postes, le tout sur l'Ognon, et l'on ajoute à ces bonnes nouvelles qu'ayant décampé de Pesmes le 23 de ce mois, il alla former le siège de Gray.

L'entrée des troupes du Roi dans la Franche-Comté sous le commandement du duc de Navailles, et la prise de la ville de Gray ensuite de celle du chateau de Pesmes, de la ville et chateau de Marnay et de seize autres petits chateaux par les mêmes troupes.

Ne serez-vous pas surpris de voir un titre si chargé d'exploits et de conquêtes, sachant que tout cela s'est fait en si peu de jours ? C'est de la manière que la victoire paroit ordinairement ailée au service de notre monarque, notamment lorsque les armes de Sa Majesté sont sous la conduite de chefs zélés et expérimentés autant que l'est celui qui les commande dans ladite Franche-Comté.

L'onzième du mois dernier, le duc de Navailles partit de Dijon pour aller coucher à Auxonne, et le régiment des gardes partit aussi pour aller entre ladite ville de Dijon et la rivière de Saône.

Le lendemain, de bonne heure, toutes les troupes se trou-

vèrent au rendez-vous, à Pontaillier, et ce duc fit monter un pont volant, qui étoit en ce lieu-là, pour passer au-dessus de l'embouchure de l'Ognon, afin d'éviter ainsi le passage de cette rivière.

L'avis lui vint en cet endroit que les ennemis s'étoient retranchés sur les bords de la Saône et qu'ils avoient mis des gens dans une église nommée Saint-Pierre.

Aussitôt il monta à cheval avec le régiment de La Feuillée et ceux des cuirassiers du Roi, de Dugast, de Montauban et les gardes du prince de Condé, et passant sur le pont de Pontailler, alla au-dessus de la forge de Perrigny, où on l'avoit assuré qu'il y avoit un gué.

Il fit cela dans l'espérance de tomber ainsi plus aisément sur les ennemis et de donner la liberté du passage au régiment des gardes sur le pont volant.

Cependant, le sieur d'Apremont, par ordre dudit duc, avoit été, avec le régiment de Lyonnois, faire accommoder un petit pont à la forge de Perrigny, sur l'Ognon, ce qui réussit selon qu'on l'avoit désiré ; mais le mauvais temps fit tellement enfler les eaux que les gens du sieur d'Apremont, quoique passés, en avoient jusqu'à la ceinture.

Le duc de Navailles, arrivant à son gué, trouva les choses en même état ; mais son zèle, plus fort que toutes les difficultés, lui fit juger qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de passer brusquement, d'autant que plus on eut attendu, plus le passage fût devenu difficile.

Il traversa donc cette rivière de l'Ognon à la nage, étant à la tête de la compagnie des gardes du prince de Condé, qui le suivirent de bonne grâce, ainsi que les régiments ci-devant nommés ; et cela s'exécuta si heureusement qu'il n'y eut que deux cuirassiers noyés avec quatre chevaux.

La garnison de Pesmes fut si surprise d'un passage

si hardi qu'elles donna l'alarme des plus chaudes, tellement que les ennemis retranchés jugèrent bien qu'ils étoient en danger d'être enlevés. Et en effet, sans la fatigue que les troupes avoient essuyée, ils auroient pu mal passer le temps.

Cela produisit l'effet qui en étoit attendu, car ils se retirèrent et laissèrent le passage libre de notre pont, et, le 13 au matin, toutes nos troupes avoient passé la Saône et l'Ognon, d'où elles prirent leur marche vers Pesmes et Marnay.

Il restoit une grande difficulté, qui étoit de faire venir le canon, à cause que les chemins étoient extraordinairement rompus et même tout noyés ; mais, comme on vous l'a remarqué, le duc de Navailles, ne pouvant être arrêté par quelques obstacles qui se présentent lorsqu'il s'agit du service du Roi, ne laissa pas de résoudre l'attaque de Pesmes.

Ce n'est qu'un château, mais de grande conséquence pour les ennemis et pour nous, d'autant que ce poste, qui est un passage sur l'Ognon, nous donne communication en Bourgogne et leur empêche celle de Gray avec Dole.

Ils y avoient aussi mis plus de 400 soldats italiens, avec quantité de leurs meilleurs officiers, sous un commandant espagnol, ainsi que le major, et cette garnison fit une très vigoureuse résistance, mais, nonobstant laquelle, on la contraignit à se rendre le 14, à dix heures du soir.

La capitulation qu'on lui accorda fut que les troupes du roi d'Espagne, tant à pied qu'à cheval, sortiroient le lendemain, 15e, la vie sauve, sans armes ni bagages, à la réserve du commandant, qui sortiroit à cheval, les pistolets à l'arçon de la selle et l'épée au côté, ayant un valet sur un autre cheval pour porter sa valise où seroient ses hardes, mais pareillement sans aucunes armes ; que tous les

officiers sortiroient aussi à cheval, seulement l'épée au côté et leurs valises derrière eux, sans pistolets, et que toute la garnison, sans être aucunement fouillée, seroit conduite en la ville de Luxembourg, moyennant quoi le commandant remettoit à l'heure même la porte de la ville près des Capucins entre les mains du duc de Navailles.

Cela s'exécuta fort ponctuellement et cette prise fut suivie de celle de la ville et du château de Marnay, situés aussi sur l'Ognon, ainsi que quinze ou seize autres petits château, tant au-delà qu'en deçà de la même rivière, le tout presque sans aucune perte, puisque l'on n'a eu, à l'attaque de Pesmes, que huit soldats du régiment des gardes tués et deux officiers blessés.

On n'a pu assez admirer la résolution du duc de Navailles en cette occasion, non plus que le courage de toutes les troupes ; mais il y eut encore un autre sujet d'admiration non moins grande que fournit le marquis de Montaut, fils aîné du duc, âgé d'environ quatorze ans.

Etant demeuré à Dijon auprès de la duchesse, sa mère, pour venir avec elle à Paris afin d'y entrer à l'académie, il fut tellement mortifié de ne pas suivre le duc, son père, qu'il résolut de partir dès le lendemain pour l'aller trouver.

Suivant cette résolution surprenante, il sortit adroitement à la pointe du jour de ladite ville de Dijon, sur un cheval qu'il avoit emprunté, traversa la même rivière à la nage, demeura cinq heures dans l'eau jusqu'à la ceinture, et s'étant rendu dans les troupes au grand étonnement d'un chacun, il assista à la prise dudit château de Pesmes, en l'attaque du s[r] d'Apremont avec le régiment de Lyonnois, et à la prise des autres postes, donnant par ces premières et hardies démarches de son courage des assurances qu'il saura se signaler hautement dans les plus importantes occasions.

Vous avez appris ailleurs comment le duc de Navailles

fit prendre possession de Pesmes par des gens détachés des gardes du Roi, toutes les choses qui s'y trouvèrent, notamment pour le rafraîchissement des troupes, et la consternation dans laquelle tombèrent les Francs-Comtois par notre entrée dans cette province, qui leur avoit paru impossible tandis que la hauteur des eaux leur servoit d'une barrière beaucoup plus assurée que tous leurs retranchements. En effet, c'étoit un tel obstacle que le commandant de Pesmes, comme vous l'avez pareillement su, après être venu faire sonder l'endroit choisi pour notre passage, s'en retourna avec une fanfaronnade bien digne d'un espagnol, disant qu'il se moquoit d'une telle entreprise et qu'il pouvoit dormir en repos dans sa place sans rien appréhender.

Ensuite de cette expédition, qui est un prélude assez raisonnable, le duc de Navailles attendit des troupes détachées qui lui devoient être renvoyées de Lorraine pour l'augmentation de l'armée qu'il commande, après quoi il se proposoit de poursuivre la pointe de ses avantages et les rendre les plus grands qu'il lui seroit possible pour la gloire des armes du Roi.

Mais ayant su que ceux de Gray se disposoient à brûler tous les villages aux environs de la ville, et même tous les fourrages, comme il avoit résolu l'attaque de cette place et que cela pouvoit faire échouer son dessein, il se vit obligé, sans attendre le secours, d'aller empêcher les ennemis d'exécuter leur projet.

Il partit donc, le 23 du même mois dernier, à six heures du matin, de Pesmes, où il avoit donné les ordres nécessaires, ainsi que dans les autres lieux, pour la conservation de ces premières conquêtes, et se rendit de ce côté là si diligemment et si à propos qu'y étant arrivé sur les deux heures de l'après-dîner, il se logea dans tous les villages avec une merveilleuse surprise de la garnison de Gray qui n'osa rien entreprendre pour l'en empêcher.

Ce fut une grande commodité pour nos troupes en cette saison, d'autant que non seulement elles s'y trouvèrent à couvert, mais aussi qu'elles y rencontrèrent une partie de ce qu'il falloit pour les hommes et pour les chevaux, dont elles usèrent d'une façon de laquelle les paysans furent très-satisfaits.

Le même jour, le duc de Navailles, qui ne vouloit point perdre de temps en cette occasion, alla reconnoître la place avec le régiment des cuirassiers du Roi, et les ennemis, pour lui témoigner qu'ils se vouloient bien défendre, firent une sortie sur eux avec une partie de leur cavalerie.

Ils y blessèrent quelques-uns de nos officiers ; ce duc y fut salué d'une mousquetade qui perça son chapeau en trois endroits et lui enleva tout le haut de sa perruque, et il y eut deux de ses gens tués auprès de lui. Mais si cet accident causa quelque effroi pour lui à ceux qui l'accompagnoient, il n'en parut aucunement surpris et il continua comme auparavant à appliquer tous ses soins au succès de son entreprise.

Il fit monter son pont de bateaux jusque vis-à-vis de Gray-la-Ville, qui fut choisi pour quartier du Roi ; et comme il y avoit encore assez de difficultés, les nôtres ne furent pas peu heureux qu'on eût, avant la crûe des eaux, fait arriver cette machine en cet endroit là, avec tous les autres bateaux chargés de munitions de guerre et de bouche.

Il fit aussi remonter d'Auxonne deux pièces de 24, outre celles qu'il avoit déjà, lesquelles y étoient arrivées contre l'opinion de plusieurs, qui jugeoient qu'il seroit malaisé de les faire conduire jusqu'au-dessus de Gray-la-Ville à cause qu'il y avoit une notable étendue de marais entre deux, qui obligeoit à un grand détour pour l'éviter.

On ajoutoit qu'il falloit deux jours pour cela et que cette difficulté retarderoit l'ouverture de la tranchée, outre

que les troupes que le duc de Navailles attendoit au nombre de 1,000 chevaux et de 2,200 fantassins, n'étoient pas encore arrivées au camp où elles étoient absolument nécessaires pour cette ouverture.

Cependant, les assiégés continuèrent à montrer une contenance à faire peur à des gens qui seroient plus susceptibles de cette passion que des François, lesquels, au contraire, sont bien aises de trouver des ennemis dignes qu'ils mesurent leurs armes avec eux.

Ainsi, quoiqu'ils fussent près de 3,000 dans la place, fort résolus à se défendre jusqu'à l'extrémité, à l'exemple du colonel Massiette qui s'étoit jeté dedans, les nôtres, réglant l'avenir sur le passé, espérèrent qu'ayant été si heureux depuis leur entrée dans la Franche-Comté, ils ne le seroient pas moins dans la suite.

Ils crurent avec quelque vraisemblance que la prise de quinze ou seize châteaux ou petites villes qui faisoient abondamment subsister leur armée, entraîneroit nécessairement après elle encore celle de Gray et d'autres places, et même que ces conquêtes se feroient aux dépens de la province, n'y ayant eu que le château d'Ougney qui eût fait une résistance considérable.

C'est ce qui obligea le duc de Navailles à y envoyer mille fantassins, quatre cents dragons et pareil nombre de chevaux sous la conduite du s^r^ de Boquemare, qui s'acquitta fort dignement de cet emploi.

Les ennemis souffrirent vingt-deux volées de canon, et après une telle audace, tombant tout à coup de la hauteur de leur courage, ils se rendirent à discrétion.

En cette rencontre, ils auroient pu être maltraités par un général moins modéré que le duc de Navailles ; mais ne voulant rien mêler de funeste à la gloire d'avoir vaincu, il se contenta d'envoyer le gouverneur au château de Dijon et de permettre à nos soldats de dépouiller la garnison.

Le 24, le comte de Kœnisgmark passa par la ville de Dijon, ayant pris le devant des troupes détachées pour se rendre auprès dudit duc de Navailles.

Le même jour et le lendemain 25, on disposa les fascines, les gabions et tout ce qui étoit nécessaire pour dresser une batterie et commencer le siége de Gray dans les formes.

La nuit dudit jour 25 au 26, on fit l'ouverture de la tranchée, quoique les assiégés fissent grand feu de leur mousqueterie et de quelques pièces de fer, et le travail fut poussé bien avant, même sans aucune perte considérable. Notre canon jouoit cependant de belle manière et le succès en fut tel qu'il abattit une grande partie de leurs défenses.

La nuit du 26 au 27, les assiégeants, toujours aidés de leur batterie, avancèrent encore leur travail et se logèrent sous le glacis de la contrescarpe.

La nuit du 27 au 28, le régiment de Lyonnois étant de garde, cette contrescarpe fut vigoureusement attaquée et enfin prise, nonobstant la forte résistance du colonel Massiette, qui la défendit longtemps l'épée à la main, accompagné de tout ce qu'il avoit de braves. Les François y firent un grand logement, et ils y eurent cent ou six-vingts des leurs tués ou mis hors de combat. Mais il en coûta presque autant aux assiégés, et ceux-ci se voyant attaqués et pressés de la sorte, sans espérance de secours et en danger d'être pris d'assaut, sonnèrent la chamade dès le matin pour être pris à composition honnête.

Le duc de Navailles les vouloit faire prisonniers de guerre, mais pour des considérations particulières, il leur accorda quelques articles autant glorieux aux François que honteux aux Espagnols, comme vous le verrez ailleurs.

De Dijon, le 3 mars 1674.

Le duc de Navailles, s'étant rendu devant Gray, fit ouvrir la tranchée, la nuit du 25 au 26 du passé, par le premier bataillon des gardes, qui fut relevé, la nuit suivante, par le second. La nuit du 27 au 28, le régiment de Lyonnois entra dans la tranchée et fit son logement sur la contrescarpe. On avoit ordonné à cet effet cinq fausses attaques et une véritable. Les assiégés se défendirent partout avec vigueur, étant animés par le colonel Massiette, qui commandoit la cavalerie dans le Comté et qui s'étoit laissé enfermer dans cette place.

Néanmoins, le logement fut fait et en état de défense à minuit, après quoi la ville commença à capituler et le traité s'acheva le 28, à deux heures du matin. On accorda à la garnison qu'elle sortiroit sans armes ni bagages et seroit conduite à Luxembourg ; que le colonel Massiette ne serviroit de six mois contre la France et pendant tout ce temps n'entreroit pas même dans la Franche-Comté. Depuis cette capitulation, le duc de Navailles, usant toujours avec beaucoup de modération de ses avantages, lui a accordé ses équipages et bagages et en a fait autant en faveur de quatre cents Suisses qui étoient dans la ville de Gray, auxquels il a aussi laissé la liberté de se retirer chez eux avec leur armes ; mais toute la cavalerie qui étoit dans la même place, au nombre de deux cents chevaux, a été démontée et renvoyée à pied dans le Luxembourg.

Nous avons eu peu de personnes tuées ou blessées dans ce siège, outre dix ou douze officiers du régiment de Lyonnois ; mais on en a perdu aucun de celui des gardes. Le sieur Dumesnil-Montauban, commandant des cuirassiers du Roi, retournant de la garde de la tranchée, comme les ennemis faisoient une sortie d'un autre côté, reçut deux coups de mousquet dans le corps, rasant avec sa troupe la contrescarpe garnie de toute la mousqueterie de la place, pour les couper avant qu'ils pussent rentrer.....

De Versailles, le 16 mars 1674.

Il est arrivé un Courrier au Roi, de la part du duc de Navailles, qui a rapporté que ce général, continuant de poursuivre ses avantages dans la Comté, nonobstant la rigueur de la saison, s'est encore emparé de la ville dé Vesoul, défendue par les Espagnols, entre Gray et Montbéliard, en la manière que vous l'apprendrez au premier jour.

De Dijon, le 25 mars 1674.

Le duc de Navailles continue, nonobstant le mauvais temps, de prendre ses avantages dans la Comté, où l'on peut dire qu'il a fait de très importants progrès, puisque par la seule prise de Vesoul il couvre toute la Lorraine et donne au Roi le bailliage d'Amont, de plus de cinq cents villages, en sorte que l'on est à présent maître de ladite Comté et du meilleur pays. On a trouvé dans cette dernière place quantité de vivres et de rafraîchissements pour les troupes. Elle eut beaucoup de peine à se rendre, à cause qu'elle attendoit un secours de quatre cents hommes le même jour qu'elle capitula, mais ce général ayant fait attaquer avant leur arrivée, elle fut contrainte à cette réduction, et l'on y mit le régiment des cuirassiers du Roi, avec trois cents fantassins des troupes qui furent employées à sa prise, sous la conduite du sieur de La Feuillée, quoique les ennemis aient publié qu'il avoit été tué à l'attaque de Gray avec plusieurs autres de nos braves officiers qui se portent bien.

De Dijon, le 1er avril 1674.

Ces jours passés, le duc de Navailles partit de la Comté pour aller rendre compte au Roi de l'état auquel il a mis les affaires de Sa Majesté en cette province, s'y étant encore emparé, peu de temps avant qu'il en sortît, de Lons-le-Saunier et d'Orgelet, postes aussi très considérables du côté de Bresse.

De Versailles, le 20 avril 1674.

Hier, le Roi, avec lequel étoient la Reine et monseigneur le Dauphin, après avoir ouï la messe à la chapelle de ce château, partit pour se rendre dans le comté de Bourgogne.

De Gray, le 29 avril 1674.

Le 24 de ce mois, le duc d'Enghien partit d'ici, sur les 4 heures du matin, avec la cavalerie, et marcha vers Besançon pour investir cette ville-là. Le 25, il y arriva et en fit occuper toutes les avenues par des corps de cavalerie qu'il disposa autour de la place, en attendant l'infanterie qui s'y avance tous les jours ; mais le siège n'en sera formé qu'à l'arrivée du Roi, qui est attendu ici demain. Cependant on y fait mener plusieurs pièces de canon, mais avec un peu de peine, à cause des pluies continuelles qui ont rendu les chemins fort difficiles. Hier, on acheta dans Dijon plusieurs ballots de laine et de peaux pour s'en servir comme de gabions contre la citadelle, autour de laquelle on ne peut faire de tranchées, étant bâtie sur un rocher. Le marquis de Renel, maréchal de camp, est parti de la ville d'Arbois avec deux mille chevaux et s'est posté aux environs de Salins pour empêcher les secours qui pourroient venir aux assiégés de ce côté-là, et le marquis de Rochefort, lieutenant général, observe si bien cette place qu'il n'y peut rien entrer ni en sortir qui ne soit examiné. Dès la première journée de l'approche des nôtres, le prince de Vaudemont, qui s'y est trouvé enfermé contre son intention, en voulut sortir avec une escorte de cent chevaux de sa meilleure cavalerie ; mais étant tombé dans la garde avancée du marquis de Rochefort, il y fut si bien reçu qu'après avoir vu douze ou quinze de ses gens tués, il se crut trop heureux de pouvoir rentrer dans la place, d'où il ne sortira désormais qu'avec beaucoup plus de difficulté, les gardes ayant depuis été doublées.

Quelques jours avant qu'il y fût entré, il étoit allé signaler sa valeur devant Poligny par le siège qu'il en forma avec plus de quatre mille homme de troupes réglées; mais le vicomte de Lecheyla l'y reçut si vertement avec le régiment du duc de Foix, qu'il n'y demeura que vingt-quatre heures. Après deux assauts de nuit et un en plein jour, où il eut un grand nombre des siens tués et blessés, il se vit obligé de se retirer en confusion, abandonnant encore plusieurs officiers que les nôtres firent prisonniers. Ledit régiment fit des merveilles en cette occasion, et le sieur de Rochecourt, capitaine dans Plessys, lequel commande en cette place-là, ayant été jeté d'une échelle par un coup en l'estomac, remonta l'épée à la main et renversa dans un fossé plusieurs assaillants qui étoient déjà sur la muraille. Le sieur Duchesne, aussi capitaine dans Plessys, fut blessé à la tête, avec quelques soldats. On a su par les prisonniers que les comtes de Bergh et de Buquoy, le baron de Châtenoy, un colonel allemand, trois capitaines de cavalerie et vingt gentilshommes comtois se trouvèrent comme volontaires en l'assaut de jour qui fut donné au poste de la compagnie de St-Sauveur.

NOTE SUR LE COMBAT D'ORGELET.

(Cette note se trouve à la fin d'un numéro extraordinaire de la *Gazette de France* contenant la relation de « *l'entrée du Roi dans la Comté* » et la première partie du journal du siége de Besançon).

En attendant la suite (du siége de Besançon), voici les particularités de ce qui s'est passé à Orgelet, dans la même

Comté, entre les François et les Comtois, et que nous n'avons pas voulu donner qu'après avoir été bien assurés de la vérité, pour ne pas conter une fable au lieu d'une histoire, ainsi que les ennemis ont fait sur ce sujet.

Comme ils avoient abandonné cette place le 13 mars, ne se trouvant pas en état de la défendre à cause de ses brèches et de la mauvaise posture où elle étoit, le comte d'Apremont, qui commandoit dans Lons-le-Saunier, crut à propos d'y envoyer un détachement des troupes qu'il commandoit aussi en ce quartier là, et ce détachement fut de soixante cavaliers du régiment de St-Aignan, sous le chevalier de Lignon, et de trente soldats du régiment de Picardie, sous un capitaine du même corps.

Le 31 du même mois de mars, les bourgeois qui étoient demeurés dans ladite place d'Orgelet, voulant seconder la bonne volonté du prince de Vaudemont, qu'ils croyoient en état de les secourir, trouvèrent moyen d'introduire la nuit cinq cents dragons et sept cents fantassins dans le faubourg qui, par sa situation, favorisoit entièrement leur dessein parce qu'il est contigu à des montagnes et des bois voisins.

Ainsi ces troupes s'étant présentées un quart d'heure avant le jour, sous la conduite du sieur Desmaisons (1), qui étoit encore assisté de quelques gentilhommes de la province, les bourgeois, avec de fausses clefs, leur ouvrirent le guichet de la première porte, par lequel les ennemis firent entrer près de quatre cents hommes, lesquels se postèrent dans les flancs, entre les deux portes, et ouvrirent encore celle qui donnoit entrée en ladite ville.

Le guet qui étoit au clocher, ayant, à la pointe du jour, aperçu quelques troupes dans le faubourg, sonna l'alarme, et le sieur de Montgaillard, lieutenant de la mestre de

(1) De Maizod. Le plus souvent les noms propres sont absolument défigurés dans ces relations de la *Gazette de France*.

camp du régiment de Saint-Aignan, qui étoit de garde avec quinze cavaliers, s'étant avancé en même temps pour connoître ce que c'étoit, aperçut un bataillon entre les deux portes.

Aussitôt il commanda huit cavaliers de sa garde pour charger les ennemis, mais qui s'étant mêlés parmi eux furent tués, ce qui l'obligea de se retirer en la grande église, où l'ordre étoit, en cas d'attaque, de se rendre auprès de la compagnie de Picardie.

Un détachement de la compagnie du comte d'Espeaux, commandé par le sieur d'Avesne, son lieutenant, et le chevalier d'Espeaux, son cornette, se trouvant posté en un quartier assez éloigné de ladite église, ce dernier eut ordre de s'y rendre avec trois cavaliers, et il s'en acquitta si dignement qu'il passa sur le ventre à trente fuzeliers qui étoient dans la rue sur leur passage.

Mais les maisons se trouvant garnies d'autres fuzeliers qui firent leurs décharges, deux de ces cavaliers en furent tués, tellement qu'il n'entra dans l'église qu'avec un seul, étant blessé d'une balle de mousquet qui entroit par la hanche et sortoit par le bas du petit ventre.

Cependant, le comte de la Sale, lyonnois, et le sieur de Gouffié, capitaine du régiment de St-Aignan, furent attaqués par deux ou trois cents hommes dans une grande hôtellerie, où ils étoient avec trente cavaliers, et ils s'y défendirent avec un courage merveilleux jusqu'à ce qu'ils manquassent de poudres et de plomb, ayant tué trente-cinq ennemis.

Ceux-ci, qui n'avoient pas jugé à propos de les escalader, désespérant de s'en pouvoir rendre maîtres, pour signaler leur rage de se voir arrêter par une poignée de gens, s'avisèrent de faire un trou derrière les écuries et les greniers de la maison et d'y mettre le feu, qui se reprit aussitôt aux fourrages et à toutes les matières combustibles.

Quelques-uns des cavaliers représentèrent dans cette extrémité à leur capitaine qu'il falloit nécessairement se rendre ; mais le comte de la Sale, qui n'a qu'environ vingt ans, leur répondit avec une intrépidité admirable qu'il étoit résolu de monter à cheval, et sortant par la grande porte, de s'ouvrir un chemin à travers les ennemis l'épée à la main pour aller joindre ses compagnons en la grande église, afin d'y vaincre ou mourir avec eux. On lui répartit que cette action étoit dangereuse ; mais il répliqua qu'il falloit faire ce qu'il proposoit ou brusler.

Alors, tous les cavaliers se laissant persuader à ce grand courage, ils sortirent avec tant de fierté que ceux qui prétendoient les arrêter se virent contraints de leur laisser le passage libre, de sorte que, sans autre perte que d'un de leur petite troupe, ils arrivèrent en cette église à la faveur d'une sortie qui s'en fit.

Lorsque la nuit fut venue, les nôtres mirent le feu à quelques maisons voisines pour se donner du jour et empêcher d'autant plus les ennemis de les approcher à couvert.

Ceux-ci les firent sommer de se rendre, mais ces braves se moquèrent de leur sommation, ce qui les obligea de faire encore le lendemain deux chamades et enfin de leur offrir la permission de sortir avec armes et bagages pour être conduits à Lion-le-Saulnier.

Mais les nôtres, refusant leur offre, les menacèrent de les faire eux-mêmes prisonniers, dans l'espérance qu'il leur viendroit du secours. Et cependant, le sieur d'Avesne, qui étoit demeuré dans un poste où il ne pouvoit être forcé, ayant connu la difficulté qu'il y avoit de se rendre dans ladite église sans perdre plusieurs cavaliers, se fit élargir une brèche pour sortir de la ville, en ayant détaché quatre afin d'aller donner avis à Lion-le-Saulnier de ce qui se passoit.

Il fit provision dans le voisinage de vivres et d'autres

munitions qu'il trouva le moyen de donner aux assiégés par des cordes qu'ils jetèrent dans le fossé, et tint toujours la campagne au derrière de cette église, du côté du rempart.

Les ennemis ayant eu avis que le comte d'Apremont venoit au secours, ils se retirèrent le 2 avril, sur les 5 heures du soir, et certainement en cela ils prirent les mesures comme il les falloit prendre pour leur salut, d'autant que le secours arriva 4 heures après.

Voilà comment ils eurent le démenti de leur entreprise, avec perte des leurs, entre lesquels étoit un de leurs principaux commandants, qui fut tué d'abord, et tout cela par l'effet de la bravoure des François, qu'on ne sauroit assez admirer, chacun de leur petit nombre s'étant signalé par des actions extraordinaires.

Au reste, comme ils n'eurent pas moins de bonheur que de courage, ils ne perdirent qu'environ trente cavaliers avec trois officiers, outre quelques chevaux, et de cette façon ils auroient eu tout le sujet imaginable d'être pleinement satisfaits d'avoir acquis tant de gloire à si bon marché sans la perte du chevalier d'Espeaux, qui mourut de sa blessure le 3 au matin, n'étant aussi âgé que d'environ 20 ans, après avoir donné des marques aussi grandes de sa piété qu'il en avoit donné de sa valeur.

Il faut ajouter ceci, que, depuis cette action d'Orgelet, le comte d'Espeaux a défait 26 chevaux des ennemis à deux lieues de là, les ayant tous tués ou faits prisonniers, ce qui est avoir assez honorablement vengé la mort de trente cavaliers perdus à Orgelet.

Il faut aussi, pour démentir une autre fausseté que les ennemis ont publiée, remarquer que le régiment de St-Aignan n'a pas été maltraité à Arbois comme ils le supposoient, et l'on ne doit pas omettre, en parlant de ce corps, que le Roi lui a donné les deux bailliages d'Orgelet et de Beauregard (?) en considération de sa bravoure.

Cette affaire d'Orgelet se présente vraiment sous un aspect des plus intéressants et il est regrettable qu'une relation comtoise ne nous en ait pas conservé les détails.

Les soldats qui tentèrent ce coup de main avaient été levés dans la terre de St-Claude. Ils étaient à peu près six cents et étaient commandés par M. de Maizod, qui avait sous ses ordres, en qualité de capitaines, François-Gaspard de Grammont, chanoine de Besançon, M. de Poly, le prieur de Chambéria et Guillaume de Boisset, seigneur d'Epercy. Celui-ci fut tué au moment où il entrait dans la ville ; il testa verbalement en présence de ses soldats. J'ai rencontré dans les archives de la grande judicature de Saint-Claude le texte de l'enquête qui fut faite pour rendre authentique ce testament verbal (1).

Du camp de la Loye, le 12 juin 1674.

Le 10 de ce mois, leurs Majestés, avec lesquelles étoit monseigneur le Dauphin, arrivèrent en ce village, à deux lieues au-delà de Dole, pour y attendre la fin du siège de Salins, qui est formé par le duc de La Feuillade, lieutenant général, et les marquis de Renel et de Villeroi, maréchaux de camp, avec l'armée de Sa Majesté. Le duc de Luxembourg, après avoir rendu, pendant les deux sièges, des services considérables, est parti, par ordre de Sa Majesté, pour aller en Flandres, auprès du prince de Condé, et le marquis de Rochefort est allé en Lorraine avec un détachement de quinze cornettes de cavalerie et de trois bataillons, savoir deux du régiment de la Couronne et un du régiment Dauphin.

Du camp de la Loye, le 19 juin 1674.

Le 14 de ce mois, le canon des troupes du Roi devant Salins commença à saluer la place. Le soir, l'ouverture de la

(1) Arch. du Jura, série B, titres non classés.

tranchée se fit avec beaucoup de succès pour attaquer le fort de Saint-André, de la prise duquel dépend celle de la ville, et l'on pousse le travail à deux cents pas des premières palissade, nonobstant la difficulté du terrain rempli de pierres et de roc. Le 16, nous apprimes que les assiégeants s'étoient rendus maîtres du fort de Bracon et de l'étoile qui est entre la ville et le fort Saint-André et qui le soutenoit. On a su depuis qu'il y avoit brêche raisonnable dans la muraille dudit fort Saint-André, et qu'on y avoit attaché le mineur.

Les travaux de ce siége sont conduits dans les formes pour ménager les troupes, selon la prudente disposition de Sa Majesté, qui a toujours envoyé d'ici des ordres au duc de La Feuillade et à tous les officiers généraux. Au reste, lesdites troupes sont dans un pays si abondant en fourrages et en toutes sortes de commodités qu'elles ne sauroient avoir de meilleurs quartiers. Sa Majesté est partie aujourd'hui avec la Reine et monseigneur le Dauphin pour aller à Arc-sur-Til.

De Salins, le 25 juin 1674.

Le 16 de ce mois, le régiment Royal ayant relevé la tranchée devant cette ville, les ennemis firent un si grand feu qu'ils mirent quelques soldats hors de combat. Le duc de Crussol, qui devoit attaquer en même temps le fort de Saint-André, fut commandé avec son régiment pour soutenir les travailleurs, ce qu'il exécuta avec tant de succès que l'on dressa les logements sur la contrescarpe sans autre perte que de huit soldats.

Le 18, ce duc, ayant monté la tranchée à la tête de son régiment, poussa le travail jusques au pied du bastion, nonobstant le feu continuel des ennemis. Il y eut en cette occasion trente soldats tués ou mis hors de combat. Le sieur de la Clergerie, qui étoit lieutenant colonel de ce régiment, y fut tué, et le sieur Commarque, capitaine, et quelques officiers blessés.

Le 21, il arriva ici un bataillon des gardes commandé par le sieur de Marigny et composé de cinq compagnies que le Roi avoit fait partir d'Auxonne le jour précédent.

Ledit jour 21, le gouverneur du fort Saint-André voyant tous ses dehors pris et que nos troupes se disposoient à y donner l'assaut, se rendit à composition et sa garnison en sortit avec armes et bagages pour être conduite vers le Luxembourg. Le même jour, sur le soir, le duc de La Feuillade fit monter la tranchée à ce bataillon des gardes et lui donna ordre d'attaquer la nuit un autre fort qui restoit seul aux assiégés et qui étoit gardé par de bonnes troupes. Le sieur Ferraud, lieutenant de la colonelle, fut détaché le premier avec sa compagnie et s'y porta l'épée à la main avec tant de courage qu'il donna moyen au reste du bataillon de s'en emparer, nonobstant les retranchements et la vigoureuse défense des ennemis. Le sieur de Marigny y reçut un coup de mousquet dans la cuisse, qui lui cassa l'os et dont il mourut le lendemain. Le sieur de Villeron, sous-lieutenant aux gardes, fut aussi dangereusement blessé à l'épaule et un sergent de la colonelle.

Le 22, les assiégés, voyant tous leurs dehors en notre pouvoir et désespérant d'être secourus, sonnèrent le matin la chamade et demandèrent à capituler. On reçut leurs otages et les articles furent aussitôt accordés. Ils se rendirent sur le soir et la ville fut ainsi prise après huit jours de tranchée ouverte.

Le 23, le duc de La Feuillade renvoya le premier bataillon des gardes et retint le dernier, qui est beaucoup plus fort. Il donna ses ordres pour le rétablissement de cette ville et la réparation de ses dehors ; et hier, après y avoir mis bonne garnison, il en partit avec les troupes françoises pour le siège du château de Joux.

Le marquis de La Feuillée a été pourvu par le Roi du gouvernement de Dole et le sieur d'Espagne de la lieutenance.

Ici devrait se placer une intéressante relation de *la prise par assaut de la ville de Faucogney* et de la réduction de Luxeuil et de Lure. Je m'abstiens de la reproduire parce qu'il m'a semblé que les faits dont elle parle sont suffisamment connus.

De Dole, le 7 juillet 1674.

Après la prise de Salins, le duc de Duras, gouverneur de la Comté, s'avança vers le château de Joux avec une partie des troupes du Roi. La garnison fit d'abord quelque résistance et, étant sommée de se rendre, demanda à voir le canon et se rendit ensuite aux conditions ordinaires. Le duc y posta quelques soldats en attendant les ordres de Sa Majesté sur l'état de la place. Il avoit envoyé en même temps le marquis de Renel, maréchal de camp, avec quelques troupes, pour s'emparer de trois autres châteaux qui restoient à prendre dans toute la Comté et qui ouvrirent leurs portes à la vue des nôtres, de sorte que le Roi est à présent maître de cette belle province, n'y ayant plus que celui de Sainte-Anne, qui est entouré de rochers inaccessibles et où l'on ne peut monter que par un seul endroit très facile à garder. On construit un fort au pied de cette montagne, où il y aura cinquante hommes pour empêcher que personne n'y puisse entrer ni en sortir.

De Dijon, le 18 juillet 1674.

Nous avons appris ici avec beaucoup de joie la réduction du reste des petites places de la Comté, entre lesquelles est la forteresse de Sainte-Anne qui s'est rendue en trois jours d'attaque. C'est ainsi que le duc de Duras, gouverneur de cette belle province, a eu l'honneur d'en rendre le Roi entièrement maître, ayant fait ce dernier siège avec une vigueur qui obligea les ennemis à capituler beaucoup plus tôt qu'on ne l'auroit espéré, vu qu'on croyoit même

ce poste imprenable. On n'a perdu en cette occasion que peu de gens, outre le sieur de Valorge, capitaine et major au régiment de Lyonnois, fort regretté pour ses belles qualités.



LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

POUR 1885.

Membres du Bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur.*
Président : M. F. Rousseaux, avocat.
Vice-Président : M. Léon Boulerot.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. Guillermet, bibliothécaire de la ville de Lons-le-Saunier.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.

Beauséjour (de), ancien juge.
Baille, Frédéric, avocat à Lons-le-Saunier.
Bertrand, professeur au Lycée.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Boin, avocat.
Bonnotte, Amédée, banquier.
Bonnotte, Edmond, banquier.
Boulerot, Léon, propriétaire.
Breucq, propriétaire.
Bruchon, Alexis, ancien avoué.
Chapuis, ancien pharmacien.
Chapuis, docteur en médecine.
Chevassus, Edmond, avoué à Lons-le-Saunier.

MM.

Clément, Léon, fabricant d'horlogerie, à Messia-les-Chilly.
Clèr, Léon, ✠, inspecteur des contributions directes.
Cuinet, Casimir, avoué à Lons-le-Saunier.
Declume, Lucien, imprimeur.
Dosmann, propriétaire.
Gauthier, Charles, ancien imprimeur.
Girardot, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Gruet, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
Gruet, ancien administrateur de chemins de fer.
Guichard, Charles, homme de lettres.
Humbert, Marc, avocat.
Jeannet, premier clerc de notaire.
Jobin, licencié en droit, greffier du tribunal civil.
Labordère, conseiller général du Jura.
Lelièvre, avocat, député.
Libois, archiviste du Jura.
Marmet, Conducteur des Ponts et Chaussées en retraite.
Melcot, chef de division à la Préfecture.
Mias, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Monnier, lieutenant au 44e de ligne.
Paillot, architecte.
Péguillet, directeur de l'école des garçons à Lons-le-S.
Pernot, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées.
Prost, Camille, ✠, banquier.
Prullière, receveur principal des contributions indirectes.
Racine, Léon, négociant.
Robelin, sculpteur.
Robert, Zéphirin, conservateur du Musée de la ville de Lons-le-Saunier.
Rouche, capitaine au 44e.
Sassard, Marin, sculpteur.
Thurel, sénateur.
Toubin, ancien professeur.
Vagneron, professeur au Lycée.
Zucarelli, substitut.

Membres résidant dans le département.

MM.

Albini COTTEZ.
BAILLI, avoué à St-Claude.
BAUDY, instituteur à Frébuans.
BERLIER, naturaliste.
BERTHELET, Charles, d'Arlay.
BRANGES (DE), aumônier, à Dole.
BROISSIA (DE), à Blandans.
BRUNE, curé à St-Aubin.
CRETIN, curé de St-Maur.
FOURNIER, notaire à Conliège.
GUILLAUME, architecte à St-Claude.
HOSHCHETTER, compositeur de musique.
JACQUET, instituteur à Château-des-Prés.
LE MIRE, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
MAGNIN, Paul, maire de l'Etoile.
MALLET, avoué à St-Claude.
MICHAUD, ancien instituteur.
MOULIGNON (DE), propriétaire à Salins.
OUTHIER, Jules, à Miéry.
PARIS, docteur en médecine.
RAMBOZ, instituteur à Vernantois.
REGNAULT DE MAULMAIN, peintre, à Nevy-sur-Seille.
REYDELET, avocat à St-Claude.
ROBERT, ancien magistrat.
RODET, avoué à St-Claude.
TRIPARD.
VANDELLE, propriétaire à l'Etoile.

Membres correspondants.

MM.

ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey,* à Nantua.
ARNOUX, juge à Lure.

BAUDOT, Ernest, officier d'artillerie.
Le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY, duc D'ATRISCO.
BERTRAND, conseiller à Lyon.
BERTRAND, ingénieur des mines à Paris.
BESANÇON, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).
BOURGEAT, professeur à l'Université catholique de Lille.
BRUN, professeur à Sieldce (Pologne russe).
CHAMBERET (de), Ernest, professeur, à Lyon.
CHEREAU, docteur en médecine, à Paris.
CHOFFAT, géologue à Zurich.
CHOMEREAU DE SAINT-ANDRÉ, O ✠, général de cavalerie.
CHOPART, géologue, à Morteau.
COITTIER, Jules,de Lons-le-Saunier, ingénieur civil à Paris.
CORDIER, Procureur de la République, à Vassy.
CORTET, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.
DAILLE, pharmacien à Auxerre.
DALLOZ, Edouard, ✠, ancien député du Jura, 18, rue Vanneau, à Paris.
DAVID, curé.
DAVID-SAUVAGEOT, professeur agrégé au lycée de Laval.
DELACROIX, Norbert, professeur à Varsovie.
DELATOUR, Léon, homme de lettres, à Lorris.
DEQUAIRE, professeur à St-Etienne (Loire).
DROUX, docteur en médecine, à Chapois.
DURAND, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
FINOT, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
FONDET, Eugène, professeur à Moscou.
GAGNEUR, Wladimir, député, à Paris.
GAILLARD, Ferdinand, graveur à Paris.
GAUTHIER, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
GAUTHIER-VILLARS, ✠, Albert, imprimeur, à Paris.
GIRARD, ancien professeur.
GRIFFOND, juge, à Vesoul.

GUIGAUT, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil. à Louhans.

GUYARD, Auguste, homme de lettres, à Paris.

HAEMANN, libraire à Strasbourg.

JOUSSERANDOT, Louis, homme de lettres.

LECLERC, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or).

LEHAITRE, Paul, ingénieur, à Bourg.

LEPAGE, archiviste, à Nancy.

LOBRICHON, Timoléon, peintre, à Paris.

LORY, professeur de géologie, à Grenoble.

MAGAUD (Mlle), Emma, naturaliste, 48, boulevard de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris.

MAILLARD, aide-naturaliste à Zurich.

MARMIER, Xavier, ✠, homme de lettres, membre de l'Académie française.

MARCOU, Jules, géologue.

MAZAROZ, Paul, sculpteur-ornemaniste, à Paris.

MAZAROZ, Désiré, peintre, à Paris.

MICHAUD, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon.

MONNIER, Eugène, architecte à Paris.

MOUCHOT, artiste peintre, à Paris.

MUGNIER, juge au tribunal de Gray.

PARANDIER, ✠, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite à Paris.

PARIS, docteur en médecine à Luxeuil.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PIDOUX, ✠, médecin des hôpitaux, rue de l'Université, 26, à Paris.

PROST, Bernard, archiviste au Ministère de l'Instruct. publ.

RAMBERT, Charles, dessinateur, à Paris.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

MM.

ROBERT, Ulysse, inspecteur général des Bibliothèques.
ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).
TRIBOLLET (DE), professeur à Neufchâtel.
TROUILLOT (Horace), ✻, président du tribunal civil à Dijon.
TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.
VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.
VAYSSIÈRE, archiviste de la Corrèze.
VINGTRINIER, avocat.
WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.
YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
12. Société des sciences et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.
17. Société havraise d'études diverses.

18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Académie du Gard.
24. Académie de Nancy.
25. Société archéologique de l'Orléanais.
26. Commission d'archéologie de la Haute-Saône.
27. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
28. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
29. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
30. Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
31. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
32. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
33. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
34. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
35. Académie de la Val d'Isère.
36. Société d'Émulation de Montbéliard.
37. Société archéologique de Soissons.
38. Société littéraire et archéologique de Lyon.
39. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
40. Société belfortaise.
41. Académie de Stanislas (Nancy).
42. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
43. Société de sciences naturelles de la Creuse.
44. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.
45. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
46. Société archéologique et historique du Limousin.
47. Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
48. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.

49. Société philomatique vosgienne.
50. Bulletin de la Société belfortaise d'Emulation.
51. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
52. Société archéologique du Maine.
53. Musée Guimet, boulevard du Nord, Lyon.
54. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
55. Annales de la Société d'Émulation de l'Ain.
56. Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
57. Bulletin de la Société d'étude des Hautes-Alpes.
58. Mémoires de l'Académie de Nîmes.
59. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.
60. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
61. Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.
62. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME